



J  
103  
H72  
1968/69

Canada. Parlement.  
Chambre des Communes.  
Comité permanent du  
travail, de la main-  
d'oeuvre et de l'immigra-  
tion, 1968/69.  
Procès-verbaux et  
témoignages.

T8  
A1

DATE NOV 1968

10.271

Date Loaned

14/3/75

SEP 1 1983

\*

J

103

H72

1968/69

T8

A1







CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968

---

COMITÉ PERMANENT

DU

**TRAVAIL, DE LA MAIN-D'OEUVRE  
ET DE L'IMMIGRATION**

*Président:* M. CHARLES CACCIA

---

DÉLIBÉRATIONS

Fascicule 1

---

SÉANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 1968

---

Y COMPRIS

*Appendice A:* Budget principal révisé du Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (incluant la Commission d'appel de l'immigration)

*Appendice B:* Budget principal révisé de la Commission de l'assurance-chômage.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1968

29062-1

COMITÉ PERMANENT

DU

COMITÉ PERMANENT  
DU  
TRAVAIL, DE LA MAIN-D'ŒUVRE  
ET DE  
L'IMMIGRATION

Président: M. Charles Caccia

Vice-président: M. Georges Lachance  
et MM.

Alexander,  
Broadbent,  
Dumont,  
Knowles (Norfolk-  
Haldimand),  
Knowles (Winnipeg-  
Nord-Centre),

Loiselle,  
MacEwan,  
McNulty,  
Muir (Cape Breton-  
The Sydneys),  
Murphy,  
Otto,

Paproski,  
Prud'homme,  
Reid,  
Roy (Timmins),  
Thompson (Red Deer),  
Turner (London-Est),  
Whiting—20.

La secrétaire suppléante du Comité,  
Dorothy F. Ballantine.

## ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES

Le MARDI 8 octobre 1968

*Il est résolu*,—Que le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration soit composé des députés dont les noms suivent:

MM.

Alexander,	Knowles ( <i>Winnipeg-Nord-Centre</i> ),	Murphy,
Broadbent,	Lachance,	Otto,
Caccia,	Loiselle,	Paproski,
Deachman,	MacEwan,	Reid,
Dumont,	McNulty,	Thompson ( <i>Red Deer</i> ),
Duquet,	Muir ( <i>Lisgar</i> ),	Turner ( <i>London-Est</i> ),
Knowles ( <i>Norfolk-Haldimand</i> ),		Whiting—(20).

Le MERCREDI 9 octobre 1968

*Il est ordonné*,—Que le nom de M. Muir (*Cape Breton-The Sydneys*) soit substitué à celui de M. Muir (*Lisgar*) sur la liste des membres du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Le JEUDI 10 octobre 1968

*Il est ordonné*,—Que le nom de M. Prud'homme soit substitué à celui de M. Duquet sur la liste des membres du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Le MARDI 15 octobre 1968

*Il est ordonné*,—Que le nom de M. Roy (*Timmins*) soit substitué à celui de M. Whiting sur la liste des membres du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Le MERCREDI 16 octobre 1968

*Il est ordonné*,—Que les noms de MM. Whiting et Breau soient substitués à ceux de MM. Deachman et Prud'homme sur la liste des membres du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Le MERCREDI 16 octobre 1968

Il est ordonné,—Que, sous réserve toujours des attributions du comité des subsides relativement au vote des deniers publics, les postes énumérés au budget principal révisé de 1968-1969 concernant la Commission d'appel de l'immigration, la Main-d'œuvre et l'Immigration et la Commission de l'assurance-chômage soient retirés du comité des subsides et déferés au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

ATTESTÉ:

Le Greffier de la Chambre des communes,  
ALISTAIR FRASER.

## PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 17 octobre 1968

(1)

Le Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration se réunit ce matin à 9h. 36 à des fins d'organisation.

*Présents:* MM. Alexander, Breau, Caccia, Knowles (*Norfolk-Haldimand*), Knowles (*Winnipeg-Nord-Centre*), Lachance, Loiselle, MacEwan, McNulty, Murphy, Otto, Paproski, Reid, Roy (*Timmins*), Thompson (*Red Deer*), Turner (*London-Est*), Whiting—(17).

Le secrétaire du Comité fait l'appel des motions relatives à l'élection d'un président. M. Loiselle propose, avec l'appui de M. Turner (*London-Est*), que M. Caccia soit élu président du Comité.

Sur la proposition de M. Reid, appuyé par M. Whiting,  
*Il est décidé*—Qu'il soit mis fin aux candidatures.

Ayant été déclaré élu à la présidence, M. Caccia occupe le fauteuil et exprime ses remerciements aux membres du Comité.

M. McNulty propose, avec l'appui de M. Roy (*Timmins*), que M. Lachance soit élu vice-président du Comité.

Sur la proposition de M. Knowles (*Winnipeg-Nord-Centre*), appuyé par M. Knowles (*Norfolk-Haldimand*),  
*Il est décidé*—Qu'il soit mis fin aux candidatures.

Le président déclare M. Lachance élu à la vice-présidence du Comité.

Sur la proposition de M. Thompson, appuyé par M. Alexander,  
*Il est décidé*—Que les postes du budget révisé des dépenses pour 1968-1969 qui ont trait au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, à la cour d'appel de l'immigration et à la Commission d'assurance-chômage soient reproduits en appendice au fascicule n° 1 des délibérations du Comité.

Sur la proposition de M. Loiselle, appuyé par M. Thompson,  
*Il est décidé*—Que le sous-comité du programme et de la procédure soit composé du président, du vice-président et de trois députés désignés par le président.

Après consultation avec les représentants des partis présents, le président désigne MM. Thompson, Knowles (*Winnipeg-Nord-Centre*) et Dumont comme membres du sous-comité du programme et de la procédure. Il leur demande ainsi qu'au vice-président d'assister à une brève séance du sous-comité du programme et de la procédure qui aura lieu après l'ajournement du Comité.

A 9h. 55, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*La secrétaire suppléante du Comité,*  
Dorothy F. Ballantine.





## MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

N <sup>o</sup> du crédit	Affectation	1968-1969	1967-1968	Changement	
				Augmen- tation	Dimi- nution
		\$	\$	\$	\$
<b>A—MINISTÈRE</b>					
(S)	Ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration—Traitement et indemnité d'automobile (Détail à la page 298).....	17,000	17,000		
<b>ADMINISTRATION CENTRALE</b>					
1	Administration, fonctionnement et entretien (Détail à la page 298).....	4,771,300	4,206,600	564,700	
<b>PERFECTIONNEMENT ET UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</b>					
5	Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution des Règlements concernant la mobilité de la main-d'œuvre et paiements à l'égard des personnes qui reçoivent une formation professionnelle en vertu de la Loi sur la formation professionnelle des adultes (Détail à la page 299).....	154,449,000	73,635,000	80,814,000	
10	Contributions, allocations et subventions selon les conditions indiquées dans les titres de sous-crédit énumérés dans le détail des affectations. (Détail à la page 304).....	204,435,000	231,825,000	.....	27,390,000.
—	Crédits non requis en 1968-1969 (Détail à la page 306).....	.....	5,000,001	.....	5,000,001
		358,884,000	310,460,001	48,423,999	
<b>IMMIGRATION</b>					
15	Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage; et paiements aux provinces en conformité d'accords conclus avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses engagées par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents et \$36,000 de subventions aux organismes d'assistance aux immigrants (Détail à la page 307).....	23,692,000	20,641,000	3,051,000	
<b>ÉLABORATION DE PROGRAMMES</b>					
20	Administration, fonctionnement et entretien (Détail à la page 310).....	5,522,600	3,271,300	2,251,300	
25	Contributions, allocations et subventions, selon le détail des affectations (Détail à la page 315)	775,000	135,000	640,000	
		6,297,600	3,406,300	2,891,300	

N <sup>o</sup> du crédit	Affectation	1968-1969	1967-1968	Changement	
				Augmen- tation	Dimi- nution
		\$	\$	\$	\$
<b>A—MINISTÈRE (Suite)</b>					
RÉCAPITULATION					
	A voter.....	393,644,900	338,713,901	54,930,999	
	Autorisé par la loi.....	17,000	17,000		
		<b>393,661,900</b>	<b>338,730,901</b>	<b>54,930,999</b>	
<b>B—COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION</b>					
30	Administration, fonctionnement et entretien (Détail à la page 316).....	588,000	311,000	277,000	

Emplois (années-homme)		Détail des affectations	Montant	
1968-1969	1967-1968		1968-1969	1967-1968
			\$	\$
<b>A—MINISTÈRE</b>				
<b>Valeur approximative des services importants non compris dans les présents crédits</b>				
		Logement (fourni par le ministère des Travaux publics)	5,751,000	2,183,000
		Logement (dans les bâtiments du ministère).....	20,000	20,000
		Service de comptabilité et d'émissions de chèques (con- trôleur du Trésor).....	1,469,700	568,300
		Cotisations au Compte de pension de retraite (Conseil du Trésor).....	4,322,300	3,022,000
		Cotisations au Compte du Régime de pensions du Canada et au Compte du Régime de rentes du Québec (Conseil du Trésor).....	641,000	461,200
		Primes d'assurance chirurgicale-médicale des fonction- naires (Conseil du Trésor).....	144,900	296,600
		Indemnisation des employés de l'État pour accidents de travail (ministère du Travail).....	58,600	53,300
		Transport du courrier en franchise (Postes).....	101,400	62,200
			12,508,900	6,666,600
<b>Statutaire—Ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration—Traitement et indemnité d'au- tomobile</b>				
		Traitement.....(1)	15,000	15,000
		Indemnité d'automobile.....(1)	2,000	2,000
			<b>17,000</b>	<b>17,000</b>
<b>ADMINISTRATION CENTRALE</b>				
<b>Crédit 1<sup>er</sup>—Administration, fonctionnement et entretien</b>				
Postes titularisés				
		Direction, sciences et professions		
1	1	Sous-ministre (\$28,750)		
1		Fonctionnaire supérieur 2 (\$18,500-\$23,500)		
1	5	Fonctionnaire supérieur 1 (\$16,500-\$21,250)		
		Administration et service extérieur		
5	2	(\$18,000-\$21,000)		
8	1	(\$16,000-\$18,000)		
6	12	(\$14,000-\$16,000)		
25	10	(\$12,000-\$14,000)		
35	30	(\$10,000-\$12,000)		
86	67	(\$8,000-\$10,000)		
6	65	(\$6,000-\$8,000)		
		Technique, exploitation et services		
1		(\$8,000-\$10,000)		
4		(\$6,000-\$8,000)		
12	10	(\$4,000-\$6,000)		
3	11	(Moins de \$4,000)		
		Soutien administratif		
32	88	(\$6,000-\$8,000)		
203	181	(\$4,000-\$6,000)		
50		(Moins de \$4,000)		
479	483	Traitements.....(1)	3,328,000	3,040,000
(479)	(483)	Surtemps.....(1)	34,900	71,200
		Indemnités de subsistance et autres.....(1)	7,500	33,100
		Frais de voyage et de déménagement.....(2)	197,000	162,600

Emplois (années-homme)		Détail des affectations	Montant	
1968-1969	1967-1968		1968-1969	1967-1968
			\$	\$
<b>A—MINISTÈRE (Suite)</b>				
ADMINISTRATION CENTRALE (Suite)				
<b>Crédit 1<sup>er</sup> (Suite)</b>				
		Transport: chemin de fer et camion.....(2)	11,400	10,300
		Affranchissement.....(2)	9,000	3,400
		Téléphone, télégrammes et autres services de communication.....(2)	88,000	42,700
		Publication de rapports et autres imprimés du ministère.....(3)	136,000	13,000
		Matériel d'exposition, annonces, radio-télévision et étalages.....(3)	101,000	148,000
		Services professionnels et spéciaux.....(4)	441,000	413,000
		Location de matériel.....(5)	132,300	52,000
		Réparation et entretien du matériel.....(6)	15,800	11,000
		Papier, fournitures et matériel de bureau.....(7)	220,700	162,000
		Achat de matériel.....(9)	31,700	32,000
		Divers.....(12)	17,000	12,300
			<b>4,771,300</b>	<b>4,206,600</b>
		Dépense		
		1965-1966.....\$.....		
		1966-1967.....	2,536,184	
		1967-1968 (estimation).....	4,000,000	
PERFECTIONNEMENT ET UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE				
<b>Crédit 5—Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution des Règlements concernant la mobilité de la main-d'œuvre et paiements à l'égard des personnes qui reçoivent une formation professionnelle en vertu de la Loi sur la formation professionnelle des adultes</b>				
ADMINISTRATION				
Postes titularisés				
		Direction, sciences et professions		
1	1	Fonctionnaire supérieur 3 (\$20,500-\$25,750)		
3	4	Fonctionnaire supérieur 2 (\$18,500-\$23,500)		
4	5	Fonctionnaire supérieur 1 (\$16,500-\$21,250)		
	1	(\$12,000-\$14,000)		
		Administration et service extérieur		
8	7	(\$16,000-\$18,000)		
20	26	(\$14,000-\$16,000)		
53	57	(\$12,000-\$14,000)		
100	126	(\$10,000-\$12,000)		
25	31	(\$8,000-\$10,000)		
11	12	(\$6,000-\$8,000)		
8	8	(\$4,000-\$6,000)		
		Technique, exploitation et services		
6	6	(\$4,000-\$6,000)		
1	3	(Moins de \$4,000)		
		Soutien administratif		
19	18	(\$6,000-\$8,000)		
190	230	(\$4,000-\$6,000)		
28	38	(Moins de \$4,000)		
477 (466)	573 (573)	Traitements.....(1)	3,294,000	5,472,100
		Surtempes.....(1)	15,500	19,400

Emplois (années-homme)		Détail des affectations	Montant	
1968-1969	1967-1968		1968-1969	1967-1968
			\$	\$
<b>A—MINISTÈRE (Suite)</b>				
PERFECTIONNEMENT ET UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (Suite)				
<b>Crédit 5 (Suite)</b>				
ADMINISTRATION (Suite)				
		Contributions d'assurance-chômage.....(1)	1,500	1,800
		Frais de voyage et de déménagement.....(2)	755,000	449,400
		Transport: chemin de fer et camion.....(2)	25,000	9,700
		Affranchissement.....(2)	350,000	289,300
		Téléphone, télégrammes et autres services de communication.....(2)	172,000	61,300
		Publication de rapports et autres imprimés du ministère.....(3)	31,000	14,000
		Matériel d'exposition, annonces, radio-télévision et étalages.....(3)	285,000	
		Services professionnels et spéciaux.....(4)	195,000	230,900
		Location de bâtiments, d'ouvrages et de terrains.....(5)	3,000	
		Location de matériel.....(5)	92,000	
		Réparation et entretien du matériel.....(6)	10,000	
		Papier, fournitures et matériel de bureau.....(7)	961,000	200,000
		Construction ou achat de matériel et d'ameublement.....(9)	294,000	168,600
		Divers.....(12)	21,000	13,600
			6,505,000	6,930,100
Dépense				
1965-1966.....			\$.	
1966-1967.....			5,765,000	
1967-1968 (estimation).....			5,764,000	
SERVICES DE PLACEMENT				
Postes titularisés				
		Direction, sciences et professions		
3	3	(\$10,000-\$12,000)		
2	2	(\$8,000-\$10,000)		
		Administration et service extérieur		
1	1	(\$16,000-\$18,000)		
12	12	(\$14,000-\$16,000)		
78	75	(\$12,000-\$14,000)		
204	196	(\$10,000-\$12,000)		
2,453	2,363	(\$8,000-\$10,000)		
656	632	(\$6,000-\$8,000)		
210	202	(\$4,000-\$6,000)		
		Soutien administratif		
57	55	(\$6,000-\$8,000)		
1,460	1,408	(\$4,000-\$6,000)		
446	430	(Moins de \$4,000)		
5,582	5,379			
(5,465)	(5,379)			
		Traitements.....(1)	36,832,000	28,731,000
		Surtemps.....(1)	73,000	71,000
		Indemnités de subsistance et autres.....(1)	35,000	33,300
		Contributions d'assurance-chômage.....(1)	17,000	16,900
		Frais de voyage et de déménagement.....(2)	708,000	470,200
		Transport, chemin de fer et camion.....(2)	25,000	12,400
		Affranchissement.....(2)	34,000	30,500
		Téléphone, télégrammes et autres services de communication.....(2)	948,000	863,800

Emplois (années-homme)		Détail des affectations	Montant	
1968-1969	1967-1968		1968-1969	1967-1968
			\$	\$
<b>A—MINISTÈRE (Suite)</b>				
PERFECTIONNEMENT ET UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (Suite)				
<b>Crédit 5 (Suite)</b>				
SERVICES DE PLACEMENT (Suite)				
		Publication de rapports et autres imprimés du ministère..... (3)	93,000	109,700
		Matériel d'exposition, annonces, radio-télévision et étalages..... (3)	190,000	325,900
		Services professionnels et spéciaux..... (4)	160,000	129,600
		Location de bâtiments, d'ouvrages et de terrains.... (5)	12,000	10,700
		Location de matériel..... (5)	43,000	8,300
		Réparation et entretien de bâtiments et d'ouvrages. (6)	3,000	2,800
		Réparation et entretien du matériel..... (6)	17,000	5,000
		Papier, fournitures et matériel de bureau..... (7)	262,000	297,100
		Services de ville..... (7)	3,000	2,500
		Fournitures et approvisionnements..... (7)	2,000	2,000
		Construction ou achat de matériel et d'ameublement..... (9)	288,000	200,000
		Divers..... (12)	7,000	12,800
			<b>39,752,000</b>	<b>31,335,500</b>
Dépense				
		1965-1966..... \$		
		1966-1967.....	27,173,000	
		1967-1968 (estimation).....	32,890,000	
FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES				
Postes titularisés				
177	150	Administration et service extérieur (\$8,000-\$10,000)		
236	200	Soutien administratif (\$4,000-\$6,000)		
118	100	(Moins de \$4,000)		
531 (520)	450 (450)	Traitements..... (1)	3,647,000	1,650,000
		Frais de voyage et de déménagement..... (2)	177,000	100,000
		Affranchissement..... (2)	35,000	30,000
		Téléphone, télégrammes et autres services de communication..... (2)	127,000	90,000
		Publication de rapports et autres imprimés du ministère..... (3)	100,000	
		Matériel d'exposition, annonces, radio-télévision, films et étalages..... (3)	60,000	250,500
		Services professionnels et spéciaux..... (4)	237,000	350,000
		Cours de formation professionnelle..... (4)	103,115,000	31,000,000
		Papier, fournitures et matériel de bureau..... (7)	233,000	180,000
		Divers..... (12)	10,000	
			<b>107,741,000</b>	<b>33,650,500</b>
Dépense				
		1965-1966..... \$		
		1966-1967.....		
		1967-1968 (estimation).....	48,217,000	

Emplois (années-homme)		Détail des affectations	Montant	
1968-1969	1967-1968		1968-1969	1967-1968
			\$	\$
<b>A—MINISTÈRE (Suite)</b>				
PERFECTIONNEMENT ET UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (Suite)				
<b>Crédit 5 (Suite)</b>				
COLLABORATION AVEC LES PROVINCES DANS LE DOMAINE DE LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES				
Postes titularisés				
Administration et service extérieur				
		(\$16,000-\$18,000)		
1	1	(\$14,000-\$16,000)		
1	2	(\$12,000-\$14,000)		
2	3	(\$10,000-\$12,000)		
3	4	(\$8,000-\$10,000)		
1	1	(\$6,000-\$8,000)		
1	1			
Soutien administratif				
		(\$6,000-\$8,000)		
1	1	(\$4,000-\$6,000)		
5	7	(Moins de \$4,000)		
2	3			
17	23			
(16)	(23)			
		Traitements.....(1)	120,000	193,200
		Frais de voyage et de déménagement.....(2)	20,000	18,500
		Transport: chemin de fer et camion.....(2)	1,700	500
		Affranchissement.....(2)	400	300
		Téléphone, télégrammes et autres moyens de com- munication.....(2)	4,900	4,000
		Publication de rapports et autres imprimés du mi- nistère.....(3)	20,000	50,000
		Matériel d'exposition, annonces, radio-télévision et étalages.....(3)	20,000	70,000
		Services professionnels et spéciaux.....(4)	81,000	79,500
		Réparation et entretien du matériel.....(6)	1,000	
		Papier, fournitures et matériel de bureau.....(7)	2,000	5,000
		Construction ou acquisition de matériel et d'ameu- blement.....(9)	1,000	500
			272,000	421,500
Dépense				
		1965-1966..... \$	145,578	
		1966-1967.....	184,000	
		1967-1968 (estimation).....	269,000	
<b>STABILISATION DE L'EMPLOI</b>				
Postes titularisés				
Administration et service extérieur				
		(\$16,000-\$18,000)		
1		(\$14,000-\$16,000)		
3	1	(\$10,000-\$12,000)		
	2	(\$8,000-\$10,000)		
3	3			
Soutien administratif				
		(\$4,000-\$6,000)		
5	7	(Moins de \$4,000)		
1	2			
13	15			
(13)	(15)			
		Traitements.....(1)	110,000	103,000
		Frais de voyage et de déménagement.....(2)	5,000	6,000
		Transport: chemin de fer et camion.....(2)	600	500
		Affranchissement.....(2)	300	100

Emplois (années-homme)		Détail des affectations	Montant	
1968-1969	1967-1968		1968-1969	1967-1968
			\$	\$
<b>A—MINISTÈRE (Suite)</b>				
PERFECTIONNEMENT ET UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (Suite)				
<b>Crédit 5 (Suite)</b>				
STABILISATION DE L'EMPLOI (Suite)				
		Téléphone, télégrammes et autres moyens de communication..... (2)	4,500	15,000
		Publication de rapports et autres imprimés du ministère..... (3)		15,000
		Matériel d'exposition, annonces, radio-télévision et étalages..... (3)	50,000	375,000
		Services professionnels et spéciaux..... (4)	2,000	
		Papier, fournitures et matériel de bureau..... (7)	6,100	5,300
		Construction ou acquisition de matériel et d'ameublement..... (9)	500	700
			179,000	507,100
Dépense				
		1965-1966..... \$		
		1966-1967..... 408,000		
		1967-1968 (estimation)..... 487,000		
NON REQUIS EN 1968-1969				
Collaboration avec les provinces dans les domaines de la formation technique et professionnelle				
Postes titularisés				
		Administration et service extérieur		
	1	(\$16,000-\$18,000)		
	10	(\$14,000-\$16,000)		
	22	(\$12,000-\$14,000)		
	1	(\$10,000-\$12,000)		
		Soutien administratif		
	1	(\$6,000-\$8,000)		
	17	(\$4,000-\$6,000)		
	52			
	(52)	Traitements..... (1)		512,800
		Surtemps..... (1)		2,000
		Frais de voyage et de déménagement..... (2)		90,000
		Transport: chemin de fer et camion..... (2)		2,500
		Affranchissement..... (2)		1,000
		Téléphone, télégrammes et autres moyens de communication..... (2)		8,500
		Publication de rapports et autres imprimés du ministère..... (3)		80,000
		Papier, fournitures, matériel et ameublement de bureau..... (7)		18,000
		Divers..... (12)		75,500
				790,300
Dépense				
		1965-1966..... \$		
		1966-1967..... 687,527		
		1967-1968 (estimation)..... 733,000		
		1967-1968 (estimation)..... 790,000		
<b>Total du crédit 5.....</b>			<b>154,449,000</b>	<b>73,635,000</b>

Emplois (années-homme)		Détail des affectations	Montant	
1968-1969	1967-1968		1968-1969	1967-1968
			\$	\$
<b>A—MINISTÈRE (Suite)</b>				
PERFECTIONNEMENT ET UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (Suite)				
<b>Crédit 5 (Suite)</b>				
		Dépense		
1965-1966		\$ 833,105		
1966-1967		34,263,000		
1967-1968 (estimation)		88,417,000		
<b>Crédit 10—Contributions, allocations et subventions selon les conditions indiquées dans les titres de sous-crédit énumérés dans le détail des affectations</b>				
PAIEMENTS AUX PROVINCES EN VERTU DES ACCORDS CONCLUS AVEC ELLES PAR LE MINISTRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION, AVEC L'APPROBATION DU GOUVERNEUR EN CONSEIL POUR L'ORGANISATION ET L'UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS LES FERMES ET LES INDUSTRIES CONNEXES, Y COMPRIS LES ENGAGEMENTS CONTRACTÉS AUX TERMES D'ACCORDS ANTÉRIEURS ET NON REMPLIS..... (10)				
		Dépense		
1965-1966		\$ 125,630		
1966-1967		119,000		
1967-1968 (estimation)		121,000		
			250,000	325,000
PAIEMENTS EN CONFORMITÉ DES ACCORDS CONCLUS PAR LE MINISTRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION, AVEC L'APPROBATION DU GOUVERNEUR EN CONSEIL, AVEC LES PROVINCES, LES EMPLOYEURS ET LES TRAVAILLEURS AU SUJET DE LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE..... (10)				
		Dépense		
1965-1966		\$ 36,880		
1966-1967		88,000		
1967-1968 (estimation)		168,000		
			300,000	300,000
SUBVENTIONS, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT APPROUVÉ PAR LE GOUVERNEUR EN CONSEIL, À L'INTENTION OU À L'ÉGARD DE PERSONNES QUI SONT DÉPLACÉS D'UN ENDROIT AU CANADA À UN AUTRE ENDROIT AU CANADA EN RELATION AVEC LE PROGRAMME DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE. (10)				
		Dépense		
1965-1966		\$ 48,504		
1966-1967		931,000		
1967-1968 (estimation)		4,938,000		
			6,000,000	5,000,000
PAIEMENT D'ALLOCATIONS DE FORMATION AUX TERMES DES ARTICLES 7, 8 ET 9 DE LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES, AUX PERSONNES OU À L'ÉGARD DE PERSONNES QUI SUIVENT DES COURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN VERTU DE LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES..... (10)				
			113,985,000	54,000,000

Emplois (années-homme)		Détail des affectations	Montant	
			1968-1969	1967-1968
1968-1969	1967-1968		\$	\$
		A—MINISTÈRE (Suite)		
		PERFECTIONNEMENT ET UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (Suite)		
		<b>Crédit 10 (Suite)</b>		
		PAIEMENT D'ALLOCATIONS DE FORMATION (Suite)		
		Dépense		
		1965-1966..... \$.....		
		1966-1967.....		
		1967-1968 (estimation)..... 62,000,000		
		PAIEMENTS EN VERTU D'ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES PAR LE MINISTRE DE LA MAIN- D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION AVEC L'APPRO- BATION DU GOUVERNEUR EN CONSEIL, CONFOR- MÉMENT À L'ARTICLE 21 DE LA LOI SUR LA FORMA- TION PROFESSIONNELLE DES ADULTES EN VUE D'AVANCES DE CAPITAUX AU TITRE DES INSTALLA- TIONS DE FORMATION..... (10)	80,000,000	120,500,000
		Dépense		
		1965-1966..... \$104,102,685		
		1966-1967..... 136,198,000		
		1967-1968 (estimation)..... 120,500,000		
		VERSEMENTS POUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES ET DES ACCORDS CONCLUS EN VERTU DE CETTE LOI, Y COMPRIS LES ENGAGEMENTS CONTRACTÉS EN VERTU D'ACCORDS ANTÉRIEURS ET NON REMPLIS.... (10)	3,900,000	1,700,000
		Dépense		
		1965-1966..... \$ 843,667		
		1966-1967..... 1,025,000		
		1967-1968 (estimation)..... 1,700,000		
		CRÉDIT NON REQUIS EN 1968-1969		
		Versements aux provinces conformément à des ac- cords approuvés par le gouverneur en conseil et passés entre le ministre et toute province signa- taire d'un accord déjà conclu avec lui sous le régime de l'article 3 de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle (ci- après dénommé l'«ancien accord») afin d'auto- riser le paiement par le Canada de contributions relatives aux frais subis par la province dans la période commençant le 1 <sup>er</sup> avril 1967 et se ter- minant le 31 mars 1968 ou à toute date antérieure que l'accord peut déterminer ou prescrire, en vue de fournir une formation aux personnes en rece- vant déjà une le 31 mars 1967 en exécution de tout programme mis en œuvre en vertu de l'ancien accord, et versements aux provinces pour l'application de la Loi de 1966 sur les allo- cations de formation et des accords conclus sous son empire, y compris les engagements non rem- plis, prévus par des accords antérieurement conclus en vertu de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle et de la Loi de 1966 sur les allocations de formation..... (10)	.....	50,000,000

Emplois (années-homme)		Détail des affectations	Montant	
1968-1969	1967-1968		1968-1969	1967-1968
			\$	\$
		<b>A—MINISTÈRE (Suite)</b>		
		PERFECTIONNEMENT ET UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (Suite)		
		<b>Crédit 10 (Suite)</b>		
		<b>Total du crédit 10</b> .....	<b>204,435,000</b>	<b>231,825,000</b>
		Dépense		
		1965-1966 .....	\$153,816,224	
		1966-1967 .....	223,578,000	
		1967-1968 (estimation) .....	264,319,000	
		<b>Crédits non requis en 1968-1969</b>		
		Afin que, aux fins de la Loi sur la pension du service public et du Règlement sur les conditions d'emploi dans la Fonction publique, M <sup>me</sup> Mina Popovich soit censée avoir été à l'emploi de la Fonction publique du 11 janvier 1957 au 16 octobre 1961 inclusivement et en congé non payé comme si le décret du conseil C.P. 1957-53/626 du 3 mai 1957 n'avait pas été rendu..... (1)		1
		Paiements, conformément aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, aux provinces et à l'égard des bandes d'Indiens, en vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités, pendant les années financières 1967-1968 et 1968-1969, de montants n'excédant pas la moitié des frais de main-d'œuvre subis pendant une période de cinq mois commençant soit le 1 <sup>er</sup> novembre, soit le 1 <sup>er</sup> décembre 1967, au choix de la province ou de la bande indienne et, dans le cas de projets afférents aux régions désignées pour la mise en valeur, au sens de la Loi sur le ministère de l'Industrie, 60 p. 100 de tels frais; et autorisation de verser les paiements aux provinces pendant lesdites années financières à l'égard des programmes antérieurs d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités..... (10)		5,000,000
				<b>5,000,001</b>

Emplois (années-homme)		Détail des affectations	Montant	
1968-1969	1967-1968		1968-1969	1967-1968
			\$	\$
<b>A—MINISTÈRE (Suite)</b>				
<b>IMMIGRATION</b>				
<b>Crédit 15—Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage; et paiements aux provinces en conformité d'accords conclus avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses engagées par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents, et \$36,000 de subvention aux organismes d'assistance aux immigrants</b>				
<b>EXÉCUTION DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION</b>				
<b>Postes titularisés</b>				
		<b>Direction, sciences et professions</b>		
1	1	Fonctionnaire supérieur 3 (\$20,500-\$25,750)		
1	1	Fonctionnaire supérieur 2 (\$16,500-\$21,250)		
<b>Administration et service extérieur</b>				
1	1	(\$16,000-\$18,000)		
3	2	(\$14,000-\$16,000)		
4	3	(\$12,000-\$14,000)		
7	7	(\$10,000-\$12,000)		
10	11	(\$8,000-\$10,000)		
12	13	(\$6,000-\$8,000)		
<b>Soutien administratif</b>				
1		(\$8,000-\$10,000)		
14	15	(\$6,000-\$8,000)		
85	88	(\$4,000-\$6,000)		
21	24	(Moins de \$4,000)		
160 (157)	166 (166)	Traitements.....(1)	1,090,000	823,000
		Surtemps.....(1)	9,000	5,000
		Frais de voyage.....(2)	20,000	24,000
		Transport: chemin de fer et camion.....(2)	21,000	300
		Affranchissement.....(2)	21,000	21,000
		Téléphone et télégrammes.....(2)	54,000	49,700
		Frais de voyage et autres, autres que ceux du personnel.....(2)		5,000
		Publication de rapports et autres imprimés du ministère.....(3)	400,000	400,000
		Matériel d'exposition, annonces, radio-télévision et étalages.....(3)	300,000	1,800,000
		Services professionnels et spéciaux.....(4)	3,500	3,500
		Papier, fournitures et matériel du bureau.....(7)	81,000	92,000
		Divers.....(12)	1,500	1,500
			<b>2,001,000</b>	<b>3,225,000</b>
			<b>Dépense</b>	
1965-1966.....			\$ 2,562,462	
1966-1967.....			3,471,554	
1967-1968 (estimation).....			2,720,000	

Emplois (années-homme)		Détail des affectations	Montant	
1968-1969	1967-1968		1968-1969	1967-1968
			\$	\$
A—MINISTÈRE (Suite)				
IMMIGRATION (Suite)				
<b>Crédit 15 (Suite)</b>				
SERVICE MOBILE ET D'INSPECTION AU CANADA, Y COMPRIS \$36,000 DE SUBVENTIONS AUX ORGANIS- MES D'ASSISTANCE AUX IMMIGRANTS				
Postes titularisés				
Direction, sciences et professions				
1	1	Fonctionnaire supérieur 2 (\$18,500-\$23,500)		
Administration et service extérieur				
6	3	(\$16,000-\$18,000)		
10	6	(\$14,000-\$16,000)		
16	12	(\$12,000-\$14,000)		
64	23	(\$10,000-\$12,000)		
498	61	(\$8,000-\$10,000)		
8	120	(\$6,000-\$8,000)		
Technique, exploitation et services				
	4	(\$8,000-\$10,000)		
55	219	(\$6,000-\$8,000)		
50	197	(\$4,000-\$6,000)		
8	51	(Moins de \$4,000)		
Soutien administratif				
2		(\$8,000-\$10,000)		
326	346	(\$6,000-\$8,000)		
340	263	(\$4,000-\$6,000)		
115	117	(Moins de \$4,000)		
Postes à salaires régnants (Service continu)				
1,519	1,443			
(1,490)	(1,443)			
		Traitements et salaires.....(1)	9,861,000	8,266,000
		Surtemps.....(1)	310,000	300,000
		Indemnités de subsistance et de logement.....(1)	70,000	30,000
		Frais de voyage et de déménagement.....(2)	443,000	528,000
		Transport: chemin de fer et camion.....(2)	12,000	9,000
		Affranchissement.....(2)	36,000	36,000
		Téléphone et télégrammes.....(2)	222,000	154,000
		Frais de voyage—expulsés.....(2)	262,000	210,000
		Services professionnels et spéciaux.....(4)	216,500	113,000
		Location de matériel.....(5)	20,700	20,000
		Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages.....(6)	600	4,000
		Réparation et entretien du matériel.....(6)	20,000	1,500
		Papier, fournitures et matériel de bureau.....(7)	139,500	94,500
		Fournitures et approvisionnements.....(7)	173,000	153,000
		Électricité et gaz.....(7)	100	2,000
		Construction ou acquisition de matériel et d'ameu- blement.....(9)	179,400	64,500
		Matériel de dortoir, de réfectoire et autre.....(9)	4,000	3,500
		Subventions aux organismes d'assistance aux immi- grants.....(10)	36,000	35,000
		Frais d'entretien et dépenses imprévues—expulsés.....(12)	56,700	26,000
		Divers.....(12)	12,000	7,000
			12,074,500	10,057,000
			Dépense	
		1965-1966.....	\$ 7,271,666	
		1966-1967.....	8,655,714	
		1967-1968 (estimation).....	10,157,000	

Emplois (années-homme)		Détail des affectations	Montant	
1968-1969	1967-1968		1968-1969	1967-1968
			\$	\$
<b>A—MINISTÈRE (Suite)</b>				
<b>IMMIGRATION (Suite)</b>				
<b>Crédit 15 (Suite)</b>				
<b>SERVICE MOBILE ET D'INSPECTION À L'ÉTRANGER</b>				
Postes titularisés				
Direction, sciences et professions				
1	1	Fonctionnaire supérieur 1 (\$16,500-\$21,250)		
7	3	Administration et service extérieur		
3	2	(\$16,000-\$18,000)		
9	7	(\$14,000-\$16,000)		
121	57	(\$12,000-\$14,000)		
132	53	(\$10,000-\$12,000)		
8	67	(\$8,000-\$10,000)		
10	33	(\$6,000-\$8,000)		
15	25	(\$4,000-\$6,000)		
400	359	Soutien administratif		
		Services retenus sur place à l'étranger		
		(Service continu)		
706	607	Traitements.....(1)	3,970,000	3,272,000
(693)	(607)	Suppléments provisoires, indemnités spéciales et autres au personnel d'administration à l'étranger.....(1)	1,126,000	1,011,000
		Versements aux gouvernements étrangers—prestations au personnel engagé sur place.....(1)	102,400	65,000
		Frais de voyage et de déménagement.....(2)	698,100	705,000
		Transport: chemin de fer et camion.....(2)	164,000	47,000
		Affranchissement.....(2)	157,000	143,000
		Téléphone et télégrammes.....(2)	81,500	65,000
		Frais de voyage, autres que ceux du personnel.....(2)		15,000
		Services professionnels et spéciaux.....(4)	15,000	33,000
		Location de bureaux.....(5)	537,700	357,000
		Location de matériel de bureau.....(5)	28,900	20,000
		Réparation et entretien des bureaux.....(6)	37,700	31,000
		Réparation et entretien du matériel.....(6)	5,000	5,000
		Papier, fournitures et matériel de bureau.....(7)	190,600	106,000
		Fournitures et approvisionnements.....(7)	25,000	19,000
		Eau, électricité et gaz.....(7)	42,900	33,000
		Acquisition de matériel et d'ameublement.....(9)	160,700	154,000
		Divers.....(12)	19,000	12,000
			<b>7,361,500</b>	<b>6,093,000</b>
		Dépense		
		1965-1966.....	\$ 3,761,979	
		1966-1967.....	5,335,850	
		1967-1968 (estimation).....	6,090,000	

Emplois (années-homme)		Détail des affectations	Montant	
1968-1969	1967-1968		1968-1969	1967-1968
			\$	\$
<b>A—MINISTÈRE (Suite)</b>				
<b>IMMIGRATION (Suite)</b>				
<b>Crédit 15 (Suite)</b>				
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU CONSEIL DU TRÉSOR, SUBVENTION AU TRANSPORT D'IMMIGRANTS ET DE COLONS SUR L'Océan ET À L'INTÉRIEUR DU PAYS ET SUBVENTION POUR AUTRES SECOURS, Y COMPRIS LES SOINS EN COURS DE ROUTE ET EN ATTENDANT L'EMBAUCHAGE; ET PAIEMENTS AUX PROVINCES EN CONFORMITÉ D'ACCORDS CONCLUS AVEC L'APPROBATION DU GOUVERNEUR EN CONSEIL À L'ÉGARD DE DÉPENSES ENGAGÉES PAR LES PROVINCES POUR VENIR EN AIDE AUX IMMIGRANTS INDIGENTS.....(10)				
			2,255,000	1,266,000
Dépense				
		1965-1966..... \$	672,747	
		1966-1967.....	1,413,920	
		1967-1968 (estimation).....	2,766,000	
<b>Total du crédit 15</b> .....			<b>23,692,000</b>	<b>20,641,000</b>
Dépense				
		1965-1966..... \$	14,268,854	
		1966-1967.....	18,877,038	
		1967-1968 (estimation).....	21,733,000	
<b>ÉLABORATION DE PROGRAMMES</b>				
<b>Crédit 20—Administration, fonctionnement et entretien</b>				
<b>ADMINISTRATION</b>				
Postes titularisés				
		Direction, sciences et professions		
1	1	Fonctionnaire supérieur 3 (\$20,500-\$25,750)		
1	2	Administration et service extérieur		
		(\$16,000-\$18,000)		
		(\$12,000-\$14,000)		
1	1	(\$10,000-\$12,000)		
5	2	(\$8,000-\$10,000)		
		(\$6,000-\$8,000)		
		Soutien administratif		
2	2	(\$6,000-\$8,000)		
5	4	(\$4,000-\$6,000)		
15	16	Traitements.....(1)	105,300	126,500
(15)	(16)	Surtemps.....(1)	500	500
		Indemnités de subsistance et autres.....(1)	5,000	1,000
		Frais de voyage et de déménagement.....(2)	6,300	8,000
		Affranchissement.....(2)	200	200
		Téléphone, télégrammes et autres moyens de communication.....(2)	4,600	2,400
		Location de matériel.....(5)	1,000	600
		Réparation et entretien du matériel.....(6)	500	
		Papier, fournitures et matériel de bureau.....(7)	5,000	2,500
		Construction ou acquisition de matériel et d'ameublement.....(9)	1,200	3,500

Emplois (années-homme)		Détail des affectations	Montant	
1968-1969	1967-1968		1968-1969 \$	1967-1968 \$
<b>A—MINISTÈRE (Suite)</b>				
<b>ÉLABORATION DE PROGRAMMES (Suite)</b>				
<b>Crédit 20 (Suite)</b>				
<b>ADMINISTRATION (Suite)</b>				
		Élaboration de programmes spéciaux relatifs à la main-d'œuvre et à la gestion du travail..... (12)	200,000	200,000
		Divers..... (12)	4,400	3,800
			<b>349,000</b>	<b>349,000</b>
		Dépense		
		1965-1966..... \$.....		
		1966-1967.....	340,200	
		1967-1968 (estimation).....	349,000	
<b>CONSEIL CONSULTATIF ET DIRECTION DE LIAISON</b>				
<b>Postes titularisés</b>				
	1	Direction, sciences et professions		
		Fonctionnaire supérieur 1 (\$16,500-\$21,250)		
1		Administration et service extérieur		
		(\$18,000-\$21,000)		
4	1	(\$14,000-\$16,000)		
1	3	(\$12,000-\$14,000)		
		(\$8,000-\$10,000)		
3	3	Soutien administratif		
		(\$4,000-\$6,000)		
9	9	Traitements..... (1)	80,000	86,600
(9)	(9)	Surtemps..... (1)	200	
		Frais de voyage et de déménagement..... (2)	31,500	32,300
		Téléphone, télégrammes et autres moyens de communication..... (2)	1,600	1,100
		Services professionnels et spéciaux..... (4)	41,500	31,200
		Papier, fournitures et matériel de bureau..... (7)	3,600	2,400
		Construction ou acquisition de matériel et d'ameublement..... (9)	2,000	1,000
		Divers..... (12)	1,900	1,100
			<b>162,300</b>	<b>155,700</b>
		Dépense		
		1965-1966..... \$.....		
		1966-1967.....	18,700	
		1967-1968 (estimation).....	75,000	

Emplois (années-homme)		Détail des affectations	Montant	
1968-1969	1967-1968		1968-1969	1967-1968
			\$	\$
<b>A—MINISTÈRE (Suite)</b>				
<b>ÉLABORATION DE PROGRAMMES (Suite)</b>				
<b>Crédit 20 (Suite)</b>				
<b>DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE L'ÉVALUATION</b>				
Postes titularisés				
Direction, sciences et professions				
1	1	Fonctionnaire supérieur 2 (\$18,500-\$23,500)		
1	1	Fonctionnaire supérieur 1 (\$16,500-\$21,250)		
2		(\$18,000-\$21,000)		
4	3	(\$16,000-\$18,000)		
2	1	(\$14,000-\$16,000)		
2	4	(\$12,000-\$14,000)		
2	1	(\$8,000-\$10,000)		
Administration et service extérieur				
2		(\$18,000-\$21,000)		
1		(\$16,000-\$18,000)		
1	3	(\$14,000-\$16,000)		
1	2	(\$12,000-\$14,000)		
1	1	(\$10,000-\$12,000)		
	2	(\$8,000-\$10,000)		
	2	(\$6,000-\$8,000)		
Soutien administratif				
1		(\$6,000-\$8,000)		
10	8	(\$4,000-\$6,000)		
31	29			
(31)	(29)			
		Traitements.....(1)	268,300	253,700
		Indemnités de subsistance et autres.....(1)	5,300	1,000
		Surtemps.....(1)	700	
		Frais de voyage et de déménagement.....(2)	18,800	19,800
		Affranchissement.....(2)	300	300

Emplois (années-homme)		Détail des affectations	Montant	
1968-1969	1967-1968		1968-1969	1967-1968
			\$	\$
<b>A—MINISTÈRE (Suite)</b>				
<b>ÉLABORATION DE PROGRAMMES (Suite)</b>				
<b>Crédit 20 (Suite)</b>				
<b>DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE L'ÉVALUATION (Suite)</b>				
		Téléphone, télégrammes et autres moyens de communication.....(2)	10,000	2,200
		Services professionnels et spéciaux.....(4)	67,300	26,000
		Location de matériel.....(5)	200	200
		Papier, fournitures et matériel de bureau.....(7)	7,800	30,000
		Construction ou acquisition de matériel et d'ameublement.....(9)	1,600	9,000
		Divers.....(12)	1,200	1,200
			381,500	343,400
		Dépense		
		1965-1966.....	\$.....	
		1966-1967.....	88,600	
		1967-1968 (estimation).....	278,000	
<b>DIRECTION DES RECHERCHES</b>				
<b>Postes titularisés</b>				
		<b>Direction, sciences et professions</b>		
		Fonctionnaire supérieur 2 (\$18,500-\$23,500)		
1	1	Fonctionnaire supérieur 1 (\$16,500-\$21,250)		
1	1	(\$18,000-\$21,000)		
6	5	(\$16,000-\$18,000)		
6	7	(\$14,000-\$16,000)		
11	7	(\$12,000-\$14,000)		
7	20	(\$10,000-\$12,000)		
11	3	(\$8,000-\$10,000)		
4	9	(\$6,000-\$8,000)		
	1	(\$4,000-\$6,000)		
		<b>Administration et service extérieur</b>		
4		(\$14,000-\$16,000)		
1	3	(\$12,000-\$14,000)		
1	1	(\$10,000-\$12,000)		
11	5	(\$8,000-\$10,000)		
8	20	(\$6,000-\$8,000)		
	1	(\$4,000-\$6,000)		
		<b>Soutien administratif</b>		
2	1	(\$6,000-\$8,000)		
24	25	(\$4,000-\$6,000)		
98	103	Traitements.....(1)	1,076,300	886,900
(91)	(103)	Surtemps.....(1)	7,000	3,000
		Indemnités de subsistance et autres.....(1)	8,800	1,000
		Frais de voyage et de déménagement.....(2)	67,100	62,000
		Transport: chemin de fer et camion.....(2)	1,000	500
		Affranchissement.....(2)	900	700
		Téléphone, télégrammes et autres moyens de communication.....(2)	14,100	7,700
		Publication de rapports et autres imprimés du ministère.....(3)	140,600	80,700
		Services professionnels et spéciaux.....(4)	167,300	155,000
		Location de matériel.....(5)	29,000	828
		Papier, fournitures et matériel de bureau.....(7)	79,800	94,172

Emplois (années-homme)		Détail des affectations	Montant	
1968-1969	1967-1968		1968-1969	1967-1968
			\$	\$
<b>A—MINISTÈRE (Suite)</b>				
<b>ÉLABORATION DE PROGRAMMES (Suite)</b>				
<b>Crédit 20 (Suite)</b>				
<b>DIRECTION DES RECHERCHES (Suite)</b>				
		Construction ou acquisition de matériel et d'ameu- blement..... (9)	20,000	6,000
		Divers..... (12)	4,300	3,400
			<b>1,616,200</b>	<b>1,301,900</b>
		Dépense		
		1965-1966..... \$.....		
		1966-1967..... 731,700		
		1967-1968 (estimation)..... 1,156,000		
<b>DIRECTION DE L'ANALYSE DES DONNÉES SUR LA MAIN-D'ŒUVRE</b>				
<b>Postes titularisés</b>				
		Direction, sciences et professions		
1	1	Fonctionnaire supérieur 1 (\$16,500-\$21,250)		
1		(\$18,000-\$21,000)		
7	1	(\$16,000-\$18,000)		
5	1	(\$14,000-\$16,000)		
19	12	(\$12,000-\$14,000)		
38		(\$10,000-\$12,000)		
41	27	(\$8,000-\$10,000)		
		Administration et service extérieur		
2		(\$14,000-\$16,000)		
3	1	(\$12,000-\$14,000)		
	3	(\$10,000-\$12,000)		
12		(\$8,000-\$10,000)		
2	5	(\$6,000-\$8,000)		
		Soutien administratif		
6	1	(\$6,000-\$8,000)		
34	33	(\$4,000-\$6,000)		
169	85			
(156)	(85)			
		Traitements..... (1)	1,157,600	551,000
		Surtemps..... (1)	13,700	500
		Indemnités de subsistance et autres..... (1)	18,500	1,000
		Frais de voyage et de déménagement..... (2)	108,200	25,500
		Transport: chemin de fer et camion..... (2)	10,000	
		Affranchissement..... (2)	600	500
		Téléphone, télégrammes et autres moyens de com- munication..... (2)	28,400	6,500
		Publication de rapports et autres imprimés du mi- nistère..... (3)	177,800	3,000
		Services professionnels et spéciaux..... (4)	1,125,900	501,500
		Location de matériel..... (5)	3,000	372
		Réparation et entretien du matériel..... (6)	700	
		Papier, fournitures et matériel de bureau..... (7)	339,100	23,328
		Construction ou acquisition de matériel et d'ameu- blement..... (9)	38,500	7,500
		Divers..... (12)	6,600	600
			<b>3,028,600</b>	<b>1,121,300</b>
		Dépense		
		1965-1966..... \$.....		
		1966-1967..... 107,200		
		1967-1968 (estimation)..... 1,276,000		

Emplois (années-homme)		Détail des affectations	Montant	
1968-1969	1967-1968		1968-1969	1967-1968
			\$	\$
<b>A—MINISTÈRE (Suite)</b>				
ÉLABORATION DE PROGRAMMES (Suite)				
<b>Crédit 20 (Suite)</b>				
		<b>Total du crédit 20</b> .....	<b>5,522,600</b>	<b>3,271,300</b>
		Dépense		
		1965-1966..... \$.....		
		1966-1967..... 1,652,500		
		1967-1968 (estimation)..... 3,549,000		
<b>Crédit 25—Contributions, allocations et subventions selon le détail des affectations</b>				
		SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RECHERCHE ET DU PER- FECTIONNEMENT EN MATIÈRE DE MAIN-D'ŒUVRE. (10)	175,000	135,000
		Dépense		
		1965-1966..... \$.....		
		1966-1967..... 50,000		
		1967-1968 (estimation)..... 85,000		
		SUBVENTIONS EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES AU TITRE DE PROJETS DE RECHERCHE EN FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE..... (10)	500,000	
		SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RECHERCHE EN CONFOR- MITÉ DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR LA RÉADAP- TATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES..... (10)	100,000	
		<b>Total du crédit 25</b> .....	<b>775,000</b>	<b>135,000</b>
		Dépense		
		1965-1966..... \$.....		
		1966-1967..... 800,000		
		1967-1968 (estimation)..... 3,475,000		

Emplois (années-homme)		Détail des affectations	Montant	
1968-1969	1967-1968		1968-1969	1967-1968
			\$	\$
<b>B—COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION</b>				
<b>Crédit 30—Administration, fonctionnement et entretien</b>				
1	1	Président (\$22,000)		
2	1	Vice-président (\$21,000)		
6	5	Commissaire (\$19,000)		
Postes titularisés				
Administration et service extérieur				
1	1	(\$16,000-\$18,000)		
	1	(\$14,000-\$16,000)		
	1	(\$12,000-\$14,000)		
1	1	(\$10,000-\$12,000)		
8	1	(\$8,000-\$10,000)		
1	1	(\$6,000-\$8,000)		
Soutien administratif				
2	4	(\$8,000-\$10,000)		
5	4	(\$6,000-\$8,000)		
15	9	(\$4,000-\$6,000)		
42	24			
(42)	(24)			
		Traitements.....(1)	426,000	234,000
		Frais de voyage et de déménagement.....(2)	55,000	23,000
		Transport: chemin de fer et camion.....(2)	2,000	2,000
		Affranchissement.....(2)	4,000	2,000
		Téléphone, télégrammes et autres moyens de communication.....(2)	8,000	4,000
		Publication de rapports et autres imprimés du ministère.....(3)	15,000	
		Services professionnels.....(4)	56,000	30,000
		Location de bâtiments et de terrains.....(5)	3,000	
		Location de matériel.....(5)	2,000	
		Papier, fournitures et matériel de bureau.....(7)	13,000	12,000
		Acquisition de matériel.....(9)	2,000	2,000
		Divers.....(12)	2,000	2,000
			<b>588,000</b>	<b>311,000</b>
Dépense				
		1965-1966.....\$.....		
		1966-1967.....146,000		
		1967-1968 (estimation).....311,000		



Emplois (années-homme)		Détail des affectations	Montant	
1968-1969	1967-1968		1968-1969	1967-1968
		<b>B—COMMISSION D'ASSURANCE- CHÔMAGE</b>		
		<b>Valeur approximative des services importants non compris dans les crédits ci-après</b>		
		Logement (fourni par le ministère des Travaux publics)	3,773,000	4,156,000
		Services de comptabilité et d'émission de chèques (Contrôleur du Trésor).....	1,770,800	1,894,100
		Cotisations au Compte de pension de retraite (Conseil du Trésor).....	2,452,800	2,095,100
		Cotisations au Compte du Régime de pensions du Canada et au Compte du Régime de rentes du Québec (Con- seil du Trésor).....	443,600	368,400
		Primes d'assurance chirurgicale-médicale des fonction- naires (Conseil du Trésor).....	90,400	216,600
		Indemnisation des employés de l'État pour accidents de travail (ministère du Travail).....	10,900	12,000
		Transport du courrier en franchise (Postes).....	265,000	212,300
			8,806,500	8,954,500
		<b>Crédit 25—Exécution de la Loi sur l'assurance- chômage, y compris dépenses recouvrables du Régime de pensions du Canada</b>		
1	1	Commissaire en chef (\$26,500)		
2	2	Commissaire (\$20,750)		
		Postes titularisés		
		Direction, sciences et professions		
	2	Fonctionnaire supérieur 2 (\$18,500-\$23,500)		
3	2	Fonctionnaire supérieur 1 (\$16,500-\$21,250)		
2		(\$16,000-\$18,000)		
4	5	(\$14,000-\$16,000)		
3	3	(\$12,000-\$14,000)		
7		(\$10,000-\$12,000)		
	4	(\$8,000-\$10,900)		
1	1	(\$6,000-\$8,000)		

Emplois (années-homme)		Détail des affectations	Montant	
1968-1969	1967-1968		1968-1969	1967-1968
			\$	\$
<b>B—COMMISSION D'ASSURANCE- CHÔMAGE (Suite)</b>				
<b>Crédit 25 (Suite)</b>				
Postes titularisés (Suite)				
Administration et service extérieur				
		(\$18,000-\$21,000)		
2		(\$16,000-\$18,000)		
13	9	(\$14,000-\$16,000)		
16	17	(\$12,000-\$14,000)		
45	19	(\$10,000-\$12,000)		
71	47	(\$8,000-\$10,000)		
1,036	1,127	(\$6,000-\$8,000)		
173	16	Technique, exploitation et services		
		(\$6,000-\$8,000)		
2	2	(\$4,000-\$6,000)		
25	9	(Moins de \$4,000)		
4	21	Soutien administratif		
		(\$8,000-\$10,000)		
21	37	(\$6,000-\$8,000)		
782	876	(\$4,000-\$6,000)		
2,886	3,277	(Moins de \$4,000)		
448	555	Postes à salaires régnants		
	3	(Service continu)		
5,548	6,035	Effectif constant.....	30,951,500	32,610,000
(5,548)	(6,035)	Emplois intermittents et autres.....	2,949,600	2,380,000
(816)	(929)			
(6,364)	(6,964)	Traitements et salaires..... (1)	33,901,100	34,990,000
		Surtemps..... (1)	215,100	116,500
		Indemnités de subsistance et autres..... (1)	38,600	10,800
		Contributions d'assurance-chômage..... (1)	49,100	36,000
		Frais de voyage et de déménagement..... (2)	1,943,700	1,806,500
		Transport: chemin de fer et camion..... (2)	144,700	95,000
		Affranchissement..... (2)	995,300	963,000
		Téléphone, télégrammes et autres moyens de communication..... (2)	520,200	513,300
		Publication de rapports et d'autres imprimés du Ministère..... (3)	431,900	237,000
		Publicité..... (3)	176,800	250,000
		Commissions au ministère des Postes..... (4)	1,014,000	1,246,600
		Services professionnels et spéciaux..... (4)	724,500	575,500
		Corps des commissionnaires..... (4)	40,200	60,000
		Location de bureaux..... (5)	1,200	2,300
		Location de matériel de bureau..... (5)	231,400	345,000
		Réparation et entretien du matériel..... (6)	54,700	9,000
		Timbres d'assurance-chômage..... (7)	105,000	35,000
		Fournitures et approvisionnements..... (7)	9,000	9,000
		Services de ville..... (7)		1,000
		Imprimés..... (7)	1,240,500	1,479,000
		Acquisition de mobilier et de matériel..... (9)	168,200	124,000
		Divers..... (12)	7,900	24,000
		Dépenses imputables sur le Compte du Régime de pensions du Canada pour des services habituellement rendus gratuitement par d'autres ministères..... (12)	101,300	17,700
			42,114,400	42,946,200

Emplois (années-homme)	Détail des affectations	Montant	
		1968-1969	1967-1968
1968-1969 / 1967-1968		\$	\$
	<b>B—COMMISSION D'ASSURANCE CHÔMAGE (Suite)</b>		
	<b>Crédit 25 (Suite)</b>		
	Moins le montant recouvrable du Compte du Régime de pensions du Canada.....(13)	568,700	466,200
		<b>41,545,700</b>	<b>42,480,000</b>
	Dépense		
	1965-1966..... \$ 32,373,862		
	1966-1967..... 37,333,693		
	1967-1968 (estimation)..... 40,160,749		
	<b>Statutaire—Contribution de l'État à la Caisse d'assurance-chômage (c. 50, Statuts de 1955). (10)</b>	<b>82,200,000</b>	<b>74,000,000</b>
	Dépense		
	1965-1966..... \$ 65,663,739		
	1966-1967..... 68,770,592		
	1967-1968 (estimation)..... 71,105,000		







## RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale,  
Secrétariat d'État.

*Le greffier de la Chambre,*  
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968

---

COMITÉ PERMANENT

DU

**TRAVAIL, DE LA MAIN-D'OEUVRE  
ET DE L'IMMIGRATION**

*Président:* M. CHARLES CACCIA

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

---

SÉANCE DU JEUDI 24 OCTOBRE 1968

Budget principal révisé (1968-1969) du ministère du Travail  
(Commission de l'assurance-chômage)

---

A COMPARU:

L'honorable Bryce Mackasey, ministre du Travail.

---

TÉMOIN:

M. Jacques Desroches, commissaire en chef de la Commission  
de l'assurance-chômage.

1968

COMITÉ PERMANENT  
DU  
TRAVAIL, DE LA MAIN-D'ŒUVRE  
ET DE  
L'IMMIGRATION

Président: M. Charles Caccia

Vice-président: M. Georges Lachance  
et MM.

Alexander,	Loiselle,	Paproski,
<sup>4</sup> Breau,	MacEwan,	<sup>2</sup> Roy ( <i>Timmins</i> ),
Broadbent,	McNulty,	Thompson ( <i>Red Deer</i> ),
Dumont,	<sup>1</sup> Muir ( <i>Cape Breton-</i>	Turner ( <i>London-Est</i> ),
Knowles ( <i>Norfolk-</i>	<i>The Sydneys</i> ),	<sup>5</sup> Weatherhead,
<i>Haldimand</i> ),	Murphy,	<sup>3</sup> Whiting—20.
Knowles ( <i>Winnipeg</i>	Otto,	
<i>Nord-Centre</i> ),		

Le secrétaire du Comité,  
Michael A. Measures.

<sup>1</sup> Remplace M. Muir (*Lisgar*) le 9 octobre 1968.

<sup>2</sup> Remplace M. Whiting le 15 octobre 1968.

<sup>3</sup> Remplace M. Deachman le 16 octobre 1968.

<sup>4</sup> Remplace M. Prud'homme le 16 octobre 1968.

<sup>5</sup> Remplace M. Reid le 23 octobre 1968.

ORDRE DE RENVOI

Le MERCREDI 23 octobre 1968

Il est ordonné,—Que le nom de M. Weatherhead soit substitué à celui de M. Reid sur la liste des membres du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

ATTESTÉ:

Le Greffier de la Chambre des communes,  
ALISTAIR FRASER.

Le président a présenté au ministre et aux autres personnes qui assistent aux délibérations du Comité.

Le président met en délibération le crédit n° 25 des dépenses de 1968-1969 relatif à la Commission d'assurance-chômage, et plus précisément.

Exécution de la Loi sur l'assurance-chômage.

Le ministre présente un exposé préliminaire et est interrogé par les autres personnes présentes assistant le ministre à répondre aux questions.

Il est proposé par le président et les autres membres du comité permanent du programme et de la procédure que le président se réunisse avec le ministre s'il peut témoigner devant le Comité en sujet du projet de loi de l'assurance-chômage.

A la suite d'autres questions, la proposition est adoptée.

Le crédit n° 25 est approuvé et le ministre est invité à déposer un rapport sur les dépenses de 1968-1969 relatif à la Commission d'assurance-chômage.

A 11h 50 du matin, le Comité se sépare et le président se retire.

## RAPPORT À LA CHAMBRE

Le VENDREDI 25 octobre 1968

Le Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a l'honneur de présenter son

### PREMIER RAPPORT

Conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 16 octobre 1968, le Comité a examiné les postes du budget révisé des dépenses de 1968-1969 ayant trait à la Commission d'assurance-chômage.

Le Comité les recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (fascicules n<sup>os</sup> 1 et 2) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,  
CHARLES CACCIA.

[Traduction]

## PROCÈS-VERBAL

JEUDI 24 octobre 1968

(2)

Le Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration se réunit ce matin à 9h 37, sous la présidence de M. Caccia.

*Présents:* MM. Alexander, Breau, Broadbent, Caccia, Dumont, Knowles (Norfolk-Haldimand), Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), Loiselle, MacEwan, McNulty, Murphy, Otto, Paproski, Roy (Timmins), Thompson (Red-Deer), Turner (London-Est), Weatherhead, Whiting—(18).

*Aussi présent:* L'honorable Bryce Mackasey, ministre du Travail; *de la Commission d'assurance-chômage:* M. Jacques Desroches, commissaire en chef; MM. Thomas B. Ward et Morris C. Hay, C.R., commissaires; M. Robert Beatty, directeur général; M. Guy Cousineau, directeur de la planification, du financement et de l'exécution des programmes.

Le président souhaite la bienvenue au ministre et présente les autres personnes qui assistent aux délibérations du Comité.

Le président met en délibération le crédit n° 25 du Budget révisé des dépenses de 1968-1969 relatif à la Commission d'assurance-chômage, et plus précisément,

Exécution de la Loi sur l'assurance-chômage... \$41,545,700.

Le ministre présente un exposé préliminaire et est interrogé. Les autres personnes présentes aident le ministre à répondre aux questions.

Il est proposé par M. Otto que le président et les autres membres du sous-comité du programme et de la procédure consultent le ministre afin de déterminer s'il peut témoigner devant le Comité au sujet du principe général de l'assurance-chômage.

A la suite d'autres questions, la proposition est adoptée.

Le crédit n° 25 est approuvé et il est convenu que le Budget révisé des dépenses de 1968-1969 relatif à la Commission d'assurance-chômage, fasse l'objet d'un rapport et soit recommandé à l'approbation de la Chambre.

A 11h 50 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,  
Michael A. Measures.



## TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 24 octobre 1968

**Le président:** Il y a quorum et je déclare la séance ouverte.

Avant de commencer, et bien que ce ne soit peut-être pas tout à fait nécessaire, je vais faire les présentations afin que nous sachions tous le nom de chacun, surtout qu'il nous vient du ministère des fonctionnaires que nous rencontrons pour la première fois.

Nous connaissons tous le ministre du Travail, et à côté de lui se trouve M. Jacques DesRoches. C'est bien cela? Près de M. DesRoches, dans le coin, M. Guy Cousineau. Nous avons ensuite M. Beatty, M. Ward et M. Hay. Tous ces messieurs sont ici à titre de représentants de la Commission. C'est bien cela? Très bien.

Vous vous connaissez peut-être de nom par suite de nos délibérations à la Chambre des communes, et nous allons donc commencer nos travaux dès maintenant, à moins que vous ne désiriez que je dise le nom de chacun. Vous connaissez tous M. Dumont, bien sûr, M. Otto, M. McNulty, M. Loïselle et, de ce côté-ci, si vous voulez bien vous nommer—M. Thompson (Red-Deer), M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), M. Paproski, M. MacEwan.

Je présenterais bien ces dames du standard, là-bas, mais j'ignore leur nom; de même pour le préposé à l'organisation, ces messieurs de la presse, et la personne toujours inconnue et méconnue qui fait le gros du travail dans la cabine.

Les présentations faites, j'ai l'agréable devoir de souhaiter la bienvenue à l'honorable Bryce Mackasey et de mettre en délibération la rubrique n° 25 du Budget révisé de 1968-1969 relative au ministère du Travail, savoir l'administration de la Loi sur l'assurance-chômage, y compris les dépenses recouvrables au chapitre du Régime de pensions du Canada.

Vous trouverez cela dans les Procès-verbaux que vous avez reçus, à la rubrique n° 25, appendice «B», à compter de la page 24.

[Texte]

**M. Bernard Dumont:** Monsieur le président, est-ce que les interprètes ne pourraient pas avoir aussi un dépliant comme celui-ci afin

qu'ils puissent mieux suivre ce qu'on vous demandera?

[Traduction]

**Le président:** Voici notre secrétaire, qui s'occupera sans doute de distribuer ces exemplaires.

• 0940

[Texte]

**M. Dumont:** Oui, et en même temps pour l'interprète.

[Traduction]

**Le président:** Je rappelle aux membres du Comité qui prendront la parole de bien vouloir garder la bouche près du microphone, afin de faciliter le travail des interprètes.

La question des copies est-elle réglée? Vous avez tout ce qu'il vous faut Monsieur Turner, monsieur Whiting, monsieur Breau? Dans ce cas si chacun a ce qu'il lui faut, j'invite en votre nom le ministre du Travail à faire au départ une déclaration sur le sujet qui nous occupe. Monsieur Mackasey.

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail):** Merci, monsieur le président. Je ferai lecture du rapport que vous avez sous les yeux. Il n'est pas très long, mais il nous suggérera, je pense, de nombreuses questions à poser à M. DesRoches.

Je signale aux nouveaux membres du Comité que la Commission d'assurance-chômage se compose pour l'essentiel d'un commissaire en chef qui est M. DesRoches—il est le président de la Commission—d'un représentant du monde ouvrier et d'un représentant du patronat. La Commission d'assurance-chômage, bien sûr, onctionne dans la plus grande indépendance possible du Parlement et du ministère de Travail, mais notre ministère et moi-même, le ministre, servons véritablement d'intermédiaires dans les communications périodiques entre le Parlement et la Commission d'assurance-chômage. Comme le dit le premier grand paragraphe du rapport, à la fin de 1965, le Service national de placement, qui relevait jusqu'alors de la Commission d'assurance-chômage, fut transféré temporairement au ministère du Travail. Plus tard, en 1966, le Service natio-

nal de placement devint l'un des éléments essentiels ou principaux du ministère, nouveau alors de la Main-d'œuvre et de l'immigration.

A la suite de sa séparation du Service national de placement, la Commission d'assurance-chômage entreprit un nouvel examen de sa propre organisation, afin de l'adapter à ses responsabilités nouvelles. Elle demanda donc à la Division de l'analyse organisationnelle de la Commission de la Fonction publique de faire un relevé général de sa structure. Cette étude fut une revue de tous les secteurs de l'organisation et une évaluation nouvelle de toutes les fonctions à la lumière des changements qui s'étaient produits. Un des buts visés était de trouver les moyens d'accroître l'efficacité de l'organisation en accord avec les recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, mieux connue sous le nom de commission Glassco.

Une des principales recommandations du rapport de la Commission de la Fonction publique portait qu'il devrait y avoir un regroupement des fonctions régionales. Jusqu'alors, la Commission d'assurance-chômage avait eu plus de 200 bureaux pour servir le public directement et elle avait en outre, à divers endroits, des bureaux d'où étaient dirigés soit le service d'exécution ou les groupes de vérification comptable de la Commission.

L'étude sur l'organisation recommanda un regroupement général de tous les bureaux de la Commission d'assurance-chômage afin de créer des unités qui fussent mieux en accord avec le rôle nouveau dévolu à la Commission. En outre, l'étude souligna le besoin de regrouper les nombreux petits bureaux qui n'étaient plus nécessaires ou qui, en raison de leur peu d'importance, étaient relativement inefficaces et ne pouvaient se permettre la structure administrative nécessaire pour attirer des personnes compétentes et maintenir une saine gestion.

• 0945

Je pourrais signaler ici que l'inefficacité de ces bureaux ou leurs dimensions réduites sont apparues beaucoup plus nettement lorsque le Service national de placement fut enlevé de l'immeuble où ils étaient situés ou de la structure dont ils faisaient partie. Il devint de plus en plus difficile de justifier l'existence de petits bureaux se consacrant exclusivement aux problèmes de la Commission d'assurance-chômage dans une région donnée, ce qui a engendré certains ajustements que n'ignorent pas, j'en suis sûr, la plupart des membres du

Comité, car lorsque la Commission, dans sa sagesse, décide de fermer un bureau, un député de la région, peu importe son allégeance politique, se considère naturellement touché par la décision et il veut en connaître les raisons.

La mise en œuvre des recommandations du rapport de la Commission de la Fonction publique a débuté en 1966, pour se poursuivre en 1967 et en 1968. Il en est résulté que le nombre des bureaux de la Commission—je pense que la chose est significative, messieurs—a été réduit d'environ 225 à un total de 70 bureaux régionaux où sont groupées les diverses fonctions de la Commission.

Il importe de remarquer que la réorganisation n'était pas simplement une question d'économie, mais un moyen de regrouper les fonctions de la Commission de manière à ce qu'elle soit mieux en mesure de servir le public et en même temps d'adopter des méthodes de travail nouvelles et plus modernes. Je crois que cela résume bien toute l'affaire, et on pourra vouloir y revenir plus tard.

Au chapitre de la réorganisation structurale, la Commission a adopté un régime de décentralisation accentuée et de délégation de l'autorité à ses bureaux régionaux, ce qui fut accompli en grande partie à la fin de 1967 et durant les premiers mois de 1968. On a voulu par là donner au personnel d'exécution toute l'autorité dont il a besoin pour gérer lui-même ses affaires et prendre les décisions qu'exigent les circonstances et les événements.

La réorganisation comportait la nomination ou la promotion d'un nouveau directeur régional dans chacune des cinq régions, la promotion de directeurs au palier des zones et la restructuration de l'administration centrale de la Commission. Parmi les nouvelles nominations, on compte celle d'un directeur des relations publiques, qui est chargé d'expliquer le travail important de la Commission et de contribuer à réprimer les abus dans l'application du programme d'assurance-chômage.

Dans le cadre de la réorganisation, les techniques les plus nouvelles de gestion et d'exécution ont été introduites. J'en note quelques-unes.

La première, qui, à n'en pas douter, a eu le plus de répercussions sur le fonctionnement de la Commission, a été l'adoption d'une méthode appropriée de planification, de programmation et de comptabilité budgétaire. Cette méthode a permis à la Commission de mettre en œuvre l'un des meilleurs régimes de comptabilité budgétaire et de vérification financière que connaisse actuellement la Fonction publique. Les principaux avantages en ont été une planification beaucoup plus précise et une surveillance plus étroite des

travaux d'exécution partout au pays. Comme complément de cette méthode de planification et de comptabilité budgétaire, on a adopté également une nouvelle méthode pour faire rapport sur la gestion qui fait ressortir, périodiquement et sans décalage de temps, tous les facteurs dont la direction de la Commission a besoin pour connaître la qualité de l'exécution et le degré d'efficacité du travail accompli, et savoir ce qu'il en coûte.

Au début de l'année financière, la Commission a mis en œuvre le principe de la gestion par objectifs. Des objectifs furent fixés à tous les paliers de l'organisation: meilleur service au public, meilleure surveillance des opérations de la Caisse, efficacité accrue, bilinguisme accru et enfin, plus grand perfectionnement du personnel. Par cet élément de la gestion par objectifs, la Commission a su unifier tous les éléments de l'organisation, lui donner le sens d'un but commun à atteindre et traduire les buts généraux de l'exécution en des objectifs précis de travail, de dépenses et d'épargne.

En termes concrets, la Commission a su atteindre les résultats positifs suivants, qui se reflètent en partie dans le Budget que vous avez sous les yeux aujourd'hui. Tout d'abord, la Commission a su satisfaire à la demande de réduire les dépenses que lui a adressée le gouvernement au début de l'année en réduisant immédiatement de \$935,000 son budget pour l'année 1968-1969. Si la réduction du budget de cette année présente de l'intérêt, il faut noter que la Commission avait déjà abaissé la dépense l'année précédente.

De l'année financière 1966-1967 à l'année financière 1967-1968, la Commission d'assurance-chômage n'a haussé ses dépenses administratives réelles que de \$300,000, soit de 37,300,000 dollars à 37,600,000 dollars. Cette hausse relativement petite a été réalisée en dépit d'un accroissement de la somme de travail d'environ 17 p. 100 de la première année à la seconde, et en dépit du fait que la Commission a accordé l'augmentation statutaire des salaires d'environ 3 p. 100. Ainsi, la Commission a réalisé une économie nette de près de 20 p. 100 dans ses activités. Durant l'année financière 1966-1967, elle a réduit son train de maison de 144 hommes-années, et elle a effectué une autre réduction de 223 hommes-années en 1967-1968.

• 0950

Mais je ne voudrais pas laisser l'impression que l'économie a été la seule préoccupation, la seule orientation de l'année dernière. Comme je l'ai déjà dit, le volume de travail s'est accru: le nombre des demandes, de même que le nombre des personnes présentant des demandes de prestations, ont été plus

élevés en 1968 qu'en 1967. Les versements plus nombreux ont été effectués par les bureaux maintenant moins nombreux de la Commission, avec un minimum de problèmes et de heurts. S'il est vrai que l'on comprend mal, parfois, les changements qui se sont produits à la Commission d'assurance-chômage, le nombre de plaintes authentiques à propos du service est relativement petit si l'on considère que la Commission effectue chaque année, en moyenne, 12 millions de versements à un total de 300,000 à 500,000 personnes qui lui adressent des demandes de prestations.

L'extension du service par la poste à toutes ces personnes, au cours des dernières années, s'est accomplie sans heurts. C'est en partie que la Commission, pendant plus de vingt ans, avait effectué avec succès des versements de prestations par la poste partout au pays.

A titre d'exemple de l'efficacité accrue de la Commission, je voudrais citer quelques chiffres. Durant les mêmes périodes en 1967 et en 1968, les dossiers de la Commission indiquent que pour ce qui est de la proportion des demandes de prestations encore en suspens dans la deuxième semaine suivant leur présentation, les chiffres s'élevaient à 31 p. 100, 33 p. 100 et 32 p. 100 pour trois semaines consécutives en septembre 1967. Les chiffres des mêmes semaines, en septembre de cette année, sont 23 p. 100, 21 p. 100 et 22 p. 100. Le pourcentage des demandes encore en cours durant la troisième semaine s'élevait à 7 p. 100, 5,4 p. 100 et 4,9 p. 100 pour les trois mêmes semaines l'an dernier, et à 3,9 p. 100, 3,1 p. 100 et 3,0 p. 100 cette année. Cette comparaison rapide indique qu'il y a eu une amélioration du tiers environ dans la rapidité du traitement des demandes de prestation en vertu du nouveau régime au cours de la présente année, comparativement à l'année précédente.

J'ajoute également que l'on accorde beaucoup plus d'attention à l'heure actuelle aux moyens d'assurer le service local chaque fois que des bureaux sont fermés. Je crois que bon nombre parmi vous, messieurs, vous êtes inquiétés de la chose. La Commission fait une étude très complète du besoin d'un service de suppléance sous forme de bureaux ouverts à temps partiel, de la nomination d'un agent qui aide les gens à présenter leurs demandes de prestations ou de service itinérant assuré par le personnel régulier, qui se rend périodiquement en divers endroits. Ainsi je suis bien persuadé que la Commission ne perd pas de vue la nécessité de maintenir un bon service au public et que ses efforts de modernisation tiennent compte de l'exigence fondamentale d'assurer le service du public et de l'améliorer.

C'est avec le plus grand plaisir que je puis dire, monsieur le président, qu'en dépit de toutes les améliorations apportées dans le passé, la Commission ne s'en tient pas là et continue à chercher de nouveaux moyens de s'améliorer, à la fois pour ce qui est de donner un meilleur service au public et d'accroître son efficacité. Dans ce but, la Commission s'est assuré les services d'experts-conseils qui ont fait une étude de tous les aspects du fonctionnement de la Commission et qui ont émis des recommandations touchant de nombreux secteurs des travaux de la Commission. Donnant suite à ces recommandations, la Commission entreprendra bientôt, dans toutes ses régions, la mise en œuvre d'une méthode de traitement par ordinateur des demandes de prestations. En outre, elle adoptera des moyens nouveaux et plus positifs de surveiller les abus de la Caisse. Voilà un autre point dont on pourra vouloir discuter.

Ceci m'amène à un secteur d'administration qui a certainement pris un élan plus considérable au cours des derniers mois et que la Commission travaille d'arrache-pied à solutionner: je veux parler des abus relatifs à la caisse d'assurance-chômage. Vous avez sans doute pris connaissance, par la publicité lancée par la Commission en décembre dernier, du rythme accéléré de ses relations publiques et des efforts accrus qu'elle fait pour décourager les fraudeurs. Les résultats ont été encourageants, comme en témoignent les chiffres suivants qui se rapportent au début de l'année: une hausse de 5 p. 100 des enquêtes complétées et une augmentation de 18 p. 100 de l'établissement des paiements en trop. De nouvelles méthodes seront adoptées très bientôt qui devraient limiter encore davantage les abus.

Il convient de signaler ici que le ministre et les commissaires ont eu de longs et sérieux entretiens portant sur l'excès de zèle: excès en ce sens que notre préoccupation des abus pourrait porter atteinte à l'objectif premier, qui est de servir les requérants. C'est là la raison pour laquelle le fonctionnement de la Commission permet quelquefois des abus, dans le sens de la comparaison que je fais souvent avec le passage des douanes. Il faut faire passer un certain nombre de personnes par heure, et on ne peut donc vérifier tout le contenu des bagages de chacun, et quand des gens viennent demander des prestations, les données sont habituellement acceptées telles quelles afin que la demande puisse être traitée aussi rapidement que possible dans le but de mettre un terme aux privations possibles des gens. C'est après que ces demandes de prestations sont accordées que les vérifications-repères et les méthodes améliorées commencent à signaler les secteurs d'abus. La

campagne de publicité, jusqu'ici, a vraiment eu pour but de rappeler aux gens que s'il peut être relativement facile, à l'heure actuelle, d'obtenir frauduleusement des prestations d'assurance-chômage, la probabilité d'être pris après coup et de devoir remettre la somme reçue augmente et, pour parler net, j'ai comme politique—et tous les autres ministres aussi, je suppose—de demeurer complètement impartial et à distance du problème, lorsque des députés viennent me voir à propos d'une personne qui a été prise ou inculpée d'abus. Je n'ai jamais tenté de faire jouer les influences politiques, et je n'ai aucunement l'intention de m'y mettre. J'ai la certitude que M. DesRoches n'endurerait pas la chose, et je ne le ferai pas. Ce qui ne veut pas dire que si quelqu'un vient vous présenter un problème, messieurs, il ne faut pas l'accueillir avec sympathie, au cas où la Commission d'assurance-chômage serait dans le tort.

#### • 0955

La Commission a aussi commencé à préparer des recommandations touchant la modification du programme d'assurance-chômage, ainsi que mes prédécesseurs l'ont indiqué à la Chambre des communes. Je dois rappeler ici qu'il s'agit d'une question énormément complexe, car le programme fonctionne depuis de très, très nombreuses années, et il s'est accumulé des modalités et des usages que l'on ne peut changer sans les étudier et les évaluer avec soin. C'est pour cette raison que la Commission a eu recours à tous les experts-conseils qu'elle a pu trouver, afin de déterminer la meilleure voie à suivre dans l'avenir, et aussi d'appuyer toute recommandation d'autant de donnée et d'informations sûres que possible. Par exemple, on utilise la technique supérieure de l'analyse opérationnelle et des modèles mathématiques aux fins d'évaluer toute proposition à venir de modification à la loi ou d'en établir la validité.

Je crois que tout ce paragraphe aboutit très bien aux exemples que donne le texte.

Un sujet de préoccupation est la question de savoir si le droit aux prestations devrait être étendu à toutes ou à certaines des occupations présentement exclues. Les enseignants en sont un bon exemple. Autre sujet difficile, la question de savoir comment traiter le déficit invivable qui provient des prestations aux pêcheurs. Depuis 1957 jusqu'à la fin de mars 1968, plus de 170 millions de dollars ont été versés en prestations aux pêcheurs, contre des contributions en provenance de l'industrie d'environ 15 millions de dollars pendant la même période. En d'autres termes, plus de 155 millions ont été retirés de la Caisse d'assurance-chômage depuis le début de l'octroi de prestations aux pêcheurs. Les premières

prévisions des conséquences de l'octroi des prestations à l'agriculture semblent indiquer que l'on ne devrait pas faire face au déficit rencontré dans l'industrie de la pêche. Le paiement de prestations saisonnières constitue évidemment un autre secteur faible. Depuis l'inauguration des prestations saisonnières, 944 millions de dollars environ ont été versés en prestations dont la contre-partie en contributions est extrêmement faible, et sûrement inférieure à 10 p. 100.

Je pourrais laisser au Comité pour qu'il m'en prodigue conseils et assistance, peut-être, lorsqu'aux séances à venir nous discuterons des projets de l'an prochain ou du projet de loi, la pensée exprimée par le commissaire en chef au bas de la page 7 et au haut de la page 8, où il rappelle doucement aux députés qu'au long des années, en quelque façon, la caisse d'assurance-chômage s'est éloignée de son but premier. Elle allie maintenant le bien-être social à l'assurance, et la question qu'il pose vraiment, c'est celle-ci: est-ce là la fonction de la Commission d'assurance-chômage ou les personnes qui doivent recevoir de l'aide doivent-elles la recevoir par l'entremise d'une autre caisse ou d'une autre façon ou d'un autre programme? Il ne fait que préciser la question. A nous de prendre la décision lorsque le projet de loi sera présenté, si cela se produit.

Monsieur le président, voilà quelques-uns seulement des problèmes dont devrait tenir compte la révision de l'assurance-chômage. Il lui faudrait sans doute aussi reconnaître que la nécessité d'octroyer des prestations n'est plus la même, et qu'il y a de nombreux programmes gouvernementaux qui diffèrent à l'heure actuelle de ce qu'ils étaient au début de l'assurance-chômage.

Pour conclure, cette revue générale de la situation à la Commission d'assurance-chômage, c'est avec plaisir, monsieur le président, que je présente le résumé suivant: on a beaucoup avancé la tâche d'adapter l'organisation et le fonctionnement de la Commission au rôle nouveau qui lui est dévolu par suite de la séparation du Service national de placement, et la Commission continuera d'accorder toute son attention au besoin d'améliorer le service au public et de maintenir la dépense à un aussi bas niveau que possible.

Les prévisions budgétaires de cette année représentent une augmentation de 3,889,000 dollars par rapport aux dépenses réelles de 1967-1968. Cette hausse de 10 p. 100 est l'indice d'une excellente maîtrise des frais d'administration, lorsqu'il est tenu compte des faits suivants:

• 1000

1. les hausses de prix, principalement dans les traitements, rendent compte de la moitié environ de l'augmentation;

2. les demandes de prestations sont plus nombreuses cette année, ce qui accroît la somme de travail de la Commission d'environ 19 p. 100 par rapport à 1967-1968;

3. en 1968-1969, la Commission doit assumer les frais auxquels donnent lieu les modifications récentes à la loi: entre autres, frais de planification, de publicité, de formation et de réimpression des timbres.

Je suppose, et je dis ceci à l'intention des nouveaux membres du Comité, que les modifications dont on parle ici avaient trait à l'ajustement ou à la hausse des contributions, et à l'extension aux personnes gagnant jusqu'à \$7,800 par année du droit aux prestations. Il a évidemment fallu faire les ajustements nécessaires, modifier la comptabilité et imprimer des timbres; il a fallu porter ces changements à la connaissance du public par un programme de publicité qui est maintenant arrivé à son terme, j'imagine.

L'augmentation de 8,200,000 dollars des contributions statutaires du gouvernement à la Caisse d'assurance-chômage est imputable à la modification à la loi qui a étendu le droit aux prestations à 500,000 Canadiens de plus. Comme vous le savez, le gouvernement fédéral contribue le cinquième de la contribution conjuguée des employés et des employeurs. On prévoit que la Caisse va continuer de monter en 1968-1969 pour atteindre un plateau d'environ 380 millions, soit une augmentation de quelque 80 millions au cours de la présente année financière. Ces chiffres indiquent que l'état de la Caisse est sain et que le versement des prestations pourra s'effectuer à un rythme assez normal.

Il y a, à la fin, des notes que je n'ai certainement pas l'intention de lire à moins que vous n'y teniez, mais vous pouvez sûrement les joindre au rapport. Les membres du comité n'ont pas ces notes? Voici les copies que j'en ai. Elles ne comportent rien qui ait un caractère secret. Peut-être pourrait-on les faire passer de main à main ou les déposer ou les joindre au compte rendu des délibérations. Je vous remercie, monsieur le président.

**Le président:** Merci, monsieur Mackasey, de cet exposé préliminaire. Nous passons maintenant aux questions. Je vous prie de vous nommer lorsque la présidence vous cède la parole, afin de faciliter la tâche du préposé aux commutateurs.

La première question nous vient de M. Thompson.

**M. Thompson (Red Deer):** Je vous remercie, monsieur le président. Je tiens à remer-

cier personnellement le ministre de son rapport.

**Le président:** Un petit problème, ici: nous n'entendons pas la traduction.

[Texte]

**M. Dumont:** C'est que le micro de M. Thompson n'est pas branché. Moi j'entends très bien mais je n'ai pas la traduction. Le traducteur n'entend pas.

**M. Mackasey:** On va régler le problème. Cela va prendre 2 ou 3 minutes, c'est probablement une mauvaise connection.

**M. Dumont:** Moi j'entends très bien l'interprète, mais l'interprète n'entend pas M. Thompson. On peut changer les micros peut-être?

[Traduction]

**M. Thompson (Red Deer):** Entendez-vous à présent?

[Texte]

**M. Dumont:** Moi, ça va bien. Il n'y a pas de problème. Allez-y.

•1005

[Traduction]

**M. Thompson (Red Deer):** Il est évident que le ministre a bien fait ses devoirs. Je sais qu'il est au courant, de par sa propre expérience de député, de bon nombre des problèmes dont il parle.

Il est un ou deux points, monsieur le président, que je voudrais porter à l'attention du ministre. L'un a trait à la fermeture des bureaux régionaux. Nous n'ignorons pas cette politique de centralisation qui a pour but non seulement de réaliser de plus grandes économies au point de vue administratif, mais aussi de permettre l'utilisation d'autres moyens probablement aussi efficaces, sinon plus, que dans l'ancien système, où il y avait de nombreux bureaux régionaux fournissant un minimum de service. Je m'intéresse aux employés à temps partiel qui ont été nommés pour s'occuper des plaintes et faire enquête sur les rapports que soumettent les personnes qui prétendent avoir droit, ou qui ont droit à des prestations aux termes du programme. Comment procède-t-on à la nomination de ces employés à temps partiel, monsieur Mackasey?

**M. Mackasey:** Trois noms me sont soumis par le commissaire de l'assurance-chômage de personnes recommandées à la suite d'une étude menée dans une région donnée. La Commission, se fondant sur l'expérience, a établi certaines normes: enseignants à la retraite, gérants de banque. Comme vous l'avez dit en toute franchise, c'est à temps partiel, et parce que c'est à temps partiel, la

rémunération annuelle ne peut être fixée et je crois que ces personnes sont payées à la pièce. Je pense que c'est \$1.50 par cas. C'est bien cela?

C'est un dollar. Ainsi, monsieur Thompson, la rémunération annuelle peut varier grandement. Il faut néanmoins satisfaire certaines normes car, ainsi que vous l'avez signalé à juste titre, le rôle de ces personnes est de venir en aide aux gens. Par conséquent, la place qu'elles occupent dans la société, leurs antécédents et leur formation doivent être au moins tels qu'elles puissent en fait venir en aide, car le problème qui se présente est parfois celui de l'analphabétisme, de l'incapacité de comprendre les formules, et le reste. Les noms de ces personnes me sont donc soumis pour approbation, puis renvoyés au commissaire et à leur tour, lui-même ou la Commission d'assurance-chômage font alors le choix de cette personne à temps partiel. Voilà précisément comment l'on procède.

**M. Thompson (Red-Deer):** Vous affirmez donc, monsieur Mackasey, que ce ne sont pas des nominations politiques.

**M. Mackasey:** Si vous me recommandiez quelqu'un—et j'espère que vous le ferez si vous estimez qu'il y a quelqu'un chez vous qui en a les capacités—on pourrait dire dans notre entourage, si j'accepte votre recommandation, que c'est une nomination politique. Mais moi je ne le dirais pas, je dirais que c'est probablement une très bonne recommandation, sachant qu'elle bien de vous et que vous ne recommanderiez personne pour des raisons politiques. Sans doute me recommanderiez-vous cette personne en raison de ses capacités. Vous connaissant comme je vous connais, je dirais probablement à M. DesRoches que cette personne jouit de la plus haute recommandation parce qu'elle est recommandée par M. Thompson. Dans d'autres cas, la recommandation vient du maire, de la chambre de commerce, peut-être du député de la circonscription, qu'il soit libéral ou conservateur ou d'un autre parti. Nous n'allons pas débattre la question sémantique de savoir s'il s'agit de nominations politiques: j'estime que d'une façon ou d'une autre, toutes les nominations sont politiques.

**M. Thompson (Red Deer):** Je n'aurais pas la naïveté d'essayer de donner l'impression que les nominations que je pourrais recommander n'auraient pas quelque connotation politique, bien que je doive avouer qu'aucune des recommandations que j'ai faites n'a été couronnée de succès.

**M. Mackasey:** Pourriez-vous me donner des exemples précis, car je n'en connais aucun.

**M. Thompson (Red Deer):** Oui. Je pourrais citer des cas précis, mais ce qui m'inquiète, c'est l'impression générale répandue dans le

public que ces employés à temps partiel ont fait l'objet de nominations politiques. Je ne dis pas que ces recommandations devraient venir d'un député, et je ne pense pas non plus qu'elles ne devraient pas du tout emprunter les voies politiques. D'après ce que j'ai pu observer, elles doivent dans certains cas résulter d'interventions politiques. Je veux dire ceci: ne serait-il pas préférable de faire les choses publiquement, et même de tenir un concours restreint, afin de ne pas prêter le flanc à l'accusation de nominations politiques?

**M. Mackasey:** Je crois que votre point de vue est bien reçu, sauf que j'ignore—et là je peux paraître naïf—qu'il y ait eu accusation de nominations politiques, car le concept fondamental de la Commission d'assurance-chômage est qu'elle est dirigée par trois commissaires. M. DesRoches est le commissaire en chef; les deux autres sont nommés par la direction et les organisations ouvrières.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Désignés.

**M. Mackasey:** Je m'excuse, je veux dire désignés. C'est à peu près la même chose vraiment. Les personnes sont acceptées, mais désignées avant. M. Knowles donne une description précise. A l'heure actuelle, par sa structure la Commission d'assurance-chômage doit rester aussi indépendante que possible de la politique et des parlementaires, et aussi du ministre du Travail. Son mandat est clair. Elle a en plus un conseil consultatif qui ne se réunit pas trop souvent, mais ce conseil compte dix membres, partagés également entre les groupes du patronat et les groupes ouvriers. Lorsque vous dites—et votre suggestion est valable—que nous avons là une certaine concurrence, je demanderais à M. DesRoches s'il pourrait me donner une idée des appointements de ces gens, à peu près. Ce sont des gens à temps partiel, monsieur Thompson.

• 1010

**M. Jacques DesRoches (Commissaire en chef):** Ils gagnent en moyenne \$325 par année.

**M. Mackasey:** Voyez-vous ce que produirait dans une localité un concours visant à combler des emplois dont la moyenne de rétribution est d'environ \$325 par an.

**M. Thompson (Red Deer):** J'aimerais avoir quelques données statistiques à l'appui de cette estimation d'une moyenne de \$325 par année, parce que ceux que je connais, sans gagner beaucoup, ont beaucoup plus que ce montant-là.

Ce qui m'inquiète dans la façon dont ces récentes nominations ont été faites, c'est que par la nature même des responsabilités du

personnel de l'assurance-chômage, alors que l'assistance est souvent méprise pour de l'assurance-chômage, il serait utile à la Commission que le public lui marquât sa confiance, et aussi ceux qui contribuent à l'assurance-chômage.

De quelque façon, je crois qu'il devrait y avoir un moyen plus ouvert d'effectuer ces nominations, même si l'on ne peut avoir un concours semblable à un concours de la Fonction publique. Je comprends cela, mais il est venu à mon attention et les plaintes que je reçois en font foi (ce n'est pas du favoritisme politique, car le montant n'est pas assez considérable), que le public a des soupçons, et il y a des motifs d'insatisfaction qu'à mon sens nous devrions éviter le plus possible.

**M. Mackasey:** Monsieur Thompson, permettez-moi de vous interrompre pour un petit instant afin de dissiper les craintes du public,—et j'apprécie le fait que vous portiez cela à notre attention,—M. DesRoches a soulevé deux questions que j'aurais dû expliquer davantage. La majorité de ces emplois sont comblés sur recommandations émanant de la Commission d'assurance-chômage elle-même. Les surveillants de zone choisissent les trois personnes et les envoient au bureau central pour ainsi dire. Deuxièmement, le seul critère autre que ceux dont j'ai fait mention est que ces personnes ne doivent pas être admissibles aux bénéfices des prestations d'assurance-chômage, car elles pourraient bien se trouver un jour à statuer sur leur propre cas. Donc ces gens appartiennent à un groupe qui n'est pas actuellement couvert, en raison de leur propre revenu ou de leur propre occupation.

Or, si vous avez à l'esprit des cas particuliers, envoyez-les moi et je les référerai à M. DesRoches et demanderai sur quoi on s'est fondé pour recommander telle ou telle personne. Mais vraiment, je n'ai pas appris,—soit par mon courrier, soit en causant avec les députés, qu'on soit mécontent de cette méthode depuis longtemps établie de nommer ces gens.

**M. Thompson (Red Deer):** Mes remarques sont fondées sur des expériences vécues dans des zones dont les bureaux sont maintenant fermés, et il est possible qu'avec le recul du temps après une élection, ces choses ne soient plus aussi remarquées. Mais je veux simplement attirer l'attention du ministre sur ceci: s'il veut des noms, je peux lui en donner.

**M. Mackasey:** Nous ne trouverons pas de candidats défaits qui s'intéressent à \$360 par année; nous mettons tout en œuvre pour en trouver un.

**M. Thompson (Red Deer):** Je puis vous dire, monsieur le ministre, que depuis l'extension des services de la Commission d'assu-

rance-chômage et puisque les abus sont probablement plus nombreux dans l'ensemble, je crois qu'il est bon que nous fassions tout notre possible pour garder la confiance du public et le convaincre que cette méthode est légitime.

**M. Mackasey:** Oui.

**M. Thompson (Red Deer):** Je n'ai plus qu'une ou deux questions à poser au sujet des problèmes et des abus. Je sais que c'est peut-être là vieux jeu pour vous, mais c'est une chose qui nous inquiète tous. Cela a trait aux prestations saisonnières.

• 1015

Quelles précautions la Commission prend-elle pour éviter le paiement illégitime de prestations à ceux qui gagnent le gros de leur revenu dans un temps assez court? On pourrait mentionner l'industrie du bois de construction, l'industrie de la pêche où il se peut que le revenu d'une personne ait été gagné en trois, quatre ou six mois d'activité, après quoi cette personne fait une demande de prestations pour les autres mois de l'année.

**M. Mackasey:** Bien, monsieur Thompson, M. DesRoches a fait remarquer par euphémisme... Vous savez, je me rappelle que le Rapport Gill avait des recommandations assez complètes, comme vous le savez, sur le problème particulier de l'analyse des emplois des réclamants. Comme vous l'avez judicieusement fait remarquer, il y en a qui travaillent pendant trois ou quatre mois de l'année, après quoi ils demandent des prestations d'assurance-chômage. Mais à vrai dire, selon la loi actuelle, ce n'est pas un abus, c'est un droit qu'ils exercent.

Or, il se peut que ce soit un abus du concept initial de l'assurance-chômage, mais rappelez-vous,—et la chose est consignée ici dans une déclaration que M. DesRoches a cherchée pour moi,—que nous nous sommes écartés, nous nous sommes éloignés,—et je pense que vous avez soulevé une question pertinente,—du concept originel de l'assurance-chômage à tel point qu'à un moment donné le Parlement, dans sa sagesse, aura à décider si l'assurance-chômage devra revenir à son concept originel d'une assurance, ou si elle sera un autre véhicule de l'assistance sociale.

Je ne dis pas qu'il n'y ait pas un grand nombre de Canadiens qui devraient recevoir de l'assistance sociale. M. DesRoches, le Rapport Gill et moi-même exprimons des réserves à savoir si l'assurance-chômage est le bon moyen. Cela nous mène directement à votre question. Lorsque les modifications à la loi,—et il y en aura,—seront déposées au Parlement, alors peut-être pourrions-nous donner suite à votre suggestion.

**M. Thompson (Red Deer):** N'y aurait-il pas quelque moyen assez simple de déterminer le revenu total que peut gagner une personne dans une année et d'en tenir compte pour décider d'accorder ou non des prestations à une personne?

**M. Mackasey:** Ce sont toutes là d'excellentes suggestions, mais à l'heure actuelle, M. DesRoches vient juste de me le rappeler, il est obligé d'appliquer la loi dans sa forme actuelle. Ce que vous signalez, et très pertinemment, ce sont quelques-unes des faiblesses de la loi. C'est là une faiblesse très évidente, une faiblesse qu'un Parlement objectif devra étudier soigneusement lorsque le temps viendra.

Selon moi, un Parlement objectif est celui où tous les partis sont prêts à résister aux groupes de pression qui sont plus fortunés que d'autres et qui refusent de participer au régime d'assurance-chômage parce qu'ils estiment, jugeant leur position solide, que les antécédents de leur profession ou de leur emploi démontrent qu'ils n'auront pas besoin de cette assurance et qu'ils estiment n'avoir pas à contribuer.

Lorsque nous présenterons un projet de loi l'an prochain, voilà le genre de décisions difficiles que le Parlement sera appelé à prendre. La question que vous soulevez est très pertinente, car je me souviens que M. Gill, dans son rapport—et je le cite seulement de mémoire—a fait remarquer très justement qu'il se trouve dans l'effectif ouvrier beaucoup de personnes qui, vu la nature de leur emploi, peuvent ne travailler que trois ou quatre mois par année.

M. DesRoches a signalé en outre, bien naturellement, que la période de prestations d'assurance-chômage varie selon la période durant laquelle ils ont travaillé, de sorte que ce n'est pas une question de trois mois de travail pour neuf mois d'assurance-chômage. La durée des prestations dépend de leur contribution.

**M. Thompson (Red Deer):** Un autre genre d'abus qui me vient à la mémoire a trait à l'industrie de la construction et à son activité durant les mois froids de l'année. Au cours des mois de décembre, janvier et février, il se peut que le froid empêche les ouvriers de la construction de travailler plus de trois jours par semaine parce que leur travail se fait entièrement ou en partie à l'extérieur. Peut-être jugent-ils qu'il est plus avantageux de refuser de travailler et de s'asseoir à la maison à attendre les prestations d'assurance-chômage plutôt que de sortir dans le froid pour travailler un jour ou deux. Est-ce qu'on s'efforce de supprimer ce genre d'abus?

**M. Mackasey:** En vertu de la loi, s'il peut être prouvé qu'un homme demande des prestations d'assurance-chômage simplement parce qu'il trouve plus avantageux de vivre à même l'assurance-chômage que de travailler, alors, bien entendu, il devient immédiatement inadmissible au bénéfice des prestations et il est exclu.

• 1020

**M. Thompson (Red Deer):** Vous touchez là un vaste domaine, car plusieurs constructeurs estiment qu'il est difficile de conserver leurs employés durant ces mois-là et espérer poursuivre un programme rentable de travaux simplement à cause de cette lacune qui permet à nombre de leurs gens de s'abstenir de travailler moyennant des excuses qu'on ne peut vraiment pas contrôler.

**M. Mackasey:** Cela, monsieur Thompson, pourrait très certainement être considéré comme un abus. Comme M. DesRoches l'a déjà fait remarquer, il compte lancer cet automne une campagne fortement appuyée sur la publicité pour faire comprendre à l'effectif ouvrier du Canada que nous n'entendons pas tolérer les abus. Il y a une différence entre un abus intentionnel et un autre qui ne l'est pas, et c'est alors là que la Commission devra exercer son discernement.

C'est bien là en effet un genre d'abus, comme l'a si bien fait ressortir M. Thompson, et la Commission notera cette remarque de M. Thompson et considérera la chose comme un véritable abus, un abus qu'il conviendrait de surveiller plus étroitement.

**Le président:** Monsieur Thompson, puis-je inviter d'autres membres à poser des questions, avez-vous fini?

**M. Thompson (Red Deer):** Je n'ai que deux autres questions; je serai bref.

Vous dites qu'on a versé 155 millions de dollars en prestations à l'industrie de la pêche. Vous parlez peu de l'agriculture; c'est un nouveau domaine couvert par l'assurance-chômage. Avez-vous des détails à signaler autres que ce que vous nous avez dit jusqu'à présent sur la question de savoir si cet aspect du versement des prestations a été satisfaisant?

**M. Mackasey:** Une initiative que la Commission d'assurance-chômage a réalisée de façon très efficace est une analyse, une par une, des industries pour déterminer celles qui contribuent et celles qui fondent leurs contributions sur une base actuarielle saine. Les chemins de fer sont un exemple à peu près parfait d'entrées et de sorties, corrigez-moi si je fais erreur. Le mot transport serait-il ici préférable? Le domaine du transport en général, par exemple, contribue d'ordinaire assez de cotisations pour couvrir ses activités. Par

conséquent, ce domaine n'est pas subventionné.

Maintenant, je dois dire que le point soulevé par M. Thompson est très valable, mais jusqu'à ce jour c'est parce que ce groupe de Canadiens en particulier, qui est employé en agriculture, est venu s'ajouter assez récemment que nous ne pouvons pas faire une analyse très précise. M. DesRoches fait remarquer que l'expérience a été très satisfaisante en ce sens que l'équilibre est assez bien maintenu merci, comme on dit couramment.

**M. Thompson (Red Deer):** Afin de ne pas passer trop de temps sur ce point, peut-être pourrions-nous y revenir plus tard.

J'ai une autre question qui se rattache au montant d'argent qui est recouvrable du compte du Régime de pensions du Canada. Pourriez-vous, maintenant ou plus tard, nous expliquer comment cela fonctionne précisément?

**M. Mackasey:** Je peux noter ce sujet. Il se rattache directement aux prévisions budgétaires et nous pourrions examiner le tout en même temps.

**M. Thompson (Red Deer):** Oui, veuillez en prendre note.

**M. Mackasey:** Merci, monsieur Thompson; je reviendrai là-dessus.

**Le président:** Avant de céder la parole à un autre, je vous demanderais de limiter vos remarques à dix minutes. Si vous avez des questions dont la réponse demanderait plus que cela, je vous donnerai la parole plus tard. Essayez de limiter vos questions ou remarques à dix minutes; de cette façon, d'autres membres du Comité pourront poser leurs questions.

**M. Otto:** Monsieur le président...

**Le président:** Veuillez décliner votre nom.

**M. Otto:** Il me semble, monsieur le président, que nous allons nous introduire, comme l'a déclaré le ministre, dans une question de principe: qu'est-ce que l'assurance-chômage? En même temps, le ministre et le présent Comité veulent en finir de ces prévisions budgétaires. Je me demande si le ministre ou le président pourrait nous dire si le ministre serait en mesure de revenir à une date ultérieure, lorsque nous aurons terminé le budget, alors que nous pourrions examiner toute cette question de politique plus en détail?

J'ai des questions et des remarques qui vont prendre passablement de temps et je ne voudrais pas être limité à dix minutes ou cinq minutes. Le ministre pourrait-il indiquer s'il est d'accord pour que nous passions d'abord les prévisions budgétaires, après quoi il reviendrait au Comité et nous pourrions avoir une discussion pleine et entière sur la question de politique.

• 1025

**Le président:** Monsieur Knowles?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur le président, si nous adoptons les prévisions budgétaires, nous n'aurons plus de sujet à discuter.

**Le président:** C'est très vrai. Je répondrai aux remarques de M. Otto après les commentaires du ministre, car je crois que nous pouvons élucider ce point dès maintenant.

**M. Mackasey:** Je crois que M. Otto a exprimé une très bonne idée. Cependant M. Knowles a exprimé le point de vue juridique qui est tout aussi valable, à l'effet que la Chambre serait dans l'obligation de charger le Comité de cette responsabilité. Si cela se produit ainsi à la Chambre des communes, et si votre Comité dans sa sagesse estime devoir demander une telle permission—soit que le ministre compare devant le comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration pour discuter des principes et des généralités concernant l'assurance-chômage, je me ferai un plaisir de revenir. Mais je dois vous signaler que tôt ou tard je me présenterai avec un projet de modifications quant au rôle de la Commission d'assurance-chômage, et alors l'occasion sera belle de discuter de tout cela.

Mais ce qui importe davantage—et je crois que telle était l'intention de M. Otto quand il a fait ses remarques, c'est que chaque ministre a sa propre façon de procéder. J'aimerais consulter le Comité le plus tôt possible avant que la loi soit imprimée, pour avoir le bénéfice de ses conseils sur les améliorations à apporter à la loi. Je crois que ce doit être là l'objectif des travaux du Comité. Peut-être le président pourrait-il garder en mémoire les remarques de M. Otto et énoncer avec l'aide des experts juridiques du ministère la date approximative et les modalités de mon retour devant vous, juridiquement parlant. Vous n'aurez sûrement pas à me tirer l'oreille. J'aurai plaisir à revenir. Nous pouvons nous y prendre autrement. Peut-être qu'un soir, lorsque nous serons libres, un mercredi soir, je pourrai inviter les membres du Comité qui sont intéressés, à venir au bureau central de la Commission d'assurance-chômage—je crois que c'est là une pratique à laquelle nous ferions bien de nous habituer,—pour voir les lieux où travaille la Commission; et lorsque nous serons là, nous pourrions examiner toute la question à l'occasion de ce qu'on pourra appeler une réunion officieuse, si vous voulez. Sûrement, lorsque nous serons là, nous pourrions examiner les principes qui sont à la base de toute cette loi avec M. DesRoches et ses

conseillers. C'est peut-être une solution de rechange qu'il me plairait fort de recommander.

**M. Thompson (Red Deer):** Je dirai simplement que par leur nature même, les remarques du ministre ouvrent la porte à une large discussion ici même. Bien que j'apprécie plusieurs de ces remarques, je n'ai abordé qu'une portion des sujets à explorer. Nous devons reconnaître qu'il est difficile de divorcer les prévisions budgétaires de la politique qu'il a lui-même énoncée dans son rapport de fin d'année.

**M. Mackasey:** Naturellement, mon rapport a été rédigé avec la pensée que tout son contenu serait dévoilé. Je ne me cache pas derrière mes prévisions budgétaires, j'ai pensé seulement que vous, messieurs, auriez apprécié les principes généraux énoncés dans le rapport. Si nous voulons nous limiter aux prévisions budgétaires, il est sûr que nous marcherons plus vite, si tel est le désir du Comité.

**Le président:** Messieurs les membres du Comité, le président n'a pas l'intention de faire passer en vitesse les crédits, car un des points soulevés par M. Otto est très pertinent. D'autre part, une fois que nous n'aurons plus ces prévisions devant nous, qui sait à quel moment nous aurons l'occasion d'examiner les divers aspects de l'énoncé des principes. A vrai dire, les prévisions budgétaires nous présentent des chiffres très précis que nous devons traduire en décisions réfléchies au sujet des intéressés. Et si nous ne le faisons pas en même temps que nous examinons les prévisions modifiées, je ne sais s'il sera possible de le faire plus tard. Ainsi, je suis plutôt porté à favoriser un débat qui fera surgir les questions auxquelles vous songez. C'est ici qu'il faut faire ce travail, et en ce moment même. Cela peut prendre un peu plus de temps, mais d'autre part nous aurons la satisfaction d'avoir élucidé les problèmes. La parole est maintenant à M. Knowles.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur le président, je veux d'abord féliciter le ministre de son honnêteté en utilisant le pluriel pour le dernier mot de la première phrase du paragraphe deux à la page 7, lorsqu'il nous a dit qu'il espère toujours voir adopter les modifications qui ont été promises à la Chambre des communes par ses «prédécesseurs».

**M. Mackasey:** Bien, j'en ai eu plusieurs en un temps assez court, monsieur Knowles, et c'est pourquoi j'emploie le pluriel.

• 1030

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je crois que celui qui a parlé avant votre prédécesseur immédiat a même déclaré, à un moment donné, que les nouvelles modifications seraient soumises à la Chambre l'année suivante. Quoi qu'il en soit, vous avez laissé entendre qu'on semblait étudier cette question très attentivement.

Monsieur le président, je tiens à limiter mes observations à un seul sujet. Les commissaires n'en seront pas étonnés car je l'ai soulevé devant la Chambre à deux ou trois reprises ces dernières années. Il s'agit de l'abus opposé, c'est-à-dire celui qui n'atteint pas la caisse mais les réclamants. D'après ce que j'ai constaté, cet abus semble être le plus fréquent. Je fais allusion au cas de la personne qui est à la veille de prendre sa retraite et qui a droit, légalement et valablement, aux prestations d'assurance-chômage. Peu importe si l'on avait l'intention de verser des prestations d'assurance-chômage à la personne retraitée pour une année entière, ou si ces prestations devraient ou non exister, elle sont là de fait. Comme le ministre et d'autres intéressés le savent, bien des gens ont droit aux prestations et, dans certains cas, elles s'étendent à l'année entière. Est-ce 52 semaines ou 51?

**M. Mackasey:** L'année entière. C'est là la période de temps maximum.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** En effet, c'est le maximum. Les employés des chemins de fer constituent un bon exemple.

**M. Mackasey:** Oui.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je dois dire que le nombre d'abus qui me sont signalés sont moins fréquents parmi les employés des chemins de fer que chez d'autres. Cela s'explique du fait que la ligne de conduite suivie par les compagnies ferroviaires est assez fermement établie. Après tout, on ne peut dire à un chauffeur de locomotive ou à un mécanicien retraité qu'il devrait accepter un autre genre d'emploi où le travail serait trop différent de celui qu'il accomplissait auparavant. Cependant, il arrive souvent qu'une personne qui reçoit des prestations est invitée, quelques semaines ou quelques mois plus tard, à venir discuter sa situation. On lui demande si elle consent à exécuter un travail à un taux inférieur à celui qu'elle touchait auparavant et si elle est prête à occuper un emploi à un endroit éloigné de chez elle. La personne futée, celle qui sait bien ce qui est arrivé à d'autres, donnera fréquemment une réponse affirmative parce qu'elle n'est pas sans savoir également qu'il n'existe pas d'emploi de ce genre pour elle. Elle continuera donc à recevoir des prestations. Parfois il se présente un honnête homme qui fait la déclara-

tion suivante: «Écoutez, je touchais \$2.50 l'heure. Vous ne pouvez vous attendre à ce que j'accepte un emploi où la rémunération est \$1.50 l'heure». Ou encore: «Mon emploi se trouve à Stonewall, au Manitoba; vous ne pouvez pas me demander de déménager». Et ainsi de suite. Il ajoute: «Non. Je dois refuser». Peu après il reçoit un avis l'informant qu'il a réduit sa disponibilité à emploi et, en conséquence, il perd son droit aux prestations. Je suis persuadé que la plupart des membres ici présents sont au courant de cas de ce genre.

**M. Mackasey:** Même le ministre.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Oui, même le ministre. En êtes-vous encore informé?

**M. Mackasey:** Moins fréquemment.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'aurais cru que vous recevriez plus de plaintes à ce sujet vu le poste élevé que vous occupez maintenant.

Il me semble, monsieur le président, qu'il s'agit là d'un abus dirigé contre le réclamant, que la Commission se montre trop zélée et qu'on devrait la refréner sur ce point. Je ne m'oppose pas à ce que la Commission prévienne les abus, à ce qu'elle empêche certaines personnes de tirer de la caisse des sommes d'argent auxquelles elles n'ont pas droit. Je sais qu'il y a des gens qui reçoivent des prestations et qu'après un certain temps on découvre qu'ils les ont obtenues sous un faux prétexte, et leur cas doit être réglé. Je parle de ceux dont la réclamation est valide mais qui cessent d'avoir droit aux prestations dans la suite à cause de cette nouvelle appréciation. A mon sens lorsqu'une personne a droit aux prestations elle devrait les recevoir. Je reconnais aussi qu'elle devrait accepter de travailler lorsqu'il existe, dans l'endroit où elle réside, un emploi semblable à l'ancien et comportant une rémunération égale. Par contre, je trouve injuste cette façon de barguigner avec les gens, de leur annoncer qu'ils doivent prendre un emploi à salaire réduit ou bien d'aller chercher ailleurs. Je vous avoue que lorsqu'une personne vient me voir et m'annonce ce qui s'est passé et qu'elle a reçu un avis de ce genre, je la mets au courant des faits et je lui recommande de se rendre à la Commission et d'affirmer qu'elle est certes prête à accepter une rémunération moindre, qu'elle consent à aller courir sa chance ailleurs. Je n'ai pas entendu parler d'un seul cas où l'on ait souffert d'avoir agi ainsi. Par ailleurs lorsqu'un homme dit «Non. Mon épouse est malade et il m'est impossible d'accepter l'emploi de gardien de nuit pour le moment», il n'a plus droit aux prestations.

Je trouve cela très injuste. J'ai soulevé la question en Chambre au cours des deux ou

trois dernières années, en rapport avec ces prévisions budgétaires, mais rien n'indique que la situation ait été corrigée. La Commission peut-elle y remédier en ayant recours à son Règlement, ou bien faut-il modifier la loi?

• 1035

**M. Mackasey:** J'ajouterai quelques mots, puis je demanderai à M. DesRoches de nous donner plus de détails. Dans le domaine de la statistique, les données sont des données et les connaissances acquises au Canada en rapport avec ce groupe de personnes en particulier, lequel groupe comprend avant tout des gens qui sont mis à la retraite et qui décident ensuite de retourner au travail puis demandent des prestations d'assurance-chômage de la manière habituelle, ont prouvé que nos chiffres sont comparables à ceux des autres pays qui éprouvent la même difficulté ou qu'ils s'en rapprochent.

A mon avis, l'un des grands abus dont vous n'avez pas fait mention, et je suis avec vous à cet égard, résulte du fait que le mot «assurance» peut facilement induire en erreur. Bien des gens, comme vous le savez, s'adressent à leur représentant au Parlement après avoir découvert qu'ils ne peuvent recevoir de prestations parce qu'une fois rendus au bureau d'assurance-chômage ils ont déclaré qu'ils ne voulaient pas avoir un emploi mais se faire rembourser les cotisations qu'ils avaient versées durant l'année. A peu près, je suppose, comme dans le cas d'une rente ou d'une pension. J'ai l'habitude de comparer ce genre de protection à celui de l'assurance contre l'incendie. Au fond, vous ne tenez pas vraiment à percevoir...

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** En effet, mais ce n'est pas de cela que je parle.

**M. Mackasey:** Mais vous parlez tout de même de ceux dont les noms apparaissent sur la liste. Je vais interroger M. DesRoches, car je tiens à le pousser au pied du mur. Il m'a fait observer évidemment que la loi ne pouvait faire de distinction entre un certain groupe de personnes, celui des personnes âgées qui touchent des prestations d'assurance-chômage, et celles qui sont d'un âge moins avancé. Les critères sont les mêmes. En premier lieu, elles doivent être en état de travailler. Tous tant que nous sommes, je crois, nous avons à certains moments reçu la visite d'un homme âgé de 80 ans approximativement, qui a pu occuper l'emploi de gardien de nuit jusqu'à ce qu'il ait atteint ses 81 ans et qui bénéficie depuis des prestations d'assurance-chômage. Il faut user de son jugement lorsqu'on décide si cet homme est en état d'assumer un autre emploi.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'espère toutefois, monsieur le ministre, que vous ne mentionnez pas un trop grand nombre

de ces cas extrêmes. Je veux parler des personnes âgées de 65 ou 66 ans et ainsi de suite et qui, par conséquent, peuvent travailler.

**M. Mackasey:** N'allez pas croire, monsieur Knowles, que leur situation diffère réellement de celle d'une personne de 47 ans. Bien des gens âgés de 47 ans qui demeurent dans ma circonscription viennent me voir et m'apprennent qu'ils ont perdu leur droit aux prestations parce qu'ils ont refusé d'accepter un emploi à Rosemont, à dix-neuf milles de l'endroit où ils demeurent et comportant un trajet d'une heure et trois quarts en autobus, et qu'ils ne veulent pas d'une rémunération réduite de \$2.75 à \$2.10 ou \$1.95. J'ignore si les plaintes émanant de ce groupe comportent des chiffres statistiques plus élevés que la moyenne. Naturellement, et vous le savez mieux que moi, le droit d'appel existe toujours. Je demande à M. DesRoches de bien vouloir nous éclairer là-dessus.

**M. DesRoches:** Je crois que M. Knowles soulève en réalité deux questions. Tout d'abord, il veut savoir si nous devrions traiter les retraités autrement que les autres groupes. La loi ne nous le permet pas. Il nous faut leur accorder le même traitement et notre adjudicateur doit se servir de son jugement, en se basant sur les renseignements dont il dispose, pour décider si la personne en cause peut travailler, si elle est disposée à travailler et si elle cherche un emploi. Ces conditions doivent s'appliquer à tout jugement de même nature en rendant une décision. De plus, une méthode d'appel vaut pour la personne en cause.

Votre seconde question laisse entendre qu'il y a un manque d'uniformité et que quelqu'un peut nous jouer en nous donnant une réponse qui diffère de celle fournie par une autre personne. Je ne sais si nous avons une solution à ce problème. Nous pourrions tenter de traiter sur le même pied tous les employés de chemin de fer d'une même région, par exemple celle de Winnipeg. Nous pourrions ensuite mettre un choix de cas à l'étude afin de constater si nous traitons d'égale façon tous les gens placés dans des conditions identiques. Nous essayons de procéder ainsi au niveau du bureau régional. Je suis sûr que le personnel comprend qu'il doit y avoir de l'uniformité dans ses décisions. Nous faisons des relevés au niveau régional et notre bureau principal scrute les décisions qui ont été prises, mais je crois qu'il est très difficile de vérifier si toutes nos décisions s'harmonisent pour les divers cas soumis.

Je ne doute pas qu'une personne puisse nous jouer en faisant une fausse déclaration ou en se disant incapable de travailler. Je ne pense pas que nous soyons en mesure de résoudre ce genre de cas facilement car nous

nous efforçons d'accélérer notre service autant que possible. J'ignore ce que pourrait être la solution.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Croyez-vous qu'il est équitable de mettre les gens à l'épreuve en leur disant: «Consentez-vous à travailler ailleurs à un taux de traitement inférieur?»

• 1040

**M. DesRoches:** De nouveau, je crois qu'on devrait me citer un cas concret. Vous avez parlé d'une rémunération réduite de moitié. Je ne vois pas comment le cas pourrait se présenter. Par ailleurs, nous ne pouvons évidemment offrir un emploi comportant un genre de travail qui n'existe plus. Je ne veux pas mentionner d'occupations ici mais si une occupation donnée disparaît, n'existe plus, mettons dans l'industrie du cuir ou ailleurs, nous avons peine à croire qu'une personne se mette en quête d'un genre d'emploi inexistant. Lorsqu'on nous consulte à cet égard, je crois que l'adjudicateur est obligé de rendre sa décision en tenant compte du fait que l'emploi en question peut n'être plus d'usage. Cela se produit parfois je crois.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je dois avouer que j'ai revu plusieurs cas avec vous, soit à Winnipeg, ou bien en compagnie de M. McGregor lorsqu'il était ici, ou plus récemment avec M. Beatty, et la plupart des situations que j'ai mentionnées ont été corrigées. Cela est excellent pour ma réputation de député, mais que dire des pauvres gens qui sont incapables d'aller consulter leur député?

**M. DesRoches:** Nous avons un programme d'information qui renseigne le public quant à ses droits, à ses possibilités d'appel. Je suppose qu'on est au courant de ce programme. Quoi qu'il en soit nous consentirons volontiers à le mettre de nouveau en vedette. Notre décision initiale n'est pas sans appel. D'autres décisions peuvent être prises à deux niveaux supérieurs au nôtre et tout le monde a parfaitement le droit d'interjeter appel.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Des milliers de cas semblables concernant un employé de chemin de fer qui affirme ne pouvoir travailler ont été portés à mon attention. Cet employé finit par se trouver dans l'impasse mentionnée plus tôt, il fait appel et ainsi de suite. En fin de compte, il consent à se déclarer disponible pour un emploi et on l'embauche de nouveau; dans l'intervalle toutefois, il a perdu pour toujours les prestations de quelques semaines. Sa situation n'offre en réalité aucune différence.

**M. DesRoches:** D'accord, mais il n'est pas facile de discerner les motifs de sa cause. Avez-vous dit qu'il était de fait capable de travailler ou qu'il ne le pouvait pas?

**Une voix:** Il a dit qu'il en était incapable.

**M. DesRoches:** Il ne pouvait, au début, travailler. Je crois que si l'homme en question était incapable d'occuper un emploi et qu'il a commencé par faire une déclaration à cet effet, il est très difficile...

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il ne pouvait occuper un emploi rémunéré à un taux moindre. De quel droit mettez-vous les gens dans une impasse semblable?

**M. DesRoches:** Nous nous basons sur notre connaissance des conditions du marché de la main-d'œuvre à l'endroit indiqué. Nos fonctionnaires doivent tenir compte de la situation qui règne au sein du marché qui les entoure et ils essaient d'en venir à une décision aussi équitable que possible, basée sur les taux de rémunération, les conditions sur place et les renseignements reçus du ministère de la Main-d'œuvre, lequel nous aide à cet égard.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Mes dix minutes sont écoulées, monsieur le président. J'espère qu'après avoir étudié la question vous remédieriez à la situation car je sais pertinemment qu'elle constitue un grief indéniable.

**M. Mackasey:** Je crois, monsieur DesRoches, que l'argument avancé par M. Knowles a établi très clairement que certaines personnes se montrent peut-être un peu trop zélées en interprétant la loi et qu'elles ne font pas toujours preuve d'un jugement sûr. Vous pourriez peut-être, au moyen de données statistiques, désigner les diverses régions du pays où ce genre de situation se présente plus fréquemment qu'ailleurs, et faire un relevé de la compétence de vos fonctionnaires.

**M. Alexander:** Monsieur le président, on a beaucoup parlé des abus commis en rapport avec la caisse. J'aimerais connaître la proportion entre les sommes versées en prestations obtenues par fraude et la totalité des paiements faits à la suite des demandes de prestations.

**M. Mackasey:** La proportion est d'environ 1 p. cent, monsieur Alexander, pour les cas de prestations obtenues par fraude découverts. Cela signifie que nous recouvrons approximativement 1 p. cent du volume de dollars déboursés.

**M. DesRoches:** Environ 1 p. cent des demandes de prestations sont frauduleuses. Nous recouvrons la moitié des déboursés.

**M. Mackasey:** Il est admis que 1 p. cent des demandes sont frauduleuses et que nous pouvons récupérer environ la moitié des sommes comprises dans ce pourcentage.

**M. Alexander:** Les constatations faites jusqu'ici établissent qu'approximativement la moitié du montant en cause a été récupéré?

**M. Mackasey:** Oui, mais je puis souligner une chose. Nous employons ici le terme «frauduleuses» bien qu'il se présente des cas où la fraude n'a pas été commise intentionnellement. Est-ce exact?

**M. DesRoches:** Oui.

**M. Mackasey:** Très souvent on n'avait pas l'intention de frauder.

**M. DesRoches:** Elle peut parfois résulter de l'ignorance.

**M. Mackasey:** Ce facteur influe sur le zèle que nous mettons à poursuivre la personne en cause.

**Le président:** La fraude de ce genre semble avoir été commise sans intention.

**M. Mackasey:** Une fraude innocente. A vous, les avocats, de démêler ce point.

**M. Alexander:** C'est ce que j'ai entendu dire, mais je n'ai pas...

**M. Mackasey:** Vous êtes l'avocat, donc vous pouvez le faire.

**M. Alexander:** Vous avez parlé d'une «fraude commise sans intention». J'en conclus donc que lorsqu'une fraude est éventée vous déduisez des prestations subséquentes auxquelles la personne en cause a droit au montant qu'elle a reçu par suite d'une demande frauduleuse.

• 1045

**M. Mackasey:** C'est la pratique que nous observons parfois. A l'occasion, nous pouvons poursuivre en justice et nous le faisons de fait parce que quelques-unes des méthodes employées pour contourner la loi et obtenir des prestations illicitement sont très ingénieuses. Lorsqu'elles sont découvertes et que nous constatons qu'il y a complot voulu, nous n'hésitons pas à nous adresser au tribunal pour obtenir le remboursement de la somme versée.

**M. Alexander:** Je vois. En général, réussissez-vous à obtenir ce que vous désirez en Cour?

**M. DesRoches:** Je dois avouer que cela dépend d'un certain nombre de facteurs. Toutefois, maintenant que les magistrats comprennent nos difficultés et celles des assurés également, je pense que nous avons assez bien réussi. Il ne s'agit pas de maîtriser les gens par la force.

Je dois signaler que nous faisons nos perceptions sans avoir recours à des poursuites judiciaires. En réalité, nous disposons de trois méthodes. L'une consiste à récupérer à même les prestations à venir. La deuxième comprend la perception proprement dite et ce n'est que lorsqu'elle ne réussit pas que nous nous adressons à la Cour pour recevoir notre dû. Il arrive aussi également que nous poursuivons les gens en justice pour infliger une

sanction et, en fait, nous avons environ 2,000 cas de sanction par an devant les tribunaux.

**M. Alexander:** Je comprends.

**M. DesRoches:** Ces poursuites réussissent. Je crois que nous avons gain de cause dans environ 70 p. cent de nos poursuites judiciaires.

**M. Alexander:** Je ne vous accaperai pas plus longtemps car nous sommes si nombreux ici. Je note que vous avez laissé entendre que le bilinguisme va croître dans votre ministère. Pouvez-vous nous renseigner davantage à ce sujet? Jusqu'à quel point cet accroissement se produira-t-il et dans quels secteurs?

**M. DesRoches:** Nous observons la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, je devrais plutôt dire le Règlement afférent qui engage tous les ministères à prendre des mesures afin d'encourager le bilinguisme en vertu de l'article 4 du Règlement, je crois, afférent à la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, lequel énonce les conditions qui devraient exister au sein de la Fonction publique, plus particulièrement dans le secteur de la capitale nationale.

Compte tenu de cet objectif général, nous faisons présentement un relevé de nos activités en définissant un objectif pour chacune d'elles, objectif à longue échéance qui doit être atteint en 1975 environ. Ce n'est pas là le genre de travail que nous pouvons compléter à brève échéance. Nous devons le faire cependant en certains cas. Le Règlement est très précis en plusieurs cas où nous devons tenir compte de situation dans la capitale nationale où le bilinguisme s'impose et constitue un facteur. Je dois dire à ce propos que dans la province de Québec, où il est évident que le service fourni au public doit être absolument bilingue et où nos services le sont déjà, il n'y a pas de document d'usage courant qui n'existe pas à la fois dans la version anglaise et la version française. Pour ce qui est des autres provinces, je crois que nous sommes prêts à donner nos services dans les deux langues partout où cela s'impose. Voilà ce que nous accomplissons.

**M. Alexander:** Bon, je vois. En somme vous voulez dire qu'en ce qui concerne la province de Québec l'effort requis là ne serait pas aussi marqué que, mettons, dans la province de Saskatchewan?

**M. DesRoches:** Je crois que les objectifs seraient les mêmes mais peut-être à rebours. Il se peut qu'on y exige plus d'anglais, mais à mon avis nous sommes en général bien outillés pour fournir un service bilingue à la province de Québec dès maintenant, et la même chose s'applique à la région de la capitale nationale. Je ne sais si je puis affirmer que nous sommes outillés pour fournir le même

service mettons à Gravelbourg, en Saskatchewan, ou dans toute autre région de l'Ouest, mais si quelqu'un réclame ce service à Moncton ou en Saskatchewan nous pouvons le fournir parce que nos cadres incluent une proportion d'employés bilingues.

**M. Alexander:** Je comprends. J'imagine donc que votre programme exigera un personnel mieux formé. Qui recevra cette formation?

**M. Mackasey:** En ce qui concerne les méthodes d'embauchage, il est vrai, ou l'aménagement d'un bureau à Saint-Boniface, Mailardville ou autres régions semblables, M. DesRoches a tenté de modifier le personnel de manière à ce qu'il comprenne au moins un employé bilingue, afin d'avoir à tout le moins, dans la région, un employé parlant les deux langues qui puisse s'occuper d'un Canadien d'expression française faisant affaires dans cette partie du pays mais incapable de s'exprimer en anglais. Il n'en a pas toujours été ainsi et nous avons relevé plusieurs abus ou plaintes concernant la Commission d'assurance-chômage.

• 1050

Il y a au Québec, vous savez, des régions où les anglophones demandent les mêmes services. Ces services n'ont pas toujours existé dans certains coins du Québec. Mais on rectifie la situation. Vous avez appris, par les déclarations faites à la Chambre des communes, que la plupart des hauts fonctionnaires et certains députés, désireux d'atteindre à un certain niveau de bilinguisme, tirent pleinement profit des cours qui leur sont offerts; mais je puis vous assurer que tout ce qui m'intéresse dans mon ministère et à la Commission d'assurance-chômage, c'est que les unilingues français ou anglais ne souffrent pas de distinctions injustes. Cela ne doit pas être la pratique; je ne l'approuve pas.

Notre objectif est d'accroître réellement le bilinguisme dans nos services au public. Bien sûr, ayant moi-même vécu en milieu bilingue toute ma vie, je comprends fort bien que les gens ne doivent pas s'inquiéter de ce qu'ils soient unilingues à un âge quelconque parce qu'il est difficile d'apprendre une langue seconde. Mais, vous le comprendrez, monsieur Alexander, la réalité nous force à desservir certaines régions dans les deux langues officielles, compte tenu des pourcentages.

**M. Alexander:** Merci, monsieur le président. Je passe.

**Le président:** Le suivant sur ma liste est M. Otto.

**M. Otto:** Monsieur le président, je suis des plus heureux de voir que la Commission...

[Texte]

**Une voix:** En français.

**M. Otto:** En français? Oui, si vous voulez.

[Traduction]

Cependant, je vais poursuivre en anglais, car cela m'est un peu plus facile. Je suis des plus heureux que la Commission ait enfin recommandé que le Parlement et nous, qui faisons partie du Parlement, examinions tout le principe de l'assurance-chômage. En effet, je pense que les propos qu'a tenus M. Knowles aujourd'hui en ont fait ressortir la raison.

Si je ne m'abuse, l'assurance-chômage était une assurance contre le chômage. Ce n'était pas une police d'assurance garantissant tel ou tel emploi à telle ou telle rémunération dans telle ou telle région, mais vous voyez que non seulement M. Knowles, mais à peu près tout le monde est dans la même situation.

Deuxièmement, la fraude ou ce qu'on a appelé la «fraude non intentionnelle»—c'est le terme que nous devons employer, monsieur Alexander, dans toute procédure judiciaire à laquelle nous assisterons—est peut-être une réalité bien vivante, car un grand nombre de Canadiens ne considèrent pas l'assurance-chômage comme une contribution qu'ils ne récupéreront jamais en cas de chômage éventuel. Ils estiment que c'est un droit.

Alors se pose la question de savoir si c'est de l'assurance. Quel est le maximum aux termes de la loi sur l'assurance-chômage...

**M. Mackasey:** Voulez-vous dire le plafond de \$7,800?

**M. Otto:** Non, je parle du taux maximum.

**M. DesRoches:** Cinquante-deux dollars par semaine, selon les charges de famille.

**M. Otto:** Cinquante-deux dollars par semaine. S'agit-il d'une assurance ou d'un revenu supplémentaire? Autrement dit, si l'on vient à perdre son emploi, peut-on survivre, peut-on vivre avec \$52 par semaine? Toutes ces questions, il faudrait les poser. C'est pour quoi dans ma recommandation initiale, j'ai dit que si nous voulons vider la question, il nous faudra du temps.

Le ministre a offert de prendre l'avis du Comité avant de proposer son projet de loi. Nous sommes le plus souvent comme les trois rois; vous savez, nous arrivons, pour ainsi dire, après le miracle, et nous ne pouvons pas faire grand-chose pour y contribuer. Il y a certaines questions que j'aimerais poser au ministre, mais je ne prendrai pas trop de temps pour l'instant. J'essaierai de limiter mes questions à une dizaine de minutes.

Monsieur le ministre, avez-vous déjà songé, c'est-à-dire votre ministère a-t-il déjà songé à adopter une politique semblable à celle de la Commission des accidents du travail ou a-t-il fait des recherches en ce sens; en d'autres termes, a-t-on étudié la possibilité d'accorder environ 75 p. 100 des gains jusqu'à un certain maximum?

**M. Mackasey:** Monsieur Otto, une légère correction s'impose ici, vu que nos délibérations sont consignées: la Commission d'assurance-chômage elle-même n'a jamais mis en cause le bien-fondé de notre politique. Le ministre peut l'avoir fait. Vous savez, la Commission applique la loi que nous lui donnons et c'est à nous de décider si le principe de la loi que M. DesRoches est chargé d'appliquer et en vertu de laquelle il travaille est bon ou mauvais.

• 1055

Par exemple, hier soir j'ai lu très attentivement votre discours du 28 février dernier—je faisais mes devoirs, diriez-vous—et je connais assez bien vos idées; elles me paraissent assez progressistes et mettent en cause le principe de l'assurance-chômage. Toutefois, je dois dire qu'il s'agit d'une question que les parlementaires devraient étudier sans la présence de la Commission d'assurance-chômage. Sa fonction première est d'appliquer la loi que nous lui donnons. Je pense, et vous l'avez dit vous aussi, que nous pourrions travailler beaucoup plus à notre aise dans ce domaine général en temps opportun sans la présence des représentants de la Commission.

**M. Otto:** Puis-je alors limiter mes questions à ceci. Vous avez dit dans votre rapport que les relations publiques prennent de plus en plus d'importance. A votre avis, votre ministère a-t-il réussi, par ses efforts dans le domaine des relations publiques, à convaincre le monde des travailleurs que l'objet de l'assurance-chômage, l'idée—comme vous l'avez dit—n'est pas de constituer une sorte de pension de demi-retraite et ainsi de suite.

**M. Mackasey:** Jusqu'à un certain point. Comme vous le savez, certaines classes de Canadiens s'opposent d'emblée à l'assurance. Ils y voient un mal nécessaire, mais ils ne veulent pas que cela les dérange. Ce n'est pas exactement ce genre de relations publiques qui nous intéresse.

Nous voulons éliminer autant que possible le genre d'abus que M. Knowles nous a signalés. C'est ce que je veux et j'ai chargé la Commission de préparer un programme de relations publiques destiné à faire connaître aux Canadiens les droits qu'ils ont lorsqu'ils se présentent devant la Commission d'assurance-chômage.

Trop souvent dans trop de régions par le passé, des gens qui s'adressaient à la Commission se voyaient traités comme si on leur faisait une faveur. En fait, ils ne font que réclamer un droit qui leur est acquis par leurs contributions. Malheureusement, il arrive que les bureaucrates l'oublient: le commis qui se lève de mauvaise humeur le matin peut faire toute la différence au monde dans le genre de situation dont nous a parlé M.

Knowles. Il peut adopter une attitude dictatoriale ou très arrogante derrière son comptoir. C'est un exemple de mauvaises relations publiques. Voilà la situation que nous voulons corriger.

Nous voulons que les Canadiens sachent qu'en s'adressant à la Commission d'assurance-chômage ils ne font qu'exercer un droit qu'ils ont à titre de Canadiens et qu'ils n'ont pas à se laisser malmener. De même, nous voulons qu'ils soient aussi conscients que possible de leurs droits. En l'occurrence, de nombreux syndicats progressistes nous rendent bien service en mettant leurs membres au courant des droits que leur donne la loi, avant leur retraite, leur congédiement ou leur mise à pied pour une raison ou pour une autre; ils vont même jusqu'à mettre à leur disposition un conseiller juridique ou un représentant syndical ou encore un spécialiste du syndicat ou de l'organisation.

Je partage entièrement vos vues, monsieur Otto: trop nombreux sont les Canadiens qui ne connaissent pas leurs droits et c'est précisément dans ce domaine des relations publiques que nous voulons concentrer nos efforts. Autrement dit, d'une part nous disons aux gens qu'ils font trop de vols—car c'est le terme juste—en forçant le sens de la loi, en déformant les faits, en obtenant des prestations semaine après semaine par de fausses déclarations et d'autre part, dans notre zèle pour éliminer ces abus, nous prenons soin de ne pas verser nous-mêmes dans l'autre extrême. Nous tenons à nous assurer que le Canadien moyen qui n'est pas satisfait de la décision prise au bureau sache parfaitement qu'il peut en appeler. C'est là-dessus que nous voulons surtout faire porter nos relations publiques. Nous ne cherchons pas à rallier les gens au principe de l'assurance.

**M. Otto:** Je pense que mes dix minutes sont à peu près écoulées, monsieur le président. Je continuerai quand les autres membres auront pu poser leurs questions.

**Le président:** Merci, monsieur Otto. Il y a trois membres qui ont exprimé le désir d'interroger le ministre: M. MacEwan, M. Dumont et M. Whitting. M. MacEwan est le premier.

**M. MacEwan:** J'ai cinq ou six questions, mais je n'ai pas l'intention de les poser maintenant, monsieur le président. J'en ai une que je ne devrais peut-être pas poser au ministre, mais plus particulièrement à M. DesRoches et à ses fonctionnaires. Elle concerne l'exécutif du syndicat des ouvriers de l'acier de ma région qui m'en a lui-même saisi. Lorsque ses membres négocient des contrats ou travaillent pour le syndicat, leur affirme-t-on, ils n'ont pas droit aux timbres. Sauf erreur, on leur a dit, et il y a eu une décision en ce

sens—les fonctionnaires en ont déjà entendu parler—qu'ils ne sont pas vraiment alors employés par la société.

• 1100

Il me semble qu'il devrait y avoir quelque chose à faire à cet égard. Ils ne devraient pas perdre leur droit aux timbres du fait qu'ils négocient des contrats ou font d'autre travail nécessaire pour le syndicat. Les fonctionnaires ont-ils des commentaires à faire là-dessus?

**M. DesRoches:** Voilà, à mon sens, le genre de questions sur lesquelles nous pourrions revenir. Je sais qu'il y a déjà eu une décision suivant laquelle ils étaient soustraits à l'application de la loi. Selon les termes de la décision, sauf erreur, ils ne sont pas vraiment employés. Est-ce exact? Il faudrait une nouvelle interprétation.

**M. Mackasey:** Réexamineriez-vous la situation, monsieur DesRoches, en vous arrêtant peut-être au point de vue que M. MacEwan met de l'avant, soit qu'il est de plus en plus admis dans l'industrie qu'un représentant syndical est bel et bien au travail lorsqu'il va s'occuper des affaires du syndicat. Il s'agit de la convention collective et vous pourriez peut-être revoir la situation pour voir s'il y aurait moyen d'en arriver au même point de vue. Cela me semble logique.

**M. DesRoches:** Oui, pourvu qu'ils n'aient pas deux emplois, je suppose, c'est-à-dire qu'ils ne soient pas payés deux fois.

**M. Otto:** Je vous saurais gré de le faire. Si je soulève la question, ce n'est pas qu'elle est tellement importante dans une industrie assez stable douze mois par année; je pense plutôt à une usine de wagons de marchandises qui a ses hauts et ses bas, selon le nombre de wagons que lui achètent les diverses sociétés de chemins de fer. Je vous saurais gré de le faire, de sorte que je puisse en informer le syndicat.

Pour continuer dans la même veine que M. Knowles, je dirai que je ne me suis pas buté tout à fait à la même situation que lui; mais j'en ai vues de semblables dans les régions où il n'y a pas de transport en commun. Par exemple, on demande à des chômeurs de certaines régions s'ils sont disponibles pour travailler même à 10 ou 15 milles de chez eux; lorsqu'ils disent ne pas être disponibles, faute de moyens de transport et ainsi de suite, ils perdent leur droit aux prestations. J'ai vu des cas où le Conseil arbitral a corrigé la situation, mais cela se rattache aux propos de M. Knowles et je pense que la Commission pourrait peut-être étudier cette situation particulière. Ces gens-là sont disposés à travailler dans leur région, mais s'ils ne possèdent pas d'automobile—et je pense ici aux régions de pêche du comté de Guysborough en Nouvel-

le-Écosse—ils n'ont pas d'autre moyen de transport. J'aimerais bien que la Commission puisse étudier la question.

Enfin, monsieur le président, un dernier point. Le ministre ou M. DesRoches pourrait-il nous donner des détails sur le lien qui existe entre le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et les bureaux de la CAC. Je vois à la page 7:

On prendra bientôt d'autres dispositions pour que la majorité des requérants de prestations d'assurance-chômage soient inscrits aux Centres de main-d'œuvre du Canada.

Si je comprends bien, la plupart des requérants de la CAC sont inscrits aux bureaux du ministère de la Main-d'œuvre. J'aimerais connaître vos observations à ce propos, s'il vous plaît.

**M. DesRoches:** C'est une amélioration que nous voudrions apporter. Disons qu'il n'existe aucun lien structural entre les deux, mais que nous nous sommes rapprochés pour nous attaquer au problème de communication ou de liaison entre les deux organismes.

Nous ne croyons pas que le ministère de la Main-d'œuvre doive jouer un rôle de surveillance à l'égard de notre travail. En d'autres termes, nous devons appliquer notre loi; tous nos requérants ne sont pas—si je puis employer ce mot—des clients du ministère de la Main-d'œuvre. Nous devons trouver moyen de ne pas alourdir inutilement leur charge de travail en leur envoyant des gens qu'ils ne sauraient placer, par exemple, pour certaines raisons ou bien des gens qui sont en licenciement temporaire de courte durée et qui ne sont pas réellement des clients du ministère de la Main-d'œuvre. C'est ce à quoi que nous travaillons actuellement: nous tâchons d'éviter un simple échange de documents entre les deux, étant donné qu'ils sont surchargés de travail et que cela ne nous sert à rien. Autrement dit, nous tâchons d'être plus précis quant aux gens sur lesquels nous désirons des renseignements. A partir de là, nous convenons avec eux qu'ils nous transmettront des renseignements qui nous aideront à prendre nos décisions; c'est à peu près le seul lien que nous avons dans les cas individuels. En d'autres termes, ils nous signalent certains faits. Ils ne forment pas de jugement. C'est à nous de le faire.

• 1105

**M. MacEwan:** Je vois ici que le traitement des demandes par la poste se révèle une expérience heureuse. C'est à la page 5. Bon nombre de gens m'ont dit que lorsque leurs employés ont une organisation syndicale permanente, les dirigeants syndicaux—le secrétaire exécutif ou le secrétaire-archiviste—remplissent les formules de demande, mais

que dans les autres cas les employés doivent le faire eux-mêmes.

Dans mon cas, le bureau régional est situé à New Glasgow et la zone s'étend, si je ne m'abuse, jusqu'à Halifax, soit à cent milles de là; mais je pense que par suite d'un changement récent, elle s'étend maintenant jusqu'à Moncton. S'il y a la moindre petite erreur ou la moindre chose qui ne va pas, les demandes reviennent, ce qui entraîne des retards pour les requérants.

Je ne sais trop si je suis d'accord, ou si le tout fonctionne bien et sans heurts. Je ne crois pas que ce soit le cas dans ma zone.

**M. DesRoches:** Il y a des cas particuliers. Nous sommes toujours heureux d'entendre parler de ces cas pour en connaître la fréquence et la nature des problèmes.

Nous savons qu'en général notre service s'est amélioré, comme le prouvent les chiffres de la déclaration: dans 95 p. 100 des cas, le paiement, ou l'ordonnancement, est fait moins de deux ou trois semaines après la présentation de la demande. De toute façon, comme il y a période d'attente, il n'y a aucun inconvénient; et en deux semaines, il peut y avoir au moins une communication dans les deux sens. Si la question n'est pas importante, je suis sûr que la demande n'en est pas retardée pour autant.

Cependant, c'est pour cela que nous nommons des agents. Quand vous en constaterez le besoin dans votre circonscription, évidemment nous nous ferons un devoir d'étudier la possibilité de nommer un agent pour aider les requérants. Nous n'encourageons pas trop l'emploi du téléphone et des appels interurbains, mais chaque bureau de zone a son téléphone et nous donnons de plus en plus de renseignements par téléphone dans bien des localités du pays. Notre organisation compte des préposés qui ne font rien d'autre que de répondre au téléphone.

**M. MacEwan:** J'étudierai la chose plus à fond et communiquerai peut-être de nouveau avec la Commission. Merci, monsieur le président.

**M. Mackasey:** Vous pourriez recommander quelqu'un, Russel, si nous avons besoin d'un agent dans votre région. Je sais que ce serait une référence non politique.

**M. MacEwan:** Oh, je suis toujours...

**M. Mackasey:** Nous y accorderons toute l'attention voulue, sachant d'où elle viendrait.

**M. MacEwan:** Je le ferai.

[Texte]

**M. Dumont:** Merci, monsieur le président. Je voudrais tout d'abord féliciter bien sincèrement les responsables de l'organisation de la salle pour l'interprétation simultanée. Elle est parfaite! Ce que les interprètes nous don-

nent l'est aussi. Notre politique, de bilinguisme, monsieur le ministre, doit permettre une meilleure compréhension entre l'Est et l'Ouest. Et je suis convaincu que si, un jour, une délégation du comté de Frontenac, que je représente, vient ici, ils se sentiront chez eux. Et je suis convaincu que tout le monde dans cette salle ne veut pas d'un rideau de brume entre l'Est et l'Ouest.

Ceci dit, monsieur le ministre, nous sommes, nous aussi, dans notre coin du Québec, contre cette concentration qui oblige nos gens à se rendre à Lévis, car on discute la possibilité de fermer le bureau d'assurance-chômage de Saint-Georges de Beauce. Ces gens-là auront des distances de 120 milles à parcourir. Donc, quand je vois que vous êtes obligé d'engager des personnes à temps partiel, je me demande si, véritablement, il y a économie.

Vous avez dit dans votre rapport qu'il y a une économie de 600 années-homme en 1967-1968. Par contre, vous êtes obligé d'engager des gens à temps partiel à \$325 par année à ce qu'on a dit. Et, j'ai remarqué à un poste du budget révisé, à la page 300: Construction ou achat de matériel et d'ameublement en 1967-1968; \$168,600; et en 1968-1969; \$294,000.

Donc, il y a une dépense supplémentaire de \$125,400. J'ose espérer que le ministre n'a pas fait comme M. Greene: les tapis verts, les téléphones verts ou les téléphones roses, les tapis roses...

**M. Mackasey:** Premièrement, monsieur Dumont, je soulignerai le fait que le ministre lui-même n'a absolument rien acheté et j'espère que les chaises et les meubles que M. DesRoches a achetés vont durer encore bien des années. Alors, nous n'allons pas répéter cette demande, que vous jugez peut-être extravagante, l'année prochaine ou les années suivantes.

**M. Dumont:** Même si on ferme des bureaux?

• 1110

**M. Mackasey:** Cette dépense n'est pas pour les bureaux fermés, c'est pour la concentration de nouveaux bureaux, comme vous le savez. Mais, une chose que je partage avec M. Greene, par exemple, ce sont les couleurs. On dit dans les journaux que c'est vert; en ce sens, j'ai les mêmes tendances.

**M. Dumont:** L'espérance du crédit social, nous l'avons d'ailleurs. J'aurais une autre question.

Sur quoi se base-t-on pour faire payer l'assurance-chômage? Vous allez me dire que je ne m'y connais peut-être pas tellement mais, à \$325 par année, comment peut-on faire pour payer l'assurance-chômage à ces gens à temps partiel? Est-ce qu'ils en paient, d'abord?

**M. DesRoches:** On paie à ces agents une commission de \$1 par réclamation.

**M. Dumont:** La principale raison pour laquelle je prends la parole, monsieur le ministre, et je vous demanderais d'étudier la question sérieusement, c'est que j'ai dans ma région, à Thetford-Mines, des ouvriers de l'amiante. Et les compagnies à l'heure actuelle veulent, durant la période des fêtes, soit huit jours au départ—(on en discute actuellement)—fermer les portes durant la période où il y a des congés. Alors, s'il y a seulement huit jours, ces gens-là n'auront pas droit à l'assurance-chômage. Je me mets à la place de ces gens-là. Ils ne recevront pas leur salaire et n'auront pas droit à l'assurance-chômage. Et là, je vous parle de 2,000 pères de familles qui ne retireront pas de salaire. Quand je vois l'augmentation de la caisse d'assurance-chômage, je me demande si votre caisse, avec votre consentement, ne pourrait pas prévoir les cas d'exception durant cette période des fêtes. Je pense que les compagnies, de même que nous, les députés, les ministres, si nous ne recevions pas de salaire pendant huit jours ou peut-être quinze jours, le problème ne serait pas tellement grave. Alors, du côté humain, est-ce que, avec l'augmentation de la caisse de l'assurance-chômage, on ne devrait pas toucher à ce problème? Je sais qu'il existe chez moi, mais je sais qu'il va exister aussi dans d'autres régions, comme celle où se trouvent des chantiers de la *Davie Shipbuilding*, par exemple. Les patrons ferment leurs portes parce qu'il y a deux ou trois jours de vacance, mais les gens sont huit jours sans avoir de salaire, ni d'assurance-chômage. Alors, pour un groupe aussi important de gens est-ce que le ministère ne pourrait pas étudier la question d'un peu plus près?

**M. Mackasey:** Vous me demandez d'examiner attentivement le problème. Je demanderais à M. DesRoches de prendre bonne note de vos questions de ce matin et de me faire un rapport. Mieux que cela, si vous voulez me préparer un mémoire sur vos opinions, je vous assure que M. DesRoches va l'étudier et que vous aurez une réponse bientôt.

**M. Dumont:** Je vous remercie infiniment, monsieur le ministre, c'est tout.

**M. Mackasey:** Merci monsieur Dumont.

[Traduction]

**Le président:** Monsieur Knowles, vous avez la parole.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Je vous remercie, monsieur le président.

Mon unique question se rapporte à la théorie sous-jacente à l'assurance-chômage. Il semble exister une équivoque chez les personnes qui ont atteint l'âge de la retraite.

J'ai eu connaissance d'un cas, et j'ai été étonné qu'un homme, après avoir quitté une

usine et atteint l'âge de la retraite, estimait avoir droit à certaines prestations en vertu des dispositions relatives à la Commission d'assurance-chômage.

En outre, le directeur adjoint qui a écrit la lettre au nom de cet homme semblait avoir la fausse impression qu'il avait droit à quelque chose et il demandait quelles démarches il devait entreprendre parce qu'il estimait que c'était son dû.

Si c'est le cas, peut-être serait-il plus simple de lui verser une rente à l'expiration du terme, mais je sais que tel n'est pas le régime.

Peut-être est-ce un domaine où nous nous retrouvons dans les relations publiques.

**M. Mackasey:** En effet; d'innombrables employés de chemins de fer et personnes à la retraite viennent me dire avec émotion qu'ils comptaient sur les prestations d'assurance-chômage, qu'ils y étaient admissibles et qu'ils en avaient été exclus.

Quand je fais enquête, je découvre invariablement que, dans la majorité des cas, à la question «Avez-vous l'intention de chercher ou cherchez-vous du travail?», ils répondent plutôt naïvement—c'est le cas de le dire—«Non, nous sommes à la retraite. Tout ce que nous désirons c'est toucher ce à quoi nous avons droit les 52 prochaines semaines».

M. Knowles a justement mentionné ces personnes qui...

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je vous prie de bien distinguer les deux Knowles.

**M. Mackasey:** Les deux MM. Knowles savent qu'effectivement, les plus avertis, ou ceux qui ont été renseignés par des personnes expérimentées, vont répondre «Oui, nous cherchons du travail». Alors intervient la question de la conscience individuelle.

Il existe encore des gens qui ont des principes et qui, s'ils estiment qu'ils n'ont pas l'intention de travailler, ne solliciteront pas de prestations d'assurance-chômage, mais comment les reconnaître? C'est notre problème.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Dans ce cas particulier, j'ai déjà communiqué avec votre ministère par téléphone et vos hauts fonctionnaires m'ont déclaré qu'il s'agit d'un problème périodique; que les gens ne semblent simplement pas comprendre, et qu'ils recevaient de très très nombreuses demandes de prestations.

• 1115

**M. Mackasey:** Vous semblez souligner ici qu'il s'agit d'un domaine de relations publiques sur lequel nous devrions nous concentrer davantage.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** C'est mon avis.

**M. Mackasey:** J'en conviens avec vous.

**Le président:** Monsieur Broadbent, vous avez la parole.

**M. Broadbent:** J'ai une question, monsieur le président, mais ce n'est peut-être pas le moment propice pour la soulever. Je suis absolument nouveau ici, et nouveau...

**M. Mackasey:** Je suis moi-même nouveau, dans mes fonctions, je vous l'assure. C'est ma première déposition publique.

**M. Broadbent:** En outre, comme j'arrive de cette institution très particulière qu'est une université, je suis habitué à avoir un avis de six mois à un an avant que quelqu'un soit relevé de ses fonctions par une institution en particulier.

Un problème qui m'a intéressé, surtout depuis mon entrée dans la politique, est celui de l'ouvrier qui doit s'attendre à ne recevoir pratiquement aucun avis préalable de son congédiement ou de son licenciement. Votre ministère a-t-il examiné la possibilité d'éviter ce délai de deux à trois semaines avant qu'un homme puisse toucher ses prestations?

A-t-on songé à une mesure législative—je suppose que la question s'adresse au ministère—qui prévoirait des prestations immédiates pour celui qui est remercié de ses services?

**M. Mackasey:** En réalité, M. Broadbent veut probablement savoir la raison du délai, à notre époque d'automation et de machines raffinées?

**M. DesRoches:** Le délai est dans la loi, et nous devons partir de là. A mon avis, cela ressemble à une clause de retenue dans tout autre régime d'assurance. En d'autres termes, les frais de cette première semaine pourraient monter tellement que vous tentez de les éviter.

L'expérience nous a enseigné qu'un grand nombre de requérants ne touchent jamais de prestations. Je ne dis pas que cela est bien ou mauvais, mais une importante proportion présente une demande de prestations en prévision d'un licenciement. Cela se produit dans certaines industries à caractère périodique et jusqu'à quelque 60,000 réclameurs par année ne retirent aucune prestation. Bref, ils présentent le chômage, mais je crois que la loi comporte le délai d'une semaine selon un principe de retenue. C'est exclusivement une question de frais; ce n'est pas un problème d'administration.

**M. Mackasey:** Vous voulez dire qu'ils se trouvent un emploi au cours d'une semaine.

**M. DesRoches:** C'est juste; ou la retenue est gardée afin que la caisse n'absorbe pas ces frais élevés. La durée moyenne est de 14 semaines, et vous pouvez faire le calcul avec ce chiffre.

En présumant que \$400 millions suffisent à une durée moyenne de 14 semaines, si vous ajoutez une semaine, le total de vos frais augmentera sensiblement.

**M. Broadbent:** Prenons l'industrie de l'automobile, par exemple la société General Motors, située dans ma circonscription, qui projette le licenciement à un moment particulier de plusieurs milliers d'employés. Est-ce l'habitude normale de l'industrie d'informer votre ministère que tant d'employés seront licenciés et que ces demandes seraient, en réalité, présentées d'avance pour que les prestations commencent au bout d'une semaine, par exemple, au lieu des deux ou trois semaines du délai normal?

**M. DesRoches:** Vous proposez qu'ils soient payés d'avance.

**M. Broadbent:** Oh, non.

**M. DesRoches:** Vous proposez qu'ils s'inscrivent d'avance?

**M. Broadbent:** C'est exact.

**M. DesRoches:** Cela se fait dans l'industrie de l'automobile, et les syndicats collaborent avec nous pour s'assurer que les employés soient informés des licenciements les premiers et qu'ils déposent leurs demandes d'avance; ainsi les problèmes administratifs sont réglés.

Cependant, en ce qui concerne la prestation réelle de cette première semaine, il faut que le requérant soit effectivement sans travail lorsqu'il touche la prestation. C'est la condition. Dès lors, nous ne lui versons aucune prestation à moins qu'il n'ait été en chômage, et il y a alors un délai durant lequel aucune prestation n'est versée.

**M. Broadbent:** Auriez-vous une idée du délai normal dans le cas d'une industrie de ce genre largement syndiquée? Le réclameur toucherait-il ses prestations après deux semaines?

**M. DesRoches:** Il le devrait. Je le répète, notre norme nationale est qu'il devrait toucher sa prestation en dedans de deux semaines. Les réclameurs devraient recevoir leurs prestations dans une proportion de 95 p. 100.

En outre, nous venons de faire une étude pour M. McNulty dans la zone de St. Catharines où le problème a été soulevé dans la presse par le syndicat. Après avoir effectivement dénombré tous les cas—quelque 4,000 je crois—nous avons observé une proportion de 88 p. 100 en dedans de deux semaines. Cela ne tient pas compte de toutes les difficultés de ceux qui pourraient, ou ne pourraient pas toucher de prestations suffisantes, ni des cas où d'autres conditions pourraient s'appliquer. Une proportion de 88 p. 100 a touché des prestations après deux semaines sans emploi.

**M. Broadbent:** Pour scruter davantage le problème de cette catégorie de travailleurs,

serait-il possible de leur verser des prestations immédiates, dans la perspective que dans une ville d'une seule industrie, comme celle d'où je viens, ils ne trouveront aucun emploi ailleurs?

• 1120

**M. DesRoches:** Nous ne le pourrions pas; d'abord par suite de ce délai; la loi ne nous autorise pas à verser des prestations cette première semaine. Ensuite, la loi stipule que les réclamants doivent être sans emploi.

Le texte de la loi indique que le requérant doit être sans emploi. Dès lors, il nous faut déterminer par un interrogatoire que le requérant est effectivement sans emploi. Cela prend du temps. Il n'existe aucun moyen de préjuger de cette décision.

**M. Broadbent:** Ainsi il faudra modifier la loi?

**M. DesRoches:** Ma foi, oui.

**M. Broadbent:** Je vous remercie, monsieur le président.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Peut-être pourriez-vous agréer mon bill, qui exige un avis de deux semaines, ou le salaire à la place.

**M. Mackasey:** Vous avez tellement de projets de loi à votre nom, M. Knowles, qu'il me faudrait huit ans pour les faire adopter tous.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Vous seriez un grand homme.

**M. Mackasey:** Je n'ai jamais nié que vous soyez un grand homme. C'était reconnu longtemps avant mon arrivée ici. Je m'inspire de vos théories dans tout ce domaine.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je propose l'ajournement sur cette remarque.

**M. Mackasey:** Après que j'aurai fait approuver mes crédits, je vous en prie.

**Le président:** Monsieur Roy, vous avez la parole.

**M. Roy (Timmins):** Je m'inquiète de l'insinuation de M. Thompson selon laquelle il se fait un grand nombre de nominations politiques dans ces postes à temps partiel. Pour son avantage personnel aussi bien que pour celui du comité, le ministre pourrait peut-être demander à M. Thompson de lui fournir des noms pour s'assurer qu'aucune influence politique indue n'est intervenue. Il me déplairait énormément de répondre, à quelqu'un qui me donnerait un nom à transmettre au ministre ou à ses hauts fonctionnaires, que je ne le puis pas.

**M. Mackasey:** J'ai l'impression que M. Thompson suivait une habitude familière à la plupart d'entre nous aux comités. Peut-être lançait-il un ballon.

Pour redevenir sérieux, M. MacEwan a soulevé un point très juste. Des bureaux sont fermés. Cela engendre le problème inévitable de la formule mal remplie, pour des raisons dont les requérants n'ont pas à avoir honte, comme l'inaptitude à la comprendre. Ces requérants ne devraient pas se voir privés de leurs droits et privilèges de Canadiens, et où nous estimons que c'est nécessaire—cela peut se prouver par des statistiques; ainsi, dans le cas signalé par M. MacEwan, il nous était nécessaire de placer dans la collectivité une personne en autorité, reconnue par la population, dont le rôle est simplement d'aider à remplir une carte ou formule très simple; et cette personne reçoit \$1 pour ce service. Cette rémunération représente en moyenne une somme bien modique. En vertu de la loi, les noms que nous recevons exigent mon approbation, mais dans 99 p. 100 des cas ils sont fournis par les hauts fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage. Car qui d'autre est vraiment intéressé?

Si quelqu'un me recommande un nom, je le transmets simplement à M. DesRoches. Il s'assure que la personne qui sera mise à la disposition des citoyens pour remplir la carte possède au moins une instruction moyenne et des connaissances suffisantes à cette fin; autrement elle ne serait d'aucune utilité. Ainsi s'établissent des normes.

Les personnes qui détiennent ces emplois sont ordinairement des gérants de banque à la retraite, des instituteurs à la retraite, peut-être un ancien maire—de vieux citoyens qui ont les aptitudes nécessaires.

Si nous essayions jamais d'établir ce régime sous le signe de la politique, nous en détruirions le concept. Fondamentalement et essentiellement, même si la rémunération est très, très modique, les antécédents du candidat doivent être impeccables, je le répète, et il faut que les revenus ou la condition sociale de cette personne la rendent inadmissible aux prestations d'assurance-chômage. Cette condition élimine tous ceux dont le revenu normal serait inférieur à \$7,800 et limite l'accès au poste à une catégorie de personnes qui ne sont pas assurables, comme les instituteurs et autres.

• 1125

Même si je semble ne pas ménager mes paroles à l'égard de M. Thompson, bien amicalement d'ailleurs, le fait justement que quelqu'un recommande une personne au poste dans une collectivité particulière, qu'il s'agisse d'un Centre de main-d'œuvre, ou du représentant de la Commission d'assurance-chômage dans cette zone, ou d'un candidat défait, ou d'un député d'un parti quelconque de la Chambre—et j'ai considéré des recom-

mandations de tous les partis de la Chambre; et vous pouvez appeler cette formule politique si vous le désirez—selon cette large définition de terme «politique», n'importe quelle nomination au monde est politique au sens que quelqu'un a fait une recommandation. Dans le cas d'un poste aussi peu rémunérateur, il n'est pas question d'un concours de la Fonction publique. Dès lors, en l'absence d'un tel concours, il faut confier le choix à la discrétion de quelqu'un. Le choix revient alors à quelqu'un et dans ce cas particulier, il est confié autant que possible à la Commission. Voilà pourquoi M. DesRoches demande simplement aux citoyens de la zone de fournir trois noms au moins et ils sont les juges, naturellement, de leurs aptitudes intellectuelles et de leurs connaissances et de leur condition sociale au sein de la collectivité. Ainsi il n'y a d'autre choix que de s'adresser à un gérant de banque à la retraite, un avocat, un notaire ou un instituteur, selon le cas, et de lui dire: «Voici une carte. Il me faut la remplir pour toucher des prestations d'assurance-chômage et j'éprouve un peu de difficulté. Voudriez-vous m'aider?» Telles sont les attributions précises rattachées au poste, selon le lieu et la population. C'est en réalité tout ce que c'est. Il m'arrive parfois de souhaiter une plus grande discrétion pour le ministre, mais elle diminue graduellement.

**M. Roy (Timmins):** J'apprécie l'explication du ministre et je suis entièrement d'accord. Il me déplait tout simplement de voir planer des insinuations de ce genre sans qu'elles soient dissipées.

**M. Mackasey:** Si M. Thompson avait songé à un cas spécifique, je crois qu'il l'aurait précisé. Le fait qu'il s'est abstenu de satisfaire le ministre, ce dernier s'en réjouit.

Le fait est que si M. Thompson avait connu un cas particulier d'abus, il l'aurait exposé au Comité, et j'apprécie grandement la question que vous avez soulevée.

**Le président:** Trois personnes veulent vous interroger: M. Whiting, M. MacEwan et M. Otto, puis nous passerons au vote.

**M. Whiting:** Monsieur Mackasey, maintenant que vous réduisez de 225 à 70 le nombre de vos bureaux régionaux, vous aurez plus de correspondance avec les requérants. L'aspect que je voudrais vous signaler, monsieur le ministre, concerne non pas les requérants ordinaires, mais celui qui n'est pas d'accord avec votre ministère et qui croit avoir peut-être droit à des prestations qu'il ne reçoit pas, et cet aspect relèverait des relations publiques. J'ai parcouru certaines lettres en provenance de votre ministère et à mon avis,

elles pourraient être un peu plus explicites. Les destinataires ne les comprennent pas, et cela entraîne une nouvelle correspondance et des délais. J'attire simplement votre attention sur la possibilité que des explications plus précises sur le refus des prestations aideraient le réclamant.

**M. Mackasey:** C'est une excellente question et elle m'a été rappelée en maintes occasions. Personnellement, je suis exigeant pour la correspondance; j'aime le style direct et pratique. Comme le sait M. DesRoches, et aussi les fonctionnaires du ministère du Travail, au cours de mes premiers mois comme titulaire du ministère, j'ai retourné plus de lettres que je n'en ai acceptées parce que, justement pour la raison que vous avez mentionnée, elles ne contenaient pas les précisions suffisantes.

J'ai pris l'initiative de nommer M. O'Keefe, qui est assis à l'arrière de la salle, ancien député très familier avec tous les problèmes politiques de tous les députés, conservateurs, libéraux, créditistes et néo-démocrates, pour analyser le problème. Pour vous faciliter une réponse rapide au problème, j'ai prié M. O'Keefe de se concentrer sur cet aspect et de se placer à la disposition de tous les députés, et si ma mémoire est fidèle, après sa nomination à ce poste, tous les membres du Parlement sans exception ont été informés des fonctions de M. O'Keefe dans ce domaine particulier.

Votre question est opportune et j'en discuterai avec M. O'Keefe et prendrai connaissance d'échantillons de lettres en provenance de la Commission d'assurance-chômage et adressées à vous. J'ai reçu une lettre bien délicate de la part de M. Bob Muir de l'opposition dans laquelle il me félicite de la précision et des renseignements en rapport avec un problème particulier qu'il avait exposé à M. O'Keefe. Et avant de louer M. O'Keefe à la suite de cette lettre de M. Muir, je dois mentionner d'autre part.

• 1130

**M. Whiting:** Je dois signaler, monsieur le président, qu'il s'agit de lettres en provenance de vos bureaux et non pas de...

**M. Mackasey:** Vous voulez dire les bureaux régionaux?

**M. Whiting:** En effet, les bureaux régionaux.

**M. Mackasey:** M. DesRoches fera mieux d'améliorer les lettres; le ministre voudra les scruter. C'est une excellente question. Vous êtes satisfaits de mes lettres?

**M. Whiting:** Oh! oui, vos lettres sont très satisfaisantes.

**M. Mackasey:** Je demanderai probablement à M. O'Keefe de faire une tournée en commençant à Terre-Neuve pour ensuite visiter les Maritimes.

**M. Whiting:** Permettez-moi de poser une seule autre question, monsieur le président. On a déjà abordé le sujet deux fois aujourd'hui. Il s'agit de l'emploi de personnes à temps partiel. Je crois, monsieur le ministre, que vous avez dit que c'était là une pratique en usage depuis longtemps. Je pense ne pas me tromper.

**M. Mackasey:** En disant que l'emploi de personnes à temps partiel est une pratique en usage depuis longtemps?

**M. Whiting:** Oui. Depuis quand, monsieur le ministre?

**M. Mackasey:** Depuis 1941.

**M. Whiting:** Ainsi cette pratique était en usage en 1957 et 1958, jusqu'en 1962?

**M. Mackasey:** On emploie des personnes à temps partiel pour—je demanderai à M. DesRoches d'élaborer sur ce sujet...

**M. Whiting:** Rendre service.

**M. Mackasey:** Parce qu'il y a des gens qui demeurent trop loin des centres, ce qui rend ce service nécessaire.

**M. DesRoches:** Je crois qu'il faut être très clair sur ce sujet. Ici nous parlons d'agents qui ne sont pas des employés à temps partiel. Ces agents ont pour tâche d'aider les réclamaux. Nous avons des centaines d'employés à temps partiel et je voudrais bien distinguer les deux parce qu'ils sont embauchés...

**M. Whiting:** Non, en rapport avec ce qu'a dit M. Thompson.

**M. DesRoches:** Les agents. A cause de notre travail saisonnier, nous employons des centaines de personnes à temps partiel.

**M. Mackasey:** Si M. Thompson n'avait pas aussi bien réussi en modifiant ses principes, je l'aurais sans doute considéré comme un agent. Je dirai sans hésiter que c'eût été une excellente nomination.

**M. MacEwan:** Le ministre en a déjà parlé, mais a-t-il mentionné à quel moment il avait l'intention de présenter un bill pour modifier la Loi sur la CAC?

**M. Mackasey:** Je serai très franc, monsieur MacEwan. Ce n'est pas pour demain. Le Rap-

port Wood sera terminé en décembre, et j'espère que le Comité pourra l'étudier aussitôt. Le concept que j'ai d'un comité s'éloigne peut-être de la tradition, mais, à mes yeux, les membres d'un comité ne sont ni des Libéraux ni des Conservateurs; je me dis que chacun essaie d'être objectif dans ses efforts pour améliorer le projet de loi à présenter. Je pense que la meilleure façon de traduire en loi les recommandations du Rapport Wood—qu'il s'agisse de rejeter ou d'accepter les recommandations—c'est de présenter le Rapport à un comité qui pourra le juger. Quant à moi, les lois relatives au travail sont des lois sociales qui ont une grande portée. Après tout, le loi actuelle sur les relations industrielles est vieille de 20 ans. Il faut dire que si elle a survécu pendant vingt ans sans modifications, c'est qu'elle a été bien rédigée. Chaque recommandation et chaque modification devront donc être bien pensées à l'avance, et tous les députés, par l'entremise du Comité, devraient avoir l'occasion d'y travailler.

**M. MacEwan:** Si je comprends bien, vous présenterez le Rapport Wood au Comité et la Loi sur la CAC ne sera pas modifiée. Malgré les attributions de la Commission Wood, rien ne sera fait avant cela.

**M. Mackasey:** Nous n'avons pas l'intention de présenter de bill spécial à moins que ce ne soit pour corriger quelque anomalie ou résoudre quelque problème imprévu.

Il y a un problème—je sais que je digresse mais je voudrais vous parler de ce sujet particulier—qui a surgi: celui des employeurs, propriétaires d'entreprises comptant une ou deux personnes, qui ont été punis parce qu'ils ne savaient pas qu'ils devaient signer ce qu'on appelle une formule de cession s'ils embauchent quelqu'un pour un jour ou deux parce qu'ils sont mal pris, par exemple, l'emploi d'une ménagère pour une urgence spéciale, et que si cette formule n'est pas signée, il se peut qu'un inspecteur zélé s'amène huit, neuf, dix ou quinze mois plus tard et demande pourquoi les cotisations n'ont pas été retenues. Alors l'employeur doit payer une amende, etc. C'est ridicule. Voilà des modifications mineures que nous pourrions apporter, mais il n'est pas question d'apporter d'importantes modifications à la loi avant la présentation du Rapport Wood.

**M. MacEwan:** La question de la Loi sur la CAC faisait-elle partie des attributions de la Commission Wood?

• 1135

**M. Mackasey:** Pas à ma connaissance. Cependant, les recommandations du Rapport pourraient bien avoir une incidence sur la loi. Je veux surtout insister sur le fait que le Comité aura beaucoup de travail à faire et qu'il serait malhonnête de laisser entendre que nous apporterons bientôt d'importants changements aux principes régissant l'assurance-chômage. Nous étudions actuellement quelles seraient les incidences sociales si l'assurance-chômage était ramenée au principe d'assurance plutôt qu'à une combinaison d'assurance et de bien-être social, parce qu'avant d'en arriver là, je voudrais m'assurer qu'il y a d'autres moyens de s'occuper des personnes qui n'auraient pas droit aux prestations. Je pense que c'est là l'avis de tous, et c'est pourquoi nous voulons avancer avec prudence dans ce domaine.

**Le président:** Merci. Avant d'aborder la question, monsieur Otto, voulez-vous...

**M. Otto:** Je pense, monsieur le président, que vous voulez aborder la question des prévisions budgétaires de la page 282.

**Le président:** Je veux mettre en délibérations le poste n° 25.

**M. Otto:** Quelqu'un devrait mentionner certains articles de cette page. Toutefois, avant, je voudrais faire une proposition. (Pour la proposition, voir les procès-verbaux ci-joints).

Le ministre a dit, je pense, au début de son témoignage, que la plupart des difficultés surgissaient, comme on l'a dit, par suite des entrevues personnelles. Il se peut qu'un commis se soit éveillé de mauvaise humeur et de plus, c'est presque un risque professionnel. Il voit les mêmes gens jour après jour et il se creuse presque un fossé naturel.

Dans ma région, la méthode postale a eu beaucoup de succès.

**M. Mackasey:** Vraiment?

**M. Otto:** Elle a eu beaucoup, beaucoup de succès parce qu'elle élimine les heurts de personnalité. Quel est le pourcentage des demandes de prestations faites par la poste?

**M. DesRoches:** Toutes.

**M. Mackasey:** En principe, toutes.

**M. Otto:** Est-ce possible au ministère, ou la possibilité en a-t-elle été étudiée, de concevoir un système en double de sorte que l'employeur et l'employé fassent une déclaration, raisonnablement précise, bien sûr, sous ser-

ment et aussi détaillée que possible? Si, aujourd'hui, les examens universitaires peuvent être notés par un système automatisé, nous pouvons certainement faire cela. A-t-on étudié la possibilité de demander à quelqu'un, autre que l'employé, de confirmer la déclaration—je ne fais pas allusion aux petites cartes que vous utilisez—je veux dire une déclaration assez compliquée, non, pas compliquée, mais assez précise et assez longue.

**M. Mackasey:** Détaillée.

**M. Otto:** Formule détaillée.

**M. DesRoches:** Actuellement, l'employeur confirme la déclaration de la personne en cause. Je ne crois pas que la durée soit significative dans ce cas. Nous avons besoin de connaître certains faits, par exemple, que la personne a effectivement quitté son emploi ou qu'elle a été renvoyée. Et il nous faut savoir pourquoi et quand, et connaître la situation générale de cette personne. Il ne nous est pas nécessaire de vérifier une grande quantité de faits. Fondamentalement, nous devons savoir si elle a été congédiée, mise en disponibilité ou si elle a quitté son emploi volontairement. Ce sont les seuls faits qu'il nous faut connaître pour appliquer la loi.

**M. Otto:** Je voudrais élaborer un peu là-dessus. Par exemple, l'employeur à qui on demande de déclarer si la personne a été mise à pied ou congédiée peut répondre dans l'affirmative parce qu'en fin de compte, l'employé exerce sur lui une certaine pression. Mais si, en plus, l'employeur doit répondre à la question «Avez-vous l'intention d'employer une autre personne pour remplir le poste?» en tant qu'employeur il devra réfléchir et répondre à la première question. Je pense, en effet, que vous pourriez, en posant des questions appropriées, faire en sorte qu'il soit impossible d'amener l'employeur, par chantage, à faire une déclaration qui, sans être fautive, est certainement douteuse.

Le ministère a-t-il fait une enquête ou de la recherche sur un tel genre de formule qui imposerait plus de responsabilité à l'employeur plutôt que de faciliter à l'employée l'occasion de quitter son emploi en cas de maternité ou autre cas du même genre?

**M. DesRoches:** Je pense que le principe diffère, ici. Le fonds est formé de cotisations bipartites ou tripartites. Aux États-Unis—et je ne veux pas critiquer leur méthode—les cotisations sont versées par l'employeur et, par conséquent, celui-ci est fortement intéressé aux demandes de prestations, et il y a même des pressions qui s'exercent pour jeter le discrédit sur les demandes des réclamants.

• 1140

Ce n'est pas le principe que nous appliquons ici. Nous essayons seulement de vérifier certains renseignements afin de déterminer si la personne a droit aux prestations et quelles sont les conditions. Avec la présente loi, je pense que c'est tout ce qu'il nous faut.

Je ne suis pas sûr de répondre à votre question, mais c'est tout ce que je trouve pour le moment. Il nous faut certains renseignements et, du moment que nous les avons, nous pouvons prendre une décision. D'autre part, il pourrait y avoir collusion; nous le savons et nous tentons d'empêcher cela par tous les moyens dont nous disposons. Bien sûr que l'employeur peut dire qu'il met une personne en disponibilité et qu'elle soit enceinte. Mais certains employeurs mettent en disponibilité les femmes enceintes parce qu'ils ne veulent plus qu'elles fassent partie de l'effectif. C'est donc une question de jugement. Certains employeurs ne veulent plus les employer et, ainsi, elles sont effectivement mises en disponibilité parce qu'elles sont enceintes.

**M. Otto:** Monsieur DesRoches, je pense que vous avez répondu à ma question, mais sans en dire plus au sujet des détails. J'aborde un cas particulier. Supposons que l'employeur doive faire plus que de dire si cette personne est mise en disponibilité. Si l'employeur devait répondre à la question—disons que c'est une femme enceinte—«savez-vous», ou en d'autres mots, «l'employée est-elle enceinte, oui ou non? Est-ce la cause de la mise en disponibilité?»

Monsieur le président, si je pose la question de cette façon, c'est que nous avons beaucoup de difficulté avec ces demandes frauduleuses. Elles causent du tort au ministère et n'apportent rien de bon au bénéficiaire de prestations. Il faut émettre des assignations, entreprendre des poursuites, etc. Nous pourrions éviter une bonne part des procédures en connaissant la situation.

**Le président:** Nous inscrirons la proposition, avec exemplaires, en termes assez larges pour y inclure de telles considérations relativement aux politiques et à la procédure. Je me demande donc s'il n'y aurait pas lieu d'aborder le sujet quand le ministre témoignera devant le Comité pour discuter la ligne de conduite de la Commission d'assurance-chômage, comme vous le dites dans votre proposition.

**M. Otto:** Je laisse donc tomber le sujet. Je parlerai de deux postes des prévisions budgétaires; le premier, Publication de rapports et d'autres imprimés du ministère, \$431,900. Votre ministère a-t-il fait une enquête pour

savoir si ces publications sont lues? Sont-elles lues par les bonnes personnes, sont-elles comprises? En d'autres mots, avez-vous fait une enquête relative à la lecture de ce genre de publications?

**M. DesRoches:** Permettez-moi de vous dire que certaines de ces publications ne contiennent que des renseignements visant à aider l'employeur, par exemple, un manuel pratique qui lui dit ce qu'il doit faire. C'est une nécessité quand la loi est modifiée. Cette année, le coût en est assez élevé parce qu'il fallait expliquer la nouvelle loi. Il ne s'agissait donc pas de faire une enquête sur la lecture des publications. A ma connaissance, une seule plainte a été faite au sujet de cette publication. Quelqu'un s'est froissé de ce que nous menaçons de prendre certaines mesures si on ne se conforme pas à la loi. Je ne me souviens que d'une seule plainte sur 400,000. A mon avis, ces manuels pratiques répondent aux besoins.

Si nous n'avons pas publié beaucoup jusqu'à présent, c'est que nous venons tout juste d'entrer dans le domaine des relations publiques. L'une de nos publications, une petite brochure, «Le droit des Canadiens», a été très bien accueillie par le Congrès du travail du Canada et par tous ceux qui l'ont reçue. Nous n'avons pas beaucoup d'autres publications, sauf les rapports annuels, et celles qui ont strictement trait à nos affaires, mais nous aimerions entrer un peu dans ce domaine, principalement, comme l'a dit le ministre, pour dire aux jeunes quels sont leurs droits, et ce qu'ils devraient faire et ne pas faire. Dans ce sens, ce montant dénote un modeste effort, qui sera à peu près le même, sans doute, l'an prochain, afin de mettre notre projet en branle. Fondamentalement, nos publications sont—j'allais dire de type conservateur—du type classique qui vise à renseigner le public.

**Le président:** Un moment, s'il vous plaît. Puis-je demander aux membres de nous aider à atteindre le quorum pour que nous puissions terminer la réunion.

• 1145

**M. Otto:** Je serai très bref. C'est sur le même sujet, monsieur DesRoches. Une grande partie, en fait presque toute l'industrie de la publication retient les services d'experts en recherche ou d'autres organismes pour savoir si leurs publications sont lues et comprises, et si elles atteignent leur but. Au sujet de cette publication que vous prévoyez, entendez-vous faire une étude pour vous assurer qu'une fois publiée et distribuée, elle atteindra son but?

**M. DesRoches:** Certainement, en autant que notre budget nous le permettra. C'est pourquoi nous avons embauché un directeur des relations publiques.

**M. Otto:** Merci, monsieur le président.

**Le président:** M. Breau veut poser une question.

[Texte]

**M. Breau:** Monsieur DesRoches, de quels critères vous servez-vous pour décider si un employeur paiera une contribution par timbres ou par paiement en bloc, je veux dire des «bulk payment»? Et pourquoi ne pas laisser cela au choix de l'employeur? Parfois, les timbres peuvent causer des problèmes. Les uns préfèrent des «bulk» et les autres préfèrent des timbres.

**M. DesRoches:** Disons que le système a commencé avec des timbres, et, graduellement, nous essayons de le changer au système en bloc. Seulement, le choix premier est à l'employeur lui-même. C'est lui qui a le premier choix. Tout ce que nous essayons de faire dans le moment, c'est de le convaincre

que le système est plus efficace et plus économique pour son propre bien à lui et pour ses employés, aussi bien que pour nous. Alors, il n'y a aucune coercition de notre part pour qu'ils emploient un système ou l'autre. Cependant, nous avons une préférence marquée pour le système en bloc, et graduellement nous essayons de convaincre les employeurs que c'est un système qui leur convient mieux aussi. Mais il n'y a pas de coercition. Le seul facteur qui entre en jeu, de notre part, c'est de savoir si l'employeur a un bon de crédit chez nous. Avec les timbres, nous avons peut-être un contrôle plus précis, mais c'est parce que nous sommes habitués à ce système.

[Traduction]

**Le président:** Merci. Je vous sou mets la proposition de M. Otto et, ensuite, le poste n° 25.

(Voir les procès-verbaux ci-joints)

**Le président:** Le poste n° 25 est le suivant.

(Voir les procès-verbaux ci-joints)

**Le président:** Le Comité s'ajourne jusqu'à convocation par le président.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968

COMITÉ PERMANENT

DU

**TRAVAIL, DE LA MAIN-D'OEUVRE  
ET DE L'IMMIGRATION**

*Président: M. CHARLES CACCIA*

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 3

SÉANCES DU MARDI 12 NOVEMBRE 1968 ET  
DU JEUDI 14 NOVEMBRE 1968

Budget principal révisé (1968-1969) concernant  
la Main-d'œuvre et l'Immigration

Y COMPRIS LE DEUXIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

A COMPARU:

L'hon. A. J. MacEachen, ministre de la Main-d'œuvre et  
de l'Immigration.

TÉMOINS:

*Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: M. R. B. Curry, sous-ministre adjoint (Immigration); M. J. P. Francis, sous-ministre adjoint (Main-d'œuvre); M. W. R. Dymond, sous-ministre adjoint (Service de l'établissement des programmes); M. J. C. Morrison, directeur général des opérations; M. F. V. S. Goodman, directeur, la Direction de l'analyse du marché du travail.*

COMITÉ PERMANENT  
DU  
TRAVAIL, DE LA MAIN-D'ŒUVRE  
ET DE  
L'IMMIGRATION

Président: M. Charles Caccia

Vice-président: M. Georges Lachance  
et MM.

- |                      |                    |                        |
|----------------------|--------------------|------------------------|
| Alexander,           | Loiselle,          | Roy (Timmins),         |
| Breau,               | McNulty,           | <sup>2</sup> Skoreyko, |
| <sup>1</sup> Brewin, | Muir (Cape Breton- | Thompson (Red Deer),   |
| Broadbent,           | The Sydneys),      | Turner (London-Est),   |
| Dumont,              | Murphy,            | Weatherhead,           |
| Knowles (Norfolk-    | Otto,              | Whiting—20.            |
| Haldimand),          | Paproski,          |                        |

Le secrétaire du Comité,  
Michael A. Measures.

<sup>1</sup> Remplace M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) le 30 octobre 1968.  
<sup>2</sup> Remplace M. MacEwan le 7 novembre 1968.

Y COMPRIS LE DEUXIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

A COMPARU

L'hon. A. J. MacEachern, ministre de la Main-d'œuvre et de l'immigration.

TÉMOINS:

Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration: M. R. H. Curry, sous-ministre adjoint (Immigration); M. J. P. Francis, sous-ministre adjoint (Main-d'œuvre); M. W. E. Lynch, sous-ministre adjoint (Service de l'établissement des programmes); M. J. C. Morrison, directeur général des opérations; M. F. V. S. Goodman, directeur, la Direction de l'analyse du marché du travail.

ORDRES DE RENVOI

(Traduction)

Le MERCREDI 30 octobre 1968.

*Il est ordonné*,—Que le nom de M. Brewin soit substitué à celui de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) sur la liste des membres du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Le JEUDI 7 novembre 1968.

*Il est ordonné*,—Que le nom de M. Skoreyko soit substitué à celui de M. MacEwan sur la liste des membres du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Le JEUDI 14 novembre 1968.

*Il est ordonné*,—Qu'il soit permis au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration de siéger durant les séances de la Chambre.

ATTESTÉ:

Le Greffier de la Chambre des communes,  
ALISTAIR FRASER.

Après délibération, le Comité conviendrait d'entreprendre l'étude du crédit susmentionné lorsque le ministre sera présent.

Après plus amples délibérations, et sur la proposition de M. Broadbent,

*Il est décidé*,—Que le Comité se réunira au besoin à plus tôt possible et qu'il demande, au besoin, par l'entremise du président, l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre.

A 10 h. 45 du matin, le Comité s'est réuni sous la présidence

Le Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration se réunit aujourd'hui à 10 h. 45, sous la présidence de M. Broadbent.

Présents: MM. Alexander, Brien, Broadbent, Caccia, Gagnon, Knowles (Norfolk-Halifax), Lachance, Loiselle, Muir (Capit. Suppl.), Murphy, Otto, Paproski, Roy, Turner (London-Est), Williams (16).

Aussi présents: L'honorable Allan J. MacEachern, ministre de la main-d'œuvre et de l'immigration; M. L.-E. Couillard, sous-ministre de la main-d'œuvre et de l'immigration; M. J. P. Fraser, sous-ministre adjoint (Immigration); M. W. R. Diamond, sous-secrétaire adjoint (Main-d'œuvre); M. W. R. Diamond, sous-secrétaire adjoint (Immigration); M. J. C. Morrison, directeur adjoint des programmes.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le MARDI 12 novembre 1968

Le Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Le Comité recommande qu'il lui soit permis de siéger durant les séances de la Chambre.

Respectueusement soumis,

Le président,  
CHARLES CACCIA

NOTE: Agréé le jeudi 14 novembre 1968.

Alexander,	Blais,	Boy (Timothy)
Brown,	Le Greffer de la Chambre des communes	Storvick,
Broadbent,	ALSTAIR FRASER,	Thompson (Red Deer)
Dunn,	Thompson (Edmonton),	Turner (Leduc)
Knock (Norfolk-Island)	Murphy,	Weatherhead,
Hatherton,	Otto,	Whiting—23
	Papineau,	

Le secrétaire du Comité,  
Michael A. Measures

Remplace M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) le 26 octobre 1968.  
Remplace M. MacEachern le 7 novembre 1968.

(Traduction)

## PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 12 novembre 1968.

(3)

Le Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration se réunit ce matin à 9 h. 44, sous la présidence de M. Caccia.

*Présents:* MM. Breau, Brewin, Broadbent, Caccia, Dumont, Knowles (*Norfolk-Halldimand*), Lachance, Loiselle, McNulty, Paproski, Roy (*Timmins*), Thompson (*Red-Deer*), Turner (*London-Est*) et Weatherhead (14).

*De même que:* M. Dinsdale, député.

*Aussi présents: du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration:* M. L.-E. Couillard, sous-ministre, et d'autres hauts fonctionnaires.

Le président présente M. Couillard et ses collaborateurs.

Le président déclare que le ministre, qui devait comparaître aujourd'hui relativement au crédit n° 1 du Budget révisé des dépenses de 1968-1969 du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, se trouve dans l'impossibilité de le faire.

Après délibération, le Comité convient d'entreprendre l'étude du crédit susmentionné lorsque le ministre sera présent.

Après plus amples délibérations, et sur la proposition de M. Broadbent,

*Il est décidé,*—Que le Comité se réunisse de nouveau le plus tôt possible et qu'il demande, au besoin, par l'entremise du président, l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre.

A 10 h. 06 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvel avis du président.

JEUDI 14 novembre 1968.

(4)

Le Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration se réunit aujourd'hui à 15 h. 49, sous la présidence de M. Caccia.

*Présents:* MM. Alexander, Breau, Broadbent, Caccia, Dumont, Knowles (*Norfolk-Halldimand*), Lachance, Loiselle, Muir (*Cape Breton-The Sydneys*), Murphy, Otto, Paproski, Roy, Turner (*London-Est*), Weatherhead, Whiting—(16).

*Aussi présents:* L'honorable Allan J. MacEachen, et du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: M. L.-E. Couillard, sous-ministre; M. R. B. Curry, sous-ministre adjoint (Immigration); M. J. P. Francis, sous-ministre adjoint (Main-d'œuvre); M. W. R. Dymond, sous-ministre adjoint (Service d'établissement des programmes); M. J. C. Morrison, directeur général des opérations;

M. F. V. S. Goodman, directeur, direction de l'analyse du marché du travail; M. L. E. Davies, directeur suppléant, services financiers et administratifs; et M. J. C. O'Connor, directeur suppléant, service du personnel.

Le président met en délibération le crédit N° 1 du budget révisé des dépenses pour l'année 1968-1969, qui concerne la Main-d'œuvre et l'Immigration, à savoir:

crédit N° 1 Administration centrale, etc. .... \$ 4,771,300.

Le président accueille le ministre et les autres participants.

Le ministre fait une déclaration préliminaire. Après quoi, il est soumis à une période de questions, assisté de MM. Couillard, Curry, Francis, Dymond, Morrison et Goodman.

Pendant la dernière partie de la période de questions, de 16 h. 43 à 17 h. 51, M. Caccia siège au sein du Comité et pose certaines questions tandis que M. Otto assure la suppléance de la présidence.

M. Caccia reprend la présidence à l'issue de la période de questions.

L'étude du crédit N° 1 est réservée et le président remercie le ministre et les autres participants.

A 17 h. 53, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le secrétaire du Comité,*

Michael A. Measures.

## TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 14 novembre 1968

**Le président:** Nous avons le quorum et la séance est ouverte. Nous examinerons le crédit n° 1 du budget révisé des dépenses au montant de \$4,771,300. Il figure à la page 296 avec ventilation aux pages suivantes.

[Texte]

Ministère de la Main-d'œuvre  
et de l'Immigration  
Administration centrale

1. Administration, fonctionnement et entretien...\$4,771,300

[Traduction]

Permettez-moi de souhaiter la bienvenue, en votre nom, à l'honorable Allan MacEachen, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et aux fonctionnaires de son ministère qui l'accompagnent: M. Couillard, sous-ministre; M. Curry, sous-ministre adjoint chargé de l'Immigration; M. Francis, sous-ministre adjoint chargé de la Main-d'œuvre; M. Morrison, directeur général des opérations; M. Davis, directeur intérimaire des services financiers et administratifs, et M. O'Connor, directeur intérimaire des services de personnel.

• 1550

Il y a deux messieurs que je n'ai pas nommés: M. Dymond, sous-ministre adjoint, service d'établissement des programmes, et M. Goodman, directeur de l'analyse du marché du travail.

Nous allons commencer immédiatement. Le ministre a bien voulu consentir à faire l'exposé d'ouverture.

**L'honorable Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur le président, messieurs, je suis heureux de témoigner devant le Comité et je suis convaincu que les hauts fonctionnaires de mon ministère sont également enchantés de cette occasion de discuter du travail que nous accomplissons.

Je commencerai par faire un exposé général des objectifs du ministère et, ensuite, vous pourrez interroger les hauts fonctionnaires. Pour répondre à certaines de vos questions, il nous faudra sans doute expliquer notre politique et nos pratiques, et je resterai à votre disposition pour vous renseigner sur toute question de politique relative à n'importe quel sujet particulier.

L'an dernier, mon prédécesseur a présenté les prévisions budgétaires du ministère. En terminant, il a dit que le gouvernement visait à doter le Canada des meilleurs programmes et des meilleurs services de main-d'œuvre au monde. C'était là son objectif, et c'est encore celui du ministère et du gouvernement.

Vous admettez que c'est un projet ambitieux, mais il est essentiel de le réaliser pour la croissance et la prospérité du pays. Nos programmes de main-d'œuvre et d'immigration sont sur pied, mais il faut les amplifier pour accroître le produit national brut et la productivité de la main-d'œuvre. Comme le notait, il y a quatre ans, le Conseil économique du Canada:

La seule façon de maintenir un haut niveau d'emploi sans hausser les prix ni compromettre la balance des paiements, est d'utiliser suffisamment de ressources de main-d'œuvre. A cette fin, il faut une politique dynamique et positive, en ce qui a trait au marché du travail, intégrée à la politique fiscale et monétaire.

Les fins, les programmes et les objectifs du ministère sont essentiellement économiques, mais pour les réaliser, il nous faut traiter, chaque jour, avec des dizaines de milliers de personnes. L'efficacité de nos politiques et de nos programmes repose surtout sur les conseillers que nous affectons au pays et à l'étranger; ces gens doivent s'occuper des besoins très complexes d'êtres humains, de la façon la plus avantageuse possible pour ces derniers et pour l'économie.

Comme vous le savez, le ministère s'appuie, dans ses opérations, sur la Division de la main-d'œuvre et sur la Division de l'immigration. Toutes deux sont soutenues par des groupes adonnés à la recherche, à l'évaluation et à la mise au point des programmes, à la formation du personnel, à l'administration, etc.

La fonction première des conseillers de la Division de la main-d'œuvre consiste à trouver des emplois stables aux travailleurs. Pour bien s'acquitter de leur tâche, ils doivent posséder des renseignements détaillés sur les emplois et les postes actuellement vacants et sur ceux qui le deviendront, et être capables de communiquer ces renseignements. Ils doivent comparer les aspirations du travailleur, ses possibilités et sa capacité actuelle d'occu-

per un poste précis, à toute la gamme des emplois actuels et futurs.

• 1555

Nous avons plus de 250 Centres de main-d'œuvre du Canada qui fonctionnent à plein temps. Les gens s'y présentent pour obtenir un emploi, et les services fournis par les Centres de main-d'œuvre sont orientés vers ce but. Pour un bon nombre de personnes, des clients, qui s'adonnent à des occupations où la demande est généralement bonne, et qui utilisent leurs propres talents de façon productive, ce n'est qu'une question de temps avant de leur offrir un emploi approprié. Mais beaucoup de gens, ceux qui sont physiquement désavantagés, ceux qui, pour toutes sortes de raisons, ont des difficultés à se trouver un emploi, ont besoin d'être orientés soigneusement dans leur carrière en se fondant sur les meilleurs renseignements qu'il est possible d'obtenir au sujet du marché du travail, et en tenant compte des aspirations et des aptitudes de ces gens. Si on ne peut leur trouver immédiatement un emploi approprié, on devra peut-être les recycler, les réadapter ou les faire déménager là où il y a du travail pour eux. Nos conseillers doivent connaître les réalités du marché du travail de même que les aspirations des gens avec qui ils traitent.

Nos méthodes pour recueillir les renseignements nécessaires, c'est-à-dire, postes vacants, exigences des employeurs, instruction et spécialisation, tendances professionnelles, cours que peut suivre le travailleur, condition du marché du travail de l'endroit et d'ailleurs, sont bonnes, mais elles doivent être améliorées, ce que nous sommes à faire. Il est extrêmement important de raccourcir à son minimum la période de temps où les postes restent vacants parce que nous manquons de renseignements, ou parce que la main-d'œuvre n'est pas formée ou manque de mobilité. En pourvoyant rapidement aux emplois, nous diminuerons les frictions engendrées par le chômage et nous aiderons l'économie à se rapprocher de sa capacité totale de production.

Un autre rôle important des conseillers en main-d'œuvre est de voir à ce que les travailleurs dont les métiers sont périmés suivent les cours nécessaires. C'est là qu'entre en jeu notre programme de formation professionnelle des adultes auquel sont affectés plus de la moitié des crédits du ministère.

Le programme, celui de la formation professionnelle, fonctionne depuis un an et demi, et nous en entrevoyons déjà les résultats. À notre avis, ils dépassent nos prévisions. Il semble, au premier abord, que le rendement en soit de plusieurs fois supérieur au coût.

La formation et les connaissances techniques de la plupart des travailleurs qui se présentent aux Centres de main-d'œuvre ne

sont pas conformes aux exigences de l'économie moderne. Cette situation découle surtout de la rapide évolution technologique des vingt dernières années et de l'insuffisance des fonds affectés pour y faire face. Le jeune travailleur qui terminait ses études il y a 30, 20 ou 10 ans, arrivait sur un marché du travail qui n'exigeait en somme aucune spécialisation, ou très peu. Le système scolaire de cette époque lui donnait le peu qu'il lui fallait. De nos jours, à mesure que disparaissent les anciennes occupations, le travailleur s'aperçoit qu'il ne possède ni l'instruction, ni la formation nécessaires pour occuper les emplois nouveaux qui se multiplient.

La rapide évolution technologique a creusé un immense fossé entre les générations. Parmi les travailleurs qui ont actuellement 45 ans et plus, un sur deux n'a pas dépassé la 8<sup>e</sup> année scolaire, et très peu d'entre eux ont reçu une formation professionnelle. Par contre, dans l'ensemble, les travailleurs âgés de 20 à 24 ans sont beaucoup mieux équipés; moins d'un sur cinq n'a reçu qu'une formation élémentaire et un pourcentage bien plus élevé a reçu une formation dans une université, un institut technologique, un collège communautaire, une école de métiers ou une école secondaire professionnelle.

L'an dernier, les Canadiens ont dépensé plus de 8 milliards de dollars pour l'éducation et la formation des jeunes; notre contribution de 150 millions de dollars l'an dernier à la formation professionnelle des adultes passera à 200 millions de dollars cette année. C'est une augmentation importante d'un tiers, et nous devons l'accroître encore autant que nous le pourrons. Si nous ne prenons pas les mesures nécessaires à la formation et au recyclage des travailleurs adultes, l'évolution technologique les laissera de plus en plus loin derrière.

Dans le cadre de notre programme de formation professionnelle des adultes, les conseillers des Centres de main-d'œuvre du Canada choisissent les travailleurs qui ont le plus besoin et profiteront le plus d'une formation professionnelle. Si le travailleur n'en a pas besoin, s'il n'en veut pas ou si la formation n'est pas la solution de son problème, on ne le force pas de l'accepter, mais si c'est la solution, nos conseillers en main-d'œuvre peuvent prendre les mesures nécessaires pour que le travailleur obtienne cette formation. C'est le gouvernement fédéral, dans la majorité des cas, qui rembourse les provinces des frais de formation qui se donne dans une institution provinciale ou municipale, dans l'industrie ou, s'il le faut, dans une école privée. C'est le gouvernement fédéral qui paie en entier les frais de formation des adultes désignés par nous pour suivre des cours.

D'une certaine façon, nous jouons le rôle de banquier des adultes qui ont besoin d'être recyclés et qui le désirent; ce qui leur manque, c'est le pouvoir d'achat. En fournissant l'argent, nous leur donnons la possibilité d'acquiescer de la formation.

Pour que ces travailleurs d'âge mûr puissent être recyclés pour suivre l'évolution, il leur faut un revenu pour pourvoir à leurs besoins et à ceux de leurs familles pendant qu'ils étudient. L'an dernier, les allocations de remplacement du revenu s'établissaient entre \$35 et \$90 par semaine. C'est un remplacement modeste, un peu inférieur au salaire moyen du travailleur de l'industrie de fabrication, mais supérieur, en général, au taux d'assurance-chômage. En juillet dernier, vu l'augmentation générale des salaires, nous avons majoré les allocations pour nous assurer que la formation continue d'être accessible à ceux qui en ont besoin. Les nouveaux taux hebdomadaires varient de \$37 à \$96, selon le nombre de personnes à la charge du travailleur ou de la travailleuse.

#### • 1600

Nous continuons, bien sûr, à collaborer avec les provinces en leur fournissant des fonds pour la formation professionnelle des adultes et des jeunes. Nous partageons les frais jusqu'à 75 ou 50 p. 100, jusqu'à concurrence de \$800 de notre part pour chaque personne âgée de 15 à 19 ans en 1961. Nous payons les provinces, nous les aidons à construire des centres de formation des adultes, des collèges communautaires, des instituts technologiques, des écoles de métiers et des écoles secondaires professionnelles. Parce que leurs besoins sont toujours grands et qu'elles ont un besoin pressant d'installations pour former les adultes, je vous demanderai plus tard d'affecter à cette fin 20 millions de dollars provenant d'autres crédits. Cela nous permettra de maintenir nos paiements de cette année à 100 millions de dollars.

Je n'en dirai pas plus au sujet de notre programme de formation parce que j'ai l'impression qu'il ne m'est pas nécessaire de démontrer aux membres du Comité la valeur de ce programme, et peut-être avons-nous pensé aussi aux moyens de l'améliorer. Nous le considérons comme une partie essentielle du service complet que les Centres de main-d'œuvre du Canada doivent fournir. C'est ce programme qui nous permet de proposer de nouveaux métiers, de nouveaux choix et de nouveaux emplois aux travailleurs dont le métier est devenu périmé à cause de l'évolution technologique. De cette façon, nous aidons grandement à accroître le taux de productivité, à atteindre le haut niveau d'emploi et la stabilité des prix dont faisait mention le Conseil économique du Canada.

Cependant, nous devons nous assurer que ce vaste programme (environ 294,000 personnes suivaient des cours, l'an dernier, en vertu de notre loi) soit exécuté de façon efficace. C'est notre seul espoir de tirer les plus grands avantages des grosses sommes d'argent que nous dépensons. Nous intensifions la recherche sur la formation, nous perfectionnons rapidement nos méthodes prévisionnelles et celles que nous utilisons pour obtenir les renseignements sur le marché du travail qui nous permettent de décider quels métiers nous devons enseigner. De plus, nous collaborons avec les provinces, qui se chargent de la formation proprement dite, pour favoriser les expériences visant à mettre au point des méthodes nouvelles et meilleures de formation des adultes. Nous aidons aussi les provinces à mettre au point des normes interprovinciales concernant les métiers, afin que la compétence acquise en suivant des cours dans une province soit reconnue par tous les employeurs du pays.

#### • 1605

En même temps que nous mettons au point nos méthodes de prévisions et d'analyse du marché du travail, nous donnons de l'ampleur aux services de consultation et de planification de la main-d'œuvre que nous fournissons aux employeurs et aux travailleurs. Quand l'évolution technologique ou autre menace de déplacer les travailleurs, le service consultatif de la main-d'œuvre encourage la direction et les travailleurs à joindre leurs efforts pour planifier la réadaptation ou le recyclage des travailleurs, soit pour leur permettre de remplir les nouveaux postes créés dans l'entreprise par l'évolution technologique, soit pour leur trouver un nouvel emploi à l'extérieur de leur industrie. Nous souhaitons améliorer ce service consultatif de la main-d'œuvre, le rendre plus efficace, et lui demander de mieux exécuter une fonction importante dans l'économie.

Il y a une autre catégorie de travailleurs qui n'ont pas besoin de recyclage. Ils ne sont plus capables de gagner leur vie dans une localité, mais leur compétence peut cependant être en grande demande dans une autre localité du Canada. Nous avons pris des dispositions à cet égard dans notre programme de mobilité. Ce programme prévoit des subventions de déménagement pour les travailleurs à qui nous avons déjà trouvé un emploi ailleurs, et des subventions pour les autres afin qu'ils puissent chercher du travail où les chances d'emploi sont bonnes. En 1966-1967, alors que le programme fonctionnait à base de prêts et de subventions, quelque 2,300 travailleurs ont déménagé vers un nouvel emploi. L'an dernier, après d'importantes améliorations au programme et sa conversion

aux subventions seules, quelque 5,600 personnes ont eu recours à ces subventions de déménagement et 4,400 en ont reçues pour se chercher un emploi. Cette année, le programme s'étend aux travailleurs occupant des emplois inférieurs à leur compétence aussi bien qu'aux chômeurs; il en résulte une autre augmentation des travailleurs qui bénéficient du programme.

Je dois dire qu'il y en a encore qui croient que notre travail, dans le domaine de la main-d'œuvre, devrait se mesurer par le nombre de placements effectués. Ces personnes oublient que nous faisons beaucoup plus que cela, que le placement immédiat n'est qu'une partie de notre travail, et que nous ne pouvons placer un travailleur que si l'emploi existe. Notre travail consiste à voir à ce que les travailleurs soient bien orientés, que les postes soient remplis le plus vite et le mieux possible, que les travailleurs qui ne peuvent remplir les postes soient réadaptés ou recyclés pour pouvoir les remplir, et que les travailleurs qui ont besoin de déménager, et qui le désirent, afin d'obtenir un emploi, reçoivent l'argent nécessaire. Notre travail ne consiste pas à offrir des emplois provisoires pour augmenter le nombre de nos placements.

Monsieur le président, je m'excuse d'avoir été aussi long sur ce sujet. Je voudrais maintenant parler de l'autre grande responsabilité du ministère, l'immigration. La politique d'immigration du Canada, telle que présentée à la Chambre des communes dans le Livre blanc, en octobre 1966, est toujours la base sur laquelle le ministère se fonde pour s'acquitter de ses fonctions. Vous vous rappellerez que le nouveau règlement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1967 fut établi après de longues et utiles discussions sur le Livre blanc par un comité mixte du Sénat et de la Chambre.

Ce nouveau règlement a été bien accueilli au pays et à l'étranger. Non seulement mettait-il en vigueur le principe de l'universalité et de la non-discrimination, mais il établissait le rapport entre le nombre d'immigrants et les besoins économiques du Canada, et accordait une plus grande importance aux liens familiaux.

Deux cent vingt-trois mille immigrants, en 1967, sont venus au Canada. Ce nombre est plus élevé qu'au cours de n'importe quelle autre année d'après-guerre, sauf en 1957, alors que nous recevions 282,000 immigrants à cause de troubles exceptionnels à l'étranger. Même avec le mouvement actuel des réfugiés tchécoslovaques, il semble que le nombre des immigrants au Canada, en 1968, n'atteindra pas celui de 1967. A la fin de septembre, le Canada en avait reçu 136,000. A la fin d'octobre, environ 3,500 Tchécoslovaques étaient

arrivés, et je dirais qu'il y en a actuellement environ 5,000 d'arrivés.

#### • 1610

Ce ralenti est causé par un bon nombre de facteurs dont certains ont leur racine dans les pays d'origine des immigrants. Toutefois, les critères de sélection introduits par le nouveau règlement d'octobre de l'an dernier semblaient répondre à la situation économique du Canada et il semble, en tout cas, que cela soit vrai. Les renseignements que nous obtenons sur le marché du travail reflètent la situation économique; ils sont transmis aux agents d'immigration du monde entier qui les utilisent pour choisir et orienter les immigrants éventuels.

De cette façon, un changement dans la demande de main-d'œuvre produit à son tour un changement dans le taux d'acceptation d'immigrants.

Un autre facteur important dans le mouvement d'immigration est l'augmentation du nombre des immigrants francophones qui arrivent au pays. Le nombre d'immigrants venant de la France seule est passé de 3,000 en 1958, à plus de 10,000 en 1967. Comme les immigrants sont maintenant sélectionnés selon le principe de l'universalité, ils viennent maintenant de pays francophones autres que la France, y compris la Belgique et la Suisse.

Il est logique de s'attendre à ce que le nouveau règlement qui a été adopté doive être modifié au besoin, de temps à autre, pour qu'il reste conforme aux objectifs pour lesquels il a été établi, et pour nous assurer que nous continuerons de recevoir des immigrants qui contribueront le plus possible à notre croissance économique. En même temps, nous accordons toute l'importance due aux considérations humanitaires ayant trait aux familles des immigrants et aux instances des réfugiés.

L'autre champ important d'activité du programme d'immigration comporte le mouvement de personnes, autres que les immigrants, vers le Canada et hors de celui-ci. Les citoyens et les résidents du Canada revenant de l'étranger et ceux d'autres pays entrant temporairement au Canada donnent beaucoup de travail au personnel de l'immigration. Ce mouvement s'accroît beaucoup et, en 1967, il a impliqué environ 74,000,000 de personnes. C'est un gros volume de travail. Évidemment, ce mouvement doit être surveillé pour assurer la sécurité des Canadiens contre les criminels et les espions. Cette surveillance doit se faire sans préjudice à la liberté de l'individu ou aux aspirations légitimes des personnes en cause. Ce mouvement sans cesse accéléré doit être surveillé avec rapidité et courtoisie. A cette fin, il faut un personnel assez nombreux

pour répondre aux exigences créées par le nombre des voyageurs.

Dans ce domaine, les prévisions budgétaires ne sont que de peu supérieures à celles de l'an dernier, si l'on tient compte de l'amplitude de la tâche à accomplir. C'est une tâche immense que de fournir des services de consultation efficaces, de trouver les gens compétents pour combler les postes disponibles, de recycler les travailleurs en vue de leur trouver un emploi, de déplacer les gens afin de leur procurer du travail, de les réadapter dans leurs emplois et de mettre en œuvre un programme d'immigration équitable, efficace et universel visant à accueillir dans notre pays des gens dont le nombre atteint près de 1 p. 100 de notre population actuelle. Il faut mieux accomplir ce travail, d'une façon plus efficace et à l'égard de plus de gens car c'est là la base de notre accroissement économique. Il nous faut faire plus et nous devons être consentants à en payer le coût si nous voulons progresser.

• 1615

Nous dépensons une tranche importante du budget fédéral. Cette somme peut sembler peu importante aux yeux de certains, mais je crois qu'il s'agit d'une partie considérable du budget. Je dois me soucier que cet argent soit dépensé à bon escient et qu'il aboutisse aux résultats que nous voulons obtenir à titre de Canadiens.

J'ai parlé de certaines améliorations qu'on a récemment apportées à nos programmes et des modifications à ceux-ci afin d'en accroître l'efficacité. Nous sommes en voie d'établir une planification des programmes et un régime budgétaire nouveaux et plus efficaces au moyen d'études de rentabilité des programmes. Nous commençons également à mettre en œuvre des expertises visant à trouver des méthodes nouvelles et plus efficaces, espérons-nous, d'exécuter notre travail.

Je cite un petit exemple qui pourrait vous intéresser. Nous avons, depuis quelques mois, fait des essais sur place de trieuses automatiques dans deux de nos bureaux de l'Ouest. La compétence, les préférences d'emploi des travailleurs et la compétence qu'exigent les employeurs dans leurs fiches de demandes sont inscrites sur des cartes perforées. Un mécanisme trie rapidement les cartes afin de marier les données. Ainsi, nos fonctionnaires s'occupant de services professionnels de consultation se voient libérés de travaux d'écritures ordinaires et on est assuré qu'il n'y aura pas d'oubli lorsqu'il s'agit de renseigner le travailleur en matière d'emploi. Le premier essai se bornant à quelques sujets a produit des résultats encourageants. Je prends maintenant des mesures afin qu'on utilise cette innovation à une plus grande échelle.

Nous visons à atteindre les meilleurs services de main-d'œuvre et d'immigration au monde. Il y a encore un long chemin à parcourir, mais nous avons grandement progressé.

Afin d'atteindre à ce service idéal, il nous faudra continuer à l'améliorer, à accroître l'efficacité de nos travaux ainsi que la compétence de nos fonctionnaires. Nous devons également trouver les ressources nécessaires à cette tâche.

**Le président:** Je vous remercie beaucoup, monsieur MacEachen. Certains membres ont déjà exprimé le désir de vous interroger. Peuvent-ils s'adresser à vous?

**M. MacEachen:** Oui. Cependant si d'autres que moi peuvent répondre plus exactement, je le signalerai.

**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Monsieur le président, a-t-on songé à faire distribuer des exemplaires de l'exposé du ministre comme on le fait parfois dans les comités? C'est un exposé très intéressant.

**M. MacEachen:** Nous vous saurions gré d'en distribuer des exemplaires.

**Le président:** Les membres en auront des exemplaires aujourd'hui ou demain.

**M. MacEachen:** J'en fais tirer des exemplaires dès maintenant et on les distribuera dès que possible.

**M. Otto:** Monsieur le président, le ministre a dit qu'à une date ultérieure, il pourra nous entretenir des décisions découlant de politiques. Entend-on par là que, une fois terminée l'étude des prévisions budgétaires, nous aurons l'occasion de nous réunir en votre présence. S'il en est ainsi, comment procéderez-vous?

**M. MacEachen:** J'avis pensé que, une fois achevée l'étude des prévisions et que vous auriez demandé tous les renseignements pertinents qu'il vous faut, s'il y avait des questions traitant de politiques avant d'en finir avec l'étude des prévisions, il y aurait lieu de trouver le temps nécessaire. Telles étaient mes intentions.

**M. Otto:** Bien entendu, nous avons très hâte d'interroger la direction.

**M. MacEachen:** Oui, bien sûr.

• 1120

**M. Otto:** Monsieur MacEachen, vous avez exposé un programme de main-d'œuvre assez bien détaillé. A-t-il été question, de votre part ou dans votre ministère, de vous adjoindre les services de l'industrie dans vos plans de recyclage au point que, advenant le cas où des employés étant réembauchés dans la même industrie ou la même usine, il y ait lieu d'obtenir la participation de celle-ci afin de majorer le niveau des prestations? Il arrive souvent que les gens trouvent très difficile de vivre à raison de \$50 ou \$60 par semaine. Je

connais personnellement certaines personnes qui seraient consentantes à contribuer dans une certaine mesure afin d'accroître ce salaire. Je crois cependant que le ministère n'est pas revêtu de tels pouvoirs et toutes les demandes de renseignements à ce sujet ont été infructueuses. Prévoyez-vous modifier ce programme?

**M. MacEachen:** Quelqu'un pourrait-il répondre à cela?

**M. J. P. Francis (sous-ministre adjoint, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur le président, si j'ai bien saisi la question, notre apport actuel de formation à l'industrie est considérable. Jusqu'à présent, nous avons conclu 425 accords touchant la formation sur place de gens en vertu de notre nouveau programme de formation. Il s'agit de compagnies différentes.

**M. Otto:** Monsieur Francis, je vous pose la question suivante. Supposons qu'un employé gagne \$110 par semaine. S'il devient bénéficiaire du programme de formation de la main-d'œuvre, on lui verse \$60 par semaine et il ne peut s'en tirer avec ce montant. S'il gagne \$50 en plus, lui accordera-t-on les \$60 quand même?

**M. Francis:** Nous comblerons la différence jusqu'à concurrence du montant de l'allocation de formation.

**M. Otto:** De l'allocation de formation et non pas à concurrence de son salaire antérieur?

**M. Francis:** L'écart entre le montant que la compagnie consent à lui verser pendant sa formation et son salaire antérieur. Nous verserons le montant qui manque jusqu'à concurrence de l'allocation de formation.

**M. Otto:** Je comprends.

**M. Francis:** Entendons-nous: jusqu'à concurrence de l'allocation de formation. Si, au cours de sa formation, la compagnie lui verse, disons, 50 p. 100 de son salaire antérieur, nous ajouterons la différence du montant jusqu'à concurrence de l'allocation de formation à laquelle il a droit.

**M. Otto:** Monsieur Francis, j'ai choisi un cas précis. Une personne gagne \$110 par semaine. En vertu du programme de formation de la main-d'œuvre, elle a droit à \$60 par semaine et la compagnie s'engage à lui verser les autres \$50, soit en tout \$110.

**M. Francis:** Il n'existe là aucun problème.

**M. Otto:** Vous continuerez à lui verser \$60 par semaine?

**M. Francis:** Oui.

**M. Otto:** Vous continuerez à lui verser \$60 par semaine?

**M. Francis:** Oui.

**M. Otto:** Sans tenir compte de ses autres gains?

**Le président:** Jusqu'à concurrence du maximum de l'allocation de formation, mais non au-delà de \$60.

**M. Otto:** Oh, je vois. Je pensais qu'on ne versait pas plus de \$60 en tout.

**M. Francis:** Non, non. S'il a droit à \$60 d'allocation, c'est ce qu'il obtient.

**M. Otto:** Peu importe qu'il gagne d'autre argent. Il n'est pas sujet à des pénalités comme c'est la pratique dans l'assurance-chômage ou en d'autres cas?

**M. Francis:** Non.

**M. Otto:** Je comprends. Merci.

[Texte]

**Le président:** Monsieur Dumont.

**M. Dumont:** Est-ce que vous comprenez bien le français? Oui?

Québec ayant créé un ministère de l'Immigration cette année, de quelle façon le gouvernement va-t-il procéder pour respecter les droits du ministère du Québec et quelles vont être les ententes entre Québec et Ottawa concernant l'immigration?

[Traduction]

**M. MacEachen:** Monsieur le président, j'ai lu le texte de la Loi sur l'immigration promulguée par la province de Québec. Je n'ai pas eu d'entretiens à ce sujet et des pourparlers n'ont pas été amorcés entre le gouvernement du Québec et le ministère de l'Immigration afin d'élaborer des accords s'il y a lieu. Nous consentirions volontiers à entamer des pourparlers. Il n'en a pas été question et, par conséquent, il n'existe pas d'accords découlant de cette nouvelle loi.

**M. Lachance:** J'ai une question supplémentaire. Puisque vous connaissez la teneur de cette loi sanctionnée par le Québec, avez-vous constaté certains points controversables? J'entends des dispositions qui seraient à l'encontre de la loi fédérale?

**M. MacEachen:** Je ne me souviens pas de tous les détails. Tout dépend des dispositions qui seront prises et de la façon qu'on les appliquera. Il pourrait y avoir matière à controverse.

**M. Lachance:** Sur des questions fondamentales?

• 1625

**M. MacEachen:** La loi ne renferme pas de points litigieux que je sache. M. Curry pourrait exprimer d'autres opinions. Cependant, je n'ai pas remarqué, par exemple, qu'on doive rappeler au ministère intéressé du Québec quelles sont, selon nous, nos attributions en vertu de la Constitution.

[Texte]

**Le président:** Monsieur Dumont, si vous avez d'autres questions...

**M. Dumont:** Un exemple peut-être que l'on pourrait donner. Le gouvernement fédéral ne reconnaît pas le Gabon présentement. Si Québec décidait de faire venir des gens de ce pays-là, est-ce que cela n'entrerait pas en conflit avec votre politique d'immigration?

[Traduction]

**M. MacEachen:** L'intérêt que porte le Québec à l'immigration ne nous offusque pas et nous croyons que c'est une bonne chose. L'Ontario s'en occupe déjà et s'y intéresse vivement. Nous avons collaboré avec l'Ontario et nous pouvons le faire avec le Québec. Il serait mal de penser que nous nous y opposons forcément. Comme nous avons travaillé de concert avec l'Ontario dans ce domaine, nous le pouvons aussi avec le Québec. Cependant, aucune entente n'a été entérinée et il serait prématuré, me semble-t-il, de parler d'accords sans en discuter au préalable avec les intéressés du Québec.

Aucune restriction n'existe à l'égard des immigrants gabonais. Ils peuvent obtenir le statut d'immigrant comme le peuvent les habitants de tout autre pays.

[Texte]

**M. Dumont:** Une dernière question. Pourquoi a-t-on enlevé le paiement des frais de transport? Je prends l'exemple dans le comté de Frontenac, entre Plessisville et Victoriaville il y a une distance d'au moins trente milles. Alors tous les gens de Plessisville qui suivent des cours de recyclage à Victoriaville, entre autres, n'ont aucun remboursement pour le déplacement entre les deux villes. Cela existait, autrefois, mais cette année on l'a enlevé.

[Traduction]

**M. MacEachen:** Je reconnais qu'on a de fait payé les frais de déplacement, du moins au commencement du cours et à la fin. Je suis convaincu que cette pratique se maintient.

[Texte]

**M. Dumont:** Pas dans ma région. Je reçois de nombreuses plaintes à ce sujet. Les gens de Plessisville à Victoriaville n'ont aucun remboursement de frais de voyage.

[Traduction]

**M. MacEachen:** Au sujet du trajet quotidien à l'école? Il n'a jamais été entendu qu'on paierait le trajet quotidien. Notre politique consiste à rembourser les élèves de leurs frais lorsqu'ils s'inscrivent aux cours et quand ils en reviennent, et elle est encore en vigueur.

[Texte]

**M. Dumont:** Mais l'an dernier, on payait le transport d'une ville à l'autre. Surtout quand il y a une longue distance à parcourir, on devrait le faire.

[Traduction]

**M. MacEachen:** S'agit-il de frais de déplacement quotidien?

[Texte]

**M. Dumont:** Oui, pour les cours de recyclage. Enfin, au lieu d'une pension, le transport était payé. On le faisait à la semaine. Il y avait un montant d'alloué en plus du cours. A Québec, j'en ai connu.

[Traduction]

**M. MacEachen:** Vous ne payez pas les frais de déplacement quotidien. Qu'en est-il des frais hebdomadaires?

**M. Francis:** Nous payons l'allocation de formation, mais les frais de déplacement, par exemple, ne sont pas compris. S'ils doivent se déplacer vers un autre endroit afin d'y vivre, nous déboursions alors les frais de déménagement. Cependant, il n'est nullement question, ce qui n'a jamais été fait, de payer les frais de voyage quotidien, qu'il s'agisse ou non de 30 milles aller et retour.

**M. Loiselle:** Alors, monsieur le président, le ministère n'a-t-il pas déjà payé les frais de déplacement quotidien?

**M. Francis:** Nous ne l'avons jamais fait que je sache.

**Le président:** M. Roy a une question à poser.

**M. Roy (Timmins):** En effet, monsieur le président. Il a été question, monsieur le ministre, de créer un ministère des ressources humaines et économiques. En est-ce encore à l'état de projet ou la Direction de la main-d'œuvre fait-elle partie du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

**M. MacEachen:** Je n'ai pas récemment, à vrai dire, entendu parler d'un ministère des «ressources humaines», comme vous l'appellez.

**M. Roy (Timmins):** C'est un ministère qu'il serait possible de créer.

**M. MacEachen:** A de nombreux points de vue, notre ministère en est vraiment un de ressources humaines. Il y a d'autres ministères dans le gouvernement. Afin de répondre directement à votre question, je dirais qu'on ne songe pas maintenant à changer le nom du ministère.

**M. Roy (Timmins):** A-t-on établi les attributions ou le mandat du ministère. Ces critères ont été modifiés au cours des quatre ou cinq dernières années, n'est-ce pas?

**M. MacEachen:** A vrai dire, le mandat du ministère a été précisé lorsqu'on a fusionné les fonctions ayant trait à la main-d'œuvre et à l'immigration. Auparavant, l'immigration relevait du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. De nombreuses fonctions qu'exécute notre ministère étaient antérieurement la responsabilité du ministère du Travail. On a décidé, afin de mettre plus efficacement en œuvre la politique de main-d'œuvre, qu'il serait préférable de grouper, dans une seule direction, au moins tous les services de main-d'œuvre, et avec eux, un aspect important de la main-d'œuvre, c'est-à-dire le recrutement et la formation de la main-d'œuvre et des immigrants. Ce sont là les deux principales fonctions du ministère. Dans le secteur de la main-d'œuvre, je crois vraiment que se trouvent toutes les fonctions essentielles à la coordination du service canadien de la main-d'œuvre.

**M. Roy (Timmins):** Vous diriez donc qu'il n'y aura pas, dans un avenir prochain, de modifications fondamentales de la politique du ministère?

**M. MacEachen:** Ce n'est pas ainsi que je l'entends.

**M. Roy (Timmins):** Nous diriez-vous si vous songez à quelque changement fondamental?

**M. MacEachen:** Non, je ne prévois pas de modification à la base de notre politique. Ainsi, le Parlement a sanctionné récemment la Loi sur la formation professionnelle des adultes. Elle n'est en vigueur que depuis peu et produit de bons résultats. Il serait prématuré, me semble-t-il, de songer à modifier présentement le fond de cette politique.

Les membres du Comité savent peut-être mieux que moi que, dans le domaine de l'immigration, on a accepté les critères de sélection après ample discussion. Je crois qu'on en surveillera le fonctionnement de très près quitte à les améliorer ou à les modifier si cela devenait nécessaire. Nous formulons l'espoir de présenter une loi relative à l'immigration qui réunira sous un seul titre la réglementation actuelle. Nous ne croyons pouvoir y arri-

ver au cours de la session actuelle, mais c'est sûrement un objectif que nous voulons atteindre.

Il y a certains autres facteurs que nous voulons étudier, mais au chapitre des modifications fondamentales des politiques, je n'en prévois pas présentement, à moins que le Comité puisse me convaincre de leur bien-fondé.

**M. Roy (Timmins):** Comme suite aux questions touchant le ministère de l'Immigration du Québec avec lequel vous dites ne pas avoir conclu d'accord, comment viendra-t-on jamais à s'entendre, si vous n'abordez pas la discussion avec les intéressés?

**M. MacEachen:** Des pourparlers auront lieu, j'en suis sûr. Cette loi n'a été sanctionnée que très récemment et je suppose que le Québec abordera le sujet le moment venu. Mon prédécesseur, l'honorable Jean Marchand, a discuté, il y a quelque temps de méthodes de collaboration.

**M. Roy (Timmins):** Ne croyez-vous pas que vous devriez faire le premier geste?

**M. MacEachen:** Eh bien, je ne m'y oppose-rais pas. Dans ce cas particulier, ce serait préférable d'entamer les pourparlers lorsque le Québec le jugera utile.

**M. Otto:** J'ai une question supplémentaire à ce sujet, monsieur le président.

**Le président:** Oui.

• 1635

**M. Otto:** Monsieur le ministre, si l'on ajoute foi aux comptes rendus des journaux, la province de Québec se propose d'accorder la préférence à sa loi sur l'immigration et elle remplacerait la législation fédérale. Si tel est le cas, pourquoi voudrait-on vous en parler?

**M. MacEachen:** Je n'ai rien décelé dans la loi, du moins de la façon que je l'interprète, qui me porterait à tirer cette conclusion. Notre ministère de l'Immigration est toujours chargé d'émettre des visas et des documents de voyage. Ce sont là des fonctions importantes et essentielles pour nous.

**M. Otto:** Autrement dit, cette loi, telle que vous la voyez, ne va pas à l'encontre de la nôtre?

**M. MacEachen:** Peut-être que M. Curry ou d'autres qui ont scruté cette loi pourraient faire des commentaires. Ce n'est certainement pas à moi qu'il incombe d'interpréter la loi, mais, à première vue, je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas moyen de s'entendre.

**M. R. B. Curry** (Sous-ministre adjoint, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Deux aspects de la loi en question insistent simplement sur une activité que le Québec poursuit déjà dans une certaine mesure.

Les deux aspects que j'estime importants ont trait au choix et à l'intégration des immigrants après leur arrivée dans la province de Québec. La mesure actuelle pousse cette pratique un peu plus loin et lui donne une forme précise. Le Québec n'a jamais été absolument inactif dans ce domaine. La province a un directeur de l'Immigration, M. Gauthier, avec qui je traite depuis plusieurs années, mais elle a maintenant précisé son activité par une mesure législative. Son travail paraît, toutefois, devoir consister, dans une certaine mesure, à choisir et à aider les immigrants et, plus encore, à prendre des dispositions tendant à les intégrer dans la vie et l'économie du Québec.

**M. MacEachen:** Monsieur Curry, vous avez aussi travaillé avec l'Ontario.

**M. Curry:** Oui, en effet.

**M. MacEachen:** L'Ontario s'occupe déjà de ce domaine.

**M. Curry:** Dans une forte mesure. Son bureau principal est à Londres, mais le Québec fait, depuis quelque temps, un travail dans ce sens à la Maison du Québec, à Paris.

**M. Otto:** Vous dites que la partie de la loi qui a trait à l'intégration...

**M. Curry:** Oui.

**M. Otto:** ... ne limite d'aucune façon l'intégration des immigrants au Québec une fois qu'ils y sont, et qu'elle est à peu près conforme à notre loi.

**M. Curry:** Elle ne la contrecarre pas. En réalité, j'estime que l'activité du gouvernement fédéral et celle du gouvernement provincial peuvent se traduire par une collaboration aussi fructueuse qu'utile.

**M. Roy (Timmins):** Merci.

[Texte]

**M. Dumont:** Une question supplémentaire. ne pourrait-on pas faire venir le ministre de l'Immigration du Québec, afin que tous les membres du comité puissent l'interroger sur la politique prévue? Faire une séance spéciale?

[Traduction]

**M. MacEachen:** Je préférerais faire adopter mes crédits sans l'aide d'un autre ministre, même d'un ministre distingué du Québec.

**Le président:** Monsieur Muir, avez-vous des questions supplémentaires à poser?

**M. Alexander:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Vous savez que nous nous sommes déjà heurtés à la même difficulté. J'ai le plus grand respect pour tous mes amis ici, mais si nous acceptons toutes les questions supplémentaires qu'on veut poser, nous risquons de siéger toute la nuit sans laisser aux membres du Comité le temps nécessaire pour s'occuper des domaines qui les intéressent plus particulièrement. En toute équité pour mon ami là-bas—dont j'entendrais, d'ailleurs, volontiers la question—je crois qu'il faudrait mettre un semblant d'ordre dans la façon dont on admet les questions supplémentaires.

**Le président:** Faut-il laisser continuer M. Alexander?

**M. Alexander:** Non, je cède le pas à M. Muir. Je voulais simplement porter ce point à l'attention du président.

**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Je comprends parfaitement le problème mentionné par M. Alexander et je ne prendrais pas beaucoup de temps. J'allais simplement poser une question au ministre, mais M. Curry et le ministre ont laissé entendre qu'il en avait été ainsi.

N'est-il pas exact que, lorsque M. George Drew était premier ministre de l'Ontario, la province a institué un service d'immigration, qui est encore en Grande-Bretagne et qui a amené ici des milliers d'immigrants britanniques? Comment les dispositions prises avec la province de Québec diffèrent-elles de celles qui sont déjà en vigueur avec la province d'Ontario, et y a-t-il, en général, une différence?

**M. MacEachen:** Je répondrai, monsieur Muir, que nous ne connaissons pas les dispositions qu'on prendra, car il n'y a pas encore eu d'échanges de vues. Il faudra établir ces dispositions à la suite de nos entretiens. Ce dont nous parlons, en vérité, c'est de la lecture d'un bill de la province et de ce que nous avons lu dans les journaux à cet égard... Or, j'estime que c'est à l'issue de nos échanges de vues qu'il faudra établir une ligne de conduite et décider des ententes possibles.

• 1640

**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Une question à ce sujet serait donc tout à fait prématurée?

**M. MacEachen:** Je crois qu'en l'occurrence, elle serait prématurée, pour la simple raison qu'en ce moment, nous ne pouvons en dire davantage sur ce point.

**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):** A-t-on l'intention d'avoir des échanges de vues?

**M. MacEachen:** C'est, en tout cas, prévu.

**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Merci, monsieur.

**M. Alexander:** Mes questions à ce point de vue ont trouvé une réponse, monsieur le président. Ce sont surtout les déclarations de MM. Curry et Francis qui m'intéressaient. Je crois comprendre qu'en ce qui concerne notre politique d'immigration, le gouvernement fédéral juge utile d'attirer dans notre pays des gens qui s'intégreront dans la vie canadienne dans son ensemble, et non au mode de vie d'une province en particulier. Qu'on me reprenne, si je me trompe, mais j'ai cru comprendre que le Québec entend les intégrer dans son mode de vie. J'aimerais savoir si c'est là son intention première ou s'il s'agit d'une déclaration faite sans y prendre garde.

**M. MacEachen:** Je ne puis parler au nom de la province de Québec. On attend de tout immigrant au Canada qu'il participe à la vie de la collectivité et, en ce qui concerne la langue, il a, certes, le choix de s'intégrer aux francophones ou aux anglophones du pays. C'est ainsi que le ministère conçoit les choses.

Si les immigrants ont l'intention de vivre dans la province de Québec, il serait évidemment souhaitable qu'ils s'intègrent dans la collectivité québécoise, ce qui signifie aussi la province, comme ce serait le cas en Ontario.

**M. Alexander:** Oui, mais, monsieur MacEachen, est-ce que nous n'irions pas à l'encontre l'un de l'autre à ce point de vue, si le gouvernement fédéral a l'intention de laisser entrer des immigrants pour mettre en valeur tout le Canada et non une province en particulier? Autrement dit, ce que je voudrais savoir si le sous-ministre a parlé par inadvertance, ou si la province de Québec a l'intention d'intégrer les nouveaux arrivants dans la vie canadienne proprement dite, c'est-à-dire d'un océan à l'autre, ou si elle mettra l'accent sur la culture et le milieu français. Voilà le point que j'essaye de préciser.

**M. MacEachen:** Je ne crois pas pouvoir répondre à votre question. En tant que ministre de l'Immigration, nous tâchons, sans doute, d'admettre des gens au Canada en conformité des lois et règlements adoptés par le Parlement. C'est selon ce critère que doivent se faire le choix et l'admission de toute per-

sonne dans l'intérêt le mieux conçu du Canada. Voilà, à mon avis, le point qui importe.

**M. Alexander:** En d'autres termes, monsieur MacEachen, vous dites que la loi fédérale primera en tout cas, qu'elles que soient les mesures législatives prises par le Québec ou l'Ontario?

**M. MacEachen:** Ce qu'il ne faut pas faire, c'est nous laisser aller à dire, ou à croire, que l'intérêt de la province de Québec à l'endroit de l'immigration empêche toute collaboration constructive.

Je crois ne pas devoir aller plus loin. Je n'ai, en effet, pas assez étudié la question avec les dirigeants de l'administration québécoise pour savoir ce qu'ils entendent faire.

**M. Alexander:** On pourrait peut-être l'expliquer ainsi: Étant donné qu'à l'heure actuelle, l'immigration relève, à beaucoup de points de vue, de la compétence fédérale, il serait possible de dire qu'au cas où elles iraient à l'encontre l'une de l'autre, la loi fédérale primerait toute autre mesure. Voilà ce que j'essayais de dire.

**M. MacEachen:** Je ne prévois pas de situation dans laquelle le gouvernement fédéral n'aurait pas le dernier mot à dire sur l'admission d'immigrants au Canada.

**M. Alexander:** On entend donc que la main-d'œuvre fasse aussi l'objet d'un intérêt marqué au palier fédéral?

J'espère qu'on approfondira minutieusement la question de l'immigration; le ministre semble vouloir laisser entendre que, même s'il n'y a pas eu grand chose jusqu'ici, le problème jouera un grand rôle à l'avenir.

• 1645

Monsieur le président, je vois, à la page 307 du budget des dépenses, sous la rubrique Immigration, le crédit suivant: Matériel d'exposition, annonces, radio-télévision et étalages. Je constate qu'en 1967-1968, il y a eu une dépense d'environ 1.8 millions de dollars, alors qu'en 1968-1969, je ne trouve qu'un crédit de \$300,000. Quelle en est l'explication? Il me semble qu'en ce qui concerne l'immigration, notre pays a le devoir primordial de présenter la situation comme il convient, de sorte que les personnes qui viennent ici sachent à quoi s'en tenir. La réduction me semble très considérable. Il s'agit peut-être d'une faute d'impression? Il n'y a peut-être rien qui cloche, mais, à un moment donné, il s'agissait de presque 2 millions de dollars.

**M. Curry:** La réponse est assez simple, monsieur le président. En 1967-1968, nous poursuivions encore une campagne de publicité assez considérable dans un certain nombre de pays, surtout en Europe. La plus grande dépense portait alors sur la Grande-Bretagne.

Pendant l'année financière en cours, on a conclu, compte tenu des nécessités, qu'une forte publicité en Grande-Bretagne et dans d'autres pays européens ne serait plus nécessaire, car le nombre de personnes que notre économie serait capable d'absorber cette année pourrait bien être, quelque peu inférieur à celui de l'année précédente. Voilà l'explication.

La campagne de publicité en France a été plus marquée en proportion qu'en Grande-Bretagne, à cause du déséquilibre entre le très grand nombre des immigrants venant de ce dernier pays et celui, relativement faible, des immigrants de France.

Dans l'ensemble, c'est le résultat d'une diminution assez sensible de la publicité.

**M. Alexander:** Merci. J'espère qu'on orientera une partie du matériel d'exposition, des annonces, des émissions radiophoniques et télévisées, ainsi que des étalages, vers nos frères du Commonwealth dans les Antilles. Y a-t-on songé?

**M. Curry:** Monsieur le président, si le membre du Comité qui pose cette question songe à faire de la publicité aux Antilles, nous n'en faisons pas, en principe, dans cette région, ce qui est conforme aux désirs des gouvernements antillais. Nous n'y faisons pas de publicité active pour l'immigration au Canada, ce qui vaut, d'ailleurs, pour tous les pays du monde qui désapprouvent cette propagande. C'est là un problème très important.

**M. Alexander:** Je cède maintenant la parole, monsieur le président.

**Le président suppléant (M. Otto):** Merci, monsieur Alexander. La parole est à M. Knowles.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Monsieur le président, dans la région d'où je viens, c'est-à-dire le comté de Norfolk, dans le sud de l'Ontario, il y a une concentration de nombreux groupes ethniques. Certains de ces immigrants ont de grandes difficultés à obtenir les visas nécessaires pour quitter leur pays qui se trouve derrière le rideau de fer.

Étant donné l'agitation qui fermente en Europe centrale et dont notre programme d'immigration se ressent, sans doute, comment se présente le problème de l'obtention des visas pour les immigrants à destination du Canada, soit comme visiteurs, soit comme immigrants reçus, en provenance, mettons, de Hongrie ou de Tchécoslovaquie, et ainsi de suite?

**M. MacEachen:** Je commencerai à répondre, et peut-être. M. Curry voudra-t-il compléter ce que j'ai à dire.

• 1650

Comme vous savez, nous avons établi un programme d'une certaine envergure pour les personnes en provenance de Tchécoslovaquie. Le Canada a fait autant, et peut-être plus, que n'importe quel autre pays lorsqu'il s'est agi de faciliter la venue des réfugiés tchécoslovaques au Canada.

Nous avons, évidemment, dû relâcher, à cette fin, nos procédés réguliers. Les personnes qui se présentent, mettons, à Vienne et déclarent être des réfugiés de bonne foi sont acheminées à destination du Canada en très peu de temps. Autrement dit, nous renonçons aux critères qui régissent normalement la sélection des immigrants.

En accueillant ces gens, nous avons exprimé l'intérêt humanitaire que leur porte le Canada. Je crois, toutefois, comprendre qu'en principe, nous n'acceptons pas de demandes formulées indépendamment par des personnes qui vivent de l'autre côté du rideau de fer, mais seulement celles qui sont appuyées par des garants. C'est la règle à laquelle nous nous tenons normalement.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Puis-je vous interrompre? Supposons qu'une famille, au Canada, ait un parent derrière le rideau de fer, celui-ci serait-il considéré comme ayant des garants?

**M. MacEachen:** Oui, généralement.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Je me permettrai de citer un cas particulier dans lequel il se pose un problème et qui est en suspens, depuis le mois de mai, ou juin, dernier. La personne en question n'a pas encore obtenu de passeport, bien que son passage ait été payé. Le problème semble tenir à l'obtention du visa canadien. Je suppose que, dans certains cas, il faut faire enquête pour établir s'il y a risque du point de vue de la sécurité? Ce sont là des cas qu'on vient m'exposer afin de savoir pourquoi nous ne pouvons pas faire sortir ces personnes plus vite, et si je savais, du moins en partie, quoi répondre...

**M. MacEachen:** C'est un aspect qui entre en ligne de compte.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Oui.

**M. MacEachen:** Et il est difficile pour nous de procéder à l'enquête qui s'impose dans les pays du rideau de fer.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Je me demandais surtout comment on procède aux enquêtes dans ces pays-là.

**M. MacEachen:** Nous n'en faisons pas, parce que c'est impossible.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Évidemment, je ne pensais pas que c'était possible.

**M. MacEachen:** Nous estimons ne pas pouvoir le faire d'une façon utile.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Il va sans dire que les intéressés témoignent d'une certaine impatience. Il s'agit d'un membre de leur famille. D'après eux, aucun problème de sécurité ne se pose, naturellement; mais peut-être ne sont-ils pas au courant.

**M. MacEachen:** Avez-vous quelque chose à ajouter, monsieur Curry?

**M. Curry:** Monsieur le ministre, je crois pouvoir faire un apport. Je tiens à dire au député, par le truchement du président, que nous l'accueillerons volontiers chaque fois qu'il voudra nous exposer des cas spéciaux et que nous l'aiderons dans la mesure de nos moyens.

Il y a un mouvement continu à destination du Canada de gens en provenance des pays d'Europe centrale, comme ceux qu'a mentionnés M. Knowles. De presque tous ces pays, y compris l'URSS, il nous vient ainsi un faible courant d'immigration dont le volume dépend, toutefois, beaucoup de l'attitude des gouvernements qui doivent délivrer les visas de sortie. Nous ne pouvons accepter d'immigrants indépendants, comme l'a dit le ministre, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Toutefois, les intéressés qui ont pour garants de proches parents au Canada, ou dont ceux-ci donnent le nom, peuvent entrer en ligne de compte. Il faut, d'ailleurs, un certain temps pour obtenir les certificats médicaux requis et satisfaire les autorités canadiennes du point de vue de la sécurité. Cependant, il y a une autre possibilité pour ceux qui ont, au Canada, des garants ou des personnes qui les désignent. Lorsque ceux-ci ont une bonne réputation, cela compense dans une mesure appréciable le manque de vérification régulière à laquelle nous procéderions la plupart du temps en Europe. Le procédé est plus long, mais il est généralement possible, dans ces cas, de donner suite aux demandes, lorsque les personnes établies au Canada sont d'assez proches parents.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Je viens d'une région surtout agricole, et certains gens estiment qu'en comptant les points

requis pour permettre à une personne d'immigrer, il y a lieu de tenir compte du fait que, si les aptitudes des candidats ne touchent peut-être pas directement à l'agriculture, il suffirait de les former pour en faire de bons cultivateurs dans notre pays, comme nous en avons la preuve dans notre région. Nous nous demandons, par conséquent, si, en insistant trop sur une spécialité, nous n'entrons pas l'immigration. Est-ce exact, ou comment considère-t-on l'agriculture?

• 1655

**M. Curry:** Le député a soulevé un point délicat, monsieur le président. Je crois, en effet, qu'il est revenu sur le cas des immigrants non parrainés, qui font une demande de leur propre chef et où les aspects qu'il mentionne tirent à conséquence. C'est relativement insignifiant...

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Je dirai que ces deux aspects ne sont pas connexes.

**M. Curry:** Si vous parlez toujours de gens qui ont des garants et qui sont proches parents de personnes habitant le Canada qui voudraient les faire venir, l'aspect que vous avez mentionné n'entre pas en ligne de compte.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Bon.

**M. Curry:** Nous n'appliquons pas, en effet, les normes qui régissent le choix quand il s'agit d'un immigrant parrainé, c'est-à-dire d'un proche parent à charge du garant.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Le degré de parenté est-il précisé dans la loi?

**M. Curry:** Mais oui, c'est dans le règlement.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** J'ai encore une question à poser. J'ai reçu des demandes de renseignements de certaines personnes pour lesquelles il ne s'agit pas de parents, mais d'amis, qui se trouvent en Tchécoslovaquie. Ces personnes voudraient savoir ce que des Canadiens pourraient faire pour hâter leur immigration. J'ai cru comprendre de ce que vous avez dit que les intéressés devaient d'abord sortir de Tchécoslovaquie avant qu'on puisse faire quelque chose pour eux. Est-ce exact?

**M. Curry:** Il doit s'agir de réfugiés dans l'acceptation courante du terme.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Oui. Vous ne pouvez pas aller en Tchécoslovaquie.

**M. Curry:** Non, en effet.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** On ne vous laisse pas entrer?

**M. MacEachen:** La frontière a été ouverte.

**M. Curry:** Elle est toujours ouverte, pour autant que nous sachions.

**Une voix:** Vraiment?

**M. Curry:** Oui, vers l'Autriche.

**M. MacEachen:** La voie est ouverte jusqu'à Vienne, en sorte qu'il est facile de se déplacer si on le désire.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Oui, et lorsqu'ils ont éprouvé des difficultés à faire sortir des parents, certains de nos gens—par ignorance du Règlement—se sont adressés à des agents peu scrupuleux qui les ont exploités, leur ont soutiré de l'argent et convenu de procurer à ces parents des passeports, visas et le reste, alors que ce n'était pas du tout nécessaire.

Y a-t-il un livret d'instructions qui précise en termes faciles la marche que doit suivre une famille pour faire venir un ami de l'Europe au Canada sans qu'il ne tombe aux mains de personnes peu scrupuleuses? Il n'y a pas de raison à cela.

**M. Curry:** M. le président, je n'ai pas souvenance que nous ayons de livret sur le sujet, mais ce que le député vient de dire en établit, je crois, l'utilité et la nécessité. Peut-être pourrions-nous nous charger de la préparation d'un document très simple de cette sorte.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Le prêtre de la paroisse dont je parlais en a fait la suggestion, car on lui posait souvent des questions à cet égard et lui-même ne connaissait pas la marche à suivre. Ces instructions n'auraient pas besoin d'être détaillées.

**M. Curry:** Monsieur le président, mon collègue, M. Morrison, m'apprend qu'un feuillet d'instructions a été distribué à tous nos bureaux d'immigration au cours de l'année dernière. Je suppose qu'on pourrait se le procurer à n'importe quel bureau d'immigration.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** On pourrait se le procurer. Merci beaucoup.

**Le président suppléant (M. Otto):** Une remarque à l'intention des membres du Comité. Bon nombre de questions dont nous discutons sont traitées spécifiquement dans les prévisions budgétaires. Quatre membres n'ont pu encore poser de questions: je vous demanderai donc de vous en tenir aux principes généraux et, si certaines de vos questions

concernent des rubriques du budget, nous les traiterons plus tard lors de l'approbation des crédits.

Monsieur Weatherhead?

**M. Weatherhead:** Merci, monsieur le président. Monsieur le ministre, je crois comprendre à ce que vous avez dit que vous entrevoyez une baisse assez sensible de l'immigration au cours de la présente année civile. Vous avez dit en passant, si je me souviens bien, avoir rencontré de plus grandes difficultés dans certains pays d'où nous viennent les immigrants. On a également dit, après vous, que notre baisse de la promotion a pu avoir quelque chose à faire à la baisse de l'immigration. Je me demande s'il y a d'autres raisons principales à la baisse de l'immigration cette année?

**M. MacEachen:** Je crois que nous avons mentionné les pays d'origine. La promotion incite moins les gens à quitter leur pays, mais nous croyons que les critères de sélection, qui sont établis en fonction de la demande de main-d'œuvre au Canada, ont contribué à réduire le nombre des immigrants. En d'autres termes, ces critères ont tenu compte des changements dans la demande au Canada. Ce sont là, je pense, les raisons principales. Je me suis fort intéressé à cet aspect de la situation. Voilà les conclusions principales que je puis tirer pour ce qui est de la raison de la baisse. Lorsque l'immigration des réfugiés sera terminée, nous verrons peut-être que le pourcentage de la baisse, par rapport à l'an passé, n'est pas si inquiétant, car le fait est que nous avons eu un grand nombre de réfugiés.

• 1700

**M. Curry:** Le chiffre de cette année sera d'environ 185,000 immigrants, si nos prévisions s'avèrent justes.

**M. Weatherhead:** Donc, monsieur le ministre, puis-je conclure que le système des points assez nouveau qui est en vigueur depuis environ un an aurait exercé une certaine influence à cet égard?

**M. MacEachen:** Oui, je crois qu'il en est bien ainsi. J'ajoute, à ce que je crois comprendre, que l'un des objectifs du système était de faire correspondre le nombre des immigrants à la demande sur le marché du travail.

**M. Weatherhead:** Monsieur le président, le ministre a dit, je pense, que l'on avait, selon lui, comme objectif général d'avoir une immigration annuelle de 1 p. 100 de notre population, ce qui donnerait dans les 210,000 immigrants. Je me demandais, monsieur le ministre, quel critère général vous permet d'établir

comme souhaitable ce chiffre de 1 p. 100. Pourquoi pas un peu plus ou un peu moins?

**M. Curry:** Monsieur le président, je crois que le ministre a déclaré que le chiffre, aux fins de la statistique, ne représenterait pas beaucoup moins que 1 p. 100 de la population. C'est une observation plutôt qu'un objectif.

**M. Weatherhead:** Monsieur le président, je me demande si en fait nous avons un objectif général à cet égard. Estimons-nous qu'autour de 200,000 constitue un chiffre convenable à l'heure actuelle, ou pourrait-il y avoir de fortes variations d'une année à l'autre?

**M. MacEachen:** Je crois que le chiffre doit nécessairement varier; dans quelle mesure, difficile à dire. Mais il doit nécessairement varier si les critères de sélection suivent de près la demande de main-d'œuvre au Canada. Si la demande est forte dans certaines occupations, cette donnée est transmise et en conséquence des salaires plus élevés sont accordés dans cette occupation, et l'immigration s'accroîtrait. Si la demande baisse à rien, alors l'occupation pèse très peu dans la balance. Ainsi, je n'ai pas établi d'objectif moi-même, mais il semble que, dans le passé, ce soit de cette façon que nos chiffres aient varié.

**M. Weatherhead:** Merci, monsieur le président.

**Le président suppléant (M. Otto):** Merci, monsieur Weatherhead. Monsieur Whiting?

**M. Whiting:** Monsieur le président, j'aimerais poser une question ou deux au ministre. Avez-vous des brochures d'information sur les programmes de mobilité précisant qui peut-être admissible et comment on peut devenir admissible à participer à ce programme?

**M. Francis:** Le Centre de main-d'œuvre du Canada distribue une brochure qui énonce les conditions d'admissibilité à l'aide à la mobilité.

**M. Whiting:** Et on peut facilement se la procurer?

**M. Francis:** Oui.

**M. Whiting:** N'importe qui peut s'en procurer une au bureau? Très bien, merci beaucoup.

Une autre question, monsieur le président, touchant les liens de famille—la réunification des familles. Fait-on preuve au ministère de tolérance, d'une grande latitude, pour ce qui est d'amener les parents rejoindre au Canada

leurs fils ou leurs filles? Si je pose la question, c'est que j'ai de nombreux problèmes à cet égard, et la plupart des demandes dont on me fait part sont rejetées pour une raison ou pour une autre. Je me demandais seulement quels critères on applique. Il me paraît tout à fait logique et louable qu'un fils ou une fille désire que ses parents le rejoigne au Canada une fois qu'il s'y est établi.

• 1705

**M. Curry:** Veuillez m'excuser, mais je ne saisis pas très bien le sens de la question du député. Entend-il la nature du lien de famille ou un facteur tel que l'âge des parents?

**M. Whiting:** Eh bien, il pourrait s'agir des deux ensemble.

**M. Curry:** Si le parent était d'un âge où il est lui-même apte à faire partie de la main-d'œuvre, il serait alors évalué en fonction de son effet sur la main-d'œuvre. En d'autres termes, nous le ferions évaluer à titre d'immigrant indépendant.

**M. Whiting:** Qu'en est-il d'une personne, disons, âgée de 57 ans et qui n'est pas en bonne santé?

**M. Curry:** Vous présentez là deux points incompatibles. Tout dépend de ce que vous entendez par «qui n'est pas en bonne santé».

**M. Whiting:** La personne est incapable de travailler. Incapable de faire partie de la main-d'œuvre, en d'autres mots.

**M. Curry:** Si la personne a 57 ans et ne peut faire partie de la main-d'œuvre pour cause d'infirmité ou de quelque incapacité, je crois que nous lui permettons d'entrer au pays, si je me souviens bien, à titre d'immigrant parrainé. L'âge limite est 60 ans. Si on a 60 ans ou plus, on peut entrer au pays, peu importe les autres facteurs touchant le travail et le reste. Si on a moins de 60 ans, nous devons évaluer le mérite de chaque cas.

**M. Whiting:** Qu'on me permette un autre commentaire, monsieur le président. Mardi soir dernier, on a invité le ministre à assister, à Oakville, à la présentation d'un film sur les carrières; malheureusement, le ministre n'a pu s'y rendre. J'ai eu pour ma part l'occasion d'assister à cette manifestation, qui était sous les auspices du Centre de main-d'œuvre et de divers autres organismes de la ville d'Oakville. Le but de cette représentation était de faire prendre connaissance aux jeunes—les étudiants des écoles secondaires—des occasions de travail et de carrière qui s'offraient à eux dans la région d'Oakville.

Ce fut à mon avis un spectacle magnifique. Je suis tout à fait sûr que les jeunes en tire-

ront grand profit, car la manifestation avait l'appui chaleureux des industries et des entreprises de la ville. Je me demandais si le ministère envisage d'encourager ce genre d'événement partout au pays.

En d'autres termes, peut-être le ministère de la Main-d'œuvre pourrait-il donner l'exemple à cet égard et encourager la tenue de semblables manifestations dans d'autres villes du pays. Si je fais ce commentaire, monsieur le président, c'est que j'estime la suggestion valable et qu'elle mérite que le ministère en étudie les possibilités.

**Le président suppléant (M. Otto):** Monsieur Caccia?

**M. Caccia:** Monsieur le ministre, le service des nouvelles de Radio-Canada a annoncé aujourd'hui que le chiffre total des hommes et femmes sans emploi à la fin d'octobre est de 288,000—environ 40,000 de plus qu'il y a un an. Les prévisions budgétaires que nous avons sous les yeux aujourd'hui sont-elles préparées de manière à ce que les programmes de formation puissent accepter un plus grand nombre de personnes au cours de l'hiver qui approche, étant donné qu'il aura alors un plus grand nombre de chômeurs?

• 1710

**M. MacEachen:** Je crois que le déploiement de nos ressources est tel que la plupart des gens recevront leur formation au cours des mois d'hiver. J'en ai donné un certain nombre d'exemples à la Chambre, et je ne doute pas que les fonctionnaires puissent compléter le tableau. Je sais que l'on s'est inquiété de la suppression du programme des travaux d'hiver, que l'on s'est préoccupé de lui trouver un remplacement. Nous n'avons pas établi de programme nouveau en tant que tel, comme remplacement, mais nous avons tenté, nous avons réussi à accroître le budget de la formation. Nous nous sommes efforcés, et nous avons connu le succès, je pense, de consigner le plus gros de cette formation aux mois d'hiver. Pour ce qui est des provinces atlantiques, si je me souviens bien de ce qu'il en était l'hiver dernier, un million et demi de dollars ont été dépensés dans le cadre de ce programme. Je crois que l'augmentation de notre programme de formation cette année, en hiver pour la plus grande partie, est d'environ 18 fois ce montant. En Ontario, l'augmentation de notre programme de formation est plus considérable que le montant que nous avons dépensé l'an dernier aux travaux d'hiver.

Ce qui revient vraiment à dire, monsieur Caccia, qu'en affectant de plus fortes sommes à la formation, en concentrant le programme dans les mois d'hiver et en donnant une formation aux sans emploi, ainsi que nous ten-

tons de le faire—nous accordons la priorité à la chose—nous estimons pouvoir faire face au chômage cet hiver.

Il serait sans doute bon de présenter au Comité, à quelque moment, le tableau complet de l'augmentation dans chaque province et de la proportion de cette augmentation qui, selon nous, est affectée aux mois d'hiver, et de comparer ensuite ces chiffres avec ceux du programme des travaux d'hiver. Comme vous le savez, 55 p. 100, je pense, des fonds affectés aux travaux d'hiver étaient dépensés dans la province de Québec. Nous essayons de faire face à ce problème.

**M. Caccia:** On a dit que tout bon programme à long terme de formation de la main-d'œuvre doit se fonder sur les prévisions des besoins de l'industrie et du commerce dans les années à venir. Le gouvernement est-il en train de faire une étude des besoins en main-d'œuvre au cours des cinq ou dix prochaines années et, si oui, qui est chargé de cette étude et quand s'attend-on à ce qu'elle soit terminée?

**M. MacEachen:** Il est évident que la mise en œuvre et l'administration de tout programme de main-d'œuvre dépend de la meilleure information possible sur le marché du travail et ses besoins futurs. La division que dirige M. Dymond au ministère s'occupe très précisément de cette question et sans doute se fera-t-il un plaisir de vous communiquer certains détails concernant l'ensemble de ce domaine important.

**M. Caccia:** Seulement s'il y a une étude en marche et si l'on fait quelque chose.

**M. W. Dymond (sous-ministre adjoint, Service d'établissement des programmes, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur le président, je crois pouvoir répondre très brièvement à cette question. Nous faisons présentement une étude des besoins en main-d'œuvre à l'échelle nationale jusqu'en 1970. Cette étude a mis du temps à prendre naissance, pour ainsi dire, et s'est fondée sur des prévisions du Conseil économique qui traduit ces besoins en niveaux d'occupations et d'instruction de la main-d'œuvre.

Nous sommes en train, à l'heure qu'il est, de préparer une autre étude qui fournira les prévisions des besoins en main-d'œuvre pour l'an prochain et chacune des années suivantes, jusqu'en 1975, pour le Canada et chacune des cinq régions principales du Canada. Cette étude est effectuée à la fois par nos spécialistes, ici même à Ottawa, et par nos économistes régionaux de chacune des cinq régions du Canada, de manière à tenir compte du contexte local et des conditions particulières à chaque région. L'étude devrait être terminée d'ici dix ou douze mois.

**M. Caccia:** En décembre 1967, la Loi sur le Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration a reçu la sanction royale. Le ministre a-t-il l'intention de mettre cette loi en œuvre par des nominations aux divers conseils qu'elle propose?

• 1715

**M. MacEachen:** Oui, monsieur le président. Nous avons récemment consacré beaucoup de temps, au ministère, à étudier la manière dont ces conseils pourraient le mieux fonctionner afin d'être du plus grand avantage possible au ministère et au pays. J'estime que nous nous sommes formés une idée assez précise de leur fonctionnement optimum. Nous avons déjà demandé à des organismes importants au pays de nous suggérer des candidats possibles aux postes du Conseil et nous espérons pouvoir le mettre en marche bientôt. Nous nous occupons donc de la chose.

**M. Caccia:** Monsieur le président, je ne sais si j'ai employé tout le temps qui m'était alloué. J'aurais six autres petites questions.

**Le président suppléant (M. Otto):** Monsieur Caccia, si cela vous va, je crois que nous allons poursuivre. Nous allons faire ce que l'on fait d'habitude, réserver le crédit n° 1 de toute façon jusqu'à ce que le ministre nous revienne pour sa conférence sur les politiques du ministère et passer aux autres crédits.

**M. Caccia:** Puis-je poser une question sur les six? C'est pour moi un gros sacrifice.

**Le président suppléant (M. Otto):** Oh, très bien, allez-y.

**M. Caccia:** Merci. A combien de reprises, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'immigration, les changements aux besoins du marché du travail ont-ils été transmis à nos fonctionnaires à l'étranger pour leur permettre d'ajuster leur évaluation?

**M. Curry:** Monsieur le président, c'est là un processus continu. Les données que nous obtenons de diverses sources, y compris la demande occupationnelle qui est, je pense, une des choses dont voulait parler le député, sont revues périodiquement au ministère, mais s'il se produit quelque changement marqué entre les revues périodiques, les données en sont immédiatement transmises à nos agents d'immigration outre-mer. Le ministère s'efforce en tout d'obtenir des renseignements précis et de les transmettre rapidement, ne perdant pas de vue que les immigrants visés, dans la plupart des cas, n'entrent vraiment au pays que quelques mois après le moment de leur demande première et qu'il est donc nécessaire de leur fournir les renseignements les plus précis et les plus rapides possibles.

**M. Caccia:** «Revues périodiques», cela veut dire combien de mois?

**M. Curry:** Je crois que jusqu'ici elle sont été semestrielles, ou est-ce trimestrielles?

**M. F. V. S. Goodman (directeur de l'information sur le marché du Travail, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Trimestrielles, et avec un certain décalage, j'en ai peur. Mais les unités de sélection elles-mêmes sont normalement envoyées tous les trois mois. Elles ont pu accuser un mois ou deux de retard à l'occasion.

**M. Caccia:** Monsieur le président, si le temps le permet à la fin de la séance, j'aimerais avoir l'occasion de poser d'autres questions.

**Le président suppléant (M. Otto):** Merci. Monsieur Broadbent.

**M. Broadbent:** Monsieur le président, je voudrais tout d'abord donner suite aux questions posées tantôt par M. Alexander. Je ne vois pas du tout à première vue comment on pourrait être intégré au pays autrement que comme habitant d'une province donnée ou d'une ville donnée ou d'une région donnée. Un immigrant qui s'établit à Toronto acquerrait certaines caractéristiques, du fait de vivre à Toronto ou en Ontario, qui le distingueraient à certains égards d'une personne vivant en Saskatchewan.

Est-il concevable, en termes de droit, que des épreuves différentes puissent être administrées aux immigrants avant leur accession légale et définitive au titre de citoyens canadiens? Par exemple, si un immigrant devait répondre à certaines questions sur l'histoire du Canada, est-il concevable que la province de Québec puisse lui poser un ensemble de questions, et le gouvernement canadien, un autre?

**M. Curry:** Je ne veux pas faire d'observation prématurée, mais je pense que le député peut se méprendre sur la nature des normes en vertu desquelles le Canada choisit ses immigrants. Tout d'abord, cela n'a rien à voir à leur citoyenneté—c'est-là une chose qui se produit cinq ans après leur arrivée au pays.

**M. Broadbent:** Eh bien, je veux parler de l'épreuve de citoyenneté qu'on leur fait subir cinq ans après leur arrivée au pays—non pas des critères qui président à leur choix.

• 1720

**M. MacEachen:** Cela relève à présent du secrétaire d'État. Autrefois, c'était notre ministère qui en était chargé.

Pour ce qui est des épreuves de sélection, ainsi que je l'ai déjà déclaré, je ne puis entrevoir d'autre épreuve que celle que fait subir actuellement le gouvernement du Canada.

**M. Broadbent:** Ma prochaine question est hypothétique, dans une certaine mesure. Si un désastre semblable à l'affaire tchécoslovaque—c'est un désastre à tout le moins au

point de vue humanitaire—se produisait en Chine, disons, ouvririons-nous nos portes avec autant d'empressement à des milliers de Chinois? Autrement dit, se peut-il que l'on applique un critère basé sur des considérations raciales ou quelque autre critère dans une pareille situation virtuellement et rigoureusement humanitaire?

**M. MacEachen:** Nous avons appliqué au ministère les dispositions relatives aux réfugiés et nous avons sollicité du cabinet une autorisation spéciale pour financer l'opération et bien d'autres éléments, en tant que situation spéciale d'ordre humanitaire et, bien entendu, le ministère a fait encore bien plus quant au nombre lors de la crise hongroise.

Si vous me demandez ce qui se passera dans une autre situation quelconque, je vous répondrai que nous réagissons, j'espère, d'après des motifs purement humanitaires, sans considération raciale ou autre. Voilà mon opinion.

**M. Broadbent:** Il n'est nullement impossible que des milliers de Chinois se mettent à quitter la Chine continentale à destination de Hong-Kong. Il est tout à fait concevable que le gouvernement canadien accepte des réfugiés chinois selon la même formule que nous avons appliquée à l'égard de Tchèques.

**M. MacEachen:** C'est une question très hypothétique. Tout ce que je puis dire c'est que dans le cas qui m'occupe actuellement l'entrée des réfugiés est déterminée selon des critères purement humanitaires. Bien franchement, je crois que le Canada sera avantagé par ces initiatives; ces immigrants constitueront un apport important pour notre pays mais ce n'est pas pour cette raison que nous avons réagi ainsi.

**M. Broadbent:** Oui, je me demandais si, en fait, on avait envisagé que, dans l'ensemble, c'étaient des gens de la bonne classe moyenne. Par exemple, du point de vue des aptitudes techniques...

**M. MacEachen:** Nous ne le savions pas, voyez-vous. Nous ignorions qui allait venir. Nous acceptons des gens sans la moindre spécialisation. Les circonstances que vous envisagez sont hypothétiques et je suppose qu'à titre d'homme politique sage, ce que je pense être, je de devrais dire que je ne vais pas répondre à des questions hypothétiques, mais j'espère que nous réagirions de façon humanitaire.

**M. Broadbent:** L'autre question porte sur la politique générale: a-t-on envisagé au Canada d'adopter la politique suivie dans certains autres pays d'Europe qui consiste à adopter une loi obligeant les compagnies, par exemple, à donner au gouvernement un préavis de

plusieurs mois avant de congédier un certain nombre d'employés? Je songe à ceci à propos du programme de recyclage de la main-d'œuvre en particulier; mettons qu'une compagnie devrait donner un préavis de trois mois avant de pouvoir congédier une centaine de gens ou plus.

**M. MacEachen:** Au pied levé, je ne pense pas que le gouvernement fédéral ait compétence pour exiger l'adoption d'une pareille loi. A un moment donné une province avait, je crois, une telle loi, mais, que je sache, nous ne sommes pas compétents pour demander à une compagnie qui exerce son activité dans une province de nous donner un préavis; mais c'est une question juridique.

• 1725

**M. Broadbent:** Selon vous, le gouvernement fédéral n'a pas l'autorité juridique nécessaire pour adopter une pareille loi?

**M. MacEachen:** C'est mon opinion; j'ai peut-être tout à fait tort. Je ne mettrai pas ma réputation juridique en jeu sur cette question, monsieur Otto.

**M. Dymond:** C'est probablement exact, mais comme vous le dites, cette question juridique n'a jamais été soulevée. Cela dépend un peu, à mon avis, de l'objectif de ce genre de mesure.

**M. MacEachen:** Nous préfererions de beaucoup que les syndicats et les employeurs aillent s'adresser à notre service consultatif de la main-d'œuvre. Il pourrait y avoir une loi obligeant les employeurs à donner un avis de fermeture, mais si les employeurs et les syndicats ne sont pas vraiment prêts à faire face aux conséquences de l'évolution technologique ou économique, la loi pourrait se révéler bien inutile.

J'ai parlé un peu du programme consultatif de la main-d'œuvre ou de l'organisme outillé pour accomplir ce genre de travail et, à mon avis, il offre de plus grandes chances de réussite que les sanctions rattachées à une loi. Nous en sommes à nos débuts, mais les employeurs et les syndicats ne se sont pas adressés à nous en bien grand nombre pour profiter de ce service.

**M. Broadbent:** J'aurais cru, de prime abord, que les syndicats ouvriers ne s'opposeraient pas à avoir un préavis de trois mois lorsqu'ils vont être congédiés, mais je me suis entretenu avec les représentants d'une certaine société assez importante au Canada, que je m'abstiendrai de nommer pour le moment, et, d'après eux, ce ne serait pas une bonne idée, parce que les ouvriers ne travailleraient pas pendant trois mois. J'ignore si cette attitude est répandue, mais a-t-on abordé ce sujet avec...

**Le président suppléant (M. Otto):** Monsieur Broadbent, le ministre reviendra devant le Comité, et si vous posiez cette question lorsque nous discuterons de la politique, il sera peut-être mieux informé, et nous aussi, je crois.

**M. Broadbent:** Ce sera peut-être la dernière question que je vais poser. C'est sans doute à cause du manque de lucidité attribuable à un rhume ou d'un manque de lucidité inhérent à ma nature même, mais je n'ai pas compris, au début, quelle était la décision qui avait été prise quant à notre façon actuelle de procéder.

**Le président suppléant (M. Otto):** On avait décidé de réserver le crédit n° 1 jusqu'à ce que tous les crédits aient été étudiés. Le ministre reviendra à ce moment-là et discutera de la politique.

**M. MacEachen:** Je discuterai volontiers avec vous toute question de politique que vous voudrez soulever ou qui se posera pendant la discussion. Je préférerais être prévenu, si possible, mais sinon, tant pis.

**Le président suppléant (M. Otto):** Avez-vous terminé, monsieur Broadbent? Monsieur Loiseau.

**M. Loiseau:** Je m'abstiens.

**Le président suppléant (M. Otto):** Monsieur Muir?

**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Monsieur le président, avec votre permission je reviendrai très brièvement à la question qui a fait le sujet de l'interrogatoire par M. Alexander. Sauf erreur, M. Curry a dit—et qu'on me reprenne si j'ai tort—que le gouvernement ne s'employait pas à intensifier l'immigration d'Antillais. Est-ce bien ce qu'il a dit?

**M. MacEachen:** M. Curry a dit qu'en tant que ministère nous ne nous employons pas à intensifier l'immigration des Antillais parce que les gouvernements des Antilles ne veulent pas que nous le fassions. Voilà l'idée. Nous ne le faisons pas parce qu'ils ne veulent pas que nous le fassions.

**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Je vois. Il ne s'agit pas de refuser les immigrants antillais.

**M. MacEachen:** Non, il ne s'agit pas de cela du tout. Nous examinons les demandes d'Antillais exactement de la même manière que celle des gens de n'importe quel autre pays.

**M. Curry:** Monsieur le président, nous devrions, je crois, faire très attention au sens que nous donnons au mot «intensifier». Lorsque j'ai fait cette remarque j'ai voulu dire

que nous ne dépensions pas d'argent en réclame et autres formes de publicité.

**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Oui.

**M. Curry:** Nous sommes placés devant un dilemme quand il s'agit de gens comme les Antillais, parce que si nous nous employons à faire de la réclame et à encourager leur venue, nous enlèverions justement à ces pays les sujets qu'ils peuvent le moins se permettre de perdre.

• 1730

**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Les gens spécialisés.

**M. Curry:** Nous ne serions justes envers personne. Sauf erreur, il est probable, même s'il s'agit peut-être d'une supposition, que les Antilles ne verraient aucun inconvénient à ce que nous acceptions comme immigrants ceux de leurs gens qui ont recours à l'aide de l'État ou autres formes d'aide, mais ceux qui répondraient aux conditions exigées d'après nos normes de sélection sont souvent justement ceux que ces pays-là peuvent le moins se permettre de perdre.

**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Je vois. Merci beaucoup. J'ai une autre question à poser. Une ou deux questions m'ont été posées par des gens qui désirent parrainer les malheureux qui ont quitté la Tchécoslovaquie. Or les fonctionnaires à Ottawa, que je trouve toujours infiniment courtois et serviables, m'ont informé que ces intéressés devraient se mettre en rapport avec le Centre de main-d'œuvre de l'endroit. Je me suis demandé comment les choses se passaient. Les demandes sont-elles examinées au Centre de main-d'œuvre pour être ensuite transmises à Ottawa? Pourrions-nous avoir quelques renseignements sur ce sujet?

**M. MacEachen:** Sauf erreur, ce sont les bureaux locaux qui s'occupent des demandes.

**M. J. C. Morrison (directeur général des opérations, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** C'est au bureau local d'immigration plutôt qu'au Centre de main-d'œuvre que les gens devraient s'adresser. S'il s'agit d'une petite collectivité où il n'y a pas de bureau d'immigration, alors le Centre de main-d'œuvre accepterait la demande et la transmettrait au bureau d'immigration le plus proche. Elle y serait examinée et serait acheminée par les voies normales de l'immigration; dans le cas d'un réfugié tchèque, par l'entremise de notre bureau de Vienne.

**M. MacEachen:** Je crois qu'il y a malentendu. M. Muir parle d'un réfugié tchèque qui est arrivé au Canada n'est-ce pas?

**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Non, monsieur le ministre. Je parle d'un couple qui voudrait parrainer une personne de Tchécoslovaquie et qui prendrait soin d'elle jusqu'à ce qu'elle se soit installée et ainsi de suite.

**M. Morrison:** L'année dernière il était possible de parrainer n'importe qui habitant la Tchécoslovaquie en remplissant une demande dans l'un de nos bureaux d'immigration au Canada. D'ordinaire la demande passait par le bureau des affaires extérieures, à Prague, qui l'examinait s'il s'agissait d'un cas parrainé par un proche parent. Dans les circonstances actuelles, s'il s'agit d'un réfugié qui a quitté le pays, l'examen de la demande outre-mer se fait à notre bureau de Vienne.

**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Où peut-on s'adresser, par exemple, pour faire venir une blonde de 18 ans ou quelqu'un de semblable?

**M. Morrison:** S'il se trouve un bureau d'immigration dans sa collectivité ou à proximité, la personne devrait s'y adresser. S'il n'y a qu'un Centre de main-d'œuvre, elle devrait s'y adresser et sa demande sera transmise et examinée.

**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Trêve de plaisanteries, monsieur le président. Il y a un couple marié qui voudrait s'occuper de quelqu'un qui se trouve dans cette situation et qui n'a personne pour s'occuper de lui.

**M. Morrison:** La personne qu'il veut faire venir est-elle un parent?

**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Non, monsieur.

**Le président suppléant (M. Otto):** Monsieur Muir, veuillez m'excuser, mais nous étudions le crédit n° 15 qui traite spécialement de l'immigration, et votre question est très spéciale. Ne pourriez-vous pas attendre jusqu'à ce que nous abordions ce crédit?

**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Bien volontiers monsieur le président, mais d'ordinaire, lors de l'examen du crédit n° 1, on peut discuter d'un peu de tout.

**Le président suppléant (M. Otto):** Vous pourrez encore le faire, mais nous essayons de terminer. Il reste encore comme orateurs M. Lachance et M. Caccia à nouveau.

**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Il me reste une brève question encore à poser au sujet des questions de M. Broadbent. A mon avis, elles allaient droit au fait, elles sont tout à fait d'actualité et il les a extrêmement bien posées.

Le lundi 16 octobre 1967, l'ajournement de la Chambre a eu lieu—le ministre sourit; il s'en rappelle fort bien—pour discuter ce qui s'était passé dans notre région à propos de la Hawker Siddeley qui, sans le moindre préavis, avait décidé de fermer une usine mettant ainsi à pied presque 3,000 métallurgistes. A ce moment-là, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a déclaré, si j'ai bonne mémoire, qu'il était tout à fait d'accord—ou des mots à cet effet—pour qu'on oblige les compagnies à faire savoir ou à notifier qu'elles allaient terminer ou restreindre leurs activités. Je le signale, comme matière à réflexion pour le ministre qui reviendra sur ce point plus tard et j'espère, à l'instar de M. Broadbent, que l'on pourra prendre des mesures dans ce sens parce qu'il y a des gens comme la Hawker Siddeley—et notre pays en compte un certain nombre—qui se moquent éperdument du sort des intéressés. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

• 1735

**Le président suppléant (M. Otto):** Merci, M. Muir.

[Texte]

**M. Otto:** Monsieur Lachance, maintenant vous avez la chance de parler.

**M. Lachance:** Merci monsieur le président.

[Traduction]

Monsieur le président, dans la Loi sur la coordination de la formation professionnelle, il est dit que l'on peut payer, pendant un maximum de 52 semaines, une personne qui suit un cours. Le gouvernement a-t-il l'intention d'allonger cette période de 52 semaines?

Je connais le cas d'un homme qui a suivi un cours de 22 semaines l'année dernière et, cette année, le Centre de main-d'œuvre de Montréal lui a permis de suivre un cours de 44 semaines ce qui fait—22 semaines plus 44 semaines—66 semaines. Cela signifie que le gouvernement paie un cours de 44 semaines cette année mais qu'il paiera peut-être en tout à cet homme 52 semaines seulement. J'ai du mal à comprendre comment une personne peut suivre un cours de 66 semaines et ne pas être payée pendant plus de 52 semaines. Comment va-t-il vivre pendant les 14 autres semaines? Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une mesure pour résoudre ce problème?

**M. MacEachen:** D'abord sachons exactement quels sont les faits.

**M. J. P. Francis (sous-ministre adjoint—main-d'œuvre, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur le président, nous pouvons payer une personne pour suivre un cours d'une durée maximum de 52 semai-

nes; cependant, une fois ce cours terminé, nous sommes en mesure de l'autoriser à suivre un second cours qui peut se prolonger durant une autre période de 52 semaines. Il est donc ainsi possible pour quelqu'un qui suit ces deux séries de cours, au lieu d'une seule série, d'acquérir, grâce à ce programme, une formation pouvant s'étendre sur 104 semaines.

L'objet de cette initiative est d'aider ceux qui doivent peut-être se perfectionner sur certains sujets ou dans certains domaines avant de se qualifier pour acquérir une formation professionnelle; nous leur offrons donc ce cours élémentaire de perfectionnement durant 52 semaines, suivi d'un second cours de formation professionnelle. C'est probablement ce qui s'est produit dans le cas que vous mentionnez.

**M. Lachance:** Merci. Je croyais que chaque personne ne pouvait obtenir qu'un cours de 52 semaines au maximum.

**M. Caccia:** Une de mes questions porte sur le centre d'orientation qu'on a ouvert dans la province de Québec, je crois, en février ou mars de cette année, en collaboration avec notre ministère et le ministère de l'Éducation du Québec. A combien se chiffre jusqu'ici la part du gouvernement fédéral dans le fonctionnement de ce centre d'orientation, à supposer qu'on en trouve le coût dans le budget des dépenses dont nous sommes saisis. Si cette initiative est un succès, peut-on envisager que le ministère organisera d'autres centres d'orientation dans d'autres provinces?

**M. Francis:** Monsieur le président, je ne saurais répondre à votre première question relative à ce que notre part nous a coûté. J'ajouterai qu'il y a deux autres endroits où nous avons organisé de tels centres. Il y en a un à Vancouver. Nous calculons actuellement dans quelle mesure ces centres fonctionneront avec succès. Quant à celui de la ville de Québec, nous avons un rapport préliminaire sur ses activités jusqu'ici. Si vous le désirez, j'obtiendrai les données pertinentes.

• 1740

**M. Caccia:** Rien ne presse. Je vous remercie, monsieur le président. Ma prochaine question exige un préambule que j'essaierai d'abrégé de mon mieux. Monsieur le ministre, comme nous le savons tous, ce qui d'ailleurs a été confirmé aujourd'hui, nous avons entrepris une politique d'immigration sélectionnée. D'autre part, nous avons constaté que plus l'immigrant est cultivé, plus il lui est difficile de s'adapter et de s'intégrer à son nouveau milieu, surtout au début. Dans l'opti-

que de cette politique, le gouvernement canadien réussira d'autant mieux à attirer au pays ce genre d'immigrants que ceux-ci pourront plus facilement s'adapter et s'intégrer au pays. Est-ce l'intention ou la ligne de conduite du ministère de prolonger ses efforts dans ce sens?—je n'entends pas ici critiquer le ministère, car, je le sais, il fait de son mieux à l'égard des employeurs canadiens qui, jusqu'ici, ont pris l'attitude d'exiger une certaine expérience, acquise au Canada, des immigrants qui cherchent un emploi, au moment de leur arrivée au pays, dans leur propre spécialité, même s'ils consentent à en accepter un autre moins intéressant qui se rattacherait toutefois à leur formation antérieure. A ce sujet, je rappelle que le ministère du Travail a une politique de promotion selon laquelle, dans bien des collectivités, des annonces publicitaires ont été préparées à l'intention des employeurs pour les exhorter à employer des hommes et des femmes dépassant un certain âge. J'en ignore les résultats, mais il y a certainement eu de ce côté-là un effort démontrant l'intérêt dont ce problème fait l'objet. Il faut cependant l'avouer, jusqu'ici les dossiers ont amplement prouvé que les immigrants les plus désirés au pays, très compétents dans un certain métier ou dans une profession, trouvent bien difficilement un emploi, même aujourd'hui, parce qu'ils n'ont pas acquis au Canada l'expérience qu'exigent d'eux les employeurs. Aussi, c'est toujours la même histoire: un immigrant hautement qualifié dans sa profession acceptera un emploi comparable à celui de plongeur, mais il n'hésitera pas à prévenir ses amis d'outremer, de vive voix ou autrement, qu'il est très difficile de se faire une nouvelle carrière au Canada, au moins pour un certain temps.

A ce sujet-là—et c'est la seconde partie de ma question—à titre de ministre, envisagez-vous de prendre des initiatives en vue d'inciter les organismes professionnels du pays à reconnaître en partie ou en totalité les équivalences professionnelles? Dans le journal d'aujourd'hui paraît un article selon lequel l'Association des dentistes d'Ontario permettra enfin de pratiquer leur profession à un certain nombre de dentistes tchécoslovaques, après un examen à subir le printemps prochain; les candidats qui réussiront seront autorisés à exercer leur profession dans certaines régions éloignées où il n'y a pas de dentistes, ce qui ne créera donc aucun problème. Nous sommes en 1968, et c'est une initiative qu'on aurait souhaité voir il y a quelques années. Nous avons inauguré une politique de sélectivité. Allons-nous la poursuivre jusqu'à ses réalisations finales dans une collectivité donnée, dans des provinces

données, à l'égard des professions données? Ai-je posé une question de portée assez vaste?

**M. MacEachen:** Oui. Vous connaissez pas mal ce problème, non moins que la compétence des provinces et des associations professionnelles. M. Dymond, attaché au ministère, a discuté et discute encore de ce sujet avec au moins certaines associations professionnelles. Peut-être pourriez-vous, monsieur Dymond, exposer brièvement ce que vous avez déjà fait et ce que nous nous proposons de faire.

**M. Dymond:** Je crois qu'il ne s'agit pas d'un cas uniforme s'appliquant à toutes les associations. Vous le savez, et le ministre en a parlé, se qualifier dans des professions comme la médecine, le génie civil et l'art dentaire exige, pour exercer ces professions, des conditions qui relèvent de la compétence provinciale. C'est pourquoi le gouvernement fédéral, tout en prenant certaines initiatives à ces fins, ne peut évidemment pas dicter directement à une association professionnelle ce qu'elle doit faire, et je suis certain que vous le comprenez.

• 1745

Le ministre précédent, M. Marchand, a ouvert la voie en ce sens en offrant à l'Association canadienne des médecins de fournir les moyens voulus pour effectuer le premier triage de médecins outre-mer; nous pourrions ainsi leur donner une bonne occasion de constater si leur compétence médicale se conforme ou non aux normes canadiennes; on a aussi offert à cette association d'étudier les normes médicales, moins connues de nous, dans d'autres pays, et de s'assurer ainsi d'un moyen de déterminer la valeur réelle de l'enseignement qu'y donnent ces écoles médicales de l'étranger dans diverses parties du monde. Je crois qu'on a fait des progrès en ce sens au ministère. J'ai assisté à des réunions organisées avec des membres de l'Association canadienne des médecins, lors du Congrès annuel des secrétaire-archivistes. Nous avons eu un certain nombre de discussions et je crois qu'ils sont en train d'élaborer un meilleur système. Ils se rendent certainement compte de ce problème. Ils songent à organiser des examens en vue d'un premier triage. Ils deviennent de plus en plus conscients du besoin d'une normalisation plus poussée de la compétence requise dans les diverses provinces et je crois qu'ils progressent de plus en plus dans ce domaine. La même ligne de conduite s'applique aux ingénieurs, soit des examens de premier triage organisés outre-mer afin d'établir de bien meilleurs moyens qu'auparavant de déterminer et d'évaluer la compétence des ingénieurs étrangers, et d'obtenir

une connaissance plus exacte des normes exigées dans les autres pays. Des études, ou plutôt des discussions, sont également amorcées en vue de trouver des formules communes de renseignements entre l'Institut agricole du Canada et les organismes provinciaux de titularisation. Je crois que nous pourrions aussi intéresser les membres de la profession dentaire. C'est là le genre d'activité, de travail en commun, en vue de hâter l'application de moyens uniformes pour financer l'étude et l'analyse des normes exigées dans les pays étrangers et qui font déjà l'objet d'enquêtes dirigées par le ministère dans ce domaine particulier.

**M. Caccia:** Comment peut-on appliquer ces principes aux immigrants spécialisés dans un certain métier? Le ministère encourage-t-il la formation de gens spécialisés dans un métier? Les initie-t-il aux méthodes canadiennes dès qu'ils arrivent dans les diverses provinces? J'entends par là non pas une formation portant sur la langue anglaise, mais sur les méthodes canadiennes qui s'appliquent à un métier en particulier. Le ministère trouve-t-il des techniques semblables qui s'appliquent aux gens spécialisés dans un métier?

**M. Dymond:** En attendant que M. Francis traite de la question sous son aspect visant la promotion, je pourrais dire que nous étudions les équivalances dans les domaines de la formation, de l'éducation et des qualités requises des étrangers qui ont un métier, comparativement aux normes canadiennes, car ces questions ont des répercussions au niveau professionnel parmi quelques-uns des métiers qui exigent l'apprentissage ainsi qu'une licence délivrée par les provinces. C'est un premier pas que nous faisons sous forme de recherches afin d'évaluer les véritables dimensions du problème.

M. Francis pourrait nous parler de la formation.

**M. Francis:** Monsieur le président, en plus de la formation linguistique, nous sommes prêts à défrayer la formation des immigrants spécialisés afin de les familiariser dans les techniques et les méthodes canadiennes, et ainsi de suite, dans leur sphère d'occupation. Des limites nous sont évidemment imposées ici quand il s'agit d'obtenir un cours organisé par la province ou par une commission scolaire locale. Il n'est pas toujours possible de faire établir un tel cours, mais nous essayons d'encourager les provinces et les commissions scolaires locales à les organiser. Nous sommes tout à fait disposés à en payer les frais.

• 1750

**M. Caccia:** Quand vous rattachez cette politique que vous venez de décrire au budget dont nous sommes saisis, prévoyez-vous la possibilité d'étendre l'organisation de ces cours ou avez-vous déjà atteint le plafond des frais que comporte ce genre de cours, ce qui vous empêcherait de songer à toute extension de cette sorte de formation?

**M. Francis:** Monsieur le président, je ne me suis pas rendu compte que j'annonçais une politique nouvelle. Nous appliquons ce programme depuis déjà quelque temps et je n'ai parlé que d'une partie de ce programme tel qu'il existe. Je crois que se fait sentir un besoin d'expansion de cette initiative.

**M. Caccia:** Je vous remercie, monsieur le président.

**Le président suppléant (M. Otto):** Avant de quitter mon fauteuil, je crois que M. Francis a essayé de nous révéler le coût de ces programmes d'intégration. Je pourrais ajouter qu'au cours de nos délibérations futures il serait utile d'avoir ici, à notre portée, les publications voulues, plutôt que d'entendre répondre: «Je regrette, mais elles sont restées

au bureau». Je voudrais également et surtout un exemplaire du «système des points»—cette petite brochure que vous avez—et qui a été préparée à l'intention de notre Comité lorsque nous discutons d'immigration et du système des points.

Je rendrai maintenant le fauteuil présidentiel à M. Caccia pour lui permettre de remercier le ministre.

**Le président:** Y a-t-il d'autres questions? Sinon, je mettrai en délibération le poste n° 1. Le poste n° 1 est-il réservé?

**Des voix:** Entendu.

Le poste n° 1 est réservé.

**Le président:** Je vous remercie. Au nom de tous les membres du Comité, j'aimerais remercier le ministre pour la patience dont il a fait preuve et les observations qu'il a formulées. Nous serions heureux d'avoir plus de réunions comme celle-ci, car elle a certainement été très instructive. Je veux aussi remercier les hauts fonctionnaires qui ont répondu à notre invitation de comparaître ici. La séance est levée.







## RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit sous la direction du Bureau des traductions, Secrétariat d'État.

*Le greffier de la Chambre,*  
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968

COMITÉ PERMANENT

DU

**TRAVAIL, DE LA MAIN-D'OEUVRE  
ET DE L'IMMIGRATION**

*Président:* M. CHARLES CACCIA

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 4

RÉUNION DU MARDI 19 NOVEMBRE 1968

Budget révisé des dépenses (1968-1969) concernant le ministère  
de la Main-d'œuvre et de l'Immigration

TÉMOINS:

*Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration:* M. J. P. Francis, sous-ministre adjoint (Main-d'œuvre); M. W. R. Dymond, sous-ministre adjoint (Service d'établissement des programmes); M. J. C. Morrison, directeur général des opérations.

1968

COMITÉ PERMANENT  
DU  
TRAVAIL, DE LA MAIN-D'ŒUVRE  
ET DE  
L'IMMIGRATION

Président: M. Charles Caccia

Vice-président: M. Georges Lachance

et MM.

Alexander,	Loiselle,	Roy (Timmins),
Breau,	McNulty,	Skoreyko,
Brewin,	Muir (Cape Breton-	Thompson (Red Deer),
Broadbent,	The Sydneys),	Turner (London-Est),
Dumont,	Murphy,	Weatherhead,
Knowles (Norfolk-	Otto,	Whiting—20.
Haldimand),	Paproswi,	

Le secrétaire du Comité,  
Michael A. Measures.

Le greffier de la Chambre,

ALISTAIR FRASER

RÉUNION DU MARDI 19 NOVEMBRE 1968

Budget revisé des dépenses (1968-1969) concernant le ministère  
de la Main-d'œuvre et de l'immigration

TÉMOINS:

Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration: M. J. P. Francis,  
sous-ministre adjoint (Main-d'œuvre); M. W. R. Dymond, sous-  
ministre adjoint (Service d'établissement des programmes); M. J. G.  
Morrison, directeur général des opérations.

(Traduction)

## PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 19 novembre 1968

(5)

Le Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration se réunit ce matin à 11 h. 08, sous la présidence de M. Caccia.

*Présents:* MM. Alexander, Breau, Broadbent, Caccia, Loisselle, McNulty, Murphy, Otto, Thompson (*Red Deer*), Turner (*London-Est*), Weatherhead, Whiting—(12).

*Aussi présents:* Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: M. J. P. Francis, sous-ministre adjoint (Main-d'œuvre); M. W. R. Dymond, sous-ministre adjoint (Service d'établissement des programmes); M. J. C. Morrison, Directeur général des opérations; et M. L. E. Davies, Directeur suppléant des Services financiers et administratifs.

Le président met en délibération les crédits 5 et 10 du Budget révisé des dépenses de 1968-1969, Main-d'œuvre et Immigration,—

### PERFECTIONNEMENT ET UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Crédit 5—Administration, fonctionnement et entretien, etc .....\$154,449,000

Crédit 10—Contributions, allocations et subventions, etc. ....\$204,435,000

et il présente les hauts fonctionnaires du ministère, qui sont ensuite interrogés.

À 12 h. 17 de l'après-midi, M. Otto occupe temporairement le fauteuil présidentiel, à titre de président suppléant, afin de permettre à M. Caccia d'interroger les hauts fonctionnaires.

Le président reprend le fauteuil, et à 12 h. 55 de l'après-midi l'interrogatoire est interrompu et le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le secrétaire suppléant du Comité,*

J. H. Bennett.



## TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 19 novembre 1968

**Le président:** Nous n'avons pas le quorum, mais, avec votre permission, nous pouvons commencer tranquillement la séance. Je pense que nous atteindrons petit à petit le quorum.

A la table de la présidence vous avez M. Francis, sous-ministre adjoint (Main-d'œuvre); près de lui, M. Morrisson, directeur général des opérations; près de lui, M. Dymond, sous-ministre adjoint, (Service d'établissement des programmes). Vient enfin M. Davies, directeur suppléant, services financiers et administratifs.

Je pense que vous avez tous la liste de ces noms, sinon nous essaierons de vous la procurer afin que vous sachiez exactement qui parle... MM. Francis, Morrison, Dymond et Davies.

Comme vous vous le rappelez, nous avons discuté la dernière fois du poste n° 1. Nous commencerons aujourd'hui par les postes n° 5 et 10, page 296, qui traitent de la vaste question du perfectionnement et de l'utilisation de la main-d'œuvre. Il s'agit d'un programme d'une grande portée, englobant plusieurs étapes, qui mérite de se voir accorder tout le temps que vous désirez prendre pour poser des questions et aborder certains points à son sujet.

### Main-d'œuvre et Immigration

5. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution des Règlements concernant la mobilité de la main-d'œuvre et paiements à l'égard des personnes qui reçoivent une formation professionnelle en vertu de la Loi sur la formation professionnelle des adultes... \$154,449,000.

Contributions, allocations et subventions selon les conditions indiquées dans les titres de sous-crédit énumérés dans le détail des affectations... \$204,435,000.

Maintenant, je vais noter vos noms au fur et à mesure que vous me ferez connaître votre désir de poser des questions, et nous partirons de là. Peut-être désirez-vous faire un exposé préliminaire, à moins que vous ne préfériez passer à l'interrogatoire dès maintenant? Le ministre a fait, lors de la dernière séance, un exposé très général. A la page 299, vous trouverez le sujet de l'Administration,

l'Exploitation et l'Entretien du ministère, y compris l'exécution des Règlements concernant la mobilité et les paiements. Monsieur Weatherhead, vous avez la parole.

• 1110

**M. Weatherhead:** Monsieur le président, peut-être l'un des responsables pourrait-il nous faire un bref résumé des règlements de la Loi sur la formation professionnelle des adultes, ayant trait à l'admissibilité des candidats. Le ministre en a peut-être parlé la semaine dernière, mais je ne m'en souviens pas, et peut-être pourrait-on nous faire un exposé sur ce problème à titre de notion de base.

**M. J. P. Francis (Sous-ministre adjoint, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur le président, la loi précitée est essentiellement destinée à aider les gens qui font déjà partie de la population active à améliorer leurs revenus; elle a un but économique que nous essayons de mesurer suivant le revenu des gens. Elle a pour objectif de les aider à améliorer leur compétence dans la mesure où celle-ci est déjà dépassée ou est en voie de l'être. Elle cherche à les aider à l'avance, si nous nous en apercevons assez tôt, à leur faire acquérir des connaissances supplémentaires qui leur permettent de faire face à l'évolution des emplois. Elle a aussi pour but de leur donner ce que l'on appelle la formation de base, à savoir, améliorer leurs connaissances dans les domaines fondamentaux tels que les sciences, les mathématiques et les langues, s'ils en ont besoin, leur permettant ainsi de suivre des cours de formation professionnelle.

Étant donné que ce programme est lié aux besoins de ceux qui forment la population active, il est nécessaire de tracer une limite permettant de faire le choix entre ceux qui peuvent et ceux qui ne peuvent pas bénéficier de ce programme. Pour ce, il a été décidé qu'un candidat, pour être admissible, doit avoir un an de plus que l'âge minimum normal de fin de scolarité de sa province et, en fait, avoir quitté l'école depuis un an.

Si donc un candidat remplit ces conditions, nous pouvons financer la formation qu'il recevra de la province, ou d'une institution pri-

vée, si la province y consent, ou de son employeur. Ceci veut dire que nous pouvons payer, de sa part, la formation dont il a besoin. C'est ce que nous ferons s'il est évident que cette formation lui sera profitable sur le plan économique. Pour ce qui est de son accord et de celui de notre conseiller en main-d'œuvre, ils sont basés sur le principe que cette formation lui apportera un bénéfice économique.

De plus, nous lui verserons une allocation de perfectionnement. Cette allocation traduit la reconnaissance du fait qu'il appartient à la population active et que, par conséquent, il s'agit d'une personne qui a déjà travaillé, à l'habitude d'un revenu quelconque, et a assumé toutes les responsabilités que cela implique. Il s'agit d'un remplacement de revenu, par reconnaissance du fait qu'il est, ou a été, un salarié.

S'il a des personnes à sa charge, cette allocation lui sera payée aux mêmes conditions que les frais de scolarité, c'est-à-dire qu'il ait un an de plus que l'âge minimum de fin de scolarité et qu'il ait quitté l'école depuis au moins un an. S'il n'a personne à sa charge, il doit faire partie de la population active depuis trois ans. Ceci s'applique, bien entendu, aux célibataires et à toute autre personne n'ayant personne à sa charge.

La disposition prévoyant que le bénéficiaire doit faire partie de la population active ne s'applique pas aux apprentis ni à ceux qui suivent des cours de perfectionnement dans l'industrie, qu'ils aient quelqu'un à leur charge ou non, mais s'il s'agit de «retourner à l'école», cette prévision s'applique alors, comme je l'ai indiqué.

Le montant de l'allocation peut varier de 37 à 96 dollars par semaine, suivant le nombre de personnes à la charge du candidat.

Je pense vous avoir donné un aperçu rapide du programme.

**M. Weatherhead:** Monsieur Francis, si un candidat n'a personne à sa charge, il doit faire partie de la population active depuis trois ans; est-ce exact?

**M. Francis:** C'est exact.

**M. Weatherhead:** Quel serait, dans ce cas, la définition de personne à charge, monsieur Francis? Je pense aux gens qui expédient de l'argent à leur famille outre-mer, et à des situations du même genre. Où placez-vous la limite dans ce cas-là?

• 1115

**M. Francis:** Les règlements stipulent qu'une personne à charge est quelqu'un qui dépend totalement ou en grande partie de l'adulte, s'il

s'agit d'un enfant qui lui est apparenté par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, qui a moins de 16 ans ou, s'il a plus de 16 ans, qui suit des cours à plein temps dans une école ou une université et, bien entendu, comme je l'ai déjà dit, que l'adulte doit subvenir entièrement aux besoins de cet enfant.

Il peut s'agir de l'épouse de l'adulte si celle-ci est mentalement ou physiquement infirme, si elle assure une charge dans un établissement familial tenu par l'adulte. Il peut s'agir d'une personne mentalement ou physiquement infirme réellement à la charge de l'adulte, qu'il y ait ou non parenté.

Nous avons interprété les règlements, tels que je viens de vous les citer, pour y inclure les immigrants ayant des personnes à charge au Canada ou ailleurs. Si ces personnes ne résident pas au Canada, nous demandons au candidat de nous fournir la preuve qu'il effectue des paiements servant à subvenir aux besoins des personnes à sa charge, quelles qu'elles soient.

**Le président:** Pour ceux qui aimeraient avoir en main ce renseignement pour s'y référer plus tard, vous le trouverez dans l'édition du 14 juin 1967, de la *Gazette du Canada*, à la page 262, si vous voulez en prendre note.

**M. Weatherhead:** Monsieur Francis, le terme «personne à charge» englobe-t-il les frères et sœurs d'un candidat qui ont moins de 16 ans?

**M. Francis:** Oui, certainement, monsieur le président.

**M. Weatherhead:** Ou qui fréquentent encore l'école?

**M. Francis:** Oui.

**M. Weatherhead:** Merci, monsieur le président.

**Le président:** Merci. Monsieur Alexander, vous avez la parole.

**M. Alexander:** Monsieur Francis, étant donné la grande importance que nous donnons au problème de la main-d'œuvre, je veux croire que nous accordons aussi une certaine considération à celui de l'immigration auquel nous faisons face. Autrement dit, travaillons-nous la main dans la main? Supposons que nous ayons une plus grande affluence d'immigrants. Votre ministère y pense-t-il à l'heure actuelle sur le plan de la langue, des difficultés, etc.?

• 1120

**M. Francis:** Monsieur le président, nous offrons aux immigrants, en vertu de cette loi, une formation assez importante dans le domaine de la langue. C'est là une des principales parties du programme.

Brièvement, le système fonctionne comme suit. Lorsqu'un immigrant arrive à son port d'entrée, le responsable du service d'immigration de l'endroit avertit le Centre de main-d'œuvre du Canada de son lieu de destination, la ville ou l'endroit où il se rend, de son arrivée ainsi que du moment de cette arrivée. Il indique aussi à l'immigrant lui-même où se trouve ce Centre. Dès que l'immigrant rejoint son lieu de destination, le CMC le contacte, et si l'on juge, comme c'est souvent le cas, que des cours de langue lui seraient profitables, nous les finançons et lui donnons une allocation sur la base indiquée. La partie qui a trait au perfectionnement linguistique, vous avez tout à fait raison, est importante. Nous avons essayé de l'intégrer, sur le plan administratif, de la manière que je vous ai mentionnée.

**M. Alexander:** Si je comprends bien, il y aurait certains Centres de main-d'œuvre du Canada... je pense que les bureaux eux-mêmes ont fait l'objet d'une réduction étant donné qu'ils sont répartis d'un bout à l'autre du Canada. Combien y-a-t-il de Centres?

**M. J. C. Morrison (directeur général des opérations, ministère de la Main-d'œuvre):** Si l'on comprend tous les bureaux qui ont un personnel permanent, il y en a environ 350, ce qui ne tient pas compte des bureaux saisonniers, bureaux de tourisme ou choses de ce genre.

**M. Alexander:** Ils seraient surtout concentrés dans l'Ontario et le Québec?

**M. Morrison:** Je peux vous en donner le détail exact en chiffres. Il y en a 55 dans la région Atlantique, c'est-à-dire dans les quatre provinces maritimes; 92 dans le Québec; 103 en Ontario; 55 dans les trois provinces des Prairies; et 41 dans la région du Pacifique, y compris le Yukon; soit un total de 346.

**M. Alexander:** D'après le Conseil économique, la grande majorité de notre population sera, dans quelques années, concentrée dans les villes. Ceci, naturellement, peut poser un problème. Autrement dit, où en est-on à ce sujet à l'heure actuelle? Je pense que 80 p. 100 de la population, environ, vivra en ville. Je sais bien que vous y avez pensé vous aussi.

**M. Morrison:** La répartition de nos bureaux dans les grandes régions métropolitaines est déjà... ce n'est pas la question d'avoir juste un bureau dans les endroits comme Montréal et Toronto, ou même Vancouver. Il y a un réseau de bureaux qui fonctionne plus ou moins à l'échelle métropolitaine parce qu'ils se trouvent là où exis-

tent d'importantes concentrations de personnes.

**M. Alexander:** Pensez-vous que votre organisation peut, à l'heure actuelle, faire face à ce que mentionnait le Conseil économique du Canada, à savoir que dans les prochaines années la grande majorité de notre population se trouvera groupée dans nos villes importantes?

**M. Morrison:** Je ne voudrais pas dire que notre organisation actuelle sera nécessairement satisfaisante dans un an sans y apporter aucun changement. Il nous faut probablement envisager, dans les régions métropolitaines, un certain élargissement de nos installations administratives et même, peut-être, un plus grand nombre de bureaux moins importants que ceux que nous avons aujourd'hui. Nous essayons de réviser continuellement cette situation, de voir où il serait intéressant d'ouvrir de nouveaux bureaux qui soient mis à la disposition de nouveaux groupements de personnes ou de nouvelles installations industrielles, et ainsi de suite. Nous ne considérons pas cette situation comme un état de choses statique, bien organisé, et ne nécessitant aucun changement. Cela ne marche pas du tout ainsi.

• 1125

**M. Alexander:** Il y a un autre problème qui vient à l'esprit. Il semblerait y avoir, à ma connaissance, et il y a réellement un mouvement des populations rurales vers les régions urbaines. D'après moi, il s'agit de ceux que l'exploitation agricole intéresse en premier lieu, ou intéressait, et qui considèrent comme désavantageux, sur le plan économique, d'être fermier à l'heure actuelle. Y a-t-il un espoir, y avons-nous même pensé, de recycler technologiquement le personnel agricole afin de lui permettre d'effectuer un retour à la terre? ou, a-t-on envisagé d'offrir aux fermiers des cours de perfectionnement?

**M. Francis:** Monsieur le président, nous donnons, en fait, dans le cadre du programme de formation, un bon nombre de cours sur l'agriculture et ses différentes phases. La plus grande partie de ce travail se fait en collaboration avec les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, que ce soit le provincial ou le fédéral. De plus en plus, nous marchons de concert avec les gens de l'ARDA dans le cadre de leurs programmes de développement régional. Un autre problème que nous rencontrons aussi chez les gens du milieu rural a trait au niveau inférieur de leur éducation, comme vous le savez. Nous devons, dans de nombreux cas, leur offrir une formation de base leur permettant de développer leur savoir-faire, ainsi qu'on le dit. Nous devons les perfectionner dans les domaines fondamentaux. Nous le faisons jusqu'à un degré

assez poussé, en Gaspésie, par exemple, mais aussi dans le cadre des autres programmes régionaux de l'ARDA et FODER. Cette aide se concentre surtout dans les régions faisant l'objet d'un programme de développement, mais nous l'accordons aussi ailleurs.

**M. Alexander:** Merci, monsieur Francis. Merci, monsieur le président.

**Le président:** Merci. Monsieur Thompson, vous avez la parole.

**M. Thompson (Red-Deer):** J'ai quelques questions à poser, auxquelles on a déjà partiellement répondu. L'une a trait aux programmes de formation agricole. S'agit-il de cours autres que les cours d'agriculture proprement dits offerts aux fermiers, et je pense aux cours tels que le soudage, la menuiserie ou la construction. Avez-vous de tels cours?

**M. Francis:** Oui. Le principe régissant la prise de décision est fonction de l'objectif professionnel qui semble le plus bénéfique pour le candidat. Ce principe signifie qu'en fait, nombreux sont ceux des régions rurales qui bénéficient de cours qui sont reliés plus étroitement aux besoins du milieu urbain.

**M. Thompson (Red-Deer):** Je pense, en particulier, à certains domaines de l'agriculture qui ne nécessitent qu'un travail saisonnier et pour lesquels il serait possible à ceux qui l'exercent de s'occuper d'une manière productive au cours de la saison morte, après une certaine formation et au moyen d'autres activités, sans bouleverser le moins du monde l'état normal des choses. Prenez-vous vos décisions quant aux cours que vous offrez en fonction des cours qu'il est possible de suivre?

**M. Francis:** Oui, certainement.

**M. Thompson (Red Deer):** Vous nous avez indiqué le nombre de bureaux permanents qui existent actuellement. Pourriez-vous nous dire quel était ce nombre en 1967, ou il y a un an, pour ce qui a trait à l'accroissement ou à l'élargissement du ministère?

**M. Morrison:** Je ne peux vous donner le total de l'année dernière, mais le nombre actuel de bureaux est supérieur d'environ 150 à celui du moment de la création du ministère né de la fusion de l'ancien Service national de placement et d'éléments du ministère du Travail. L'accroissement total a été d'environ 150 au cours de la période intermédiaire. Je pense que nous avons ouvert, l'année dernière, une douzaine de nouveaux bureaux au Canada.

**M. Thompson (Red-Deer):** Combien y-a-t-il de centres de formation? Je parle de ceux dont votre ministère a la responsabilité directe, et non de ceux dont vous pourriez

vous occuper en coopération avec le Ministère de l'Agriculture ou d'autres?

**M. Francis:** Nous n'avons la responsabilité d'aucun centre de formation. Nous payons pour la formation.

**M. Thompson (Red Deer):** Vous financez toute la formation?

**M. Francis:** C'est exact. Nous n'assumons aucune formation nous-mêmes. Nous en finançons la plus grande partie auprès des commissions scolaires locales, par l'intermédiaire des provinces.

**M. Thompson (Red-Deer):** Existe-t-il des centres de formation dont le fonctionnement soit assuré en collaboration avec d'autres ministères et qui ne figurent pas dans ces prévisions et qui assument eux-mêmes le financement de la formation, ou même des ministères provinciaux?

**M. Francis:** Oui, il y en a. Nos clients, c'est-à-dire les bénéficiaires des Centres de main-d'œuvre du Canada, entrent en réalité dans trois catégories de formation. Ils vont dans ce que l'on appelle des centres d'éducation pour adultes, et presque tous les élèves de ces centres sont nos clients, c'est à dire des gens dont il est question et dont nous avons payé les cours.

• 1130

Ils fréquentent, cependant, d'autres genres d'écoles techniques et professionnelles dans lesquelles ils peuvent faire face à deux genres de situation. Ils peuvent se trouver dans des classes composées uniquement de gens dépendant de nous, c'est-à-dire des personnes dont il est question. Ils peuvent aussi se trouver dans des classes formées d'autres personnes. Ces autres élèves sont des gens dont la province et les autorités scolaires locales assurent la formation à leurs propres frais. Nos gens font donc partie de trois catégories. Maintenant, monsieur Thompson, je ne peux pas vous donner le nombre d'institutions de perfectionnement qu'ils fréquentent. Le chiffre en est élevé, mais je ne le connais pas.

**M. Thompson (Red-Deer):** Pourriez-vous nous donner le nombre de stagiaires dont vous avez actuellement la responsabilité financière directe, en dehors de ceux qui peuvent être indirectement liés à votre ministère, mais qui relèvent des centres de formation provinciaux ou municipaux?

**M. Francis:** Je ne peux pas vous donner pour l'instant un chiffre exact. Nous avons actuellement environ 45,000 stagiaires. Comme vous pouvez le comprendre, ces élèves entreprennent les cours et les abandonnent dans le courant de l'année. Nous avons assuré la formation de 294,000 personnes l'année dernière. Il est évident que nous ne connaissons pas le total de cette année avant que

celle-ci ne soit terminée. Nous pensons qu'il dépassera 300,000.

**M. Thompson (Red-Deer):** Voilà qui m'amène à une troisième question. On pourrait déduire la réponse, j'imagine, des chiffres que vous avez cités, mais quelle est la durée moyenne de la période de stage que vous prescrivez aux personnes en quête d'emploi qui relèvent du ministère?

**M. Francis:** La durée moyenne est de six semaines.

**M. Thompson (Red-Deer):** La durée moyenne.

**M. Francis:** Excusez-moi, monsieur le président, mais je crois que le chiffre que je vous ai donné est inexact. J'aimerais vérifier. Je ne peux pas vous donner ce chiffre pour le moment, mais je l'obtiendrai et vous le ferai parvenir.

**Le président:** Avez-vous d'autres questions à poser monsieur Thompson?

**M. Thompson (Red-Deer):** Oui. A la page 300 sous la rubrique «Services de placement» je remarque qu'il y a 2,453 personnes appartenant à la catégorie administrative touchant de \$8,000 à \$10,000. C'est de loin le groupe le plus nombreux d'employés dans n'importe quelle classification. Il est assurément plus important que le personnel de la catégorie du soutien administratif de n'importe quel ministère. Quelles sont les fonctions de ce personnel? Quelles sont ses responsabilités? Du point de vue des agents, s'agit-il du personnel de base de vos 350 centres de main-d'œuvre?

**M. Morrison:** Est-ce le groupe de \$10,000 et plus qui vous intéresse principalement monsieur Thompson?

**M. Thompson (Red-Deer):** Non c'est le groupe de \$8,000 à \$10,000.

**M. Morrison:** La plupart des agents des Centres de main-d'œuvre du Canada font partie du groupe d'administrateurs des programmes commençant au niveau AP-2, dont le traitement maximum est légèrement supérieur à \$8,000. C'est l'échelon de début d'un conseiller formé. On trouve ensuite les autres membres du personnel des CMC dont la fonction principale consiste à interviewer les personnes en quête d'emploi et à décider s'il est possible de leur trouver de l'emploi immédiatement, si on devrait leur conseiller de tirer profit de la formation des adultes ou si une subvention de mobilité pourrait être la solution. Les échelons supérieurs, les AP-3 et les

AP-4 s'occupent des cas plus complexes dont bon nombre doivent être déferés à des organismes extérieurs d'assistance. Il faut aussi se rappeler que dans les petits Centres de main-d'œuvre le groupe de direction ou la personne qui dirige le groupe sera un AP-4 ou un AP-5 ou un AP-6 ou même un AP-7 dans les régions métropolitaines. D'une façon générale, je crois que le grand nombre d'employés dans ce groupe de traitement s'explique du fait qu'il s'agit du personnel de base de nos Centres qui comptent un personnel bien moins nombreux appartenant à la catégorie du soutien administratif.

• 1135

**M. Thompson (Red-Deer):** Vous expliqueriez ce grand nombre par le fait que vos conseillers entrent dans cette catégorie et qu'ils figurent parmi le personnel d'administration.

**M. Morrison:** Ils font dans un sens général partie du personnel d'administration mais ils sont officiellement classés dans le groupe d'administrateurs des programmes de la catégorie administrative et du service extérieur. C'est une particularité des termes employés dans le système de classification.

**M. Thompson (Red-Deer):** Du point de vue des professions, s'agit-il de professionnels ou non?

**M. Morrison:** Du point de vue de la Fonction publique, ils sont considérés comme des gens de profession. A vrai dire, un grand nombre d'entre eux, en particulier ceux qui ont été recrutés ces dernières années, sont des diplômés universitaires que nous avons été chercher.

**Le président:** M. Francis m'apprend qu'il peut maintenant répondre à votre question antérieure.

**M. Thompson (Red-Deer):** C'est-à-dire à propos de la durée moyenne.

**M. Francis:** La moyenne pendant l'année financière 1967-1968 a été de 20 semaines.

**M. Thompson (Red-Deer):** Vingt semaines, c'est mieux. Je veux simplement vous interroger sur un autre domaine. Nous avons été frappés de la quantité de travail effectué relativement aux programmes provinciaux lors de l'étude de l'utilisation économique et du développement des ressources humaines. Certaines provinces ont mis sur pied d'énormes programmes à cet égard. Quel est le degré de

coordination entre les paliers fédéral et provinciaux à l'égard de tout ce domaine de développement des ressources humaines?

**M. Francis:** Je crois que nous avons réalisé de grands progrès et que nous sommes arrivés à une bien plus grande coordination. Nous nous entretenons au niveau national avec les sous-ministres provinciaux de l'Éducation et du Travail deux fois par an pour discuter nos progrès et nos projets. Les rencontres sont beaucoup plus fréquentes au niveau régional entre nos agents régionaux et les fonctionnaires provinciaux de l'éducation et du travail. Ils ont des entretiens presque toutes les semaines.

Nous nous acheminons maintenant vers un régime qui nous permettra de discuter avec eux de nos projets douze mois d'avance afin de permettre des consultations à l'étape de la planification et de la réalisation. Jusqu'à maintenant nous avons dû concentrer nos efforts sur la réalisation parce que c'est un programme relativement nouveau, mais nous estimons que nous faisons des progrès très sensibles par l'établissement de bons rapports de travail avec toutes les provinces.

• 1140

**M. Thompson (Red-Deer):** D'après vous, ce degré de coordination et de collaboration s'intensifie à tel point qu'il n'y a pas vraiment chevauchement ou concurrence entre les deux niveaux?

**M. Francis:** Nous sommes encore en butte à des problèmes. Non, je ne voudrais pas dire qu'il n'y a ni chevauchement ni concurrence. Il y en a un peu, mais nous avons réalisé des progrès très sensibles pour résoudre ces problèmes et pour trouver une politique mixte à l'égard de toute cette question.

**M. Thompson (Red-Deer):** Je ne soulèverai peut-être pas d'autres questions à cet égard pour le moment. Je remarque que j'ai oublié une question dans mon interrogatoire précédent. Elle se rapporte à certaines nouvelles que j'ai lues dans les journaux et qui m'inquiètent un peu. On pourrait peut-être les élucider. Il s'agit du nombre de fonctionnaires supérieurs et intermédiaires qui ont suivi des cours prolongés de langue, probablement pendant des périodes allant jusqu'à un an.

D'après certaines de ces nouvelles on fait suivre un cours de langue à ces gens-là principalement parce que les programmes dont ils

s'occuperaient et les fonctions dont ils s'acquitteraient normalement n'ont pas encore été formulés ou ne sont pas assez précis. Avez-vous des observations à faire là-dessus? Savez-vous le nombre de fonctionnaires supérieurs et intermédiaires qui suivent ce genre de cours à l'heure actuelle?

**M. Francis:** Je n'ai pas le chiffre sous la main. On discute à l'heure actuelle de la durée que devrait avoir un cours de langue. La durée habituelle actuellement est de 24 semaines, mais elle varie et se situe entre six et 24 semaines. Je ne suis pas au courant de gens à qui l'on ferait suivre d'autres genres de cours ou des cours de langue en attendant autre chose. Je croirais plutôt à des difficultés de coordination ou d'organisation opérationnelle. Si vous possédez les détails d'un cas de ce genre, nous l'examinerons assurément.

**M. Thompson (Red-Deer):** Je n'ai aucun cas à citer. Je ne fais que répéter ce que j'ai lu. J'ai pensé qu'il serait bon d'élucider la question et de savoir si elle était fondée.

**M. Francis:** Je ne suis pas au courant de ce genre de problème.

**M. Thompson (Red-Deer):** Avez-vous les chiffres relatifs au nombre de fonctionnaires supérieurs ou intermédiaires de votre ministère qui suivent à l'heure actuelle un cours de langue?

**M. Francis:** Parlez-vous de notre personnel ou du personnel de la main-d'œuvre?

**M. Thompson (Red-Deer):** Non, non; je parle de votre personnel.

**M. Francis:** Oh! je m'excuse, j'ai mal répondu à votre question.

**M. Thompson (Red-Deer):** Je pose cette question uniquement sur la foi de nouvelles que j'ai lues dans les journaux et je n'en sais rien non plus.

**M. Morrison:** Tout ce que je puis dire monsieur Thompson, c'est que je ne suis au courant d'aucun problème dans le ministère concernant nos employés qui suivent divers cours de langue. Je crois qu'ils sont en tout 150 pour le moment.

• 1145

**M. Thompson (Red-Deer):** Au fond c'est que vous aviez trop de personnel et...

**M. Morrison:** Oh! non. Je crois que je puis dire catégoriquement que c'est l'inverse qui est vrai. A vrai dire l'un de nos problèmes c'est de libérer du personnel pour suivre les cours de langue et de pouvoir quand même effectuer notre travail.

**M. Thompson (Red-Deer):** Je répète que je pose cette question en m'appuyant sur des nouvelles que j'ai lues. Il s'agit d'un bien plus grand nombre de personnes, si les nouvelles sont fondées et de fonctionnaires plus ou moins supérieurs. Il ne s'agit pas de vos conseillers dont je parlais gagnant de \$8,000 à \$10,000.

**M. Francis:** Monsieur le président, bien entendu nous avons le nombre de fonctionnaires par catégorie, mais je sais avec certitude que nous avons de longues listes d'attente de gens qui veulent suivre des cours de langue. Voilà notre problème. A l'heure actuelle la Commission de la Fonction publique ne peut satisfaire que la moitié des gens qui veulent les suivre.

**M. Thompson (Red-Deer):** Il serait peut-être utile de savoir combien de gens dans les diverses catégories suivent des cours de langue, ainsi que la durée de ces cours, si ce n'est pas un renseignement trop difficile à obtenir.

**M. Francis:** Il est possible de l'obtenir.

**Le président:** Merci monsieur Thompson. L'orateur suivant est M. Otto.

**M. Otto:** Monsieur le président, je voudrais reprendre avec nos amis du mandarinat le point soulevé par M. Thompson au sujet de la corrélation entre la compétence provinciale en matière d'éducation et la nôtre en matière de formation. D'abord, est-il exact, comme je le pense, qu'un requérant doit avoir cessé officiellement ses études depuis un an?

**Le président:** Non, non. Un instant. A propos de la loi sur la «formation professionnelle», voici:

b) «adulte admissible à une allocation de formation»;

Est-ce ce dont vous parlez?

**M. Otto:** Non. Je parlais de...

**Le président:**

b) «adulte admissible à une allocation de formation» signifie un adulte qui

(i) a fait partie de la population active sans interruption pendant au moins trois ans,

**M. Otto:** Trois ans?

**M. Francis:** Cela s'applique aux travailleurs sans personnes à charge qui veulent des allocations de formation. Tous les autres, soit la grande majorité, doivent avoir un an de plus que l'âge de fin de scolarité et avoir quitté l'école depuis au moins un an.

**M. Otto:** Supposons un cas où...

**Le président:** Les distinctions sont très importantes parce qu'il y a deux catégories.

**M. Otto:** Prenons le cas d'une personne ayant deux enfants, qui a 21 ans, qui ne fait plus partie de la population active depuis un certain temps, qui a fait des études jusqu'à la neuvième année, et qui veut recevoir une formation de technicien de l'aéronautique et, disons que l'intéressé est compétent. Vous lui permettez, sauf erreur, de suivre un cours pour élever son niveau de formation. Supposons qu'il ait terminé sa neuvième année et qu'il lui faille une douzième année; lui accordez-vous un an?

**M. Francis:** Un an au maximum, oui.

**M. Otto:** Et en un an il faut qu'il se mette au niveau de la douzième année.

**M. Francis:** Oui, c'est exact, dans les matières principales.

**M. Otto:** Supposons qu'on s'aperçoive alors que c'est un sujet exceptionnellement brillant et bon pour l'université. Avez-vous une entente avec la province—parce qu'il s'agit désormais d'un problème d'éducation—qui vous permettra de vous charger de lui?

**M. Francis:** Non. S'il veut suivre un cours à l'université, nous ne sommes pas impliqués. Nous ne saurions être impliqués d'aucune façon pour ce programme.

**M. Otto:** Quel est...

**Le président:** Cependant, s'il veut suivre un cours à Ryerson—et qu'on me reprenne si j'ai tort—un cours de technicien à un niveau assez élevé il peut, en Ontario, demander un emprunt maximum de \$1,500 don \$600 seront défalqués.

**M. Otto:** Monsieur le président, nous vous accueillons dans la catégorie des mandarins.

**Le président:** Non, je ne fais que compléter ce que vous disiez.

**M. Otto:** Bien entendu vous dites qu'il pourrait être admissible aux subventions de la province ou à des prêts d'éducation mais,

sauf erreur, le maximum est de \$1,000 par an seulement.

**M. Francis:** Ce n'est pas seulement provincial; il y a des prêts fédéraux à l'éducation aussi auxquels il pourrait avoir droit.

**M. Otto:** Mais vous n'avez aucune entente ni accord de travail pour régler ce genre de cas où la province pourrait assumer une partie des frais et vous, le reste.

**M. Francis:** Non, pas en vertu d'un accord de travail. A l'égard de cas particuliers nous ne serions que trop heureux de faciliter l'adoption d'ententes concernant une personne si elle voulait fréquenter l'université ou une institution technique.

**M. Otto:** Autrement dit, c'est possible.

**M. Francis:** Du point de vue administratif, c'est possible, et cela se fait souvent, mais il n'y a pas d'entente formelle.

**M. Otto:** Je vois. Cette question a été soulevée tant de fois.

●1150

**M. Francis:** Monsieur le président, le principe qui compte dans ce programme de formation c'est que nous formons des gens à un emploi. Nous ne les formons pas pour s'instruire davantage. Je le répète, lorsque la formation est autorisée, il faut que ce soit en vue d'un objectif professionnel. C'est une question prioritaire.

**M. Otto:** Je le comprends. On songe aux problèmes qui pourraient se présenter, et qui sont fréquents, lorsqu'une personne qui s'est enrôlée dans un cours de recyclage, avec l'intention avouée au début de trouver un emploi—une occasion d'emploi—constate qu'elle est douée et intelligente. C'est dommage d'orienter cette personne vers un emploi s'il était plus avantageux pour le pays qu'elle poursuive ses études. Voilà l'objet de ma question.

**M. Francis:** Monsieur le président, s'il était clair qu'il est dans son intérêt de poursuivre ses études, nous n'insisterions pas pour qu'il obtienne un emploi; pas du tout. Il est clair que le pays et lui-même seraient sensiblement avantagés dans le cas que vous avez décrit.

Ce que je veux faire remarquer c'est que lorsqu'on envisage ce programme dans sa totalité, quant à son objectif et à sa politique d'ensemble, ce n'est pas là son objet.

**M. Otto:** Appliquerait-on la même politique dans le cas d'un requérant qui s'est enrôlé pour suivre un cours ici, mais qui, pendant le recyclage ou ses études, constate qu'il répondait aux conditions requises à une classification supérieure? Votre ministère insisterait-il pour qu'il s'en tienne à la demande initiale?

**M. Francis:** Non, pas du tout.

**M. Otto:** Cette question a été soulevée à plusieurs reprises et je crois que j'ai écrit à votre ministère bien des fois. En pareil cas on peut faire appel et le requérant peut, s'il se révèle un sujet prometteur, viser plus haut?

**M. Francis:** Il peut changer son objectif d'emploi, oui.

**M. Otto:** J'ai une autre question à poser.

Je remarque dans le budget de vos dépenses environ \$1,086,000 en publications et radio-télévision. Quel genre de publications destinées au public préparez-vous?

**M. Francis:** Une foule de publications doivent servir aux centres de main-d'œuvre du Canada pour aider les gens en quête d'emploi.

Par exemple, j'ai sous la main une publication, une brochure que nous remettons au client que nous allons recycler. La brochure lui indique toutes les conditions de la formation, lui donne des précisions concernant le cours; la date à laquelle il commence, les sujets d'étude, le lieu où le cours est donné, à quelle date il devrait s'y présenter, et ainsi de suite. Voilà un genre de brochure.

J'ai sous la main une autre brochure que l'on distribue aux personnes admissibles au programme de mobilité de la main-d'œuvre. Nous publions une variété de brochures encourageant les gens à se spécialiser ou à poursuivre leurs études.

**M. Otto:** Celles que vous avez en main sont-elles distribuées d'ordinaire par le courrier ou réservées uniquement à l'usage des Centres de main-d'œuvre?

**M. Francis:** Elles sont distribuées principalement par les Centres de main-d'œuvre.

**M. Otto:** Je vois.

**M. Francis:** Il existe toute une gamme de brochures de ce genre traitant des projets et services que nous mettons à la disposition non seulement de la personne en quête d'un emploi, mais aussi de l'employeur.

En outre, bien entendu, nous affectons des sommes à la publicité pour atteindre d'autres objectifs. Cette année nous avons affecté environ \$150,000 à une campagne publicitaire spé-

ciale destinée à trouver des emplois aux étudiants pendant les mois d'été.

Nous préparons un bon nombre de films pour faire connaître au public le genre de services que nous offrons à l'industrie. Souvent, nous préparons des films qui nous aident dans nos activités internes de formation dans tous les Centres de main-d'œuvre.

• 1155

**M. Otto:** Vous avez parlé de brochures qui sont distribuées soit dans vos Centres de main-d'œuvre, soit aux lieux de travail. Quel pourcentage de ces brochures va aux lieux de travail où les gens peuvent se les procurer?

**M. Francis:** Monsieur le président, la plus grande partie de ces brochures est distribuée au niveau des Centres de main-d'œuvre du Canada. Je ne connais pas le pourcentage, mais les employés des Centres de main-d'œuvre du Canada utilisent souvent ces brochures lorsqu'ils visitent les employeurs, par exemple, s'ils jugent qu'elles peuvent être d'une utilité quelconque au lieu de travail.

Je n'ai pas encore mentionné que nous avons toute une série de brochures sur les possibilités d'emploi et les besoins existants dans les différentes occupations. Celles-ci sont, en général, utilisées à titre d'information et sont largement distribuées dans les écoles, toujours par nos Centres de main-d'œuvre locaux. Je n'ai pas les pourcentages.

**M. Otto:** Comment savez-vous que les gens lisent ces publications que vous distribuez aux Centres de main-d'œuvre? Comment savez-vous s'ils les comprennent ou s'y intéressent? Comment estimez-vous ou jugez-vous leur réaction?

**M. Francis:** Pour cela nous nous renseignons auprès des employés de nos services dont c'est le secteur qui utilisent effectivement ces publications et, nous le pensons, sont bien placés pour dire si elles rendent service ou non aux personnes qui viennent dans les Centres de main-d'œuvre ou à eux-mêmes, lorsqu'ils vont visiter les employeurs et les groupes auxquels ils peuvent s'adresser.

**M. Otto:** Vous arrive-t-il d'engager des équipes de recherche sur l'auditoire pour faire ce travail pour vous? Je soulève cette question car, comme vous le savez, les éditeurs de publications, pour la plupart, «ne volent plus par instinct»; ils utilisent des agences dont la tâche précise est de faire des recherches sur l'auditoire, son niveau de compréhension et ainsi de suite; en conséquence, ils peuvent sortir une publication ou une brochure beaucoup plus instructive. Étant donné les sommes dépensées, avez-vous jamais envisagé d'avoir un service de recherche sur l'auditoire, qui fasse ce genre de travail pour vous?

**M. Francis:** Monsieur le président, il n'est pas vrai que «nous volons par instinct». Nous avons au ministère un service de renseignements, composé d'un personnel expérimenté en matière de techniques d'information et le reste. Ce personnel est chargé de l'organisation, de l'évaluation et du contrôle de ce genre de choses. Nous n'utilisons pas les services de groupes extérieurs. Nous estimons que nous pouvons faire ce travail au sein du ministère.

**M. Otto:** Monsieur le président, j'ai utilisé cette expression, car elle s'applique à une situation où toute la recherche est faite à l'intérieur, au sein d'un ministère ou d'une organisation.

Vous n'utilisez pas les services de ces experts étrangers au ministère?

**M. Francis:** Nous ne l'avons pas fait.

**M. Otto:** Vous ne l'avez pas fait?

**M. Francis:** Non.

**M. Otto:** Je soulève la question parce que je crois savoir que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social envisage maintenant de le faire. Je me demandais si vous alliez prévoir quelque chose dans le budget de vos dépenses pour ce type de recherche?

**M. Francis:** Non, pas pour le moment.

**M. Otto:** La situation est-elle la même pour vos films, vos émissions à la radio et autre publicité?

**M. Francis:** Oui; mais, bien entendu, dans le cas d'un film, c'est l'Office national du film ou une agence cinématographique de l'extérieur qui s'en occupe.

**M. Otto:** Je vois. Cela est fait en partie par une agence extérieure.

**M. Francis:** Bien entendu, une bonne partie de notre publicité est également préparée par une agence extérieure de publicité.

**M. Otto:** En d'autres termes, on s'occupe déjà de la publicité.

**M. Francis:** Elle est affermée.

**M. Otto:** Mais vous n'avez rien, faisant l'objet d'une diffusion générale, qui soit distribué par la poste pour informer le grand public qui ne va peut-être pas toujours jusqu'au bureau de l'employeur pour y prendre une brochure.

**M. W. R. Dymond (sous-ministre adjoint du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Je pourrais peut-être citer un exemple. Il existe deux publications: la première,

destinée principalement aux élèves du secondaire qui vont entrer à l'université et aux étudiants d'université, porte sur les carrières et l'enseignement dans le secteur universitaire; la deuxième publication, très semblable, est destinée aux instituts technologiques et aux écoles communautaires. Ces publications, qui sont annuelles, sont en grande partie distribuées aux étudiants qui sont les premiers à vouloir se renseigner sur les carrières et les possibilités offertes par les universités et les instituts technologiques ainsi que sur les carrières qui s'offrent à eux à la suite de leur formation et des études entreprises dans certains domaines. Elles sont distribuées aux étudiants non pas directement par les bureaux, bien qu'on puisse se les y procurer, mais directement par le système scolaire.

● 1200

**M. Otto:** Je pose cette question, monsieur le président, parce que, comme vous le savez, dans la plupart des cas, les demandes émanent de personnes qui se trouvent presque dans une situation critique: elles ont été débauchées ou prévoient la fin de leur carrière dans un proche avenir. De nombreuses autres personnes pourraient être admissibles, mais on ne le leur a jamais signalé. Elles sont plus ou moins satisfaites de leur emploi. Je me demande si des dispositions prévoient l'information du grand public pour qu'il sache à quoi s'en tenir et puisse envisager la situation sur une plus longue période, au lieu d'attendre que le besoin soit urgent. C'est tout, monsieur le président.

**M. Thompson (Red-Deer):** Monsieur le président, pourrais-je poser une question supplémentaire? Serait-il possible de préparer, pour les membres du Comité, un jeu des publications destinées au public?

**Le président:** Lors de la dernière réunion, on a également demandé que soient préparés des jeux complets des divers lois et règlements. Je suppose qu'en temps utile ils seront remis aux membres du Comité. Ainsi les deux choses seront faites. Merci, monsieur Otto.

Je vois sur ma liste que plusieurs personnes désirent poser des questions. Il y a M. Broadbent, M. Whiting, M. Caccia et M. Weatherhead. Monsieur Broadbent?

**M. Broadbent:** Monsieur le président, j'aimerais revenir à ce que disait M. Thompson. Je voudrais savoir, monsieur Francis, si nous avons des chiffres indiquant le pourcentage de personnes qui suivent actuellement dans votre ministère, des cours de six mois ou plus. Pourrait-on avoir cela rapidement?

**M. Francis:** Parlez-vous des employés du ministère?

**M. Broadbent:** Non, dans le cadre du programme de formation.

**M. Francis:** Je n'ai pas ces chiffres avec moi, monsieur Broadbent, mais je pourrais essayer de les obtenir pour vous.

**M. Broadbent:** Parfait, en fait, je désire connaître le niveau des différents types de formation que ce programme offre à notre main-d'œuvre. Je me demande également si, ici ou dans les bureaux de votre ministère, nous avons des chiffres comparatifs à ce sujet, à savoir quel pourcentage de notre main-d'œuvre reçoit une formation spécialisée—des cours d'électricien, par exemple—par rapport aux autres nations industriellement avancées? Je me demande si, par l'intermédiaire des Nations Unies ou d'autres institutions, nous avons des chiffres comparatifs, évidemment pour les pays d'Europe occidentale ou les États-Unis, indiquant notre position par rapport aux autres nations industrielles à cet égard. Avons-nous ces chiffres?

**M. Francis:** Monsieur le président, il serait très difficile, sans doute même impossible, d'avoir des chiffres aussi détaillés. Ce que nous savons et que nous avons fait, est de comparer la formation totale que nous offrons à notre main-d'œuvre avec ce qui est fait dans d'autres pays. Au cours de la dernière année financière, le pourcentage moyen de la main-d'œuvre en cours de formation était .7, d'après les comparaisons que nous avons pu faire. Je veux parler des États-Unis et de tous les pays d'Europe occidentale. Le seul pays qui ait eu un pourcentage plus élevé était la Suède et encore n'était-il pas beaucoup plus élevé. Je crois qu'il était .9. Si nous prenons comme base le genre de comparaisons au niveau international que vous suggérez, pour le moment nous sommes en bonne place, après la Suède.

● 1205

**M. Broadbent:** Cela, bien entendu, pourrait être trompeur dans un sens. Notre critère ici est la formation spécialisée, ainsi: formons-nous des électriciens? Si nous prenons cela comme niveau de comparaison, alors les chiffres pourraient être tout à fait différents de ce qu'ils seraient si nous considérions simplement l'amélioration du niveau d'instruc-

tion, par exemple, faire passer une personne de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année scolaire, n'est-ce pas?

**M. Francis:** Ils pourraient être très différents. Je ne sais pas. Ce serait, comme je l'ai dit, une comparaison très difficile à réaliser.

**M. Broadbent:** Nous avons seulement les chiffres totaux?

**M. Francis:** Nous avons les totaux. C'est exact.

**M. Broadbent:** Le ministère aurait-il actuellement l'intention de suivre ce genre de question? Je pense qu'il serait très utile pour nous, en tant que nation industriellement avancée, de savoir combien d'ouvriers spécialisés nous formons grâce à nos programmes de recyclage, par comparaison avec les autres nations avec lesquelles nous sommes en concurrence.

**M. Dymond:** Monsieur le président, je pourrais dire un mot à ce sujet. Le comité de la main-d'œuvre de l'OCDE s'intéresse naturellement au genre de questions posées par le député, et un groupe spécial d'exports étudie la question de la formation des adultes dans six des pays membres—des pays comme la France, la Grande-Bretagne, les États-Unis, le Canada, la Suisse et, je crois, la Belgique. Je pense que cette étude donnera des statistiques comparatives du genre de celles auxquelles nous nous sommes référés. L'OCDE s'efforce d'obtenir une gamme plus étendue de statistiques dans ce domaine particulier. Je pense que c'est là l'organisation sur laquelle nous comptons pour obtenir ce genre de comparaison internationale avec les pays industriellement avancés qui en sont membres, et nous travaillons avec elle à cet égard. Je pense que nous aurons des statistiques de ce genre.

Pour ce qui est de la comparaison qui a été faite entre la formation spécialisée et l'amélioration du niveau d'instruction, je dirai qu'à mon avis la plupart des pays ont ces deux types de formation. Ils doivent, comme nous, élever le niveau d'instruction des adultes avant que nombre d'entre eux puissent acquérir une spécialisation. La plupart des pays s'intéressent à ces deux types de formation, la formation spécialisée ou l'amélioration du niveau d'instruction prévalant suivant les pays.

**M. Broadbent:** Qu'est-ce que l'OCDE?

**M. Dymond:** C'est l'Organisation de coopération et de développement économique.

**M. Broadbent:** Est-ce une institution des Nations Unies?

**M. Dymond:** Non, c'est une organisation composée, je crois, de 22 pays industriels, tous les pays d'Europe occidentale, les États-Unis, le Canada et le Japon; elle se consacre à des échanges de programmes sur la croissance économique. C'est une organisation gouvernementale qui a son siège à Paris; elle a un certain nombre de comités qui s'intéressent aux divers aspects de la promotion et du développement économique dans les pays membres.

**M. Broadbent:** Y a-t-il des représentants de votre ministère à Paris?

**M. Dymond:** Oui, nous avons à Paris une mission dont le chef a rang d'ambassadeur, et du personnel. Je n'en connais pas le nombre exact, mais j'ai l'impression qu'il se compose de quatre ou cinq personnes. Les membres de ce service assistent aux réunions des comités spécialisés sur les divers aspects du travail de l'organisation. Ainsi, nous faisons partie du comité de la main-d'œuvre et du comité du personnel technique et scientifique de l'organisation.

• 1210

**M. Broadbent:** Une de ses principales fonctions serait-elle de réunir le genre d'informations statistiques que je viens de demander?

**M. Dymond:** Oui. Une de ses principales contributions est de réunir des statistiques comparatives internationales dans les différents secteurs de l'organisation.

**M. Broadbent:** Merci. Voici ma prochaine question: savons-nous quel est le pourcentage de personnes recyclées à tous les niveaux, sous les auspices de votre ministère, qui se trouvaient en chômage avant de suivre ce cours?

**M. Francis:** Je ne puis vous indiquer un pourcentage, mais nos inspecteurs ont pour instruction de donner priorité, en particulier pendant les mois d'hiver, aux chômeurs, comme vous le savez dans doute. En ce moment, priorité est donnée aux chômeurs, surtout pendant les mois d'hiver.

**M. Broadbent:** Je crois savoir, monsieur Francis, qu'il aurait pu y avoir un change-

ment de politique à cet égard pour cet hiver, par rapport à l'année dernière; vos pourcentages pourraient donc être différents.

**M. Francis:** Cela est exact, ils diffèrent. Comme vous l'avez indiqué, il y a eu un changement cette année en ce que nous avons donné aux chômeurs la priorité absolue. Toutefois, je ne puis vous donner aucun pourcentage à ce stade.

**M. Broadbent:** Le nombre de personnes ayant commencé à suivre des cours parce qu'elles se trouvaient sans emploi ne serait-il pas disponible, par exemple, pour la période 1967-1968? Voici ce que je veux dire: en fonction de notre main-d'œuvre, combien de personnes disent: «Je veux améliorer ma situation; je vais donc quitter mon emploi et suivre un cours» et combien disent: «Je suis maintenant sans emploi; au lieu de rester là à ne rien faire, je vais suivre un cours quelconque»?

**Le président:** Vous voulez faire la distinction entre les personnes qui ont quitté leur emploi dans l'espoir d'obtenir une formation et celles qui se trouvaient sans travail et ont été absorbées?

**M. Broadbent:** C'est cela. Je suppose que les implications sont importantes.

**M. Francis:** Monsieur le président, je ne pense pas que nous puissions donner le pourcentage; pour cela, il faudrait que nous nous reportions à l'inscription de chaque personne et que nous refassions le calcul en fonction des informations que nous possédons; je doute que nous ayons les renseignements dans tous les cas. Les renseignements que nous demandons à un client, lorsqu'il se présente dans un Centre de main-d'œuvre, portent sur son curriculum vitae. Nous ne lui demandons pas pourquoi, par exemple, il a quitté un emploi.

**M. Broadbent:** Ne pensez-vous pas que ce pourrait être un renseignement très utile pour le ministère?

**M. Francis:** Il me semble que la façon la meilleure et la plus utile d'obtenir ces renseignements serait peut-être d'effectuer des études complémentaires, ce que nous faisons maintenant pour les personnes que nous avons formées. Ces études permettraient de mieux préciser les raisons ayant motivé leur précédent chômage—on présume qu'il n'y aurait plus de chômage à l'avenir; en ce moment, nous effectuons un certain nombre

de ces études complémentaires, pour comparer leur situation financière avant leur formation, période où il leur arrivait d'être en chômage, et après leur formation. Si nous faisons cela pour tous les clients qui viennent nous voir, ce serait une entreprise fort lourde. En ce moment, je doute vraiment qu'elle soit viable.

**M. Broadbent:** A première vue, je pense que l'étude que vous avez entreprise devrait être très utile. Peut-être aussi pourriez-vous ajouter, dans la formule de demande que doit remplir toute personne désirant suivre un cours, la question suivante: «Pourquoi voulez-vous suivre ce cours? Parce que vous vous trouvez maintenant en chômage ou sur le point de l'être, ou simplement parce que vous voulez améliorer votre niveau d'instruction ou vos compétences?».

• 1215

**M. Francis:** Cela peut se faire, monsieur le président, mais dans la plupart des cas la raison pour laquelle ils désirent suivre le cours est donnée pendant l'entrevue avec le conseiller. Il n'est pas facile de la rattacher à une raison ou une autre.

**M. Broadbent:** Vraiment?

**M. Francis:** Oui. Ansi, une personne peut venir au Centre de main-d'œuvre sans avoir du tout l'intention de suivre un cours. Après avoir été interviewée et conseillée, le client et le conseiller peuvent décider que la chose raisonnable et utile à faire dans ce cas précis est de suivre un cours de formation.

**M. Broadbent:** Vous pourriez encore ne prendre qu'une des deux raisons. Ou la personne est réellement en chômage ou sur le point de l'être, ou elle a décidé bien que n'étant pas en chômage de suivre un cours pour se perfectionner.

**M. Francis:** Monsieur le président, il ne nous est pas difficile de connaître leur situation lorsqu'ils viennent nous voir. Il est très facile de déterminer s'ils sont employés ou en chômage à ce moment-là. Cela peut se faire. Je regrette, mais je pensais que vous parliez des raisons pour lesquelles une personne décidait de suivre un cours de formation. Si vous voulez savoir si elle est employée ou en chômage lorsqu'elle se présente, cela est très facile.

**M. Broadbent:** Oui, c'est le plus important. Ce renseignement est-il actuellement disponible?

**M. Francis:** Oui, je pourrais vous renseigner à ce sujet.

**M. Broadbent:** Merci, monsieur le président.

**Le président:** Merci, monsieur Broadbent. Monsieur Whiting?

**M. Whiting:** Monsieur le président, quelques renseignements au sujet de l'ouvrier non spécialisé, du manœuvre en chômage qui va suivre un cours. Mettons qu'il ait des aptitudes pour la soudure. Il commence son cours, puis est rappelé au travail. Disons qu'il touche \$96 par semaine du Centre de main-d'œuvre et qu'il est rappelé à son ancien emploi à \$110 ou \$125 par semaine. Y en a-t-il beaucoup qui commencent ces cours, en suivent une partie, sont rappelés au travail et ne les finissent jamais? Qu'est-ce qui arrive dans des cas comme celui-là? Les cours dont je parle, ou des cours semblables, se donnent le jour et notre homme ne peut être à deux endroits à la fois; il ne peut pas non plus y aller le soir. Qu'a-t-on prévu pour les gens qui entrent dans cette catégorie?

**M. Francis:** Nous nous sommes beaucoup préoccupés de ce problème général, à savoir que des gens abandonnent en cours de route par suite d'une offre d'emploi ou pour diverses autres raisons. Le seul moyen que nous voyons pour tâcher d'éviter cette situation, c'est de nous assurer que l'intéressé, au moment de prendre sa décision, désire vraiment suivre le cours et le mener à bien et que ni lui ni le conseiller n'entrevoient d'occasion d'emploi qui entrerait en conflit avec le cours. Malgré tout, il n'en demeure pas moins qu'il peut soudain se présenter à lui une belle occasion d'emploi avant qu'il n'ait terminé son cours. Dans ce cas-là, nous lui conseillerions de terminer le cours, si nous avons de bonnes raisons de croire qu'il pourra se placer immédiatement à la fin du cours. Si tel ne semble pas être le cas, il y a de bonnes chances qu'il reprenne son emploi, surtout si, comme vous l'avez dit, il s'agit d'un emploi rémunérateur—et c'est presque toujours le cas—qui lui rapporte plus que l'allocation de formation touchée pendant le cours.

Nous croyons avoir réussi à faire en sorte que les gens qui commencent les cours les terminent. D'après nos renseignements préliminaires, le taux d'abandon est passablement plus bas que jadis. L'une des raisons, c'est que les allocations de formation sont meilleu-

res, de sorte qu'il est plus avantageux de terminer le cours. Mais le taux d'abandon est plus faible. A notre avis, il y a moyen de le comprimer davantage, mais il restera toujours, comme vous dites, que certains se verront offrir un bel emploi avant la fin du cours et qu'ils ne laisseront pas passer l'occasion.

• 1220

**Le président suppléant (M. Otto):** Avez-vous terminé, monsieur Whiting?

**M. Whiting:** Oui. C'était ma seule question.

**Le président suppléant (M. Otto):** Je donne la parole à M. Caccia.

**M. Caccia:** Merci, monsieur le président. Monsieur Dymond, c'est avec intérêt que je vous ai entendu dire que vous faisiez certaines études complémentaires. Pourriez-vous nous dire quel échantillon vous avez choisi, quelle est la portée de vos études et quand elles seront terminées?

**M. Dymond:** Vous voulez parler des programmes de formation des adultes. Nous en sommes encore, je dirais, à l'étape initiale d'expérimentation de ce programme d'études complémentaires, car il est difficile de retrouver les gens un certain temps après le cours de formation et de réunir un échantillon convenable de ceux qui sont partis. Je ne devrais pas employer l'expression «après le cours de formation», car il y a, parmi ceux sur lesquels nous tenons à nous renseigner, des gens qui ont abandonné pour accepter un emploi ou qui ont tout simplement abandonné en cours de route. Il est très difficile d'obtenir des réponses convenables par la poste, et par conséquent, il faut trouver un moyen de communiquer personnellement avec ces gens-là et de les interviewer chez eux; c'est une affaire très compliquée.

Mais nous en sommes maintenant à l'étape de la mise à l'essai d'un échantillon assez considérable, je pense, de deux ou trois mille personnes ayant participé au programme. Nous voulons établir un instrument convenable, comme on dit dans le métier, pour suivre notre action et obtenir des renseignements sur leur travail, sur leurs gains et sur plusieurs facteurs qui entrent en ligne de compte dans l'évaluation des avantages que leur vaut et que vaut à l'économie le programme de formation de sorte que nous puissions comparer les résultats avec ce qu'il en coûte au contribuable et à l'État. Nous espérons aussi que ce

genre de programme complémentaire nous aidera à améliorer le programme et à en réduire les frais.

Selon moi, quand l'expérimentation sera finie—ce ne sera pas avant deux ou trois mois—nous pourrons faire un sondage beaucoup plus massif. Tout ce que je puis dire au sujet de l'échantillon, c'est qu'il devra être assez grand pour qu'on puisse en tirer suffisamment de détails sur les genres de personnes qui participent au programme et sur l'application du programme dans les différentes régions du pays et dans les diverses catégories professionnelles. En d'autres termes, c'est une question technique qui se rattache à plusieurs variables: quelle devra être la taille de l'échantillon, quelle proportion de l'enquête pourra se faire par la poste et quelle proportion exigera une entrevue personnelle par la suite.

J'espère bien que nous commencerons dans sept ou huit mois à tirer de cet écheveau des données qui permettront de résoudre un certain nombre de problèmes techniques.

**M. Caccia:** Merci, Monsieur le président, M. Dymond pourrait-il nous dire s'il est exact qu'à l'heure actuelle les conseillers attachés aux centres de formation sont tous en mesure de dispenser conseils et orientation au début de la formation, mais qu'ils ne peuvent plus le faire après le cours, surtout parce qu'ils sont trop peu nombreux ou parce qu'il y en a trop qui ont suivi le cours de formation par rapport au nombre de conseillers? Quelle est la valeur de l'orientation après la formation?

**M. Dymond:** Je demanderais à M. Francis d'expliquer ce qui se passe. Sauf erreur, on tâche d'amener ceux qui ont terminé le cours de formation à se trouver eux-mêmes un emploi, s'ils le peuvent, et c'est là, à mes yeux, un point important.

• 1225

**M. Francis:** Je pense que M. Morrison pourrait répondre à cette question, monsieur le président.

**M. Morrison:** Eh bien, il n'y a pas, à vrai dire, de solution nette et précise au problème. Nous avons probablement assez de conseillers, je pense, pour accorder d'autres entrevues et d'autre assistance à ceux qui ont terminé le cours.

Une des difficultés, c'est que, pour toutes sortes de raisons, un bon nombre ne reviennent pas au CMC après leur cours, même s'ils sont invités à le faire. Certains s'occupent eux-mêmes de se trouver du travail. D'autres, avant de suivre le cours de formation, ont à peu près décidé où ils iront travailler, ou ont laissé temporairement un emploi avec l'intention d'y retourner.

Certains des établissements mêmes de formation essaient de trouver du travail aux gens pendant le cours. L'un de nos problèmes est d'arriver à créer un système qui fera que tous reviendront au CMC en reconnaissant qu'ils peuvent peut-être en tirer profit. Cela varie d'une région à l'autre. Les résultats sont raisonnablement bons en certains endroits et pas trop bons ailleurs.

**Le président suppléant (M. Otto):** Monsieur Francis.

**M. Francis:** Je voulais dire, monsieur le président, qu'il y a un problème ici. Nous ne suivons pas encore d'assez près ceux qui ont terminé le cours. Nous restons en contact avec eux pendant toute la durée du cours car leurs chèques d'allocation, dans le cas de ceux qui en reçoivent, leur sont remis par un conseiller du CMC; mais là encore, ils les reçoivent parfois de l'école même. Le conseiller du CMC se rend à l'école à chaque émission de chèques, mais nous devons améliorer nos méthodes de contact après la formation.

**M. Caccia:** Monsieur le président, merci. Le conseiller a-t-il pour ligne de conduite de visiter son homme quelques semaines avant la fin de la formation pour voir s'il s'est déjà trouvé du travail ou, au cas où il n'en aurait pas trouvé, pour prévenir le bureau du CMC qu'il sera sur le marché du travail dans tant de semaines et qu'il lui faudra alors de l'orientation.

**M. Francis:** Cette méthode n'est pas encore en vigueur. C'est le genre de méthode que nous tâchons d'établir.

**M. Caccia:** Monsieur le président, puis-je poser quelques questions à M. Francis sur un autre sujet? Permettez-moi d'attirer son attention un instant sur l'article 3 b) de la Loi sur la formation professionnelle des adultes, chapitre 94, page 1206.

Monsieur Francis, l'interprétation que voici de cet extrait de la loi est-elle correcte: cet article n'aide pas les veuves sans personnes à

charge qui n'ont pas fait partie de la population active depuis trois ans?

**Le président suppléant (M. Otto):** Pourriez-vous lire l'article en question aux fins du compte rendu?

**M. Francis:** L'article dont parle M. Caccia se lit comme suit:

3. Dans la présente Partie,

(a) «adulte» désigne une personne dont l'âge dépasse d'au moins une année l'âge normal de fin de scolarité dans la province où elle réside; et

(b) «adulte admissible à une allocation de formation» désigne un adulte qui

(i) a appartenu à la main-d'œuvre, pendant au moins trois ans, sans interruption notable, ou

(ii) a une ou plusieurs personnes dont l'entretien est entièrement ou presque entièrement à sa charge.

La réponse à votre question est oui.

**M. Caccia:** Merci. Cet article de la loi joue-t-il contre les immigrants sans personnes à charge, qui sont diplômés d'université ou ont une formation totale ou partielle dans un domaine quelconque, et qui ne font pas partie de la population active depuis trois ans?

**M. Francis:** Dans ce cas, la situation de l'immigrant est la même que celle du Canadien.

•1230

**M. Caccia:** Merci. Connaissez-vous d'autres groupes que les deux que j'ai déjà mentionnés qui sont défavorisés par cet article de la loi et dont l'existence n'a été remarquée que depuis l'entrée en vigueur de la loi?

**M. Francis:** Monsieur le président, il ne m'en vient aucun à l'esprit pour l'instant. Nous connaissons le premier que vous avez mentionné et nous essayons de trouver une solution. Je n'en connais pas d'autre à l'heure actuelle.

**M. Caccia:** Merci. Monsieur le président, en conclusion, j'aimerais donner préavis qu'à la prochaine séance du Comité je proposerai une motion recommandant au ministre une modification à cette partie de la loi. La raison de ma motion est que depuis 18 mois cette partie

de la loi va à l'encontre de notre politique de l'immigration et voici pourquoi.

Comme on l'a vu à la dernière séance, nous avons maintenant une politique de l'immigration très sélective. Nous encourageons les candidats admissibles aux termes de la nouvelle loi et nous leur donnons les points nécessaires, de sorte que nous accueillons au pays des gens qui ont un haut degré de spécialisation, de formation et d'instruction. Nous voulons encourager ce genre d'immigration. Comme nous avons adopté cette politique, il semblerait logique que la loi sur la formation professionnelle des adultes soit rédigée de façon à encourager et à soutenir cet effort.

Prenons le cas d'un diplômé en physique nucléaire âgé de 24 ou 25 ans, sans personnes à charge, qui arrive au pays un an après avoir quitté l'université et qui a besoin de formation linguistique. Il ne pourrait pas profiter de la loi sur la formation professionnelle des adultes, vu qu'il n'aurait pas fait partie de la population active pendant trois ans. Pourtant ses connaissances pourraient être des plus précieuses, s'il connaissait la langue.

Ajoutez à cela le nombre—et ils se chiffrent peut-être par centaines—des jeunes techniciens qui ont un diplôme équivalant au diplôme bien connu chez nous du *Ryerson Polytechnical Institute*; ils arrivent ici à l'âge de 19 ou 20 ans et ils ne peuvent pas non plus suivre un cours de langue à cause de cet article; ajoutez encore l'attitude des employeurs qui exigent ce qu'on appelle généralement de l'expérience au Canada et vous verrez qu'il est impérieux que la loi prévoie toutes les dispositions possibles pour les gens qui entrent dans cette catégorie. Ce sont eux que nous aimerions voir s'adresser à la Division de l'immigration et qui viennent effectivement au Canada si le climat est favorable.

C'est pourquoi la motion que je présenterai à la prochaine séance—j'en donne préavis dans l'espoir que les membres du Comité sauront en améliorer la teneur, de sorte qu'elle soit aussi utile que possible—recommandera au ministre de faire modifier cet article de manière à encourager les jeunes immigrants, les immigrants hautement spécialisés et les immigrants instruits qui, à leur arrivée au Canada, n'ont ni trois ans d'expérience sur le marché du travail ni de personnes à leur charge. De plus, elle visera à ne pas imposer trop de rigueur à la catégorie que nous avons

déjà mentionnée, les veuves sans personnes à charge.

**Le président suppléant (M. Otto):** Il n'y aura pas d'observations. C'est un préavis au Comité et nous en discuterons à la prochaine séance. Monsieur Weatherhead.

• 1235

**M. Weatherhead:** Monsieur le président, relativement au programme de mobilité, le ministre a déclaré la semaine dernière qu'environ 5,600 personnes ont reçu des subventions de déplacement l'an dernier et que 4,400 ont reçu des subventions pour se chercher du travail. Je me demandais si M. Francis ou l'un des fonctionnaires pourrait nous donner de plus amples détails sur ce programme de mobilité. Je pourrais citer l'exemple d'un homme venu de Terre-Neuve à Toronto qui croyait avoir trouvé un emploi et qui en a informé le CMC. Apparemment, il aurait reçu la permission de faire venir sa famille et ses biens à Toronto, après quoi, selon ses dires, l'employeur aurait retiré son offre d'emploi. Le ministère refuse de payer ses frais de déménagement.

Je me demandais ce que les gens en quête d'emploi doivent faire pour s'assurer d'avoir un emploi avant de faire déménager leurs familles. Quelles dispositions peut-on prendre pour qu'ils ne soient pas gênés financièrement pour avoir déplacé leur famille sur une longue distance avant de constater qu'ils n'ont pas d'emploi?

**M. Francis:** Monsieur le président, l'objet du programme est de favoriser la mobilité qui n'aurait pas lieu autrement, et non pas de payer la note de déplacements qui se feraient de toute façon. L'intention est d'accroître la mobilité. Le programme prévoit trois genres de subventions. Il y a d'abord la subvention de prospection, dont l'objet est de permettre au bénéficiaire d'aller dans une autre localité pour tâter le marché du travail et le travail même, s'il le désire, pour s'assurer que cela lui convient et pour décider s'il veut y rester. Cette subvention a justement pour objet d'éviter le genre de situation dont vous venez de parler.

Le deuxième genre est la subvention de déplacement. Une fois qu'un homme est établi ou qu'il a décidé de rester dans sa localité d'adoption, nous payons, grâce à la subvention de déplacement, le déménagement de sa famille, de ses biens et ainsi de suite.

Le troisième genre est la subvention de voyage pour le cours de formation. Elle aide l'homme qui veut une formation qui ne se donne pas chez lui à aller suivre un cours dans la ville la plus proche où elle se donne.

Je ne connais pas le cas particulier que vous avez soulevé. Si vous me donnez les détails, je m'en occuperai.

**M. Weatherhead:** J'ai écrit au ministère. Une fois qu'il a reçu la subvention de prospection et qu'il pense avoir un emploi, que doit-il faire pour s'assurer qu'il a bel et bien l'emploi?

**M. Francis:** Avant de déménager, le client doit se mettre en rapport avec le CMC de l'endroit où il réside. Si ce CMC autorise le déménagement, il en informe le CMC de la localité de destination, avec lequel l'intéressé doit communiquer dès son arrivée.

**M. Weatherhead:** Je présume que le CMC exigerait confirmation de l'offre d'emploi de la part de l'employeur avant d'approuver un déménagement.

**M. Francis:** Non, cela dépend de la subvention. S'il s'agit d'une subvention de prospection, on n'a pas besoin de confirmation. S'il s'agit d'une subvention de déplacement, alors oui.

**M. Weatherhead:** Monsieur le président, je n'ai pas vu de crédit relatif aux subventions de mobilité dans les prévisions budgétaires. Où cela se trouverait-il?

**Le président:** Page 304.

**M. Weatherhead:** Je vois; merci, monsieur le président.

Je vois à la page 301 du Budget révisé sous «Formation professionnelle des adultes» que le coût des cours de formation professionnelle est passé à quelque 103 millions de dollars, à comparer à 31 millions l'année dernière. Cela veut-il dire qu'environ trois fois plus d'adultes suivent ces cours cette année que l'année dernière ou que le coût des services a augmenté considérablement? Auriez-vous quelque chose à dire là-dessus?

• 1240

**M. Francis:** Non, monsieur le président, cela ne signifie pas que trois fois plus de gens suivront les cours de formation. Cela traduit en partie une augmentation des frais, mais je pense que la principale raison est que, le programme étant tellement nouveau, nous

n'avons pas pu juger du montant nécessaire pour payer les cours ni le montant nécessaire aux allocations, de sorte qu'à la fin de l'exercice financier, nous devons faire une régularisation entre les 103 millions de dollars prévus ici et le montant prévu à la page 304 au titre des allocations de formation.

**Le président:** La somme est de 113 millions de dollars?

**M. Francis:** C'est exact, 113 millions. Un autre facteur existe: nous avons toujours par-devers nous les versements que nous devons effectuer aux provinces en vertu du programme antérieur de formation technique professionnelle. J'entends le programme à frais partagés. Ceci est compris dans la somme indiquée à la page 301.

Le problème est double. Ce sont des frais différés, mais c'est aussi le problème des gens qui suivaient des cours de formation en vertu de l'ancien programme au moment où nous l'avons changé, et nous nous étions engagés à payer jusqu'à la fin les cours de ceux qui les suivaient à ce moment-là.

**M. Weatherhead:** Monsieur le président, nous a-t-on donné, plus tôt, l'augmentation du nombre de stagiaires entre les deux dernières années financières ou les deux dernières années où nous avons ces statistiques?

**M. Francis:** En 1966-67, nous avons formé 148,000 personnes, et en 1967-1968, 194,000.

**M. Weatherhead:** Merci, monsieur le président.

**Le président:** Je m'adresse à ceux qui en sont à leur deuxième série de questions. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je donnerai la préséance à M. Turner.

**M. Turner (London-Est):** Monsieur Francis, les immigrants parrainés ont-ils tous droit aux allocations de subsistance?

**M. Morrison:** Je devrais peut-être, monsieur le président, répondre à cette question, en l'absence des représentants de l'Immigration. Quand vous parlez des immigrants parrainés, voulez-vous dire toute la catégorie de parents qui entrent ici?

**M. Turner (London-Est):** Non, seulement des personnes qui entrent lorsqu'elles sont parrainées par quelqu'un d'autre. Ont-elles droit aux allocations de subsistance?

**M. Morrison:** En vertu du programme de la FPA?

**M. Turner (London-Est):** Disons pour étudier l'anglais ou le français. Quelques personnes ont pu le faire, dans la région de London, et d'autres, non.

**M. Morrison:** Tout immigrant envoyé à une école de langues, qu'il ait été parrainé ou

qu'il soit entré par ses propres moyens, devrait être traité exactement de la façon dont nous parlions plus tôt. S'il a droit à l'allocation, il devrait la toucher. Mais il a été établi, je crois, qu'un grand nombre d'entre eux, qui ont peut-être été admis aux cours de formation gratuits, n'ont pas droit aux allocations parce qu'ils ne faisaient pas partie de la population active depuis trois ans avant leur arrivée au Canada comme immigrants.

**M. Turner (London-Est):** Quelques-uns reçoivent de l'argent et d'autres n'en reçoivent pas.

**M. Morrison:** Je crois qu'on doit faire la distinction, pourtant, entre ceux qui travaillaient dans leur pays d'origine avant d'arriver au Canada et ceux qui sortaient directement de l'école ou d'une institution de formation technique. Telle serait la différence.

**Le président:** C'est la différence actuelle. Abstraction faite du travail antérieur, il n'y a pas de différence.

**M. Morrison:** Si vous me le permettez, j'aimerais aussi souligner qu'en vertu du Règlement sur l'immigration touchant les immigrants parrainés par des parents déjà installés au Canada, qu'ils entrent à titre d'immigrants parrainés ou de parents nommément désignés, leur parrain accepte l'entière responsabilité de s'occuper d'eux à leur arrivée. A vrai dire, le cas le plus fréquent que nous avons à étudier est celui de l'immigrant indépendant qui entre par ses propres moyens. Le parent au Canada a d'autres obligations envers celui qu'il parraine ou présente. Elles sont formulées dans le Règlement sur l'immigration.

• 1245

**Le président:** M. Morrison parlait surtout de l'immigrant à la recherche d'un travail quelconque. Ce dernier appartient à cette catégorie de personnes munies de récents grades universitaires qui arrivent au Canada par leurs propres moyens.

**M. Turner (London-Est):** Je connais le cas de deux immigrants parrainés: l'un reçoit \$37 par semaine, je crois que c'est cela, pour apprendre l'anglais, et son camarade ne reçoit rien.

**M. Morrison:** Si vous vouliez bien nous faire parvenir des précisions, nous serions heureux de les étudier. Soyez assuré que ces deux cas seront examinés sérieusement.

**M. Turner (London-Est):** Ils y voient de la discrimination.

**M. Morrison:** Ce n'est certainement pas intentionnel. La raison en est sans doute la différence dans les antécédents et les conditions de ces deux immigrants.

**Le président:** En toute justice, on devrait peut-être expliquer que la loi a été rédigée dans un but bien précis, soit de décourager la sortie prématurée de l'école. Est-ce exact? C'était le but premier de cet article et il prévaut toujours. Y a-t-il d'autres questions? Monsieur Turner?

**M. Turner (London-Est):** Non, je vous remercie.

**Le président:** Nous commencerons alors une deuxième série de questions. Monsieur Murphy?

**M. Murphy:** Monsieur le président, à la page 302, sous le titre «Stabilisation de l'emploi», j'aimerais savoir en quoi consistent les fonctions de ce ministère?

**Le président:** Quelles sont les caractéristiques de la stabilisation de l'emploi? Les crédits?

**M. Murphy:** Ce que fait le ministère?

**M. Francis:** Les crédits indiqués ici comprennent le personnel et les frais connexes impliquant l'administration du Programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités.

**M. Murphy:** Je vois. Je remarque que le montant prévu ici pour les annonces, la radio-télévision, etc., est exceptionnellement élevé. Il représente une proportion exceptionnellement élevée du total des dépenses en comparaison des autres postes. Il y a environ 30 p. 100 pour l'annonce, la radio, etc., et cela dépasse, de loin, les dépenses des autres postes que nous étudions.

**M. Francis:** Monsieur le président, il s'agit ici d'une opération distincte qui consiste en une campagne de publicité visant à encourager les gens à faire leurs travaux durant les mois d'hiver (la campagne «Faites-le maintenant») et ce poste se rattache à cette campagne de publicité.

**M. Murphy:** N'est-elle pas terminée maintenant?

**M. Francis:** Oh! non. Le programme des travaux d'hiver dans les municipalités est interrompu.

**Le président:** Pourquoi ne le font-ils pas maintenant?

**M. Francis:** On prévoit, dans ces crédits, la continuation au ralenti de la campagne de publicité.

**M. Murphy:** La campagne «Faites-le maintenant» se poursuit?

**Le président:** Elle se poursuit; elle n'est pas interrompue. Maintenant, MM. Otto et Whiting ont chacun une question à poser.

**M. Otto:** Elle sera courte, monsieur le président, et je pense que M. Dymond peut y répondre. Je crois que vous êtes responsable de la recherche, au ministère. Faites-vous de la recherche dans toute l'industrie en général, dans ces secteurs de l'industrie qui seront devenus désuets dans les cinq ou six prochaines années?

• 1250

**M. Dymond:** Nous avons un service, à la Direction de la recherche, appelé Évolution de la productivité et de la technologie, affecté à cet aspect de la recherche sur l'incidence de l'évolution technologique sur les demandes de main-d'œuvre et les adaptations qui en découleront. Ce genre de recherche nous donnera, comme elle l'a fait par le passé, des indications sur le genre d'emplois qui n'existeront plus dans quelques années, le genre de travail dans l'industrie qui peut être frappé défavorablement par cette évolution technologique, et ainsi de suite. C'est dans ce sens qu'a porté notre étude.

**M. Otto:** Dans la mise en pratique de cette recherche, supposons que vous ayez décidé que les préposés au contrôle d'inventaire (tenueurs de livres, comptables, etc.) seront remplacés par des machines d'ici cinq ans. Entreprenez-vous alors une campagne de perfectionnement dans ce secteur de l'industrie afin que les employés sachent que leurs chances seront minces d'exercer encore leurs fonctions après un certain nombre d'années et qu'ils devraient songer au recyclage? Est-ce ce que vous faites?

**M. Dymond:** Je ne dirais pas que nous faisons ce que vous appelez une campagne de perfectionnement. Les résultats de ce genre de recherche et la recherche sur les demandes futures de main-d'œuvre pour chaque emploi sont entre les mains de nos conseillers. Quand ils rencontrent une personne dont les fonctions semblent à la baisse et à la veille d'être abandonnées, il y a tout lieu de croire qu'ils

encourageront cette personne, s'ils le jugent utile, à se recycler et à faire un autre travail.

Toutefois, nous ne touchons pas à l'industrie privée et nous n'allons pas jusqu'à informer les individus que tel sera leur cas. Ils peuvent lire les publications que nous rédigeons sur ce sujet. Il y a aussi, comme M. Francis me le souffle, notre service consultatif de la main-d'œuvre où existe une évolution technologique en perspective dans un certain domaine, science ou même industrie. Des recherches se poursuivent, en collaboration avec le syndicat et la direction. Nous payons la moitié des frais, et cette recherche va établir, dans cette entreprise particulière, les secteurs touchés par le déplacement. Elle conduira à l'élaboration d'un plan d'action qui comprendra aussi la formation. C'est ainsi que, dans ces cas où nous appliquons le programme du service consultatif de la main-d'œuvre, nous sommes au cœur même de l'industrie.

**M. Otto:** Autrement dit, les résultats de la recherche sont appliqués de cette façon après

consultation avec le syndicat et la direction, et ainsi, on suppose que les employés en sont informés?

**M. Dymond:** C'est exact.

**M. Otto:** Je vous remercie, monsieur le président.

**Le président:** Merci, monsieur Otto. Monsieur Whiting?

**M. Whiting:** Monsieur le président, étudions-nous le programme de la mobilité de la main-d'œuvre vendredi? En serons-nous encore sur ce sujet?

**Le président:** Nous en sommes aux crédits 5 et 10 et nous poursuivrons notre étude des crédits 5 et 10.

**M. Whiting:** Je peux reporter ma question à vendredi, car il est déjà tard.

**Le président:** Très bien. Si vous le voulez bien, nous ajournerons la séance à vendredi matin, 9 h 30. Merci, messieurs.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit sous la direction du Bureau des traductions, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre, ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968

---

COMITÉ PERMANENT

DU

**TRAVAIL, DE LA MAIN-D'OEUVRE  
ET DE L'IMMIGRATION**

*Président:* M. CHARLES CACCIA

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 5

---

SÉANCE DU VENDREDI 22 NOVEMBRE 1968

---

Budget révisé des dépenses (1968-1969) concernant la  
Main-d'œuvre et l'Immigration

---

TÉMOINS:

*Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration:* M. J. P. Francis, sous-ministre adjoint (Main-d'œuvre); M. R. B. Curry, sous-ministre adjoint (Immigration); M. J. C. Morrison, Directeur général des opérations; M. G. E. Simmons, chef, Gestion financière et analyse budgétaire.

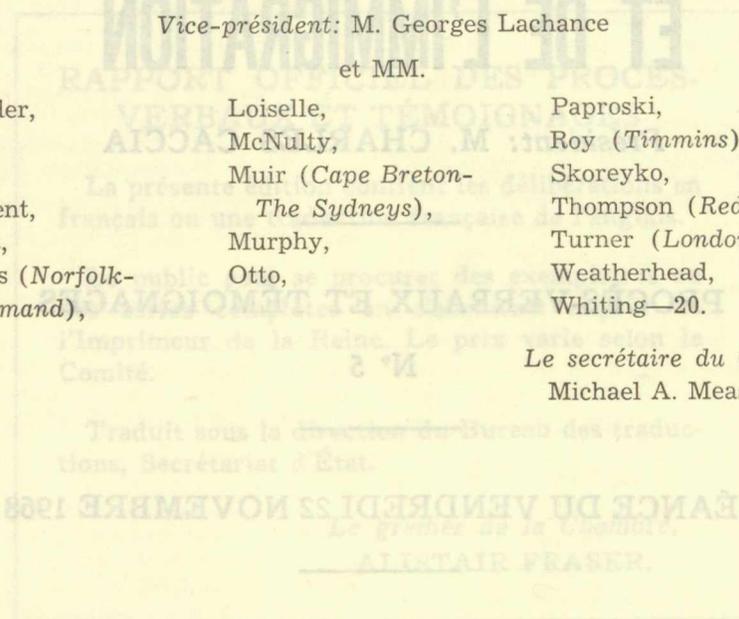
COMITÉ PERMANENT  
DU  
TRAVAIL, DE LA MAIN-D'ŒUVRE  
ET DE  
L'IMMIGRATION

Président: M. Charles Caccia

Vice-président: M. Georges Lachance  
et MM.

- |                   |                    |                      |
|-------------------|--------------------|----------------------|
| Alexander,        | Loiselle,          | Paproski,            |
| Breau,            | McNulty,           | Roy (Timmins),       |
| Brewin,           | Muir (Cape Breton- | Skoreyko,            |
| Broadbent,        | The Sydneys),      | Thompson (Red Deer), |
| Dumont,           | Murphy,            | Turner (London-Est), |
| Knowles (Norfolk- | Otto,              | Weatherhead,         |
| Haldimand),       |                    | Whiting—20.          |

Le secrétaire du Comité,  
Michael A. Measures.



TÉMOINS:

Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration: M. J. N. Francis,  
sous-ministre adjoint (Main-d'œuvre); M. R. B. Carr, sous-ministre  
adjoint (Immigration); M. J. C. Morrison, Directeur général des  
opérations; M. G. E. Simmons, chef, Gestion financière et analyse  
budgétaire.

(Traduction)

## PROCÈS-VERBAL

Le VENDREDI 22 novembre 1968.

(6)

Le Comité permanent du travail, de la main d'œuvre et de l'immigration se réunit ce matin à 9 h. 51, sous la présidence de M. Caccia.

*Présents:* MM. Broadbent, Caccia, Dumont, Knowles (*Norfolk-Haldimand*), Loiselle, Murphy, Roy (*Timmings*), Thompson (*Red-Deer*), Turner (*London-Est*), Weatherhead et Whiting (11).

*Aussi présents:* Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: M. J. P. Francis, sous-ministre adjoint (Main-d'œuvre); M. R. B. Curry, sous-ministre adjoint (Immigration); M. J. C. Morrison, directeur général des opérations; M. G. E. Simmons, chef, gestion financière et analyse budgétaire.

Le Comité poursuit l'étude des crédits 5 et 10 du Budget révisé des dépenses de 1968-1969 ayant trait au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et figurant sous la rubrique

### PERFECTIONNEMENT ET UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. Francis répond aux questions qui lui ont été posées avant la séance d'aujourd'hui et se reporte à un recueil de renseignements du ministère dont un exemplaire est remis à chaque député.

Assisté de M. Simmons, M. Francis répond aux questions.

L'interrogatoire terminé, les crédits 5 et 10 sont approuvés.

Le président met en délibération le crédit 15 concernant la Main-d'œuvre et l'Immigration, plus précisément:

### IMMIGRATION

Crédit 15 Administration, fonctionnement et entretien, etc. \$23,692,000

Aidé de M. Morrison, M. Curry répond aux questions.

L'interrogatoire terminé, le crédit 15 est approuvé.

Le président met en délibération les crédits suivants relatifs à la Main-d'œuvre et à l'Immigration:

### ÉLABORATION DE PROGRAMMES

Crédit 20 Administration, fonctionnement et entretien . . . \$5,522,600

Crédit 25 Contributions, allocations et subventions, etc. . . . \$ 775,000

Les crédits 20 et 25 sont approuvés.

A 11 heures et deux minutes, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le secrétaire du comité,*  
Michael A. Measures.

# PROCÈS-VERBAL

Le vendredi 23 novembre 1988

(8)

## TRAVAUX EN COURS

Le Comité poursuit du travail de la main-d'œuvre et de l'immigration se réunit ce matin à 9 h 31 sous la présidence de M. Caray.

Présents: MM. Broadbent, Côté, Dumont, L'Amour, (Norfolk-Halifax), L'Esch, Murphy, Roy (Trinidade), Thompson (New-Déar), Turner (London-Atl), Weatherhead et Whittaker.

Assés présents: Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, M. J. P. Francis, sous-ministre adjoint, M. H. B. Caray, sous-ministre adjoint (Immigration), M. G. E. Simmonds, chef de section programmes et analyses budgétaires.

Le Comité pourait l'étude des crédits 5 et 10 du Budget revus des dépenses de 1988-1989 ainsi qu'un avis de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et l'étude des crédits 5 et 10 du Budget revus des dépenses.

## RESEARCH ET UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les travaux répondent aux questions qui lui ont été posées avant l'adoption d'aujourd'hui et se réfèrent à un recueil de renseignements statistiques. Un exemplaire est remis à chaque député.

Assisté de M. Simmonds, M. Francis répond aux questions. L'interrogatoire terminé, les crédits 5 et 10 sont approuvés. Le président met en délibération le crédit 15 concernant la Main-d'œuvre et l'immigration, puis précède:

## IMMIGRATION

Crédit 15 Administration, fonctionnement et entretien, etc. \$23,232,000  
Aidé de M. Morrison, M. Caray répond aux questions.  
L'interrogatoire terminé, le crédit 15 est approuvé.  
Le président met en délibération les crédits suivants relatifs à la Main-d'œuvre et à l'immigration:

## ÉLABORATION DE PROGRAMMES

Crédit 20 Administration, fonctionnement et entretien, etc. \$5,232,000  
Crédit 21 Contributions, allocations et subventions, etc. \$ 775,000  
Les crédits 20 et 21 sont approuvés.  
À 11 heures et deux minutes, le Comité adjourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du comité,  
Michael A. Messner

## TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

● 0951

**Le vendredi 22 novembre 1968**

**Le président:** Messieurs, la séance est ouverte. Je vous demande d'être indulgents, car en commençant nos délibérations, nous n'avons pas tout à fait le quorum. On me dit que nous serons bientôt en nombre.

J'ai deux annonces à faire. Tout d'abord, l'avis de motion que j'ai présenté à la dernière séance n'est pas recevable et, deuxièmement, nous avons aujourd'hui avec nous MM. Curry, Beasley et Simmons, du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Si vous le voulez, nous pourrions peut-être aborder l'étude des prévisions de ce Ministère, pourvu que nous avançons suffisamment notre travail aujourd'hui.

A la dernière séance, nous avons étudié les crédits 5 et 10, sur lesquels plusieurs questions ont été posées. Comme certains d'entre vous n'étaient peut-être pas ici, je les invitais à poser leurs questions. Pendant que vous préparerez vos questions, M. Francis m'informe que quelques questions sont restées pendantes et qu'il est maintenant en mesure d'y répondre. Je lui demande donc de vouloir bien s'exécuter.

Je suppose que vous connaissez les hauts fonctionnaires qui sont ici aujourd'hui mais, si vous ne les connaissez pas, je vous présente M. J. P. Francis, sous-ministre adjoint (Main-d'œuvre), M. J. C. Morrison, directeur général des opérations et M. W. R. Dymond, sous-ministre adjoint (Service d'élaboration des programmes).

**M. J. P. Francis (sous-ministre adjoint (Main-d'œuvre), ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur le président, il y a un certain nombre de questions auxquelles je peux maintenant répondre.

La première a trait au nombre de fonctionnaires du Ministère qui avaient pris des cours de langues; cette question avait été posée par M. Thompson (*Red Deer*). La réponse que je puis donner vise l'année financière 1967-1968, par catégorie. Cette année-là, de septembre 1967 à avril 1968, 137 employés du Ministère suivirent des cours de langues. Ce chiffre, décomposé par niveaux de traitement, s'éta-

blit comme il suit: moins de \$4,000, six; \$4,000 à \$5,999, douze; \$6,000 à \$7,999, quatre; \$8,000 à \$10,999, quatre-vingt-un; \$11,000 à \$13,999, onze; \$14,000 à \$16,999, cinq; \$17,000 et plus, huit. Ce chiffre comprend également dix fonctionnaires qui n'ont pas été identifiés pour une raison ou pour une autre.

On me dit également que, jusqu'ici pendant l'exercice en cours, 150 de nos employés ont suivi des cours de langues.

Quant à la deuxième question qui a été posée, on nous demandait de fournir des pochettes de publications, lois et autres documents émanant du Ministère. Nous avons déposé ces objets-là dans le coin, pour ceux d'entre vous qui en voudraient.

M. Thompson (*Red Deer*), je crois, a aussi demandé combien de personnes suivaient des cours de six semaines ou plus. Le pourcentage de ceux qui ont suivi ces cours pendant la dernière année financière (1967-1968) est de 87. Cette année, d'après les renseignements préliminaires que nous avons obtenus, le pourcentage de ceux qui suivent des cours de six semaines ou plus est passé à 95. J'ai dit à la dernière séance que la durée moyenne des cours était de 20 semaines en 1967-1968. Les renseignements préliminaires que j'ai eus pour cette année placent la durée des cours à 25 semaines en moyenne.

M. Broadbent a demandé combien de ces élèves étaient en chômage et combien travaillaient. J'ai pu, sur une base d'échantillonnage, obtenir ces chiffres pour l'année financière 1967-1968. Je dois faire une réserve au sujet de ces chiffres, car l'échantillonnage utilisé était plutôt limité et je ne suis pas sûr qu'il soit vraiment représentatif. Cette réserve faite, disons qu'environ 39 p. 100 des élèves avaient occupé un emploi rémunéré pendant la semaine qui précédait le commencement des cours, et 48 p. 100 étaient chômeurs pendant la semaine qui a précédé le commencement des cours. Environ 7 p. 100 tenaient maison pendant la semaine qui avait précédé le commencement des cours et les autres étaient malades, ne cherchaient pas de travail ou n'appartenaient à aucune catégorie précise.

**M. Broadbent:** Quelle était la dimension de votre échantillon?

**M. Francis:** Il était très petit.

**M. Broadbent:** Était-il de 25 personnes, par exemple?

**M. Francis:** Non, il était de 1,000 personnes.

**M. Broadbent:** Il était de 1,000 personnes sur un total de 293,000?

**M. Francis:** C'était très difficile d'obtenir un chiffre parce que nous avons dû revenir aux documents originaux.

**M. Broadbent:** Ces gens étaient-ils répartis au hasard dans tout le pays?

• 0955

**M. Francis:** Oui, je l'espère. C'était là notre intention. Cependant, je ne voudrais pas vous présenter ce chiffre comme un échantillon scientifiquement choisi. Les chiffres ont simplement été puisés dans les documents que nous avons pu obtenir.

[Texte]

**Le président:** Monsieur Dumont?

**M. Dumont:** Monsieur le président, au sujet des cours de langue, vous avez cité des chiffres, entre autres les montants versés en salaires. Je ne reviendrai pas sur le total, mais est-ce que vous avez fait une différence entre les immigrants voulant apprendre le français, et, ceux qui, parlant français voulaient apprendre l'anglais? Avez-vous ces données?

[Traduction]

**M. Francis:** Oui, parmi les 137 que j'ai mentionnés, 81 prenaient des cours de français, c'est-à-dire apprenaient le français, tandis que 56 apprenaient l'anglais.

[Texte]

**M. Dumont:** Très bien.

**Le président:** Vous avez d'autres questions, monsieur Dumont?

**M. Dumont:** Excusez-moi de revenir en arrière, mais j'étais absent lors de la dernière réunion. Au sujet d'une question à la page 298, j'aimerais avoir une explication. Les primes d'assurance chirurgicale, médicale des fonctionnaires, sont-elles payées à une compagnie, ou est-ce le gouvernement fédéral qui administre ce plan? J'y vois aussi une diminution. En 1967-1968, ces primes ont coûté \$296,000, et en 1968-1969, seulement \$144,900. Quelle est la raison de la diminution pour l'année 1968-1969?

C'est dans le budget révisé, du mois d'octobre.

[Traduction]

**M. Francis:** Monsieur le président, je crois que nous allons être obligés de vérifier nos chiffres pour pouvoir donner une réponse à cette question. Si vous me le permettez, je vous donnerai des chiffres précis un peu plus tard. Pour le moment, malheureusement, je ne possède pas ce renseignement.

• 1000

[Texte]

**M. Dumont:** Une dernière question. Je remarque qu'à chaque poste de crédit, ministère ou autres, on ajoute toujours au bas: divers. En 1967-1968, à la page 299, les «divers» qui se montaient à \$12,367.68, deviennent \$17,000 en 1968-1969. Et on trouve ces «divers» pratiquement à chaque page. Est-ce qu'on a une excuse à donner pour l'augmentation de ces dépenses diverses, parce qu'on les retrouve toujours à l'item divers.

A la page 300 encore, divers, \$21,000 au lieu de \$13,000. A la page 301, \$7,000, là il y a une diminution.

[Traduction]

**M. Francis:** Quelle colonne?

**M. G. E. Simmons (Services financier et administratif, Division de la main-d'œuvre, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Les crédits inscrits sous la rubrique «Divers» représentent les divers articles qu'il est impossible d'identifier.

[Texte]

**M. Dumont:** Pour un item, d'accord, mais enfin il y a une augmentation totale de \$22,000. A un endroit il y a réduction de \$10,000 qui ont été redistribués; en comptant rapidement on trouve un total de \$22,000 d'augmentation à l'item divers. Si toute l'augmentation va à des amusements ou différentes choses, ce n'est pas normal. Pour \$22,000 il me semble qu'il doive y avoir d'autres explications.

[Traduction]

**M. Simmons:** Pour ce qui est de ce crédit, je dois dire que la rubrique «Divers» comprend tous les crédits qu'on ne peut classer dans une autre catégorie. Ce sont par exemple les frais d'hôpital payés en vertu de divers programmes, ou encore une foule de petites dépenses telles qu'une invitation à dîner au cours d'un voyage et autres frais de même nature. Je crois que la raison pour laquelle il y a eu diminution, c'est que certains de ces frais qu'on imputait à «Divers» dans le passé ont maintenant été identifiés comme appartenant à d'autres catégories de dépenses et, par conséquent, on a pu les classer dans lesdites catégories.

**Le président:** Votre système de comptabilité s'est amélioré.

[Texte]

**M. Dumont:** Ces détails seront-ils reproduits dans le rapport, de façon qu'on ait des explications tout comme si on avait pu nous les fournir aujourd'hui?

• 1005

[Traduction]

**Le président:** Monsieur Dumont, le Ministre serait peut-être en mesure de vous donner une réponse par écrit en vous fournissant les détails que vous demandez. Cela vous satisfèrait-il?

**M. Simmons:** Nous pouvons donner les détails qui figurent aux divers crédits, mais il est assez difficile de les identifier à l'aide de ces chiffres.

**Le président:** Cela peut se faire par correspondance, car nous ne voulons pas différer l'examen de tout le budget à cause d'un crédit comme celui-là. Cela vous convient-il, monsieur Dumont?

**M. Dumont:** C'est très bien et je vous remercie.

**Le président:** On a maintenant répondu aux questions pendantes. Maintenant que M. Dumont a posé ses questions, s'il n'y en a pas d'autres, je vais mettre ce crédit aux voix afin que nous puissions poursuivre notre travail.

Y a-t-il d'autres questions?

**M. Murphy:** Pour en revenir à la rubrique «stabilisation de l'emploi», à la page 302 du gros Livre Bleu, j'ai constaté à la dernière séance que le budget d'annonces tel qu'il est indiqué dans cette section du budget des dépenses ne couvre que ce secteur particulier. On a réduit le budget des dépenses de \$375,000 à \$50,000 mais, même avec cette réduction, il y a eu apparemment une augmentation de deux années-homme, une augmentation du personnel et une augmentation des traitements pour faire la somme de travail qui, manifestement, était beaucoup plus faible que celle qui avait été accomplie l'année précédente. Y a-t-il une explication à cela?

**M. Francis:** Monsieur le président, il y a eu, je crois, diminution de deux dans le personnel, et non pas augmentation, c'est-à-dire deux années-homme.

**M. Murphy:** Je m'excuse, je regardais une autre colonne.

**M. Francis:** La raison pour laquelle nous avons encore besoin de nouveaux employés pour faire ce travail, c'est que les comptes pour les travaux qui ont été faits au cours de l'hiver dernier dans le cadre du Programme

d'encouragement des travaux d'hiver nous sont envoyés pendant toute l'année financière qui suit. En fait, nous sommes présentement à apurer la plupart des comptes de travaux exécutés l'hiver dernier. Une fois les comptes ordonnancés, on autorise le paiement des réclamations aux provinces qui, à leur tour, remettent le versement aux municipalités. Ce travail prendra fin au cours de l'hiver et l'affaire sera classée.

**Le président:** Je vous remercie, monsieur Francis. Y a-t-il d'autres questions?

Approuvez-vous le crédit 5?

Le crédit est approuvé.

**Le président:** Approuvez-vous le crédit 10?

Le crédit est approuvé.

**Le président:** Passons maintenant au crédit 15.

[Texte]

#### IMMIGRATION

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage; et paiements aux provinces en conformité d'accords conclus avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses engagées par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents et \$36,000 de subventions aux organismes d'assistance aux immigrants . . . \$23,692,000

[Traduction]

Vous trouverez ce crédit à page 307 du Livre Bleu. Comme vous savez, voici M. Curry, et M. Beasley est assis de l'autre côté de M. Morrison.

Cette séance est consacrée aux questions. Si vous n'en avez pas à poser à M. Curry, je vais mettre le crédit aux voix, mais vous avez probablement des questions à poser. Vous vous souvenez de la déclaration du ministre que vous avez sans doute reçue depuis.

**M. Thompson (Red-Deer):** Monsieur le président, puis-je poser une question générale?

**Le président:** Vous le pouvez certainement.

**M. Thompson (Red-Deer):** Serait-il possible, sans trop de dérangement, d'obtenir une liste de nos agents de l'immigration à l'étranger, le nombre des postulants et des immigrants admis, par catégorie, de préférence? Serait-ce trop difficile à obtenir?

**M. Curry:** Ce n'est pas tellement difficile, monsieur Thompson, mais nous ne pouvons vous fournir cette liste ce matin.

**M. Thompson (Red Deer):** Non, naturellement.

**M. Curry:** Nous pourrions vous la fournir dans un jour ou deux.

• 1010

**M. Thompson:** Elle pourrait être utile. J'ai une ou deux questions à poser sur le nombre d'immigrants qui réunissent les conditions imposées et qui viennent d'autres pays et sur le nombre de ceux qui ont été acceptés. Une autre question d'ordre général a trait à notre situation à l'égard de l'immigration, par rapport aux États-Unis, depuis que ce pays a imposé des contingents d'immigrants à l'hémisphère occidental. Apparemment, depuis quelques mois, les États-Unis appliquent un système rigoureux de contingentement dans le cas de l'hémisphère occidental, ce qui permet, je crois, à quelque 170,000 immigrants d'y pénétrer par année. Au Canada, il semble que notre pourcentage de ce nombre soit faible, car je possède une liste très longue de Canadiens qui, pour une raison ou une autre, cherchent, mais sans succès, à émigrer aux États-Unis. Ainsi, par exemple, plusieurs épouses d'étudiants canadiens qui suivent des cours aux États-Unis se plaignent de ne pouvoir aller rejoindre leur mari. Elles auraient besoin de travailler là-bas pour pouvoir boucler leur budget mais, pour obtenir le permis de travailler aux États-Unis, elles seraient obligées d'y aller comme immigrantes reçues. Il leur est donc à peu près impossible de trouver une solution à leur problème.

Cette situation influe-t-elle sur le nombre d'immigrants américains vers le Canada? Seriez-vous en possession de renseignements précis que vous pourriez communiquer au Comité sur cet état de choses créé par ces nouveaux règlements des États-Unis?

**M. Curry:** Monsieur le président, la question que vient de me poser mon interlocuteur a plusieurs aspects. Le premier porte sur la facilité relative avec laquelle un Canadien peut émigrer aux États-Unis.

**M. Thompson (Red-Deer):** Ou la difficulté.

**M. Curry:** Oui, j'entends cette expression dans les deux sens. Naturellement, cette situation ne nous concerne pas directement.

**M. Thompson (Red-Deer):** Je comprends.

**M. Curry:** Tout ce que nous faisons, en réalité, c'est d'obtenir des autorités américaines des renseignements concernant le nombre de Canadiens qui vont dans leur pays. On a signalé au Ministère, non pas spécialement des cas de personnes cherchant à émigrer aux États-Unis, mais la facilité avec laquelle des personnes font des voyages d'affaires ou

autres dans ce pays pour des périodes plus ou moins longues. Il y a certainement eu des cas où les autorités américaines se sont montrées sévères dans la délivrance de permis de travail. Diverses personnes et organisations se sont plaintes à ce sujet et nous avons l'intention de porter ces griefs à la connaissance des milieux politiques canadiens, c'est-à-dire au ministère des Affaires extérieures, et, par lui, aux autorités compétentes des États-Unis. En réalité, tout ce que nous pouvons faire, c'est de leur conseiller de prendre d'autres moyens.

L'autre question posée par M. Thompson portait sur le nombre d'immigrants américains vers le Canada. En fait, depuis plusieurs années, leur nombre augmente, si bien qu'il nous arrive des États-Unis de 18,000 à 19,000 immigrants par année. Pendant les deux dernières années, le nombre d'immigrants américains reçus chez nous a été de cet ordre. Il a diminué un peu cette année, mais cette baisse n'est pas hors de proportion avec la baisse générale du nombre total d'immigrants, et elle n'a pas été aussi forte que la diminution du nombre d'immigrants venus de la Grande-Bretagne jusqu'ici au cours de l'année 1968. En d'autres termes, ce déclin reflète dans une certaine mesure l'impact des règlements que nous avons établis en octobre 1967. Cependant, nous prévoyons que cette baisse sera proportionnelle à la baisse générale que nous connaissons cette année.

**M. Thompson (Red-Deer):** Donc, à votre avis, nous traversons une période creuse dans le secteur de l'immigration?

**M. Curry:** Cette question a été discutée au Comité, je crois, pendant votre absence. Vous n'étiez pas ici, monsieur Thompson, lorsque le ministre a dit...

• 1015

**M. Thompson (Red-Deer):** Probablement pas.

**M. Curry:** Je crois qu'on en a parlé en passant l'autre jour. L'année 1968 se soldera probablement par une baisse d'environ 20 p. 100 dans le nombre d'immigrants venus au Canada par comparaison à 1967, qui a marqué un sommet depuis la fin des années cinquante. Cela est attribuable en partie aux nouvelles techniques de sélection des immigrants et en partie à la situation financière dans les pays d'où nous viennent les immigrants. Parmi les autres causes de cette baisse, il y a lieu de signaler que les immigrants éventuels se sont renseignés sur la situation économique au Canada et, enfin, le peu d'encouragement que nous avons donné à ceux des immigrants qui évitaient de justesse un refus, en leur demandant de retarder leur départ de quelques mois ou, du moins,

jusqu'à ce qu'une amélioration se produisit dans les secteurs du logement et de l'emploi dans notre pays.

Comme le savent d'autres membres de ce Comité, l'augmentation qui a eu lieu en 1967 et de façon plus marquée cette année dans les paiements de nos programmes d'assistance sociale, qui ont considérablement augmentés, nous ont beaucoup préoccupés au Ministère. C'était pour subvenir aux besoins des immigrants entre le moment où ils débarquent ici et celui où ils obtiennent un emploi rémunéré. Ces augmentations ont été très notables, particulièrement dans la province de Québec, et plus particulièrement dans la ville de Montréal, en ce qui concerne un bon nombre de conditions locales. Nous avons estimé, au Ministère, qu'il nous appartenait par conséquent de décourager ou de dissuader ces immigrants, non pas de façon aussi forte, mais au moins de façon raisonnable; de mieux leur faire connaître les conditions actuelles au Canada; de décourager plus particulièrement ceux d'entre eux qui ont la charge de familles nombreuses et ceux qui ont le moins de chance de gagner des salaires élevés, afin qu'ils diffèrent leur venue au Canada et ne choisissent pas précisément ce moment-ci. Tous ces facteurs accumulés ont abouti à une certaine diminution qui, je pense, sera probablement de l'ordre de 20 p. 100 cette année.

Ceci est compensé en une certaine mesure par les immigrants tchécoslovaques, dont le nombre atteindra probablement 8,000 ou davantage à la fin de l'année en cours. Quant je disais 20 p. 100, je ne tenais pas compte de ces Tchécoslovaques, qui diminueront ce pourcentage.

**M. Thompson (Red Deer):** Votre réponse suscite une autre question à propos de ces immigrants tchécoslovaques. Sont-ils pour la plupart capables d'obtenir de l'emploi? Le résultat a-t-il été satisfaisant?

**M. Curry:** Je répondrai à ceci d'une façon générale, puis je demanderai à M. Morrison de vous donner quelques détails. De façon générale, nous avons constaté que la plupart des Tchécoslovaques doivent recevoir une formation linguistique soit en anglais soit en français, selon le cas, ou encore ils peuvent avoir besoin d'un certain degré de recyclage professionnel, pour adapter leurs connaissances professionnelles aux réalités canadiennes avant de prendre un emploi.

Bien sûr, je ne parle pas ici de la totalité d'entre eux. Il en est qui appartiennent à des professions libérales et d'autres encore qui, peut-être, pourront démarrer plus rapidement, mais pour ce qui est de la plupart d'entre eux, nous devons leur donner une certaine formation avant qu'ils puissent com-

mencer à travailler. Je pense que maintenant M. Morrison pourrait compléter cette déclaration, monsieur Thompson.

**M. J. C. Morrison (Directeur général des Opérations, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Les statistiques que nous nous efforçons de tenir à jour sur une base plus ou moins journalière montrent qu'à la date du 18 novembre, environ 50 p. 100 des réfugiés tchèques ayant immigré au Canada avaient déjà trouvé du travail soit permanent, soit temporaire. En outre, nous faisons suivre à 2,500 d'entre eux une formation linguistique soit en anglais soit en français. De façon générale, j'estime que nous n'éprouvons pas trop de difficulté à trouver de l'emploi pour ceux d'entre eux qui n'ont pas besoin d'une formation linguistique, et nous sommes actuellement très occupés à leur procurer le recyclage nécessaire. Dès que cela sera terminé, et en nous appuyant sur les résultats acquis jusqu'à présent, je crois pouvoir dire que la plupart d'entre eux trouveront de l'emploi sans trop de difficulté. Le chiffre que j'ai cité il y a quelques instants se situait dans le contexte d'un nombre total d'arrivées au Canada, à la date du 18 novembre, d'environ 5,500 de ces réfugiés ce qui évidemment comprend également les personnes à charge; il faut compter grosso modo 1.5 personne à charge par famille, ce qui vous donne une indication sommaire du nombre des chefs de familles cherchant actuellement du travail.

**M. Thompson (Red Deer):** Les réfugiés de professions libérales tels que les dentistes ont-ils pu résoudre leurs problèmes?

**M. Morrison:** Nous sommes en train de les trier du mieux possible. Comme vous le comprendrez, il y a une limite à ce que les autorités fédérales peuvent faire dans ce domaine. Cependant, je crois comprendre que les diverses associations professionnelles elles-mêmes, en particulier celles des dentistes et des médecins, font actuellement beaucoup pour les aplanir et pour donner à ces gens une chance réelle d'être acceptés et de pouvoir exercer leur profession.

• 1020

**M. Curry:** Comme vous l'aurez peut-être remarqué, monsieur Thompson, l'association des dentistes de l'Ontario a récemment fait une exception à ses statuts généraux à ce point de vue.

**M. Thompson (Red Deer):** Après beaucoup de pressions.

**M. Curry:** Oui, c'est vrai, mais nous devons nous estimer très heureux que, serait-ce même après beaucoup de pressions, on ait pu enregistrer une réaction positive.

**M. Thompson (Red Deer):** Les points de sorties, en ce qui concerne le contrôle tchécoslovaque, se sont-ils refermés?

**M. Curry:** Il nous est apparu très difficile d'obtenir des renseignements complètement satisfaisants sur ce point. De toute évidence, ils sont en train d'imposer des mesures bien plus restrictives. Je pense qu'une appréciation cernant de très près la réalité serait de dire que nous sommes actuellement en train de procéder à ce que l'on pourrait appeler le rinçage du pipe-line. En d'autres termes, nous récupérons ceux qui ont séjourné pendant quelque temps en Autriche et qui ont eu beaucoup de mal à décider dans quelle direction ils iraient en fin de compte. Il semble qu'au début de la semaine dernière il y ait eu à nos bureaux de Vienne un soudain regain de demandes d'immigration. Pendant quelques semaines, nous devons nous attendre à une espèce de vague, une nouvelle vague. Ensuite, il est probable que cela retombera de façon assez abrupte si la situation politique en Tchécoslovaquie se resserre, et tout porte à croire qu'elle est en train de se resserrer. Nous ne pouvons cependant pas affirmer de façon péremptoire que la frontière a été refermée.

**M. Thompson (Red Deer):** Monsieur le président, je voudrais poser quelques questions dans un autre domaine. Pourquoi avons-nous fait revenir nos fonctionnaires de l'immigration d'Afrique du sud? En d'autres termes, pourquoi les éventuels immigrants en provenance d'Afrique du sud doivent-ils s'adresser à notre bureau de l'immigration à Beyrouth?

**M. Curry:** Nous n'avons jamais eu de fonctionnaires de l'immigration en Afrique du sud.

**M. Thompson (Red Deer):** Jamais?

**M. Curry:** Non, non. Nous n'avons aucun bureau permanent dans ce pays. Peut-être avons-nous disposé des services de fonctionnaires itinérants qui s'étaient rendus en Afrique du sud.

**M. Thompson (Red Deer):** Vous ne faites pas cela à l'heure actuelle?

**M. Curry:** Ils sont basés à Beyrouth. Non, nous ne pouvons pas le faire parce que le gouvernement sud-africain s'est opposé à notre intention de leur envoyer une équipe.

**M. Thompson (Red Deer):** Avez-vous jamais eu des rapports en provenance d'Afrique du sud, faisant état d'obstacles placés sur le chemin de candidats ayant fait une demande d'immigration et dont la demande a éventuellement été acceptée? L'obligation de déposer certaines sommes entre les mains des autorités locales avant d'obtenir leurs permis de sortie?

**M. Curry:** Non, je n'ai rien entendu de semblable. Notre attention n'a pas été attirée sur ce point. Nous avons adopté une position oblique, à savoir que, si les sud-Africains

peuvent se rendre dans un endroit situé à l'extérieur de leur propre territoire, pour faire une demande d'immigration là où nous avons un bureau permanent ou là où nous sommes en mesure de prendre connaissance de leur demande, nous la prenons en considération. Mais ce à quoi vous faites allusion n'a jamais été porté à ma connaissance. M. Beasley pourrait avoir certains renseignements sur ce point. Je n'ai cependant jamais rien entendu de semblable à votre suggestion.

**M. Thompson (Red Deer):** J'ai un certain nombre d'exemples, et je pense que ces exigences sont posées pour garantir qu'ils soient en mesure de payer leur voyage de retour, le cas échéant, mais...

**M. Curry:** Oui, monsieur le président, nous serions heureux d'avoir quelques précisions directes de monsieur Thompson sur ce point. Nous ne l'avons pas encore vu.

**M. Thompson (Red Deer):** Je voudrais poser une autre question à ce propos. Possédez-vous des statistiques (ce n'est pas directement votre domaine, je le sais) d'immigrants Canadiens se rendant en Afrique du sud?

**M. Curry:** Non.

**M. Thompson (Red Deer):** Pas de chiffres?

**M. Curry:** Nous n'avons rien personnellement, et il faudrait que nous obtenions ces renseignements par des voies indirectes, par d'autres agences que les nôtres.

**M. Thompson (Red Deer):** Dois-je comprendre que vous avez dit que vous en possédiez?

**M. Curry:** Non, nous n'en avons pas.

**M. Thompson (Red Deer):** Je vois.

**M. Curry:** Nous n'avons pas de renseignements de ce genre. Nous pourrions obtenir certains renseignements de ce type par d'autres moyens au Canada.

**M. Thompson (Red Deer):** Serait-il possible de le faire?

**M. Curry:** Pensez-vous à un pays particulier? Vous avez bien mentionné l'Afrique du sud?

**M. Thompson (Red Deer):** J'ai mentionné tout spécialement l'Afrique du sud.

**M. Curry:** Soyez certain que nous en prendrons bonne note, et que nous nous efforçons d'obtenir ce genre de renseignements. Je pense que vous comprenez que des renseignements sur des Canadiens ayant quitté le Canada devraient provenir de sources telles que le ministère du Revenu national et autres sources semblables?

**Le président:** Désire-t-on poser d'autres questions?

• 1025

**M. Thompson (Red Deer):** Un autre domaine qui me préoccupe, et j'aimerais, mon-

sieur le président, que la suite de ces questions soit différée jusqu'à ce que nous obtenions ces statistiques...

**Le président:** Je pense que vous devriez poser des questions de nature générale, plutôt que celles qui se rapportent à une expérience personnelle.

**M. Thompson (Red Deer):** Peut-être alors pourrais-je laisser ces questions pour plus tard. J'ai eu certains contacts personnels avec des étrangers provenant de pays du Commonwealth et désirant venir ici, et je pense particulièrement à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, qui se sont heurtés à des difficultés auprès de nos propres fonctionnaires à l'immigration, à tel point qu'un certain nombre d'étudiants se sont rendus aux États-Unis ou dans d'autres pays, plutôt que de venir chez nous, parce qu'on leur demandait trop de choses en ce qui concerne la garantie de leurs frais de séjour et autres choses de ce genre, ou encore parce que le délai était trop long.

**M. Curry:** Je me bornerai à répondre à ceci d'une façon très générale. Les difficultés en ce qui concerne les Australiens et les Néo-Zélandais proviennent généralement du délai, qui n'est pas très différent de celui qui a cours dans bien d'autres pays où nous entretenons des bureaux d'immigration. Ceci paraît particulièrement irritant aux Australiens qui ont l'habitude de voir les choses faites plutôt rapidement, à ce point de vue. Tout cela, monsieur le président, est fonction des ressources que le Parlement nous accorde. Dès l'instant où l'on nous accordera plus de dollars, nous pourrons assurer un service plus rapide.

**M. Thompson (Red Deer):** Les Américains sont apparemment en mesure d'assurer un service bien plus rapide.

**M. Curry:** Peut-être disposent-ils de beaucoup plus d'argent.

**M. Thompson (Red Deer):** Je suis très préoccupé par tout cela, parce que des institutions importantes ont perdu de bons étudiants.

**Le président:** Merci, monsieur Thompson. Je donne maintenant la parole à M. Roy, suivi de M. Knowles, M. Dumont et M. Broadbent.

**M. Roy (Timmins):** Quel est, monsieur, le statut des jeunes gens qui viennent au Canada en provenance des États-Unis lorsqu'ils franchissent la frontière? Il est bien connu qu'ils le font pour échapper au service militaire. Est-ce qu'ils entrent comme touristes, ou obtiennent-ils leur permis de séjour?

**M. Curry:** Certains viennent de temps en temps à titre de touristes, bien sûr. Comme vous le savez, toute une horde d'Américains fait cela. Cependant, un nombre considérable

d'entre eux viennent également en tant qu'immigrants, et la question de leur situation militaire n'entre absolument pas en ligne de compte.

**M. Roy (Timmins):** Je ne parle pas de leur situation militaire, je voulais simplement savoir quel est leur statut une fois entrés chez nous.

**M. Curry:** Ma foi, ils sont considérés parfois comme non-immigrants, parfois comme immigrants, parfois encore comme étudiants, etc.

**M. Roy (Timmins):** Lorsque ces gens ont ainsi franchi la frontière, s'ils séjournent chez nous en qualité de touristes, ou comme étudiants, ou à quelque autre titre semblable, comment obtiennent-ils le statut particulier qui leur permette de résider ici?

**M. Curry:** Comme n'importe qui, aux termes des règlements d'octobre 1967, toute personne résidant normalement au Canada peut faire une demande en vue de devenir immigrant établi au Canada. Ils doivent accomplir les formalités normales que devraient accomplir n'importe quel non-immigrant qui souhaiterait s'établir ici.

**M. Roy (Timmins):** Je crois savoir qu'ils ont besoin de présenter un garant, ou une quelconque garantie quant à leurs frais d'entretien, lorsqu'ils sont devenus des immigrants ou vivent ici sous couvert d'un visa. Est-ce bien exact?

**M. Curry:** Je ne sais pas exactement quelle est la situation dans ce domaine. M. Morrison répondra à cette question.

**M. Morrison:** Ces jeunes gens qui viennent des États-Unis en tant qu'étudiants, et telle semble être la cause du problème, entrent ici exactement sur le même pied que les étudiants de n'importe quel pays du monde. L'une des conditions requises pour être admis en tant qu'étudiant est de posséder, soit en personne, soit par l'entremise de parents, des possibilités financières suffisantes pour mener leurs études à bonne fin sans être obligé de chercher un emploi.

**M. Roy (Timmins):** Vous voulez dire que tous les jeunes gens qui viennent ici en provenance des États-Unis sont des étudiants?

**M. Morrison:** Non, non. Je dis que ceux qui parmi ce groupe viennent en tant qu'étudiants devront faire la preuve qu'ils disposent de moyens financiers suffisants pour leur permettre de vivre ici en tant qu'étudiants. Par contre, s'ils viennent ici comme visiteurs, ce qui est une autre catégorie sous le couvert de laquelle un bon nombre d'entre eux viennent ici, en utilisant le terme visiteur dans le sens de touriste, et bien que ce soit là une des catégories techniques qui sont spécifiées dans la loi sur l'immigration, la seule question que

l'on puisse leur poser en ce qui concerne leurs ressources financières est la suivante: Avez-vous assez d'argent pour pourvoir à votre entretien pendant les deux semaines ou les deux mois que vous avez l'intention de visiter le Canada?

• 1030

Or, si une fois dans le pays ils demandent l'autorisation d'y rester, la seule occasion dans laquelle on pourrait leur poser une question quant à leurs ressources financières est le cas où ils auraient déjà dans le pays des parents qui feraient office de tuteurs, si les liens de parenté avec eux sont étroits, ou de présentateur. Cependant, ce cas-là n'est pas différent des autres. Tout parrain qui veut faire venir sa femme ou un enfant, ou une personne à charge ayant des liens étroits avec lui, est tenu d'accepter les charges financières que leur présence au Canada peut entraîner; c'est l'une des conditions nécessaires à l'approbation de sa demande. De même, tout présentateur doit s'engager à fournir un soutien pécuniaire ou autre pour une période maximale de cinq ans. Il peut fort bien arriver que parmi les Américains venant au Canada comme visiteurs et faisant une demande pour y demeurer soient des personnes qui ont des parents ici. Ces derniers peuvent faire des démarches en leur nom et peuvent être priées de fournir les garanties voulues. Si un immigrant, cependant, vient ici par lui-même de son propre droit à titre de personne indépendante on n'exige aucune garantie.

**M. Roy (Timmins):** Lorsqu'il est question dans les journaux de ces jeunes gens qui vivent dans le quartier de Yorkville et qui sont reçus par d'autres jeunes personnes n'ayant pas de moyens visibles de soutenir le premier groupe de jeunes gens, que j'ai mentionné, ou qui ne peuvent leur trouver du travail ou autre chose, s'agit-il de cas authentique d'immigration au Canada, ou ces personnes contournent-elles la loi jusqu'à un certain point?

**M. Morrison:** C'est plutôt difficile à dire. Une personne qui passe la frontière aujourd'hui peut le faire en pensant demeurer au Canada durant deux ou trois semaines. On pourra lui permettre de demeurer ici mais ses fonds pourront s'épuiser rapidement. Il est extrêmement difficile de se prononcer dans le cas d'une personne qui se présente à la frontière. Elle peut vous montrer de l'argent mais vous ne savez pas à quel rythme elle va le dépenser et à quoi elle va le consacrer. Une fois entrée au pays, à moins qu'elle ne commette un délit ou prolonge indûment son délai de séjour, il est bien difficile pour nous de faire quoi que ce soit.

**M. Roy (Timmins):** Une fois qu'une personne demande l'autorisation de résidence

permanente, quelles sont les exigences concernant la satisfaction de ses propres besoins?

**M. Morrison:** Son cas doit être étudié du point de vue de l'ensemble des exigences ou des critères qui figurent dans le règlement sur l'immigration, tout comme si elle avait demandé d'être admise comme immigrante avant de quitter les États-Unis. Si elle demande d'elle-même d'être admise comme immigrante indépendante, son cas est étudié du point de vue de neuf critères, notamment son instruction, sa formation, la demande au Canada de personnes ayant ses qualifications, le niveau de ses connaissances, son aptitude à parler l'anglais ou le français, ses qualités personnelles, etc. Ce sont là les normes auxquelles il lui aurait fallu satisfaire si elle avait fait sa demande aux États-Unis avant d'entrer au Canada. Elle est acceptée ou refusée selon qu'elle satisfait ou non aux critères de la loi.

**M. Curry:** Quant au garçon qui finit par aboutir dans Yorkville en tant que visiteur et qui vit apparemment au crochet de ses compagnons de résidence, sans aucun moyen de subsistance déclaré au moment de sa demande, l'agent de l'immigration se demanderait d'abord et surtout si le garçon, en présence d'une demande de sa part pour devenir immigrant reçu, a des moyens de subvenir à ses besoins. Si l'agent constate qu'il n'en a pas, il rejette la demande.

**M. Roy (Timmins):** Merci.

**M. Thompson (Red-Deer):** Puis-je poser une autre question? Avons-nous raison de penser que les Américains qui viennent au Canada comme étudiants ou visiteurs peuvent acquérir le statut d'immigrant reçu en faisant une demande à cette fin durant leur séjour?

**M. Curry:** Toute personne entrée au Canada légalement peut le faire.

**M. Thompson (Red-Deer):** Pourquoi des étudiants d'autres pays qui viennent au Canada comme étudiants ne peuvent-ils pas faire une demande pour obtenir le statut d'immigrant reçu?

**M. Morrison:** Ils peuvent le faire, monsieur, mais il existe une condition fondamentale qui figure dans le règlement L'étudiant qui nous arrive d'un autre pays après avoir conclu un contrat quelconque, soit avec le gouvernement du Canada, soit avec son propre gouverneur, s'est engagé dans ce contrat à retourner dans son pays à la fin de ses études et il lui est interdit de faire une demande d'immigrant durant son séjour dans notre pays en raison des dispositions de son contrat à la faveur duquel il se trouve au Canada.

**M. Thompson (Red-Deer):** Mais à part de ce cas-là?

**M. Morrison:** A part ce cas-là, tout étudiant, de quelque pays, qu'il soit, a le droit de demander de rester au pays comme immigrant et, s'il satisfait aux conditions exigées, il est accepté.

**M. Thompson (Red-Deer):** Ce qui s'applique aussi aux visiteurs

**M. Curry:** Oui, à tous ceux qui sont légalement entrés au Canada.

**M. Morrison:** S'il est entré à l'insu des autorités...

**M. Thompson (Red-Deer):** Non, non, je parle des...

**M. Curry:** S'il est entré légalement, il a le droit de faire une demande.

**M. Thompson (Red-Deer):** Mais il se peut bien qu'il n'existe pas de documents attestant son passage aux frontières.

**Le président:** Nous nous orientons maintenant vers des situations hypothétiques. M. Knowles est l'orateur suivant sur ma liste.

• 1035

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Ma première question, monsieur le président, a trait aux immigrants d'Europe vivant dans des pays derrière le Rideau de fer, la Tchécoslovaquie et les autres. Nos équipes peuvent-elles entrer dans ces pays, la Tchécoslovaquie et la Hongrie par exemple, non pas peut-être pour solliciter des demandes mais plutôt pour se mettre à la disposition des gens qui veulent venir au Canada

**M. Curry:** Repassons un peu la situation. Nous entretenons maintenant des relations avec la Yougoslavie depuis un an ou plus tout comme nous le faisons avec la plupart des autres pays de l'Ouest, c'est-à-dire que nous avons maintenant un bureau à Belgrade. Voilà une exception parmi les pays derrière le Rideau de fer, pour ainsi dire. Il n'a pas encore été possible d'ouvrir un bureau à Varsovie comme nous l'avions espéré il y a un an, ou à peu près. Dans les autres pays, nos équipes itinérantes qui partent de Genève la plupart du temps et de Vienne aussi ont été reçues avec un enthousiasme divers.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Ils peuvent se rendre dans ces pays de temps en temps?

**M. Curry:** Ils peuvent se rendre de temps en temps dans ces pays, selon l'attitude officielle, pour s'occuper de personnes parrainées, mais non pas de requérants indépendants.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Je ne suis pas certain du sens que l'on donne à l'expression requérant indépendant.

**M. Curry:** Un requérant indépendant est une personne qui fait une demande d'admission de sa propre initiative, qui ne reçoit

d'aide d'aucune personne se trouvant déjà au Canada et au nom de qui il n'est donné aucune garantie.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** La personne dont il est question ne doit pas nécessairement être un parent.

**M. Curry:** S'il s'agit d'un immigrant parrainé, ce dernier doit non seulement être un parent rapproché mais aussi une personne qui est normalement à la charge de celle qui se trouve au Canada; il s'agit de la famille immédiate, comme l'épouse ou des enfants, ou d'autres personnes. Quant aux autres degrés de parenté, une personne peut présenter un parent relativement rapproché.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Mon autre question, monsieur le président, a trait aux travailleurs étudiants qui entrent au Canada pendant les mois d'été pour participer aux récoltes. Divers organismes au Canada recrutent ces étudiants et ce sont les organismes agricoles dans notre région qui fixent par négociation le nombre des travailleurs. Je crois savoir que vos agents proposent à vos services le nombre de travailleurs à admettre. Je me demande s'il serait possible de vous intéresser non seulement au nombre de travailleurs en question en tenant compte des sans emploi au Canada, mais aussi à la personnalité de ces personnes, par exemple à leur aptitude à donner satisfaction à leur employeur au Canada. Je ne sais pas comment vous fixez ces contingents. Je crois que vous êtes en train de faire cela.

**M. Curry:** Monsieur le président, le député parle-t-il des étudiants?

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Oui.

**M. Curry:** Cette question préoccupe beaucoup le Ministère, même depuis quelques jours...

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** C'est exact.

**M. Curry:** ... en raison de l'année 1969 qui s'en vient. Je puis assurer le député que des facteurs autres que ceux du simple nombre nous occupent. Par exemple, le fait bien connu qu'un bon nombre d'employeurs, surtout ceux du tabac de l'Ontario-Sud, sont eux-mêmes des immigrants d'origine belge et de date assez récente. Ils ont exprimé avec insistance le désir de voir arriver, si cela est possible et si toutes les autres choses sont égales par ailleurs, des étudiants belges comme travailleurs, s'ils doivent embaucher des étudiants étrangers pour venir travailler dans leurs champs de tabac. Nous sommes bien au courant de ce fait.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** C'est bien cela.

**M. Curry:** Et nous tenons bien compte de ces facteurs.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Avant de terminer, je voudrais faire remarquer que ces personnes rendent notre marché du travail stable. Lorsqu'ils se mettent au service d'un particulier, ils y restent; on peut se fier à eux. Le renouvellement des effectifs de travailleurs d'une semaine sur l'autre donne beaucoup de soucis. J'espère que vous tiendrez compte de ces éléments.

**M. Curry:** Nous en tenons un grand compte, monsieur.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Merci.

**Le président:** Lorsque vous parlez de ces personnes, vous parlez des étudiants.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Les étudiants, oui.

**Le président:** Merci. Monsieur Dumont, vous avez la parole.

[Texte]

**M. Dumont:** Voici quelques commentaires au sujet de ce crédit de 23 millions. Je me demande si la plus belle immigration que nous pourrions avoir au Canada... je ne parle pas de tout enlever, mais ne pourrait-on pas consacrer une partie de ce montant pour encourager la natalité à la baisse chez nous parce que, à mon avis, la plus belle immigration c'est encore d'avoir des Canadiens.

M. Thompson a une très belle famille, j'ai moi-même, sept enfants. La meilleure politique d'immigration ne devrait-elle pas encourager l'augmentation de la natalité au Canada au lieu de la diminuer. Et j'en viens à mes questions: lorsque des immigrants sont acceptés au Canada...

[Traduction]

**Le président:** Un instant, monsieur Dumont, de quels chiffres parlez-vous dans votre première question?

[Texte]

**M. Dumont:** Non, c'étaient des remarques générales. Le total est de 23 millions, et je voudrais qu'on en prenne 5 millions pour encourager la natalité au Canada.

Est-ce qu'on offre à tous les immigrants qui viennent au Canada, le droit ou la chance d'apprendre ou l'anglais ou le français?

L'exemple que je vais donner est bien concret. A Saint-Léonard, est-ce que les Italiens ont eu la chance d'apprendre aussi bien le français que l'anglais?

Combien d'immigrants au total avons-nous accueillis dans l'année qui va se terminer ou qui vient de se terminer? Combien de citoyens canadiens ont émigré dans d'autres pays? Combien, dans le même laps de temps, avons-nous perdu de citoyens canadiens? On en a accepté, mais combien sont repartis? Je parle des citoyens canadiens, et non seulement des immigrants qui sont repartis.

[Traduction]

**Le président:** Je ne saurais dire si c'est bien aux représentants du Ministère que vous devez poser votre première question. Vous devriez peut-être la poser à M. Munro, à la Chambre.

**M. Curry:** Je crains bien de ne pouvoir donner une réponse définitive à la première question et j'hésiterais beaucoup à enlever à M. MacEachen, le ministre, le plaisir de répondre à cette question parce que s'il est maintenant ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, il était, encore récemment, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

**Le président:** Quant à la deuxième question, je crois qu'elle aurait été posée au bon moment il y a un mois lorsque les milliers sont venus à Ottawa de Montréal pour protester contre la décision de la Commission scolaire de Montréal de mettre au programme l'enseignement obligatoire du français. La grande majorité de ces familles était d'origine italienne. J'estime, monsieur Dumont, que cette seule démonstration suffit pour indiquer quels sont les désirs des immigrants de cette origine dans la région de Montréal, au moins. Quant au choix de la langue au moment de l'arrivée, M. Curry pourrait peut-être nous dire...

**M. Curry:** En premier lieu, je voudrais signaler aux députés qu'au moment où un immigrant se présente à nos bureaux à l'étranger, on lui demande s'il sait l'une ou l'autre des deux principales langues parlées au Canada, le français ou l'anglais. Il ne s'agit pas seulement d'une question d'importance lorsque nous étudions les aptitudes de cette personne mais encore cela lui donne des points dans l'évaluation de sa demande s'il parle l'une ou l'autre de ces langues, comme il arrive parfois. On souligne cet aspect de la question.

Une fois arrivé au pays, l'immigrant dont la connaissance du français ou de l'anglais, selon le cas, n'est pas suffisante pour obtenir un emploi satisfaisant est pris en charge par le service de la Main-d'œuvre de notre ministère, qui lui fournit les cours en vue de le préparer à prendre un emploi. S'il existe un écart entre ses aptitudes et la possibilité de le mettre au travail, qui peut être supprimé par l'apprentissage de la langue, l'acquisition de connaissances linguistiques fera disparaître cet écart. Je crois que c'est tout ce que nous pouvons dire pour l'instant, monsieur le président.

**Le président:** Tout candidat qui veut braver les suffrages en mettant à son programme l'apprentissage obligatoire de la langue française dans un quartier italien aux

prochaines élections pourra le faire et verra quels résultats cela donnera.

La troisième question avait trait au nombre d'immigrants, monsieur Dumont. Vous vouliez connaître ce nombre?

**M. Curry:** Bien, le nombre a été d'environ 223,000 pour toute l'année civile 1967, année pour laquelle nous avons une statistique complète. Nous ne possédons pas de chiffres concernant le nombre des Canadiens qui ont émigré, mais si M. Dumont désire maintenir sa question, nous pourrions faire notre possible pour lui donner une idée de ce nombre. Cependant, à l'Immigration, nous ne tenons pas de compte exact des personnes qui quittent le Canada. Cela ne relève pas de nos fonctions.

• 1045

**Le président:** Monsieur Dumont, avez-vous d'autres questions?

[Texte]

**M. Dumont:** Non, j'aimerais connaître le nombre de ceux qui quittent le Canada; il doit certainement y avoir une compilation quelque part, et j'aimerais bien avoir ces renseignements.

[Traduction]

**M. Broadbent:** Monsieur le président, j'ai obtenu le projet de rapport du Comité, l'année dernière, et, en le parcourant, j'ai trouvé certains passages où le Comité semblait faire des recommandations très judicieuses. Je voudrais seulement connaître l'impression des membres concernant certaines de ces propositions. Je pourrais ajouter, même si les autres membres présents le savent déjà, que le rapport établi à la suite de la dernière réunion du Comité semblait refléter l'unanimité ou la quasi-unanimité des opinions. Les citations seront très brèves, car les idées sont exprimées très succinctement dans chaque cas. Pour chacun des points soulevés, je ne lirai que la recommandation du comité.

La première question portait sur la corruption morale et les organisations subversives, dans le contexte des motifs entraînant l'expulsion des immigrants. Le Comité affirmait que les dispositions prévoyant l'expulsion pour un crime impliquant la corruption morale devraient être révisées. L'expression «corruption morale» est trop vague. Les définitions d'organisations subversives données par les membres étaient aussi beaucoup trop larges. Le Livre blanc fait une distinction entre les personnes qui constituent un danger pour la sécurité du pays, ce qui est un motif valable, et celles qui entretiennent ou qui ont exprimé des opinions courantes qui n'impliquent pas nécessairement d'activités

subversives. On poursuivait en disant que la loi devrait être modifiée, comme le propose le Livre blanc; on a insisté à plusieurs reprises pour qu'une distinction bien claire soit établie entre les personnes qui peuvent être raisonnablement considérées comme un danger pour l'État et celles dont les idées sont tout simplement mal vues. Je m'en tiendrai à cela. Il me semble qu'on fait ressortir deux arguments qui, à première vue, emportent mon adhésion. Les fonctionnaires du Ministère voudraient peut-être dire ce qu'ils en pensent?

**M. Curry:** En premier lieu, je voudrais demander au membre, par votre entremise, monsieur le président, de quel rapport il tire ses citations. S'il s'agit du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, je ne crois pas qu'aucun rapport de ce genre n'ait jamais été déposé.

**M. Broadbent:** Vous avez raison.

**M. Curry:** Est-ce un projet de rapport?

**M. Broadbent:** C'est un projet de rapport confidentiel du comité mixte. Il n'a jamais été déposé.

**M. Curry:** On pourrait peut-être alors, monsieur le président, souligner la nature du document sur lequel se base le membre. Je ne conteste pas...

**M. Broadbent:** Sa valeur.

**M. Curry:** ...sa valeur ou son authenticité, mais il n'a pas la qualité d'un rapport approuvé.

Je peux traiter d'un des deux points soulevés; peut-être un de mes collègues, qui s'y connaît mieux que moi en morale, voudra-t-il s'occuper de la question de corruption morale. Au sujet du terme «subversion», que l'on voudrait plus clair, je pense ne pas me tromper en disant que le Ministère n'a pris aucune mesure spéciale dans ce domaine, car on attend de recevoir le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité qui, comme vous le savez, n'a été remis que tout dernièrement au gouvernement.

**M. Broadbent:** Non, je ne le savais pas. Vous voulez dire qu'il y a une commission qui enquête présentement sur la sécurité?

**M. Curry:** Il y a une Commission royale d'enquête sur la sécurité, qui fonctionne depuis assez longtemps, c'est-à-dire depuis plusieurs mois. Elle vient seulement de présenter son rapport au gouvernement. Comme cette question était du ressort de la Commission, le Ministère a attendu avec impatience les déclarations qu'elle ferait à ce sujet. M. Beasley ou M. Morrison voudraient-ils appor-

ter des précisions concernant le problème de la corruption morale?

**M. Broadbent:** Ce qu'implique la corruption morale, plus précisément.

**M. Curry:** Monsieur Beasley, avons-nous fait quelque chose dans ce domaine?

**M. E. P. Beasley (chef de la Direction de la planification, Service de la mise au point des programmes, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur le président, je pense que l'on peut dire que les fonctionnaires du Ministère partagent, de façon générale, les idées exprimées dans le document que vous avez lu. La Loi sur l'immigration actuelle stipule bien que les personnes trouvées coupables de crimes impliquant corruption morale ne peuvent être admises au Canada. L'expression «corruption morale» est très difficile à interpréter et encore plus difficile à appliquer, car il n'y a pas, ou très peu de jurisprudence au Canada concernant cette question.

**M. Broadbent:** Pourquoi en parle-t-on dans la loi, alors?

**M. Beasley:** Je ne puis vraiment pas dire pourquoi on a introduit cet élément dans la loi actuelle. Tout ce que je peux dire est que nous nous proposons de chercher une définition plus précise et plus juste lorsque la nouvelle loi sur l'immigration sera présentée au Parlement. En attendant, comme cela relève de la loi sur l'immigration et ne peut être modifié que par une loi du Parlement, il faut s'en accommoder jusqu'à ce qu'il soit possible de soumettre une nouvelle loi au Parlement.

• 1050

**M. Broadbent:** Si je vous comprends bien, le gouvernement songe effectivement à apporter des changements et à préciser cette définition.

**M. Beasley:** Je ne peux pas parler au nom du gouvernement, mais je crois, bien personnellement, que les fonctionnaires du Ministère partagent, de façon générale, les idées exprimées dans ce document.

**M. Broadbent:** A la page 3 du rapport plus ou moins officieux, on trouve une proposition très sensée, à mon avis. On y affirme que dans les règlements actuels, au chapitre du parrainage et de la présentation, certaines dispositions portent qu'un fils ou une fille peuvent être parrainés ou présentés selon le cas. La définition de fils ou de fille, dans les règle-

ments, comprend l'enfant illégitime d'une femme admise au Canada.

**Le président:** Je ne m'oppose pas à ce que vous mainteniez votre question, mais je me permettrai de vous rappeler que cette affaire ne fait pas vraiment partie du Budget révisé des dépenses que nous sommes présentement à étudier étant donné, comme l'a souligné M. Curry, la nature du rapport en question.

**M. Broadbent:** Bien, oublions que je cite un rapport et faisons comme s'il s'agissait d'idées lumineuses que j'aurais imaginées. Quelle est la différence?

**Le président:** Vous êtes encore loin du sujet qui nous intéresse dans le moment. Si vous tenez à poursuivre l'étude de cette question, allez-y, mais je vous saurais gré de revenir ensuite aux politiques actuelles ou à des sujets connexes.

**M. Broadbent:** Monsieur le président, je croyais que nous étudions la politique générale du Ministère?

**Le président:** La politique actuelle.

**M. Broadbent:** C'est exactement ce que je fais.

**Le président:** Alors, allez-y.

**M. Broadbent:** Laissez-moi seulement finir le point que j'ai soulevé. D'après les règlements actuels, la femme qui a un enfant illégitime selon la loi peut déclarer que cet enfant est le sien et l'amener au pays à titre d'immigrant. Cependant, si je comprends bien, un homme ne peut pas faire de même, dans l'état actuel des choses. L'homme qui a un enfant illégitime ne peut pas déclarer qu'il en est le père, le prendre à sa charge et l'amener au pays à titre d'immigrant. Il me semble qu'il serait grandement souhaitable de modifier les règlements, dans ce domaine, pour permettre à l'homme de jouir des mêmes avantages que la femme. La paternité devrait être sur le même pied que la maternité, pourrions-nous dire.

**M. Roy (Timmins):** Il serait assez difficile d'établir la paternité.

**M. Broadbent:** Bien, si l'homme la reconnaît, cela le regarde.

**M. Curry:** Comme M. Broadbent s'en rendra compte, un grand nombre de pères ne feraient pas seulement reconnaître, mais revendiqueraient la paternité et s'en serviraient même pour permettre à une personne dont la parenté est douteuse d'entrer au pays. Ce danger existe surtout dans les pays où il est très difficile de déterminer l'identité et la

parenté, par exemple dans certains pays de l'Asie. Je sais que ma réponse n'est pas très satisfaisante; j'aimerais que nous ayons d'autres précisions sur le sujet.

Pouvez-vous nous dire, monsieur Beasley ou monsieur Morrison, pourquoi on fait une distinction entre l'homme et la femme?

• 1055

**M. Morrison:** Monsieur le président, je peux dire que le Ministère a étudié cette question en profondeur lorsque les règlements ont été modifiés, il y a environ un an. Nous en sommes alors venus à cette conclusion, à tort ou à raison, en raison du doute qui subsiste toujours dans le cas de l'enfant illégitime dont la paternité est revendiquée et à cause des problèmes d'ordre administratif auxquels cela donne lieu. En effet, que faut-il faire lorsqu'un homme revendique la paternité d'un enfant, et qui prendra soin de l'enfant?

**M. Broadbent:** N'en serait-il pas responsable devant la loi?

**M. Morrison:** Pas nécessairement. C'est un des problèmes. Nous n'en avons pas conclu que cette ligne de conduite était établie une fois pour toutes mais, à ce moment, dans ce contexte, nous avons décidé de ne rien changer. Lorsque la loi sera soumise au Parlement pour être révisée, il faudra examiner de nouveau cette question, ainsi que plusieurs autres. A mon avis, personne, actuellement, ne peut vraiment dire si cette disposition devrait être modifiée ou non. C'est une question très complexe.

**M. Broadbent:** Quelques-uns d'entre nous répondraient peut-être affirmativement, mais pas tous.

**M. Curry:** Probablement.

**M. Broadbent:** On pourrait faire une autre proposition, dans le cadre de la nouvelle loi. Je crois savoir que les membres du Comité précédent ont constaté que les sondages qu'ils ont faits un peu partout au pays, surtout, évidemment, dans les régions où un grand nombre d'immigrants s'étaient établis, les ont grandement aidés à apprécier l'efficacité des anciens règlements. Je me demande s'il ne serait pas bon que les membres de notre Comité se rendent compte de l'à-propos des nouveaux règlements en vigueur depuis quelque temps en répétant la même expérience? Nous pourrions retourner dans les mêmes régions et écouter les commentaires, peut-être des mêmes groupes, pour découvrir leurs réactions en tant qu'immigrants aux prises avec les difficultés de la vie de tous les jours?

**Le président:** J'aimerais y réfléchir et en parler, peut-être, au comité de direction, monsieur Broadbent. Étant donné l'heure, me permettriez-vous de mettre en délibération les crédits 15, 20 et 25 et de remettre la question de la Commission d'appel de l'immigration à une autre séance, ce qui permettra aux membres d'avoir le temps de préparer les questions qu'ils voudront poser aux fonctionnaires ou aux représentants de la Commission d'appel de l'immigration lors d'une prochaine réunion. Si vous êtes d'accord, j'aimerais mettre le crédit présentement à l'étude aux voix, ainsi que les crédits 20 et 25, et remettre la question de la Commission d'appel de l'immigration à une autre séance.

**M. Thompson (Red Deer):** Par mettre au voix, vous voulez dire seulement les soumettre à notre étude?

**Le président:** Non, je veux demander le vote concernant le crédit 15 et je mettrai les crédits 20 et 25 aux voix.

**M. Broadbent:** Monsieur le président, étant un nouveau membre du Comité, j'aimerais savoir exactement à quoi nous nous engageons dans ce cas? Si nous votons pour ce crédit, cela veut-il dire que nous ne pouvons plus discuter de question d'administration en Comité?

**Le président:** Nous mettrions un terme à l'étude du budget du Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, en effet. Cependant, comme le secrétaire m'en informe, le poste 1 est réservé, ce qui laisse donc la porte ouverte aux questions d'administration jusqu'à ce que l'étude de tout le budget soit terminée.

Le secrétaire m'avise aussi que le ministre revient, ordinairement, lorsque nous reprenons l'étude du poste 1.

**M. Thompson (Red-Deer):** Pourvu que cela soit bien entendu. Plusieurs membres n'ont pu assister à la séance d'aujourd'hui; pourvu que nous puissions discuter de nouveau non seulement de questions d'administration mais...

[Texte]

**M. Dumont:** Il n'y a aucune interprétation à l'heure actuelle, parce que l'interprète entend très mal. Il trouve l'interprétation impossible. Il ne sait pas ce qui se passe.

**Le président:** Un moment, monsieur Dumont.

[Traduction]

De toute façon, le crédit n° 1 sera encore à l'étude. La Commission d'appel de l'immigration sera représenté, de sorte que ceux qui

sont absents aujourd'hui pourront poser des questions concernant la ligne de conduite suivie; on prendra les dispositions nécessaires à cette fin. Nous allons prendre le vote concernant le crédit 15.

Le crédit est approuvé.

**Le président:** Je mets maintenant les crédits 20 et 25 aux voix.

[Texte]

ÉLABORATION DE PROGRAMMES

20 Administration, fonctionnement et entretien \$5,522,600

[Traduction]

Le crédit est approuvé.

[Texte]

ÉLABORATION DE PROGRAMMES

25 Contributions, allocations et subventions, selon le détail des affectations \$775,000

[Traduction]

Le crédit est approuvé.

[Texte]

**Le président:** La prochaine fois, nous discuterons du tribunal d'appel de l'Immigration.

[Traduction]

S'il y en a qui désirent poser des questions au sujet de l'immigration, nous vous demandons, messieurs, de bien vouloir revenir au cas où M. Alexander ou d'autres voudraient poursuivre l'étude de certaines questions.

**M. Curry:** Ce sera probablement mardi prochain?

**Le président:** Oui, notre prochaine réunion aura lieu mardi matin. Merci de votre présence et de votre patience.



sont absents aujourd'hui pourront poser des questions concernant la ligne de conduite suivie; on prendra les dispositions nécessaires à cet égard. Nous allons prendre le vote concernant le crédit 15.

Le crédit est approuvé.

Le président: Je mets maintenant les crédits 26 et 28 aux voix.

[Texte]

#### ÉLABORATION DE PROGRAMMES

27. Administration  
des 20.522.000

[Traduction]

Le crédit est approuvé.

[Texte]

#### ÉLABORATION

28. Conduite des affaires  
selon le décret des affectations 2715.000

[Traduction]

Le crédit est approuvé.

[Texte]

Le président: La prochaine fois, nous discuterons au tribunal d'appel de l'immigration.

[Traduction]

S'il y en a qui désirent poser des questions au sujet de l'immigration, nous vous demandons, messieurs, de bien vouloir revenir au cours de la prochaine séance, probablement mardi.

## RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit sous la direction du Bureau des traductions, Secrétariat d'État.

*Le greffier de la Chambre,*  
**ALISTAIR FRASER.**

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968

---

COMITÉ PERMANENT

DU

**TRAVAIL, DE LA MAIN-D'OEUVRE  
ET DE L'IMMIGRATION**

*Président:* M. CHARLES CACCIA

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 6

---

SÉANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 1968

---

Budget principal révisé (1968-1969) de la Commission d'Appel  
de l'Immigration.

---

TÉMOINS:

*De la Commission d'Appel de l'Immigration:* M<sup>lle</sup> J. V. Scott, présidente;  
M. D. M. Sloan, registraire.

1968

COMITÉ PERMANENT  
DU  
TRAVAIL, DE LA MAIN-D'ŒUVRE  
ET DE  
L'IMMIGRATION

Président: M. Charles Caccia

Vice-président: M. Georges Lachance

et MM.

Alexander,	McNulty,	<sup>1</sup> Serré,
Brewin,	Muir ( <i>Cape Breton-</i>	Skoreyko,
Broadbent,	<i>The Sydneys</i> ),	Thompson ( <i>Red Deer</i> ),
Dumont,	Murphy,	Turner ( <i>London-Est</i> ),
Knowles ( <i>Norfolk-</i>	Otto,	Weatherhead,
<i>Haldimand</i> ),	Paproski,	Whiting—20.
Loiselle,	Roy ( <i>Timmins</i> ),	

Le secrétaire du Comité,  
Michael A. Measures.

<sup>1</sup> Remplace M. Breau, le 25 novembre 1968.

SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 1968

Budget principal révisé (1968-1969) de la Commission d'Appel  
de l'Immigration.

TÉMOINS:

De la Commission d'Appel de l'Immigration: M<sup>rs</sup> J. V. Scott, présidente;  
M. D. M. Sloan, législateur.

(Traduction)

## ORDRE DE RENVOI

Le LUNDI 25 novembre 1968

Il est ordonné,—Que le nom de M. Serré soit substitué à celui de M. Breau sur la liste des membres du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

ATTESTÉ;

Le Greffier de la Chambre des communes,  
ALISTAIR FRASER.



(Traduction)

## PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 26 novembre 1968

(7)

Le Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration se réunit ce matin à 11 h. 17, sous la présidence de M. Caccia, président.

*Présents:* MM. Alexander, Broadbent, Caccia, Knowles (*Norfolk-Haldimand*), Loiselle, McNulty, Murphy, Otto, Paproski, Roy (*Timmings*), Thompson (*Red-Deer*), Turner (*London-Est*), Weatherhead et Whiting—(14).

*Aussi présents:* De la Commission d'appel de l'immigration: M<sup>lle</sup> J. V. Scott, présidente; M. D. M. Sloan, registraire; M. K. E. Powell, chef adjoint de l'administration.

Le président met en délibération le crédit suivant du budget révisé des dépenses pour l'année 1968-1969:

### COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION

Crédit 30 Administration, fonctionnement et entretien . . . . . \$ 588,000.

Le président présente M<sup>lle</sup> Scott qui fait un exposé préliminaire et répond aux questions, secondée par M. Sloan.

Le crédit 30 est approuvé.

Le président remercie M<sup>lle</sup> Scott puis, à midi et 55 minutes, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le secrétaire du Comité,*

Michael A. Measures.



## TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

**Le mardi 26 novembre 1968**

**Le président:** Mesdames et messieurs, la séance est ouverte. Nous avons aujourd'hui, comme représentants de la Commission d'appel de l'Immigration, la présidente, Mlle J. V. Scott; M. K. E. Powell, chef-adjoint de l'administration, et M. L. E. Davies, déjà présenté à une réunion antérieure, chef des Services financiers du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Mademoiselle Scott, ayez l'obligeance de faire un exposé du fonctionnement et du travail de la Commission.

**Mlle J. V. Scott (présidente, Commission d'appel de l'Immigration):** Comme vous le savez sans doute, la Commission d'appel de l'Immigration a été instituée par une loi promulguée le 13 novembre 1967. Elle fonctionne donc depuis à peine un peu plus d'un an. Durant cette période, c'est-à-dire jusqu'à la fin d'octobre, nous avons reçu 1,025 appels. Il faut toutefois se rappeler que ce n'est qu'au début de janvier de cette année que nous avons réellement commencé à les entendre, parce qu'il a d'abord fallu classer les documents et recevoir les appels de nos enquêteurs spéciaux sur les lieux.

La Commission est un organisme entièrement indépendant. Ses membres sont nommés à vie par décret du Conseil, et durant bonne conduite, comme les juges, et nous ne dépendons d'aucune façon du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

• 1120

De ces 1,025 appels interjetés, nous en avons entendu 974 jusqu'à la fin d'octobre. Comme vous pouvez le constater, la Commission a une lourde tâche. Une chose à laquelle nous avons fortement tenu c'est la célérité, parce que nous répugnons à ce que des gens, dont l'expulsion a été ordonnée—presque tous ces appels portent sur l'expulsion—traînent ici pendant des mois. Le temps moyen qui s'écoule entre la réception de l'avis d'appel et l'audition de la cause est d'environ cinq semaines et c'est, croyons-nous, le mieux que nous puissions faire.

Nous avons ici des chiffres que je puis vous communiquer au besoin, mais peut-être y aurait-il en ce moment intérêt à vous faire connaître le nombre de gens qui ont gagné ou

perdu en appel. Jusqu'à la fin d'octobre, nous avons rejeté 417 appels, c'est-à-dire maintenu de fait l'expulsion, sans accorder aux gens de redressement spécial; nous avons accordé un sursis d'exécution de l'ordonnance d'expulsion dans 317 cas, annulé l'ordonnance dans 22 cas, annulé l'ordonnance d'expulsion de 18 appelants et les avons déclarés immigrants reçus, et nous avons accordé gain de cause dans 26 appels.

**M. Whiting:** Pourriez-vous nous redonner ces chiffres, s'il vous plaît?

**Mlle Scott:** Si vous voulez bien, je vous les communiquerai plus tard.

Pour plus de clarté, je dirai que la Loi prévoit, en matière d'appel en expulsion, l'appel fondé sur une question de droit, ou sur une question mixte de fait et de droit. Dans tous ces appels, nous examinons la légalité de l'ordre d'expulsion, que la demande en soit faite ou non. Cet examen est effectué pour savoir si l'ordonnance est de fait conforme aux dispositions de la Loi sur l'immigration. S'il l'est, nous rejetons l'appel.

L'article 15 de la Loi nous autorise à accorder un redressement spécial aux appelants. Si ces gens résident en permanence au Canada au moment où l'ordonnance d'expulsion est rendue, la Commission peut examiner toutes les circonstances du cas et décider s'il y a lieu ou non d'accorder un redressement spécial. Si les appelants n'ont pas de domicile permanent au Canada—il s'agit d'ordinaire d'entrées illégales au pays, ou de touristes entrés légalement mais dépassant la limite de temps de séjour, ou de gens entrant au Canada comme indésirables—la Commission, en examinant s'il y a lieu d'accorder un redressement spécial, tient compte

(i) de l'existence de motifs raisonnables de croire que...

Je vous cite ici le texte même de la Loi.

... si l'on procède à l'exécution de l'ordonnance, la personne intéressée sera punie pour des activités d'un caractère politique ou soumise à de graves tribulations, ou

(ii) l'existence de motifs de pitié ou de considérations d'ordre humanitaire qui, de l'avis de la Commission, justifient l'octroi d'un redressement spécial...

Il va de soi que ce sont là des pouvoirs discrétionnaires extrêmement larges.

Si le rejet de l'appel est fondé sur un point de droit, et si nous décidons qu'il n'y a pas de motif d'accorder un redressement spécial, nous prescrivons que l'ordonnance d'expulsion soit exécutée aussitôt que possible. Si nous constatons qu'il y a des raisons militent en faveur d'un redressement spécial, nous pouvons surseoir à l'exécution de l'ordonnance pour diverses périodes de temps. Nous le faisons pour diverses raisons. Il s'agit parfois d'un immigrant reçu ayant domicile permanent, à qui nous pensons devoir accorder une autre chance; nous pouvons alors surseoir à l'exécution de l'ordonnance d'expulsion pour un an par exemple, afin de voir comment il se conduit. Si l'immigrant n'a pas de domicile permanent, nous pouvons surseoir pour divers motifs: obtention de renseignements plus complets, appréciation selon un système de points, et ainsi de suite. Il y a une très grande variété dans les ordonnances de la Commission. Si nous annulons l'ordonnance d'expulsion après avoir rejeté l'appel interjeté sur un point de droit, cela signifie qu'il n'y a plus d'ordonnance d'expulsion. Cela se pratique en vertu de l'article 15 pour des motifs appropriés. Il arrive rarement que nous annulions une ordonnance d'expulsion et déclarions l'immigrant reçu. Si nous jugeons que l'ordonnance d'expulsion est illégale, nous autorisons l'appel.

• 1125

C'est là une partie de la loi d'où peuvent résulter certaines difficultés car, dans certains cas, elle laisse des personnes sans aucun statut dans le pays. Il s'agit d'un ordre d'expulsion illégal, de sorte que le droit d'appel doit être maintenu, mais ces gens n'ont pas de statut légal, tandis que si vous constatez que vous pouvez rejeter l'appel interjeté en vertu d'un point de droit, la Commission peut, pour des raisons valables, leur accorder un statut légal. Dans certains cas nous avons pu aider l'appelant sous ce rapport en émettant l'ordonnance que l'enquêteur spécial aurait dû émettre à l'origine. Autrement dit, nous lui substituerions une autre ordonnance d'expulsion. Nous y sommes autorisés en vertu de la Loi et pouvons accorder ensuite un redressement spécial, mais nous ne pouvons le faire chaque fois à cause des exigences de la Loi sur l'immigration. C'est, de fait, une lacune dans la Loi lorsqu'un appel est autorisé mais que la Commission est impuissante dans certains cas à venir en aide à l'appelant pour des motifs d'ordre humanitaire.

En outre, nous n'avons presque pas eu d'appels parrainés, bien que nous soyons habilités à les régler. Nous n'en avons eus

jusqu'ici que trois. Je pense que c'est dû au fait que, par décret du Conseil, les gens qui peuvent en appeler à la Commission du refus d'approuver la demande parrainée sont restreints aux citoyens canadiens et que les appels se limitent aux demandes parrainées. Si cette disposition est élargie de façon à s'appliquer aux demandes personnelles et aux résidents permanents du Canada plutôt qu'aux citoyens, je pense que nous recevrons beaucoup d'appels dans ce domaine. Jusqu'ici nous n'en avons reçu que trois, et nous les avons accordés tous les trois.

En plus des auditions des appels, la Commission en tient d'autres sur des causes révisées. Quand une ordonnance a fait l'objet d'un sursis, elle est réexaminée à l'expiration de la période ou sur motion antérieure, et la décision finale peut alors être rendue soit pour exécuter l'expulsion soit pour annuler l'ordonnance d'expulsion.

Il y a aussi des motions portant reprise d'audition d'appels. Nous n'en recevons pas un grand nombre. Ces motions doivent faire l'objet d'une décision rendue par trois membres, ce nombre faisant quorum. La Commission se compose de neuf membres; c'est trop peu pour abattre toute la besogne. C'est tout juste si nous y parvenons maintenant, surtout depuis que fonctionne notre bureau pilote à Montréal, soit un peu plus de six semaines. L'un des commissaires, qui est un des vice-présidents, y réside en permanence. Ses deux autres commissaires qui constituent le quorum sont itinérants. Des causes sont actuellement entendues à Montréal où nous avons un bureau et une salle d'audience. C'est simplement un bureau d'essai pour voir comment cela fonctionnera. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

**Le président:** Pour donner satisfaction à M. Whiting et à quelques autres, pourriez-vous nous fournir de nouveau les chiffres cités précédemment?

**Mlle Scott:** Sur 974 causes entendues à la fin d'octobre 1968, nous avons eu trois appels interjetés par des répondants, et les trois ont réussi.

Pour ce qui est des appels en expulsion, nous avons émis des ordonnances d'expulsion à être exécutées le plus tôt possible à l'égard de 417 appels. Il a été sursis à l'exécution de l'ordonnance d'expulsion dans 317 cas. Nous avons annulé l'ordonnance d'expulsion à l'égard de 22 appels. Nous avons annulé l'ordonnance d'expulsion et déclaré l'immigrant reçu dans 18 causes. Il reste 46 cas d'appel en suspens, sur un total de 1025 appels interjetés—46 encore à entendre, et nous avons admis 26 appels. Ces derniers étaient fondés sur des points de droit.

• 1130

**M. Whiting:** Monsieur le président, je voudrais me faire expliquer ces 18 ordonnances d'annulation d'expulsion, et je n'ai pas compris ce qui a suivi.

**Mlle Scott:** Nous avons déclaré les intéressés immigrants reçus.

**M. Whiting:** Cela leur confère-t-il le statut d'immigrants reçus?

**Mlle Scott:** Exactement.

**Le président:** Y a-t-il des questions sur la statistique fournie?

**M. Murphy:** Oui, simplement pour me fixer sur les catégories. Vous avez admis 26 appels?

**Mlle Scott:** Oui.

**M. Murphy:** Ce sont ceux dont vous avez dit que les appelants restaient sans statut légal?

**Mlle Scott:** Non, pas nécessairement. Par exemple, dans le cas d'un immigrant reçu, si son appel était admis, il resterait encore un immigrant reçu.

**M. Murphy:** Oui.

**Mlle Scott:** Je ne puis pas vous dire combien de ces 26 sont restés sans statut légal.

**M. Murphy:** Quelle est la différence entre l'admission d'un appel et l'annulation de l'ordonnance? Vous aviez 22 cas d'annulation de l'ordonnance, et vous avez admis 26 appels. Quelle est la différence entre ces deux catégories?

**Mlle Scott:** Dans la plupart des cas c'est en réalité une différence juridique ou technique indépendante de la question de statut. Dans le cas d'une annulation d'ordonnance, l'appel est rejeté en droit. Autrement dit, l'ordonnance d'expulsion est légale selon la loi, mais il est des considérations d'ordre humanitaire que nous avons décidé d'accepter. En définitive, le résultat est ordinairement le même.

**Le président:** Mademoiselle Scott, nous allons maintenant commencer notre interrogatoire. Le premier membre instruit sur ma liste est M. Thompson. Viendront ensuite MM. Alexander, Otto et Broadbent.

**M. Thompson (Red-Deer):** Monsieur le président, l'expression bureau d'essai signifie-t-elle que c'est la première fois que des causes en appel sont entendues en dehors d'Ottawa? Est-ce bien cela?

**Mlle Scott:** Ce n'est pas la première fois. Nous l'avons fait une fois en nous déplaçant.

Tout le personnel nécessaire et trois membres de la Commission sont allés passer deux jours à Montréal en décembre de l'an dernier à titre d'essai.

**M. Thompson:** Ce qui veut dire que vous ne voyagez pas comme le pourrait faire une cour de circuit. Vous ouvrez simplement un autre bureau où des appels peuvent être entendus dans ce bureau d'essai.

**Mlle Scott:** Oui, nous avons ouvert ce bureau d'essai avec un personnel de l'endroit et un vice-président domicilié dans la ville, mais les autres commissaires voyagent.

**M. Thompson:** Vous avez dit qu'un personnel de neuf membres de la Commission d'appel est insuffisant. A votre avis, combien de membres faudrait-il ajouter pour faciliter la tâche?

**Mlle Scott:** Il nous en faudrait immédiatement deux autres. Cela signifie, naturellement, qu'il faudrait modifier la Loi parce que le nombre y est limité à neuf. C'est un amendement qui devrait être pris en considération, et j'en fais respectueusement la proposition. Mais si l'article vient à être modifié, il devrait l'être sans indication de nombre, ou avec un nombre maximum, ou à établir par décret du Conseil, ou quelque chose d'analogue, de telle sorte que nous pourrions au besoin ajouter des membres sans avoir à modifier chaque fois la Loi.

**M. Thompson (Red-Deer):** Est-il nécessaire que tous les membres soient présents à une audience, ou bien vous partagez-vous en deux afin de pouvoir entendre plus d'un appel à la fois?

**Mlle Scott:** La Commission n'a jamais siégé au complet, bien qu'elle le pourrait. Nous siégeons en deux équipes de trois membres chacune, le quorum étant de trois.

**M. Thompson (Red-Deer):** Vous siégez donc en deux ou trois équipes?

**Mlle Scott:** En deux équipes. Nous pourrions en avoir trois, mais bien rarement; nous ne sommes pas assez nombreux, voyez-vous. Par conséquent, si une équipe siège à Montréal, l'autre siège à Ottawa. Si nous sommes tous à Ottawa, deux équipes y siègent en tout temps.

**M. Thompson (Red-Deer):** Je n'ai plus qu'une couple de questions d'un intérêt personnel.

• 1135

L'autre jour, un député déposait un projet de loi d'importance mineure qui, à mon sens,

causait plus de souci à un plus grand nombre de membres que ceux-ci n'attribuaient d'importance au bill lui-même. Il s'agissait d'enfants arriérés qui sont admis avec permis du ministre et qui, à cause des dispositions de la Loi, n'ont pas droit au même statut légal que les autres membres d'une famille émigrant au Canada. Ce qui signifie que ces enfants doivent nécessairement revenir périodiquement pour faire renouveler ces permis du ministre. Avez-vous eu des cas où l'on a fait appel relativement à cette catégorie?

**Mlle Scott:** Personnellement, je n'en connais aucun. Un des comités consultatifs a eu un cas; il s'agissait d'un garçon de 19 ans demeurant avec le reste de la famille.

**M. Thompson (Red-Deer):** C'est ce que je veux dire.

**Mlle Scott:** Je crois qu'ils étaient tous ici illégalement à cause d'une subtilité de la loi, mais la famille était déjà établie et le garçon travaillait et la famille avait soin de lui. Il n'y avait pas de problème et je crois que, dans ce cas-là, la Commission a décidé qu'il pouvait rester.

J'ai certes eu quelques appels de la part de personnes qui sont reconnues comme arriérés et contre lesquelles, évidemment, il y a une interdiction absolue aux termes de la Loi sur l'immigration. Dans un cas dont je puis me souvenir, nous avons annulé l'ordonnance car la dame se comportait parfaitement bien. Après avoir reçu d'autres renseignements, évidemment, nous l'avons fait examiner de nouveau, et ainsi de suite, et elle s'arrangeait très bien.

**M. Thompson (Red-Deer):** Cela ramène toute la question des permis du ministre, pour les personnes autres que celles de cette catégorie. Je comprends qu'on puisse difficilement vous demander de savoir combien d'immigrants de cette catégorie ont été admis au pays, mais je me demande si vous savez, peut-être au moyen des dossiers, combien d'immigrants de cette catégorie se sont présentés devant la Commission d'appel?

**M. Sloan (régistrare de la Commission d'appel de l'immigration):** Je dirai ceci, pour M<sup>lle</sup> Scott; elle n'admettrait jamais qu'un enfant soit refusé pour des considérations discrétionnaires.

**M. Thompson (Red-Deer):** C'était là la première question que j'avais à poser. La seconde question a trait à des permis du ministre d'autres catégories. J'ai à l'esprit plusieurs cas où, peut-être parce qu'on n'avait pas suffisamment de preuves qu'elles répondaient aux exigences ou pour toute autre raison, des personnes ont été admises en vertu de permis du ministre.

Vous avez mentionné que vous n'avez eu que deux ou trois appels de parrainage. Je me demande si vous avez eu des appels autres que pour enfants arriérés.

**Mlle Scott:** Nous n'avons rien à ce sujet; nous ne gardons pas de dossiers là-dessus. Nous avons bien des dossiers établis par les divers articles de la Loi sur l'immigration mais nous n'avons jamais décomposé notre statistique d'après l'origine ethnique ou pour toutes autres raisons.

**Le président:** Monsieur Sloan, si vous voulez que ce que vous dites soit enregistré, il est très important que vous utilisiez un microphone ou peut-être venir ici où vous pourriez prendre un microphone.

**M. Alexander:** Monsieur le président, seulement un petit renseignement. Je ne sais pas qui est ce monsieur.

**Le président:** Je regrette, M. Sloan est le registraire de la Commission.

• 1140

**M. Sloan:** La seule chose que je voudrais dire pour la défense de M<sup>lle</sup> Scott, c'est qu'elle est un membre très juste d'une organisation très précieuse.

**M. Thompson (Red Deer):** Monsieur Sloan, je voudrais dire toutefois que personne n'attaque M<sup>lle</sup> Scott de quelque façon que ce soit. Nous posons simplement des questions.

**Le président:** Nous essayons seulement d'obtenir des renseignements.

**M. Sloan:** Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu à cet égard.

**M. Thompson (Red Deer):** Je pose cette question seulement parce que je sais qu'il y a eu des cas douteux où des gens sont arrivés avec un permis spécial, et je me demande si certains de ces cas ont été soumis à la Commission d'appel. Je ne parle pas de groupes ethniques, mais seulement de cette catégorie en particulier.

**Mlle Scott:** Il y a eu des cas où des gens sont déjà arrivés en vertu d'un permis. Le ministre n'accorde plus de permis maintenant, autant que je sache. En d'autres mots, nous avons la même juridiction, du moins en partie, qu'avait auparavant le ministre d'accorder des permis.

**M. Thompson (Red Deer):** Quand les permis du ministre...

**Mlle Scott:** Dès que la loi a été adoptée, le 13 novembre 1967.

**M. Thompson (Red Deer):** Il n'y a pas eu de permis du ministre depuis?

**Mlle Scott:** Il n'y a pas eu de permis du ministre après que cet article de la Loi sur l'immigration eût été révoqué.

**M. Thompson (Red Deer):** Je m'excuse, je ne savais pas.

**Mlle Scott:** Si vous examinez notre Loi, il peut y avoir confusion, mais c'est en vertu de notre loi que cet article a été révoqué.

**Le président:** Excepté, cependant, dans les cas de personnes qui ont été reçues avant cette date-là. Est-ce exact? Cette distinction est importante.

**Mlle Scott:** Oui, mais je n'ai aucune statistique là-dessus.

**M. Thompson:** C'est la question que je voulais poser.

**Mlle Scott:** Nous n'avons absolument aucune statistique à ce sujet.

**M. Loiseau:** Monsieur le président, puis-je poser une question? Mademoiselle Scott, dans le cas d'une famille admise à demeurer au Canada et qui a un enfant arriéré, n'est-il pas possible...

**M. Thompson:** Ce n'est pas ce que je demande en ce moment.

**M. Loiseau:** Je crois que vous avez dit qu'il n'est pas possible d'avoir un permis du ministre. Je veux simplement éclaircir ce point. Est-ce moi qui ne comprends pas bien? Je pensais que vous vouliez nous faire croire que le ministre ne délivre plus de permis.

**Mlle Scott:** L'article de la Loi sur l'immigration qui traite des permis du ministre a été révoqué.

**M. Loiseau:** J'ai l'impression que lorsqu'une famille est admise à demeurer au Canada, elle n'a pas à se présenter devant la Commission d'appel, et si la famille a un enfant...

**Mlle Scott:** Peut-être; c'est possible, mais nous n'en savons rien.

**M. Thompson:** Je me suis écarté du sujet parce que j'ai pensé que, dans ces circonstances, on accorde des permis, et ma deuxième question vise les cas autres que ceux des enfants arriérés appartenant à des familles qui auraient reçu... et j'aurais dû dire avant la révocation de cet article de la Loi.

J'ai seulement une autre petite question, mademoiselle Scott, et je ne suis pas certain encore une fois si vous avez ces renseignements. Il s'agit des déserteurs de navire. On entend parfois des chiffres selon lesquels il y a des milliers de ces personnes demeurant illégalement au Canada, et je crois que la plupart ne sont pas connues des autorités.

Mais ma question était celle-ci: est-ce que dans la plupart des appels qui vous sont faits, il s'agit de cette catégorie, les déserteurs de navire, en particulier dans le cas des personnes expulsées?

• 1145

**Mlle Scott:** Non, il y a un certain nombre d'appels en vertu de l'alinéa 19e) (x), c'est-à-dire de l'alinéa qui traite des déserteurs de navire dans la loi sur l'immigration, mais je n'oserais pas dire que c'est le plus grand nombre.

**M. Thompson (Red Deer):** Est-ce qu'il y a dans cette catégorie des cas que vous avez annulés?

**Mlle Scott:** Oui. Lorsqu'il y a des raisons, peu importe ce qu'elles sont. En d'autres termes, s'il y a des raisons spéciales pour l'annulation, il importe peu que les gens aient été expulsés en vertu de tel ou tel article.

**M. Thompson (Red Deer):** Est-ce pour un motif de sympathie ou ...

**Mlle Scott:** C'est exact.

**M. Thompson (Red Deer):** Est-ce qu'il y entre des considérations de clémence, surtout dans le cas de personnes qui viennent de derrière le Rideau de fer, par exemple, ou d'autres considérations semblables?

**Mlle Scott:** Cela dépend des preuves apportées. Chaque cas est réglé d'après les circonstances.

**M. Thompson (Red Deer):** Je me demande quel nombre cela pourrait représenter.

**Mlle Scott:** Je n'ai pas ces renseignements.

**M. Thompson (Red Deer):** Je n'ai pas d'autres questions à poser, monsieur le président. Merci.

**Le président:** Monsieur Alexander.

**M. Alexander:** Mademoiselle Scott, je vous remercie beaucoup de votre introduction que nous avons tous appréciée, j'en suis certain. Elle nous a certainement éclairés dans certains domaines. J'ai deux ou trois questions à poser. Qu'arrive-t-il dans le cas d'une personne trouvée coupable d'un délit et qui n'a pas encore obtenu la citoyenneté canadienne depuis son arrivée au pays? Il est arrivé parfois que la peine imposée en ce cas a été plus sévère. La justice est alors plus stricte. Votre Ministère est-il informé chaque fois qu'une personne est trouvée coupable d'un délit?

**Mlle Scott:** Ces gens sont expulsés à peu près invariablement; on ordonne leur expulsion. S'ils font appel, cet appel nous est transmis. C'est à nous que vient l'appel.

**M. Alexander:** Est-ce que vous voulez dire que, peu importe la gravité du délit, ces gens sont expulsés invariablement, ni plus ni moins? Est-ce bien ce que vous voulez dire?

**Mlle Scott:** A mon avis, aux termes de la Loi sur l'immigration, s'ils sont trouvés coupables d'un crime en vertu du Code criminel, ils peuvent être expulsés. Avant que ne débute l'enquête spéciale, un rapport est soumis à la Division de l'immigration du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. En vertu de l'article 26 de la Loi sur l'immigration, c'est le directeur qui mène l'enquête. A cet échelon, si le directeur juge que le crime, ou l'accusation, ne justifient pas une enquête, l'affaire est réglée. Mais si le directeur exige une enquête, c'est l'enquêteur spécial qui la mène. Si l'enquêteur spécial constate qu'il y a eu matière à conviction, il ordonne l'expulsion. Et la personne peut alors interjeter appel.

**M. Alexander:** Dois-je en conclure que, peu importe la gravité du délit, une ordonnance d'expulsion est signifiée?

**Mlle Scott:** Non, à moins que le directeur ne décide d'appliquer la loi. Aucune mesure n'est prise sur la foi du rapport d'accusation présenté par un fonctionnaire du ministère de l'Immigration. Le fonctionnaire soumet le rapport au directeur, et celui-ci décide s'il doit ou non mener une enquête. Je n'ai pas de détails, cependant, sur le nombre de cas qui ne nécessitent pas une enquête.

**M. Alexander:** Vous dites que c'est le directeur qui mène l'enquête. Est-il le seul à avoir le droit de le faire?

**Mlle Scott:** Je n'ai aucune idée et je ne sais pas comment cela fonctionne. Vous pourriez voir quelles sont les dispositions à cet égard en lisant la Loi sur l'immigration. Dans chaque cas, l'enquête est fondée sur les dispositions de l'article 19 et de l'article 26 à la fois. Si vous consultez la loi sur l'immigration, vous verrez les détails à ce sujet. Je n'ai aucune idée de ce qui se passe entre le moment où le rapport est présenté au directeur et le moment où ce dernier rend sa décision.

**Le président:** C'est une décision administrative.

• 1150

**Mlle Scott:** C'est une décision administrative qu'on prend au sein du Ministère.

**M. Alexander:** Mademoiselle Scott, une fois qu'une ordonnance d'expulsion a été rendue, et j'entends par là tout d'abord une ordonnance en vertu de laquelle une personne est reçue en entrevue par un conseil spécial ou

un agent spécial qui interroge une personne soit à Hamilton soit à Toronto, selon le cas, et signifie par la suite son ordonnance, est-ce que votre Ministère examine cette ordonnance d'expulsion seulement pour s'assurer si en fait il y avait des raisons pour qu'une seule personne ordonne l'expulsion? En d'autres termes, lorsqu'on fait enquête sur une personne et que l'enquêteur en arrive à la conclusion que cette personne doit être expulsée sur-le-champ, le cas est alors soumis à votre Ministère?

**Mlle Scott:** Pardon, nous ne sommes pas un Ministère, mais un tribunal.

**M. Alexander:** Mes excuses au tribunal.

**Mlle Scott:** L'appelant nous présente un avis d'appel.

**M. Alexander:** Et s'il ne soumet pas cet avis d'appel?

**Mlle Scott:** S'il ne soumet pas lui-même un avis d'appel, c'est habituellement l'enquêteur spécial qui présente cet avis d'appel. Il y a toujours un avis d'appel dans le cas d'une personne qui est malade, soit mentalement ou autrement. Mais si une personne déclare définitivement qu'elle ne fera pas appel, l'affaire se termine là. Mais il soumet l'avis d'appel...

**Un membre:** Est-ce qu'on lui demande de le faire?

**Mlle Scott:** On demande toujours à la personne si elle veut interjeter appel.

**M. Alexander:** C'est exact, on le lui demande toujours.

**Mlle Scott:** On lui remet une formule que fournit notre Commission. Il y a une formule imprimée pour l'avis d'appel, et l'enquêteur spécial aide la personne à la remplir et lui fournit tous les renseignements nécessaires, et la formule est expédiée à la Commission. La formule est transmise à l'enquêteur spécial qui l'envoie à la Commission avec la copie du rapport de l'enquête, ce qui sert à l'audience devant l'enquêteur spécial, et aussi, bien entendu, l'ordonnance d'expulsion. Voilà les documents que nous recevons, après quoi nous fixons la date pour l'audience, envoyons les avis d'audience et tenons l'audience.

**M. Alexander:** Au moment de faire l'enquête spéciale, est-ce qu'on fait le nécessaire pour parer aux difficultés de langue? Est-ce qu'il y a un interprète?

**Mlle Scott:** Toujours.

**M. Alexander:** Dans chaque cas?

**Mlle Scott:** Oui, et devant la Commission également.

**M. Sloan:** M<sup>lle</sup> Scott ne fait pas partie du Ministère. Elle est membre de la Commission et je crois que vous lui posez des questions déloyales.

**Mlle Scott:** Je crois qu'elles sont assez loyales.

**M. Alexander:** Monsieur Sloan, je ne comprends pas le pourquoi de vos interventions. Si M<sup>lle</sup> Scott avait cru que je ne lui posais pas de questions loyales, elle l'aurait dit. Ce n'est pas mon intention de le faire. Je veux bien faire comprendre à M<sup>lle</sup> Scott que je ne veux pas l'embarrasser et que je ne tente pas de lui poser de questions déloyales. Je lui pose simplement des questions et je tente d'obtenir des renseignements.

**Mlle Scott:** Ce sont des questions loyales mais je ne puis vous aider autant que le pourrait le ministère de l'Immigration. J'espère que vous comprenez cela.

**M. Alexander:** C'est parfait, M<sup>lle</sup> Scott. Je ne veux pas non plus que vous pensiez que je suis...

**Le président:** Monsieur Alexander, nous comprenons votre point.

**M. Sloan:** Ce que je tente de vous faire comprendre, c'est qu'elle ne fait pas partie du Ministère.

**M. Alexander:** Je comprends, monsieur le président, et j'aimerais bien qu'on fasse silence. J'ignore ce que M. Sloan tente de faire. Je n'ai aucunement l'intention d'embarrasser M<sup>lle</sup> Scott, je ne veux que...

**Le président:** Nous comprenons parfaitement bien.

**M. Alexander:** M<sup>lle</sup> Scott, j'ai l'impression que si vous aviez à comparaître devant l'enquêteur en attendant l'adoption éventuelle d'une ordonnance d'expulsion, il vaudrait mieux quitter le pays volontairement que d'être expulsé, si vous aviez l'intention d'y revenir. Pourriez-vous nous éclairer là-dessus?

**Mlle Scott:** Bien, si vous quittez le pays volontairement, aucune ordonnance d'expulsion ne pèse contre vous.

**M. Alexander:** Je vois.

**Mlle Scott:** Mais vous perdez votre droit d'appel. Dans la plupart des cas, on peut s'en rendre compte en consultant les dossiers, les enquêteurs recommandent aux gens d'interjeter appel. En d'autres termes, on leur fournit tous les conseils et toute l'aide voulus à cette fin.

**M. Alexander:** C'est vrai. Suivant votre expérience, c'est peut-être là une question déloyale mais vous êtes libre de ne pas y répondre si vous ne le pouvez pas; croyez-vous qu'il soit très difficile d'obtenir une revue de votre cas si vous avez déjà été expulsé ou si vous n'êtes plus au pays? Est-il difficile de revenir au pays une fois que vous avez été expulsé?

**Mlle Scott:** C'est exact, bien qu'un article de la loi stipule que les gens qui ont été expulsés aux États-Unis peuvent revenir. La Commission peut leur permettre de venir assister à l'audition de leur appel.

**M. Alexander:** Je vois.

**Mlle Scott:** Ils viennent toutefois rarement. Nous avons accordé cette autorisation à plusieurs reprises. Les gens en font la demande mais ils ne viennent pas.

**M. Alexander:** Lors de l'audition de ces appels, des avocats accompagnent-ils les demandeurs?

**Mlle Scott:** Oui. Cette disposition ne s'applique pas qu'aux avocats. La loi dit que le demandeur peut être accompagné de n'importe quel conseiller, mais nous constatons que le nombre d'avocats augmente. Je crois que cela est dû au fait que les gens peuvent obtenir de l'aide à cette fin en Ontario et qu'on comprend que la Commission constitue un tribunal où l'on soulève plusieurs points de loi.

**M. Alexander:** Vous dites qu'il y a de plus en plus d'avocats et que cela peut être dû au fait que l'Ontario accorde une aide juridique?

**Mlle Scott:** En partie, oui.

**M. Alexander:** Pourriez-vous nous parler de votre projet-pilote, à Montréal? Quel succès avez-vous obtenu jusqu'à présent?

**Mlle Scott:** Il est encore trop tôt pour évaluer son succès. Il n'est en marché que depuis six semaines. Jusqu'ici, tout semble marcher rondement. Nous n'avons là qu'un personnel réduit qui s'occupe des questions locales et qui ne s'occupe que des causes de la province de Québec pour le moment.

**M. Alexander:** Je vous remercie beaucoup.

**Le président:** J'ai maintenant sur ma liste les noms de MM. Otto, Broadbent, Murphy, Whiting, Weatherhead et Knowles. Vous voyez donc qu'on s'intéresse grandement à cette question. Monsieur Otto.

**M. Otto:** M<sup>lle</sup> Scott, vous êtes nommée à vie à ce poste que vous occupez, à condition évidemment que vous le remplissiez avec distinction, et il n'y a donc nul besoin de toute cette défense que l'on vous accorde aujourd'hui?

**Mlle Scott:** Non, je ne pense pas.

**M. Sloan:** Si ce n'est que par courtoisie.

**Mlle Scott:** C'est toujours plaisant.

• 1155

**M. Otto:** Je me demande si vous pourriez nous fournir des renseignements sur les fonctions et le travail de la Commission. Je crois comprendre que sur 1,025 demandes, seulement trois ont été soumises par des parrains dont la requête pour la venue d'immigrants a été refusée. Est-ce exact?

**Mlle Scott:** C'est exact.

**M. Otto:** Vous dites que dans les autres cas, il s'agit d'ordonnances d'expulsion. Pourriez-vous nous dire, approximativement, dans combien de cas il s'agissait de délits criminels?

**Mlle Scott:** Je ne pourrais vous dire. J'ai l'impression qu'il n'y en a pas beaucoup, mais ce n'est qu'une idée.

**M. Otto:** Vous avez également dit qu'il n'y a pas beaucoup de déserteurs de bateaux. Quelle raison invoque-t-on alors pour justifier l'expulsion? De quelle sorte d'ordonnances s'agit-il et à qui s'appliquent-elles?

**Mlle Scott:** Elle peut s'appliquer à un immigrant reçu. Il s'agit ordinairement d'infractions criminelles, mais pas toujours. Ces gens peuvent entrer au pays de façon frauduleuse, en possession d'un faux passeport, par exemple. Il y a également le cas d'une personne qui n'a pas résidence en permanence au Canada, qui y est venue soit illégalement, en désertant un bateau, soit en touriste et qui a dépassé le temps de séjour autorisé, ou encore en touriste et qui a demandé le statut d'immigrant reçu mais à qui on l'a refusé parce qu'elle n'a pas réuni les 50 points exigés par le règlement.

**M. Otto:** Dites-vous alors qu'un touriste qui a demandé le statut d'immigrant reçu peut interjeter appel auprès de la Commission si on lui refuse ce statut?

**Mlle Scott:** Il en a le droit.

**M. Otto:** Il en a le droit alors qu'un immigrant non parrainé n'a pas le droit.

**Mlle Scott:** Non. En d'autres termes, une personne peut venir ici à titre de demandeur

indépendant. Il peut venir en touriste et soumettre une demande, en se conformant aux règlements, soit qu'il ait obtenu du travail sans autorisation, soumis sa requête trop tard ou encore obtenu un nombre insuffisant de points, ou encore pour ces trois raisons à la fois.

**M. Otto:** En d'autres mots...

**Mlle Scott:** Et il a un droit d'appel.

**M. Otto:** Un visiteur ou un immigrant éventuel qui a obtenu un visa et qui dépasse le temps de séjour permis peut également, je crois, bénéficier de ce droit d'appel auprès de la Commission.

**Mlle Scott:** Certainement.

**M. Otto:** Dans le même ordre d'idée, vous diriez que l'immigrant parrainé qui n'est pas venu ici à titre de visiteur, mais qui a soumis une demande et qui a été refusé, ne possède pas ce droit.

**Mlle Scott:** Non. Toute personne contre qui pèse une ordonnance d'expulsion en vertu de la loi de l'immigration a un droit absolu d'appel.

**M. Otto:** En ce qui touche ces ordonnances d'expulsion, certaines s'appliquent-elles à des gens qui vivent au pays depuis plus de cinq ans mais qui ne sont pas encore citoyens canadiens?

**Mlle Scott:** Je ne puis me souvenir d'un seul cas du genre. Il y a très peu de gens qui viennent au pays à titre d'immigrants reçus maintenant. Vous parlez de gens qui ont établi leur résidence ici en permanence, non de personnes qui sont entrées illégalement au pays?

**M. Otto:** Non, je parle d'immigrants reçus.

**Mlle Scott:** Les immigrants reçus qui demeurent au pays depuis plus de cinq ans ne sont pas sujets à l'expulsion, sauf en de très rares cas prévus par les articles portant sur les activités subversives. Je ne me souviens pas d'un seul cas du genre.

**M. Otto:** Ce qui me surprend, c'est que vous dites que vous en avez trois cas seulement où il s'agissait de demandes faites par des parrains alors que je me suis occupé d'au moins dix pour cent de tous les cas qui vous ont été soumis, la plupart étant des cas de parrainage. Je suis convaincu que d'autres députés aussi reçoivent constamment des demandes et des lettres de la part de parrains d'immigrants.

• 1200

**Mlle Scott:** Je crois savoir d'où vient cette confusion. Un appel dans un cas de parrainage est fait par le parrain, alors que la personne parrainée se trouve encore hors du pays.

**M. Otto:** C'est exactement de cela que je veux parler.

**Mlle Scott:** Le citoyen canadien qui est parrain a un droit d'appel.

**M. Otto:** C'est exact.

**Mlle Scott:** Nous avons également des gens qui ont été parrainés, qui font l'objet d'une ordonnance d'expulsion et qui se trouvent encore ici.

**M. Otto:** Je ne parle pas des cas où on a ordonné l'expulsion, mais de ceux où un parrain a soumis une demande et où la personne parrainée a été refusée. Ces gens ne peuvent se présenter devant la Commission d'appel, n'est-ce pas?

**Mlle Scott:** Les parrains, oui.

**Le président:** S'ils sont citoyens canadiens.

**M. Otto:** C'est précisément le cas dont je parle.

**Mlle Scott:** Oui.

**M. Otto:** Je reçois à mon bureau au moins soixante lettres par année, la plupart venant de parrains disant que leurs parents ne peuvent venir au Canada à cause du système de pointage. Comment se fait-il qu'ils ne savent pas qu'il existe une Commission d'appel à moins que je le leur dise?

**Mlle Scott:** Vous aimeriez peut-être recevoir un paquet de nos dépliants portant sur les appels prévus dans les cas de parrainage. Nous les avons en huit langues.

**Le président:** Deux brochures utiles ont été publiées par la Commission, l'une est brune et l'autre est verte.

**Mlle Scott:** Nous en avons en français, en anglais, en italien, en allemand, etc.

**Le président:** Elles sont extrêmement utiles. La section dont parle M. Otto est même encadrée en noir. Elle fait part du droit d'appel accordé aux citoyens canadiens qui veulent parrainer quelqu'un. S'il y en a qui désirent de ces brochures, ils peuvent en demander dès aujourd'hui.

**M. Otto:** Si un parrain interjette appel, a-t-il droit de se procurer ce dépliant indiquant combien de points on accorde pour chaque métier, chaque occupation ou l'instruction?

**Mlle Scott:** On lui dit combien de points il obtient. Le détail lui est même fourni.

**M. Otto:** Voici, monsieur le président, ce à quoi je veux en venir maintenant. Si vous vous souvenez, lors de notre dernière réunion, et je suis surpris que l'on ait adopté tant de crédits puisque je n'ai eu aucun avis de convocation, je tentais d'obtenir du Ministère ce dépliant secret indiquant combien de points on accorde pour chaque qualité.

**Le président:** Ce n'est pas un dépliant secret. Je crois qu'on le retrouve dans la trousse distribuée par M. Loiseau lors de la dernière réunion du Comité. Il s'agit d'un document public.

**M. Thompson (Red Deer):** Je n'ai jamais eu cette brochure mais je l'ai fait copier plusieurs fois et j'ai obtenu une copie du communiqué de presse publié par le ministre quand l'original...

**Le président:** J'ignore si cela relève de la compétence de M<sup>lle</sup> Scott.

**M. Otto:** Je soulève cette question, monsieur le président, simplement dans le but de demander à M<sup>lle</sup> Scott si elle sait comment il se fait qu'elle n'a que trois demandes parmi des milliers qui sont soumises? Vous dites qu'un dépliant est disponible. Les avocats le savent-ils?

**Mlle Scott:** Vous devez vous souvenir que le droit d'appel dans les cas de parrainage est très limité, par décret du conseil. Il est limité aux très proches parents et aux citoyens canadiens à l'heure actuelle. On peut évidemment l'élargir puisque la chose est prévue par la loi.

**M. Otto:** Comme je l'ai dit, 95 p. 100 des cas qui me sont soumis sont des demandes faites par des parrains. Je suis certain que les autres députés ont fait la même constatation. Nous avons créé une Commission d'appel pour faire ce travail que font maintenant les députés en exerçant certaines pressions. Cette Commission ne fonctionne certainement pas comme nous l'aurions voulu puisque, après un an, elle n'a reçu que trois appels alors que chaque député au cours de cette même période en a reçu au moins une douzaine.

**Mlle Scott:** Alors, faites-nous les parvenir, M. Otto.

**M. Otto:** C'est justement ce que je fais. Mais comment se fait-il que nous ne puissions faire savoir aux parrains qu'ils ont ce droit d'appel? Les avocats en ont-ils été informés par l'entremise de publications?

**Mlle Scott:** Ils peuvent consulter le texte de la loi, qui est un document public. Ils peuvent également obtenir des brochures ou des dépliants que le Ministère met à la disposition des intéressés; je crois également qu'on a avisé tous les députés et les sénateurs de l'existence de cette documentation qui, d'ailleurs, est disponible en huit langues environ.

**M. Otto:** Jugez-vous ces causes en vous fondant sur des précédents?

**Mlle Scott:** Toutes nos décisions juridiques s'appuient sur des précédents. Naturellement, il en existe beaucoup plus que 28, car nous appliquons la loi chaque fois que cela se révèle nécessaire. Nous avons rendu jusqu'ici plus d'une centaine de jugements, et ce sont ces jugements qui définissent la loi, car les tribunaux ordinaires n'ont à peu près jamais entendu de causes de ce genre.

**M. Otto:** Néanmoins, dans les cas où l'on vous demande de réviser le nombre de points accordés à un candidat parrainé, par exemple, la loi vous autorise-t-elle à réviser ce nombre de points ou à entendre des arguments relatifs au mode de sélection par points?

• 1205

**Mlle Scott:** Il arrive souvent qu'on nous expose des arguments relatifs au mode de sélection par points. Voici maintenant dans quelle mesure nous pouvons réviser le nombre de points. Vous constaterez que les règlements comportent les termes suivants: «de l'avis du fonctionnaire chargé de l'appréciation du candidat». La Commission ne peut donc pas renverser la décision de ce fonctionnaire, mais elle étudie son appréciation du candidat afin de déterminer s'il y a eu erreur manifeste de la part du fonctionnaire. Le cas échéant, la Commission demande un nouvel examen de cette demande d'immigration.

**M. Otto:** En d'autres termes, la loi ne vous permet aucunement de réviser l'appréciation d'un candidat?

**Mlle Scott:** Nous ne sommes pas habilités à modifier l'appréciation d'un candidat à cause de la façon dont les règlements sont rédigés.

**M. Otto:** Je vois.

**Mlle Scott:** En d'autres termes, aucun organisme supérieur ne peut renverser la décision discrétionnaire du fonctionnaire chargé de l'évaluation.

**M. Otto:** Naturellement, tout tribunal a le pouvoir de révision, qu'il s'agisse d'un arbitrage ou d'une ordonnance.

**Mlle Scott:** En effet.

**M. Otto:** Non, il ne peut qu'entendre les faits.

**Mlle Scott:** C'est une question de termes, vous voyez; l'expression «de l'avis du fonc-

tionnaire chargé de l'appréciation du candidat» apparaît à plusieurs reprises dans les règlements.

**M. Otto:** Je crois que vous avez probablement expliqué l'une des raisons pour lesquelles les motifs d'appel seraient très peu nombreux dans ce cas, puisque la Commission n'est pas habilitée à réviser l'appréciation d'un candidat ou à infirmer la décision du fonctionnaire. Pour quelle raison examineriez-vous un appel?

**Mlle Scott:** Parce que, dans certains cas, l'appelant peut établir que le fonctionnaire chargé de l'appréciation a commis certaines erreurs. Si la preuve peut en être faite, la Commission demandera une nouvelle appréciation du candidat.

**M. Otto:** Comme vous n'avez entendu que trois causes du genre, je suppose qu'il ne servirait à rien de vous demander quels ont été les résultats de ces nouvelles appréciations?

**Mlle Scott:** Nous avons un très grand nombre de cas où de nouvelles appréciations ont été demandées, des centaines de cas.

**M. Otto:** Ces nouvelles appréciations ont-elles donné des résultats différents, ou les décisions ont-elles été généralement les mêmes?

**Mlle Scott:** Je ne saurais répondre à cette question. Quand nous avons demandé une nouvelle appréciation d'un candidat, les agents d'immigration se sont conformés à notre demande, mais je ne pourrais vous dire sans préparation quelles ont été les différences entre les deux appréciations.

**M. Thompson (Red Deer):** Pourrais-je poser une seule question afin de clarifier un point? D'après les statistiques que vous nous avez fournies, toutes les causes, sauf trois, seraient donc des causes d'expulsion?

**Mlle Scott:** Oui. Dans les trois causes que j'ai mentionnées, il s'agissait d'appels interjetés par les parrains de candidats à l'immigration, en vertu de l'article 17. Les candidats en cause se trouvaient alors à l'étranger.

**M. Thompson (Red Deer):** Toutes les autres causes étaient des causes d'expulsion?

**Mlle Scott:** En effet.

**Le président:** Monsieur Broadbent?

**M. Broadbent:** Monsieur le président, j'aimerais poser quelques questions sur le même sujet que M. Thompson.

A votre avis, mademoiselle Scott, serait-il souhaitable de modifier la Loi de façon à habiliter la Commission dont vous êtes la présidente à annuler la décision prise par l'agent d'immigration plutôt que de demander une nouvelle appréciation du candidat à l'immigration?

**Mlle Scott:** Ce n'est pas à moi qu'il revient de formuler une opinion de ce genre, mais bien à la Législature. Cependant, je pourrais préciser qu'il nous serait extrêmement difficile d'évaluer les candidats à l'immigration selon les critères que les agents d'immigration utilisent; notre rôle est de rendre des jugements, tandis que les agents d'immigration ont précisément pour rôle de connaître toutes les questions qui entrent en ligne de compte lors de l'examen d'un candidat, les conditions d'emploi dans un secteur donné, par exemple.

**M. Broadbent:** Je veux parler de l'évaluation des qualités personnelles du candidat. Avant de demander une nouvelle appréciation du candidat, je suppose que vous considérez avoir de bonnes raisons de demander une nouvelle évaluation de ses qualités personnelles.

**Mlle Scott:** Mes remarques ne portaient pas uniquement sur l'appréciation des qualités personnelles du candidat. Il existe, en effet, huit ou neuf autres critères d'appréciation en vertu des règlements; la personnalité n'est que l'un de ces critères.

**M. Broadbent:** Combien de points accorde-t-on à un candidat lors de l'appréciation de ses qualités personnelles?

**Mlle Scott:** Il peut obtenir jusqu'à 15 points.

**M. Broadbent:** Je suppose que vous ne remettiez en question l'appréciation de la personnalité du candidat que dans des cas limite. En d'autres termes, vous ne prendriez une pareille décision que dans des cas très exceptionnels, lorsque vous croyez être en présence d'un cas limite. Alors, si vous avez lieu de mettre en doute l'appréciation des qualités personnelles d'un candidat en raison des preuves que l'on vous a soumises, et qu'une nouvelle évaluation n'entraîne qu'une différence de quelques points, ne croyez-vous pas qu'il serait bon que la Commission possède de tels pouvoirs?

• 1210

**Mlle Scott:** Naturellement, l'appréciation de la personnalité d'un candidat constitue peut-être l'une des seules décisions qu'on ne puisse infirmer à cause de sa grande subjectivité.

**M. Broadbent:** Oui, je sais, et c'est une raison d'autant plus valable...

**Mlle Scott:** Il faudrait que l'appelant nous convainque que l'agent d'immigration a fait preuve de partialité, qu'il avait des préjugés, que son appréciation se fondait sur des critères injustes. Naturellement, il est très difficile d'apporter une telle preuve. Jusqu'ici, je n'ai eu connaissance d'aucun cas où on ait tenté de le faire.

**M. Broadbent:** Donc, vous n'avez jamais demandé de nouvelle appréciation des qualités personnelles d'un candidat?

**Mlle Scott:** Non, car l'examen d'un dossier ne permet jamais, à moins qu'il n'ait été prouvé que l'agent d'immigration a agi avec partialité, d'affirmer qu'il y ait erreur manifeste. C'est pourtant ce qu'il nous faudrait affirmer avant de demander une nouvelle appréciation du candidat. Il y a un grand nombre de questions juridiques qui entrent en ligne de compte à ce sujet, il ne s'agit pas seulement de la Commission d'appel de l'immigration.

**M. Broadbent:** Et vous seriez tenus de vous conformer aux précédents juridiques à cet égard?

**Mlle Scott:** Nous nous sommes fixé comme ligne de conduite de nous fonder sur les précédents juridiques, ceux qui, naturellement, ont été établis par un tribunal d'instance supérieure, la Cour suprême.

**M. Broadbent:** Et si la loi de l'immigration était modifiée?

**Mlle Scott:** Si la loi était amendée, nous serions tenus de nous conformer aux règlements.

**M. Broadbent:** Et vous pourriez alors passer outre à tous ces précédents.

**Mlle Scott:** Oui, c'est exact.

**M. Broadbent:** J'aimerais seulement poser une autre question. Cette disposition humanitaire assez large qui vous permet de faire certaines exceptions aux règlements donne-t-elle lieu à certaines tendances? Êtes-vous en train d'établir vos propres précédents, comme j'ai cru le comprendre?

**Mlle Scott:** Non, pas en ce qui concerne l'article 15 de notre loi, qui nous permet d'apporter une assistance spéciale dans certains cas. Nous ne sommes pas tenus de nous fonder sur des précédents à ce sujet, car chaque cas est jugé selon son bien-fondé.

**M. Broadbent:** Mais vous établissez quand même vos propres précédents. Voilà le point auquel je veux en venir.

**Mlle Scott:** Nous n'établissons pas de précédents proprement dits, car nous ne nous référons jamais ou presque jamais à une cause semblable à celle que nous étudions; comme je viens de le dire, chaque cause est jugée selon son bien-fondé. L'un des facteurs sur lesquels nous nous basons est parfois la crédibilité. Nous pouvons être en présence de deux cas qui semblent presque identiques, mais au sujet desquels nous prendrions des décisions opposées à cause de l'appréciation, et je n'emploie pas le terme dans son sens juridique, de la personne en cause; cette décision peut dépendre de la confiance que nous

avons en la véracité des dires de cette personne.

**M. Broadbent:** Par conséquent, vous ne sauriez prévoir les tendances qui se manifesteront d'ici trois ans, par exemple, dans l'application de cet article de la loi?

**Mlle Scott:** Je ne crois pas qu'on puisse un jour dégager certaines tendances à ce sujet. En réalité, il serait déplorable, à mon avis, que de telles tendances se manifestent. Nous nous trouverions alors à suivre une ligne de conduite et nous ne jugerions plus chaque cause selon son bien-fondé, mais selon une politique établie par la Commission; ce serait là le pire genre de pouvoir discrétionnaire qu'un tribunal puisse avoir.

**M. Broadbent:** Je ne sais pas si l'exemple qui me vient à l'esprit illustrera bien ma pensée; en vertu de cet article de la loi, vous pouvez rendre une décision favorable à un appelant pour des raisons humanitaires dans un cas donné et rendre dans un an un jugement contraire dans une cause identique. Le fait que vous jugiez chaque cause selon son bien-fondé vous autorise à agir de la sorte, mais vous pouvez rendre ainsi des décisions fort contradictoires.

**Mlle Scott:** C'est exact, mais n'oubliez pas que ces deux causes impliquent deux personnes différentes.

**M. Broadbent:** Oui, je me doutais de cela.

**Le président:** En outre, votre question est fondée sur l'hypothèse que deux causes identiques peuvent se présenter.

**Mlle Scott:** Il ne peut y avoir de causes identiques, car il s'agit à chaque fois de personnes différentes.

**M. Broadbent:** Je ne faisais que vous donner un exemple dans lequel un fait d'une importance primordiale pourrait vous inciter à prendre une décision identique dans deux causes. Ne serait-il pas possible de prendre des décisions différentes dans les deux causes?

**Mlle Scott:** Oui, c'est possible.

**M. Broadbent:** Ne croyez-vous donc pas qu'il serait souhaitable de consigner tous ces faits dans des dossiers que vous pourriez consulter au besoin?

**Mlle Scott:** A mon avis, ces dossiers seraient intéressants mais, en toute franchise, nous nous sommes abstenus de recourir à ce moyen parce que, bien que nous nous rappelions avoir eu connaissance de cas où les faits étaient semblables, nous ne nous référons pas à ces causes passées, nous ne faisons qu'étudier les causes qu'on nous présente.

• 1215

**M. Broadbent:** Je vous remercie.

**Le président:** Merci, monsieur Broadbent. Monsieur Murphy?

**M. Murphy:** Au cours des remarques que vous avez formulées au début de la séance, mademoiselle Scott, vous avez dit que des appels pouvaient être entendus une seconde fois, n'est-ce pas?

**Mlle Scott:** En effet.

**M. Murphy:** Est-ce que ce sont les mêmes membres de la Commission qui entendent une cause une seconde fois?

**Mlle Scott:** Non.

**M. Murphy:** Pourrait-il arriver, un jour, que vous deviez rendre un jugement au sujet d'une décision que vous avez déjà prise vous-même?

**Mlle Scott:** Nous tentons de rendre une telle situation aussi improbable que possible. Jusqu'ici, nous n'avons accepté que dans de très rares cas d'entendre une cause de nouveau. Nous avons eu un grand nombre de requêtes du genre, mais ne les avons exaucées que très rarement.

**M. Murphy:** Y a-t-il une disposition de la loi qui vous interdise de juger une cause d'appel au sujet de laquelle vous avez déjà rendu un verdict?

**Mlle Scott:** La Loi ne comporte aucune disposition du genre. Je ne pense pas que cette éventualité ait été prévue au moment où la Loi a été rédigée. Toutefois, il existe un argument juridique extrêmement solide: en tant que cour d'appel, nous n'avons aucun pouvoir nous autorisant à entendre une cause de nouveau, mais nous avons accepté que cette question soit de notre ressort; en effet, il pourrait survenir de graves injustices dans certaines causes si nous refusions absolument d'entendre les causes de nouveau. L'appelant qui demande que sa cause soit entendue une deuxième fois remplit un avis de motion, et nous examinons tout d'abord cette motion afin de déterminer s'il s'agit d'une cause qui, de prime abord, paraît bien fondée.

**M. Murphy:** La motion est-elle examinée de nouveau par le quorum de la Commission?

**Mlle Scott:** Jusqu'ici, les motions ont été examinées par le quorum de la Commission. Nous envisageons cependant de les faire examiner par un seul membre.

**M. Murphy:** Mais la loi et les règlements ne comportent aucune disposition à cet égard?

**Mlle Scott:** La Loi et nos règlements ne précisent rien à ce sujet. Nous sommes en train de rédiger des règlements portant sur ce sujet, mais la loi ne comporte aucune disposition à cet égard.

**M. Murphy:** Comptez-vous inclure, dans les règlements que vous êtes en train de rédiger, une disposition qui interdirait aux membres

de la Commission d'entendre une cause qu'ils ont déjà jugée?

**Mlle Scott:** Nous n'avons pas envisagé cette mesure, mais nous tentons d'éviter qu'une telle situation se produise lorsque nous fixons les dates auxquelles les causes seront entendues. Il peut arriver que l'un des trois membres ait fait partie du groupe qui a entendu la cause la première fois.

**M. Murphy:** J'en reviens maintenant à la question que vous a posée M. Broadbent. Vous avez précisé antérieurement qu'il y avait parfois deux ou trois comités. Est-ce exact?

**Mlle Scott:** Très rarement trois.

**M. Murphy:** Faites-vous rapport de vos décisions?

**Mlle Scott:** Je dois avouer à regret que nous n'en avons pas encore fait rapport, mais nous sommes en train de préparer les manuscrits d'une série de rapports sur nos seules décisions judiciaires. Nous ne ferons jamais rapport sur les décisions rendues en vertu de l'article 15, car elles n'ont pas valeur de précédent.

**M. Murphy:** Mais vous allez entreprendre la...

**Mlle Scott:** Oui, elle est actuellement en préparation.

**M. Murphy:** Pour revenir aux décisions rendues en vertu de l'article 15, si nous supposons qu'il se présente deux cas semblables, et que le premier soit agréé et le second refusé, n'avez-vous pas l'impression que la personne qui a été l'objet d'un refus est placée dans une situation bizarre?

**Mlle Scott:** En effet, elle est placée dans une très mauvaise situation, car elle est expulsée.

**M. Murphy:** Je ne parviens pas à comprendre pourquoi vous ne vous sentez pas liés par les précédents en rendant des décisions en vertu de l'article 15.

**Mlle Scott:** Voyez-vous, le principe de base est qu'une décision rendue en vertu de l'article 15 est d'un grand secours, car elle est discrétionnaire. Nous étudions donc tous les éléments de preuve qui nous sont soumis par le requérant, et quel que soit l'intimé qui, dans l'occurrence, est le Ministère. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut aussi nous apporter des éléments de preuves relatifs à cette cause car, au fait, il s'agit d'un tribunal à la fois de première et de dernière instance. Il n'y a aucun droit d'appel à la Cour suprême à l'égard du pouvoir discrétionnaire. Nous nous donnons beaucoup de mal à ce sujet, mais nous sommes d'avis—et la Commission tout entière est d'accord sur ce point—que c'est du requérant qu'il s'agit, et que si une décision a été antérieurement

rendue dans un cas semblable à l'égard d'une autre personne, cela ne devrait influencer en rien la décision.

• 1220

**M. Murphy:** Il est sûr que si, dans un cas semblable, il était fait droit au requérant, cela pourrait influencer sur un autre cas qui pourrait se présenter dans les mêmes circonstances ou dans des circonstances semblables.

**Mlle Scott:** Je vais vous citer un exemple. Il se peut que l'on ait deux cas où les faits seraient semblables, mais que dans le second cas ceux qui entendraient l'appel—et le requérant comparait d'ordinaire dans de tels cas—ne croiraient pas la déposition de celui-ci.

**M. Murphy:** Alors vous pourriez faire exception dans ce cas et donner cette raison pour ne pas suivre le précédent antérieurement établi. C'est une affaire de crédibilité, et vous mentionneriez cela parmi vos raisons. N'êtes-vous pas d'accord avec cette façon de procéder? Alors elle n'est pas la même.

**Mlle Scott:** Je crois que l'on ne pourrait le faire—en supposant que ce soit la bonne façon de procéder—si vous donniez force détails dans vos raisons exposées dans le mémoire de la Commission interne qui se trouve dans les dossiers, expliquant pourquoi ceux qui étaient chargés de rendre la décision l'ont rendue dans tel sens. Autrement, voyez-vous, il se peut que vous établissiez une pratique qui pourrait bien ne pas être, à longue échéance, souhaitable.

**M. Murphy:** Ne croyez-vous pas, mademoiselle Scott, que dans un tribunal de dernière instance—et c'est bien cela que vous constituez en fait dans ces causes, comme vous l'avez fait remarquer—il devrait exister quelque précédent par lequel vous seriez liés, quelque critère qui permettrait à la personne en cause de constater si elle est jugée équitablement ou non.

**Mlle Scott:** Bien sûr qu'elle peut connaître les raisons de la décision qui a été rendue. Les parties en appel ont le droit de connaître toutes les raisons de la décision, y compris celles qui sont données en vertu du pouvoir discrétionnaire.

**M. Murphy:** Oui, mais vous avez dit que vous ne teniez pas de dossiers relatifs aux applications antérieures de l'article 15.

**Mlle Scott:** Nous conservons ces dossiers, mais nous ne nous considérons pas comme liés par les décisions qu'ils contiennent.

**M. Murphy:** Ces dossiers sont-ils accessibles aux requérants?

**Mlle Scott:** Jamais.

**M. Murphy:** Alors il n'y aurait pour lui aucun moyen de savoir s'il a été jugé oui ou

non en conformité des décisions antérieures, n'est-ce pas?

**Mlle Scott:** Non.

**M. Murphy:** Je vous remercie.

**M. Whiting:** Mademoiselle Scott, à la lumière des questions que l'on vous a posées jusqu'ici, on peut constater que certaines modifications ont été apportées à la loi. Nest-ce pas exact? Vous êtes en train de préparer de nouveaux changements, ou vous désiriez que certaines modifications soient apportées à la Loi?

**Mlle Scott:** Nous n'avons pas encore commencé, mais nous sommes d'avis que certaines modifications seraient souhaitables.

**M. Whiting:** Oui. Envisagez-vous d'autres changements sur lesquels aucune question n'a été posée aujourd'hui?

**Mlle Scott:** Je suis d'avis que le libellé de certains articles de la loi devrait être clarifié. A notre avis, certains des articles ayant trait à l'administration devraient être modifiés en vue de rendre le fonctionnement de la Commission plus flexible. Toutefois, comme je n'ai pas encore eu l'occasion d'étudier cette question en détail, je n'ai pas l'intention de l'aborder aujourd'hui. Je crois que la Commission devrait entreprendre une nouvelle rédaction, car le tout doit être étudié en détail.

**M. Whiting:** S'agirait-il de modifications radicales et importantes?

**Mlle Scott:** Non, je ne le crois pas. Je ne crois pas du tout qu'il s'agirait de modifications importantes, car la loi est tout à fait acceptable dans son état actuel. Au fait, je crois qu'elle fonctionne très bien.

**M. Whiting:** Mais allez-vous quand même recommander que certaines modifications soient apportées?

**Mlle Scott:** Oui.

**M. Whiting:** Merci beaucoup.

**M. Weatherhead:** Mademoiselle Scott, M. Murphy faisait allusion à une seconde audience des appels. Sur quels motifs pourriez-vous vous fonder pour accepter qu'un appel soit entendu de nouveau?

**Mlle Scott:** Il existe actuellement beaucoup de précédents d'ordre juridique sur ce point. Un des motifs que l'on pourrait invoquer serait que des témoignages importants ont été produits qui n'ont pas pu, en dépit d'une diligence raisonnable, être présentés lors de la première audience.

**M. Weatherhead:** Pourriez-vous nous citer un exemple d'un tel témoignage?

**Mlle Scott:** En fait, il pourrait bien s'agir d'une nouvelle preuve. Autant que je sache, cela ne s'est jamais produit, mais nous pouvons supposer le cas hypothétique où une ordonnance d'expulsion serait donnée à l'égard

d'une personne, que l'appel serait rejeté et qu'il ne soit pas fait droit au requérant, mais qu'avant que cette personne fasse l'objet d'une expulsion effective, une révolution éclate dans son pays d'origine, alors elle pourrait se présenter à la Commission et dire: «Je me trouve dans une situation telle que je serai fusillé si l'on me force de rentrer dans mon pays». Je suis d'avis qu'alors la Commission dirait qu'il y a motif suffisant pour permettre une seconde audience.

• 1225

**M. Weatherhead:** Savez-vous, mademoiselle Scott, combien vous avez accepté de demandes de seconde audience au cours de l'année dernière?

**Mlle Scott:** A la fin d'octobre, nous avons reçu 21 demandes d'entendre de nouveau des causes. Nous en avons rejeté 10 et en avons accepté une. Il en reste dix à entendre. Ceci était à la fin d'octobre, et il en pleut dans le moment. Je crois que nous en avons déjà reçu sept depuis le début de ce mois.

**M. Weatherhead:** Mademoiselle Scott, relativement à la pratique de votre Commission d'appel de tenir certaines de ses audiences à Montréal, je me rends compte que vous n'y avez recours que depuis quelque temps mais, à votre avis, quelle en est actuellement la valeur? L'entreprise lancée à Montréal est-elle un succès?

**Mlle Scott:** Il le semble bien. C'est un succès du moins pour les requérants. On s'occupe d'eux et...

**M. Weatherhead:** Avez-vous beaucoup de travail là-bas?

**Mlle Scott:** Oui. A partir du mois d'octobre, nous avons siégé deux semaines par mois. La Commission y est demeurée deux semaines en octobre et en novembre. Nous siégerons une semaine au cours de décembre. En janvier, il se peut que nous siégions trois semaines. Il est encore trop tôt pour dire si cette pratique va prendre racine, ou dans quelle mesure elle se poursuivra.

**M. Weatherhead:** Mademoiselle Scott, je crois comprendre que beaucoup plus de demandes en appel vous viennent de la région de Toronto que de celle de Montréal. Pour quelles raisons la Commission a-t-elle décidé d'établir un projet pilote à Montréal, plutôt qu'à Toronto?

**Mlle Scott:** Parce qu'il ne nous est possible de fonctionner qu'à Montréal en raison de la pénurie de personnel. Il nous serait tout à fait impossible d'exercer notre activité à Toronto. La ville de Montréal est à peu de la grandeur qui convient à l'établissement d'un projet pilote.

**M. Weatherhead:** Parce que si le projet pilote fonctionnait à Toronto, il se peut que la

plupart des demandes en appel seraient dirigées vers le bureau de Toronto? Est-ce là ce qui se passerait?

**Mlle Scott:** Oui, mais nous n'avons pas le personnel suffisant pour suffire à cette tâche.

**M. Weatherhead:** Oui.

**Mlle Scott:** Cela est possible, mais il nous est impossible de suffire à la tâche avec le peu de personnel dont nous disposons. En attendant que la loi soit modifiée, le nombre en est limité à neuf.

**M. Weatherhead:** Croyez-vous qu'il serait souhaitable que la Commission tienne ses audiences à Toronto si vous disposiez d'un personnel plus nombreux?

**Mlle Scott:** Je ne puis répondre à cette question. C'est là le but, ou l'un des buts, du projet pilote de Montréal.

**M. Weatherhead:** Mais n'est-il pas vrai qu'un grand nombre de demandes d'appel proviennent de la région de Toronto?

**Mlle Scott:** Oui.

**M. Weatherhead:** Auriez-vous une idée du pourcentage de demandes d'appel qui provient de la région de Toronto?

**Mlle Scott:** C'est le plus important; Toronto est le port d'entrée le plus important, et Montréal occupe le second rang, alors que Vancouver et les régions de l'Ouest et des Maritimes viennent en dernier lieu. Je crois que j'ai des chiffres en main, ou du moins, j'en avais. Oui, voici les chiffres relatifs aux différentes régions: l'Ontario, 521, le Québec, 289, la Côte du Pacifique, 139, les Prairies, 80, et les provinces de l'Atlantique, 27.

**M. Weatherhead:** Je n'ai pas saisi tous ces chiffres, monsieur le président, mais il semblerait que la région de Toronto comprend tout l'Ontario.

**Mlle Scott:** Oui, tout l'Ontario.

**M. Weatherhead:** Je croirais que la plus grande partie du chiffre relatif à l'Ontario s'applique à la région de Toronto, de sorte que ce chiffre représenterait presque la moitié du chiffre total. Est-ce exact?

**Mlle Scott:** Oui.

**M. Weatherhead:** Vous avez dit, je crois, mademoiselle Scott, qu'un certain nombre de personnes ont été expulsées aux États-Unis ces dernières années. Quelle serait la principale raison pour laquelle on expulserait des gens aux États-Unis?

**Mlle Scott:** La première, c'est que ces personnes venaient de ce pays. Deuxièmement, un bon nombre d'entre elles ont été arrêtées à la frontière pour diverses raisons. Quelques-unes étaient venues à titre de touristes, et d'autres étaient demeurées plus longtemps qu'elles n'en avaient le droit. Je ne me fie qu'à ma mémoire, car je ne possède aucuns chiffres.

**M. Weatherhead:** La plupart se trouveraient être au pays illégalement; serait-ce là la raison?

**Mlle Scott:** Ou bien ils ont été arrêtés à la frontière. Peut-être ne sont-ils jamais entrés au pays du tout et, naturellement, ils ont un droit absolu à l'appel, si on les expulse.

• 1230

**M. Weatherhead:** Je comprends. Le fait que certains de ces Américains sont considérés comme s'étant soustraits au service militaire dans leur propre pays serait un des motifs de leur expulsion?

**Mlle Scott:** Non, il n'y a pas là motif à expulsion.

**M. Weatherhead:** Cela ne serait d'aucune façon considéré comme motif?

**Mlle Scott:** Pas du tout.

**M. Weatherhead:** C'est très bien, monsieur le président.

**Le président:** Monsieur Knowles?

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Mademoiselle Scott, la question que je vais poser ne relève peut-être pas de la juridiction de la Commission. Elle a traité à un enquêteur spécial. Une cause s'est présentée, et je désirais assister à la séance, ce qu'on m'a refusé, parce que, disait-on, la loi n'autorisait la présence que d'un seul avocat. Aurais-je pu, en fait, assister à la séance, en insistant?

**Mlle Scott:** Je ne saurais dire, vraiment. J'ai certainement vu des dossiers—des comptes rendus d'enquêtes—faisant foi que d'autres personnes avaient assisté.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** L'avocat de cette personne était beaucoup mieux renseigné que moi, et il convenait qu'il fût présent, mais je croyais que j'avais peut-être le droit d'assister à titre d'observateur. Je me demande si, en fait, j'en avais le droit.

**Mlle Scott:** J'ignore quel règlement le Ministère applique dans un tel cas.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Non, je ne crois pas que l'on doive s'attendre à ce que vous sachiez cela. Merci beaucoup, monsieur le président.

**Le président:** Merci. Nous abordons maintenant la deuxième série de questions. Le premier nom qui figure sur ma liste est celui de M. Broadbent.

**M. Broadbent:** Oui, je voudrais revenir à ce que, avec ma manière de voir non juridique, je crois être une situation extraordinaire—il se peut que les avocats ne la voient pas du même œil. Je trouve extraordinaire la décision évidente de la Commission de ne pas établir de précédents pour son propre usage, et bien plus, quelle objection auriez-vous à rendre publiques vos décisions tous les ans, non pas seulement à la fin de chaque année,

mais en indiquant les raisons de chaque décision aussitôt qu'elle a été rendue?

**Mlle Scott:** Y compris les communiqués discrétionnaires?

**M. Broadbent:** Exactement.

**Mlle Scott:** La seule raison pour laquelle la majorité des membres de la Commission s'opposent à cela, c'est que cela pourrait être une cause de confusion, pour ainsi dire. Les gens pourraient croire qu'il s'agit là d'un précédent et qu'ils sont libres de demeurer au pays, mais il n'y a pas de précédent.

**M. Broadbent:** Il est possible alors que ce soit leur erreur.

**Mlle Scott:** Je ne m'y oppose pas fortement.

**M. Broadbent:** Il me semble que c'est un aspect très important de toute société libérale et démocratique dans le processus judiciaire, notamment dans un cas où vous avez une cour de première et de dernière instance, que les motifs relatifs aux jugements sur des personnes soient rendus publics dans la mesure du possible. Pour ces raisons, comme principe général, à moins qu'on apporte de très bonnes raisons pour le contraire, je crois que nous devrions agir selon cette maxime.

**Mlle Scott:** La personne a, évidemment, le droit absolu de connaître la raison. Elle sait qu'on lui dira les raisons si elle le demande.

**M. Broadbent:** Je crois que les autres devraient avoir aussi ce droit, mais certains membres de la Commission estiment...

**Mlle Scott:** Je puis dire que nous ne sommes pas vraiment arrivés à une décision finale à ce sujet mais, en ce moment, notre attitude est de ne pas publier les raisons discrétionnaires.

**M. Broadbent:** Mais vous avez le pouvoir discrétionnaire de décider si vous allez les publier ou non, n'est-ce pas?

**Mlle Scott:** Oui. Comme vous voyez, la loi dit tout simplement que les parties à un appel ont le droit de savoir les raisons du jugement si elles le demandent. Dans ce cas, il est bien entendu qu'elles les reçoivent.

**M. Broadbent:** Mais si une autre personne demandait...

**Mlle Scott:** Si une autre personne le demandait, et qu'il s'agisse d'une décision discrétionnaire proprement dite, il n'y a pas de loi à cet égard et nous refusons.

**M. Broadbent:** Vous refusez...

**Mlle Scott:** Oui.

**M. Broadbent:**...comme question de principe.

**Mlle Scott:** D'abord, à moins que nous ayons dit qu'il s'agit de précédents, cela ne concerne pas les autres.

**M. Broadbent:** Cela n'est pas de votre domaine présentement et il s'agit d'une opinion personnelle. Évidemment, si vous voulez ne pas en tenir compte, c'est très bien, mais n'êtes-vous pas d'accord qu'il conviendrait qu'un juge de la Cour supérieure adopte, à l'égard de tout autre sujet, la même attitude, à savoir que la seule personne qui a le droit de connaître les raisons de son jugement est la personne en cause et que le public en général n'a pas et ne devrait pas avoir d'intérêt particulier à ce sujet?

• 1235

**Mlle Scott:** Non. Probablement non à mon avis, mais il n'a pas les vastes pouvoirs discrétionnaires que nous avons.

**M. Broadbent:** Je termine avec cela.

**Le président:** Je vous remercie. J'accorde la parole à M. Otto. Ensuite, ce seront M. Thompson, M. Alexander et M. Murphy.

**M. Otto:** Mademoiselle Scott, sur le même sujet, je crois que vous et moi avons écouté attentivement M. Wright et M. Falkenbridge à peu près au même moment, ce qui indique que je ne suis pas aussi âgé qu'on peut l'imaginer. Je crois que cet organisme s'appelle une commission plutôt qu'une cour. Au sujet de la question posée par M. Broadbent, je crois que si c'était une cour, alors, évidemment, le précédent et l'équité seraient très importants (l'équité signifie que deux personnes qui sont exactement dans les mêmes circonstances doivent recevoir un traitement égal). Mais s'il s'agit d'une commission, comme je crois comprendre que c'est l'attitude que vous prenez—ne prenez-vous pas cette attitude?

**Mlle Scott:** Non. En effet, le nom de la Commission est une chose que j'aimerais voir changé dans la Loi. Il ne s'agit pas d'une commission, c'est une cour supérieure d'archives.

**M. Otto:** A votre avis, c'est donc une cour?

**Mlle Scott:** C'est une cour.

**M. Otto:** Un organisme judiciaire.

**Mlle Scott:** Ce n'est pas un conseil administratif ni même une commission quasi-judiciaire, c'est une cour.

**M. Otto:** Est-ce un organisme judiciaire? Alors je dois dire que les arguments avancés par mes amis qui ne sont pas avocats et par ceux qui sont avocats sont très valables.

Permettez, mademoiselle Scott, que je revienne à ce parrainage. Je veux tout simplement clarifier dans mon esprit ce que sont vos attributions. Supposons qu'un cas est porté en appel par un parrain concernant un postulant à qui il manque trois ou quatre points et que l'agent de l'immigration décide que le postulant, étant tailleur, n'a pas de points pour ça.

L'appelant dit alors, non, qu'il est conducteur de machine à coudre, c'est-à-dire tailleur cousant à la machine, ce qui lui donne 13 points et il vous présente des certificats, des cartes syndicales et des diplômes. Votre mandat vous permet-il de traiter ces choses?

**Mlle Scott:** Je crois que nous l'enverrions pour qu'il obtienne une nouvelle appréciation. Autrement dit, il nous aurait convaincus que l'appréciateur avait manifestement tort pour ce qui concerne l'appréciation. Nous lui dirions donc de faire une nouvelle appréciation.

**M. Otto:** C'est tout ce que vous pourriez faire?

**Mlle Scott:** C'est tout ce que nous avons fait jusqu'à maintenant, parce que la Commission estime qu'il n'a pas les connaissances techniques voulues pour faire une évaluation dans ces domaines.

**M. Otto:** Cela me ramène au petit livre au sujet duquel j'ai dit que M. Thompson a semblé indiquer que le public le connaissait. J'ai vu un livre vert d'une soixantaine de pages et on y indiquait les points particuliers pour chaque métier, chaque aptitude. Mademoiselle Scott, avez-vous ce livre devant vous?

**Mlle Scott:** Non.

**M. Otto:** Savez-vous quels sont les points?

**Mlle Scott:** Oui, nous savons d'après les règlements ce qu'est le total. Nous savons les points qui sont donnés, parce qu'ils sont révélés lors de l'appel.

**M. Otto:** Monsieur le président, dois-je comprendre que...

**Le président:** Monsieur Otto, veuillez m'excuser un moment, vous étiez peut-être absent lors de la dernière réunion, lorsque vous présidiez un autre comité, mais M. Dymond, je crois, ou un des fonctionnaires de l'immigration nous a indiqué qu'en deçà du maximum, les points sont révisés. On essaie de mettre en vigueur une ligne de conduite selon laquelle les points attribués à chaque métier et profession sont révisés tous les trimestres ou semestres comme une décision naturelle du Ministère.

**M. Otto:** Eh bien, dois-je comprendre que ce livret est connu du public, que nous allons en avoir un exemplaire?

**Le président:** Le livret n'indique que le nombre maximum de points accordés au sein de chaque catégorie.

**M. Otto:** Je parle d'un cas particulier (il y en a beaucoup d'autres) où je pourrais peut-être soutenir, dans un appel, qu'il est ridicule de ne pas donner de points à un tailleur compétent. (Je sais que cela est exact), tandis

qu'un coureur à la main obtiendrait sept points et un coureur à la machine, treize points. Ce sont les faits qui auraient une certaine importance dans un appel de parrainage, mais puisque vous ne pouvez pas en traiter...

**Mlle Scott:** Ils ont une portée sur n'importe quel de ces appels. Je suis d'accord avec vous, monsieur Otto. En effet, c'est un point sensible. Nous avons décidé qu'au besoin (nous n'avons pas eu à le faire encore), si un appelant peut démontrer ou si la Commission estime à première vue qu'une de ces appréciations des exigences professionnelles, par exemple, est inexacte, nous ordonnerions au ministre de fournir le livre.

• 1240

**M. Otto:** Vous avez le droit de faire cela?

**Mlle Scott:** Nous avons le droit de faire cela et la seule façon pour le ministre de ne pas obéir serait d'obtenir un certificat établissant qu'il est contraire à l'intérêt public de le fournir. Cela n'est pas encore arrivé, mais ça viendra.

**M. Otto:** Oui, je vous remercie beaucoup.

**Le président:** Je vous remercie, monsieur Otto. Monsieur Thompson?

**M. Thompson (Red Deer):** Je n'ai qu'une question que j'avais omise dans ma première série de questions. Elle se rapporte aux gens qui sont d'abord venus au Canada en vertu d'un visa d'étudiant et qui ont refusé de partir lorsqu'ils n'étaient plus ici en vertu de leur admission sur un visa d'étudiant ou peut-être à cause d'une infraction grave. Avez-vous de ces cas?

**Mlle Scott:** Oui, nous avons des appels contre des expulsions de la part d'étudiants ou de personnes qui étaient ici en vertu d'un visa d'étudiant.

**M. Thompson (Red Deer):** Avez-vous quelque statistique qui en indique le nombre?

**Mlle Scott:** Non.

**Le président:** Monsieur Alexander?

**M. Alexander:** Mademoiselle Scott, je suis un peu embrouillé maintenant. On m'a repris auparavant et quelqu'un m'a dit que l'organisme avec lequel nous traitons est une Commission. Vous avez indiqué catégoriquement au Comité que nous avons affaire à une cour. Est-ce vrai? Maintenez-vous la déclaration qu'il s'agit d'une cour?

**Mlle Scott:** C'est une cour.

**M. Alexander:** Je vois.

**Mlle Scott:** C'est une cour de loi et d'équité.

**M. Alexander:** C'est une cour de justice et d'équité. Ce qui m'embrouille un peu maintenant (je n'ai jamais comparu devant la Commission d'appel), c'est la façon dont la preuve est recueillie à ce moment-là. Y a-t-il un sténographe judiciaire?

**Mlle Scott:** Oui.

**M. Alexander:** Je vois. Me serait-il possible de demander la transcription de la preuve à l'égard de tout cas particulier?

**Mlle Scott:** Certainement.

**M. Alexander:** Me serait-il possible d'obtenir les raisons relatives à un jugement dans tout cas particulier?

**Mlle Scott:** A l'égard de vos propres cas, toujours. Dans les cas que nous considérons comme étant des précédents juridiques, nous vous les donnons aussi si vous les demandez.

**M. Alexander:** Mais toujours relativement à mes propres cas.

**Mlle Scott:** Relativement à vos propres cas, vous avez le droit absolu de connaître les raisons, toutes les raisons, y compris la preuve.

**M. Alexander:** Permettez que j'expose la situation comme il suit. Je ne suis pas impliqué dans le cas A, mais j'aimerais savoir ce qui est arrivé dans le cas B. Il s'agit d'une cour de justice. N'ai-je pas le droit d'obtenir la transcription de la preuve relative à cet autre cas et aussi les raisons du jugement, comme on peut le faire dans toute autre cour?

**Mlle Scott:** Vous pouvez certainement obtenir les raisons relatives au jugement si c'est une décision juridique.

**M. Alexander:** Qu'en est-il au sujet de la transcription de la preuve?

**Mlle Scott:** Je ne crois pas que nous n'ayons jamais eu de demande à ce sujet. Je ne m'y opposerais pas.

**M. Alexander:** Je vois.

**Mlle Scott:** Il coûterait très cher de donner les transcriptions à tous sans exception, mais dans un cas approprié, vous pourriez certainement voir la transcription.

**M. Alexander:** Il incomberait à celui qui demande une transcription de la payer. Il ne faudrait pas s'attendre qu'elle soit donnée comme par charité. En d'autres mots, si c'est une cour de justice, puis-je comme particulier, que je sois ou non avocat, me présenter à votre cour et dire «J'ai entendu parler du

cas de Lincoln Alexander l'an dernier. J'aimerais obtenir les raisons relatives au jugement et la transcription de la preuve». Qu'il s'agisse d'une loi et d'un fait ou d'un fait tout simplement, puis-je obtenir ces documents?

**Mlle Scott:** Oui, s'il s'agit d'une loi ou d'une loi et d'un fait.

**M. Alexander:** Mais s'il s'agit d'un fait?

**Mlle Scott:** Mais s'il s'agit d'une décision discrétionnaire claire et équitable, nous dirions alors «non, nous le regrettons».

**M. Alexander:** Y a-t-il une raison à cela?

**Mlle Scott:** Ainsi que je l'ai expliqué auparavant, la raison est que jusqu'à maintenant nous avons adopté le point de vue que les décisions discrétionnaires ne sont pas des précédents. Par conséquent, nous ne sommes obligés de les déclarer à personne sauf à ceux qui sont en cause.

**M. Alexander:** C'est votre opinion à ce sujet? C'est le sentiment de la Commission, est-ce ça l'idée?

**Mlle Scott:** Je crois savoir que c'est aussi l'attitude adoptée par la Cour suprême. Elle ne donne jamais les raisons relatives à ses décisions discrétionnaires.

**M. Alexander:** Il y a une autre chose qui m'embrouille un peu. Vous dites que vous êtes la cour de première instance composée de neuf membres. Est-ce vrai?

• 1245

**Mlle Scott:** Nous sommes la cour de première instance dans...

**M. Alexander:** Dans l'appel?

**Mlle Scott:** ...dans le domaine de l'aide spéciale. La cour de première instance pour ce qui concerne l'ordonnance d'expulsion, c'est l'enquête spéciale faite à ce sujet.

**M. Alexander:** Oui. Dans le domaine de l'assistance?

**Mlle Scott:** Dans le domaine de l'assistance, nous sommes la cour de première et de dernière instance.

**M. Alexander:** Très bien. Et cette cour est composée de neuf membres.

**Mlle Scott:** Oui. Trois membres constituent une cour.

**M. Alexander:** Vraiment. Est-ce vrai qu'à l'égard d'une proposition visant à entendre de nouveau un appel, vous pouvez ou non avoir les mêmes membres qui siégeaient à l'égard de l'appel de première instance déterminer si la proposition devrait être acceptée ou non?

**Mlle Scott:** C'est vrai.

**M. Alexander:** Allons un peu plus loin. Si la motion portant sur une nouvelle audition de l'appel est accordée, vous pouvez avoir les mêmes membres qui ont jugé l'appel et qui se sont prononcées sur la motion? Ces mêmes personnes peuvent procéder à une nouvelle audition de l'appel?

**Mlle Scott:** Oui. En fait, c'est ce qui s'est passé lorsque les gens ont présenté la motion; le jury a écouté la requête pour une nouvelle audition et, comme ces gens s'étaient fait accompagner des appelants et des témoins, ils ont mis de côté la motion et ont procédé à une nouvelle audition sur le fond. Ensuite ils ont accordé ou rejeté la motion. Il en a été procédé ainsi afin de ne pas imposer à l'appelant la perte de temps, les frais, et l'ennui d'avoir à revenir.

Normalement, nous ne procédons pas ainsi; l'*affidavit* ne vaut que dans le cadre des motions.

**M. Alexander:** Si je comprends bien, mademoiselle Scott, cela signifie qu'il y a toutes possibilités que vous jugiez continuellement vos propres jugements.

**Mlle Scott:** Oui, mais n'oubliez pas qu'on ne procède à une nouvelle audition que sur des motifs.

**M. Alexander:** Ma foi, peu importe que ce soit sur des motifs ou pour n'importe quelle autre raison. Ce qui importe, c'est que je constate que vous avez toujours les mêmes personnes engagées à chaque nouvelle phase d'une cause, et qu'il n'y a pas moyen de sortir de là; vous êtes confinée dans ce domaine à toutes les étapes, n'est-ce pas?

**Mlle Scott:** Nous essayons—en fait, jamais encore nous n'avons eu le même jury procédant à la nouvelle audition d'un appel.

**M. Alexander:** Pensez-vous vraiment qu'il suffise de dire: «Nous essayons.» Ne pensez-vous pas (et je le dis avec tout le respect que je vous dois) qu'il devrait exister certains moyens pour éviter que cela ne soit laissé à votre entière discrétion?

**Mlle Scott:** Ce n'est pas à notre discrétion; c'est en droit et de fait. Il ne s'agit pas de discrétion. Il faut qu'il y ait de bons motifs pour que la Commission accorde la motion en premier lieu.

**M. Alexander:** Je ne me fais peut-être pas bien comprendre, mais ne pensez-vous pas qu'il y a là un domaine demandant un certain examen? Je m'explique: lorsque les mêmes personnes interviennent à chaque niveau, et tout d'abord dans une cour de première instance de la section spéciale, les mêmes personnes peuvent être à nouveau impliquées

dans la motion portant sur une nouvelle audition, et les mêmes personnes encore peuvent être impliquées dans la nouvelle audition de cette appel? Ne croyez vous qu'il y aurait place pour...

**Mlle Scott:** Évidemment, tout dépend de la confiance que vous avez en nos membres.

**M. Alexander:** Je ne demande assurément pas mieux que de croire que je peux faire confiance à vos membres, mais ne pensez-vous pas...

**Mlle Scott:** Si vous aviez un organisme indépendant comme le nôtre...

**M. Alexander:** Oui, mais vous êtes aussi un tribunal, et c'est là où le bât me blesse.

**Mlle Scott:** Eh bien! les tribunaux font cela constamment. Sur une motion présentée en vue d'obtenir une nouvelle audition, la plupart des tribunaux font cela constamment.

**M. Alexander:** Et vous êtes également le tribunal de dernière instance. C'est une situation vraiment très étrange.

**Mlle Scott:** Elle n'est certainement pas étrange dans le domaine légal. En d'autres termes, vous aurez souvent une motion pour une nouvelle audition, et des efforts sont faits pour...

**M. Alexander:** Oui, mais dans un tribunal ordinaire, il est vraiment peu probable, si votre motion est soumise à l'appréciation de la même personne, que la même cause soit réentendue de bout en bout par le même juge.

**Mlle Scott:** Non, on évite cela. Nous aussi nous l'évitons.

**M. Alexander:** C'est là que je voulais en venir. Je vous remercie, mademoiselle Scott; c'est bien.

**M. Thompson (Red Deer):** Au fond, en tant que tribunal de dernière instance, ils peuvent même correspondre à la Cour suprême.

**Le président:** Je pense que nous devrions insister sur ce point. Je donne la parole à M. Murphy.

**M. Murphy:** Vous avez mentionné, mademoiselle Scott, que lorsque la Cour suprême du Canada prend une décision discrétionnaire, en refusant par exemple de consentir à un appel, elle ne fournit pas ses raisons.

**Mlle Scott:** Elle peut faire connaître ses raisons aux parties, mais elle ne les diffuse pas. Elles ne sont jamais publiées.

**M. Murphy:** Mais vous êtes cependant bien d'accord avec moi, que ces raisons ainsi que la transcription des témoignages et des débats sont accessibles à n'importe qui, qu'il s'agisse ou non des parties en cause?

• 1250

**Mlle Scott:** Je ne sais pas. Je n'ai jamais essayé de le faire.

**M. Murphy:** En d'autres termes, si Lincoln Alexander se rend à la Cour suprême du Canada et sollicite de cette Cour une autorisation d'appeler, et s'il fait enregistrer ses documents et accomplit les diverses formalités, et si on l'écoute et si la discrétion ne s'exerce pas en sa faveur et si aucune raison n'en est fournie, je peux me présenter un mois plus tard et avoir accès aux mêmes documents et voir quels étaient ses motifs et me décider quant à savoir si je choisis de procéder sur la base de la décision rendue dans son cas; est-ce exact?

**Mlle Scott:** Oui.

**M. Murphy:** Pourquoi cette même procédure n'existe-t-elle pas dans votre tribunal?

**Mlle Scott:** Nous l'avons fait dans la mesure suivante: les gens se présentent à nous et disent «je désire déposer une motion de réouverture de la cause. Comment dois-je procéder?» Nous le leur disons.

**M. Murphy:** Non, je regrette, je n'ai pas été assez précis. Si j'envisage d'en appeler à votre tribunal en faveur d'un client, aux termes de l'article 15, les motifs discrétionnaires et libres, et que je m'adresse à votre tribunal pour demander les copies des témoignages qui ont été reçus par votre tribunal dans des cas similaires au cours d'autres années, en d'autres termes, des précédents de témoignages, m'y donnera-t-on accès?

**Mlle Scott:** Non, pas à ce moment.

**M. Murphy:** Dans ce cas, je n'ai aucun moyen, n'est-ce pas, de déterminer si mon appel a ou n'a pas de chance d'être accordé?

**Mlle Scott:** Non, mais rien ne vous empêche d'appeler quand même.

**Le président:** En d'autres termes, ils ne sont pas refusés.

**M. Murphy:** Les pouvoirs de votre tribunal proviennent strictement, n'est-ce pas, de cette loi du Parlement?

**Mlle Scott:** Oui, absolument.

**M. Murphy:** Aux termes de cette loi, vous disposez de pouvoirs discrétionnaires dans certains cas?

**Mlle Scott:** Oui.

**M. Murphy:** Et vous êtes d'accord avec moi que ces pouvoirs discrétionnaires devraient être exercés impartialement?

**Mlle Scott:** Oui.

**M. Murphy:** Si personne n'a accès aux archives, à l'exception de la partie en cause comment pourra-t-on jamais déterminer si vous avez effectivement usé impartialement de vos pouvoirs discrétionnaires? En d'autres termes, comment le Parlement pourra-t-il vous juger?

**Mlle Scott:** Le Parlement ne peut juger aucun tribunal.

**M. Murphy:** Le Parlement vous a bien donné vos pouvoirs, n'est-ce pas?

**Mlle Scott:** Oui.

**M. Murphy:** Le Parlement peut également vous les reprendre; n'est-ce pas?

**Mlle Scott:** Oui.

**M. Murphy:** Afin de pouvoir prendre une décision, ne pensez-vous pas que les membres du Parlement ou le Parlement lui-même devraient disposer de certains motifs leur permettant de décider si oui ou non votre tribunal fonctionne correctement?

**Mlle Scott:** Ma foi, je me ferai un plaisir de fournir toutes les raisons aux membres du Parlement.

**Une voix:** Non seulement aux membres du Parlement, mais à n'importe quel citoyen canadien.

**Mlle Scott:** En fait, je suis d'accord avec vous. J'ai toujours eu le sentiment que nous devrions rendre ces documents accessibles à toute personne qui désirerait les voir, avec cette condition qu'elle ne puisse pas s'en servir comme d'un précédent.

**M. Murphy:** Ceci n'est-il pas sous-entendu, mademoiselle Scott? Je peux me présenter immédiatement après que vous ayez fait droit à la requête d'Alexander, mais vous pouvez ne pas croire l'un de mes témoins, ou encore estimer que nos motifs sont boiteux. Vous pouvez toujours faire des exceptions. C'est d'ailleurs bien ce que vous faites?

**Mlle Scott:** Oui.

**M. Murphy:** Ne pensez-vous pas comme moi qu'il ne suffit pas que justice soit faite, mais qu'il faut encore qu'elle paraisse avoir été faite?

**Mlle Scott:** Oui.

**M. Murphy:** Et que si vous gardez ces autres précédents secrets, si je puis dire, et si Alexander triomphe alors que je suis débouté, même s'il existait de bonnes raisons

pour faire droit à sa requête et rejeter la mienne, si je ne connais pas ces raisons, il peut me sembler que l'on ne m'a pas fait justice, ne pensez-vous pas?

**Mlle Scott:** C'est en effet un point de vue défendable.

**M. Murphy:** Bien sûr; je vous remercie.

**Le président:** Quelqu'un désire-t-il poser d'autres questions?

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets le crédit 30 aux voix. Le crédit 30 est-il approuvé?

Le crédit 30 est adopté.

• 1255

**Le président:** La prochaine réunion aura lieu jeudi à 14 heures, dans la salle 371 de l'édifice de l'Ouest. En votre nom, je remercie M<sup>lle</sup> Scott et les fonctionnaires de son service pour cette très intéressante matinée.

---









## RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit sous la direction du Bureau des traductions, Secrétariat d'État.

*Le greffier de la Chambre,*  
**ALISTAIR FRASER.**

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968

---

COMITÉ PERMANENT

DU

TRAVAIL, DE LA MAIN-D'OEUVRE  
ET DE L'IMMIGRATION

*Président:* M. CHARLES CACCIA

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 7

---

SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 1968

Budget principal révisé (1968-1969) concernant le ministère de la  
Main-d'œuvre et l'Immigration

---

Y COMPRIS LE TROISIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

---

A COMPARU:

L'honorable A. J. MacEachen, ministre de la  
Main-d'œuvre et de l'Immigration

---

TÉMOINS:

*Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration:* M. R. B. Curry,  
sous-ministre adjoint (Immigration); M. W. R. Dymond, sous-minis-  
tre adjoint (Service d'établissement des programmes); M. E. P.  
Beasley, directeur des services intérieurs, Division de l'Immigration.

1968

## COMITÉ PERMANENT

DU

## TRAVAIL, DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Président: M. Charles Caccia

Vice-président: M. Georges Lachance

et MM.

Alexander,	Knowles (Norfolk- Haldimand),	Otto, Paproski,
<sup>3</sup> Benjamin,	Loiselle,	Roy (Timmins),
<sup>2</sup> Breau,	McNulty,	Serré,
Brewin,	Muir (Cape Breton- The Sydneys),	Skoreyko,
<sup>1</sup> Cafik,	Murphy,	Thompson (Red Deer),
Dumont,		Whiting—20.

Le secrétaire du Comité,  
Michael A. Measures.

<sup>1</sup> Remplace M. Turner (London-Est), le 27 novembre 1968.

<sup>2</sup> Remplace M. Weatherhead, le 27 novembre 1968.

<sup>3</sup> Remplace M. Broadbent, le 27 novembre 1968.

A COMPARU:

L'honorable A. J. MacEachan, ministre de la  
Main-d'œuvre et de l'immigration

TÉMOINS:

Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration: M. R. B. Gault,  
sous-ministre adjoint (Immigration); M. W. R. Dymond, sous-minis-  
tre adjoint (Service d'établissement des programmes); M. E. P.  
Beasley, directeur des services intérieurs, Division de l'immigration.

ORDRE DE RENVOI

Le MERCREDI 27 novembre 1968

*Il est ordonné,*—Que les noms de MM. Cafik, Breau et Benjamin soient substitués à ceux de MM. Turner (*London-Est*), Weatherhead et Broadbent sur la liste des membres du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

**ATTESTÉ.**

*Le Greffier de la Chambre des communes*

**ALISTAIR FRASER**

## RAPPORT À LA CHAMBRE

Le VENDREDI 29 novembre 1968.

Le Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a l'honneur de présenter son

### TROISIÈME RAPPORT

Conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 16 octobre 1968, le Comité a examiné les postes énumérés au budget principal révisé de 1968-1969 concernant la Commission d'appel de l'immigration, la Main-d'œuvre et l'Immigration.

Le Comité les recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicule n° 1 et fascicules n° 3 à 7 inclusivement*) est déposé.

Respectueusement soumis,

*Le président,*

**CHARLES CACCIA**

*Le secrétaire du Comité,*  
Michael A. Nicasures.

\* Remplace M. Turner (London-Est), le 27 novembre 1968.

\* Remplace M. Weatherhead, le 27 novembre 1968.

\* Remplace M. Broadbent, le 27 novembre 1968.

(Traduction)

## PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 28 novembre 1968

(8)

Le Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration se réunit à 2h 05 cet après-midi, sous la présidence de M. Caccia.

*Présents:* MM. Alexander, Benjamin, Breau, Brewin, Caccia, Cafik, Knowles (Norfolk-Haldimand), Lachance, Loiselle, McNulty, Murphy, Paproski, Roy (Timmins), Serré, Skoreyko, Thompson (Red-Deer) et Whiting.—(17)

*De même que:* M. Deakon, député.

*Aussi présents:* L'honorable A. J. MacEachen, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; M. R. B. Curry, sous-ministre adjoint (immigration); M. J. P. Francis, sous-ministre adjoint (main-d'œuvre); M. W. R. Dymond, sous-ministre adjoint (service d'établissement des programmes); M. E. P. Beasley, directeur des services intérieurs, Division de l'immigration.

A la suggestion de M. Brewin, le président convient de demander au sous-comité du programme et de la procédure d'étudier la possibilité que le Comité voyage au cours de l'année 1969.

Le président présente le ministre et les autres hauts fonctionnaires présents.

Le Comité poursuit l'étude du crédit n° 1 du budget révisé des dépenses pour l'année 1968-1969 concernant la main-d'œuvre et l'immigration.

Assisté de MM. Curry, Dymond et Beasley, le ministre répond aux questions.

Après l'interrogatoire, le crédit n° 1 est approuvé.

Le Comité ayant approuvé les crédits du budget révisé des dépenses concernant la Commission d'appel de l'immigration et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, il est convenu d'en faire rapport et d'en recommander l'adoption à la Chambre.

Le président remercie le ministre et les autres d'avoir assisté à la réunion.

A 4h 16 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le secrétaire du Comité,*  
Michael A. Measures.



## TÉMOIGNAGES

(Sténographes du hansard présents et exerçant leurs fonctions)

Le jeudi 28 novembre 1968

**Le président:** Nous avons un quorum et je déclare l'assemblée ouverte. Mesdames et messieurs, comme vous le savez, nous avons avec nous le ministre accompagné de hauts fonctionnaires de son Ministère, que vous aurez l'occasion de connaître, et, sans plus tarder, je vous invite à poser vos questions. M. Brewin m'a déjà indiqué qu'il voulait poser quelques questions.

**M. Brewin:** Puis-je présenter un rappel au règlement ou une question de privilège?

**Le président:** Un rappel au règlement? Oui.

**M. Brewin:** Je pense que c'est cela. Je ne suis jamais tout à fait sûr. Un comité mixte formé antérieurement avait entendu une foule de témoignages de très grande valeur au sujet des répercussions des lois et des règlements sur les immigrants au cours de visites à Toronto et à Montréal, où il a recueilli les impressions d'organisations et de groupes ethniques qui s'intéressent de façon particulière à la mise en application des mesures concernant l'immigration. Je crois que quelques églises ont en outre exposé quelques idées. Le Congrès du travail du Canada a sûrement fait valoir son point de vue.

Les nouveaux règlements sont en vigueur depuis un certain temps. Il ne fait aucun doute que le ministre et quelques hauts fonctionnaires de son Ministère voudront nous exposer leur point de vue quant aux résultats obtenus. J'aimerais recommander et, si c'est conforme aux règlements, proposer que le comité de direction se réunisse afin d'étudier les dispositions qui pourraient être prises pour permettre aux membres du Comité de visiter quelques-uns des principaux centres—je songe à Toronto et à Montréal, où on a accueilli un plus grand nombre d'immigrants que nulle part ailleurs—après le Nouveau An.

**Le président:** A quel moment a-t-on terminé la dernière tournée de visites, M. Brewin?

**M. Brewin:** Je crois que c'était vers 1966, si ma mémoire est fidèle. Ces visites ont apporté d'excellentes recommandations. En fait, je crois que le présent règlement, qui a été mis en vigueur en 1967, tient compte de certaines de ces recommandations, et il n'y a pas de

doute que les personnes à l'égard desquelles ces mesures ont eu des répercussions auraient quelques choses à dire quant à leur efficacité.

**Le président:** Lorsque nous avons convoqué le comité de direction, aucune recommandation de cette nature n'a été soumise, et il y a de cela peut-être un mois ou plus.

**M. Brewin:** Vous feriez mieux de réunir les membres du comité de direction de nouveau, alors.

**Le président:** A ce moment-là, il a été décidé que nous étudierions le budget révisé des dépenses, et c'est ce que nous faisons. Mais je serais des plus heureux de convoquer le comité de direction dans un avenir prochain afin d'étudier la proposition de l'honorable député.

**M. Brewin:** Très bien. Je ne vais pas soumettre de proposition formelle dans ce cas.

**Le président:** Nous aborderons maintenant l'étude du crédit 1 et du budget révisé des dépenses de 1968-1969, concernant la main d'œuvre et l'immigration. Crédit 1. M. Brewin m'a prévenu qu'il désirait poser quelques questions.

**M. Brewin:** Je voulais demander au ministre s'il compte présenter une nouvelle législation comme le propose le Livre blanc de 1966 qui contient un certain nombre de recommandations, dont certaines devaient être mises en application au moyen de mesures administratives, certaines au moyen d'un règlement et d'autres par des modifications à la loi. J'aimerais demander au ministre si des projets de loi ont été préparés, s'ils pourraient être référés au Comité et quelles possibilités il entrevoit relativement aux modifications à la législation recommandée par le gouvernement lui-même dans le Livre blanc.

**M. MacEachen:** En réponse à cette question, puis-je dire que nous n'avons pas l'intention de proposer des modifications à la loi sur l'immigration au cours de la présente session. Je veux acquérir une meilleure expérience au sein du Ministère avant d'entreprendre une initiative d'une telle envergure. Je pense que le Ministère est passablement à jour dans la préparation de modifications à la législation et les directives concernant différentes entreprises ont sûrement été précisées. Il reste cependant encore beaucoup à faire. Soyez assuré que j'aimerais faire davantage.

J'aimerais tenter de présenter des modifications non pas au cours de la présente session, mais le plus tôt possible après.

**M. Brewin:** J'ignore la durée du délai qui est censé être accordé, mais le Livre blanc constituait un exposé de la politique du gouvernement. J'aimerais savoir si notre Comité pourrait étudier les projets de loi qu'on est à élaborer à un certain stade avant qu'ils prennent une forme définitive.

**M. MacEachen:** Je ne peux vraiment pas répondre à cette question parce que je pense qu'il est un peu trop tôt, avant que des projets de loi aient été préparés et approuvés par le gouvernement. A ce stade, je serais sûrement disposé à analyser l'opportunité de le référer au Comité permanent à un stade ou à un autre. Je n'ai aucune objection en principe à référer un projet de loi au Comité permanent, mais je ne veux pas me prononcer de façon catégorique tant que nous ne serons pas plus avancé dans l'élaboration de cette législation.

**M. Brewin:** Si je puis mentionner les règlements qui ont été révisés et mis en vigueur en octobre 1967; ils contiennent une lacune qui du reste a suscité beaucoup de mécontentement dans certains milieux, et il s'agit de l'attribution de 15 points sur un nombre requis de 50 points pour un requérant indépendant ou présenté au titre de la personnalité jugée selon des critères particuliers. Je pense que le règlement n° 4 permet un examen très large et subjectif. Lorsque M. Kent était sous-ministre, il a déclaré qu'on s'efforcera de donner un exposé plus complet des normes que les fonctionnaires du Ministère doivent appliquer en évaluant des personnalités. Je puis dire au ministre que, d'après ce que j'ai pu constater, ces efforts n'ont pas donné un succès foudroyant. La personnalité des individus est habituellement évaluée à un maximum de 8 points et parfois de 10 points. Je suis persuadé qu'il y a des cas où les requérants méritent d'être mieux cotés que cela. Il semble qu'on accorde 4 points aux personnes les moins bien cotées. A présent, il s'agit d'examens purement subjectifs et il ne suffit pas de dire simplement que 30 p. 100 des points devraient être affectés à l'éducation, aux aptitudes, à la formation etc.

Je sais que j'ai parlé passablement de ce sujet mais j'aimerais savoir si tous les fonctionnaires de l'Immigration qui font subir ces examens ont reçu des directives quant à la façon de tenter d'évaluer la personnalité. A-t-on songé ou pensera-t-on à diminuer—je ne dis pas éliminer—les répercussions des examens purement subjectifs?

**M. MacEachen:** Peut-être M. Curry pourrait-il répondre à la première partie de cette question. Je serai heureux de répondre moi-même à la seconde partie.

**M. Curry:** En réponse à la question de M. Brewin, qui désire savoir si les directives ont été données à nos fonctionnaires en vue de leur permettre de procéder de façon adéquate et compétente dans l'attribution des 15 points qu'ils peuvent accorder, je dirai que oui. Des directives très complètes ont été données relativement aux divers aspects auxquels les fonctionnaires doivent porter une attention particulière en procédant aux évaluations. Certaines lignes de conduite leur ont été dictées. En outre, tous les fonctionnaires admis dans le service depuis la mise en vigueur des nouveaux règlements ou qui faisaient antérieurement partie du service d'immigration ont reçu ou reçoivent une formation complète relativement à la façon dont ils doivent exercer leur jugement à cet égard. Je crois que tous ceux qui se sont penchés sur cette question se sont rendu compte que les évaluations peuvent être subjectives. L'étude que nous-mêmes et d'autres ont effectuée à ce sujet nous a amené à conclure que la façon d'attribuer les points—si on peut la désigner ainsi—ne devrait pas être purement mécanique ou objective. Nos fonctionnaires doivent considérer les requérants en ne s'attachant pas simplement à leur âge, au nombre d'années durant lesquelles ils ont étudié ou en se demandant si ces personnes peuvent obtenir un emploi au Canada. La personnalité d'un individu comprend certains aspects qui ne peuvent être appréciés que par un fonctionnaire possédant une formation adéquate, et nous avons jugé que 15 p. 100 de l'ensemble des points qui peuvent être attribués doivent être réservés à cette fin.

**M. Brewin:** En effet, je conviens. Néanmoins, dans presque tous les cas le résultat se situe entre 4 et 8 points.

**M. Curry:** Nous sommes à effectuer une étude complète de cette question au sein de la division de notre Ministère qui s'occupe des questions concernant l'immigration. Les personnes qui entreprennent l'élaboration de programmes porteront une attention particulière à ces questions. Les personnes font une enquête très sérieuse afin de savoir quelle évaluation a vraiment été faite à l'égard de milliers de cas. Évidemment, je dois accepter la conviction de M. Brewin à l'effet que les fonctionnaires n'ont peut-être pas été suffisamment généreux dans leurs évaluations fondées sur les mérites. Néanmoins, il y a sûrement des personnes dont l'évaluation est très élevée. Je suppose que les personnes auxquelles songe M. Brewin ont obtenu une évaluation qui se situe dans la catégorie ordinaire.

**M. Brewin:** J'ai eu l'impression que si l'ange Gabriel devait subir l'épreuve de l'évaluation, il n'obtiendrait pas plus de 10 points.

**M. Curry:** A cela je puis répondre que nous avons admis au Canada un nombre très élevé d'anges Gabriels venus de tous les pays du monde.

**M. Brewin:** Pourrais-je demander, monsieur le président, s'il serait possible que M. Curry ou le ministre produisent ces directives concernant l'évaluation de la personnalité? Un observateur de l'extérieur a l'impression qu'en maints cas, les évaluations faites par les fonctionnaires de l'immigration sont inférieurs à ce qu'elles devraient être.

**M. MacEachen:** En principe, ces directives sont restreintes aux fonctionnaires. Quoi qu'il en soit, je vais discuter de la possibilité...

**M. Brewin:** De les mettre à la disposition de ce Comité?

**M. MacEachen:** En effet. Je vais étudier cette possibilité.

**M. Brewin:** Je ne voudrais pas parler trop longtemps, mais j'aimerais soulever quelques autres points. A la suite du rapport de la Commission royale sur la sécurité, est-ce qu'on songe à apporter quelques changements relativement à l'arrière-plan de la sécurité de notre pays qui pourrait être menacé par des immigrants éventuels venus de pays situés de l'autre côté du rideau de fer? C'est-à-dire, comment procède-t-on à l'égard des immigrants qui, à part le fait qu'ils proviennent d'un pays situé derrière le rideau de fer, seraient acceptables aux autres égards? A-t-on apporté un changement quelconque au règlement? Que se passe-t-il? Est-ce que le rapport de la Commission royale sur la sécurité contient des recommandations utiles à cet égard?

**M. MacEachen:** Je n'ai vu aucun rapport de cette Commission royale. On ne m'a communiqué aucun renseignement ni soumis aucune recommandation concernant ce rapport. Jusqu'à présent, on n'a apporté aucun changement. Depuis que j'ai assumé la responsabilité de ces questions, il n'y a eu aucun changement.

**M. Brewin:** Lorsque nous demandions auparavant une question concernant les problèmes de sécurité qui pourraient affecter les citoyens en provenance de pays situés derrière le rideau de fer comme la Pologne—je suppose qu'il doit en être de même pour la Tchécoslovaquie—la Roumanie et même la Russie, on nous répondait, et je crois que cela est consigné dans le Livre blanc, que le ministère de l'Immigration n'a pas étudié ce problème parce qu'on attend les recommandations de la Commission royale sur la sécurité.

J'inviterais le ministre à étudier cette question et peut-être de faire rapport au Comité à une date ultérieure.

**M. MacEachen:** Quand nous aurons ce rapport, nous étudierons sûrement cette question.

En attendant, je crois que je ne puis vraiment faire aucun commentaire.

**M. Brewin:** Je n'ai qu'une autre question à poser, si on veut me le permettre. Il s'agit de la Commission d'appel de l'Immigration. Il se pourrait qu'on modifie la loi régissant cette commission sans qu'il soit nécessaire de réviser toute la Loi sur l'Immigration. Cette question a été étudiée par le Comité précédent et le comité de direction a été disposé à appuyer cette recommandation. Il s'agit d'étendre la juridiction de la Commission d'appel de l'immigration relativement aux personnes qui ne satisfont pas aux normes concernant l'évaluation mais qui semblent bien s'adapter au Canada. De la façon dont je comprends le règlement, la Commission d'appel de l'immigration ne peut pas modifier sur quelque point que ce soit l'évaluation faite par un fonctionnaire de l'Immigration. Je signale au ministre que selon le règlement n° 32 actuellement en vigueur, un fonctionnaire de l'immigration ou des visas peut approuver l'admission d'un requérant indépendant qui ne satisfait pas aux normes énoncées à l'annexe A ou refuser l'admission d'un requérant indépendant qui satisfait aux normes énoncées à l'annexe A si, selon lui, il y a de bons motifs pour lesquelles ces normes ne tiennent pas adéquatement compte des chances qu'a le requérant de bien s'adapter au Canada et ces motifs ont été soumis et approuvés par un fonctionnaire du Ministère désigné par le ministre.

J'ignore si ce paragraphe a déjà été mis en application. Peut-être que M. Curry pourrait répondre sur ce point.

**M. Curry:** En effet cette disposition est appliquée de temps à autre. Peut-être ne parlons-nous pas de la même chose, mais le fonctionnaire qui procède à l'entrevue doit fournir une note spéciale exposant les motifs de son évaluation. Cela pourrait arriver dans un cas où l'évaluation d'une personne serait trop inférieure pour lui permettre d'être acceptée.

**M. Brewin:** Qu'arrive-t-il si un homme est évalué à 46 p. 100, supposons, et si quelqu'un ici est disposé à l'employer?

**M. Curry:** Il faut également entrevoir la situation inverse. Il peut arriver qu'un homme obtienne 54 p. 100 et que le fonctionnaire des visas, en se fondant sur l'entrevue qu'il a eu avec cet homme, juge que la façon d'attribuer les points n'est pas susceptible de donner un bon résultat.

**M. Brewin:** Dans quelle mesure ce pouvoir est-il exercé?

**M. Curry:** Pas très souvent, mais cela arrive parfois.

**M. Brewin:** Je suggérerais au ministre de songer à la possibilité d'accorder un pouvoir

semblable à la Commission d'appel de l'immigration. Je ne demande pas à cette Commission de reviser de façon détaillée une évaluation en particulier—je ne pense pas qu'elle serait disposée à faire cela. Quoi qu'il en soit, dans les cas où il pourrait y avoir des raisons particulières de penser qu'une personne est capable de s'adapter, un tel pouvoir pourrait être exercé en faveur du requérant.

Je crois qu'il existe de tels cas et je pense que la Commission d'appel de l'immigration en connaît. Peut-être pourrait-on modifier le règlement de façon à rendre toutes les structures moins rigides et à conférer à la Commission d'appel une plus grande juridiction dans les domaines à l'égard desquels elle est actuellement pieds et poings liés. Puisqu'on accorde un tel pouvoir discrétionnaire aux fonctionnaires de l'immigration, pourquoi ne pourrait-on pas l'accorder également à la Commission d'appel?

**M. MacEachen:** Je prends note de votre suggestion. Je serai heureux de l'analyser et d'en discuter avec le président de la Commission d'appel de l'immigration afin de savoir ce qu'elle en pense. J'aimerais savoir ce qu'elle pense de l'expérience acquise dans ce domaine jusqu'à présent. A vrai dire, je n'avais pas encore songé à cette idée, mais je serai enchanté de l'analyser et d'en discuter avec les fonctionnaires du Ministère.

**M. Brewin:** Pourrait-on en outre savoir, par l'entremise du président de la Commission, ce que les autres membres pensent de cette idée, car ils se sont formés une idée sur ce sujet?

**M. Skoreyko:** Monsieur le président, je me demande s'il conviendrait que je pose quelques questions au sujet d'une affaire qui est présentement ou sera dans une semaine ou deux étudiée par la Commission d'appel de l'immigration. Il s'agit de l'évaluation qu'on a faite d'une personne, mais je ne voudrais rien faire qui puisse nuire à la personne dont le cas sera étudié par la Commission. Je veux parler de la valeur d'une personne et de la façon dont les points sont attribués de façon générale. Y a-t-il quelques objections à ce que je soulève un tel problème?

**M. MacEachen:** De quoi voulez-vous parler?

**M. Skoreyko:** L'appel dont je veux parler a été entendu lundi dernier, le 25 novembre. L'avocat qui demeure à Edmonton n'a pu se rendre pour demander la remise de l'audition...

**M. MacEachen:** Alors, ne ferions-nous pas mieux de nous abstenir de discuter de cette affaire, puisque la Commission n'a pas encore rendu de décision? J'ignore tout de cette affaire, mais je crois qu'en principe il vaut mieux s'abstenir de discuter de tels sujets.

**Le président:** Peut-être M. Skoreyko pourrait-il s'enquérir de cette affaire de façon générale.

**M. Skoreyko:** Est-il possible de discuter de cette affaire de façon générale, sans mentionner aucun nom en particulier? Je voudrais poser au ministre et au sous-ministre une question concernant les directives générales. Quelles lignes de conduite suit un fonctionnaire chargé des interrogatoires lorsqu'il se trouve dans une situation où une personne n'est pas admissible aux termes du règlement? Je songe plus spécialement à une personne dont l'origine ethnique fait partie du Commonwealth britannique; cette personne a d'abord quitté son pays pour aller vivre en Angleterre et a ensuite immigré au Canada. La personne dont je veux parler a obtenu 25 points à l'évaluation, après avoir subi un examen de dactylographie sous la direction du Ministère. Le fonctionnaire de l'immigration a cependant décidé qu'elle ne possédait pas une connaissance suffisante de la dactylographie et il a ordonné qu'elle soit expulsée.

J'ignore quelle ligne de conduite ce fonctionnaire a suivi car j'ai dans mes dossiers une lettre de l'Université de l'Alberta où la direction de cette institution déclare qu'elle serait très enchantée d'embaucher cette personne, à cause de sa capacité en dactylographie. Cette institution est tout particulièrement intéressée à l'embaucher parce qu'elle parle quatre langues couramment, et l'emploierait dans sa bibliothèque. Cependant, pour une raison ou pour une autre, les hauts fonctionnaires d'Edmonton ont refusé sa demande de demeurer au Canada. Y a-t-il quelques raisons particulières qui justifient une telle décision? Serait-il possible qu'il y ait une question de sécurité? Si non, quelle pourrait donc être la raison? Selon moi, elle est une aussi bonne dactylo que ma secrétaire dont je suis satisfait.

**M. Curry:** Je crois qu'il nous faudrait connaître exactement tous les détails concernant cette personne.

**Le président:** Selon nos règlements généraux nous ne devons étudier de tels problèmes que de façon générale, sans préciser les détails.

**M. Skoreyko:** Je n'ai mentionné aucun nom.

**M. MacEachen:** Il est très difficile de répondre à cette question. Le requérant a présumément obtenu 25 points pour son évaluation générale.

**M. Skoreyko:** On ne lui a attribué aucun point. Elle possède une habileté raisonnable en dactylographie mais on ne lui a accordé aucun point à ce titre. Apparemment, on lui a fait subir l'examen avec une nouvelle machine à écrire et elle prétend qu'elle n'était

pas habituée à cette machine, ce qui l'a embarrassée.

**Le président:** Il est extrêmement difficile de discuter les mérites d'un cas particulier car nous ignorons les faits pertinents.

**M. MacEachen:** Le fonctionnaire de l'immigration aurait appliqué les critères qui régissent la sélection et lui aurait présumément accordé 25 points à titre de requérant indépendant, alors que vous estimez que ce fonctionnaire aurait dû lui donner une meilleure note en tenant compte de son habileté professionnelle.

**M. Skoreyko:** Doit-on suivre un ensemble quelconque de directives générales dans un tel cas?

**M. Curry:** Vous voulez dire pour la répartition des points?

**M. Skoreyko:** En effet.

**M. Curry:** Puis-je prendre quelques moments pour répondre à cette question, monsieur le président?

**Le président:** Je vous en prie.

**M. Curry:** Les 100 points sont répartis de la façon suivante. On alloue jusqu'à 20 points pour l'éducation et la formation, qu'on apprécie en tenant compte du nombre d'années consacrées aux études. On attribue jusqu'à 15 points à la personnalité. On alloue jusqu'à un maximum de 15 points pour le besoin de travailleurs professionnels—c'est-à-dire, le besoin qu'on a au Canada de personnes possédant l'expérience et la formation que le requérant prétend posséder. Ces renseignements sont communiqués aux fonctionnaires du service des visas en se fondant sur des études effectuées régulièrement et continuellement au Canada.

Maintenant, l'habileté professionnelle—dont vous voulez peut-être parler—peuvent ajouter jusqu'à 15 points. Il s'agit des aptitudes que possède le requérant et tout ce qui s'en suit. On accorde jusqu'à 10 points pour l'âge. Ensuite, les dispositions prises préalablement en vue d'un emploi—c'est-à-dire, si le requérant a pris des dispositions dans ce sens avant de soumettre sa demande—ont une valeur de 10 points. La connaissance qu'a le requérant du français ou de l'anglais a une valeur maximale de 10 points. Il s'agit de déterminer si le requérant a une connaissance égale des deux langues. Si le requérant a un parent au Canada, et ce parent n'a pas à être responsable du requérant mais qui néanmoins est un parent, on lui accorde 5 points.

**M. Skoreyko:** Le fonctionnaire qui procède à l'interrogatoire du requérant se sert donc de son propre jugement, n'est-ce pas?

**M. Curry:** En effet, c'est juste.

**Le président:** Faute de cerveau électronique, je crois que c'est inévitable. Le discernement de chaque fonctionnaire exerce nécessairement une influence ici.

**M. Curry:** Je me souviens que, dans quelques cas, nous demandons en fait au requérant de se soumettre à un examen afin d'apprécier les aptitudes qu'il prétend avoir. Je pense à Hong Kong, où plusieurs personnes se prétendent cuisiniers. Ces personnes subissent des épreuves d'aptitudes. Habituellement, lorsqu'une personne prétend être compétente en dactylographie, on procède à l'évaluation en tenant compte des travaux effectués par cette personne, des attestations qu'elle présente elle-même au fonctionnaire chargé de la révision, c'est-à-dire, l'endroit où cette personne a fait ses études commerciales, la durée du cours, les crédits accordés, etc.

**M. Skoreyko:** Eh bien, je m'entretiendrais personnellement de cette question avec le ministre.

Si vous me le permettez, monsieur le président, j'aimerais parler maintenant de certains renseignements que j'ai obtenus et qui peuvent être fondés ou non fondés. Je crois savoir que certains bureaux—plus précisément, quatre bureaux d'immigration en Angleterre—ont été fermés récemment. Lorsque je dis récemment, je veux dire en mai ou juin dernier. D'autre part, on m'a dit qu'on a ouvert un nombre additionnel de bureaux—et j'ignore combien—en France et dans d'autres pays d'Europe. Si ces renseignements sont fondés, quel serait le motif de ces changements?

**M. Curry:** Voici un bref aperçu de l'histoire de nos bureaux du service à l'étranger. Nous avons ouvert deux bureaux en France il y a déjà trois ans. On n'en a ouvert aucun depuis. Il s'agit du bureau de Bordeaux et de celui de Marseille.

Nous avons récemment fusionné un autre bureau qui était établi à Berlin avec un autre de nos bureaux établis en Allemagne. Nous avons fusionné un autre bureau établi dans le sud-est de l'Allemagne avec un autre établi dans la même région.

Nous avons aussi fusionné quatre bureaux établis en Grande-Bretagne, dans les Midlands, de façon à en conserver deux. Nous avons pensé qu'il serait préférable que nous ayons une répartition mieux équilibrée dans le monde entier afin de remédier à l'éparpillement de nos positions d'ordre matériel et nous avons accru de façon appréciable le nombre de nos bureaux dans plus de régions comme aux Indes, à Delhi, ainsi qu'à Hong Kong.

Nous avons en outre ouvert un nouveau bureau qui était établi à Berlin avec un autre auparavant. Nous avons accru les ressources et la capacité de notre bureau de Beyrouth, au Liban, qui s'occupe de toute l'Afrique, à

l'exception du Caire où nous avons un bureau.

De façon générale, nous avons procédé à une redistribution de nos positions d'ordre matériel dans une mesure limitée. Étant donné le manque d'argent et la pénurie de personnel il s'agit—si vous me permettez cette expression—de contrebalancer l'insatisfaction que nous éprouvons parfois en constatant les services que nous sommes en mesure de dispenser. Autrement dit, nous ne faisons nulle part autant que nous voudrions. Cependant les changements auxquels nous avons procédé en Grande-Bretagne et en Allemagne ne sont aucunement de nature à diminuer la qualité de nos services.

**M. Skoreyko:** Merci. J'aimerais poser au ministre une autre question concernant un domaine dont il n'est plus responsable, mais il s'agit néanmoins d'un point qui affecte l'immigration. J'espère que, lorsque j'aurai terminé mes observations, si le point que je soulève ne concerne pas le ministre, il soumettra la recommandation appropriée au ministre responsable.

J'ai ici un certain nombre de dossiers se rapportant à des Canadiens qui habitent la circonscription que je représente—je suis certain qu'il y en a d'autres ici et là—qui ont immigré de pays situés dans l'Europe centrale depuis aussi longtemps que 1927, 1928 et 1929, et qui ont appartenu à un milieu de culture communiste, pour ainsi dire, et qui se voient refuser depuis 30 ans le droit à la citoyenneté canadienne. Ils n'ont pas encore obtenu leur certificat de citoyenneté.

Je comprends que ce point ne concerne plus votre Ministère comme tel; mais cela affecte l'immigration. J'espère que vous voudrez en glisser un mot à M. Pelletier, je pense que cela est de son ressort, il faudrait faire quelque chose pour ces personnes car j'estime qu'une telle situation est répugnante.

**M. MacEachen:** Je n'ai aucune observation à apporter, monsieur Skoreyko, mais je vais sûrement en parler à M. Pelletier le plus tôt possible.

**M. Skoreyko:** Merci. J'aurai quelques autres questions plus tard.

**Le président:** Je cède maintenant la parole à M. Thompson.

**M. Thompson:** Monsieur le président, je vais grouper mes questions et me limiter au sujet que nous discutons présentement. Ma première question a trait à l'évaluation. Dans le barème des points accordés en considération de diverses classifications, il ne fait aucun doute que la personnalité est importante. J'aimerais savoir quelle proportion des requérants sont en fait interviewés par les divers fonctionnaires de l'immigration? Est-ce qu'on essaie d'interviewer tous les requérants,

ou bien existe-t-il un critère pour faire un certain choix et diminuer le nombre de requérants à un chiffre permettant de procéder à des entrevues personnelles?

**M. Curry:** Les requérants n'obtiennent pas tous une entrevue. Cependant, chaque requérant jugé intéressant d'après une appréciation très large du rapport de son évaluation est convoqué à une entrevue personnelle complète qu'il ou qu'elle subit avec un fonctionnaire compétent.

Évidemment, nous devons traiter des centaines de milliers de cas de requérants au cours d'une année. Plusieurs personnes vivant dans le monde entier ont demandé à être admises au Canada, et il y a donc plusieurs requêtes dont la nature ou la qualité n'est pas susceptible de conduire à l'admission des requérants. Habituellement, on peut assez facilement arriver à cette conclusion en examinant la demande. Le choix se fait donc sur la base de documents. Si, selon sa propre déclaration, un requérant est de beaucoup inférieur et s'il n'y a aucun espoir qu'il puisse satisfaire aux normes exigées, il en est prévenu et n'est pas convoqué à une entrevue personnelle. Mais tous les requérants convoqués pour une entrevue sont interrogés par un fonctionnaire compétent.

**M. Thompson:** Pourrait-on nous dire de quelle façon on évalue les déclarations des requérants?

**M. Curry:** L'évaluation des déclarations est fondée sur la répartition que j'ai exposée il y a quelques moments en répondant à un autre député. C'est exactement la même répartition. Si une personne démontre par sa propre déclaration qu'elle n'atteindrait pas près de 50 points—et la marge est très grande—elle n'est pas convoquée à une entrevue personnelle.

**M. Thompson:** Permettez-moi d'être plus précis, monsieur le président. On m'a signalé un certain nombre de cas de personnes qui avaient présenté une demande et, selon ces personnes ou selon leurs parents, elles avaient une chance raisonnable d'obtenir une appréciation leur permettant d'être admises, soit 50 points suivant le régime des points. On leur a cependant refusé une entrevue.

Je veux mentionner un cas précis et je puis fournir les noms et tous les détails si vous le désirez. Il s'agit du frère d'une indienne des Indes qui a immigré au Canada avec son mari il y a plusieurs années. Cette dame et son mari sont des citoyens très utiles possédant une excellente formation professionnelle. Le frère de cette dame a demandé à immigrer au Canada et, selon les renseignements que je possède, ce jeune homme aurait dû obtenir 50 points sur-le-champ. Il a finalement écrit une lettre à sa sœur et son beau-frère pour leur apprendre qu'il avait été refusé, qu'il ne pouvait pas être admis.

J'ai demandé à cette dame d'écrire à son frère afin de connaître les motifs du refus. Cette dame a reçu une lettre dans laquelle le fonctionnaire du bureau de l'immigration établi à Delhi déclarait qu'il avait été refusé parce qu'il ne remplissait pas les conditions. En fait, la conclusion que j'ai tirée de cette lettre c'est qu'il a été interrogé et jugé non apte.

J'ai procédé à une enquête plus approfondie dans ce cas et j'ai constaté qu'on n'a même pas convoqué ce jeune homme pour un interrogatoire, bien que la lettre ne l'indiquait pas de façon précise. Comme je le dis la conclusion ou l'interprétation que j'avais faite de la lettre était qu'il avait en fait été interviewé.

**M. Curry:** Il s'agissait d'une lettre qui avait été adressée au jeune homme en question, n'est-ce pas?

**M. Thompson:** Cette lettre avait été adressée au jeune homme qui l'a envoyée ici.

**M. Curry:** Il saurait certes s'il avait été interrogé.

**M. Thompson:** Il l'a su à la suite d'une deuxième lettre où il posait des questions.

**M. Curry:** Je vois.

**M. Thompson:** Ce qui m'a le plus inquiété au sujet de cette affaire, qui en fait ressortit un certain nombre, c'est que l'évaluation rédigée par la personne qui reçoit la demande est très aléatoire. Celle-ci possède le droit de trier les requérants dont il examine le cas par numéro, et non par titres peut-être, et c'est un peu inquiétant. Voilà un cas légitime qui a été écarté. S'il n'y avait pas eu moyen d'interjeter appel, l'intéressé aurait vraiment été refusé. Qu'avez-vous à dire à ce sujet? Je vous fournirai volontiers les documents relatifs à l'affaire.

**M. Curry:** Je serai ravi de les avoir. Aucun système chargé d'un aussi grand nombre de cas, 600,000 au moins qui arrivent au Canada chaque année, ne saurait être parfait. Il peut y avoir des cas, celui-ci peut-être, où la norme de perfection n'a pas été atteinte. Je voudrais examiner le cas et le reviser; mais dans l'ensemble le système a bien fonctionné et continue et les agents sont honnêtes et intelligents et font du bon travail. Quant au tri des papiers, il y a une telle marge entre la personne qui est appelée et celle qui passerait, qu'en général il est difficile de croire que l'on examine sans bienveillance le cas des personnes refusées lors du tri. Si l'on convoquait pour une entrevue une forte proportion des requérants, les queues dans nos bureaux seraient encore plus longues et la période d'attente également. Le résultat net serait que l'on accepterait un nombre comparable de gens, mais il faudrait plus de temps à chaque immigrant reçu pour venir au Canada.

**M. Thompson:** J'adresserai peut-être ma prochaine question au ministre; il pourra toujours demander au sous-ministre d'y répondre. A supposer que nous voulions recevoir en aussi grand nombre que possible des immigrants qui répondent aux conditions requises, disposez-vous d'un personnel suffisant, aux points de pression en particulier? Je songe à Hong Kong et à l'Inde.

**M. Curry:** Monsieur le président, je n'ai pas consulté mon ministre pour savoir si ce que je vais dire est approprié, mais je me sens forcé de dire en toute conscience que dans tout le service d'une façon générale, à quelques exceptions près, le personnel est loin de suffire. Autrement dit, nous manquons de personnel et de fonds pour faire le travail qui devrait à notre avis être accompli, mais nous avons fait de notre mieux pour nous débarrasser des inégalités d'ordre administratif. En d'autres termes, nous nous efforçons de donner à Delhi, à Hong-Kong et à d'autres points de l'Asie le même service qui existe depuis des années en Europe. On mesure avec soin la quantité de travail et on réévalue les besoins en personnel périodiquement, pour que les inégalités flagrantes cessent d'exister.

Le bureau de Hong-Kong illustre justement la situation. Je l'ai visité il y a seulement un mois. Il comptait 15 personnes il y a quatre ans, il en compte maintenant 38, y compris des employés locaux.

**M. Thompson:** Combien de temps un requérant devrait-il attendre à Hong-Kong avant que son cas soit examiné?

**M. Curry:** Tout dépend du genre de requérant.

L'immigrant parrainé n'a pas plus de période d'attente à Hong-Kong qu'ailleurs. L'épouse ou l'enfant d'un immigrant reçu au Canada viendra aussi rapidement qu'elle viendrait de n'importe quel autre point. L'immigrant désigné doit peut-être attendre un peu plus longtemps. Les plus lents à venir sont probablement les immigrants qui demandent à venir indépendamment sans l'aide de personne. Je parle d'un homme qui a un métier ou une profession mais, hélas, d'autres le devançant pour des motifs d'ordre humanitaire.

**M. Thompson:** Dans les cas d'immigrants parrainés, comme les épouses, les maris, ou les enfants, l'attente est-elle de six mois, huit mois ou un an?

**M. Curry:** Elle est moins longue que cela pour les immigrants parrainés. On a réduit les catégories parrainées aux parents à charge, de fait à la famille immédiate de l'immigrant; les personnes ayant des liens de parenté moins étroits ou qui sont moins directement à sa charge appartiennent aux catégories plus vastes d'immigrants désignés.

J'ignore quelle serait au juste la période d'attente pour un immigrant parrainé au bureau de Hong-Kong mais, compte tenu de la preuve d'identité ou d'autres questions, l'attente ne devrait pas durer plus de deux mois.

**M. Skoreyko:** Monsieur Curry, vous avez dit que la catégorie des immigrants parrainés avait été réduite aux parents immédiats presque exclusivement. Quand cela s'est-il produit et pourquoi?

**M. Curry:** Cela s'est produit à la suite des études du Livre blanc et des opinions du comité mixte de la Chambre et du Sénat, ainsi que de l'adoption des nouveaux règlements l'année dernière. Le groupe de gens qui peuvent entrer au Canada par suite d'un certain degré de parenté, à vrai dire a été élargi englobant les immigrants parrainés et désignés. On s'est basé sur le degré de dépendance de l'immigrant par rapport à la personne au Canada qui veut faire venir l'immigrant éventuel. Si c'est un parent qui ne dépendrait pas pour sa subsistance de l'immigrant reçu, on évalue le réquérant en fonction d'un système tenant compte d'un certain nombre d'unités, pas de toutes, et ces requérants sont répartis en vertu des nouveaux règlements en trois groupes.

**M. Skoreyko:** Dans le cas de personnes qui sont des parents parrainés en provenance de Pologne ou de Russie par exemple—si j'avais un frère habitant ces pays-là—je ne pourrais pas parrainer mon neveu ou ma nièce?

**M. Curry:** Il vous faudrait désigner cette personne. Autrement dit, vous auriez le privilège, à cause de votre présence à titre d'immigrant reçu au Canada, de demander qu'on autorise sa venue.

**M. Skoreyko:** Je pourrais les parrainer?

**M. Curry:** Non, vous les désigneriez.

**M. Skoreyko:** Les désignez?

**M. Curry:** C'est exact, en partant du principe que le neveu ou la nièce devrait pouvoir subvenir à ses besoins à son arrivée au Canada.

**M. Skoreyko:** C'est très intéressant, parce que je songe à un cas précis où un couple âgé à Toronto s'inquiète au sujet d'un problème de succession. Ils avancent en âge et leur seul parent est un frère, plus âgé qu'eux en Russie. Le mari a cherché à faire venir la fille de son frère au Canada et j'ai une lettre dans mon classeur au bureau qu'il a reçu d'un préposé à l'immigration du bureau d'Edmonton, lui disant que puisqu'il avait un parent plus proche en Russie il devrait chercher à le faire venir, plutôt que sa nièce. Est-ce conforme aux règlements?

**M. Curry:** Oui. Une personne qui a d'autres personnes à charge, comme un père, une mère ou un frère peut désigner le parent le

plus proche, mais il s'agit en réalité dans la vie de l'immigrant d'un cas unique. Ce règlement a été conçu pour remédier aux cas pathétiques du point de vue humanitaire qui nous ont été signalés souvent au cours des dernières années, comme celui de cette famille polonaise de Toronto qui avait accumulé un peu d'argent et qui n'avait aucun parent proche à la suite des massacres de Pologne; il leur restait un neveu et une nièce qu'ils voulaient faire venir au Canada pour en faire leurs héritiers. Cette disposition spéciale insérée dans les nouveaux règlements était destinée à remédier à cet état de choses.

**M. Skoreyko:** Je puis donc écrire à ce monsieur en lui disant d'essayer à nouveau?

**M. Curry:** Oui. J'aimerais voir le cas.

**M. Thompson:** Vous avez indiqué que le personnel à Hong-Kong avait maintenant un effectif de 38. De combien de pays, à l'exclusion de Hong-Kong, ce groupe de fonctionnaires s'occupe-t-il?

**M. Curry:** Relativement peu maintenant. Ils s'occupaient des demandes de Corée auparavant mais maintenant, c'est le bureau de Tokyo qui s'en occupe. Leur domaine s'étend en gros au sud-est de l'Asie.

**M. Thompson:** Voyagent-ils?

**M. Curry:** Oui, ils voyagent en équipes depuis Hong-Kong. Leur territoire a été un peu réduit à cause de l'effectif du nouveau bureau en Australie, qui dessert le Pacifique-sud ainsi que le supplément de services dont nous avons doté Tokyo. Je devrais aussi signaler nos bureaux à Manille, dans les Philippines.

**M. Thompson:** J'imagine que tout se ramène à une question de budget. J'ai été souvent à Hong-Kong et je sais que le personnel devait être partagé avec d'autres pays. J'ai deux questions à poser au sujet des points. Lorsqu'on évalue un parent, un membre immédiat de la famille, on tient compte paraît-il de l'âge et de la facilité d'adaptation. Je songe au cas de la directrice de l'école d'infirmières d'un de nos hôpitaux de l'Ouest qui voudrait faire venir d'Afrique du sud son père et sa mère. Le père parle anglais et est charpentier de métier, on lui a refusé l'entrée sous prétexte qu'il ne pourrait pas s'adapter au pays. Voilà ce que j'en sais. Vos préposés ont-ils une pareille autorité?

**M. Curry:** Je ne suis pas sûr de la catégorie d'immigrant dont nous parlons. S'agit-il d'une personne désignée?

**M. Thompson:** Non, ce serait une personne parrainée.

**M. Curry:** Et quel degré de parenté?

**M. Thompson:** Mère et père.

**M. Curry:** Rien n'empêcherait la mère de venir à cause de son âge.

**M. Thompson:** Il s'agit d'une mère et d'un père.

**M. Curry:** Quel âge a la mère?

**M. Thompson:** Elle a 55 ans et le père en a 56.

**M. Curry:** Les gens de moins de 60 ans sont admissibles dans ce cas, dans certaines circonstances.

**M. Thompson:** De moins de 60 ans?

**M. Curry:** De moins de 60 ans. Cependant on ne les admet pas dans ces conditions s'ils ont moins de 60 ans et qu'ils doivent vraisemblablement faire partie de la main-d'œuvre.

**M. Thompson:** Ils feraient partie de la main-d'œuvre. La personne en question pourrait gagner sa vie.

**M. Curry:** Dans ce cas, cette personne devrait demander à entrer comme immigrant et elle remplirait les conditions requises.

**M. Thompson:** Je ne vois pas pourquoi l'intéressé devrait faire une demande alors qu'il est le père d'une citoyenne canadienne.

**M. Curry:** Il s'agit d'un domaine très technique et je pourrais peut-être demander à M. Beasley, qui s'occupe de ce genre de cas, d'émettre une opinion.

**M. Thompson:** La question est simple: une dame veut faire venir au Canada son père et sa mère. Le père est charpentier de métier. On lui refuse l'entrée au Canada parce qu'on le juge trop âgé pour s'adapter, j'imagine aux conditions ouvrières.

**M. Beasley:** Comme l'a signalé M. Curry, les anciennes catégories d'immigrants parrainés ont été divisées, en vertu des nouveaux règlements, en deux catégories: les personnes à charge parrainées et les parents désignés. Les premiers sont à la charge du parrain et n'ont pas à posséder de qualités propres, emploi, éducation ou autres. On les admet simplement parce qu'ils entrent dans le degré de parenté prévu dans les règlements. Par contre, les parents désignés, tirent un certain crédit du fait qu'ils ont un parent au Canada, mais ils doivent satisfaire à des conditions minimales d'admissibilité: éducation et profession, pour qu'on soit sûr que sans l'aide du

parent canadien, ils pourront se trouver une place sur notre marché du travail. Les titres exigés figurent à l'Annexe B des règlements; ils se rapportent à l'instruction, la formation, l'évaluation personnelle, la demande professionnelle, les aptitudes professionnelles de l'intéressé et son âge.

**M. Thompson:** Vous dites en somme que dans un cas comme celui-ci les intéressés seraient autorisés à entrer en tant qu'immigrants parrainés mais non comme parents désignés.

**M. Beasley:** Non, monsieur. Pour être une personne à charge parrainée un père ou une mère doit avoir au moins 60 ans. Un parent de moins de 60 ans, ne peut pas être, aux termes des règlements, un parent parrainé mais désigné.

**M. Thompson:** Est-ce juste, à votre avis?

**M. Beasley:** Je ne pense pas devoir me prononcer sur ce point.

**M. Curry:** C'est la politique du gouvernement.

**M. Thompson:** Voilà un cas vraiment légitime, à mon avis, où les intéressés veulent probablement quitter l'Afrique du Sud. Leur fille aînée, citoyenne canadienne, est bien établie au Canada mais elle ne peut pas les faire venir. En vertu du système de points, je ne vois pas pourquoi ils ne seraient pas admissibles. Il est vrai que le Ministère ne considère peut-être pas le métier de charpentier comme un métier essentiel. Je l'ignore.

**M. Beasley:** Je ne saurais me prononcer au sujet de ce cas particulier, mais je dirais qu'un charpentier répondrait normalement aux conditions exigées parce qu'un parent désigné d'un citoyen canadien n'a besoin que de 20 points pour être admissible. Le reste des points lui sont acquis du fait qu'il a un lien de parenté pareil avec un citoyen canadien.

**M. Thompson:** J'hésite à adopter une attitude trop sévère car je connais pas mal de préposés à l'immigration et je connais leur charge de travail. Mais, à vrai dire, il me semble que, dans bien des cas portés à ma connaissance, il y a un énorme écart dans la façon de les juger.

**M. Brewin:** Puis-je poser une question complémentaire qui pourra peut-être être utile à M. Thompson, car je sais qu'il existe d'autres cas analogues à celui qu'il a cité. Ne serait-il

pas possible de traiter l'affaire d'après les dispositions du paragraphe (5) de l'article 33, où il est question de parents désignés. Même si le requérant n'avait pas le nombre de points voulus, dans ces circonstances, ayant presque 55, ans, et avec quelqu'un pour s'occuper de lui...

**M. Beasley:** Les agents pourraient agir à leur discrétion en vertu de ce paragraphe.

**M. Brewin:** Le peuvent-ils? Je ne crois pas que la plupart des gens le sachent. Je ne suis pas certain que même les agents de l'immigration connaissent son existence.

**M. Thompson:** Je signalerai ces deux cas particuliers au Ministère, car mes remarques s'appuient sur des cas particuliers.

Comment un agent d'immigration décide-t-il s'il existe une demande dans une certaine occupation? Il se peut bien que dans un métier pour lequel on manque de main-d'œuvre dans l'Alberta il n'y ait pas de possibilités d'emploi à Toronto, ou à Ottawa ou à Montréal. La demande par occupations est-elle établie d'après la région où le requérant doit se fixer?

**M. Curry:** Je crois que M. Dymond, dont c'est là le domaine, voudrait dire quelque chose à ce sujet.

**M. MacEachen:** Ce qu'a demandé M. Thompson, c'est de quelle manière nous jugeons de la demande dans les occupations. S'agit-il d'une évaluation générale pour l'ensemble du pays?

**M. Thompson:** Je pense tout particulièrement aux métiers du bâtiment. Je sais que dans ces métiers il y a grande pénurie de main-d'œuvre dans l'Alberta, alors que peut-être à Montréal ou à Toronto, cette main-d'œuvre est abondante.

**M. Dymond:** L'évaluation est établie d'après les renseignements que nous fournissent nos bureaux locaux quant à l'importance de la demande de main-d'œuvre, le nombre de postes vacants...

**M. Thompson:** Par régions?

**M. Dymond:** Ces renseignements portent dans une grande mesure sur la situation telle que nous la signalent nos bureaux locaux. On tient compte de certains facteurs qui affectent l'offre et la demande et on évalue l'importance de la demande pour chaque occupation, quantitativement. Cela se fait chaque mois. Cependant, les points—les 15 points—correspondants dans la méthode de sélection pour l'immigration s'appliquent à la moyenne pour le Canada. Vous avez donc parfaitement raison de dire qu'il peut y avoir une très forte

demande dans une localité, contrebalancée par une demande moins forte ailleurs.

On tient compte de la demande régionale pour les cinq points qui s'applique à la demande régionale qui est évaluée sur une échelle allant de 1 à 5 pour chaque région du marché du travail au Canada. Il y a donc deux relevés de la demande par occupations distinctes, l'une pour l'ensemble du Canada. Je crois que cela est ainsi, surtout, parce qu'on n'a aucune certitude de l'endroit au Canada où l'immigrant décidera de se rendre.

**M. Thompson:** Mais dans le cas qui nous occupe je parlais d'un immigrant parrainé ou désigné.

Donnez-vous des points quant il y a un emploi prévu, même si cet emploi déterminé entre dans le cadre de la demande par occupations d'une façon générale? Supposons qu'un poste est prévu dans une catégorie où on n'estime pas qu'il y ait demande de main-d'œuvre.

**M. Dymond:** Cela n'entre pas en ligne de compte pour ces 15 points. Il y a 10 points pour cela, quelle que soit la demande dans cette occupation.

**Le président:** A condition que l'immigrant ne soit pas parrainé.

**M. MacEachen:** Pour un immigrant indépendant.

**M. Curry:** Le poste ne figure peut-être même pas sur la liste. Pour ce qui est de la demande dans une certaine occupation, on peut avoir très peu de données.

**M. Thompson:** J'ai connaissance de plusieurs cas d'étudiants qui demandaient des visas d'étudiants, que nous avons perdus en faveur d'institutions aux États-Unis.

Cela provient soit de lenteurs chez notre personnel, soit parce que les agents d'immigration canadiens jugent différemment que les agents de l'immigration américaine. J'ai en main deux ou trois cas qui se sont présentés au cours de la dernière année. Il me semble qu'un tel problème ne devrait pas exister. Certainement, du point de vue de l'éducation, le Canada devrait être un des pays où on puisse entrer le plus facilement. Pourtant, je pourrais citer de nombreux cas où nous avons perdu des étudiants qui sont allés dans des institutions d'enseignement américaines, parce qu'il leur a été plus facile d'entrer aux États-Unis qu'au Canada. Je ne parle pas actuellement d'étudiants venant d'Afrique ou d'Asie. Il s'agit ici d'étudiants australiens. Avez-vous l'impression que nos exigences pour l'octroi de visas d'étudiants sont plus grandes que celles des États-Unis?

**M. Beasley:** Je ne peux pas les comparer avec celles des États-Unis, mais je crois que nos exigences sont relativement simples. Il faut, tout d'abord, que l'étudiant ait été accepté dans une institution canadienne. Puis, il faut qu'il ait les moyens financiers nécessaires pour ses études et sa subsistance pendant la durée du séjour qu'il a l'intention de faire au Canada. Il doit être en bonne santé et ne pas faire l'objet d'un empêchement pour des motifs criminels ou autres. Voilà les seules exigences. Je pense que, dans certains cas, la difficulté pourrait provenir du fait que les universités, les institutions canadiennes, ont des conditions d'admission plus sévères qu'ailleurs.

**M. Thompson:** Je ne crois pas que ce soit le cas, mais je ne discuterai pas l'opinion que vous avez émise. Je crois que l'obstacle est le soutien financier suffisant et que les américains semblent plus disposés que nous à miser sur un étudiant.

**M. Beasley:** Il est un fait que nous exigeons qu'il ait un soutien financier.

**M. Thompson:** Certaines institutions ont l'impression d'avoir perdu de bons étudiants. Nous sommes peut-être trop sévères à cet égard.

Pour passer à une autre question, je crois que nous avons été très touchés par la déclaration du procureur général de la Jamaïque devant une conférence parlementaire, il y a quelques semaines, dans laquelle il a critiqué sévèrement notre politique d'immigration, la qualifiant de discriminatoire. Avez-vous beaucoup de réactions de ce genre, monsieur le ministre, des pays en voie de développement. S'agit-il d'un climat politique à l'échelle locale?

**M. MacEachen:** On a posé une question à cet égard, d'après ce que j'ai compris, il parlait de la situation telle qu'elle était il y a dix ou onze ans, et il a reformulé par la suite sa déclaration pour bien préciser cela. M. Curry pourra peut-être nous donner les détails, mais il me semble que notre façon de procéder en appliquant le nouveau règlement est entièrement sans discrimination, universelle et n'est influencée ni par la race, ni par la couleur ni par la croyance. En ce qui concerne les Antilles, je crois que nous avons fait preuve de notre bonne foi en y créant deux bureaux. L'immigration en provenance des Antilles selon le nouveau règlement est nettement plus importante qu'à toute autre période dans le passé.

**M. Thompson:** Je ne vais pas contredire le ministre. Il n'en est pas moins vrai que cette sortie acerbe a figuré dans tous les journaux du Canada.

**M. MacEachen:** J'en ai été profondément bouleversé.

**M. Brewin:** Puis-je poser une question supplémentaire?

**Le président:** Je crois que M. Thompson n'a pas fini avec ses questions.

**M. Brewin:** Ce n'est qu'une question supplémentaire au même sujet. Cette plainte—est-elle entièrement sans fondement?—que nous ouvrons les bras à ceux qui ont des compétences et repoussons ceux qui n'en ont pas et que, par conséquent, certains pays comme la Jamaïque trouvent qu'ils perdent leurs compétences au profit du Canada alors que ceux qui n'ont pas de compétence ne peuvent pas y entrer. Ce n'est pas de la distinction injuste dans le sens où on l'employait auparavant, mais cela pose pour ces pays en voie de développement un problème d'importance.

**M. MacEachen:** Je crois que nous parlons là d'une toute autre chose.

**M. Brewin:** N'est-ce pas ce dont parlait le personnage en question?

**M. Thompson:** Ce n'est pas ainsi que les journaux ont présenté la chose.

**M. MacEachen:** Ce n'est pas ce qu'on a compris.

**M. Benjamin:** J'étais présent à la conférence et j'ai entendu le discours dont il est question. En passant, l'orateur qui a précédé celui-là a tenu des propos encore plus calomnieux, mais on en a peu parlé dans les journaux. Ce que j'ai compris qu'il nous reprochait, c'était surtout d'être bien disposés à accepter l'immigration d'experts dans différents domaines alors que le citoyen ordinaire n'était pas reçu ou ne l'était qu'après de longs retards. Voilà en substance ce qu'il nous reprochait. Je sais que ce qu'ont raconté les journaux avait l'air bien plus grave.

**M. MacEachen:** Comme je l'ai dit, il y a une question inscrite au Feuilleton de la Chambre et la réponse précisera bien notre politique en ce qui concerne les Antilles. Il est exact que nous tenons compte pour l'immigration des besoins de notre économie, ce qui, naturellement, influence le choix. Mais cette méthode est appliquée partout et pas plus à l'égard des Antilles qu'à l'égard de l'Europe ou d'autres régions.

**M. Thompson:** Je vous ai demandé aussi si vous recevez beaucoup de protestations de ce genre des différentes parties du monde?

**M. MacEachen:** Je vous dirai que c'est la première qui soit venue à ma connaissance. La réponse directe est non.

**M. Alexander:** Puis-je poser une autre question qui nous permette de juger de la chose? Dois-je comprendre, d'après la déclaration qui a été faite, que la proportion de personnes de couleur par rapport aux blancs, doit augmenter de façon importante à l'avenir?

**M. MacEachen:** Je n'ai pas dit cela. On m'a demandé, je crois, d'indiquer le nombre de noirs qui viennent des Antilles. Je n'ai aucun moyen de le savoir. Le Ministère n'a pas de tels chiffres. Nous ne pouvons que supposer que les proportions entre les deux éléments vont changer.

**M. Alexander:** C'est tout ce que je voulais savoir.

**M. MacEachen:** Mais nous n'avons pas de statistiques.

**M. Alexander:** Les proportions changeront, sans aucun doute. Je crois qu'à l'avenir plus de personnes de couleur seront admises au Canada qu'antérieurement.

**M. MacEachen:** Je le crois aussi. C'est indiscutable. Oui.

**M. Roy (Timmins):** M. Curry pourrait-il nous dire quel doit être le degré de parenté de l'immigrant parrainé.

**M. Curry:** M. Beasley pourra peut-être vous répondre.

**M. Beasley:** Vous parlez des personnes qui se portent garantes?

**M. Roy (Timmins):** Oui.

**M. Beasley:** Cela peut-être le mari ou la femme, le fiancé ou la fiancée; un fils ou une fille de moins de 21 ans; le père, la mère, le grand-père ou la grand-mère ayant 60 ans ou plus, ou moins de 60 ans s'il y a incapacité de travail rémunéré ou s'il s'agit d'une veuve, ou tout parent proche de ce père, cette mère, ce grand-père ou cette grand-mère, tout frère, sœur, neveu, nièce, petit-fils ou petite-fille de la personne, qui soit orphelin et ait moins de 18 ans, tout fils ou fille adoptif, adopté alors qu'il avait moins de 18 ans, âgé de moins de 21 ans et célibataire, tout enfant de moins de 13 ans que la personne a l'intention d'adopter et qui est orphelin, ou un enfant abandonné

dont on ne peut déterminer qui sont les parents, ou un enfant illégitime placé dans une institution de bien-être social à des fins d'adoption, ou un enfant dont les parents sont séparés sans qu'il y ait de perspectives de réconciliation et qui a été placé à des fins d'adoption dans une institution de bien-être social.

Une dernière disposition indique que, lorsqu'il n'a pas de parents immédiats ou proches, un particulier peut se porter garant d'une personne faisant partie de sa famille à un degré moins proche, en n'exerçant ce droit qu'une fois.

**M. Murphy:** Puis-je poser une question au ministre. Il était clair, pendant la dernière séance de notre Comité, d'après des réponses fournies par M<sup>lle</sup> Scott, présidente de la Commission d'appel de l'immigration, qu'il s'y passe deux choses. D'abord, la Commission accepte des demandes de deuxième audition d'appels après que la question a été tranchée par la Commission. Si on fait droit à la demande, la nouvelle audition peut avoir lieu devant les mêmes personnes qui ont rejeté la première, pour ainsi dire, en d'autres termes, il n'est pas exclu que des membres de la Commission ou du tribunal, comme elle l'appelle, aient à agir comme juges d'appel de leurs propres décisions. Estimez-vous que c'est ainsi que doit fonctionner cette Commission? Pourrait-on modifier la loi de façon à s'assurer que la Commission qui a été saisi de la première demande ne soit pas saisie de la nouvelle?

**M. MacEachen:** C'est là une question dont je n'étais pas au courant, et je ne l'ai pas envisagée. Il est à supposer que la procédure actuelle est conforme à la loi et qu'il faudrait une modification de la loi pour que les appels soient produits devant une autre commission. Il me semble que la Commission pourrait s'organiser de telle sorte que la deuxième demande passe devant un groupe différent.

**M. Brewin:** Je vous demanderai la permission de répondre, monsieur le président, m'étant présenté plusieurs fois devant cette commission. Une nouvelle audition n'est pas un appel. Elle est parfois accordée quand, pour une raison ou une autre, certains faits n'ont pas été présentés lors de la première audition. Je connais un cas où une personne qui devait se présenter devant la Commission s'est marié. Il y a eu malentendu, la personne n'a pas reçu l'avis de l'audience, et l'appel a été rejeté. Il y a eu une demande de nouvelle audition. Elle a eu lieu devant la même com-

mission. La Commission entendait la même cause mais, cette fois, d'une autre façon. Elle tient compte des connaissances nouvelles qu'elle peut recevoir et de la nouvelle preuve.

Vous ne pouvez pas obtenir une nouvelle audience uniquement parce que vous n'aimez pas ce que la Commission a décidé auparavant, comme vous pouvez le faire devant les tribunaux en allant en appel. Vous avez seulement le droit de présenter de nouvelles preuves à la Commission, si le cas le mérite. Je ne sais pas si cela répond à la question de M. Murphy.

**M. Murphy:** Mon impression est que mademoiselle Scott a parlé de ces choses d'une façon différente. Il m'a semblé que les causes étaient portées devant la Commission par voie d'appel. Si, normalement, il y a une nouvelle audience à cause de faits nouveaux, mon objection n'a pas de fondement.

**M. Roy (Timmins):** L'objection du début ne s'applique-t-elle pourtant pas encore? Des cas sont encore entendus et la Commission remet sur sa propre décision à l'étude. Elle peut être partielle, impartiale ou remplie de préjugés. Là est la question.

**M. Murphy:** Mon deuxième point est que, selon l'article 15 de la Loi, la commission a le droit d'accorder des appels strictement sur une base équitable et sur des sujets discrétionnaires seulement. En d'autres termes, un candidat ne se qualifie pas. On peut avoir ordonné son expulsion mais, à cause de circonstances dérogatoires, la Commission a le pouvoir discrétionnaire de casser l'ordonnance d'expulsion. C'est là le genre d'ordonnance auquel je me réfère.

Je crois que, dans ces cas, la Commission ne se base pas sur des précédents. Les raisons pour lesquelles un appel a ou n'a pas été accordé ne sont pas rendues publiques. Si un candidat dont l'appel a été refusé veut obtenir les raisons pour lesquelles il a été refusé, il est vrai qu'il peut les obtenir; mais ces raisons ne sont données à aucune autre personne. Je ne crois pas qu'une telle façon d'agir soit réellement la bonne. Il n'est pas approprié que ces raisons ne soient pas rendues publiques. Étant donné que le président de la Commission a déclaré que la Commission était en quelque sorte un tribunal, une cour d'archives. Les raisons qui ont conduit à l'accord ou au refus d'un appel doivent être rendues publiques. Que pense le ministre de cela?

**M. MacEachen:** Il me semblait que vous aviez réussi dans une certaine mesure à convaincre le président de la Commission qu'il

devrait en être ainsi. Je pensais que vous avez utilisé votre force de persuasion, tout au moins c'est mon impression. Mais je m'occuperai de cette question.

**M. Murphy:** Puis-je poser une autre question au sujet de la parenté désignée. J'en ai entendu la liste lorsqu'elle a été lue. D'une certaine façon, je serai intéressé à un cas où on a affaire à un petit-neveu. Je crois que les règlements sont si rigides qu'un petit-neveu ne peut être considéré comme un neveu, même si un emploi peut lui être assuré et si il a toutes sortes de points. Mais en tant que parent désigné, je crois qu'il ne peut pas être accepté.

**M. Beasley:** La liste ne va pas plus loin que «neveu».

**M. Murphy:** Vous avez petit-fils et petite-fille, mais pas petit-neveu.

**M. Beasley:** Elle s'arrête à un certain point.

**M. Curry:** Il y a eu, il y a un certain temps, une demande d'inclure les cousins germains mais, pour certaines raisons, ces derniers n'ont pas été inclus dans la liste.

**M. Thompson:** Puis-je poser une question supplémentaire? M. Beasley pourrait-il nous lire la liste d'immigrants pouvant être désignés.

**M. Beasley:** J'ai une liste abrégée; puis-je la lire?

**M. Thompson:** Allez-y.

**M. Beasley:** Cela peut-être tout fils ou fille d'une personne, de 21 ans ou plus, tout fils marié ou fille de moins de 21 ans; une sœur ou un frère, le père, la mère, le grand-père ou la grand-mère de cette personne ayant moins de 60 ans, et tout neveu, nièce, oncle, tante, petit-fils ou petite fille.

**M. Serré:** J'aimerais savoir de quels pays nous avons accepté le plus d'immigrants au cours de cinq ou dix dernières années? De quel pays favorisons-nous actuellement la plus grande immigration?

**M. Curry:** Le pays dont nous avons reçu le plus grand nombre d'immigrants, au cours des cinq dernières années, est la Grande-Bretagne.

**M. Serré:** Actuellement, quels sont les pays dans lesquels nous sommes le plus actif à promouvoir l'immigration au Canada?

**M. Curry:** Si par promotion vous entendez une campagne active de publicité, d'écrits et de choses semblables, on peut dire qu'actuellement ces activités sont réparties d'une façon presque égale entre la France et la Grande-Bretagne. Nous devons nous rappeler que

nous avons la permission totale de recruter en Grande-Bretagne, mais qu'en France, nous sommes sujets à quelques restrictions, édictées par le gouvernement français.

Notre projet serait d'arriver à un équilibre parfait entre les pays dans lesquels nous pouvons en toute conscience promouvoir l'immigration. Comme je l'ai dit l'autre jour, nous ne faisons pas de publicité en tant que telle dans les pays dits en voie de développement, car nous pensons que nous ne sommes pas en droit de le faire.

**M. Serré:** Dans quels pays autres que la Grande-Bretagne et la France, l'immigration fait-elle l'objet de publicité à l'heure actuelle?

**M. Curry:** Par la publicité, etc. ... ?

**M. Serré:** Oui.

**M. Curry:** S'il y en a, il y en a très peu. Nous en faisons un peu en Belgique, dans des limites restreintes, et aussi un peu en Allemagne. Nous n'en faisons pas du tout en Scandinavie. De temps à autre, pour certains métiers, nous essayons de recruter en Italie et chaque fois de concert avec le gouvernement italien. Il n'y en a pas beaucoup, vraiment. Nous faisons un peu de promotion aux États-Unis et là, nous ne rencontrons aucune restriction. Mais nous n'en faisons pas une grande affaire car il deviendrait très coûteux de faire de la publicité d'une façon intensive aux États-Unis. Nous faisons du travail d'approche par l'entremise de nos cinq bureaux aux États-Unis.

Je pense que j'ai fait ainsi le tour des pays dans lesquels nous dépensons réellement des montants destinés à la publicité.

**M. Cafik:** J'espère que ma question n'a pas été posée auparavant. Je siège à ce Comité aujourd'hui seulement, et certains faits se sont présentés à mon esprit. J'ai étudié les articles 31, 32 et 33 de la loi modifiée et il m'est venu une question concernant les candidats indépendants. Je parle de ceux qui ne sont pas classés comme personnes à charge parrainées ou comme parents désignés mais qui, parce que leur parrain veut leur offrir un emploi au pays, peuvent être capables de s'établir par eux-mêmes sans devenir une charge pour la collectivité. Y a-t-il des points accordés en vertu de ces faits. Vous pouvez avoir ici un candidat qui pourrait avoir de la parenté au Canada et qui est assuré d'un emploi, mais aucune considération ne lui est accordée du fait qu'il a un cousin installé ici. Il arrivera comme immigrant indépendant.

Quel est le degré de parenté considéré au Canada comme une véritable parenté? Si je me réfère à l'annexe «A» du document qui est devant moi, relatif aux unités d'évaluation, le

mot utilisé est «parent». C'est ce qui a donné corps à ma première question, et j'ai l'impression que ce terme n'est pas exact. Il veut dire qu'un candidat peut être admis s'il possède au Canada un parent qui veut l'aider à s'établir et qui est admis à le parrainer ou à le désigner. Mon interprétation de ces faits est que, selon les articles 31, 32 et 33, une telle personne n'est pas admise à parrainer ou désigner un candidat.

**M. Beasley:** C'est exact. S'il n'est pas sous la responsabilité d'un parrain ou d'une personne désignée, il ne recevra aucun point en vertu de l'Annexe «A» (h), qui se rapporte à la parenté au Canada. Il recevra des points concernant l'emploi si, en fait, son cousin lui a trouvé un emploi.

**M. Cafik:** Mais il ne reçoit aucun point du fait qu'il a de la parenté.

**M. Beasley:** Pas pour un cousin. Cette parenté devra être quelquefois désigné à l'intérieur du degré de parenté défini comme «parrain» ou comme «personne désignée».

**M. Cafik:** Merci, c'est tout.

**Le président:** Y a-t-il d'autres questions? Monsieur Brewin.

**M. Brewin:** Monsieur le président, j'aimerais poser encore une ou deux questions. Une chose que j'aimerais porter à l'attention du ministre est que, depuis plusieurs années, la pratique a été d'inclure dans les faits sur lesquels on se base pour émettre une ordonnance d'expulsion, le fait que l'immigrant ou le candidat n'a pas de certificat médical. C'est un motif qui est régulièrement avancé dans les ordonnances d'expulsion.

La pratique, à Toronto, et je crois qu'il en est de même partout ailleurs, est que, lorsque le candidat s'inquiète de ces faits, on lui dit qu'il ne peut pas avoir de rendez-vous ou qu'il ne peut pas rencontrer un fonctionnaire médical, qui, après tout, est la seule personne qui peut lui procurer un certificat médical avant que ses qualifications aient été évaluées.

Ceci n'est peut-être que de la paperasserie, mais il me semble qu'une telle pratique est mauvaise. Le ministre commentera-t-il peut-être ces faits, car des personnes sont solennellement expulsées, entre autres motifs, parce qu'elles ne possèdent pas de certificat médical. Cependant, ces personnes sont habituellement en parfaite santé. Personne ne dit le contraire. Cependant le Ministère leur refuse la chance d'être interviewé par les seules personnes qualifiées pour leur remettre un certificat médical, personnes qui sont sous la férule du ministère de l'Immigration.

Je sais qu'il s'agit là d'une vieille question, mais c'est sûrement là une façon d'agir qu'il

faudrait éliminer. Je ne veux rien dire de passé à ce sujet; j'espère simplement que l'on ne reverra plus ce procédé.

Un autre sujet dont on a parlé par le passé, et auquel je crois que l'on devrait revenir, est celui de la lettre circulaire qui est expédiée après qu'une personne a été évaluée. Je dois féliciter le Ministère quant au fait que cette lettre circulaire est beaucoup plus polie et rédigée avec plus de gentillesse que par le passé. Elle n'est au moins pas insultante. Elle déclare uniquement que la personne en question n'a pas rempli les normes d'évaluation, ou quelque chose dans ce genre.

**M. Thompson:** Est-ce la lettre dont j'ai parlé?

**M. Brewin:** Non. C'est la lettre circulaire qui est utilisée dans des centaines de milliers de cas d'interviews. Je n'ai jamais réussi à trouver pourquoi, lorsqu'on le demande, les résultats de l'examen ne sont pas donnés à ce moment.

La pratique actuelle est de leur faire parvenir ces résultats lorsque les candidats font une demande d'enquête et lorsqu'on leur donne finalement un rendez-vous pour une telle enquête spéciale. Mais si on en fait la demande, pourquoi ne pas faire parvenir ces résultats d'une façon habituelle?

Je soulève ces faits parce qu'il est très difficile pour ceux qui conseillent les futurs candidats de savoir si ces derniers sont loins de la norme, et la moindre des choses à faire serait de leur faire comprendre qu'il leur faut rentrer chez eux et ne pas engager les frais et les démarches aux fins de demander une enquête. Ou, s'ils sont en fait tout près des normes, et que la correction de certains malentendus, sans avoir à s'engager dans des dépenses et des démarches pour la tenue d'une enquête spéciale, peut satisfaire le Ministère, au réexamen du dossier, qu'un tel candidat devrait être admis.

En d'autres mots, pourrait-on prendre en considération de fournir les résultats des évaluations faites par les fonctionnaires lorsqu'on en fait la demande?

**M. MacEachen:** Je serais heureux de débattre ce point et de le prendre en considération. Vous avez la chance, monsieur Brewin, que je suis encore dans cet état d'esprit ouvert, à l'intérieur de mon Ministère. L'année prochaine, peut-être, sera-t-il fermé!

**M. Brewin:** Je pourrais ajouter que votre prédécesseur a aussi longuement discuté ces faits, et qu'il disait aussi avoir l'esprit ouvert.

Le point que j'aimerais maintenant soulever est celui-ci. J'ai rencontré un grand nombre de cas, et je pense qu'il y en a d'autres, où les droits naturels du père d'un enfant né hors du mariage ne sont pas reconnus. Une

telle personne n'a pas le droit de parrainer son enfant. La Loi définit un fils, comme un fils légitime.

J'ai rencontré des cas où deux personnes ont vécu en concubinage car ils ne pouvaient pas se payer un permis de mariage, ou tout autre document dont ils avaient besoin. Dans ces cas, le père accepte la responsabilité de son enfant, l'instruit et l'élève. Il vient ensuite au Canada en qualité d'immigrant et fait une demande afin de permettre à ses enfants de venir le rejoindre; après tout, c'est son devoir. Mais on lui répond: «Oh non, vous êtes peut-être le père naturel de vos enfants, mais vous n'entrez pas dans nos règlements».

De tels faits ont-ils été examinés par le Ministère?

**M. Thompson:** La question est la suivante: «Comment pouvez-vous prouver qu'il est le père?»

**M. MacEachen:** Voilà la question. J'ai eu un cas semblable. J'ai examiné tout le dossier et je suis arrivé moi-même à la même question que vous vous êtes posée. C'était le cas d'un père putatif qui était désireux de faire venir son supposé enfant. L'obstacle était qu'il ne remplissait pas les conditions du règlement. J'ai fait une enquête mais, pour établir une ligne de conduite, le fait est qu'il est difficile d'être sûr de la qualité du père.

**M. Thompson:** Puis-je poser une question supplémentaire?

**M. MacEachen:** C'est une question intéressante et je veux l'examiner à nouveau.

**M. Brewin:** Je crois que M. Thompson aimerait poser une question supplémentaire; mais, à mon avis, si ce père a pris soin de son enfant durant la plus grande partie de sa vie, il y a là une très bonne indication qu'il y a bien là un lien de parenté.

**M. Thompson:** Une autre question que j'aimerais poser est celle-ci: le ministère accepte-t-il un test sanguin aux fins de vérification de la parenté?

**M. MacEachen:** J'espère que non.

**M. Curry:** C'est une question d'ordre médical et je ne pourrais pas y répondre. Je suppose bien que la réponse serait non.

**M. Thompson:** J'aimerais que ce point soit vérifié, car je crois qu'une certaine valeur est accordée à ces tests.

**M. MacEachen:** Je pense que nous reconsidérerons la question.

**M. Brewin:** J'ai encore une question. Elle vise la situation qui survient lorsqu'une femme remplit parfaitement les normes d'admission, a l'éducation nécessaire et la capacité professionnelle et que sa catégorie d'emploi jouit d'une demande, mais que cette

femme est mariée à un homme qui, par les liens du mariage, est supposé être le chef de famille, mais qui ne remplit pas les normes d'admission ou qui, peut-être, n'a pas accumulé suffisamment de points.

Pourquoi une épouse semblable ne serait-elle pas considérée comme candidate distincte, n'aurait-elle pas le droit d'être admissible et de venir dans notre pays et ensuite, le règlement le permettant, d'y faire venir son mari? Faisons-nous des distinctions contre les femmes? Dans certains cas, c'est ce qui se produit.

**M. MacEachen:** J'ai la certitude que nous ne faisons pas de distinctions contre les femmes.

**M. Brewin:** Je me demande alors si je puis adresser cette question à M. Beasley ou à M. Curry. D'après le ministre, nous ne le faisons pas.

**M. MacEachen:** J'ai dit que j'étais certain que nous ne faisons pas de distinctions contre les épouses en tant qu'épouses.

**M. Brewin:** A supposer qu'une femme soit admissible et que son mari exerce un métier qui ne le rende pas admissible; il s'agit alors sûrement de discrimination.

**M. MacEachen:** Aimerez-vous commenter à ce sujet, monsieur Beasley, pourvu que vous niez qu'il y ait distinction.

**M. Beasley:** Je ne dirai pas s'il y a ou non distinction; je commenterai sur la pratique du Ministère. C'est le chef de famille qui doit satisfaire aux conditions requises selon les critères de sélection. Dans notre milieu, l'on s'attend que, normalement, le mari et le père soit le chef de famille. L'on s'attend aussi qu'à la longue, ce soit lui qui pourvoie aux besoins de sa famille. Le Ministère a donc pour politique—si cela n'est pas énoncé dans les règlements, c'est pourtant le but de ceux-ci—que le chef de famille doive satisfaire aux conditions requises. Comme je l'ai dit, c'est habituellement le père ou le mari.

**M. Brewin:** Où se trouve ce texte-là? Avez-vous dit qu'il n'existait pas?

**M. Beasley:** J'ai dit qu'autant que je sache, il n'existait pas, monsieur Brewin.

**M. Brewin:** Si ce texte ne figure pas dans les règlements, il existe donc dans le cerveau des fonctionnaires des ministères.

**M. Curry:** C'est une question d'interprétation.

**M. Brewin:** Supposons que je sois une femme qui réunit toutes les qualités requises pour venir au Canada. Je fais ma demande d'admission et on me refuse; mon mari est le

chef de famille et puisqu'il ne peut se qualifier, je ne puis être admise. Vous dites que ce cas n'est pas visé par les règlements?

Je demanderais au ministre d'étudier cette affaire; je lui demande également s'il n'y a pas là un élément de discrimination.

**M. MacEachen:** Je suis d'accord avec la première partie de la question, que j'étudie l'affaire. Quant à la seconde partie, ma réponse est négative.

**M. Brewin:** C'est tout. Merci.

**Le président:** Monsieur Skoreyko.

**M. Skoreyko:** Monsieur le Président, lors des séances, l'automne dernier, on a laissé à entendre que des négociations étaient en cours en vue de l'établissement de bureaux de l'immigration en Pologne. Je crois comprendre qu'à ce moment-là le personnel à Genève étudiait les demandes provenant des pays derrière le rideau de fer.

J'aimerais demander au ministre si les négociations ont progressé et s'il est possible que des bureaux semblables soient ouverts prochainement, particulièrement depuis l'invasion de la Tchécoslovaquie. Les négociations en ont-elles souffert de quelque façon?

**M. Curry:** C'est une question difficile à traiter ou à évaluer. La seule chose qu'il convient de dire actuellement—vu que cela implique les Affaires extérieures et d'autres intérêts—c'est que nous tentons continuellement d'accroître nos capacités aux fins d'immigration par l'intermédiaire de notre mission à Varsovie. Je ne crois pas pouvoir en dire davantage.

**M. Skoreyko:** Mais il n'existe pas de bureau de l'immigration comme tel?

**M. Curry:** Non, nous n'avons pas encore mis sur pied un bureau de l'immigration comme tel à Varsovie.

**M. Skoreyko:** C'est donc l'autre bureau qui s'occupe des demandes?

**M. Curry:** Oui.

**M. Skoreyko:** J'aimerais que le ministre nous donne son opinion sur un cas particulier qui est survenu à Edmonton, lorsqu'un jeune étudiant originaire des îles Fidji, qui a de grandes capacités et qui fréquentait l'Université de l'Alberta, s'est trouvé sans le sou pendant l'année scolaire et a trouvé un travail à temps partiel. Je ne suis peut-être pas aussi persuasif que d'autres députés; cependant, j'ai fait tout ce qu'il m'était possible de faire pour assurer le Ministère qu'il était un jeune citoyen honorable, à qui une des grandes maisons de quincaillerie de la ville avait garanti un emploi. Elle lui avait garanti un emploi permanent.

Il est de fait qu'il a enfreint la loi en acceptant un emploi, qu'il a été expulsé et que rien ne pouvait le sauver. Je ne sais pas si, entre temps, il a fait une demande de réadmission. S'il l'a faite, je n'en sais rien. Je me demande comment peut se justifier le Ministère qui expulse ce jeune homme de Fidji, alors que nous permettons à des gens comme cet Américain, quel que soit son nom, de venir au Canada exprès pour semer la confusion à l'Université Simon Fraser. Il ne semble y avoir aucune logique: vous admettez sans difficulté des individus pareils puis, parce qu'un jeune étudiant ose accepter un emploi à temps partiel, il est expulsé. Je me rends compte que cela est conforme aux règlements.

**M. MacEachen:** Oui, c'est conforme aux règlements. Une des difficultés que comporte l'administration d'un ministère de ce genre, c'est de s'entendre sur les règlements en ce qui concerne les admissions, puis de les appliquer. Il s'agit de trouver les règlements les plus justes et les plus flexibles. Le Ministère a agi conformément à sa politique en expulsant cet étudiant parce qu'il avait enfreint les conditions de son admission au Canada et avait accepté un emploi en tant qu'étudiant. A mon avis, les conditions relatives à son état d'étudiant étaient bonnes, du moins raisonnables.

Quant aux personnes qui entrent au pays, comme celle dont vous avez fait mention, monsieur Skoreyko, nombre de gens sont venus au Canada y prêcher la révolution ou la violence. Une personne vient faire une courte visite au pays, à l'invitation d'une organisation réputée, aux fins de s'adresser aux Canadiens; nous lui permettons donc d'entrer, même si dans des conditions normales elle pourrait ne pas être admise en permanence au Canada.

Nous fondons notre politique sur l'idée que, dans un pareil cas, il est préférable de conserver le principe de la liberté de la parole. Si une personne du genre venait au Canada dans le but de frayer avec des criminels, ou si les autorités pouvaient nous assurer qu'il surviendrait du désordre, il est bien entendu que la personne se verrait refuser l'admission au Canada. Ce sont là, de façon générale, les lignes de conduite que suivent les agents aux bureaux frontières. C'est notre politique. J'ai reçu des lettres de gens qui se plaignaient de l'admission de la personne que vous avez mentionnée tout à l'heure, parce qu'ils croyaient que permettre à une telle personne d'entrer au Canada constituait une menace à l'ordre ou à la sécurité du Canada et n'était pas dans l'intérêt du grand public. Il y a aussi l'autre extrême qui veut que tous les points de vue puissent être exprimés au Canada. Nous essayons de tenir compte des deux opi-

nions en ce qui a trait à notre politique, et jusqu'à maintenant je crois que cela nous a rapporté un succès raisonnable.

Des gens viennent au Canada, y font leurs déclarations, puis les Canadiens les évaluent. A la longue, cela est peut-être préférable à les empêcher de venir et à laisser dans l'esprit du public l'idée que nous censurons ou interdisons l'expression des opinions. Voilà notre politique. Il faut dire que toute politique est sujette à critique.

**M. Skoreyko:** Êtes-vous actuellement en mesure d'exercer votre pouvoir discrétionnaire?

**M. MacEachen:** Probablement dans un nombre très restreint de cas. Peut-être ne me dit-on pas l'autorité que j'exerce au sein du Ministère. On dissimule soigneusement les secteurs de discrétion.

**M. Thompson:** Croyez-vous qu'il serait bon, étant donné ce que nous acceptons généralement pour mission sur cette terre, soit d'aider les gens dans des régions en voie de développement, de modifier les règlements de façon que les étudiants qui viennent au pays et qui ont besoin de travailler, et qui peuvent obtenir un emploi, puissent se voir accorder cet avantage? Je connais des dizaines d'étudiants étrangers qui ont obtenu ce privilège au cours des dernières années. Travailler durant leurs heures de loisirs les a probablement avanta-gés. Ils sont maintenant retournés dans leurs pays respectifs et contribuent largement à leur accroissement. Ne serait-il pas facile de permettre cela et, ainsi, d'aider les étudiants à parfaire leurs études?

**M. MacEachen:** Vous proposeriez que nous permettions à des étudiants de venir de l'étranger...

**M. Thompson:** Je voudrais, sous certaines réserves, permettre aux étudiants étrangers qui sont actuellement au Canada, et qui sentent le besoin de se trouver un emploi, de le faire à condition qu'ils puissent démontrer qu'ils en ont réellement besoin.

**M. Skoreyko:** Ou de faire une demande pour travailler dans certaines conditions. A mon avis, il est faux de s'en tenir à une règle rigoureuse en vertu de laquelle un étudiant peut se voir dans l'obligation d'abandonner ses études.

**M. Beasley:** Je ne crois pas que la règle soit rigoureuse. Les règlements veulent qu'un étudiant n'accepte aucun emploi sans la permission écrite d'un agent de l'immigration, et tout agent de l'immigration sur place est autorisé à accorder cette permission après en avoir discuté avec son homologue de la Main-

d'œuvre, s'il juge que la demande est bien fondée.

**M. Curry:** L'étudiant de Fidji s'est-il rendu à l'Immigration?

**M. Skoreyko:** Avant d'accepter l'emploi?

**M. Curry:** Oui.

**M. Skoreyko:** Je ne saurais vous le dire.

**M. Curry:** S'il l'avait fait, on aurait jugé le cas selon ses mérites.

**M. Skoreyko:** C'est un autre cas de manque de communications. Si son employeur avait été au courant du règlement, il aurait insisté pour qu'il en fasse la demande.

**M. Deakon:** Monsieur le président, même si je ne suis pas membre du Comité, me permettriez-vous de poser quelques questions au ministre ou à son sous-ministre?

**Le président:** Je vous en prie.

**M. Deakon:** Existe-t-il des règles établies de procédure ou de témoignage que doivent suivre les enquêteurs spéciaux lors de leurs auditions? Si je pose cette question, c'est à cause de nombreux cas que j'ai rencontrés où il me semble que des enquêteurs ont mené des enquêtes à leur façon sans se soucier des règles; dans bon nombre de cas, les personnes interrogées se faisaient du tort.

**M. Beasley:** La loi stipule seulement que l'enquêteur spécial peut accepter et prendre en considération tout témoignage qu'il juge digne de foi. Les règles ordinaires relatives aux témoignages, telles qu'elles s'appliquent aux tribunaux, n'engagent pas un enquêteur spécial. Il ne travaille pas, cependant, sans des lignes de conduite bien déterminées ni des directives d'ordre administratif. Ces directives sont internes, d'ordre administratif, mais elles précisent bien la façon de mener une enquête. D'après ces directives, l'appelant doit être mis au courant de son droit de se faire conseiller, l'enquêteur doit remettre l'enquête afin de lui permettre d'être avisé, et l'appelant peut avoir recours aux services gratuits d'un conseiller s'il s'en trouve un dans la localité.

Il y a de nombreuses autres directives semblables qui veulent que l'enquête soit tenue d'une façon convenable et quasi judiciaire mais, de droit, l'enquêteur spécial est autorisé à accepter tout témoignage qu'il juge digne de foi.

**M. Deakon:** Il arrive souvent que la personne qui fait la demande emmène un ami, et que celui-ci vienne d'un pays étranger. Même s'il est mis au courant de ces directives, la

situation reste la même; cependant, si la personne obtient qu'un avocat-conseil l'accompagne, ce dernier soulève des objections à un grand nombre des questions qui sont posées et cela dégénère en dispute.

Je désire demander une autre question qui se rapporte à un sujet qu'on a pu soulever plus tôt. Vu que la majorité des cas d'appel d'immigration viennent de la province d'Ontario, et que le plus grand nombre de ceux-ci sont en provenance de Toronto, a-t-on déjà songé à établir à ce dernier endroit un bureau d'appels de l'immigration?

**Le président:** Lors de notre dernière séance, on nous a dit qu'il se faisait un essai à Montréal. Cette expérience ne dure que depuis six semaines et il est donc impossible d'en connaître le résultat. Si l'essai a commencé à Montréal, c'est parce qu'un des vice-présidents demeure là et qu'il était donc plus facile d'y établir l'organisation. On nous a dit à ce moment-là que l'on songeait à fournir éventuellement ce genre de service par voie de rotation par tout le pays.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Avez-vous terminé, monsieur le président?

**Le président:** Veuillez continuer, monsieur Knowles. Aucun autre nom ne figure sur ma liste.

**M. Skoreyko:** Je n'ai pas encore terminé. J'ai tout simplement permis que l'on pose des questions complémentaires.

**Le président:** Il ne s'agissait pas de questions complémentaires. Toutefois, je reviendrai à vous plus tard.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Lorsqu'un enquêteur spécial tient une audition, le député de l'endroit a-t-il le droit d'y assister en qualité de spectateur ou d'observateur? Ce droit lui appartient-il? Étant un député nouvellement élu, je me suis heurté à cette question. Je l'ai soulevée hier pendant la discussion sur la Commission des appels de l'immigration et je n'ai pu obtenir de réponse. Je me demandais si je possédais ce droit. L'enquêteur spécial était d'avis contraire et je n'ai pas insisté parce que je n'en étais pas certain.

**M. Beasley:** Monsieur Knowles, je crois que, de droit, l'enquête doit être tenue à huis clos et les spectateurs ne peuvent donc pas y assister. Si, toutefois, l'appelant choisissait un député comme son représentant, ce dernier pourrait y assister. Il n'est pas nécessaire qu'un représentant soit inscrit au barreau. Il

peut être un député, un ministre, un prêtre ou toute personne choisie par l'appelant.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** L'appelant avait déjà son avocat et la loi déclare spécifiquement qu'il n'a droit qu'à son avocat. Je ne voulais être là qu'à titre d'observateur, pour constater la procédure. Alors que je n'ai soulevé aucune question à ce sujet, je me suis demandé si en fait j'avais ce droit.

**M. Beasley:** La loi dit explicitement que l'enquête doit être tenue à l'écart du public.

**M. Cafik:** La personne n'a-t-elle droit qu'à un seul avocat?

**M. Beasley:** Je ne le sais pas. Peut-être s'il a les moyens d'en avoir plus. Je ne connais pas la réponse à cette question.

**M. Cafik:** Si ce particulier voulait avoir son député là et le nommait comme conseiller, mais nommait aussi un avocat comme son conseiller juridique, cela voudrait dire que le député pourrait être présent?

**M. Curry:** Il devrait aussi agir comme avocat.

**M. Skoreyko:** J'ai déjà assisté à une audience de la Commission d'appel avec un avocat, à Edmonton, et on ne m'a pas mis à la porte. J'étais tout simplement intéressé à la cause.

**Le président:** Pouvons-nous avoir une réponse à la question de M. Cafik, à savoir si un autre avocat serait permis?

**M. Curry:** Je crois que la question est très originale. Je crois qu'il nous faudrait vérifier auprès de nos autorités à ce sujet.

**M. Cafik:** Je ne vois pas pourquoi il serait limité à un seul avocat et non plus pourquoi les deux personnes avancées comme avocats devraient agir l'un et l'autre. L'un peut s'asseoir là et ne rien dire.

**M. Beasley:** Après réflexion, je crois pouvoir répondre à la question plus précisément. J'ai connaissance d'au moins une enquête où l'appelant avait trois avocats.

**M. Cafik:** Donc, un député pourrait y aller à titre d'avocat et, en fait, y assister?

**Le président:** La réponse est qu'il pourrait y avoir plus d'un avocat, compte non tenu de la place qu'occupe dans la vie le conseiller supplémentaire.

**M. Beasley:** Permettez-moi de suggérer, monsieur le président, que nous pourrions avoir là une situation cocasse si la personne en question nommait comme ses avocats trois de ses amis, y compris un ou deux députés. Il

me semble que dans ce cas, nous aurions à nous demander si cette audience est publique ou non. L'audience pourrait facilement devenir publique.

**M. Alexander:** A-t-on défini le terme avocat? Lorsque nous parlons d'un avocat, parlons-nous d'un homme de loi ou de toute personne qui peut être présente et offrir son appui moral?

**M. Beasley:** Toute personne choisie par l'appelant, et non nécessairement un membre du barreau.

**M. Murphy:** Plus j'en entends à ce sujet, plus je suis porté à me demander si cette audience est désignée comme privée pour la protection du particulier.

**M. Curry:** C'est pour la protection de l'appelant.

**M. Murphy:** Est-ce qu'on pourrait considérer le changement de cette disposition pour que le requérant ait l'option de décider si l'audience serait privée ou non?

**M. Curry:** Présentement, la loi dit qu'elle ne doit pas être publique.

**M. Murphy:** Ma question devrait peut-être être adressée au ministre. Le ministre considérerait-il la possibilité de changer la loi pour donner pleine force et plein effet au dessein réel de la disposition, c'est-à-dire de répondre aux besoins du requérant plutôt qu'à ceux du Ministère?

**M. MacEachen:** Nous considérerons très certainement cette question lorsque nous présenterons notre nouvelle loi.

**M. Skoreyko:** Permettez-moi de dire un mot au sujet des réfugiés politiques, et j'ai un cas particulier en vue. Il y a un étudiant qui complète son doctorat cette année ou au début de 1969 et qui, l'an dernier, s'est vu refuser le renouvellement de son passeport par son pays d'origine. On lui a ordonné de retourner au pays, mais il a refusé. Le Ministère lui a permis de demeurer ici jusqu'à ce qu'il obtienne son grade. Qu'arriverait-il au cas d'un requérant de cette sorte s'il faisait une demande de demeurer au Canada? Serait-il admissible à titre de réfugié politique ou serait-il de nouveau placé dans la situation où, parce que sa période est terminée, il serait expulsé?

Je ne cherche pas une opinion juridique. Je demande tout simplement si, en vue du fait que le Ministère lui a permis de compléter ses études, il serait forcé de retourner dans son pays d'origine?

**Le président:** Permettez-moi de suggérer aux honorables députés que s'ils désirent relever des cas particuliers, ils pourront parler à M. Curry après la séance et ainsi obtenir plus de satisfaction.

**M. Curry:** Je pourrais vous donner une réponse brève et générale, mais je ne suis pas sûr qu'elle donnerait satisfaction à M. Skoreyko. Cette personne aurait à établir la preuve qu'il craint réellement non d'être poursuivi en justice mais d'être persécuté s'il retournait dans son propre pays. Je me souviens très bien qu'il y a quelques années, nous avons été débordés de cas concernant un certain pays que je ne nommerai pas (ce n'est pas un pays d'Europe) où un certain nombre d'étudiants diplômés ici au Canada ont demandé la permission d'y demeurer parce qu'ils n'osaient pas retourner dans leur pays d'origine. Lorsque nous avons examiné la situation de près, nous avons constaté qu'ils voulaient tout simplement s'échapper du service militaire, d'un créancier ou d'une épouse ou d'autres choses de la sorte. Il n'y avait certainement pas de crainte de persécution générale pour des raisons politiques. Nous avons eu une avalanche de ces cas.

**M. Skoreyko:** Très bien, je vais accepter cette réponse et j'en discuterai plus tard si je n'aime pas le texte. J'ai une dernière question que j'aimerais poser à M. Curry. Qu'est-ce que le Ministère considère comme preuve de parenté s'il y a absence complète de documents? Je crois qu'il y a quelques minutes on a dit quelque chose à propos de l'acceptation ou de la non-acceptation d'examens du sang. Quels sont les moyens possibles de relier la parenté lorsqu'il y a absence complète de documents?

**M. Curry:** Je crois que M. Beasley s'occupe de l'admissibilité et il vous aidera plus que moi dans ce cas.

**M. Beasley:** Je ne puis vous donner une courte réponse. Lorsque la preuve documentaire de parenté est absente, nous devons alors examiner l'ensemble des circonstances et l'histoire qui a été racontée lorsque le parain original est entré au Canada. Qui a-t-il nommé comme ses parents à cette époque? Lorsqu'un frère est entré au Canada, quel était alors son arbre généalogique? Y a-t-il conflit ou contradiction entre les deux histoires? Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'examiner toute l'histoire et de prendre une décision. Il n'y a pas d'autre moyen. Le refus n'est pas obligatoire et, d'autre part, c'est à l'immigrant d'établir la preuve.

**M. Skoreyko:** S'il peut y avoir corroboration, c'est acceptable?

**Le président:** M. Benjamin a la parole.

**M. Benjamin:** Il y a environ six ou huit semaines, nous avons ici un groupe de gens du Biafra. Je sais qu'ils ont rencontré un certain nombre de députés pour discuter de leurs problèmes. Ils ont alors déclaré qu'il y avait un certain nombre d'étudiants au Canada, c'est-à-dire des étudiants échangés, qui faisaient leurs études ici, qui étaient membres de la tribu des Ibos au Biafra et qui étaient maintenant laissés en plan. Ces étudiants étaient venus ici sous les auspices du gouvernement fédéral du Nigeria, gouvernement qu'ils ne croyaient plus pouvoir reconnaître, ou qu'ils ne faisaient plus partie de ce pays. Je me souviens qu'on a déclaré qu'un de ces étudiants ne recevait plus aucun revenu et avait été adopté, à court terme du moins, par le ministère des Affaires extérieures. Le ministère de l'Immigration a-t-il reçu des demandes de certains de ces étudiants pour obtenir le statut d'immigrant?

**M. Curry:** Oui, nous en avons reçu et il vous fera plaisir d'apprendre qu'on leur a permis de demeurer au Canada.

**M. Benjamin:** Combien y en a-t-il?

**M. Curry:** Je ne le sais pas; le savez-vous?

**M. Beasley:** Aux environs de 100

**M. Benjamin:** Recevront-ils tous le statut d'immigrant?

**M. Beasley:** Je ne le sais pas. Je suppose que oui, s'ils sont qualifiés et la plupart d'entre eux sont des étudiants diplômés.

**M. Benjamin:** Il n'y a pas eu de problèmes à cet égard et on leur permettra de demeurer ici?

**M. Beasley:** Eh bien, au moins jusqu'à ce que la situation s'éclaircisse.

**Le président:** M. Thompson a la parole.

**M. Thompson:** J'aimerais poser trois questions de politique. Étant donné qu'il a été suggéré de donner un plus grand rôle à la Commission d'appel de l'immigration, le gouvernement considère-t-il l'introduction d'une loi qui augmenterait le nombre des membres de la Commission ou qui supprimerait la limite du nombre de membres de la Commission?

**M. MacEachen:** Je considère présentement ce problème de l'augmentation du nombre des membres de la Commission d'appel de l'immigration. Je n'ai pas encore fait de recommandation au gouvernement, mais j'ai eu des entretiens avec le président de la Commission et j'étudie la question très attentivement.

**M. Thompson:** Quelle est la politique ou l'attitude du gouvernement fédéral à l'égard de l'établissement d'un ministère de l'Immigration par la province de Québec? Y a-t-il possibilité de conflit dans ce domaine ou existe-t-il beaucoup de différence entre ce qui est projeté par le Québec et les bureaux qui sont présentement exploités par des provinces, comme par exemple l'Ontario et la Colombie-Britannique, c'est-à-dire les maisons provinciales ou commissions, dans certains pays?

**M. MacEachen:** Notre attitude est favorable. Nous ne nous opposons pas du tout à ce que le Québec établisse un ministère de l'Immigration. Nous n'avons pas encore eu de pourparlers, du moins je n'en ai pas eu, avec le ministre du Québec ou aucun de ses fonctionnaires. J'espère pouvoir en discuter avec eux pour voir comment nous pouvons collaborer; nous aimerions collaborer dans ce domaine.

**M. Thompson:** Donc, dans ce sens, la crainte dont on entend parler dans certains milieux est peut-être un jeu de mots ou une interprétation de mots plutôt que l'établissement de quelque chose de différent de ce que les autres provinces ont maintenant?

**M. MacEachen:** Probablement. Je ne puis donner aucune preuve qu'il existe des embûches avant d'avoir eu l'occasion de parler aux gens de Québec. Je crois que nous devrions être capables d'arriver à quelque chose qui sera au bénéfice de tout le monde; je l'espère du moins.

**M. Thompson:** Voici ma troisième question. Trouvez-vous que le régime de pointage utilisé présentement pourrait produire un déséquilibre dans notre tableau d'immigration? N'a-t-il pas poussé les liens de parenté peut-être sans tenir aucun compte de facteurs plus importants tels que l'éducation et la compétence en ce qui concerne leur relation aux besoins de notre économie?

**M. MacEachen:** Non; je crois que ma réponse est que je ne crois pas que le système produit un déséquilibre. Je crois que, par rapport à son intention, on s'attendait à ce que le système tienne compte de ces considérations humanitaires et il a eu cet effet.

**M. Thompson:** Le sous-ministre a déjà dit aujourd'hui que la période d'attente pour l'immigration normale est comparativement longue à cause de la pression causée par le parrainage de parents.

**M. MacEachen:** Il s'agit là de Hong-Kong.

**M. Thompson:** J'avais compris que le problème pouvait aussi se présenter dans d'autres régions.

**M. MacEachen:** Mais je crois cependant qu'il s'agit là de l'intention réelle du changement dans les règlements.

**M. Thompson:** Ma question se rapporte plus à l'effet sur nos besoins d'immigrants qui répondent aux besoins de notre économie. Ne manquons-nous pas un grand nombre d'immigrants désirables que nous ne pouvons obtenir à cause de la limite, d'abord du nombre et, ensuite, de l'application du présent régime de pointage en rapport avec la famille?

**M. MacEachen:** En ce qui concerne l'économie, je crois que le système de sélection nous donne des gens qui sont en demande au Canada.

**M. Thompson:** En assez grands nombres?

**M. MacEachen:** Oui, je le crois. Nous avons eu, à une séance précédente, une discussion au sujet du fait qu'au cours de la dernière année, notre immigration globale sera moindre que l'année précédente. Nous avons conclu que la principale raison était le fonctionnement du système de sélection qui répondait aux demandes du marché canadien du travail. Eh bien, c'est ce qu'on voulait faire faire au système et on voulait qu'il augmente le volume des immigrants en autant que l'économie canadienne ait des demandes pour certains groupes de personnes.

**M. Thompson:** J'entends et je lis des plaintes de personnes intéressées aux études de main-d'œuvre et d'immigration, tant au niveau académique que provincial, que l'insistance sur le système de la parenté nous prive peut-être d'un nombre adéquat d'immigrants munis de compétences dont l'économie a besoin.

**M. MacEachen:** J'en doute. Je ne suis pas sûr que si on éliminait l'article du parrain désigné, on ne tiendrait pas compte du tout des considérations familiales.

**M. Thompson:** Je ne me plains pas à ce propos. Je parle de l'insistance qu'on donne à l'un peut-être au détriment de l'autre.

**M. MacEachen:** Je crois que la seule façon où ceci pourrait fonctionner serait dans la dotation en personnel. Il n'y a rien qui fonctionne présentement, du moins que je sache, dans la sélection...

**M. Thompson:** La dotation en personnel est un des problèmes importants.

**M. MacEachen:** Je crois que c'est exact; ils fonctionnent indépendamment, de sorte que le volume de personnes qui se présentent, à vrai dire, comme candidats indépendants n'est pas influencé par nos intérêts humanitaires.

**M. Thompson:** J'ai demandé une question l'autre jour et je n'ai pas été satisfait de la réponse.

**M. MacEachen:** Et moi non plus.

**M. Thompson:** Mais, dans les circonstances, je ne me plaignais pas. Vu le programme d'austérité dans le Royaume-Uni, il y a apparemment un flot considérable d'immigrants vers l'Afrique du Sud, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, mais il n'y a pas un nombre appréciable de candidats à nos bureaux de l'immigration au Royaume-Uni. Est-ce à cause du fait qu'une rumeur circule à l'effet qu'il n'y a pas d'emplois pour eux ici, ou est-ce à cause des difficultés que comporte notre méthode de traitement des candidats? Quel est le problème à cet égard?

**M. MacEachen:** Nous avons immédiatement vérifié votre question. Ceci démontre dans quelle mesure nous nous efforçons de répondre aux questions posées à la Chambre. Nous avons fait la dépense d'appeler le directeur régional à Londres pour découvrir quelle était la situation exacte. Nous avons découvert qu'il n'y a pas eu d'avalanche de demandes de renseignements à nos bureaux dans le Royaume-Uni. Jusqu'à la fin d'octobre, nous avons reçu environ 112,000 demandes de renseignements au regard d'environ 135,000 l'an dernier. Nous croyons qu'à part la réduction de nos efforts promotionnels dans le Royaume-Uni, dont nous avons parlé plus tôt, ceci reflète les conseils que nous donnons aux futurs immigrants à l'égard de la situation au Canada. Avez-vous quelque chose à ajouter, monsieur Curry?

**M. Curry:** Je veux simplement ajouter, monsieur le ministre, je l'espère de nouveau avec tact, que le présent mouvement des

Anglais, dans ces circonstances, présente une occasion magnifique à ceux qui nous font concurrence pour les immigrants sur le marché britannique de faire beaucoup de bruit à propos des nombreux immigrants que peut-être ils recevront. Notre impression est que la position représentée par certains autres pays au sujet de l'immigrant britannique aujourd'hui est probablement un peu gonflée. Ils peuvent obtenir de cet effet de la publicité à très bon marché, sans dépenser un sou, en plaçant tout simplement dans les journaux des histoires à propos de la ruée des immigrants vers leur pays.

**M. Thompson:** Il est aussi facile d'attirer l'attention sur nos propres imperfections.

**M. Curry:** Il n'y a aucune imperfection en ce qui concerne la Grande-Bretagne, selon moi, sauf que nous avons réduit nos activités promotionnelles.

**M. Skoreyko:** Est-ce que nos agents préviennent certaines personnes en Grande-Bretagne qu'il ne leur sert à rien de venir au Canada à cause de la situation de l'emploi?

**M. Curry:** Oui, dans certains cas ils leur conseillent d'attendre un peu, jusqu'à ce que la position de l'emploi au Canada s'améliore. C'est certainement une attitude très responsable à prendre.

**Le président:** L'article 1 est-il approuvé? Approuvé. Est-ce que le budget révisé des dépenses de 1968-1969 relatives à la Commission d'appel de l'immigration et au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration feront l'objet d'un rapport et de recommandations à la Chambre? D'accord. Je tiens à remercier le ministre et ses fonctionnaires. Le Comité s'ajourne.







## RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit sous la direction du Bureau des traductions, Secrétariat d'État.

*Le greffier de la Chambre,*  
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

---

COMITÉ PERMANENT

DU

# TRAVAIL, DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE L'IMMIGRATION

*Président:* M. CHARLES CACCIA

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 8

---

LE JEUDI 27 MARS 1969

---

Budget principal (1969-1970) concernant la Commission  
d'assurance-chômage

Y INCLUS LE QUATRIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

TÉMOINS:

*(Voir le procès-verbal)*

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, OTTAWA, 1969

29430-1

1968-1969

## COMITÉ PERMANENT

## DU

## TRAVAIL, DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

*Président: M. Charles Caccia*

et MM.

Alexander,	MacEwan,	Penner,
Dumont,	McNulty,	Paproski,
Jerome,	Muir ( <i>Cape Breton-</i>	Prud'homme,
Knowles ( <i>Norfolk-</i>	<i>The Sydneys</i> ),	Roy ( <i>Timmins</i> ),
<i>Haldimand</i> ),	Murphy,	Serré,
Knowles ( <i>Winnipeg-</i>	Orlikow,	Thompson ( <i>Red Deer</i> ),
<i>Nord-Centre</i> ),	Otto,	Whiting—20.
Loiselle,		

*Le secrétaire suppléant du Comité,*  
D. E. Lévesque.

<sup>1</sup> M. Turner (*London Est*) a remplacé M. Cafik le 29 novembre 1968.

<sup>2</sup> M. Weatherhead a remplacé M. Breau le 29 novembre 1968.

<sup>3</sup> M. Allmand a remplacé M. Lachance le 2 décembre 1968.

<sup>4</sup> M. Broadbent a remplacé M. Benjamin le 2 décembre 1968.

Conformément à l'article 65(4)(b)

<sup>5</sup> M. Prud'homme a remplacé M. Allmand le 16 janvier 1969.

<sup>6</sup> M. Lachance a remplacé M. Turner (*London Est*) le 29 janvier 1969.

<sup>7</sup> M. MacEwan a remplacé M. Skoreyko le 6 mars 1969.

<sup>8</sup> M. Deakon a remplacé M. Weatherhead le 26 mars 1969.

<sup>9</sup> M. Jerome a remplacé M. Lachance le 26 mars 1969.

<sup>10</sup> M. Douglas (*Assiniboia*) a remplacé M. Deakon le 26 mars 1969.

<sup>11</sup> M. Penner a remplacé M. Douglas (*Assiniboia*) le 26 mars 1969.

<sup>12</sup> M. Knowles (*Winnipeg-Nord-Centre*) a remplacé M. Brewin le 27 mars 1969.

<sup>13</sup> M. Orlikow a remplacé M. Broadbent le 27 mars 1969.

TÉMOINS

(Voir le procès-verbal)

## CORRIGENDUM

Dans le fascicule n<sup>o</sup> 2, le jeudi 24 octobre 1968: à la page 13, au bas de la colonne de gauche, la phrase

«M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Des milliers de cas semblables concernant un employé de chemin de fer qui affirme ne pouvoir travailler ont été portés à mon attention.»

devrait se lire ainsi:

«Je songe particulièrement à l'employé de chemin de fer qui affirme n'être pas disponible».

Le jeudi 20 février 1969.

Le Greffier de la Chambre des députés  
ALEXANDER FRASER



## ORDRES DE RENVOI

Chambre des communes  
Le vendredi 29 novembre 1968.

*Il est ordonné,*—Que les noms de MM. Turner (*London-Est*) et Weatherhead soient substitués à ceux de MM. Cafik et Breau sur la liste des membres du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Le lundi 2 décembre 1968.

*Il est ordonné,*—Que les noms de MM. Allmand et Broadbent soient substitués à ceux de MM. Lachance et Benjamin sur la liste des membres du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Le jeudi 20 février 1969.

*Il est ordonné,*—Que les crédits n<sup>os</sup> 1 et 5 concernant le ministère du Travail;

Le crédit n<sup>o</sup> 10 concernant la Commission d'assurance-chômage;

Les crédits n<sup>os</sup> 1, 5, 10, 15, 20, 25 et L115 concernant le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; et

Le crédit n<sup>o</sup> 30 concernant la Commission d'appel de l'immigration soient renvoyés au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

**ATTESTÉ**

*Le Greffier de la Chambre des communes*  
ALISTAIR FRASER.

## RAPPORT À LA CHAMBRE

Le jeudi 27 mars 1969.

Le Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a l'honneur de présenter son

### QUATRIÈME RAPPORT

Conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 20 février 1969, le Comité a examiné le poste suivant du budget principal de 1969-1970:

Le crédit n<sup>o</sup> 10 concernant la Commission d'assurance-chômage.

Le Comité le recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicule n<sup>o</sup> 8*) est déposé.

Respectueusement soumis,

*Le président,*  
CHARLES CACCIA.

## PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 27 mars 1969

(9)

[Texte]

Le Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration se réunit à 9 h. 40 du matin, sous la présidence de M. Charles Caccia, président.

*Présents:* MM. Alexander, Caccia, Dumont, Knowles (*Norfolk-Haldimand*), Knowles (*Winnipeg-Nord-Centre*), Jerome, Loiselle, MacEwan, McNulty, Murphy, Orlikow, Paproski, Penner, Prud'homme, Roy (*Timmings*), Serré, Whiting—(17).

*Autre député présent:* M. Gordon Ritchie.

*A comparu:* L'honorable Bryce Mackasey, ministre du Travail.

*Témoins: De la Commission d'assurance-chômage:* MM. Jacques Desroches, Commissaire en chef et G. Kieffer, chef de la Division de la détermination de l'admissibilité.

Le président présente le Ministre et les hauts fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage.

Le Ministre fait une déclaration et le Comité poursuit l'étude du crédit n<sup>o</sup> 10 du budget des dépenses 1969-1970, concernant la Commission d'assurance-chômage.

Assisté de MM. Desroches et Kieffer, le Ministre répond aux questions.

Après l'interrogatoire, le crédit n<sup>o</sup> 10 est adopté.

A midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le secrétaire suppléant du Comité,*  
D.E. Lévesque.



## TÉMOIGNAGES (Enregistrement électronique)

Le JEUDI 27 mars 1969

● 0944

**Le président:** La séance est ouverte. Nous voulons étudier les crédits de la Commission d'assurance-chômage pour la prochaine année financière.

Il convient peut-être de présenter les représentants de la Commission. Tout d'abord, vous connaissez tous le ministre, M. Mackasey, de qui relève cette Commission; à sa droite se trouve M. DesRoches,

● 0945

commissaire en chef de la Commission d'assurance-chômage, et après lui viennent les commissaires, M. Thomas Ward et Morris Hay. Il y a aussi M. Cousineau, directeur de la planification des programmes, Services financiers et administratifs, puis M. Sachse, conseiller en gestion financière, et M. Keiffer, chef de la Division de la détermination de l'admissibilité.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de présenter les autres personnes que vous connaissez tous. Sans en dire davantage, je prie donc le ministre de faire ses remarques d'ouverture. M. Mackasey.

**L'honorable Bryce Mackasey (ministre du Travail):** Merci, monsieur le président. Il n'y a que cinq mois que nous avons étudié ici les crédits de la Commission et j'avais alors promis que nous en ferions un examen approfondi. Plutôt que de donner lecture d'un exposé, j'ai pensé qu'il valait peut-être mieux de mentionner que huit domaines pourraient sans doute inciter les membres du Comité à poser des questions à M. DesRoches. Je dois assister à une séance du cabinet à 10 heures et je laisserai à mon secrétaire parlementaire, M. McNulty, le soin de me représenter.

J'imagine que vous aimeriez être mis au courant de certains détails et de certains chiffres. M. DesRoches aimera probablement vous parler de certaines recommandations du rapport Glassco, dans quelle mesure elles ont été appliquées au fonctionnement de la Commission d'assurance-chômage, et il dira aussi sans doute quels sont les objectifs généraux de la Commission d'assurance-chômage grâce auxquels le budget est établi en vue de l'obtention de ces objectifs.

D'autre part, il sera sans doute également intéressant de parler non seulement de ce qui est fait actuellement en vue d'appliquer les recommandations de la Commission Glassco, ainsi que je l'ai dit, mais aussi d'autres études que font présentement des spécialistes de l'extérieur au sujet du fonctionnement de la Commission d'assurance-chômage, en particulier sur la façon de rendre son fonctionnement plus efficace.

Il y a évidemment l'étude des crédits eux-mêmes et je suis sûr, d'après les lettres que j'ai reçues de vous, que la question de la fermeture des bureaux de la Commission vous intéresse beaucoup; on se demande pourquoi cela est fait, quelle influence cela peut avoir pour le public en général, de même que le programme de mise en disponibilité d'employés de la Commission, qui, à mon sens, est important, parce que je suis fermement convaincu qu'il faut réduire autant que possible tout bouleversement de la population active; c'est une solution qui se rapproche sensiblement de la doctrine qu'à énoncée M. Freedman et que tous les partis représentés ici ont approuvée. Si certains ne sont pas satisfaits de ce que nous avons écrit aux députés, nous aimerions le savoir.

Autrement dit, monsieur le président, nous devrions faire ici une étude approfondie de la Commission d'assurance-chômage. Nous ne devrions pas nous en tenir simplement aux faits et aux chiffres, car les chiffres peuvent être très stériles. L'occasion est propice pour le ministre et pour les représentants de la Commission d'assurance-chômage de vous faire dire de quelle façon en général la Commission peut améliorer son fonctionnement, si cela est possible à l'avenir. A mon avis, vous devez être mis au courant de ce que nous entendons faire pour réduire les dépenses et rendre le fonctionnement de la Commission plus efficace. Vous voudrez probablement savoir pourquoi nous avons transféré le bureau régional

● 0950

d'Ontario de Toronto à Belleville; ce que nous avons fait au sujet de la diminution du personnel dans certaines localités et ce que nous entendons par les abus. Par exemple, nous recevons des plaintes au sujet de chalutiers qui sont à l'ancre, faute d'équipage, tandis que des centaines d'hommes sont en chômage et accepteraient normalement un emploi sur des navires; nous faisons enquête à ce sujet. Je crois donc que vous pourrez avoir une réunion fort intéressante.

Pour faciliter les délibérations, M. DesRoches a préparé plusieurs feuilles documentaires; peut-être passerez-vous outre à certaines feuilles pour avoir une idée générale de la question avant de les étudier une à une. Toutefois, vous aurez une idée plus exacte et vos délibérations auront probablement plus de sens si, avant de poser vos questions, M. DesRoches peut faire un exposé général de ce qui est dit dans ces feuillets; peut-être préférerez-vous, monsieur le président, que M. DesRoches se serve de ces feuilles pour répondre aux questions qu'on lui posera.

**Le président:** Nous demanderons l'avis du Comité dès que vous aurez terminé vos remarques.

**M. Mackasey:** C'est tout ce que j'avais à dire; je préférerais bien mieux répondre aux questions.

**Le président:** Le Comité est-il d'avis que M. DesRoches doit présenter son exposé?

**Des voix:** Entendu!

**Le président:** Merci. M. DesRoches.

**M. Jacques DesRoches (commissaire en chef, Commission d'assurance-chômage):** Merci, monsieur le président. J'ai à exposer des renseignements généraux sur le fonctionnement de la Commission qui vous permettront de juger de l'importance de son activité et de l'ampleur de certains problèmes auxquels elle doit faire face. La première page donne une idée de l'ampleur de l'activité de la Commission. Ainsi que vous le savez, la population active du pays compte actuellement environ 7.9 millions de personnes, dont quelque 900,000 sont soit des employeurs, soit des travailleurs familiaux non rémunérés (ce chiffre atteint peut-être un million ou quelque chose comme cela), de sorte qu'on compte environ 7 millions de travailleurs rémunérés au Canada. Depuis que le Parlement a modifié la Loi, l'assurance-chômage s'applique à 5.4 millions de ces travailleurs.

Étant donné que la Commission perçoit elle-même ses propres revenus, le nombre d'employeurs dont elle s'occupe est de 470,000. Au cours d'une année, je veux dire une année normale, environ 2 millions de demandes de prestations nous sont adressés, des demandes nouvelles, révisées ou renouvelées; en une année, la Commission envoie environ 9 millions de chèques aux bénéficiaires de l'assurance. Vous avez là une idée générale de ce que fait la Commission au cours d'une année.

Je suis sûr que certains d'entre vous s'intéressent à la situation de la Caisse. Voici une feuille qui vous donne les chiffres relatifs à deux années financières; on a ici l'année financière courante jusqu'au 29 février. Il s'agit de millions de dollars. On donne les recettes et les dépenses, puis le solde de la Caisse à la fin de l'année financière et à la fin de la période actuelle, qui est le 28 février. A la fin de l'année financière, le montant sera un peu moindre.

**M. Mackasey:** Monsieur DesRoches, je constate que des membres du Comité, avec raison sans doute, veulent transcrire ces chiffres; voudriez-vous ne pas passer à d'autres feuilles tant que chacun n'a pas eu la chance de le faire.

**M. Paproski:** Ce sera parfait!

**M. Roy:** Monsieur le président, la Commission ne pourrait-elle faire reproduire ces chiffres et nous les remettre plus tard?

**M. Mackasey:** Ils sont maintenant insérés au compte rendu, je pense. Toutefois, si c'est le bon plaisir du Comité, nous les ferons mimeographier et, après la réunion, nous les remettrons aux députés.

**M. McNulty:** Pourquoi ne pas les insérer au compte rendu?

**M. Mackasey:** C'est ce qui se fait en ce moment.

**M. McNulty:** Je veux dire sous forme de tableaux.

**M. Mackasey:** Très bien!

**M. DesRoches:** C'est simplement une question de temps. Il nous a fallu préparer ces chiffres plutôt rapidement. Nous pouvons faire cela aisément.

**M. Mackasey:** Nous ignorions si cette manière de faire serait à votre convenance.

#### ● 0955

**M. DesRoches:** Nous donnons sur cette feuille-ci une autre répartition des demandes traitées (il s'agit de centaines de milliers), selon les années financières, selon une certaine période ou selon certains mois, de sorte que vous avez une comparaison annuelle ou mensuelle. Vous pouvez voir qu'en janvier et février 1969, le volume des demandes a été légèrement inférieur à ce qu'il avait été l'année précédente et c'est pourquoi le volume indiqué présentement est plus faible. Bien entendu, il ne s'agit pas d'une année financière complète; le chiffre pour toute l'année sera à peu près le même que pour l'année précédente. Il sera peut-être un peu moins élevé, à cause du nombre plus faible inscrit en janvier et en février.

Voici un tableau qui montre le nombre de ceux qui ont touché des prestations par rapport à ceux qui en ont demandé. Il s'agit de ceux qui ont bénéficié de l'assurance à un certain moment, qui touchent des prestations pendant une longue période. J'ai indiqué ici la durée que je mentionnerai plus loin. Nous voyons là comment varie le volume du travail en été et en automne, par exemple, passant du chiffre très peu élevé de 210,000 ou 240,000 à 659,000. Tel est le nombre des assurés qui bénéficient des prestations ou qui en bénéficiaient en février.

Évidemment, il nous faut, dans l'accomplissement de notre travail, tenir compte du volume des demandes en septembre et en février de chaque année; ce volume des demandes continuera à être ainsi élevé jusque vers le mois de mai, alors qu'il se mettra de nouveau à diminuer.

Il y a une question qu'on ne comprend pas trop bien de façon générale. On ne comprend vraiment pas pourquoi la durée moyenne d'une période de prestations, je parle des prestations ordinaires, est de 12 semaines. Autrement dit, l'assuré ne touche pas des prestations pendant le reste de sa vie ou indéfiniment, ainsi que certains semblent parfois le croire, même si, d'après les cotisations qu'ils ont versées, les assurés pourraient en moyenne toucher des prestations pendant 32 semaines; mais en moyenne ils en touchent pendant 12 semaines. Quant aux prestations saisonnières, l'assuré établit son droit à 3 prestations hebdomadaires, mais il en touche pendant 10 semaines. Ce chiffre ne s'applique évidemment pas aux mêmes personnes, car il va de soi que certaines pourraient toucher des prestations pendant 20 ou 22 semaines, si les deux périodes étaient contiguës.

Le tableau que voici donne une comparaison entre le Canada et les États-Unis. Je sais qu'on peut difficilement faire la comparaison entre les deux pays. Les deux régimes varient sensiblement: aux États-Unis, l'assurance-chômage relève des États et chaque État a son régime différent. Toutefois, ce tableau donne une idée du nombre de personnes qui ont demandé des prestations et de celles qui n'en ont pas demandé parce qu'elles n'avaient pas versé de cotisations au cours d'une période de trois ans. Les renseignements relatifs aux États-Unis portent sur l'année civile. Vous pouvez constater que nous avons proportionnellement moins de gens qu'aux États-Unis qui ne bénéficient pas de l'assurance. Il y a des raisons à cela, mais je n'en dirai rien, parce que je serais amené à faire des remarques qui n'ont pas leur place au sujet des régimes américains. En fait, il y a moins d'exclusions chez nous qu'aux États-Unis et la tendance en ce sens continue à s'accroître. On voit aussi qu'au départ environ 10 p. 100 des travailleurs sont exclus.

Pendant la période de prestations (une fois que cette période a été établie), l'application de la Loi peut entraîner d'autres exclusions, à cause, par exemple, des gains de l'assuré, de sa non-disponibilité pour travailler, ou de maintes autres raisons. Par conséquent, pendant la période des prestations, il arrive que 17 à 18 p. 100 des assurés ne soient guère satisfaits de nos décisions. En somme, nous avons affaire à un groupe de 2 millions de personnes peut-être qui, à un moment donné, peuvent avec raison être l'objet d'une décision désavantageuse de notre part. Est-ce clair?

Il y a un domaine particulier au sujet duquel il est peut-être possible de faire preuve de beaucoup plus de discrétion. Il nous faut nous prononcer à ce sujet beaucoup plus souvent que dans le cas des autres exclusions, dans le cas des gains, par exemple. Je veux parler de la question de la disponibilité pour travailler, de la capacité de travailler et du refus de

travailler. J'ai fait une comparaison entre le Canada et les États-Unis, prenant en particulier l'État de New York, parce que, quant au volume des demandes, le nombre est sensiblement le même que chez nous. Encore là, vous pouvez voir que le taux des exclusions est beaucoup moins élevé au Canada qu'aux États-Unis ou dans l'État de New York.

**M. Mackasey:** Monsieur DesRoches, citeriez-vous les chiffres pour l'information des députés?

● 1000

**M. DesRoches:** Les chiffres exacts?

**M. Mackasey:** Oui, il n'y en a que quelques-uns ici.

**M. DesRoches:** En 1966-1967, au Canada, seulement 5,3 p. 100 des requérants ont été exclus parce qu'ils n'étaient pas disponibles pour travailler, qu'ils étaient incapables de travailler ou refusaient de travailler.

**M. Knowles:** Ces 5,3 p. 100 représentent la proportion de quel chiffre?

**M. DesRoches:** De toutes les demandes de prestations, parce qu'il s'agit d'exclusions prononcées pendant la période de prestations. J'ai mentionné le chiffre de 2 millions tantôt; disons donc qu'en gros il s'agit de 2 millions de personnes; mais, aux États-Unis, sur un groupe de 10 millions de requérants, il y a eu une proportion de 7,6 p. 100 d'exclusions. Dans l'État de New York, la proportion a été de 12,4 p. 100 pour 1,830,000 requérants et la même chose s'est reproduite l'année suivante, quoique à un degré un peu moindre.

**M. McNulty:** Pourquoi prendre l'État de New York?

**M. DesRoches:** Au fond, c'est à cause du chiffre de la population et parce qu'on n'y a pas l'immensité et la complexité du pays, et ainsi de suite. C'est donc une comparaison approximative.

Les décisions que nous rendons donnent lieu à des appels. Cette année, par exemple, nous avons rendu des décisions dans le cas de 2 millions de demandes. Nous avons, pour quelque motif, décrété 424,000 exclusions; 17,000 assurés en ont appelé de notre décision à un conseil arbitral indépendant qui s'est prononcé en faveur de l'assuré dans 1,716 cas. Quant aux autres (disons ceux qui représentent la différence entre ces deux chiffres), 78 d'entre eux ont décidé de demander à l'arbitre d'étudier leur cas. Il peut y en avoir eu plus que cela qui auraient voulu le faire, mais cette permission a été accordée à 78 d'entre eux. Dans 34 cas, l'arbitre s'est prononcé en faveur de l'assuré. Cela vous donne une idée des rouages de protection que notre régime d'assurance-chômage accorde aux assurés.

[Texte]

**M. Prud'homme:** Vous voulez dire qu'il y a eu 34 sur 424,000 qui auraient réussi...

**M. DesRoches:** Il faut penser qu'il y en a 17,000 qui n'ont pas accepté notre décision.

**M. Prud'homme:** Ah bon.

**M. DesRoches:** 407,000 ont accepté notre décision et se sont dit satisfaits de notre décision. Il y en a 17,000 qui ont fait appel en première instance et 10 p. 100 ont eu gain de cause. De la balance, soit environ 15,000 ou 16,000, il y en a 78 qui ont cru bon et qui ont eu le droit de faire appel, parce que le président du jury peut d'après la loi permettre ou ne pas permettre un appel. 34 ont réussi à ce deuxième niveau d'appel.

**M. Prud'homme:** Merci.

[Traduction]

**M. DesRoches:** Voici un tableau qui vous donne une idée de la décision prise il y a quelques années (je n'étais pas là à ce moment-là) au sujet de la fermeture de certains bureaux. Il y a quelques divergences, parce que certains bureaux sont ouverts seulement certaines heures; mais il faut remarquer que, en 1964-1965, les 66 bureaux qui sont ouverts maintenant s'occupaient de 77 p. 100 de tout le travail de la Commission. Les autres, soit 136 bureaux, n'accomplissaient que 23 p. 100 du travail. En fait, ces bureaux avaient été surtout conçus pour fournir un service de placement (le service sélectif, pendant la guerre, et le service de placement, après le conflit); après la séparation des services, il y avait une division des tâches dont il nous fallait tenir compte.

Même ces années-là, les demandes étaient faites par la poste dans une proportion de 20 p. 100. Par conséquent, l'expédition des demandes par la poste n'est pas quelque chose de nouveau, parce que cela se pratiquait depuis 20 ans. En outre, la moitié des demandes étaient traitées dans 18 grandes villes. C'est ce qui se faisait en 1964 et 1965 et c'est ce qui se fait encore maintenant.

Le tableau que voici montre les changements (les améliorations, selon nous) qui se sont produits dans le service; on donne la proportion des paiements effectués dans l'espace de deux semaines et dans l'espace de trois semaines, soit le temps minimum pendant lequel un paiement peut être effectué. Autrement dit, il y a un délai de carence, après quoi l'assuré doit présenter une déclaration visant le chômage pendant deux semaines, de sorte qu'il nous est possible de régler la demande et de faire le paiement au bénéficiaire au plus tôt dans l'espace de trois semaines.

● 1005

En janvier 1968, dans toutes les régions, nous atteignons une proportion d'environ 60 p. 100; mais, cette année, nous avons atteint 75 à 80 p. 100, sauf dans la région du Pacifique où l'hiver a entraîné de nombreuses mises à pied et où, certaines semaines, le volume de travail a doublé dans nos bureaux. Les

chiffres de mars que j'ai ici montrent même une amélioration des chiffres que je viens de mentionner. J'ai pris les chiffres de janvier, parce qu'on peut supposer que c'est le pire mois pour le service. Pendant les trois semaines, nous avons atteint, cette année, la proportion de 97 p. 100 dans notre région, comparativement à 93 p. 100 l'an dernier. En d'autres termes, pour une raison ou pour une autre, seulement 3 p. 100, cette année, et 7 p. 100, l'an dernier, des demandes de prestations n'étaient pas réglées dans l'espace de trois semaines. Pour quatre semaines, le nombre est négligeable. Sauf erreur, il s'établit à quelque 50 demandes pour tout le Canada pour une semaine du mois de mars de cette année.

Voici un dernier tableau en prévision du budget et qui nous donne le coût de fonctionnement de certains éléments de notre organisation. Il s'agit des chiffres relatifs à l'année financière courante, qui donnent le coût prévu par demande de prestation et par mandat préparé pour les bénéficiaires. Le coût pour chaque demande, ce qu'il en coûte dans l'ensemble pour traiter une demande, est de \$7.25. Pour l'an prochain, grâce à un niveau d'efficacité accru, nous prévoyons que le montant sera de \$6.90. Le coût du mandat, c'est-à-dire le coût par chèque qu'émet la Commission, est de 61¢, mais nous prévoyons qu'il sera de 46¢ l'an prochain. Les frais par employeur (il va sans dire que ces frais sont élevés parce qu'il nous faut former des vérificateurs qui doivent consacrer beaucoup de temps à faire une vérification) sont de \$16.89 et \$15.51. La proportion des frais du bureau principal, je veux parler du bureau central, qui fournit certains services, par exemple, le Fichier central, qu'on ne saurait donner ailleurs qu'au bureau central, équivaut à 15.69 p. 100 et 15.59 p. 100 du total. Monsieur le président, cela met fin à mon exposé.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Vous ajouteriez peut-être un petit renseignement au sujet de la troisième ligne. S'agit-il des frais que paye le gouvernement pour le service rendu à chaque employeur?

**M. DesRoches:** C'est ce qu'il en coûte pour percevoir les cotisations et vérifier les montants perçus. Autrement dit, il s'agit de tout ce que coûte la perception des revenus ou des cotisations et la vérification nécessaire, outre tout autre service que nous pouvons rendre à l'employeur. A tout prendre, l'employeur en fait plus que nous à cet égard, parce que c'est lui qui perçoit effectivement les cotisations et nous les remet. Notre principale dépense consiste dans la vérification de ses registres, parce que nous voulons nous assurer que nous avons reçu tout l'argent qui nous revient.

[Texte]

**M. DesRoches:** C'est pour les 460,000 employeurs. Nous avons des vérificateurs à travers le pays qui font la vérification des comptes.

[Traduction]

**M. MacEwan:** Monsieur le président, je veux poser quelques questions d'ordre général. D'autres aimeraient peut-être en savoir davantage sur ce point.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Monsieur le président, vous direz peut-être que ma question aurait plutôt sa place à un autre moment; il s'agit de la perception des cotisations et de l'utilisation des timbres.

**Le président:** Elle n'a rien à voir au tableau que nous avons ici?

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** De façon indirecte seulement.

**Le président:** Pourquoi ne passerions-nous pas aux questions d'ordre général? Y a-t-il d'autres questions concernant le graphique?

**M. Alexander:** Monsieur DesRoches, le nombre d'appels est assez élevé, 17,221 sur lesquels les conseils arbitraux ont rendu des décisions. J'examine maintenant le nombre des appels acceptés, environ 1,700. Pouvez-vous me dire la différence entre ces deux genres d'appels? Dans un cas il s'agit d'une décision, cela signifie-t-il que les appels sont acceptés?

**M. DesRoches:** Cela signifie que les appels auraient dû être accueillis favorablement. Autrement dit, quand un appel est interjeté c'est qu'on en appelle de notre décision. Donc, si un appel est accepté, cela veut dire qu'une décision a été rendue en faveur du requérant par opposition à une décision qui confirme la décision rendue par notre fonctionnaire de l'assurance. Quant aux autres 16,000 appels, la décision du fonctionnaire de l'assurance a été maintenue. Dans 10 p. 100 des cas, le requérant y a gagné en s'adressant au conseil arbitral.

**M. Alexander:** Je vois.

**M. DesRoches:** Ce sont des appels accueillis favorablement, si vous préférez.

● 1010

**M. MacEwan:** Seulement 78 requérants en ont appelé à l'arbitre ici à Ottawa, n'est-ce pas, monsieur DesRoches?

**M. DesRoches:** Ou à l'arbitre à Toronto. Il y a deux arbitres. Ils voyagent d'un bout à l'autre du pays, et cela pour deux raisons: d'abord, certaines personnes n'interjettent pas d'appel, ensuite, la loi ne permet pas à certaines personnes d'interjeter appel. Si la décision est unanime à ce niveau, il faut alors la permission du président du conseil pour aller plus loin.

**M. MacEwan:** Où voyagent ces arbitres?

**M. DesRoches:** Ils se rendent dans les villes où ils sont tenus de siéger, mais surtout dans les grandes villes lorsqu'ils ont des causes à entendre. Ils attendent d'en avoir un certain nombre.

**M. MacEwan:** Y a-t-il un arbitre en Nouvelle-Écosse?

**M. DesRoches:** Les arbitres sont deux juges de la Cour de l'Échiquier.

**M. MacEwan:** Oui, je le sais.

**M. DesRoches:** S'ils ont des causes à entendre à Halifax, ils s'y rendent. Nous ne traçons pas leur itinéraire.

**M. MacEwan:** Se rendent-ils là-bas?

**M. DesRoches:** Oui, s'il y a lieu. Car ils peuvent rendre des décisions en se fondant sur les renseignements qu'ils possèdent; il n'en tient qu'à eux. Autrement dit, si l'arbitre estime que les documents écrits qu'il obtient de nous ou ceux qu'il obtient du requérant lui suffisent pour rendre une décision, il est libre de le faire, comme tout autre juge, je suppose.

**M. MacEwan:** Mais avec 78 requérants seulement, je suppose que la plupart des décisions sont rendues ici même à Ottawa.

**M. DesRoches:** Je ne dirais pas ça, car en fait les arbitres se déplacent pour aller entendre des témoignages. C'est un véritable tribunal où on entend des témoignages et où des gens participent à la décision. Je crois qu'ils entendent la plupart des causes.

**M. MacEwan:** N'est-il pas exact que, dans un grand nombre de cas, le requérant ne comparaît pas en personne, mais présente un avis d'appel par écrit et l'arbitre rend une décision fondée sur cet avis d'appel écrit?

**M. G. Kieffer (chef de la Division de la détermination de l'admissibilité, Commission d'assurance-chômage):** S'il y a une demande d'audition, l'arbitre doit tenir l'audition, mais il peut décider où elle sera tenue et il arrive assez souvent que les auditions soient tenues en dehors d'Ottawa.

**Le président:** Monsieur Orlikow, aviez-vous une question à poser au sujet des graphiques?

**M. Loiseau:** Monsieur le président, puis-je poser une autre question?

**Le président:** Oui, je vais inscrire votre nom pour une question concernant les graphiques. Monsieur Whiting?

**M. Whiting:** Monsieur le président, combien y a-t-il de conseils arbitraux?

**M. DesRoches:** Il y a quelque 50 ou 60 conseils arbitraux. Certaines villes ont plus d'un conseil. Autrement dit, il y a des listes de membres dans les grandes villes. À Toronto, par exemple, on siège de façon assez continue, mais avec des membres différents.

**M. Whiting:** Qui compose le conseil? D'où viennent ses membres?

**M. DesRoches:** Il se compose d'un représentant des employés et d'un représentant des employeurs, dont la nomination est proposée par les deux commissaires qui sont ici. Le troisième membre, le président, est nommé par le gouvernement.

M. Whiting: Je vous remercie.

Le président: Monsieur Serré?

M. Serré: Si j'ai bien compris M. DesRoches tantôt, le conseil attend qu'il y ait suffisamment d'appels avant d'envoyer l'arbitre entendre des causes. Si le requérant doit attendre trois semaines ou un mois, son chèque peut-il être rétroactif à la date de sa demande?

M. DesRoches: Bien sûr, si la décision lui est favorable, le chèque est rétroactif à la date de la décision.

M. Serré: Je vois. Je vous remercie.

Le président: Monsieur Loiseau?

[Texte]

M. Loiseau: J'ai seulement une question d'information ou d'explication. Au sujet des demandes rapportées au bureau d'appel, le ministère n'a aucune juridiction sur les décisions du bureau d'appel?

M. DesRoches: Aucune. Ni à ce niveau-ci, ni à l'autre niveau.

M. Loiseau: Dès qu'elles sortent des mains d'un officier de la Commission d'assurance...

M. DesRoches: ... d'assurance-chômage.

M. Loiseau: Au bureau d'appel, vous n'avez aucune décision, vous n'avez aucune juridiction.

M. DesRoches: Nous devons témoigner pour fournir les renseignements...

M. Loiseau: D'accord.

M. DesRoches: Mais la décision est entièrement dans les mains du jury de la Commission d'appel.

[Traduction]

Le président: Peut-être devrions-nous engager une discussion générale sur le sujet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question à poser concernant l'un de ces graphiques. Monsieur DesRoches, vous aviez un graphique indiquant la période pendant laquelle les requérants ont reçu de l'assurance-chômage en comparaison de la période pendant laquelle ils auraient pu en recevoir. Cela montre assez bien, je pense, l'idée que se font les gens qui touchent et continuent de toucher de l'as-

● 1015

assurance-chômage, et la notion générale qu'on a de la fraude. Vous ne nous avez pas donné de statistiques

aujourd'hui sur votre campagne contre la fraude. Cette campagne couvre-t-elle ses frais ou est-elle dispendieuse?

M. DesRoches: Je puis vous donner la réponse. Vous avez posé des questions à la Chambre à ce sujet, et on a répondu alors ou le Ministre a répondu à cette question. La campagne couvre ses frais et je peux vous donner des chiffres. Je crois qu'il y a différentes façons d'examiner la chose. Puisque notre travail ne porte que sur une partie de l'année, en fait sur quelques mois seulement (excusez-moi, je dois tourner quelques pages), il est un peu tôt pour vous donner le chiffre global. Prenons la situation en nous fondant, par exemple, sur le rendement en dollars, soit le rendement pour un dollar dépensé. Pour l'année, jusqu'au 30 novembre, nous avons obtenu un rendement de \$1.1 par dollar dépensé, et pour cette année, jusqu'en février, le rendement a été \$1.29. Autrement dit, nous obtenons 29 cents de plus. Pour que cela signifie quelque chose, disons qu'en novembre le rendement est monté à \$1.41 et en décembre, à \$1.75.

M. Knowles (Winnipeg-Nord Centre): Le chiffre supérieur est le montant que vous épargnez?

M. DesRoches: C'est le montant du trop-payé. Ce n'est pas ce que nous épargnons, mais le montant du trop-payé qui est établi par les enquêtes, en conformité des règlements, etc. C'est que nous avons triplé nos enquêtes en février de cette année par exemple, par rapport à l'an dernier. Ces enquêtes, nous les menons dans nos locaux présentement. Ce ne sont pas en réalité des enquêtes comportant la vérification des faits avec les requérants. Le montant des trop-payés décelés est plus considérable, voilà tout. Le montant est trois fois plus élevé que l'an dernier. Le nombre de personnes exclues, il va sans dire, est proportionnellement plus élevé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quel est le pourcentage en ce moment? Le pourcentage des...

M. DesRoches: Des exclusions?

M. Knowles: ... demandes exclues à cause de...

M. DesRoches: Cela peut porter à confusion, mais j'ai un tableau qui indique 9 p. 100. Par opposition à 18 p. 100 que je vous ai dit auparavant, disons qu'en janvier et février, par exemple, le pourcentage est d'environ 9 p. 100. C'est que pendant l'hiver, les gens qui reçoivent des prestations sont probablement des requérants de bonne foi. Il faut prendre le pourcentage de toute l'année pour obtenir 18 p. 100. Si on examine les chiffres pour un mois donné, je pourrais vous induire en erreur en disant qu'il est de 9 p. 100 en ce moment, et non 18 p. 100, mais c'est seulement à cause de cette période de l'année. D'après notre propre analyse, fondée sur une comparaison avec le pourcentage de l'année, je dirais qu'il s'établit à 12 ou 13 p. 100 par rapport au pour-

centage de l'année, ce qui est normal, si on le compare à celui de la plupart des pays.

**M. Orlikow:** J'ai quelques questions à poser au sujet de ce graphique.

**Le président:** Permettez-moi de dire, en toute justice envers M. Orlikow et les autres membres qui ont manifesté le désir de poser des questions, qu'au lieu d'exclure les graphiques de nos questions et de notre débat, nous allons les étudier ce matin, de même que le crédit 10 de la page 214. Nous aurons ainsi plus de latitude pour poser des questions. J'ai dit que jusqu'ici quatre membres ont manifesté le désir de poser des questions d'ordre général, ce qui n'empêche pas de poser des questions concernant les graphiques. Ainsi, chacun peut poser des questions pourvu qu'il lève la main. J'ai sur ma liste les noms de MM. Orlikow, MacEwan, Knowles et Serré.

**M. Orlikow:** Monsieur le président, les chiffres de ce graphique indiquent qu'en 1969 le nombre global de chômeurs est plus élevé, je dirais beaucoup plus élevé qu'en 1968. Monsieur DesRoches, s'il en est ainsi, et nous n'avons aucune raison d'en douter, pourquoi le nombre de demandes de prestations en janvier et février est-il moins élevé qu'en 1968?

**M. DesRoches:** Comme vous pouvez voir, il n'y a pas de rapport particulier, parce que nous avons affaire à 600,000 demandes et je crois que le nombre de chômeurs est d'environ 400,000. Nous avons donc

#### • 1020

affaire à une population légèrement différente ici. Je crois qu'il peut y avoir des raisons bien différentes pour qu'un chiffre augmente tandis que l'autre diminue. Je suppose, ce n'est qu'une hypothèse, que la campagne de contrôle des prestations a eu un certain effet, quoique cela ne puisse être prouvé. Je crois que c'est tout simplement parce qu'il peut y avoir des tendances différentes. Dans certaines industries les gens présentent une demande par anticipation. Environ 10 p. 100 de ces requérants ne retirent jamais de prestations au cours d'une année. Je ne dis pas sur 600,000 demandes, mais sur 2 millions de demandes, il y a peut-être 60,000 personnes qui présentent une demande, mais ne retirent jamais de prestations.

Je dois signaler, monsieur le président, que tous ces chiffres figurent d'une façon ou d'une autre dans les publications du Bureau fédéral de la statistique. Vous constaterez dans ces publications, si vous examinez la durée des prestations, qu'il y a peut-être 60,000 personnes qui ne retirent jamais une semaine de prestations; c'est que, s'attendant à une mise en disponibilité, elles font une demande de prestations par anticipation, mais la mise en disponibilité ne se produit pas, ni quoi que ce soit. Elles s'attendaient peut-être de travailler à horaire réduit et elles présentent alors une demande.

**M. Orlikow:** Cela n'est pas vraiment un élément constitutif, car si c'est vrai, et je vous crois sur parole, alors c'était vrai en 1967 et en 1968 autant qu'en 1969. Il me semble que la Commission devrait chercher à savoir pourquoi le nombre de demandes en 1969 est inférieur à celui de 1968 lorsque le nombre de chômeurs est plus élevé.

**M. DesRoches:** Le nombre de chômeurs n'augmente pas dans toutes les régions. Je crois que si vous examinez les chiffres de l'effectif de la main-d'oeuvre (je ne sais pas quels sont ceux que vous avez examinés) par région, vous constaterez que le nombre de chômeurs n'a pas augmenté dans toutes les régions en février. Les chiffres (les taux de chômage), par exemple ceux de janvier et février, dans la région de l'Atlantique, ont été de 8.4 et 8.4; au Québec, de 3.8 et 3.9, en Ontario, de 4 et 3.9 et en Colombie britannique, de 6.7 et 6.6. Ainsi, ils n'ont pas augmenté partout. En Colombie-Britannique et en Ontario, ils ont diminué, ce qui peut bien être l'explication. Il n'y a pas, je pense, de simple explication, mais je ne crois pas que le chômage augmente de façon général dans toutes les régions. Ce sont les derniers chiffres de l'effectif de la main-d'oeuvre, certains ont augmenté d'autres ont diminué.

**M. Orlikow:** Ils ont diminué dans le cas de l'Ontario.

**M. DesRoches:** S'ils ont diminué pour l'Ontario, l'effet est plus considérable sur l'ensemble que s'ils avaient diminué dans les provinces des Prairies.

**M. Orlikow:** Le total a augmenté. Si le total a augmenté, c'est évidemment parce que le nombre est plus élevé. Je suppose que si une personne chôme pendant le temps minimal qu'il faut pour pouvoir demander des prestations d'assurance-chômage, elle va en demander. J'accepte votre déclaration que 10 p. 100 de ceux qui demandent des prestations n'en retirent jamais. C'est bien, mais si le nombre augmente, il me semble que le nombre de demandes augmente et vous indiquez le contraire.

**M. DesRoches:** J'ai tout simplement dit, monsieur Orlikow, qu'il n'y a pas nécessairement de rapport. Il s'agit du nombre de personnes (de requérants actifs) et si vous revenez aux demandes initiales, vous constaterez que les chiffres varient d'un mois à l'autre. Par exemple, il y a un chiffre qui devrait être inférieur ici, parce que des personnes ont épuisé leurs prestations, ce qui n'a pas de rapport avec le chômage. Il y a tellement d'éléments en jeu. Comme vous le savez, un comité du Sénat a étudié la différence entre ces deux séries...

**M. Orlikow:** Avez-vous des chiffres concernant le nombre de requérants qui ont épuisé leurs prestations?

**M. DesRoches:** Nous n'avons pas les chiffres pour cette petite période. Le Bureau fédéral de la statistique publie les chiffres pour l'année, mais il est diffi-

cile d'obtenir ces chiffres tant que les prestations n'ont pas été épuisées. Je ne crois pas avoir ce renseignement.

**M. Orlikow:** Tenez-vous compte du nombre de requérants qui ont épuisé leurs prestations?

**M. DesRoches:** Le Bureau fédéral de la statistique établit presque toutes nos données statistiques à cet égard. Nous ne faisons pas ce genre de travail. Chaque mois paraît une publication intitulée *Rapport statistique sur l'application de la Loi sur l'assurance-chômage*. Les taux d'épuisement sont indiqués dans cette publication ou dans le rapport annuel. Mais c'est un travail très difficile qu'exécutent les statisticiens depuis des années, mais il n'y a pas nécessairement de rapport entre ces deux éléments. En effet, on peut se demander pourquoi nous avons plus de requérants que de chômeurs mais, je le répète, c'est un élément du problème général en ce sens qu'il y a deux définitions différentes.

● 1025

**M. Orlikow:** C'est tout pour le moment.

**Le président:** Je vous remercie.

**M. MacEwan:** Monsieur le président, je n'ai que quelques questions d'ordre général à poser. Je vais tâcher d'être aussi bref que possible afin que d'autres puissent aussi poser des questions. Monsieur DesRoches, avez-vous engagé des employés supplémentaires pour vous aider dans cette campagne, si on peut appeler cela ainsi, c'est-à-dire pour examiner la question des demandes frauduleuses, etc.?

**M. DesRoches:** Nous avons affecté des employés à ce travail, mais nous n'avons pas embauché d'employés supplémentaires, sauf peut-être dans une région où nous avons employé des personnes à temps partiel, sans trop de succès. Je crois avoir ici les chiffres. Je crois qu'il s'agit de quelque 130 personnes. Il me semble pas que j'ai le chiffre exact ici en ce moment mais, pour tout le Canada, nous avons peut-être porté le personnel de 180 à 260, si je me souviens bien, il s'agit de nos propres employés que nous avons mutés d'une fonction à une autre. Je dois expliquer que la surveillance des prestations comporte plus d'une opération. Il m'est très difficile d'expliquer comment nous déplaçons les employés dans ce domaine. Je peux vous donner en dollars les chiffres qui ont trait à ce qu'a demandé M. Knowles plus tôt.

**M. MacEwan:** En auriez-vous l'obligeance?

**M. DesRoches:** En 1968-1969, soit pour l'année financière actuelle, nous avions des prévisions budgétaires de \$2,892,000, dont nous avions dépensé \$2,146,000 jusqu'à la fin de février. Pour l'an prochain, nous avons prévu environ 3 millions de dollars. La différence n'est donc pas si considérable. Disons que nous prévoyons \$3,600,000 pour l'an

prochain contre \$2,900,000 pour la présente année. Mais, en réalité, nous sommes loin du chiffre prévu dans notre budget pour cette année et quatre mois du présent exercice sont déjà écoulés.

**M. MacEwan:** Avez-vous fait de la publicité à cet égard, à la radio, par exemple? Combien cela coûte-t-il?

**M. DesRoches:** Je n'appellerais pas cela de la publicité, je crois que nous avons payé...

**M. MacEwan:** Je ne sais pas comment vous appelez ça, vous savez, ce petit monsieur qui monte et descend, etc.

**M. DesRoches:** Je puis vous dire combien coûte la bobine pour la télévision.

**M. MacEwan:** Très bien.

**M. DesRoches:** Elle coûte \$12,000.

**M. MacEwan:** Combien?

**M. DesRoches:** Elle coûte \$12,000. Les bobines pour la radio coûtent \$2,000. Les frais de voyage et les conférences de presse que nous avons tenues dans 10 villes coûtent environ \$1,000. Ainsi, en tout, cette campagne nous coûte \$15,000. Si nous n'avions pas recouru à la publicité, la campagne nous aurait coûté \$300,000 au lieu de \$15,000, car nous avons eu du temps gratuit à la télévision et à la radio.

**M. MacEwan:** Que dire des journaux? Vous avez fait de la publicité dans les journaux aussi, je crois.

**M. DesRoches:** Non, Nous n'avons pas fait de publicité dans les journaux.

**M. MacEwan:** Du tout?

**M. DesRoches:** Non. Les journaux ont assuré le reportage de la nouvelle campagne et ont ainsi publié, sans frais de notre part, quelque 200 articles de fond.

**M. MacEwan:** Oui, certains sont bons, d'autres excellents. Le Ministre a parlé de mises en disponibilité, etc. et il y a quelque temps, j'ai été saisi de ce problème. Je crois que c'était dans la région de Vancouver. Pouvez-vous nous donner une idée générale de ce qui s'est passé d'un bout à l'autre du pays concernant la mise en disponibilité d'employés de la C.A.C.? Combien ont été mis en disponibilité et ainsi de suite?

**M. DesRoches:** Il n'y a pas eu de mise en disponibilité. Pour résumer la situation, il faut remonter à mars dernier, alors que les experts-conseils qui ont travaillé avec nous pendant trois mois (je dois dire que nous avons un très bon système de comptabilité et que nous savons assez à l'avance quelle sera la conséquence de tout changement), nous ont fourni une estimation de

la conséquence qu'auraient les changements. Nous avons estimé alors que les changements pourraient toucher 800 personnes ou 800 postes faisant double emploi au sein de notre organisme. En réalité, nous

● 1030

n'avons mis personne en disponibilité. Nous nous sommes toujours arrangé pour effectuer le moins de mises en disponibilité possible. Nous avons déclaré qu'à la fin de février 109 personnes occupaient des postes faisant double emploi, et 84 d'entre eux sont encore sur cette liste de postes à double emploi. Il n'y aura pas de mises à pied ce mois-ci, mais nous surveillons la situation d'un mois à l'autre. A Vancouver ou dans la région Prairies-Pacifique, je n'envisage aucune mise à pied. Le chiffre est tombé à zéro.

**M. Orlikow:** Est-ce qu'il varie?

**M. DesRoches:** Dans les Prairies, le chiffre a baissé considérablement, monsieur Orlikow. Nous n'en avons pas en dehors de Winnipeg et à Winnipeg nous avons réduit le nombre de 29 en janvier,—il atteignait 42 auparavant,—à 17 au 25 mars. Ce chiffre comprend 4 au bureau régional et 13 au bureau de district.

**M. MacEwan:** Essayez-vous de les reemployer ailleurs?

**M. DesRoches:** Cela ne se passa pas tout à fait ainsi; nous n'employons pas d'autres gens, nous créons des vacances. Nous avons essayé de les employer ailleurs, mais c'est notre problème et c'est à nous de le résoudre. Le rengagement dans d'autres parties du service ou en dehors ne donne pas toujours les bons résultats qu'on attend. Autrement dit, nous avons beaucoup fait dans ce domaine, mais ça n'a pas tellement produit. Notre principale réduction a consisté pour nous à réaffecter les gens à des tâches différentes.

**M. MacEwan:** Je connais des cas,—et peut-être que d'autres ici présents ont eu la même expérience,—où il a semblé que durant l'année écoulée des fonctionnaires de l'assurance-chômage n'ont pas montré la même flexibilité et s'en sont tenus à ce que j'appellerais des «détails techniques» face aux demandes. Je connais un cas,—et ceci n'en est qu'un,—où un homme a présenté une réclamation mais n'a reçu aucune assistance. Peut-être n'y avait-il aucun agent dans cette région, que sais-je. Comme il avait présenté sa demande, on voulut savoir où il accepterait d'aller travailler, où on pouvait l'atteindre et combien il accepterait comme salaire, et ainsi de suite. J'ai cette cause ici même; je ne pense pas qu'elle se rende jusqu'à l'arbitre. Je ne le proposerais pas.

**M. DesRoches:** Vous pouvez me l'envoyer.

**M. MacEwan:** Oui, je pense que je vais vous l'envoyer.

**M. DesRoches:** Vous devriez.

**M. MacEwan:** Ce garçon a dit qu'il pouvait travailler à tel endroit et accepterait tel salaire, mais il lui fallait davantage pour payer sa pension et autres dépenses, et c'est ainsi qu'il a rédigé sa demande. La lettre que j'ai reçue du député provincial en Nouvelle-Écosse dit que cet homme est prêt à travailler et il a commis l'erreur d'exprimer une opinion franche lorsqu'il fit sa première demande et voilà donc la situation. Il a pensé tout haut, voilà ce qui s'est passé dans son cas. Bien sûr, il est disponible, il voudrait tel salaire, mais il accepterait n'importe quoi. Naturellement il a fait sa demande, laquelle s'est rendue au conseil arbitral le 15 mars et cette demande a été rejetée à l'unanimité. Je me demande ce qu'il advient des cas de ce genre dans les districts où il n'y a pas d'agent pour aider. Je pense que l'homme est probablement en faute, mais je me demandais s'il n'y avait pas quelque moyen de l'aider dans un cas semblable.

**M. DesRoches:** Je crois qu'il nous faudrait nous placer là où il demeure, car il existe différentes façons de conseiller cet homme. Nous disposons maintenant d'une variété de publications qui expliquent tout cela aux gens. De plus, nous avons des agents et, en certaines localités, nous avons un service itinérant.

Lorsqu'on lui pose ces questions, il peut toujours changer d'avis. Je suis sûr que s'il a été l'objet de deux revues de sa situation, la décision a dû être juste. Néanmoins, rien du tout ne l'empêche de changer d'idée à ce stade en particulier et de dire: «Je suis disponible à différentes conditions». Il est regrettable que dès le début il n'ait pas agi ainsi. Je pense qu'en demandant un supplément pour la pension, il a demandé plus que ce à quoi il pouvait s'attendre en fait de salaire. C'est un cas assez clair, je pense, dans l'esprit des fonctionnaires de l'assurance, n'est-ce pas?

**M. MacEwan:** Il a changé d'idée, mais...

**M. DesRoches:** Il était déjà trop tard...

**M. MacEwan:** Il a dit: Je saisis cette occasion pour demander qu'un appel de cette décision soit entendu. Mes exigences salariales sont rédigées de telle façon que vous pensez que je ne suis pas disponible pour de l'emploi. Je désire affirmer que je suis prêt à accepter du travail en tout temps. Mes exigences salariales sont ce que j'aimerais à obtenir, mais j'accepterais tout travail dans la région. Comme je suis prêt à travailler, j'en appelle de votre décision.

**M. DesRoches:** Selon le libellé de la loi, dès qu'une décision est rendue, il faut qu'elle suive tout son cours.

**M. MacEwan:** Le cas en question a eu lieu dans une partie de la Nouvelle-Écosse où les demandes

● 1035

sont faites par la poste. J'ai soulevé cette affaire la dernière fois parce que je pense que la Commission vient davantage en aide aux gens dans ces régions.

**M. DesRoches:** Nous essayons. Me diriez-vous de quelle région en particulier il s'agit?

**M. MacEwan:** Je le ferai sûrement.

**M. DesRoches:** ...l'agent et même le cas en particulier.

**M. MacEwan:** Très bien, je crois que je vais vous envoyer ces détails par lettre.

Il ne me reste qu'une autre question. Cette disponibilité pour le travail se limite-t-elle à une certaine région en dedans de tant de milles d'une région? Comment est-ce décidé?

**M. DesRoches:** Je vais demander à M. Kieffer de répondre à votre question. Je ne pense pas que ce soit tout à fait comme vous le dites. Cela dépend de la localité, du genre d'industrie dans la région et de la disponibilité des emplois. On ne saurait établir une limite de tant de milles. Il y a le facteur du transport, entre autres. Il faut considérer chaque cas en particulier. Je ne sache pas qu'il existe une règle générale concernant la distance. Il faut juger chaque cas et si nous fixons une limite à une ville, je suis sûr qu'elle ne conviendrait pas à quelque autre ville.

**M. MacEwan:** Non, mais c'est laissé à la discrétion du fonctionnaire de l'assurance?

**M. DesRoches:** Oh, bien sûr. Il doit connaître sa région; c'est pourquoi il est placé là et il doit connaître la situation dans cette région.

**M. MacEwan:** Ceci n'est pas un reproche, mais ces fonctionnaires sont soumis de temps à autres à des cours et ainsi de suite qui les préparent à leur genre de travail?

**M. DesRoches:** Oui, de fait ils ont tous été recyclés. Cela a eu lieu l'automne dernier, car nous avons eu un changement de méthode d'adjudication et tous les fonctionnaires de l'assurance ont été recyclés partout au Canada.

**M. MacEwan:** C'est tout, merci, monsieur le président.

**Le président:** Merci, monsieur MacEwan. Avant d'appeler le suivant, je demanderais aux membres du Comité de prêter attention aux politiques et à l'article 10, ce qui n'empêche personne, bien sûr, de soulever des cas particuliers qui peuvent se rattacher à la politique en général. Les cas individuels ou les plaintes des particuliers peuvent être très efficacement réglés par la Commission par une voie différente et peut-être de façon plus productive. La parole est maintenant à M. Knowles.

**M. MacEwan:** Monsieur le président, j'invoque le règlement; j'ai rattaché ma question à la politique de la Commission. . .

**Le président:** C'est vrai. Je conviens d'emblée que vous avez pu le faire, mais quelquefois il se dessine une tendance et je sais comment cela prend de l'ampleur. Vous rattachez vos questions à la politique générale. . .

**M. MacEwan:** Je passe.

**Le président:** . . . c'est pourquoi j'ai donné cette explication.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** J'aimerais aborder maintenant le sujet de l'assurance-chômage pour les ouvriers ruraux. Je viens d'une région rurale et je suis moi-même un cultivateur. Comme vous le savez, au cours des trois dernières années, les ouvriers agricoles ont droit à l'assurance-chômage. Il y a trois ou quatre points que j'aimerais faire élucider. Pour commencer, je dois dire que mon expérience avec nos fonctionnaires régionaux a été très satisfaisante. Ils ont montré le meilleur esprit de collaboration en m'aidant à répondre aux plaintes, et je n'ai rien à dire sur ce point sauf pour adresser des éloges à ces fonctionnaires.

Une très grande partie du travail agricole est de nature saisonnière, comme vous le savez et, dans notre région en particulier comme dans plusieurs autres, on a suggéré à votre Commission, de temps à autre, d'étendre à 40 jours la période d'exemption qui est de 25 jours pour les ouvriers saisonniers. Un très grand nombre d'ouvriers saisonniers viennent travailler pour nous qui ne veulent pas de la protection, et ils insistent à tel point qu'ils refusent de travailler lorsqu'on leur dit qu'ils doivent accepter la protection, et ils vont travailler pour quelqu'un qui fait fi des règlements, les emploie et ne déduit pas la valeur des timbres. Est-il possible d'étendre la période d'exemption à 40 jours, ce qui exempterait ces travailleurs saisonniers s'ils le désiraient?

**M. DesRoches:** Je crois, monsieur Knowles, que l'exemption est déjà assez longue. Je ne fais qu'exprimer une opinion ici. Pour commencer, c'est la même exemption que celle du Régime de pension du Canada et nous avons réexaminé la situation de temps à autre. Je pense que compte tenu de la saison de culture que nous avons, si nous avions une exemption de 40 jours, tous les travailleurs agricoles seraient par le fait exemptés. Présentement les 25 jours ont pour résultat d'exclure un grand nombre d'employés. Ils ont en effet annulé l'inclusion des ouvriers agricoles.

● 1040

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Pourquoi ne pas rendre la chose facultative, alors? Si une personne veut être assurée, cela est-il possible, mais s'il s'oppose entièrement, existe-t-il une formule qu'il pourrait signer et qui l'exempterait?

**M. DesRoches:** Non, cela serait contraire à l'objectif du régime. C'est un régime obligatoire et nous n'accordons d'exemption que pour les emplois à court

terme, les gens qui ne travaillent que pendant un petit nombre d'heures, et la procédure à suivre est très bizarre. Je ne vois pas le moyen de les exclure, car le régime devient si étrange que vous ne savez plus qui en fait partie, qui est exempté et qui est responsable.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** En ce qui concerne le Régime de pension du Canada, je pense que les intéressés peuvent signer une formule indiquant qu'ils préfèrent être exemptés.

**M. DesRoches:** Je ne saurais dire au sujet du Régime de pension du Canada, mais je crois qu'ils suivent le même plan d'exemptions de recettes et de temps que le nôtre.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Oui, en effet. Nous sommes très favorisés ou très heureux qu'il y ait là uniformité. J'ai l'impression que ce ne serait pas faire de distinction injuste que d'accorder une exemption de 40 jours à ces gens s'ils le désirent. S'ils veulent l'assurance, je suis sûr qu'aucun cultivateur-employeur aurait objection à payer l'assurance-chômage. Mais lorsqu'ils s'y opposent si catégoriquement, notre problème est qu'ils ne travailleront pas pour nous.

**M. DesRoches:** C'est une question de politique qui relève du gouvernement. J'ai exprimé mon opinion du point de vue administratif. L'exemption a éliminé tant de gens que tous les travailleurs seraient éliminés si la période était portée à 40 jours.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Très bien. De plus, il me semble que votre ministère aborde un nouveau domaine en s'occupant du chômage saisonnier. Cette période de travail varie entre 25 et 40 jours, comme je le disais. Ensuite, il y a les mises à pied lorsqu'il n'y a plus de travail dans les régions rurales. J'espère que vos fonctionnaires tiennent compte de ce fait lorsqu'ils ont à apprécier si ces travailleurs sont admissibles à des réclamations, car à la campagne les distances sont longues et ils ne réussissent pas à trouver du travail. C'est pourquoi je pense que vous devrez réexaminer la situation à cause du manque de travail en raison de la distance ou du transport ou quel que soit le critère. Est-ce ce que l'on fait?

**M. DesRoches:** Je suis sûr que nous tenons compte de ces facteurs, car nous ne traiterions pas un travailleur agricole de la même façon qu'un travailleur urbain. Il faut tenir compte de ce facteur.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** J'espère que vous en tenez compte, car c'est une situation bien difficile. Ces gens travaillent sur la ferme d'un voisin ou une ferme de la région et lorsque la tâche est finie, il n'y a plus rien à faire.

**M. DesRoches:** Je ne me souviens pas d'avoir reçu des plaintes à ce propos.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** J'en ai reçu une ou deux, mais lorsque vos agents eurent examiné le cas de nouveau, ils comprirent que la demande était raisonnable.

Un autre article qui inquiète les employeurs agricoles, c'est qu'il ne leur est pas permis, en vertu du règlement, d'employer de la parenté. Ne serait-il pas raisonnable de demander que la parenté à charge soient assurables dans le cadre du régime d'assurance? Selon le libellé actuel du règlement, le fils qui travaille pour son père n'est pas assurable, de sorte que s'il veut s'assurer il doit quitter l'exploitation familiale et travailler pour un voisin, ce qui dérange les plans familiaux.

**M. DesRoches:** Cette situation est actuellement à l'étude; de fait, je crois qu'une étude vient d'être terminée à ce propos. Cependant, vous connaissez le problème, comme ces gens décident de leurs propres conditions de travail, il est extrêmement difficile de définir le chômage dans ces conditions. C'est pour cette raison qu'il y a eu exclusion dans le règlement.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Il n'y aurait pas de problème du fait que son salaire a été payé par chèques. Il est sûr qu'il a été payé.

**M. DesRoches:** C'est une situation difficile à contrôler. C'est une de ces choses que nous examinons et qu'il faut examiner, mais je ne puis vous donner une réponse à savoir si nous pourrions faire cela, ni si le gouvernement le voudrait.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Je suis heureux d'apprendre qu'au moins la chose est à l'étude, car on comprendra facilement, comme je l'ai dit, qu'elles difficultés sont ainsi causées à la famille agricole.

J'ai une question à poser au sujet du coût. Deux articles, monsieur le président, et ce sera tout. Quelle a été l'épargne réalisée par la Commission en raison de la fermeture des nombreux bureaux répandus dans tout l'Ontario et de leur centralisation dans ce que vous appelez des bureaux régionaux?

**M. DesRoches:** Je puis parler de l'Ontario puisque nos comptables m'ont donné les chiffres pour cette province. En considérant les trois dernières années, si nous avions fonctionné durant ces trois années au niveau projeté dans notre budget pour l'an prochain, l'épargne aurait été de 15 millions de dollars pour trois ans. C'est une épargne de cet ordre. Nous

● 1045

savons que nous avons eu un excédent l'an dernier et que nous en aurons un autre cette année, un surplus assez considérable. En termes positifs, bien sûr, la

diminution des bureaux ainsi que les changements que nous avons apportés cette année, ont réduit notre effectif, qui était une façon de mesurer notre mode d'opération, de 800 à 1,000 personnes. Ce sont là des emplois permanents que nous avons réellement réduits à la Commission sur une période de deux à trois ans. Je crois que les épargnes ont été très considérables.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Je me demande si cela maintient l'équilibre entre la satisfaction obtenu et les difficultés qui ont été créées. Mon collègue parlait tantôt des gens qui sont séparés par la distance et doivent discuter à propos de leurs réclamations par correspondance. Dans bien des cas, il est difficile pour les gens de bien exprimer par écrit leurs pensées et leurs opinions.

**M. DesRoches:** Je vous comprends et je ne crois pas que personne ait résolu ce problème de communication. Nous faisons de notre mieux dans ce domaine, et nous essayons diverses méthodes: agents, service itinérant, le téléphone et ainsi de suite.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Envoyez-vous des gens dans ces régions?

**M. DesRoches:** Certainement, et nous avons des gens qui visitent les régions.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Voilà qui les aiderait, car on était très mécontent lorsque le bureau local a été transféré à Hamilton; je parle du cas qui m'intéresse.

**M. DesRoches:** Oui, je sais que cela crée des problèmes. Je ne dis pas que je les accepterais tous, mais je suis sûr que ces problèmes existent. Quelquefois, nous pesons les problèmes d'après le nombre de lettres reçues, et l'analyse des lettres reçues semble indiquer, comme je le disais plus tôt, que des gens sont malheureux en raison des décisions qui leur sont défavorables. Naturellement, c'est là un autre problème.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Je crois comprendre que l'employeur dans les régions rurales éprouve des difficultés, car il y a tant d'employeurs pour la main-d'oeuvre disponible. Ils ont de la difficulté à comprendre tout ceci. Naturellement je crois qu'avec le temps les problèmes seront résolus; ils viendront à comprendre les techniques et les méthodes employées.

J'ai une dernière question qui a trait à la façon dont les primes sont versées pour l'assurance-chômage. La méthode des timbres hebdomadaires est un fardeau assez lourd pour l'exploitant agricole qui est souvent lui-même un manoeuvre et qui éprouve beaucoup de difficultés à tenir ses comptes d'une semaine à l'autre et à obtenir ses timbres d'assurance-chômage chaque semaine. Serait-il possible de faire une appréciation du total des gages payés à chaque employé à

la fin de la récolte, par exemple, un peu comme le fait la Commission des accidents du travail; un seul paiement une fois l'an.

**M. DesRoches:** Je ne saurais dire au sujet du paiement unique une fois l'an, mais c'est laissé au choix de l'exploitant agricole dans ce cas-ci.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** C'est un paiement unique.

**M. DesRoches:** Oui, un seul paiement. Nous cherchons à répandre cette pratique et des vérificateurs dans la région des Prairies m'ont dit qu'ils n'éprouvaient aucune difficulté à ce sujet. Autrement dit, les exploitants agricoles ont maintenant les registres leur permettant d'adopter ce système. S'ils le veulent ainsi, si nous l'approuvons et s'ils disposent des registres, nous ne voyons pas d'obstacles. En d'autres termes, si vous connaissez des cas en particulier, rien ne s'oppose à ce qu'ils adoptent ce système s'ils ont les registres convenables que nous pouvons vérifier de façon normale. Ils ne sont pas tenus aux timbres. Nous préférons, nous aimerions supprimer les timbres d'ici quelques années.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Envoyez-vous des circulaires aux employeurs. . .

**M. DesRoches:** Bien sûr.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** . . . indiquant cet avantage?

**M. DesRoches:** Oui.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Serait-ce un paiement une fois l'an?

**M. DesRoches:** Non. Je pense qu'il faudrait faire les paiements plus souvent, car il n'y a pas moyen de les contrôler une fois l'an. Un minimum serait peut-être une fois par mois.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Ce serait tellement mieux si les paiements pouvaient se faire à la fin de la période de récolte, lorsqu'on a fini de se presser et d'agir vite pour entrer la récolte. C'est là le seul revenu du cultivateur et il lui faut récolter à une certaine période. Si le paiement global, le pourcentage pouvait être payé à la fin de l'année, lorsque les registres sont tous complets, le nom du travailleur, le montant qu'il a gagné, voilà qui simplifierait les choses. Je vous saurais gré de vous pencher sur ce problème.

**M. DesRoches:** Nous sommes d'accord pour accepter le registre lorsqu'il est au point, mais il nous faut l'argent. Je pense que les paiements devront être étalés sur une période de temps alors que les registres pourraient être tenus de façon différente. Nous pourrions examiner la chose.

● 1050

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Vous savez sans doute comment la Commission d'indemnisation des accidents du travail perçoit les sommes cotisées?

**M. DesRoches:** Pas tout à fait, non.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** C'est un simple paiement calculé sur la rémunération totale.

**M. DesRoches:** Nous en arriverons peut-être là un jour.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Je l'espère.

**Le président:** Merci, monsieur Knowles. Le suivant est M. Serré, puis M. Alexander.

[Texte]

**M. Serré:** Monsieur le président, j'avais une question concernant les problèmes causés par la fermeture des bureaux régionaux. M. Knowles a déjà posé des questions dans ce sens et M. DesRoches a très bien répondu.

Comme question supplémentaire, j'aimerais demander à M. DesRoches quels sont les critères sur lesquels il se base pour fermer un bureau régional. Je sais qu'il y a souvent des critiques. On dit que le bureau régional est souvent placé dans un endroit qui n'est pas propice à la population qui demeure dans des milieux ruraux, que le bureau est placé dans un centre qui n'a pas d'intérêt commun avec la population qui y a affaire.

Alors, je me demande s'il pourrait nous dire si ces critères sont pris en considération quand on ferme un bureau.

**M. DesRoches:** Il y a deux façons de considérer le problème. D'accord, on peut considérer le problème comme étant une fermeture de bureau. La chose a été conçue plutôt comme étant un regroupement ou une réorganisation des bureaux. Je pense qu'il faut l'envisager ainsi: à la suite d'études sur l'organisation et sur les changements qui se sont produits lorsque la fonction de placement a été séparée de la fonction assurance, il s'est agi d'une restructuration de l'organisation. A partir de cette restructuration, il a fallu prendre une décision pour chaque région, chaque partie du pays. Il fallait décider quel serait l'endroit plus propice d'après les distances des centres de population, les facteurs de coûts, enfin les facteurs de service. Autrefois, il y avait des bureaux qui desservaient la population, des bureaux de vérificateurs et enfin des bureaux d'exécution de la Loi.

Alors, la question n'est pas aussi simple que la simple fermeture des bureaux. Il y a eu regroupement de fonctions, décentralisation de nos bureaux régionaux, la décision d'assurance, par exemple, qui se faisait autrefois au bureau régional, se fait maintenant au bureau de zone, au bureau local. Il y a

donc eu des changements de ce genre-là et c'est dans ce contexte qu'on s'est servi des critères de population, de service, de distance, etc.

Les décisions ont été prises, en majeure partie, dans les années 1965-1966. Les populations ont été averties dans tous les cas, je crois, et à partir de ce moment-là, des fermetures se sont succédé pour réaliser cet objectif. Alors quand on parle de fermetures aujourd'hui, c'est le terme d'une campagne de restructuration qui a débuté il y a trois ans.

Parfois il est impossible, à la fin de ce cycle, de repartir à zéro et de refaire toute la structure, et c'est un peu le problème qui se pose, et si le service dans certains centres. Les gens nous disent que nous fermons un bureau. Mais c'est là qu'un aspect d'un cycle de réorganisation qui représente la fermeture de certains bureaux.

Dans chaque cas, la commission a fait des études, et même jusqu'au dernier moment on a fait de nouvelles réévaluations dans chaque cas, et si le service n'est pas satisfaisant, nous sommes toujours prêts à réintroduire le service que le public requiert.

Encore une fois, il y a une différence entre un bureau où on s'occupe de paperasseries et de fonctions administratives et un autre où on s'occupe du service que le public requiert. Alors, nous essayons de faire la distinction, et de réorganiser nos services pour fournir au public le service qu'il désire, tout en gardant nos cadres administratifs comme on les avait conçus.

**M. Serré:** Une autre question, monsieur le président. M. DesRoches pourrait-il nous dire quels sont

● 1055

les efforts faits actuellement dans le domaine de l'éducation de la population au sujet des règlements de l'assurance-chômage.

**M. DesRoches:** On parle beaucoup de la campagne de fraude; en fait, c'est une campagne éducationnelle. On a mis l'accent sur le côté fraude, parce que c'était l'aspect qui pouvait le plus frapper la population, pour faire comprendre aux gens exactement qu'elle est la nature du programme et quelles sont les obligations que nous avons à remplir envers la loi. Cette campagne est d'abord éducationnelle, et c'est pourquoi nous nous sommes servis des moyens de communication pour lancer la campagne et ensuite pour introduire toute une littérature explicative, qui est distribuée avec les prestations, et à travers tout le Canada. C'est le deuxième aspect.

Le troisième aspect, c'est que nous avons des agents d'information dans chaque région, agents qui s'occupent de fournir au public et aux groupements, tels que syndicats ou groupements d'employeurs, les

renseignements désirés. Alors il y a plusieurs autres aspects à cette question d'information, comme la question des agents, des services itinérants ou d'autres moyens de communication que nous essayons d'introduire. Dans certains endroits nous avons introduit le service téléphonique. Nous sommes toujours à évaluer le coût de ce service parce que, dans certains endroits c'est la solution, alors que dans d'autres endroits, ce serait trop coûteux.

Je ne sais pas si cela répond à votre question, mais ce sont là à peu près tous les moyens d'information auxquels je peux penser actuellement.

[Traduction]

**M. Serré:** Pour la gouverne des membres, notamment d'un nouveau comme moi qui n'est pas au courant du règlement de l'assurance-chômage, votre service pourrait-il nous fournir une documentation ou un résumé quelconque.

**M. DesRoches:** Vous étiez censé en avoir un. J'ai par hasard des échantillons de certaines de ces publications, mais je pense qu'elles sont disponibles et je serai heureux de vous en envoyer. Vous étiez censé avoir reçu une documentation comprenant certaines de ces publications. Nous enverrons volontiers une autre documentation à tous les membres du Comité, s'ils le désirent.

**Le président:** S'il vous plaît, oui. Merci, monsieur Serré. M. Alexander, suivi de M. Dumont.

**M. Alexander:** Merci, monsieur le président. Monsieur DesRoches, je voudrais soulever la question des paiements en trop relativement aux demandes. Pourriez-vous nous dire dans quelle mesure cela existe à la Commission. Avez-vous des chiffres ou des pourcentages?

**M. DesRoches:** Nous avons des estimations. Les années précédentes, sauf erreur, les seuls chiffres que nous avions étaient les montants des trop-payés que nous étions en mesure de calculer. Or, quand nos experts-conseils ont mené leur étude, ils nous ont fourni une estimation fondée sur un échantillon de ce que pouvaient représenter les trop-payés. Le chiffre qu'ils ont calculé, soit environ 8.8 millions de dollars, pourrait représenter le trop-payé sur un montant de 400 millions de dollars par année, mettons. La marge dont nous parlons est de l'ordre de 2 p. 100. Je dirais que ce n'est pas hors de l'ordinaire. La situation n'est pas souhaitable, mais elle n'est pas inhabituelle. Je pense que les Américains, qui ont un régime semblable, accusent à peu près la même mesure de trop-payé. Nous visons à réduire ce montant de 3 millions de dollars cette année et, espérons-nous, de 5 millions l'an prochain grâce à notre nouveau programme. Toutefois, nous n'arriverons jamais à zéro, pour la simple raison que nous essayons de donner suite aux demandes des requérants dans un délai de trois semaines après leur dépôt; il est évident que nous ne pouvons vérifier

toutes les déclarations qui accompagnent les demandes. On perd donc en argent ce qu'on gagne en service. Il faut comparer ces deux aspects et calculer combien il faut dépenser pour récupérer le montant perdu.

**M. Alexander:** Il n'est pas possible, évidemment, de recouvrer une partie de l'argent du requérant pendant sa période de prestations.

**M. DesRoches:** Oh oui, nous le faisons.

**M. Alexander:** Oui, Vous avez dit, je pense, qu'il faut environ trois semaines pour examiner ou traiter une demande. Combien de temps après la Commission se rend-elle compte qu'il y a eu trop-payé?

**M. DesRoches:** Aux termes de notre nouveau programme, nous interrogeons des requérants quatre semaines et, dans certains cas dix ou quatorze semaines, après le début de leur période de prestations. Cela dépend du cas. Nous ne pouvons évidemment pas tous les voir. Nous devons donc partir de ce point de vue et nous devons nous contenter d'un échantillon de requérants. Nous recherchons présentement une meilleure technique d'échantillonnage, qui nous donnera le

● 1100

résultat optimum. Les experts-conseils nous ont conseillé de faire le sondage sur certains groupes de la population; le délai minimum de base est d'environ quatre semaines. Ainsi, c'est entre quatre et quatorze semaines présentement que nous choisissons les gens à interroger.

**M. Alexander:** En d'autres termes, il est impossible de revoir tous les versements de prestations pour vérifier s'il y a eu trop payé ou non.

**M. DesRoches:** Pas sans retarder la demande, mais nous faisons beaucoup de vérification après coup; nous établissons la valeur des trop-payés une fois que les paiements sont faits. Évidemment, cela crée un problème de perception. Nous avons ce problème.

**M. Alexander:** Avant de parler de la perception, pouvez-vous me dire s'il y un mécanisme grâce auquel vous informez le requérant qu'il a reçu tant en trop et qu'il vous revient encore de l'argent? Y a-t-il une règle générale quant à ce que vous essayez de tirer d'un requérant?

**M. DesRoches:** Cela dépend des circonstances.

La loi nous permet de le déduire de ses prestations futures: naturellement, cela se fait automatiquement.

**M. Alexander:** Oui, mais quel est le minimum?

**M. DesRoches:** Nous n'avons pas de minimum, car je pense qu'il faut tenir compte de la situation du requérant. Ces gens, à tort ou à raison, se mettent en pareille situation au moment où ils sont déjà en mauvaise posture financière. C'est donc très difficile.

Je dirais que si nous en percevons la moitié ou plus, c'est beau.

**M. Alexander:** Sur quelle période?

**M. DesRoches:** Sur une période d'un an ou deux.

**M. Alexander:** J'imagine que vous prenez des procédures judiciaires pour récupérer les trop-payés lorsqu'il y a manque de collaboration de la part des requérants qui les ont reçus.

**M. DesRoches:** Si cela vaut la peine. En d'autres termes, s'il est probable que cela donnera des résultats ou si cela doit immobiliser des valeurs dont nous pourrions tirer profit ou immobiliser une partie du revenu de l'intéressé. Toutefois, si cela ne doit donner rien de tel, si l'intéressé n'a manifestement ni revenu ni biens, il ne vaut pas la peine d'entamer des procédures judiciaires. Encore une fois, selon moi, c'est une question de jugement.

**M. Alexander:** Il semblerait donc que dans la plupart des cas, vu le genre de personnes avec qui nous traitons, il ne serait pas avisé de prendre des procédures judiciaires?

**M. DesRoches:** Je pense que j'ai des chiffres à ce sujet. Je n'ai pas de chiffres sur la perception, mais j'en ai sur les trop-payés, ce qui est une autre affaire.

**M. Alexander:** Oui.

**M. DesRoches:** Nous saisissons les salaires. Nous avons diverses méthodes. Comme je l'ai dit, dans l'ensemble, nous recouvrons 50 p. 100 ou c'est à peu près ce que nous espérons avoir par tous ces moyens, c'est-à-dire par déduction sur les prestations futures et par la perception.

**M. Alexander:** Le ministre a également indiqué tantôt qu'il s'était occupé des recommandations du rapport Glassco et de leur mise en œuvre. Pourriez-vous nous donner une idée de ce que vous avez fait à cet égard?

**M. DesRoches:** Eh bien, je pense que Glassco représente davantage une ligne de conduite que des choses bien précises à ce moment-ci. Nous avons fait certaines choses. Tout d'abord, nous avons établi un excellent système de comptabilité ou de contrôle financier. Selon moi, ce n'est pas seulement de la comptabilité. C'est un système de contrôle financier qui permet aux administrateurs de participer à l'établissement du budget et qui de cette façon les oblige à établir des objectifs. Ainsi nous fixons nos objectifs au niveau de la Commission; ils sont ensuite transmis à tous les niveaux de l'organisation et élaborés plus en détail. Ils

servent de point de départ pour le budget; c'est donc plus qu'un simple système financier. C'est plutôt un système de planification qui oblige tous nos administrateurs à prévoir leur activité de l'année suivante. Le résultat, c'est le budget que vous avez dans ce livre.

L'autre aspect de ce programme est le système de suivi, qui complète l'étape de la planification. Il s'agit d'un système très détaillé qui nous permet de voir le coût de chaque activité comme je l'ai indiqué brièvement sur le tableau ici, et de comparer les coûts d'une région à l'autre et d'une période à l'autre. Nous sommes en mesure de juger exactement des progrès que nous accomplissons, de la qualité de notre service

#### ● 1105

et de notre efficacité, de sorte que nous pouvons soit nous améliorer soit prendre des mesures correctives. Voilà, je pense, un des aspects de Glassco.

L'autre aspect, bien sûr, c'est la question du personnel: à cet égard, nous établissons et appliquons des techniques tout à fait conformes aux recommandations du rapport et qui sont peut-être en avance sur ce qui se fait ailleurs. Et je pourrais continuer.

Selon moi, le fait que nous ayons eu recours aux experts-conseils et appliqué leurs recommandations est certainement à voir sous le même jour.

**M. Alexander:** Oui, ma foi, c'est très bien. Je n'ai qu'une autre question au sujet de la loi elle-même. La Commission envisage-t-elle des modifications importantes à la loi par suite du rapport Gill?

**M. DesRoches:** Nous étudions la question pour le gouvernement. Je pense que nous devrions être en mesure d'en saisir le ministre et le gouvernement dans un avenir prochain. La décision ne nous appartient pas; elle appartient au gouvernement. Nos études en sont presque au point où nous serons en mesure d'en discuter sous peu.

**M. Alexander:** Vous formulerez certaines recommandations très bientôt?

**M. DesRoches:** Oui.

**M. Alexander:** C'est très bien, monsieur le président. Merci beaucoup, monsieur DesRoches.

Le président: M. Dumont, suivi de M. Roy.

[Texte]

**M. Dumont:** Monsieur le président, mes questions portent aussi sur la centralisation des bureaux. J'aimerais savoir si l'ordinateur électronique installé à Québec, par exemple, a réduit le coût d'administration

et combien de personnes peuvent avoir été congédiées à la suite de cette installation?

**M. DesRoches:** Premièrement l'ordinateur électronique n'a pas encore été mis en opération. Nous prévoyons que nous pourrions nous en servir au début de l'été.

**M. Dumont:** Même dans la ville de Québec?

**M. DesRoches:** Dans la ville de Québec. Je voudrais expliquer un peu le fonctionnement de ces différents procédés mécaniques. Dans le moment, nous avons un système mécanique basé sur des cartes poinçonnées. Ce système n'est pas à Québec même, mais à Montréal, dans notre bureau régional. Et pour étendre cette mécanisation, nous sommes en train d'installer un ordinateur au bureau régional de Montréal. L'ordinateur est installé et sera en fonction au mois de juillet. Comme deuxième question, vous m'avez demandé combien de personnes seraient congédiées. En fait, personne n'a été congédié de nos bureaux et le nombre d'employés superflus, si vous voulez, est passé de 800 à environ 80. Nous sommes, je crois, en mesure de contrôler la situation et il n'y a eu aucune mise à pied jusqu'ici.

**M. Dumont:** Au sujet justement de ces cartes perforées, avec le système postal actuel, on demande de retourner tel jour, par exemple, de Thetford-Mines à Québec, la carte perforée. Alors pour ne pas prendre de chance parce qu'il y a des retards, on l'envoie plus tôt. Souvent elle est au bureau une journée avant la date, et on la retourne. C'est normal de procéder comme tel...

**M. DesRoches:** Je ne crois pas qu'on retourne les cartes parce qu'elles arrivent trop tôt.

**M. Dumont:** On en demande des nouvelles enfin...

**M. DesRoches:** Non...

**M. Dumont:** ...on m'a rapporté ce problème.

**M. DesRoches:** ... parce que si la situation se présente il y a une erreur quelque part et je voudrais bien que vous m'en avertissiez. Nous suggérons au requérant, c'est sa responsabilité de nous avertir qu'il est en chômage, et de nous envoyer sa carte aussitôt que possible après une certaine date. Alors il doit laisser passer la période, et aussitôt après, disons le dimanche ou le samedi, nous l'envoyer pour que nous puissions procéder durant la semaine qui suit. Maintenant s'il l'envoie trop tôt, alors qu'il n'est pas en chômage, il n'est pas en mesure de le déclarer. Supposons qu'il

● 1110

fasse sa déclaration le jeudi, il ne peut pas déclarer qu'il a été en chômage toute la semaine. C'est peut-être dans ce cas qu'il y a un problème, si les déclarations sont faites trop tôt.

**M. Dumont:** Si vous permettez, le problème se posait surtout au début. Chaque semaine, on demande d'envoyer une carte perforée. Si elle est envoyée ou si elle arrive une journée avant le temps, ou elle est retournée, ou on en demande une nouvelle. Cela n'a pas de sens.

**M. DesRoches:** La déclaration qu'il fait sur cette carte perforée, c'est qu'il était en chômage. C'est une situation passée. Il ne peut pas faire de déclaration avant que le temps ne soit écoulé. C'est là que le problème peut se poser.

**M. Dumont:** Une dernière question. Vous avez parlé, si j'ai bien compris d'une économie de 15 millions de dollars par la centralisation des bureaux.

**M. DesRoches:** C'est une prévision, oui.

**M. Dumont:** Avez-vous fait le calcul de ce que coûte parfois le trajet pour se rendre au bureau? Je parle d'une distance de 75 milles, comme cela se trouve dans notre région, et des longues distances que justement nos gens sont obligés de parcourir. Ces 15 millions de dollars ne sont-ils pas payés par les individus maintenant?

**M. DesRoches:** Disons que nous essayons autant que possible de réduire les coûts. Nous faisons des études dans tous les endroits et j'aimerais que quelqu'un m'apporte la preuve que les gens sont obligés de se rendre au bureau. En fait, le système fonctionne par la poste et a toujours fonctionné par la poste, depuis 20 ans. Il fonctionne aussi dans d'autres domaines. Alors, à moins que nous n'ayons des plaintes précises et concrètes, il nous est impossible de contrôler cette situation.

D'après ce que nous savons dans le moment, le besoin de se rendre au bureau dépend de l'individu. Si lui veut communiquer avec nous parce qu'il veut un renseignement, il peut le faire par correspondance, et dans certains cas par téléphone. Comme je le disais tantôt, nous avons, dans différents endroits, divers moyens de communication. Mais nous n'avons pas un système dans toutes les localités, cela n'a jamais existé.

**M. Dumont:** En fait, pour le bureau de Québec je peux vous dire qu'il y a une très belle collaboration et je vous remercie pour les renseignements que vous m'avez donnés.

**M. DesRoches:** Je vous remercie, monsieur Dumont.

**Le président:** Messieurs, je vous remercie.

**M. Roy (Timmins):** Monsieur DesRoches, vous avez cité des chiffres tout à l'heure, soit une entrée de 1.29 comparée à une dépense de 1.01. Pouvez-vous répéter ces chiffres et les extraits?

**M. DesRoches:** Les chiffres que j'ai cités se veulent une comparaison, si vous voulez, entre l'économie due à la campagne contre la fraude, et le coût de cette même campagne à différentes périodes. J'indiquais que pour

l'année courante, jusqu'au mois de novembre, chaque dollar dépensé rapportait environ \$1. Jusqu'à la fin de décembre, nous récupérons \$1.09, c'est-à-dire qu'il y avait une amélioration. A la fin de février, chaque dollar que nous dépensions nous rapportait \$1.29. Et ceci se produit parce que notre programme, qui date de novembre, nous a apporté, au mois de novembre même, un retour de \$1.41 et au mois de décembre de \$1.75. Alors il y a eu une amélioration du rapport dépensé-bénéfices encourus. Là encore c'est le Rapport Glassco qui recommande de faire des analyses de coût en rapport avec les bénéfices à retirer.

**M. Roy (Timmins):** Est-ce que tous ces «retours» viennent de fraudes ou si ce sont des «retours» d'allocations payées en trop?

**M. DesRoches:** D'allocations payées en trop. On utilise le mot «fraude», comme étiquette qui englobe erreurs, omissions, fraude délibérée, toutes ces situations. Nous ne sommes pas intéressés à découvrir si la fraude est délibérée ou accidentelle. Je crois que la plupart des déclarations sont délibérément fausses, parce que l'individu fait un rapport toutes les deux semaines. Alors, quand je vois une séquence de déclarations fausses, je n'aimerais pas devoir porter un jugement sur la personne qui fait ces fausses déclarations-là sur une période continue. Je crois que les magistrats qui ont étudié des cas semblables en cour sont d'accord qu'une série de fausses déclarations constitue réellement une fraude.

**M. Roy (Timmins):** Quand on prétend faire campagne contre la fraude et qu'on cite des chiffres comprenant tous les paiements faits en trop, ne compare-t-on pas deux choses qui ne sont pas au même niveau?

**M. DesRoches:** J'essaie de diminuer l'importance de la fraude. Je crois comparer des choses semblables parce que, enfin, le but premier est de récupérer les paiements fait en trop. Ce n'est pas à nous de déclarer si c'est de la fraude ou non. C'est la seule distinction que je voulais faire.

• 1115

**M. Roy (Timmins):** En général, êtes-vous satisfait avec la campagne? Avez-vous décidé de continuer? Cela en vaut-il la peine?

**M. DesRoches:** Disons que la campagne comme telle est finie. Il s'agissait d'instaurer un nouveau système de contrôle. Or ce nouveau système, demandait un certain montant de publicité, si vous voulez, ou d'éducation populaire par les moyens de communication et dans nos dépliants. Nous sommes entièrement satisfaits que le système de contrôle lui-même soit productif, qu'il ait produit les résultats attendus. Dans ce sens, nous allons continuer, mais il ne s'agit plus d'une campagne.

**M. Roy (Timmins):** J'ai eu l'occasion de parler à quelques-uns de vos employés, et j'ai eu l'impression nette et claire que pour certains, leur travail consiste à disqualifier les gens qui se présentent à leurs bureaux. C'est ainsi que certains conçoivent leur tâche. Que faites-vous pour faire comprendre à ces employés que vraiment c'est un service qui leur est demandé non un travail de police pour le compte du gouvernement, par exemple?

**M. DesRoches:** Il faut s'entendre ici. Un programme de ce genre requiert un contrôle, c'est un fait établi, ici ou ailleurs. Je pourrais vous citer une déclaration du Père Baker, par exemple, un expert américain que a écrit des livres au sujet de la «fraude dans l'Assurance-chômage». Il ne faut pas se surprendre...

**M. Roy (Timmins):** Si je peux me permettre, je ne parle pas de fraude, je parle de votre personnel...

**M. DesRoches:** Exactement, j'essaie d'établir qu'en fait il y a un besoin de contrôle à l'intérieur d'un système comme le nôtre. A partir de là, les individus qui administrent ce système sont assujettis à la loi, aux règlements, à la jurisprudence du système, et doivent suivre toutes ces données-là. Ils sont formés pour ce faire. Maintenant, s'ils dérogent, c'est-à-dire s'ils transgressent les règlements, ils ne font pas leur devoir, et j'aimerais bien le savoir pour pouvoir corriger la situation. Nos employés sont formés pour appliquer la loi, les règlements et la jurisprudence, en tenant compte du système d'appel prévu par la Loi. Alors, je ne peux vous répondre autrement qu'en vous disant que nous formons nos employés.

[Traduction]

**Le président:** Pour qu'il soit difficile d'obtenir...

**Une voix:** Voilà, c'est le point que vous devriez...

**M. DesRoches:** Non, mais on donnait à entendre que nous disons à nos employés de tâcher d'attraper les gens et que nous les formons pour cela. Ce n'est pas...

**M. Mackasey:** Non, je pense que le député voulait dire que certains représentants de la Commission d'assurance-chômage - certains de nos fonctionnaires - pêchent peut-être par excès de zèle dans l'application de la loi et pensent prouver leur compétence par le nombre de requérants qu'ils peuvent exclure. Que faites-vous pour empêcher cela?

**M. Roy (Timmins):** Oui, c'est ce que je veux dire. Je me suis entretenu avec ces gens-là. Leur point de vue quant à leurs fonctions, c'est qu'ils rendent service à l'Etat en excluant telle ou telle personne.

**M. Mackasey:** M. DesRoches vous donnera des explications là-dessus, car nous en avons souvent parlé.

**M. DesRoches:** Dans leur formation, ces gens-là apprennent qu'ils ne doivent pas agir de la sorte. Je ne pense pas que l'admission . . .

**M. Roy (Timmins):** C'est ce que je veux savoir. Quel genre de directives reçoivent-ils?

**M. DesRoches:** Il faut reconnaître, je pense, la nécessité d'une réglementation et le fait que ces gens-là ont un travail à faire. Outre cela, leur formation vise à ce qu'ils n'adoptent pas cette attitude. Pour moi, l'excès de zèle n'est qu'un mot, mais je voudrais savoir de façon précise si ces employés ont outrepassé leurs pouvoirs ou non, car c'est la seule façon dont je puisse m'en rendre compte. Ils ne le doivent pas; on leur a appris dans leur formation à se garder d'agir de la sorte.

● 1120

**M. Roy (Timmins):** Je ne vous parle pas du tout de pouvoirs. Je vous parle de l'état d'esprit de celui qui exerce cette fonction. Essaie-t-on de lui faire bien comprendre qu'il est au service du public et qu'il manque son devoir en étant trop zélé? Il n'est pas une extension de la loi qui a le pouvoir de mettre la main au collet de quiconque passe par sa porte. Faites-vous quelque chose pour faire comprendre cela à vos employés?

**M. DesRoches:** Nous avons commencé par réorganiser notre bureau, de sorte que ces gens-là sont maintenant dans le même cadre que tous les autres. Déjà, ils constituaient une équipe distincte. On l'appelaient groupe d'application de la loi, mais il était tout à fait distinct.

**M. Roy (Timmins):** Laissons de côté l'organisation.

**M. DesRoches:** Non, mais cela fait partie de . . .

**M. Roy (Timmins):** Parlons des principes de l'assurance-chômage.

**M. DesRoches:** Mais c'est un élément de la situation. Ces gens-là, ainsi que les vérificateurs et tous les autres sont maintenant dans le même cadre—sous l'autorité d'un directeur régional chargé du service. Cela fait donc partie de leur travail et il n'y a pas de raison pour qu'ils pensent autrement. Je me rends compte qu'ils doivent peut-être adopter une attitude inquisitrice lors de leurs entretiens. Cela fait partie de leur travail. Si leurs questions doivent permettre d'établir les faits, c'est très bien; mais si elles tendent à déformer la réalité, si vous comprenez ce que je veux dire, c'est ce que j'essaie d'expliquer ici. J'estime qu'ils doivent s'employer à découvrir les faits. Il faut leur montrer comment s'acquitter de cette partie de leur travail, mais le but de ce travail n'est pas d'exclure les requérants. Ce serait mauvais. Certes, nous essaierions de les en dissuader.

**M. Roy (Timmins):** Je crois que c'est exactement ce que font certains de vos employés: ils ne cherchent qu'à exclure les requérants.

**M. DesRoches:** Ce n'est pas leur mission.

**M. Roy (Timmins):** C'est ce que je demande.

**M. Mackasey:** Je pourrais vous dire une chose que nous faisons, monsieur Roy. Nous analysons le nombre de plaintes reçues d'un bureau donné. De par la nature des plaintes que nous recevons des députés et des personnes exclues, nous pouvons voir si nous avons un employé trop zélé chargé des entretiens. L'objet des entretiens n'est autre que de réunir des renseignements pour établir si tel ou tel requérant a droit ou non aux prestations de chômage. S'il y a doute, ce doit être en faveur du requérant, et non pas le contraire. C'est ce que leur enseigne le surveillant régional.

Périodiquement, en raison de l'élément humain et parce qu'il y a des centaines de ces personnes, il nous arrive d'avoir un employé trop zélé qui semble croire qu'il se fera valoir par le nombre de personnes qu'il exclut. M. DesRoches le prend à partie et, au besoin, lui retire son emploi, car il faut être objectif. Le rôle de l'employé est uniquement d'obtenir des renseignements pour déterminer l'admissibilité du requérant; s'il va plus loin, il outrepassa ses fonctions et son mandat.

S'il vous apparaît, dans un cas particulier, que la Commission d'assurance-chômage a un interviewer par trop zélé, la meilleure chose à faire est de me le signaler; j'en ferai part ensuite à M. DesRoches. Il se dégage ordinairement une tendance quand nous étudions les fonctions de ces gens-là ou leur rendement du personnel d'un bureau donné. Nous avons déjà constaté ce que vous dites, et nous avons rectifié la situation. La seule façon dont nous puissions le savoir, c'est par les plaintes reçues, bien sûr.

Ainsi donc, la première fonction de l'employé, comme vous l'avez dit, c'est de rendre service, de rechercher les renseignements qui serviront à déterminer l'admissibilité du requérant aux prestations de chômage; ce n'est pas d'amener subrepticement le requérant à faire des déclarations qui entraîneraient automatiquement son exclusion aux termes de la loi, que le requérant ne connaît pas. Le Canadien moyen n'est pas du tout au courant des conditions, même s'il pourrait l'être ou devrait l'être. C'est essentiellement cela.

**M. Roy (Timmins):** Merci.

**Le président:** M. Knowles, puis M. Orlikow.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord Centre):** Monsieur le président, comme le temps passe, je m'en tiendrai à deux questions. La première a trait à l'assurabilité et la deuxième, à la politique de mise à pied en ce qu'elle touche Winnipeg.

Au sujet de l'assurabilité, d'après les chiffres donnés dans l'un de vos tableaux, monsieur DesRoches, il y a, suivant votre définition, 7,000,000 de travailleurs rémunérés au Canada, dont 5,400,000 sont assurés, ce qui laisse une marge de 1,600,000. J'aimerais savoir

● 1125

quelles mesures sont prises en vue de rendre universelle l'assurance-chômage.

Je devrais peut-être décomposer ma question en deux parties. Jusqu'où pouvez-vous aller par voie de règlement et par décret du conseil? Pour quelle proportion faudrait-il une modification à la loi?

**M. DesRoches:** Permettez-moi d'expliquer la marge entre les deux. Tout d'abord, les fonctionnaires des divers niveaux de l'administration sont au nombre de 460,000. Certains d'entre eux pourraient être assurés si les provinces et les municipalités le désiraient, non pas par règlement, mais par choix des intéressés.

Il y en a 235,000 autres qui sont enseignants; pour ceux-là, il faudrait une modification à la loi. Les établissements de charité et les hôpitaux en comptent 205,000, qui pourraient eux aussi s'assurer volontairement avec l'accord de leur employeur.

Il y en a 165,000 qui dépassent le plafond et, dans ce cas-là, il faudrait une modification à la loi. Enfin, il y a 388 autres catégories de personnel administratif dans les écoles et les établissements religieux. De façon générale, il faudrait des modifications à la loi pour arriver à l'assurance universelle pour tous ces groupes.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Alors je pourrais peut-être reposer ma question au ministre. Que fait-on pour réaliser l'assurance universelle? Je veux dire l'assurance pour tous, députés et ministres compris. Ils sont aussi chômeurs parfois.

**M. Mackasey:** Nous réétudions tout le principe de l'assurance-chômage, monsieur Knowles, y compris l'assurance universelle. Je suis douloureusement conscient qu'on a déjà fait des promesses quant à l'application du rapport Gill. Je n'ai pas seulement des doutes; j'ai même songé sérieusement à la possibilité d'au moins saisir le Comité un jour ou l'autre d'une nouvelle politique pour la Commission d'assurance-chômage. J'estime que nous devons au moins chercher à voir s'il n'y aurait pas meilleur parti à tirer de la Commission d'assurance-chômage et de ses fonctions dans l'intérêt public. Je songerais peut-être même à étendre la période de rémunération ou de prestations, pourvu que nous puissions profiter de cette période pour rééduquer le travailleur; à cette fin, il faudrait

déterminer quels sont ceux qui reviennent chaque année ou presque à la Commission d'assurance-chômage et déterminer pourquoi ils ne sont pas capables de se trouver un emploi permanent. Ce n'est pas le groupe qui est ordinairement limité à treize semaines.

Tout le principe de l'assurance universelle est à l'étude. Vous m'avez demandé où on en est: il y a une étude très poussée en cours à la Commission d'assurance-chômage. M. DesRoches a institué un comité. Ce comité se réunit périodiquement en ma présence, et à l'heure actuelle nous étudions s'il serait bon d'étendre l'assurance, mais peut-être en donnant un rôle plus utile à la Commission d'assurance-chômage, en lui faisant jouer un rôle en quelque sorte dans les domaines du travail, de la main-d'œuvre et de l'expansion régionale.

L'application de ce nouveau principe dépendra dans une large mesure des études actuarielles et de ce qu'il en coûtera au pays. Je suis convaincu, par exemple, des avantages sociaux qu'en tireraient les Canadiens qui sont près du plafond de pauvreté ou juste au-dessus. Nous tâchons de déterminer si nous pouvons ou non nous écarter un tant soit peu du principe fondamental actuel. Sinon, nous devons appliquer le rapport Gill et rendre l'assurance aussi vaste ou universelle que possible. Personnellement, j'aimerais étudier un peu plus à fond la possibilité de modifier les principes dont est inspirée la Commission d'assurance-chômage.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Puis-je demander si ces discussions philosophiques signifient qu'il existe un lien quelconque entre votre groupe et la

● 1130

revue générale que fait M. Willard du revenu annuel garanti et ainsi de suite.

**M. Mackasey:** Certes l'un ne va pas sans l'autre. Jusqu'ici je considère, comme vous sans doute, que la prestation d'assurance-chômage est un droit que le citoyen acquiert parce qu'il contribue à une caisse. C'est une prestation à laquelle il a droit.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** C'est une caisse qui existe de fait.

**M. Mackasey:** C'est juste. Et M. DesRoches ne doit jamais se mettre en tête qu'il s'agit peut-être indirectement d'une mesure de bien-être social. L'une des difficultés, selon moi, de la Commission d'assurance-chômage à l'heure actuelle, c'est que—et ce n'est peut-être pas intentionnel—à cause de l'in-

roduction de certains groupes dans le programme d'assurance-chômage, nous nous sommes écartés du principe de l'assurance pour confier à la Commission certaines mesures sociales qui n'y ont pas réellement leur place. Et c'est là la décision que nous devons prendre un jour.

Vous avez tout à fait raison de supposer que l'idée générale que le docteur Willard se fait d'un revenu annuel garanti influera désormais sur le sort qui est réservé à la Commission d'assurance-chômage. Notre étude ne fait pas partie de celle du docteur Willard, mais elle est indépendante dans le contexte de la Commission d'assurance-chômage.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur le président, mon autre question porte sur les employés de la Commission qui sont mis à pied, tout particulièrement à Winnipeg.

J'ai appris ce matin que les chiffres les plus récents indiquent une diminution par comparaison à la situation il y a quelques mois, ce dont je me réjouis, savoir: 84 employés occupant des postes faisant double emploi, mais même s'il y a eu réduction, il y en a encore 17 à Winnipeg.

Au Manitoba, nous avons un peu moins d'un vingtième de la population du Canada. Moins d'un vingtième de 84 veut dire que nous devrions en avoir à peu près quatre. Nous en avons 17. En général, nous n'avons pas quatre fois notre quota au Manitoba.

**M. Mackasey:** Je m'excuse de vous interrompre, mais je voudrais savoir si vous avez fait une analyse de la statistique afin de déterminer si vous avez trop d'employés, au cas où vous voudriez faire valoir cet argument.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je vous ai posé la question et je tiens à ce que vous me répondiez vous-même. Il m'est agréable de penser que dans quelques cas qui à mes yeux frisaient l'injustice et au sujet desquels j'ai écrit au ministre, celui-ci en a discuté avec la Commission, avec le résultat que certains employés ne figurent plus sur la liste de ceux qui font double emploi. Peut-être devrais-je lui adresser dix-sept autres lettres.

**M. Mackasey:** Je vous lirai toujours avec plaisir, car vos lettres sont toutes pertinentes et convaincantes.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Mais ce pourcentage ne me semble pas tout à fait exact.

**M. DesRoches:** Monsieur le président, la question de M. Knowles est...

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Ne croyez-vous pas que s'il y en a 84 dans tout le Canada, le chiffre 4 semble être...?

**M. DesRoches:** Ce n'est pas réellement une question de pourcentage et je ne saurais la considérer comme

telle. Tout cela est le résultat des améliorations et des changements que nous avons faits ou que nous sommes en voie d'apporter à notre organisation, et, en prévision de cette réforme, nous avons arrêté ce chiffre en mutant certains de nos fonctionnaires.

A mon avis, il ne saurait être question de pourcentage ou de proportion à ce sujet. Un aspect de cette réorganisation vise l'effectif que nous avions jusque là, et un autre aspect vise le nombre des fonctions qui ont été touchées. Certaines régions avaient au début plus de postes à pourvoir qu'il n'en fallait. Loin de moi la pensée de blâmer notre directeur du bureau de Winnipeg, car il accomplit sa tâche aussi bien que les autres directeurs. Cependant, je ne crois pas que ce soit une question de pourcentage. Tout simplement, nous avons ce problème à cet endroit tout comme d'autres bureaux l'ont aussi. Si vous décomposiez les chiffres pour chaque bureau, vous constateriez que certains d'entre eux, et non pas seulement les régions, ont des problèmes plus épineux qu'ailleurs. Encore une fois, par conséquent, ce n'est pas une question de pourcentage.

Je n'ai pas les détails dans ma serviette, mais vous constateriez peut-être qu'à Corner Brook (Terre-Neuve), à Québec ou ailleurs, il y a inévitablement des problèmes. Le cas de Winnipeg peut paraître spectaculaire—et, en fait, le problème est épineux à ce bureau—mais ce n'est pas une affaire de pourcentage. Certains bureaux n'ont aucun problème ni aucun poste faisant double emploi. Plusieurs de nos bureaux sont dans cette situation enviable. Malheureusement, la perspective n'est pas aussi encourageante à...

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Vous avez pu réduire ce nombre, à Winnipeg, de 34 à...?

• 1135

**M. DesRoches:** Le nombre était de 42 au début.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Quarante-deux! Et il a baissé à 17.

**M. DesRoches:** Nous demeurons optimistes. Avec le temps, les choses vont s'améliorer, mais il ne faut pas s'attendre que tout rentre dans l'ordre du jour au lendemain. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour trouver du travail à ces gens, mais, comme je l'ai dit plus tôt, le travail à l'extérieur ne vaut pas toute la peine que nous prenons, c'est-à-dire nous-mêmes, les syndicats et les comités que nous avons mis sur pied. Le travail à l'extérieur peut paraître une solution facile, mais c'est une entreprise très laborieuse. Il nous faudra trouver nos propres solutions.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** En attendant, ces avis et ces lettres, comme vous le savez, ne contribuent certainement pas à remonter le moral de votre personnel.

**M. DesRoches:** Je le comprends, mais nous n'avions pas le choix: ou se résigner à cette mesure ou laisser planer l'incertitude, c'est-à-dire laisser plusieurs centaines de personnes dans l'incertitude au mois de février ou bien informer 100 personnes que nous étions aux prises avec ce problème et qu'elles étaient intimement liées à la situation. Je crois que dans certaines régions, l'incertitude constituait un problème plus difficile que l'aveu pur et simple. Nous avons dû nous résigner à dire la vérité, mais aussi longtemps qu'il n'y a pas d'avis officiel de mise à pied, personne n'est mis à pied; et si les employés reçoivent leur avis, cela veut dire un sursis de six mois.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Nous vous écrivons au sujet de ceux qui recevront leur avis. Je cède maintenant ma place à M. Orlikow.

**M. Mackasey:** Je n'ai qu'un mot à ajouter, monsieur Knowles, et c'est pour vous dire que je pense exactement comme vous sur la question des droits d'un patron—la philosophie du Rapport Freedman. Je suis tout à fait d'accord et j'ose croire que nous l'avons pratiquée dans notre ministère.

J'ai clairement expliqué à la Commission d'assurance-chômage que mon critère est un avis de six mois. Il est de trois mois au Conseil économique du Canada et d'une semaine seulement dans d'autres secteurs, mais l'avis doit être de six mois à la Commission d'assurance-chômage.

Par exemple, si nous avons mis des employés à pied, sur avis d'une semaine en novembre, le nombre original de personnes que M. DesRoches a annoncé comme résultat d'une réorganisation efficace, 801 employés auraient été renvoyés. Nous avons réussi...

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Vous auriez été mis à pied vous aussi!

**M. Mackasey:** Cela peut arriver à n'importe quel moment. Ce qui importe c'est que 801 personnes à travers le Canada auraient perdu leur emploi si nous n'avions pas tenu compte de l'obligation morale de faire l'impossible pour réduire les mises à pied au strict minimum.

Aujourd'hui, compte tenu des chiffres qui ont été mentionnés pour l'Ouest, depuis la fin de mars, nous avons réussi à réduire ce chiffre de 801 à 84. Je crois que M. DesRoches mérite nos félicitations pour avoir abaissé ce chiffre de 801 à 84. Il n'a pu faire cela tout seul; pour y arriver il a obtenu l'entière collaboration des associations et des syndicats qui sont chargés de sauvegarder les droits de leurs membres.

Si nous avons mis ces gens à pied sur avis d'un mois, nous aurions pu réduire le nombre à 384; de plus, nous avons le ferme espoir de pouvoir encore réduire considérablement ce chiffre de 84, y compris quelques-uns des 17.

**Le président:** Merci, messieurs Mackasey et Knowles. Le dernier que j'ai sur ma liste est M. Orlikow. Une fois qu'il aura terminé, si personne d'autre ne désire parler, je mettrai le crédit n° 10 aux voix, Monsieur Orlikow?

**M. Orlikow:** Je désirerais, pendant quelques instants, prendre la suite des propos de M. Knowles. Mais tout d'abord je tiens à remercier M. DesRoches, car le chiffre de 84 est une amélioration sur le chiffre antérieur, bien que la situation soit bien plus mauvaise que ne l'a décrite le ministre à la Chambre le 22 janvier en réponse à une question, lorsqu'il a déclaré qu'il n'y aurait que 50 mises à pied.

**M. DesRoches:** C'était en septembre.

**M. Mackasey:** Je vous demande pardon. Je ne tiens pas à me livrer à une escarmouche verbale avec M. Orlikow qui, d'ordinaire, est mieux renseigné que le ministre, mais, lorsqu'il a posé sa question en janvier, la projection a été effectuée le 24 janvier pour la région des Prairies, et le chiffre obtenu était 57. En d'autres mots, monsieur Orlikow, il y a eu réduction progressive du nombre. Au départ, le chiffre était

● 1140

peut-être 84, mais le total en novembre était 78, exactement; et lorsque vous avez posé votre question en janvier, il était 57.

**M. Orlikow:** Pour les Prairies ou pour tout le Canada?

**M. Mackasey:** Pour les Prairies.

**M. Orlikow:** Monsieur le président, je n'ai pas le Journal officiel des débats parlementaires, mais j'ai l'impression et je crois me souvenir que le ministre a dit 50; que j'ai demandé le nombre pour tout le Canada et le ministre a dit: 50. Mais oublions ceci, monsieur le président, et acceptons le 84 que...

**M. Mackasey:** Voulez-vous que je vous répète exactement ce qui a été dit? Il n'y a vraiment pas d'autre moyen de le consigner au compte rendu de nos délibérations.

**M. Orlikow:** Oui.

**M. Mackasey:** La réponse a été: Pendant les six mois de l'avis de mise à pied, nous continuerons à nous efforcer de muter, rééduquer, placer ou déplacer les employés dans la mesure où il est possible de prévoir—et ici je ne cite pas textuellement, mais je condense—la rotation des employés et les autres conditions qui pourront surgir entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre 1969. Nous prévoyons que moins de 50 employés n'auront pas encore trouvé un autre emploi à la fin de la période de mise à pied. Je vous ai dit en Chambre, et je l'ai répété à plusieurs occasions, qu'aucun employé de la Commission ne serait mis à pied avec avis de moins de six mois, ce qui est le double du sursis qu'on donne normalement. Je prévois que moins de 50 em-

ployés sur 800 de la Commission d'assurance-chômage recevront leur avis de mise à pied en février. Vous trouverez ce passage à la page 4619 du Journal officiel des débats parlementaires.

**M. Orlikow:** Alors, je ne me trompais pas.

**M. Mackasey:** Pas du tout.

**M. Orlikow:** Le ministre a dit: cinquante . . .

**M. Mackasey:** Le ministre ne se trompait pas non plus.

**M. Orlikow:** Mais vous avez dit qu'il y en avait moins de 50, et maintenant nous voilà avec le chiffre 84. Monsieur le président, je voudrais en venir à la situation à Winnipeg, et je n'ai pas à m'en excuser. Tout comme le ministre, j'ai entretenu une correspondance avec les représentants du syndicat local, qui m'ont envoyé une liste des employés auxquels on avait dit que leurs postes seraient ou pourraient être déclarés postes faisant double emploi à compter du 24 février. Cette liste comprend 19 noms. Maintenant, M. DesRoches dit qu'à compter d'une date indéterminée en mars, il n'y en a que 17, ce qui constitue une amélioration. Mais je suis troublé, monsieur le président, quand je vois sur cette liste plusieurs personnes qui sont à l'emploi de la Commission depuis de nombreuses années. Je ne mentionnerai pas de noms, mais en voici un qui travaille pour la Commission depuis 23 ans et qui a fait du service de guerre pendant 4 ans; je vois le nom d'une femme qui a 23 années de service pour la Commission et 4 années sous les drapeaux; voici un homme qui travaille pour la Commission depuis 23 ans et qui a été six ans dans les forces armées; un autre qui a 23 années de service pour la Commission et 3 ans dans les forces armées; enfin un homme qui travaille pour la Commission depuis 22 ans et qui a été 5 ans dans les forces armées. Tous ces gens, ou à peu près, monsieur le président, ont plus de 40 ans, et cela veut dire qu'ils auront beaucoup de difficulté à se trouver un autre emploi.

**M. Mackasey:** Monsieur Orlikow, vos arguments sont irréfutables, mais je crois qu'en vertu de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, il n'est pas question d'ancienneté, mais je puis me tromper à ce sujet, monsieur Knowles.

En second lieu, la raison pour laquelle nous avons avisé ces gens qu'ils peuvent être ou seront mis à pied dans six mois, c'est afin de leur permettre de réclamer certains droits qu'ils ont à titre de fonctionnaires, d'exercer certaines juridictions. Si nous ne les avisons pas, alors ils ne sont pas admissibles à occuper d'autres postes au sein de la Fonction publique. Le fait de les aviser ne signifie pas nécessairement qu'ils seront mis à pied, mais que nous leur donnons l'occasion d'exercer un autre droit que la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique ne leur reconnaît qu'une fois qu'ils ont reçu leur avis. Cela signifie simplement qu'au cours de cette période de six mois, nous redoublerons de zèle et montrerons un peu plus de flexibilité dans nos recherches d'emplois pour ces gens. Je suis sensible à l'infor-

● 1145

tune de ces gens qui ont de longs services, et je vous félicite, vous et M. Knowles, d'avoir si bien plaidé leur cause par correspondance que vos démarches ont eu d'heureux résultats dans certains cas, comme l'a expliqué M. Knowles. Quand il se produit une vacance dans la Fonction publique, et aussi à cause des longues années de service dans certains cas particuliers, nous avons suivi cette méthode comme critère pour suppléer à cette vacance et nous avons l'intention de continuer à le faire.

**M. Orlikow:** Monsieur le président, s'efforce-t-on de consulter d'autres ministères du gouvernement pour savoir si l'on peut trouver d'autres emplois pour ces personnes? Même s'il est nécessaire de leur faire suivre des cours de formation. Ces gens se plaignent, et avec raison, qu'on ne leur a pas donné l'occasion de se former au travail ou en suivant des cours spéciaux.

**M. DesRoches:** Nous prenons toutes ces initiatives, et cela se fait par l'intermédiaire d'un comité formé des représentants des syndicats et de notre personnel de la région des Prairies qui se réunissent périodiquement. Je ne puis vous assurer que tous les individus ont eu une telle occasion, car je crois que cela dépend de leurs aptitudes à ce moment-là. J'ai conscience que tout a été tenté pour secourir ces gens, avec le résultat que leur nombre a baissé ce mois-ci; bref, nous avons essayé de leur trouver du travail qu'ils ne faisaient pas auparavant et de leur trouver des emplois qui étaient nouveaux pour eux. En fait, il se peut que ces nouveaux emplois ne soient pas aussi bien rémunérés que ceux qu'ils occupaient autrefois, mais, au moins, nous avons pu faire quelque chose en aussi peu de temps. Ainsi que je l'ai déjà dit, le travail à l'extérieur n'est pas aussi intéressant qu'on pourrait l'espérer et, d'ailleurs, nous ne pouvons leur offrir des occasions à l'extérieur, mais comme leurs emplois ont été déclarés postes faisant double emploi, cela nous donne l'occasion de pressentir d'autres ministères et la Commission de la Fonction publique en faisant valoir que ces gens sont sans travail et qu'il ne s'agit pas seulement de chiffres. Voilà pourquoi nous devons nous adresser à ces gens et leur parler, afin que si des vacances se produisaient dans leur personnel ou si le ministère du Revenu national, comme ce fut le cas dans les Prairies, cherchait à régler le cas de certaines catégories de ces gens, il serait possible d'interviewer les intéressés. Bref, ce n'est pas simplement un problème de généralité, mais une question spécifique. Tel est l'état de choses qui règne en ce moment dans la mesure où la situation s'y prête. Je ne vous cache pas que c'est là un problème épineux. Cependant, nous cherchons non pas à le contourner, mais à le résoudre le mieux possible.

**M. Orlikow:** Monsieur le président j'ai quelques questions assez courtes à poser. Je vois sur cette table que le nombre de réclamation est de deux millions par année. Avez-vous décomposé le nombre de réclamations par provinces ou par régions où vous avez des bureaux organisés?

**M. DesRoches:** Oui nous avons fait cette analyse. Ce n'est pas deux millions, mais je pourrais . . .

**M. Mackasey:** Vous pourriez peut-être consulter le document ou le faire photocopier.

**M. Orlikow:** Est-il là?

**M. DesRoches:** Oui, il est dans l'une de ces publications. Nous vous en enverrons un exemplaire.

**M. Orlikow:** Lorsque nous parlons de deux millions de réclamations, s'agit-il de personnes qui ont travaillé assez longtemps pour avoir droit à des prestations?

**M. DesRoches:** Comme je l'ai dit, dix pour cent de ces gens n'ont pas travaillé assez longtemps pour être admissibles.

**M. Orlikow:** La question qui me préoccupe est de savoir si cela représente un assez grand nombre de personnes, par exemple un très gros pourcentage d'Indiens qui n'ont jamais fait partie de l'effectif de la main-d'oeuvre et qui, par conséquent, ne peuvent réclamer des prestations d'assurance-chômage, ou bien des gens qui vivent à la campagne et n'étaient pas admissibles.

**M. DesRoches:** Les gens qui travaillent dans des réserves indiennes, qu'ils soient de race indienne ou non, peuvent être admissibles s'ils occupent un emploi couvert. S'il s'agit d'un instituteur, naturellement, il n'est pas assurable, mais s'il travaille pour un employeur, il y a d'autres moyens de le protéger. Mais il y a des groupes nombreux sans expérience.

**M. Orlikow:** Il y a un grand nombre d'Indiens qui vivent dans les régions septentrionales dans toutes les provinces et qui n'ont jamais occupé d'emplois rémunérés. Ces gens sont-ils assurables?

**M. DesRoches:** Ils ne le sont pas. Le ministre fait justement observer que nous avons étendu la couverture l'année dernière. Vous savez sans doute qu'il existe un règlement qui limite la protection au 60<sup>e</sup> parallèle et que cette protection englobe maintenant les gens qui travaillent. Naturellement, vous avez raison quand vous dites que les gens qui ne sont pas dans l'effectif de la main-d'oeuvre ne sont pas couverts.

**M. Orlikow:** Une seule question au sujet de la fermeture des bureaux dont d'autres membres du Comité ont parlé. Avez-vous reçu beaucoup de plaintes de personnes qui, à cause de la fermeture des bureaux,

● 1150

ont eu plus de difficulté ou ont dû voyager pour faire régler leurs réclamations de prestations?

**M. DesRoches:** Tout dépend des circonstances. Les seuls renseignements que je possède, monsieur Orlikow, proviennent d'une analyse de la correspondance, que je puis vous résumer selon les diverses plaintes reçues. Il y a là 326 lettres qui sont passées par le bureau du ministre. Je ne sais pas combien de ces plaintes sont envoyées à nos bureaux régionaux; naturellement, un tel relevé serait coûteux

à la longue. Mais je puis dire que 198 des 326 plaintes reçues critiquent simplement l'état de choses qui existe et les décisions qui ont été prises. Quant à la fermeture des bureaux, elle a donné lieu à 11 plaintes. Dix-neuf plaintes portaient sur des erreurs ou des problèmes qui nous étaient imputables. En fait, 30 des 326 plaintes reçues étaient des plaintes authentiques, les autres n'étant que des demandes de renseignements ou des cas de personnes qui n'ont pas aimé la décision que nous avions rendue. Cela fait donc 30 plaintes fondées durant un trimestre, soit 10 par mois.

**M. Orlikow:** Je voudrais faire écho en passant à une question qui a été soulevée par d'autres membres du Comité, celle des fraudes. Je ne mets pas en doute la nécessité pour la Commission de faire des enquêtes et des inspections. J'ignore si des démarches ont été faites auprès de vous, mais certains députés, dont je suis, ont reçu des représentations aigres-douces au sujet de l'annonce, dont j'ai oublié la teneur, mais que vous avez peut-être retenue, monsieur le président, qui donnerait à entendre qu'un grand nombre de chômeurs font des réclamations frauduleuses de prestations. Si vous ne vous en souvenez pas, je . . .

**M. DesRoches:** Je n'ai pas le texte, mais il citait le rapport que l'inspecteur nous avait envoyé, et j'ai parlé plus tôt de déclarations qui avaient été faites aux Etats-Unis. Je crois qu'avec un régime d'une telle ampleur, il est normal que de 10 à 15 p. 100, voire même jusqu'à 17 p. 100 des déclarations soient fausses. Je pourrais vous citer le père Becker à ce sujet. Il est une autorité mondiale dans ce domaine et, ainsi que je l'ai déjà dit, il a écrit des ouvrages sur ce sujet. Monsieur le président, si je puis trouver le passage auquel je pense, pourrai-je vous le lire? Je crois qu'il est vraiment pertinent. Un tel état de choses ne doit pas nous surprendre et cela ne signifie aucunement que les hommes sont mauvais. Cela me paraît simplement un fait établi dans le contexte d'un régime comme celui-là, et, d'ailleurs, notre milieu n'est pas le seul à avoir de tels problèmes. Pensez, par exemple, aux programmes de bien-être et d'assistance sociale. Avec votre permission, je vais vous lire le passage en question:

«je vous communique mon évaluation pour ce qu'elle vaut au sujet des prestations obtenues frauduleusement. De 10 à 15 p. 100 de tous les bénéficiaires au cours d'une année normale de chômage reçoivent des prestations auxquelles ils n'ont pas droit. Cependant, ces paiements obtenus frauduleusement représentent seulement de 2 à 3 p. 100 de toutes les prestations versées».

Je me contente de citer textuellement, car notre propre expérience ressemble étrangement à ces constatations. En chiffres ronds, cette fraude représente environ 2 p. 100 du total. En volume, cependant, elle représente malheureusement 15 ou 16 p. 100.

**M. Orlikow:** Monsieur le président, M. DesRoches a plusieurs fois fait allusion à des experts auxquels le ministère a fait appel. Pourriez-vous me dire combien de contrats ont été signés avec ces experts?

**M. DesRoches:** Nous avons retenu les services d'une société...

**M. Orlikow:** Au cours des deux dernières années, par exemple.

**M. DesRoches:** Nous avons retenu les services d'une société d'experts pour la mise à exécution du projet dont j'ai parlé, c'est-à-dire les réformes administratives, outre l'étude entreprise en 1965, c'est-à-dire avant mon temps, par le Bureau des experts en gestion de la Commission de la fonction publique, étude qui a abouti à la réorganisation de nos services, mais en dehors de cela...

**M. Orlikow:** Je parle d'experts de l'extérieur.

**M. DesRoches:** Nos experts de l'extérieur sont Urwick et Currie...

**M. Orlikow:** Qui sont-ils?

● 1155

**M. DesRoches:** Urwick, Currie & Partners Limited, et ils se sont mis au travail en décembre 1967. Cette étude était organisée conjointement par la Commission et le ministère du Revenu national et, à ce jour, notre part du coût de cette étude s'élève à \$84,883.

**M. Orlikow:** Quel était leur mandat?

**M. DesRoches:** Je pourrais vous donner une très longue...

**M. Orlikow:** Je vous dispense des détails.

**M. DesRoches:** Nous leur avons demandé de faire une étude assez complète de toutes nos procédures; ils ont soumis 13 rapports, et ils continuent de nous

soumettre des rapports complémentaires. Ces rapports portent sur le contrôle des prestations dont il a été si longuement question ici-même aujourd'hui; sur le service de renseignements aux réclamants, qui est un projet de recherche pilote que les experts ont mis sur pied et qui se poursuit encore. Ils nous ont soumis des recommandations sur les méthodes simplifiées d'adjudication, sur le calcul des prestations par ordinateur; sur la possibilité de réduire le nombre d'enquêtes sur les prestations; des recommandations sur la vérification des livres des employeurs et des paiements aux banques à charte. D'après leurs calculs, nous pourrions réduire les frais d'administration d'un montant de \$8 millions.

Les économies, en ce qui concerne le Fonds, sont de l'ordre de \$3 millions. En donnant suite aux recommandations que nous avons approuvées jusqu'ici, je crois que nous pouvons économiser plusieurs millions de dollars.

**Le président:** Je vous remercie, monsieur Orlikow. S'il ne reste plus de questions à poser, je vais mettre le crédit 10 aux voix.

Le crédit 10 est approuvé.

**M. Orlikow:** Monsieur le président, avant de lever la séance, pourriez-vous nous dire quel domaine le Comité abordera à la prochaine séance?

**Le président:** Cela dépend des divers ministères. Nous aborderons l'étude des prévisions budgétaires qui restent pour le ministère du Travail ou bien le budget du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je n'ai pas encore été avisé.

Je désire remercier M. DesRoches en votre nom pour l'obligeance avec laquelle il a répondu à nos questions.

La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968

---

COMITÉ PERMANENT

DU

# TRAVAIL, DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE L'IMMIGRATION

*Président:* M. CHARLES CACCIA

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 9

---

LE JEUDI 8 MAI 1969

---

Budget principal (1969-1970) concernant le ministère  
de la main-d'oeuvre et de l'immigration

---

TÉMOINS:

*(Voir le procès-verbal)*

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969

M. DesRoches: Nous avons obtenu les services d'une société d'experts...

M. Orlikow: Au cours des deux dernières années, par exemple...

M. DesRoches: Nous avons obtenu les services d'une société d'experts pour la mise à exécution du projet dont j'ai parlé, c'est-à-dire les réformes administratives, outre l'étude entreprise en 1965, c'est-à-dire dans un autre temps, par le Bureau des experts en gestion de la Commission de la fonction publique, étude qui a abouti à la réorganisation de nos services...

M. Orlikow: Je parle d'experts...

M. DesRoches: Nos experts de l'extérieur...

M. Orlikow: ...

\* 1155

M. DesRoches: Erwick, ...

Alexander,  
Badanai,  
Brewin,  
Dumont,  
Knowles (*Norfolk-Hal-  
dimand*),  
Jerome,

Lewis,  
Loiselle,  
MacDonald (*Egmont*),  
Muir (*Cape Breton-  
The Sydneys*),  
Murphy,  
Paproski,

Penner,  
Prud'homme,  
Roy (*Timmins*),  
Serré,  
Thompson (*Red Deer*),  
Weatherhead,  
Whiting—20

M. DesRoches: Nous leur avons demandé de nous soumettre 13 rapports, et ils ont soumis de

COMITÉ PERMANENT  
DU  
TRAVAIL, DE LA MAIN-D'ŒUVRE  
ET DE  
L'IMMIGRATION

Président: M. Charles Caccia

Vice-président:

et MM.

Le secrétaire du Comité,  
D. E. Levesque.

Conformément à l'article 65 (4) (b) du Règlement.

M. Weatherhead a remplacé M. Penner le 14 avril 1969.

M. Lewis a remplacé M. Knowles (*Winnipeg-Nord Centre*) le 7 mai 1969.

M. MacDonald (*Egmont*) a remplacé M. MacEwan le 7 mai 1969.

M. Badanai a remplacé M. McNulty le 7 mai 1969.

M. Penner a remplacé M. Otto le 7 mai 1969.

M. Brewin a remplacé M. Orlikow le 7 mai 1969.

TÉMOINS:  
(Voir le procès-verbal)

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969

## PROCÈS-VERBAL

(Texte)

Le JEUDI 8 mai 1969.

(10)

Le Comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration se réunit à 9 h. 35 du matin, sous la présidence de M. Charles Caccia, président.

*Présents:* MM. Badanai, Brewin, Caccia, Knowles (*Norfolk-Haldimand*), Lewis, Loiselle, MacDonald (*Egmont*), Murphy, Penner, Prud'homme, Roy (*Timmins*), Serré, Thompson (*Red Deer*), Weatherhead, Whiting (15).

*Autres députés présents:* MM. Broadbent, Comeau et Orlikow.

*A comparu:* L'honorable A. J. MacEachen, ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration.

*Témoins: Du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration:* M. R. B. Curry, sous-ministre adjoint (Main-d'oeuvre) et M. J. C. Morrison, directeur des opérations.

Le président met en délibération les prévisions budgétaires 1969-1970, du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration et présente le Ministre.

Le Ministre fait une déclaration et appuyé de MM. Curry et Morrison, répond aux questions.

A 11 h. 45 du matin, l'interrogatoire se poursuit, et sur la proposition de M. Loiselle, le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 13 mai 1969.

*Le secrétaire du Comité,*  
D. E. Levesque.



## TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 8 mai 1969

**Le président:** Messieurs, il y a quorum. Nous avons parmi nous le ministre et des hauts fonctionnaires de son ministère. Sans plus tarder, je prierai le ministre de faire son exposé.

**L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'oeuvre et de l'immigration):** Monsieur le président, je voudrais donner un aperçu de l'arrière-plan du ministère. Je voudrais vous quitter entre 11 heures et 11 heures et demie, mais je pense que d'ici là vous pourrez poser toutes les questions que vous jugerez essentielles aujourd'hui. Je viendrai une autre fois, si vous le désirez.

Comme vous le savez, le Comité est saisi des crédits du ministère depuis cinq mois. Nous avons alors énoncé les objectifs des services de la main-d'oeuvre et de l'immigration et, sans répéter mes explications d'alors, je voudrais donner aujourd'hui les grandes lignes des initiatives que nous prenons pour réaliser les fins visées par les Services de la main-d'oeuvre et de l'immigration.

Je dois dire que l'appui que nous recevons du

• 940

public dans cet effort est des plus encourageant. Les députés attachent depuis longtemps une grande importance à l'établissement et à l'expansion de programmes rapides en matière de main-d'oeuvre et d'immigration, pour ce qui est d'améliorer la condition économique des Canadiens. Vous n'approuverez peut-être pas tous les aspects de la politique canadienne à l'égard de la main-d'oeuvre et de l'immigration, mais on peut affirmer à juste titre qu'une large mesure d'appui tant au Parlement que dans le public, est acquise aux grandes lignes de la politique suivie et du programme.

Bien sûr, il ne s'ensuit pas que cette politique et ces programmes ne sauraient être améliorés et renforcés. Ils peuvent l'être assurément et voilà pourquoi je me présente aujourd'hui devant votre Comité, pour recueillir vos avis et faire approuver les crédits requis pour l'expansion très essentielle que nous projetons.

Comme vous le savez, le ministère est chargé de deux services fort étendus, ceux de la main-d'oeuvre et de l'immigration.

Le centre vital de nos services de la main-d'oeuvre, le point où les décisions se prennent et l'action se déclenche, c'est le centre régional du

Service de la main-d'oeuvre du Canada. L'efficacité de nos programmes en matière de main-d'oeuvre, l'ampleur des avantages économiques et individuels qui en résultent sont tous déterminés, en dernière analyse, par le personnel zélé que nous pouvons recruter pour nos bureaux régionaux. La valeur et l'efficacité de nos programmes ne peuvent dépasser celles des avis et de l'aide que le personnel en question peut accorder aux hommes et aux femmes qui viennent à nos bureaux, en quête d'emplois ou de conseils concernant une carrière ou la formation professionnelle, ou de l'aide à l'égard d'un déplacement ou un simple avis au sujet de la carrière ou de l'emploi qui leur convient le mieux.

Les objectifs de notre ministère ont beau s'exprimer en termes économiques et nous avons beau mesurer le succès de nos programmes d'après leur apport à la productivité et à la croissance économique, les fonctions que nous remplissons ont un caractère vraiment très humain. Elles assurent de nouvelles chances de réussite et, conséquemment, un accroissement de bien-être aux Canadiens à qui nous offrons nos services. Pour être efficaces elles dépendent d'un personnel suffisamment compétent, très habile, sympathique et compréhensif dans nos centres de la main-d'oeuvre du Canada.

Nos programmes représentent un apport vital quant à l'obtention des objectifs économiques, à l'échelle nationale, énoncés par le Conseil économique. Un bas niveau de chômage, le freinage des majorations de prix, une rapide croissance économique, une balance des paiements forte et tolérable et une distribution convenable de revenus croissants, tous ces facteurs dépendent dans une mesure considérable de la valeur de notre politique de la main-d'oeuvre et de sa bonne exécution.

A cet égard, je me réjouis de la forte tendance vers le progrès économique qui s'est manifestée dernièrement. L'économie canadienne a progressé à un rythme bien plus rapide en 1968 qu'en 1967. Notre produit national brut s'est accru de 8.5 pour 100, avec un gain de 4.7 pour 100 dans la production réelle de produits et de services, par comparaison avec 3.1 pour 100 en 1967.

Une partie considérable de cette amélioration se joignait à une augmentation marquée de la productivité. Le rendement par homme-heure dans les secteurs commerciaux de l'économie a augmenté de 4.3 pour 100, en regard d'un accroissement annuel moyen de 3.7 pour 100 dans la période de 1961 à

1968, et d'un accroissement de 1.6 pour 100 en 1967. Notons que, l'an dernier, l'accroissement de la productivité au Canada a dépassé celui de la productivité aux États-Unis.

Une bonne partie de la croissance de 1968 s'est produite dans le dernier semestre et le progrès s'est poursuivi dans le premier trimestre de 1969. L'accroissement du corps de la main-d'oeuvre et de l'emploi s'est accentué dans l'automne de 1968 et cette tendance s'est continuée en 1969. Dans l'ordre saisonnier l'emploi s'est accru d'environ 90,000 unités entre les troisième et quatrième trimestres de 1968; 120,000 personnes se sont ajoutées à ce nombre entre le quatrième trimestre de 1968 et le premier trimestre de la présente année. En mars, le dernier mois pour lequel existent des statistiques, le pourcentage saisonnier du chômage était de 4.2 pour 100, la moitié de 1 pour 100 moins que l'an dernier, alors qu'il s'élevait à 4.7 pour 100.

Je donne ces chiffres, non pour prétendre ou donner à entendre qu'ils sont le résultat de notre seule politique améliorée et renforcée. Il n'en est certes pas ainsi. Je crois cependant que notre politique a contribué considérablement à cette amélioration marquée. Je ne crois pas que ces progrès auraient pu se réaliser sans elle.

Toutefois, pour devenir une force d'ordre économique et social, une politique et des programmes en matière de main-d'oeuvre doivent se mettre au service du public. Et c'est seulement au Centre de la main-d'oeuvre du Canada qu'une politique nationale peut s'ajuster aux besoins humains.

#### • 0945

Le Centre de la main-d'oeuvre est le point de contact avec le public, l'unique point où tous les particuliers ont accès à tous les services dont il s'agit, tant les travailleurs que les employeurs.

Essentiellement, l'objet de ces services, c'est d'améliorer l'utilisation ou l'expansion de nos ressources en main-d'oeuvre. Nous améliorons cette utilisation en abrégant la durée du chômage et la recherche de travail pour les travailleurs et en diminuant le temps des positions non pourvues en ce qui regarde les patrons. Nous accroissons la main-d'oeuvre par la formation ou le recyclage de travailleurs rendus plus aptes à satisfaire les besoins sans cesse changeants de l'industrie.

Pour l'exécution de programmes visant à équilibrer travailleurs et emplois, il faut une grande somme de renseignements sur les ouvriers et sur l'habileté technique de notre corps de main-d'oeuvre, par rapport aux exigences changeantes de l'économie. Le ministère est en train de créer un service considérablement plus compétent pour l'obtention, l'étude et la dissémination de données sur la main-d'oeuvre et le marché du travail.

Nous faisons parvenir régulièrement aux fonctionnaires du ministère et au public des études sur la main-d'oeuvre à l'échelon national et régional, pour leur fournir un relevé faisant autorité sur la situation à l'égard de la main-d'oeuvre. En outre, des bulletins mensuels sur la main-d'oeuvre et le communiqué de presse conjoint sur le Relevé des effectifs de la main-d'oeuvre contiennent les faits saillants des facteurs mensuels nouveaux dans le domaine de la main-d'oeuvre et reflètent le comportement du marché du travail.

Nous mettons au jour des relevés sur les excédents et les pénuries d'emploi et les emplois à pourvoir, ainsi que des prévisions à moyen terme en sur la mobilité et la formation de la main-d'oeuvre, aux fins d'assurer la pleine utilisation de la main-d'oeuvre disponible et la diminution du chômage. De plus, on réalise des études sur la demande dans le domaine des emplois, pour le choix des immigrants, afin d'assurer le placement rapide et l'emploi judicieux des immigrants. Des études particulières se poursuivent régulièrement, afin d'aider le ministère à arrêter des conclusions éclairées sur le nombre des places disponibles et la nature des cours de formation à retenir, en vertu du Programme de formation professionnelle pour les adultes.

On est à préparer des aperçus régionaux décrivant les aspects économiques et démographiques de chacune des régions desservies par le Centre de la main-d'oeuvre du Canada, afin de faciliter le transport des travailleurs aux régions qui offrent les meilleures occasions, ainsi que le choix d'habitations nouvelles pour les immigrants. On effectue à l'échelon régional des études particulières de l'état du marché du travail, pour déterminer les besoins de main-d'oeuvre dans ces zones et pour assurer les moyens d'y répondre en des régions et des industries données.

Ces mesures, dont plusieurs sont en marche ou près de porter fruit, suivent leur cours pour assurer la plus grande utilisation possible des ressources du Canada en matière de main-d'oeuvre dans toutes les régions, afin d'aider le pays à réaliser ses objectifs nationaux d'ordre économique et social.

Vous n'êtes pas sans savoir, cependant, qu'il est impossible de placer nombre de gens dans leur état actuel, même par l'intermédiaire du service de placement le plus efficace et le mieux informé. Trop d'adultes parmi notre corps de main-d'oeuvre sont aujourd'hui dépourvus de l'instruction fondamentale et de la formation qu'exige un emploi stable et rémunérateur. Le progrès de la technologie rend désuets les emplois traditionnels et les innovations en affaires modifient les rouages de la production. Les travailleurs se trouvent parfois à la fois sans travail et sans débouchés pour leur savoir-faire.

L'objet du Programme de formation profession-

nelle, c'est de fournir à ce genre de travailleurs, ainsi qu'à des milliers d'autres, le moyen de rafraîchir leur savoir-faire et de parfaire leur formation de base et de réaliser une spécialisation que notre régime scolaire n'offrait pas il y a vingt ans. Les travailleurs d'âge mûr avec charges de famille, les veufs avec enfants qui doivent se présenter de nouveau au marché du travail, nombre de gens qui n'ont jamais eu la chance d'avoir un emploi et des conditions d'existence convenables, ainsi que les immigrants obligés d'apprendre le français ou l'anglais, ont besoin de la formation que le Programme de formation professionnelle assure.

Comme de juste, c'est la raison d'être d'un programme de formation pour les adultes. Durant la dernière année financière nous avons pu fournir à quelque 240,000 Canadiens un cours de plus ou moins longue durée en vertu de ce programme. Si le Parlement approuve les crédits demandés, nous matière de professions, pour fournir des données comptons être en mesure cette année d'allonger les cours, d'atteindre plus profondément les groupes en butte aux pires désavantages dans le domaine de l'emploi, tout en accroissant le nombre des bénéficiaires d'une formation.

Nous ne nous contentons pas, toutefois, d'en augmenter le nombre. Nous avons examiné et examinons encore, l'application du programme pour voir s'il n'est pas possible d'en accroître l'efficacité.

• 0950

A cette fin, nous tâchons de réaliser une plus grande proportion de formation durant les mois d'hiver marqués par un chômage élevé et nous prenons des mesures pour assurer un plus juste équilibre entre la formation de base pour l'acquisition d'un métier et l'enseignement même d'un métier, par régions. Comme l'a signalé le Conseil économique du Canada, nos programmes concernant la main-d'oeuvre et, chose importante, le programme de formation, contribuent de façon majeure à la croissance et au progrès régionaux. Nous devons assurer dans chaque cas l'excellence de cet apport.

A cette fin, nous avons collaboré étroitement avec le nouveau ministère de l'Expansion économique régionale, et continuerons à le faire, pour établir la meilleure façon de contribuer à la réalisation de ces objectifs par le moyen de nos programmes. La formation professionnelle des adultes représente un élément majeur de chacun des programmes du ministère du Développement économique régional et occupera, je pense, une place considérable dans les nouveaux projets d'expansion régionale qu'on élabore.

Il ne suffit pas, cependant, de collaborer avec d'autres organismes fédéraux. Les cours de forma-

tion pour les adultes dont nous assumons les frais sont fournis dans une large mesure par les provinces ou leurs municipalités. Nous avons établi pour chaque province un comité conjoint qui étudie sans cesse les besoins de la province en matière de main-d'oeuvre et l'effort de formation professionnelle qui s'impose. Notre connaissance grandement améliorée du marché du travail, -les emplois non pourvus faute de personnel compétent et les besoins futurs des employeurs quant à des employés spécialisés, -commence à se faire sentir de façon majeure dans ce processus.

Les provinces s'occupent aussi du programme et de ses répercussions sur leur territoire. L'organisme de la collaboration fédérale-provinciale, le comité des sous-ministres chargés de la formation professionnelle des adultes, a créé un sous-comité d'étude qui s'est mis résolument à l'oeuvre. Le comité en question, avec l'appui d'un programme important de documentation et d'analyse, étudie les nombreuses questions que soulève le programme de formation professionnelle des adultes quant à l'amélioration du programme, et à l'étude des besoins et priorités à l'égard des modifications que l'on pourrait apporter au programme même. Cette étude conjointe de nature intensive produira des effets considérables.

Nous pouvons tous nous enorgueillir à juste titre du programme de formation professionnelle des adultes. Il a eu et continuera à avoir d'énormes conséquences heureuses au point de vue économique et humain. Il ressort d'études soignées et détaillées menées par le ministère que, pour chaque dollar dépensé pour ce Programme, nous pouvons compter obtenir une augmentation de 2 dollars et demi dans le produit national brut. Les études susdites nous indiqueront aussi dans quel sens l'extension du programme pourra être la plus avantageuse, tant pour les particuliers que pour la société en général.

Il est beaucoup plus difficile d'énoncer, et impossible de mesurer, la portée du programme en termes humains. Environ la moitié de ceux que reçoivent une formation à plein temps en vertu du service de formation professionnelle des adultes ont un revenu au-dessous du niveau de pauvreté. Leur revenu s'accroît en moyenne de 20 pour 100 consécutivement au cours qu'ils suivent, et nous saisissons tous, j'en suis sûr, l'importance de la chose pour ce groupe. Il est impossible d'évaluer, mais également impossible d'ignorer, la portée de ce que cela représentera pour eux dans leur carrière, et pour leurs enfants à plus longue échéance.

Le programme de déplacement de la main-d'oeuvre constitue un élément fondamental dans l'éventail des programmes qui aident les gens à obtenir des positions bien rémunérées et à éviter

l'humiliation de compter sur le service social pour vivre. En 1967-1968, mon ministère a dépensé un peu plus de 3 millions de dollars pour installer près de 6,000 familles à des endroits assurant de nouvelles positions permanentes en d'autres localités, pour aider plus de 4,000 familles à chercher du travail en d'autres régions, et pour permettre à 18,000 adultes en recyclage de payer le voyage aller et retour à l'égard de lieux lointains où se donnaient des cours de recyclage. Malgré le chômage relativement élevé, nous avons pu trouver, l'an dernier, des emplois et offrir des allocations de déplacement à l'avantage de 7,000 familles. Les allocations de dépistage ont dépassé le nombre de 6,000 et plus de 32,000 recyclés ont obtenu des allocations de déplacement. L'aspect le plus encourageant, c'est que ces gens n'ont pas eu à aller trop loin pour se placer. Environ trois quarts des allocations de déplacement ont été affectés à un déplacement à l'intérieur d'une province ou d'une région de la province seulement.

• 0955

Cependant nos analystes indiquent que le programme d'essai mis en marche en mars 1967 a dû être remanié quelque peu, pour devenir plus utilisable et utile en ce qui regarde les familles nombreuses et les gens obligés de vendre une vieille maison ou d'en acheter une nouvelle, du fait de leur déplacement.

Il ressort de nos études que l'un des facteurs principaux qui ont détourné d'un déplacement nombre de gens domiciliés dans des localités sur le déclin où les chances d'emploi sont nulles, c'est la perte qu'entraîneraient la vente de leurs vieilles habitations et le coût élevé de l'acquisition de maisons nouvelles. Lorsque nous avons présenté le programme au Parlement, certains députés ont fait la remarque que l'allocation de logement était trop modique. Nos études ont confirmé la chose et j'ai été très heureux d'effectuer une modification importante.

La refonte de l'allocation de rétablissement modifiera légèrement le montant global de l'aide offerte aux célibataires pour qui il est très facile de se déplacer, ainsi qu'aux travailleurs n'ayant qu'une couple de personnes à soutenir. Toutefois, un jeune couple, par exemple, se fera payer ses frais de déplacement, une allocation de logement allant jusqu'à \$1,500 et une allocation de rétablissement de \$200 comptant, pour faciliter le déplacement. Par contre, cela nous permettra d'éliminer le montant limite de \$1,000 fixé à l'allocation de rétablissement, lourde entrave pour les familles nombreuses qui éprouvent de grandes difficultés à changer de lieu, pour prendre un nouvel emploi.

Les modifications rendront le programme bien

plus efficace et utilisable dans le cas de nombreux Canadiens qui, sans cela, seraient peut-être réduits à mener une vie de chômage et de pauvreté.

Monsieur le président, je devrais ajouter aussi que nous prenons des mesures pour renforcer grandement notre Service consultatif en matière de main-d'oeuvre. Dans les cas où les travailleurs sont atteints par des changements technologiques ou autres changements économiques, ce Service encourage la formation de comités mixtes d'employeurs et d'employés chargés de s'enquérir des circonstances du changement, et de faciliter des projets efficaces pour assurer de nouveaux emplois aux travailleurs intéressés.

D'après nos études, les comités mixtes constitués jusqu'ici en de telles situations et la réalisation de données de base convenant aux deux parties pour fins de planification se sont révélés très avantageux et ont fort atténué les difficultés des travailleurs qui eussent été sans cela fort incommodés. A une époque de changements technologiques un rouage de ce genre est indispensable. Autrement, nombre de travailleurs seraient jetés sur le marché du travail en n'ayant qu'un métier périmé. Grâce à ce moyen, on ne néglige rien tant par voie de planification, de formation professionnelle que de pleine utilisation des services de placement et services sociaux existants, pour leur assurer un des nouveaux emplois créés par la nouvelle technologie dans l'organisation qui les employait, ou pour placer ailleurs ceux des travailleurs qui doivent quitter la compagnie. Nous projetons d'accroître considérablement le personnel et les ressources financières consacrés à cette importante fonction.

Je ne dois pas terminer mon exposé de notre politique et de nos programmes sans mentionner un sujet qui nous a causé beaucoup de souci.

Le nombre des étudiants en quête de travail d'été s'est considérablement accru depuis quelques années, dans une large mesure à cause de la rapide expansion des institutions d'enseignement post-secondaire. Nombre de ces étudiants sont en quête d'un emploi estival, dont ils ont besoin, pour payer leurs études. Du fait de leur manque d'expérience et de la nature temporaire des services qu'ils offrent, ils éprouvent souvent, et de plus en plus, de la peine à trouver du travail. Ce problème requerra notre attention aussi longtemps que le nombre des étudiants continuera à grossir et que nos institutions d'enseignement supérieur continueront à libérer des centaines de milliers d'étudiants durant les mois d'été.

Il ne nous appartient pas de faire entreprendre des programmes dans le seul but de créer des emplois pour les étudiants, mais nous devons absolument nous efforcer d'assurer qu'ils obtiendront les emplois de courte durée pour lesquels ils sont prêts.

Il y a beaucoup de tels emplois. Il y en a même beaucoup plus qu'on ne croit en général. Les grandes et les petites entreprises, les organismes publics et les gouvernements, et même certains ménages, peuvent offrir un grand nombre d'emplois, parfois à titre d'occasion offrant une formation qui mènera peut-être à une carrière future mais parfois à seule fin de faire faire un travail nécessaire.

Notre travail consiste à montrer le chemin, pour que les emplois soient créés et trouvés, puis à faire

• 1000

en sorte que les employeurs en puissance et les étudiants en quête d'emplois fassent connaissance.

Il importe beaucoup que nous montrions le chemin. Sans modifier son budget, le gouvernement fédéral a décidé d'embaucher cet été au moins 10 p. 100 d'étudiants de plus, ou mille de plus, si ce chiffre est plus fort. Certains gouvernements provinciaux et corps publics ont fait de même. Pour encourager l'embauche d'étudiants pour l'été, nous avons augmenté la somme réservée à la publicité dans ce domaine de \$75,000 à plus de \$250,000. Les moyens d'information collaborent en contribuant beaucoup d'espace ou de temps. Nous collaborons avec les provinces, l'Association des universités et collèges du Canada, les syndicats et les associations des patrons, dans le but de favoriser la création du plus grand nombre possible d'emplois pour les étudiants.

Je pourrais ajouter que mon ministère fait aussi une contribution directe en embauchant au moins 335 étudiants, cet été, qui travailleront en grande partie dans les bureaux locaux au placement de leurs collègues chez des employeurs.

Il est encore trop tôt pour que nous puissions parler de l'efficacité de ce programme. Si nous nous basons sur le résultat du programme beaucoup moins important de l'été dernier, qui n'a débuté qu'à la fin de juillet, et sur le taux de chômage beaucoup moins grave dont j'ai parlé plus tôt, nous avons deux raisons de croire que, cet été, nous allons réduire de beaucoup la gravité du problème.

Permettez que je passe maintenant à l'autre responsabilité principale qui est mienne, les immigrants que nous amenons au Canada et qui contribuent si généreusement à notre prospérité comme nation et à notre développement culturel.

Comme vous le savez, le Gouvernement a promulgué de nouveaux Règlements de l'Immigration, à l'automne 1967. Ces Règlements ont été préparés dans le but de donner force de loi aux principes prônant l'universalité et condamnant la discrimination que l'on trouvait dans le Livre Blanc de 1966 sur l'Immigration, dans le but de nous permettre de recruter à l'étranger des immigrants qui possèdent

des professions dont l'économie canadienne a besoin, de rendre plus facile l'admission de parents qui sont présentés et ont de bonnes chances d'être embauchés sans délai et à titre régulier, de rendre possible la réunion avec leurs familles de parents qui ont des parrains et d'honorer les obligations du Canada dans le monde à l'égard des réfugiés.

Il est encore trop tôt pour que nous vous disions exactement comment les nouveaux Règlements affectent le nombre des immigrants. Mais il est évident qu'à cause d'eux nous pouvons mieux choisir les immigrants dont le Canada a le plus grand besoin.

En 1968, le Canada a reçu 184,000 immigrants, nombre moindre que les 223,000 de 1967, mais un nombre de beaucoup supérieur au chiffre de 131,142 qui est la moyenne de la décennie. Plusieurs facteurs ont amené ce changement d'une année à l'autre. Le plus important d'entre eux fut peut-être la coïncidence d'une amélioration des conditions économiques, en Europe de l'Ouest, et d'un ralentissement temporaire et modéré du marché de l'embauche au Canada. La mise en vigueur des Règlements a réduit le nombre des immigrants arrivant sans aucune préparation professionnelle ou à peu près, à un moment où ils auraient trouvé au Canada un taux très fort de chômage. Il ne faut pas oublier, toutefois, que le nombre très fort des immigrants pour 1967 a été en partie le résultat de la décision qui a permis d'accorder des visas d'immigrants à plus de 10,000 personnes qui, jusque là, habitaient au Canada en dépit des Règlements tels qu'ils étaient rédigés alors. Il n'est pas facile d'établir quelle est l'importance du rôle que jouent les nouveaux critères de sélection, abstraction faite des autres changements, surtout économiques, qui se produisent de temps à autre. J'ai demandé à mes fonctionnaires d'étudier l'effet des nouveaux critères de sélection et de faire des enquêtes appropriées pour découvrir quels immigrants ont les problèmes les plus sérieux dans le domaine de l'emploi et dans le processus de l'adaptation en fonction de la vie dans leur nouvelle patrie. Ces enquêtes devraient nous faire voir plus précisément ce qu'il faut changer dans le système de sélection et ce qu'il faut faire pour rendre moins ardu le processus d'adaptation.

Comme je l'indiquais plus tôt, certains des changements les plus importants qui ont affecté l'immigration de l'an passé relèvent de la composition du groupe. Conformément aux prévisions, la mise en vigueur de la nouvelle politique d'universalité et la mise en disponibilité de représentants là où notre

• 1005

représentation auparavant était insuffisante ont fait que l'immigration d'endroits comme l'Afrique, de

l'Asie et de l'Océanie a été beaucoup plus importante malgré la réduction du nombre total des immigrants. De l'Amérique du Nord et de l'Amérique Centrale, il y a eu un peu plus d'immigrants et, au cours des trois premiers mois de cette année, il y a eu plus d'immigrants des États-Unis. Le nombre des immigrants venant du Royaume-Uni a diminué comme il le fait ordinairement lorsque les conditions de l'embauche au Canada sont moins favorables.

Parmi les changements de cette période les plus remarquables et les plus importants se trouve une augmentation continue du pourcentage de nos immigrants qui possèdent le français. Ce pourcentage est passé des 8.5% de 1966 à 9.1, en 1967, et à 10.0, en 1968. Cette augmentation nous encourage et démontre que les attrait du Canada et les efforts de nos fonctionnaires à l'étranger causent ensemble une augmentation satisfaisante du nombre des immigrants de cette catégorie.

Le pourcentage des manoeuvres en général a été réduit à 6 pourcent alors qu'il était de 14 pour cent en moyenne au cours des quatre années précédentes. En même temps, le niveau moyen de la préparation professionnelle des immigrants en général a été de beaucoup plus élevé. Le pourcentage des immigrants qui s'intégraient dans le marché du travail est sans avoir de métier est passé de 7.4 pour cent qu'il était en 1967 à 2.8 pour cent en 1968. La proportion de ceux qui étaient dans les sphères professionnelles et techniques où il manque des gens au Canada, pour sa part, est passée de 25.8 p. 100 à 31.6 p. 100. Même si, comme je l'ai dit, il est parfois difficile de déceler l'influence des Règlements, je crois que nous pouvons conclure que, conjugués avec les efforts du ministère, ils font que nos immigrants sont de plus en plus de ceux que nous attendions et espérons attirer.

Ceci est très important. Je crois qu'il est de notre devoir, envers les Canadiens nés ici et envers les millions qui sont arrivés ici depuis la Seconde Guerre mondiale et envers les immigrants eux-mêmes, de nous assurer qu'ils sont informés le plus exactement possible des conditions existant au Canada, qu'ils sont en mesure de bien évaluer les chances qu'ils auront en ce pays et que, si nous les admettons au Canada, ils ne vont pas risquer grandement de ne pas pouvoir bien s'établir ici ni d'être de ceux dont l'admission, pour leur propre avantage, aurait dû être retardée jusqu'à ce que les conditions économiques soient plus favorables.

Notre politique n'est pas celle de la porte tantôt ouverte et tantôt fermée. Une porte fermée n'aurait guère permis l'admission d'un aussi grand nombre d'immigrants en plus du nombre moyen de la décennie. Si nous voulons que les immigrants contribuent leur apport important et même essentiel à

l'économie et à la société du Canada, il nous faut nous assurer qu'ils auront de bonnes chances de bien s'établir et qu'ils ne vont pas arriver à un moment où ils ne trouveront pas de travail. Il faut éviter d'avoir une politique de porte tantôt ouverte et tantôt fermée: il ne faut pas permettre que notre politique en matière d'immigration fonctionne comme une pompe brisée. Pour ma part, je ne veux pas me reprocher d'avoir encouragé et admis au Canada des foules d'immigrants qui ont des métiers dont on n'a pas besoin et qui ne pourront pas trouver de travail.

A cause de la politique d'universalité et du besoin longtemps reconnu d'une amélioration de nos services, nous avons fait des changements d'importance quant à la distribution de notre personnel et nous avons déplacé certains de nos bureaux en fonction des besoins, particulièrement en Europe. Certains bureaux, soit en Asie, aux États-Unis et en Orient, ont été agrandis ou déplacés pour que les locaux donnent une idée plus juste du Canada à l'étranger.

En 1968, nous avons réussi à raccourcir sensiblement la période de temps requise pour l'examen des demandes. En certaines régions, telles que l'Afrique et l'Asie, le nombre des demandes ayant augmenté de beaucoup, la période d'attente s'est allongée malgré l'affectation de ressources plus considérables à ces régions. Au cours de la présente année fiscale, nous espérons réussir à ouvrir deux nouveaux bureaux d'immigration mais je ne peux annoncer en quel endroit ils se trouveront avant que nous n'ayons conclu un accord avec les pays concernés.

Mes fonctionnaires participent depuis quelque temps à des études qui permettront de prévoir les problèmes que l'on aura probablement à résoudre en nos grands aéroports lorsque l'on mettra en service régulier, à l'été de 1970, des avions réactés géants ou "jumbo". Un comité composé de représentants de divers ministères a recommandé que l'on fasse faire par un seul fonctionnaire l'inspection

#### • 1010

quant aux douanes, immigration, santé et agriculture. On fera l'essai de cette inspection complétée à un seul poste, dès cet été, à l'aéroport de Montréal et, si cela réussit, nous comptons que le système sera mis en vigueur, pour de bon, à l'été de 1970.

Puisque nous allons examiner plus rapidement les gens qui arriveront au Canada par avion, nous allons moins bien contrôler l'entrée d'individus proscrits. Nous avons donc entrepris, conjointement avec le Bureau des Services de Conseils en Administration du Ministère de l'Approvisionnement et des Services, une étude qui nous fournira des méthodes plus efficaces de dépister rapidement les gens qui auront réussi à entrer au Canada mais constitueront

des dangers du point de vue de la sécurité nationale ou de l'ordre public à cause de leurs activités criminelles. Il est très difficile de retrouver efficacement les gens qui sont entrés au pays illégalement et de faire efficacement le nécessaire à leur sujet. Pour faire voir l'ampleur du problème, qu'il suffise de faire remarquer que l'on a admis, en 1968, 70 millions d'individus qui étaient des visiteurs, des Canadiens qui revenaient au pays ou encore des immigrants. Il n'est pas étonnant que Gerry Rubin ait réussi à s'infiltrer parmi cette foule de gens. Puisque nous n'allons pas pouvoir recevoir des gens en si grand nombre rapidement, efficacement et poliment, tout en refusant l'entrée à ceux-là à qui la loi la refuse, nous allons devoir nous assurer que nous serons capables de faire le nécessaire pour que ceux qui réussiront à s'infiltrer malgré tout dans le pays ne puissent pas y demeurer.

Bien sûr, l'arrivée au Canada des réfugiés tchèques fut l'un des faits saillants de l'année passée en matière d'immigration. Lorsque les Soviets ont envahi la Tchécoslovaquie, j'ai eu le plaisir d'annoncer que le Canada se ferait un plaisir d'accueillir comme réfugiés ceux qui décideraient de s'en venir ici, que le Canada ferait le nécessaire et même l'extraordinaire pour qu'ils soient bien reçus et que, grâce au Programme de formation professionnelle des adultes, l'enseignement nécessaire des langues anglaise et française soit prodigué à ceux qui ne posséderaient pas déjà ces langues. En plus, nous avons assuré l'établissement de mécanismes d'assistance pour que les étudiants universitaires, qui se trouvaient en grand nombre parmi les réfugiés tchèques, puissent s'inscrire dans les universités canadiennes aussitôt qu'ils auraient acquis la compétence linguistique nécessaire. Jusqu'à maintenant, que nous avons été très favorisés en attirant au Canada en vertu de ce programme. Il est évident que nous avons été très favorisés en attirant au Canada un groupe de gens extraordinairement compétents et capables. Ils semblent s'adapter fort bien à leur nouveau pays et bon nombre d'entre eux ont déjà commencé à contribuer d'une manière remarquable à notre vie culturelle et à notre vie économique dans une foule de sphères.

A ce sujet, je devrais peut-être ajouter que nous en sommes aux derniers stades avant l'adhésion à la Convention des Nations-Unies Relativement au Statut des Réfugiés et au Protocole de 1965 de cette Convention et à l'Accord de La Haye Au Sujet des Réfugiés. Vu que le Canada traite déjà les réfugiés comme le prévoient la lettre et l'esprit de ces documents internationaux, cette adhésion n'ajoutera rien aux droits qui appartiennent déjà aux réfugiés rendus au Canada. Toutefois, l'adhésion du Canada signifiera qu'il accepte officiellement les critères internationaux prescrits en matière de protection des réfugiés ainsi que la définition

approuvée sur une base internationale et universelle du terme "réfugié".

A cause du fait que nos politiques passées ont été élaborées à titre de moyens d'aider à résoudre les problèmes des réfugiés délogés par suite de la Seconde Guerre mondiale, presque tous les réfugiés admis au Canada au cours des vingt dernières années nous sont venus d'Europe. A partir du moment de notre adhésion à la Convention, nous allons accorder plus d'attention aux demandes d'admission de réfugiés venant d'autres parties du monde et désireux de s'établir ici.

Il est certain que l'immigration est une sphère où les gouvernements fédéral et provinciaux ont juridiction concurrente, même si, lors d'un conflit, le gouvernement fédéral jouit de la primauté. De toute façon, un système valable d'immigration exige que le fédéral et le provincial collaborent intensément. Puisque les provinces ont juridiction dans des domaines qui ont un rôle essentiel dans l'établissement des immigrants au Canada, tels que l'éducation, le bien-être social, les services médicaux et hospitaliers, ont voit facilement la nécessité de rapports étroits.

Même si l'Ontario seule, en ce moment, possède un service d'immigration outre-mer, la plupart des provinces, à un moment où l'autre pendant le dernier siècle, ont participé au recrutement et à l'établissement d'immigrants. En ce moment-ci, d'autres provinces tâchent, de temps à autre, par l'intermédiaire de leurs agents ou de fonctionnaires qu'ils envoient à l'étranger en équipes, de s'attirer des immigrants. Naturellement, les agents d'immigration du gouvernement fédéral font le choix définitif, décrètent l'admission et émettent les visas.

#### • 1015

A la fin de l'an dernier, la Province de Québec a mis sur pied un nouveau ministère de l'Immigration. Nous nous attendons à en recevoir la collaboration étroite que rend possible l'autorité de ce corps ayant pouvoir de réglementation et des rouages administratifs.

Je ne saurais cesser de parler d'immigration sans dire un mot de notre politique en ce qui regarde les déserteurs militaires, au sujet de laquelle il a eu force commentaires et discussions depuis quelques mois.

Pour répondre à des demandes formulées par des membres du Parlement et d'autres, et pour dissiper la confusion et les malentendus qui existent à ce sujet, il me fait plaisir de faire un énoncé élaboré devant ce Comité au sujet de la politique actuelle du Canada à l'égard des déserteurs militaires et des gens qui résistent à l'appel au service militaire obligatoire.

A l'égard de ces derniers, notre politique est simple et franche: si la personne qui demande d'être

admise au Canada à titre d'immigré à titre permanent possède en tous autres points les qualités exigées chez nous des immigrants, son admissibilité ne sera pas affectée du fait qu'elle est ou est peut-être une personne qui évite d'être forcée à faire du service militaire.

Notre politique à l'égard des déserteurs ne saurait être énoncée aussi simplement et pour comprendre clairement notre attitude, il est bon de revoir brièvement ce qui s'est fait par le passé.

Jusqu'en janvier 1968, et pendant assez longtemps avant cette période, les instructions données aux agents d'immigration de leur permettaient pas au Canada, aux frontières, et à l'étranger, ne leur permettaient pas d'accepter la demande d'admission à titre d'immigrant reçu d'une personne activement engagée dans un service militaire à moins que cette personne n'ait au préalable fourni la preuve de son licenciement définitif ou imminent.

Autrement dit, on refusait de recevoir la demande d'admission à titre permanent au Canada lorsque présentée par une personne dont on savait qu'elle faisait partie des forces armées d'un pays quelconque, à moins que cette personne n'ait été licenciée ou que le processus de son licenciement ne soit en cours.

En janvier de l'an dernier, cette politique fut changée en ce qui regarde les gens des forces armées d'autres pays pour les cas où ces gens demanderaient d'être admis comme immigrants reçus alors qu'ils sont déjà en territoire canadien.

Depuis janvier 1968, les gens des forces armées, y compris les déserteurs des États-Unis, qui ont fait leur demande alors qu'ils étaient déjà en territoire canadien, ont reçu statut d'immigrants à titre permanent, à condition de remplir les autres exigences de l'immigration. En d'autres mots, si un membre des forces armées d'un autre pays est au Canada après y être entré légalement mais non pas comme immigrants et s'il décide plus tard, pendant son séjour au pays, de demander le statut d'immigrant reçu, on lui accordera d'ordinaire ce statut pourvu qu'il ait l'ensemble de qualités minimums, que l'on exige, que son état de santé soit satisfaisant et qu'il n'ait aucun dossier criminel.

L'ordre exigeant des agents d'immigration qu'ils obtiennent la preuve du licenciement demeure en vigueur aux bureaux d'entrée et dans les bureaux à l'étranger jusqu'au 29 juillet 1968.

A ce moment-là, l'ordre qui autrefois exigeait que l'on obtienne la preuve du licenciement des membres des forces armées fut contremandé quant aux gens qui feraient leur demande hors du Canada et aux frontières, tout comme on l'avait contremandé six mois plus tôt à l'égard de la même catégorie de gens qui étaient entrés au Canada comme

visiteurs ou non-immigrants mais demandaient le statut d'immigrants reçus.

Lorsqu'on a contremandé cet ordre, on a adopté une attitude plus tolérante, à mon sens, permettant aux agents d'exercer une certaine discrétion plutôt que d'exiger qu'ils refusent toute admission permanente aux membres des forces armées. Depuis juillet de l'an passé, les agents d'immigration aux postes frontaliers et dans les bureaux à l'étranger s'acquittent de leurs tâches en s'inspirant d'un ensemble de recommandations qui ont été formulées dans le but de les assister lorsqu'ils ont à exercer ce pouvoir discrétionnaire d'une façon raisonnable et humanitaire.

Si la pratique parlementaire empêche que je puisse produire ce document en public, j'en ai commenté le contenu d'une façon assez détaillée dans un communiqué de presse émis par moi, le 5 mars, et plus récemment encore dans un télégramme que j'ai envoyé, le 30 avril, à M. R. B. McClure,

• 1020

modérateur de l'Église-Unie du Canada. Pour ce qui regarde le contenu, je n'hésiterais pas à produire ce document. De fait, s'il était publié, je suis persuadé que l'on dissiperait ainsi beaucoup de malentendus et d'appréhensions qui existent à ce sujet. Toutefois, comme les honorables membres le savent, la pratique depuis longtemps empêche que l'on produise les documents de ce genre sans égard à la raison valable que l'on pourrait invoquer, à cause de leur nature de documents privilégiés.

Il serait peut-être utile que je fasse verbalement un résumé de cas recommandations, en énonçant leur substance en mes termes, sans enfreindre alors cette tradition du privilège.

Ces recommandations ont été formulées dans le but d'aider les agents préposés à la sélection au moment où ils ont à prononcer un "jugement final" après qu'ont été examinés tous les facteurs relatifs à un candidat à l'immigration. Normalement, le candidat qui a obtenu le nombre minimum de points se trouve accepté et celui qui ne l'a pas obtenu se voit refuser l'admission.

Néanmoins, les règlements stipulent que cette règle ne doit pas être appliquée aveuglément, qu'il peut y avoir des exceptions dans les deux sens. Autrement dit, dans certaines circonstances ou dans des circonstances spéciales, l'agent préposé à la sélection peut refuser le candidat qui a obtenu le nombre minimum de points ou admettre celui qui n'a pas obtenu ce minimum.

Il s'agit certainement d'une façon raisonnable de procéder, et la plupart d'entre vous, sinon tous, l'admettez du moins en principe.

Naturellement, l'exercice d'un tel pouvoir discrétionnaire doit être fondé sur de solides raisons; de

plus, ces raisons doivent être exposées par écrit et approuvées par un fonctionnaire supérieur, qui serait en temps ordinaire l'agent d'immigration assumant la direction du bureau d'immigration ou du poste frontière.

Nous demandons à nos agents d'immigration, avant qu'ils ne prennent une décision finale au sujet des candidats à l'immigration se présentant à nos bureaux de l'étranger et à nos bureaux d'entrée, de prendre en considération les obligations morales, contractuelles ou légales que ces candidats ont pu contracter dans leur pays d'origine, même s'ils répondent à toutes nos normes habituelles de sélection.

Ces directives d'appliquent à des personnes contre qui pèsent des charges en vertu du code pénal, des chefs de famille qui ont abandonné leur famille, ceux qui sont séparés ou divorcés et qui ne s'acquittent pas de leurs obligations légales envers leur famille, les gens qui fuient des dettes excessives sans avoir pris des mesures en vue de leur remboursement, et ceux qui sont en service actif dans les forces armées de leur pays.

Ces instructions sont expliquées de telle sorte qu'elles ne laissent aucun doute à ce sujet: les agents d'immigration doivent prendre leur décision finale en faisant appel à leur bon jugement, en considérant les aspects positifs plutôt que négatifs et en manifestant de la compréhension envers les problèmes humains.

Autant que je sache, nos agents d'immigration ont agi de façon équitable. D'ailleurs, les chiffres dont nous disposons au sujet de l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire en 1968 témoignent de l'attitude constructive de nos fonctionnaires.

L'an dernier, nos agents d'immigration ont exercé ce pouvoir discrétionnaire de façon favorable envers 84 candidats à l'immigration formulant leur demande à nos bureaux du Canada ou à nos bureaux d'entrée, tandis que seulement 11 candidats ont été refusés en vertu de ce même pouvoir. En outre, les bureaux d'immigration dont je parle sont ceux où la majorité, sinon tous les déserteurs américains s'adressent pour obtenir l'admission permanente au Canada.

Quant à nos bureaux d'outre-mer, ils ont exercé leur pouvoir discrétionnaire en faveur de 884 candidats, n'en refusant que 137.

Il serait bon de noter que ces chiffres, tant pour le Canada que pour l'étranger, englobent tous les candidats envers lesquels nos agents d'immigration ont exercé leur pouvoir discrétionnaire, les déserteurs ne constituant qu'une très faible proportion du nombre total.

Voilà la façon de procéder que nous suivons actuellement, et dont je me suis efforcé de vous décrire l'évolution. Comme je l'ai déjà mentionné à

quelques reprises, cette politique fait actuellement l'objet d'une révision détaillée, afin d'en arriver si possible à une ligne de conduite plus satisfaisante à l'égard des déserteurs.

Au cours de cette révision de politique, un certain nombre de solutions s'offrent à nous.

Tout d'abord, nous pourrions ne tenir aucun compte du service militaire actif en examinant la candidature les aspirants-immigrants.

La deuxième solution serait d'en revenir à la ligne de conduite en vigueur jusqu'en janvier 1968 et de refuser aux membres des forces armées actives d'un autre pays l'admission permanente au Canada.

#### • 1025

Troisièmement, nous pourrions continuer de procéder de la façon actuelle ou d'une façon semblable.

Outre ces considérations, je dois avouer que notre ligne de conduite actuelle comporte deux aspects qui me préoccupent fortement.

Premièrement, nos agents d'immigration affectés aux bureaux d'entrée ou aux bureaux de l'étranger doivent assumer de lourdes responsabilités en rejetant la candidature d'une catégorie de candidats qui fait l'objet d'une controverse de plus en plus vive nous plaçant dans une situation extrêmement délicate.

Il est vrai qu'ils n'ont exercé leur pouvoir discrétionnaire d'une façon défavorable envers les candidats à l'immigration qu'en de très rares occasions (pas plus de 11 fois aux postes frontière en 1968), et que leur décision doit être confirmée par leur supérieur; cependant, il se peut qu'il existe une meilleure façon de procéder. C'est la raison pour laquelle nous sommes en train de réviser notre politique à ce sujet.

Ma deuxième préoccupation réside dans le fait que nos agents d'immigration au Canada n'ont pas à exercer ce pouvoir discrétionnaire dans le cas les déserteurs, contrairement à ceux qui sont affectés aux bureaux ou à nos bureaux de l'étranger. Cette situation laisse quelque peu à désirer et nous nous attachons à y remédier au cours de notre révision.

Pour conclure mes remarques à ce sujet, j'espère que le gouvernement sera bientôt en mesure de prendre une décision au sujet de cette question délicate et controversée, à la lumière des conclusions de notre étude.

Dans mon exposé des divers aspects de nos politiques et le nos programmes, je me dois de préciser qu'il me paraît fort opportun de procéder à une révision non pas des principes de nos programmes, mais de leur fonctionnement et des améliorations qu'on pourrait y apporter pour qu'ils répondent encore mieux aux besoins de l'ensemble de la population canadienne. La création du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration ne remonte qu'à

décembre 1965: la plupart de ses politiques et de ses programmes sont donc relativement nouveaux. Jusqu'ici, il n'aurait tout simplement pas été pratique d'envisager une évaluation de nos programmes et de la façon dont ils répondent à nos prévisions. Du fait qu'un certain nombre de ces programmes importants n'existent que depuis un an et demi ou deux ans, nous n'avons pas encore acquis assez d'expérience pour en faire une évaluation complète. Néanmoins, j'ai demandé à mes fonctionnaires de voir à ce qu'on recueille les données nécessaires pour entreprendre un examen réfléchi des résultats de nos politiques.

Je tiens à préciser que je ne doute aucunement du bien-fondé de nos politiques et de nos programmes, car il est par trop évident que nous progressons dans la bonne direction. L'expérience des deux ou trois dernières années en témoigne abondamment. C'est pourquoi j'affirme que nos programmes ont maintenant atteint le stade où il est possible, sans l'ombre d'un doute, d'en évaluer les effets; c'est exactement ce que j'ai demandé à mes fonctionnaires.

Vous aurez sans doute remarqué que j'ai mentionné, au cours de mon exposé, certaines études entreprises à ma demande. Ces études sont d'une grande portée et devraient placer le Ministère dans une bien meilleure position pour adapter ses programmes et ses politiques aux besoins et aux aspirations de la population canadienne, qui sont leur unique raison d'être.

Sans vous accabler de détails, je pourrais vous dire que nous avons entrepris d'importantes études de rentabilité portant surtout sur nos nouveaux programmes de formation professionnelle des adultes et de mobilité de la main-d'oeuvre. Dès la fin de ces études, nous serons en mesure de soumettre à des analyses semblables d'autres aspects de notre travail. D'autre part, le Ministère a mis sur pied une étude de longue haleine de l'adaptation sociale et économique des immigrants. (N. du Trad.: il n'existe aucun titre français acceptable pour cette étude; je recours donc à une périphrase qui en décrit exactement la nature). Cette étude se fait au moyen de questionnaires que nous envoyons, à intervalles échelonnés sur une période de trois ans, à 10,000 immigrants pris au hasard parmi ceux qui entrent chaque année sur le marché du travail, afin de découvrir la nature des difficultés qu'ils doivent surmonter. Dans le même ordre d'idées, nous entreprendrons incessamment une enquête continue de vaste envergure au sujet des diplômés de notre programme de formation professionnelle des adultes, en vue de recueillir des renseignements supplémentaires sur les avantages qu'ils en retirent et d'obtenir leur opinion quant aux améliorations que nous pourrions apporter au programme. D'ailleurs, j'aimerais ajouter qu'une enquête-pilote sur les diplômés de nos cours de formation professionnelle des adultes nous a procuré des renseignements fort

encourageants: le revenu des bénéficiaires de notre programme augmente en moyenne de 20 pour cent et le taux de chômage parmi eux a subi une diminution très considérable. De plus, comme je l'ai mentionné, nous sommes en train d'évaluer l'effet de nos critères de sélection sur l'immigration et nous déployons de grands efforts pour obtenir et mettre à la disposition des intéressés des renseignements plus précis et plus à jour sur le marché du travail.

• 1030

Ces études et les prévisions de courte et de longue portée que nous faisons sur les besoins en main-d'oeuvre nous permettent déjà de travailler avec plus de succès à la réalisation des objectifs économiques importants que nous cherchons à atteindre partout au pays. Ces mesures ont d'ailleurs produit les résultats évidents dont j'ai pu vous faire part au sujet de programme de mobilité; je m'attends donc à ce que nos études et nos révisions entraînent d'ici peu des améliorations semblables dans d'autres secteurs importants de notre politique de main-d'oeuvre et d'immigration.

En conclusion, Monsieur le président, je voudrais m'excuser de la longueur de mon exposé, auprès de vous et des membres du Comité, mais je l'ai cru nécessaire en raison des précisions qu'on avait exigées au sujet de plusieurs questions.

**M. Lewis:** Monsieur le président, avant la période des questions, j'aimerais formuler une remarque tout en assurant le Ministre qu'elle ne vise aucunement à le critiquer. Je me rends compte qu'un exposé de l'ampleur de celui qu'il vient de faire prend du temps, mais je me demande s'il ne vaudrait pas mieux de lever la séance et de demander au Ministre de revenir témoigner quand il aura plus de temps à sa disposition. En effet, il lui faut partir aux environs de onze heures, et je suis convaincu que plusieurs d'entre nous voudrions lui poser des questions passablement importantes. Dans les circonstances actuelles, nous serions obligés de poser nos questions à la hâte. C'est simplement mon point de vue, Monsieur le président. Il nous reste environ une demi-heure, ou un peu moins.

**Le président:** C'est une suggestion fort prévenante de votre part, mais nous savons tous combien la charge de ministre est accaparante et je crois que nous devrions profiter de la présence du Ministre. Nous pourrions toujours poursuivre notre interrogatoire à une autre séance.

**M. MacEachen:** Je peux vous consacrer au moins 45 minutes, mais il me faut ensuite me rendre à une autre réunion.

**M. MacDonald (Egmont):** Monsieur le président, je fais appel au règlement pour demander si le Ministre accepte de revenir témoigner à une de nos séances ultérieures.

**Le président:** Il a déjà fait part de son intention de revenir. Poursuivons cette séance, car nous avons un certain nombre de sujets à traiter. Jusqu'ici, seulement trois des membres du comité ont indiqué qu'ils voulaient questionner le Ministre: ce sont, dans l'ordre, MM. Lewis, Knowles et Brewin. Si quelqu'un d'autre désire poser une question, j'ajouterai son nom à ma liste.

**M. Thompson (Red Deer):** La liste que je vous ai donnée cout à l'heure contient le nom de membres qui veulent aussi poser des questions.

**Le président:** Ils veulent tous poser des questions?

**M. Thompson (Red Deer):** Oui.

**Le président:** J'inscris donc le nom de MM. MacDonald et Thompson (je croyais que M. Knowles avait changé de tour avec quelqu'un), MM. O'Connell, Weatherhead et Prud'homme. Nous procéderons de façon à donner à tous les partis la chance de poser une question, c'est-à-dire que la parole passera à chaque parti successivement et nous recommencerons cette rotation ensuite, si les membres sont d'accord. La parole va tout d'abord à M. Lewis.

**M. Lewis:** Monsieur le président, le Ministre aurait-il l'intention de laisser entendre que ses agents d'immigration n'ont rejeté la demande que de 11 déserteurs parmi tous ceux qui se sont présentés aux ports d'entrée? J'ai cru comprendre que les onze cas dont il a fait mention étaient ceux au sujet desquels on avait ouvert des dossiers parce que la décision de l'agent d'immigration avait dû être confirmée par son supérieur. Vous n'auriez aucun moyen de savoir combien de déserteurs se sont heurtés à un refus sans que leur cas ne soit porté à l'attention des fonctionnaires supérieurs.

**M. MacEachen:** Je n'en ai aucune idée. De la façon dont je comprends le système, un agent d'immigration peut admettre toute personne qui obtient le nombre voulu de points en vertu des normes de sélection, mais doit par contre en référer à son supérieur pour rejeter une candidature.

**M. Lewis:** Est-ce que cela voudrait dire, monsieur MacEachen, que n'importe quel de vos agents d'immigration à la frontière peut rejeter un candidat sans même évaluer sa demande par rapport aux diverses normes que prescrivent les règlements, que cet agent d'immigration irait à l'encontre d'une certaine directive émanant de vous-même ou de votre ministère?

**M. MacEachen:** Il me faudrait connaître les circonstances de chaque cas. Il arrive qu'un candidat retire sa demande à un certain stade et refuse de subir l'examen jusqu'au bout.

**M. Lewis:** Je ne parle pas de cela.

**M. MacEachen:** Ce sont des cas qui arrivent. En temps ordinaire, l'agent d'immigration est censé

• 1035

évaluer tout candidat formulant une demande d'immigration; vous avez raison à ce sujet.

**M. Lewis:** Je vous demande ce qui arriverait si un agent d'immigration ne se conformait pas à cette marche à suivre, s'il découvrirait immédiatement qu'un candidat est un déserteur et lui refusait l'admission au Canada pour cette raison sans terminer l'examen. Cette façon d'agir constituerait-elle une transgression des instructions qu'il a reçues?

**M. MacEachen:** A mon avis, cela constituerait une violation de nos instructions. Oui, ce serait bien le cas.

**M. Lewis:** Autant que je sache, c'est ce qui est arrivé aux étudiants du *Glendon College*.

**M. MacEachen:** Je doute que le cas des étudiants du *Glendon College* soit un exemple acceptable, car d'après les renseignements que j'ai eus, ils ont utilisé des documents photocopiés et nous n'admettons pas des photocopies comme preuve habituellement. Je ne crois vraiment pas qu'il s'agisse d'un exemple bien valable de la situation.

**M. Lewis:** J'aimerais poursuivre sur ce sujet pendant une quinzaine de minutes; d'autres membres du comité voudront peut-être faire de même.

**M. MacEachen:** D'accord, examinons cette question.

**M. Lewis:** Monsieur MacEachen, d'après les faits qu'on a portés à ma connaissance, je suis convaincu que le nombre de candidats qui ont été rejetés par vos agents d'immigration des postes frontière sans que des fonctionnaires supérieurs de votre ministère n'en aient eu connaissance est dix ou vingt fois plus élevé que le nombre de onze que vous avez mentionné.

**M. MacEachen:** Monsieur Lewis, ce n'est pas la première fois que j'entends une telle affirmation et je me suis toujours sincèrement efforcé de dépister toute façon de procéder qui constituerait une violation de nos règlements ou de notre politique. J'ai invité toute personne qui aurait un cas précis à me soumettre de venir en discuter avec moi, car il me semble que la seule façon d'étudier cette question est d'examiner des cas réels. Nous sommes prêts à examiner tous les faits qu'on nous soumettra.

**M. Lewis:** C'est bien. Cela me semble suffisant. Monsieur MacEachen, auriez-vous l'obligeance de nous dire sur quel article de la Loi ou du Règlement vous vous êtes fondé pour instituer des directives au sujet des obligations légales, contractuelles ou morales?

**M. MacEachen:** L'article 32(4) du Règlement, portant sur le pouvoir discrétionnaire en général, donne à l'agent d'immigration le droit d'user de ce pouvoir lors de la sélection des candidats à l'immigration.

**M. Lewis:** Oui, oui. J'ai devant moi l'article 32(4) cela. Vous feriez bien de découvrir quel est cet article dont vous parlez, Monsieur MacEachen.

**M. MacEachen:** Il s'agit d'un article du Règlement.

**M. Lewis:** Oui, oui. J'ai devant moi l'article 32(4) du Règlement. Pourtant, je ne sais toujours pas de quelle partie du Règlement le Ministre parle.

**M. MacEachen:** Voici le texte de l'article 32(4) du Règlement de l'immigration:

(4) Nonobstant le paragraphe (2), un fonctionnaire à l'immigration ou un préposé aux visas peut

(a) approuver l'admission d'un requérant indépendant qui ne satisfait pas aux normes indiquées à l'Annexe A, ou

(b) refuser l'admission d'un requérant indépendant qui satisfait aux normes indiquées à l'Annexe A

si, à son avis, il existe des raisons valables pour lesquelles ces normes ne reflètent pas les chances de ce requérant particulier de réussir à s'établir lui-même au Canada et si ces raisons ont été soumises par écrit à un fonctionnaire du ministère qu'a désigné le Ministre et ont reçu l'approbation de ce fonctionnaire.

**M. Lewis:** Eh bien, Monsieur MacEachen, pouvez-vous me dire, pour l'amour de Dieu, quel est le rapport entre cet article du Règlement et les instructions que vous avez décrites? Le seul pouvoir discrétionnaire que cet article attribue à l'agent d'immigration est celui de rejeter un candidat s'il lui semble que celui-ci a peu de chances de s'établir avec succès au Canada. Quel rapport y a-t-il donc entre le fait qu'un candidat soit un déserteur des forces armées américaines et ses perspectives de s'intégrer avec succès à la population canadienne, s'il répond à toutes vos normes de sélection?

**M. MacEachen:** Il s'agit d'une question différente.

**M. Lewis:** Non, c'est exactement la même chose.

**M. Orlikow:** Vous ne voulez pas comprendre la question. C'est exactement ce que M. Lewis vous a demandé.

**M. MacEachen:** La première question était. "Quel rapport cela a-t-il avec l'article 32(4)?"

• 1040

**M. Lewis:** Quel rapport y a-t-il entre cet article et vos directives à l'effet qu'une personne qui, pour employer vos propres termes, a des "obligations légales, contractuelles ou morales dans son pays peut se voir refuser l'admission au Canada"? Je comprends qu'il ne s'agit pas d'une interdiction

catégorique, puisque vous dites "peut se voir refuser l'admission". Je vous demande dans quelle mesure ces obligations légales, contractuelles ou morales peuvent entraver les chances d'un candidat de s'établir avec succès au Canada si la seule chose qui entre en ligne de compte est le fait qu'il soit un déserteur.

**M. MacEachen:** Monsieur Lewis, on demande à l'agent d'immigration, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, de prendre certains facteurs en considération. Les agents d'immigration reçoivent l'aide du Ministère lorsqu'il s'agit de l'application de la Loi, à quelque sujet que ce soit. Vous mettez en cause le principe même de cette question. Nous accordons à l'agent d'immigration le pouvoir discrétionnaire de déterminer si oui ou non le fait d'être un déserteur entravera les chances d'un candidat de s'intégrer avec succès à la population canadienne. C'est là toute la question. Les directives de l'agent d'immigration lui accordent ce pouvoir discrétionnaire: elles ne lui dictent pas sa ligne de conduite.

Vous avez droit à votre opinion à ce sujet, tout comme d'autres ont exprimé leur point de vue. Il y a sûrement un grand nombre de gens au Canada qui ont l'opinion contraire. Dans ce cas particulier, les directives de l'agent d'immigration lui accordent ce pouvoir discrétionnaire. Je vous ai d'ailleurs déclaré que cette lourde responsabilité que l'agent d'immigration doit assumer me causait des préoccupations, et que nous sommes en train d'étudier sérieusement la question afin de déterminer s'il devrait vraiment avoir une telle décision à prendre. S'il décide de rejeter un candidat parce qu'il s'agit d'un déserteur, il doit faire approuver sa décision par son supérieur. Voilà la situation telle qu'elle se présente.

La question que vous posez porte sur toute cette politique en général, à savoir s'il devrait y avoir un pouvoir discrétionnaire de ce genre; c'est d'ailleurs la question que nous sommes en train d'étudier.

**M. Lewis:** Ce n'est pas ce que je veux savoir, Monsieur MacEachen. J'affirme de façon catégorique que nous considérons cette façon de procéder comme un usage abusif du pouvoir que la Loi vous attribue; le texte de ce règlement constitue un emploi abusif de la langue anglaise. S'il était rédigé de façon à donner clairement à l'agent d'immigration le droit de décider si oui ou non un candidat devrait être admis au Canada, je serais d'accord avec vous. Il m'a semblé, après une première lecture, que c'était un règlement tout à fait légitime. Je ne critique pas le texte du règlement. Toutefois, techniquement parlant, un candidat peut obtenir le nombre voulu de points en vertu des critères de sélection et se trouver quand même dans l'incapacité de s'établir avec succès au Canada. Je ne peux com-

prendre comment on peut se fonder sur des normes aussi subjectives sans aller à l'encontre du but que nous cherchons à atteindre. Et c'est exactement ce qui arrive.

Je ne comprends pas comment vous pouvez interpréter ce règlement comme s'il disait au fonctionnaire que le simple fait de la désertion, peu importe la gravité qu'on y attache, peu importe son caractère indésirable, le simple fait de laisser les forces armées dans un pays, n'importe quel pays, satisfait à l'exigence qu'il n'a aucune chance de s'établir avec succès au Canada. Quel rapport logique, sociologique ou autre peut-il y avoir entre les deux?

**M. MacEachen:** J'ai déclaré en Chambre, monsieur Lewis, et je l'ai aussi déclaré ici, qu'il existe certainement dans notre pays un courant d'opinion qui considère que le fait qu'une personne a déserté des forces armées d'un autre pays n'est pas la meilleure des raisons pour qu'il s'établisse dans un nouveau pays. C'est le noeud du problème.

**M. Lewis:** Monsieur MacEachen, je crois que vous évitez la question que j'essaie, en toute sincérité, de vous poser. Si vous dites qu'une partie du public canadien considère les déserteurs comme des

• 1045

indésirables en tant qu'immigrants, je le sais, même si je ne suis pas de cet avis. Si c'est ce que vous voulez dire, veuillez être assez honnête pour le dire dans le règlement, de sorte que le fonctionnaire puisse savoir exactement ce que nous voulons dire. Le langage que l'on y expose est abusif, c'est une façon tortueuse de garder les gens hors du pays. À mon avis, c'est un point qu'il n'est pas facile de soutenir.

**M. MacEachen:** Sur le point en question, monsieur Lewis, si un immigrant éventuel est prêt à renier son propre pays à l'égard d'obligations morales, juridiques ou contractuelles d'envergure, la question se pose s'il pourra vraiment s'établir avec succès au Canada et répondre aux exigences normales de la société canadienne.

En ce qui concerne l'autorité donnée au fonctionnaire à l'immigration à l'égard des déserteurs militaires, je n'ai pas l'intention que vous me placiez dans une situation où je devrai argumenter à fond contre votre opinion. Le point de vue que j'ai adopté et je l'ai déclaré plus d'une fois, c'est qu'une des grandes inquiétudes que j'avais au sujet de cette ligne de conduite était la grave responsabilité qui retombait sur le fonctionnaire. Nous étudions, en ce moment, très attentivement cette question de savoir si nous devrions demander aux fonctionnaires de prendre une si grave responsabilité concernant une question si délicate et si difficile. Voilà ma réponse générale à votre question. Vous ne me forcerez pas

à prendre une position contraire à la vôtre, alors que la question que vous soulevez me préoccupe beaucoup. Voilà mon point.

**M. Lewis:** Je m'en rends compte. Je ne prendrai pas trop de temps, monsieur. J'allais demander des questions sur les points, mais je vais laisser cela aux autres.

Puis-je parler de cette directive et de son admissibilité ou de sa présentation? Voulez-vous suggérer qu'il n'y a aucune distinction entre l'avis au public d'une directive interministérielle et une prescription qui, de fait, donne une interprétation de la loi?

**M. MacEachen:** Oui.

**M. Lewis:** C'est ce qu'est votre directive du 29 juillet 1968. C'est une interprétation de la loi et des règlements que vous dites à vos fonctionnaires de faire dans le cas d'admissions, ou que vous leur donnez la discrétion de faire dans le cas d'admissions. Cela ne fait pas de différence.

**M. MacEachen:** Eh, bien, elle est...

**M. Lewis:** N'y a-t-il aucune différence entre cette sorte de directive, qui est en fait un règlement, et une directive qui est purement administrative?

**M. MacEachen:** Parlez-vous maintenant de l'aspect du dépôt parlementaire?

**M. Lewis:** Oui, cela m'intéresse. J'ai une motion et je serais donc intéressé à la discuter avec vous. Ce n'est pas une directive administrative. Ce n'est pas simplement une loi administrative. Vous avez envoyé une directive à vos fonctionnaires laquelle interprétait la loi et qui disait: "Vous pouvez, dans certains cas, interpréter les règlements de cette façon."

**M. MacEachen:** Le règlement général...

**M. Lewis:** Est-ce une directive législative?

**M. MacEachen:** Je ne le considère pas comme tel. Je le regarde comme une directive destinée à aider le fonctionnaire dans l'administration du règlement. Vous savez parfaitement bien que l'immigration, même à son meilleur, est une affaire complexe. Nous avons des fonctionnaires qui sont aussi loin qu'un point frontalier dans les bureaux d'outre-mer, qui ont besoin d'aide. Ils ne sont pas tous des experts en loi, et ils ont besoin d'aide dans l'administration des règlements.

Le but de cette directive est d'aider le fonctionnaire. Je ne crois pas qu'elle nullifie le règlement. À mon avis, elle est complètement d'accord avec le règlement. Elle est parfaitement légale et il n'y a pas d'abus, en aucun sens, du règlement lui-même. La discrétion générale est là et tout ce que nous faisons

en mentionnant ces cas c'est de donner des illustrations d'obligations morales, juridiques ou contractuelles d'envergure.

**M. Lewis:** N'êtes-vous pas d'avis, monsieur MacEachen, que vous avez employé des termes qui ne sont pas dans la loi ou les règlements? Vous dites: "Si une personne a des obligations juridiques, contractuelles ou morales" (quel que soit le sens d'obligations morales) et ensuite "vous tenez compte...". Je ne puis trouver aucun de ces termes dans la loi ou les règlements. Donc, est-ce que vous légiférez dans la directive? Vous n'employez pas le langage qui est dans...

**M. MacEachen:** Je ne crois pas que la question du langage soit importante. Je crois que c'est pousser la chose un peu loin que de suggérer qu'il faille employer le même langage dans une directive que dans la loi, ou dans les règlements. Ce règlement

• 1050

a été adopté en 1967; il a été rendu public et il était évident à tous qu'un fonctionnaire à l'immigration avait droit à l'exercice d'une discrétion générale d'une façon très limitée. Il peut laisser entrer quelqu'un qui ne répond pas aux normes. Au contraire, il peut empêcher d'entrer quelqu'un qui répond aux normes, et ceci pour donner une certaine flexibilité à l'administration. Il a cette très grande discrétion générale qui est connue et qui est dans les règlements. Dans l'exercice de cette discrétion, nous lui avons donné des directives et de l'aide, des illustrations. Il est encore libre d'exercer sa discrétion, mais s'il fait quelque chose qui dévie de la norme, il doit s'en référer à un supérieur et obtenir l'approbation par écrit. Il me semble que l'usage de discrétion a été très rare, et surtout à l'avantage des candidats, parce que beaucoup plus de candidats ont été admis que refusés en vertu de la discrétion. On a fait la suggestion, et je la répète, que si on a refusé, l'entrée à des gens à la frontière en vertu de la discrétion, j'aimerais alors réellement en obtenir la preuve.

**Le président:** M. Thompson est le suivant, et ensuite M. Weatherhead.

**M. Thompson (Red Deer):** Ai-je bien compris que le ministre reviendra une autre fois?

**Le président:** Oui.

**M. Thompson (Red Deer):** J'aimerais simplement poser une ou deux questions au sujet de la discussion que nous avons eue, non tant pour disputer la déclaration qui a été faite, mais pour éclaircir deux points dans votre déclaration originale, monsieur le ministre.

Il me semble qu'en essayant de donner à vos fonctionnaires à l'immigration un certain pouvoir discrétionnaire et d'être plus indulgent dans l'interprétation des règlements, vous vous causez des embarras et vous engendrez beaucoup de publicité adverse qui pourrait être évitée si vous en teniez à ce qui était une interprétation plus ou moins raisonnable des règlements existants.

Vous avez dit dans votre déclaration, je crois, qu'aucun membre des forces armées d'un autre pays ne peut être admis comme immigrant à moins d'être démobilisé ou d'avoir la preuve d'une démobilisation imminente. Est-ce exact?

**M. MacEachen:** C'était le cas, et c'était la situation dans tous les cas jusqu'à janvier 1968 à tous les points frontaliers au Canada et outre-mer.

**M. Thompson (Red Deer):** Pourriez-vous expliquer de nouveau les changements que vous avez faits le 1er janvier 1968? Je ne parle pas de la directive, je parle maintenant des règlements eux-mêmes.

**M. MacEachen:** Le premier changement a été fait en janvier 1968 à l'égard de personnes qui étaient au Canada en tant que non-immigrants et qui étaient membres des forces armées. Ces personnes ont été examinées et si elles répondaient aux critères normaux d'immigration, elles ont été admises comme immigrants reçus.

**M. Thompson (Red Deer):** Là, vous vous êtes exposés à une difficulté parce que tout Américain qui traverse la frontière de façon normale et dit: "Je m'en vais visiter mon cousin, John Doe, au Canada" peut entrer au Canada: on lui permet de séjourner comme visiteur, et une fois qu'il est ici, il peut alors faire une demande et être admis, alors que s'il révèle son identité à la frontière, il ne sera peut-être pas.

**M. MacEachen:** S'il choisit de faire une demande à la frontière, dans les circonstances que j'ai décrites, il sera peut-être admis ou peut-être pas, à cause de l'exercice de la discrétion. C'est la situation à la frontière et aux points outre-mer. Au Canada, il n'y a pas de discrétion; le fonctionnaire ne peut pas lui refuser l'entrée s'il répond aux normes. C'est un des problèmes au sein de cette situation qui, je le constate, cause beaucoup...

• 1055

**M. Thompson (Red Deer):** Pourquoi avez-vous modifié ce règlement? Est-il opportun que nous acceptions certains membres des forces armées d'autres pays à titre d'immigrants alors qu'ils sont encore membres de ces forces armées, qu'ils soient ou non des déserteurs?

**M. MacEachen:** Eh bien, jusqu'à janvier 1968, comme je l'ai dit, les directives étaient qu'aucun fonctionnaire ne pouvait admettre ou accorder un visa à un membre des forces armées de tout pays sans preuve de démobilisation ou de démobilisation imminente. Cela a été modifié en janvier.

**M. Thompson (Red Deer):** Pourquoi avez-vous fait cette modification?

**M. MacEachen:** Je n'étais pas alors ministre. La modification a évidemment été faite en vue d'essayer une méthode plus indulgente.

**M. Thompson (Red Deer):** C'est là que j'entre en conflit avec les règlements...

**M. MacEachen:** Alors, pour continuer, le prochain changement s'est produit en juillet 1968 qui a été de lever l'interdiction complète aux points frontaliers et outre-mer et de la remplacer par cette discrétion. Donc, depuis janvier 1968, il y a eu un relâchement graduel (c'est évident d'après ce que j'ai dit) de la restriction contre l'admission des membres des forces armées d'autres pays.

**M. Thompson (Red Deer):** Un simple commentaire. Il me semble que si un citoyen d'un autre pays a un accord contractuel avec son propre, qu'il veuille s'y soustraire ou non, cet accord devrait être terminé avant qu'on lui permette d'entrer comme immigrant, à moins qu'il s'agisse d'asile politique ou d'une raison semblable. Vous êtes présentement dans l'embarras parce que vous essayez de masquer la question.

**M. MacEachen:** Je crois que les questions ont révélé la difficulté. M. Lewis a adopté le point de vue, et c'est son privilège, que le service dans les forces armées n'a aucun rapport avec l'établissement à bonne fin au Canada et vous avez adopté le point de vue contraire que c'est une considération très pertinente.

**M. Thompson (Red Deer):** Vous voyez, c'est une situation tout à fait différente lorsqu'un individu vient ici légitimement, se présente comme un immigrant admis sur demande, et peut être menacé d'un appel à la conscription à une époque future. Il n'est pas hors la loi, il n'a aucune obligation envers son pays, c'est une situation entièrement différente. Je suis d'accord avec la politique pour autant qu'elle concerne celui qui essaiera peut-être de se soustraire à la conscription, mais vous ne vous créez que des difficultés, vous barbouillez la réputation du pays, vous soulevez beaucoup de controverses inutiles en essayant d'être indulgent là où, à mon avis, on ne devrait pas l'être. La

source de la controverse est de savoir si un homme a cet accord contractuel ou non.

**Le président:** Avez-vous d'autres questions?

**M. Thompson (Red Deer):** J'ai une autre question que j'aimerais poser et si le ministre n'a pas les renseignements, il pourrait les fournir plus tard.

Combien d'enseignants américains au niveau secondaire ou universitaire ont immigré au Canada au cours de la dernière année? Avez-vous de tels chiffres?

**M. MacEachen:** Nous pouvons vous apporter ce renseignement.

**M. Thompson (Red Deer):** J'ai une autre question. Y a-t-il un arrangement avec le ministère du Revenu national qui prévoit une remise d'impôt sur le revenu pour les enseignants qui immigreront au pays et, dans l'affirmative, pour combien de temps et de quelle façon?

**Le président:** Cette question devrait être adressée au ministère du Revenu national.

**M. Thompson (Red Deer):** Non, ce doit être un accord avec l'Immigration. Je peux demander au Revenu national, mais il me semble qu'ils n'établiront pas un tel arrangement à moins qu'il ne soit fait en accord avec le ministère de l'Immigration.

**Voix:** Monsieur le président, ne pourrions-nous pas traiter de cette question lorsque nous arriverons au crédit 15 sur l'immigration plutôt que maintenant au crédit 1 sur l'administration en général?

**M. Thompson (Red Deer):** J'ai une autre question, monsieur le président.

Les règlements de l'Immigration américaine ont été modifiés au cours de la dernière ou des deux dernières années afin de contingerter tous les immigrants qui entrent aux États-Unis, de l'hémisphère occidentale. En conséquence, le nombre des Canadiens à qui on a permis d'entrer aux États-Unis a diminué, causant des ennuis très réels à plusieurs Canadiens qui ont peut-être des raisons légitimes pour aller là. Est-ce que le ministère de l'Immigration a pris des mesures pour essayer d'alléger la situation à l'égard des Canadiens et d'en arriver à

• 1100

une politique qui concorderait mieux avec la nôtre envers les Américains?

**M. MacEachen:** Le ministère de l'Immigration lui-même n'amorcerait pas de discussions. Les pour-

parlers en ces matières sont engagés par l'entremise du ministère des Affaires extérieures. Certes, nous avons eu des discussions avec les Affaires extérieures et je crois qu'ils ont eu des discussions avec les États-Unis, mais je vais vérifier ce deuxième point pour vous.

**M. Thompson (Red Deer):** Je ne vais citer qu'un exemple qui, à mon avis, soulignerait la nécessité d'établir un arrangement quelconque plus satisfaisant. Un membre d'une industrie canadienne a été muté à un poste différent aux États-Unis pour fins d'avancement et de formation. Il a été réaffecté et quelqu'un a pris sa place. Lorsqu'il a fait une demande d'entrée aux États-Unis à titre d'immigrant, on l'a refusé; du moins, on l'a remis à l'année suivante. Il a perdu son poste et a été placé dans une situation très difficile simplement à cause du manque d'occasion dû à la forte pression sur le contingentement. Ceci s'est appliqué à un certain nombre d'autres Canadiens qui poursuivent des études avancées aux États-Unis et dont les familles, pour des raisons d'emploi, aimeraient y aller à titre d'immigrants reçus pour la durée de leur séjour et pour qui il est impossible d'entrer. Il me semble que nous devrions faire quelque sorte de protestation ou arriver à des arrangements différents avec l'Immigration des États-Unis, en ce qui concerne des politiques réciproques.

**M. MacEachen:** En tant que pays et en tant que gouvernement, et je crois que nous avons l'appui de bien des gens, nous avons inauguré une politique d'immigration universelle non-discriminatoire et nous examinons le particulier et nous l'acceptons présentement sans tenir compte de contingentement.

**M. Thompson (Red Deer):** Monsieur le ministre, je ne parle pas de discrimination; je parle d'un système de contingentement. Nous avons des systèmes de contingentement nous aussi, même si nous ne pouvons pas les identifier comme tels. Nous ne prenons pas tous ceux qui se présentent, même s'ils ont les qualifications.

**M. MacEachen:** Non pas sur une base de contingentement, mais sur la base de nos critères de sélection. Il me semble que des arrangements réciproques avec n'importe quel pays sur une base compensatoire ne seraient pas en conformité avec une politique d'immigration universelle.

**M. Thompson (Red Deer):** Je ne disputerai pas le point, mais je ne parle pas de qualification ou de discrimination; je parle d'arrangements de contingentement. Il me semble qu'il devrait y avoir une politique différente de l'autre côté de la frontière en vue de nos politiques de ce côté-ci de la frontière

et que notre gouvernement devrait faire quelque chose à ce sujet. Mon temps est expiré, monsieur le président. Je reviendrai quand le ministre sera ici de nouveau.

**M. Weatherhead:** Monsieur le président, le ministre connaît mon point de vue: je crois que le fait qu'un immigrant possible est membre des forces armées d'un autre pays ne devrait pas être considéré du tout quand on évalue si oui ou non il ferait un bon Canadien ici. Toutefois, étant donné que le ministre est à court de temps aujourd'hui et que M. Marcel Prud'homme est président du groupe d'étude du caucus sur l'immigration, j'aimerais lui céder la parole pour le temps qui reste.

**M. Prud'homme:** Je ne suis pas président du caucus de la politique sur l'immigration, mais d'un comité spécial sur les réfractaires et les déserteurs. Je pourrais avoir de nombreuses questions pour le ministre aujourd'hui, mais avant de les poser, je voudrais plaider auprès de mes collègues au sujet des déserteurs, non pas des réfractaires parce que je n'y vois aucun problème. Sans se soucier du passé, sans se soucier de savoir si c'était avant ou après les règlements du 1er janvier; sans se soucier de l'interprétation de l'article 32(4) donnée par M. Lewis, ou M. Orlikow ou le ministre; sans se soucier de la discussion que nous aurons peut-être à ne considérer, comme M. Thompson l'a dit, l'obligation contractuelle, je crois qu'il voulait dire l'obligation morale. . . .

**M. Thompson (Red Deer):** Non, contractuelle.

**M. Prud'homme:** Contractuelle. Si nous voulons présenter de nouveaux règlements et si nous voulons demander au gouvernement et au ministre par l'entremise du Cabinet de nouveaux règlements con-

• 1105

cernant une politique bien définie sur les déserteurs, nous pourrions, à mon avis, dépenser beaucoup d'énergie et perdre beaucoup de temps en demandant un débat général sur les directives ou les soi-disant directives, ou sur le pourquoi de la modification après le 1er janvier ou de ce qui est arrivé le 29 juillet. En ce qui me concerne, je fais une mise au point aujourd'hui avant de poser des questions. Je n'ai pas l'intention de participer trop longtemps à ce débat parce que je vois que nous ne résoudrons jamais le présent problème des déserteurs au Canada quant à leur bienvenue ou non. Je me suis exprimé très clairement, sauf le respect que je dois à certains de mes collègues qui ne sont pas d'accord avec moi dans mon caucus. Je ne dis pas qu'il y a unanimité dans notre caucus libéral, dans nos rangs libéraux, mais nous avons besoin aussitôt que possible d'une politique sur les déserteurs au Canada. Comme je

J'ai dit plus tôt, je n'ai pas l'intention de participer à ce débat car je pourrais commencer à me disputer avec M. Lewis, comme j'ai failli le faire plus tôt, au sujet de son interprétation de l'article 32(4) et trouver de nouveaux arguments qui soient pour ou qui soient contre le ministre, mais je pense que je ne contribuerais aucunement à l'avancement de cette cause. Comme certains de mes collègues, comme de nombreux députés du NPD, comme avec certains députés conservateurs, même s'ils sont moins nombreux, je suis certain de ce que nous allons faire avec les déserteurs. C'est là un problème sans cesse croissant au Canada et ce serait là le genre de question que je poserais au ministre. Une de ces questions est celle-ci: serait-il possible de procéder avec plus de rapidité à l'examen de la question spéciale des déserteurs? Je pense, par exemple, à la possibilité d'octroyer plus rapidement un permis temporaire de travail à ceux qui actuellement attendent soit une enquête spéciale, soit leur première évaluation, ou un appel.

**M. MacEachen:** Je pense que la meilleur façon de traiter tous les problèmes concernant toutes les classes d'immigrants, est d'essayer d'accélérer nos procédures. Par exemple, si la personne doit subir une enquête spéciale, il y a là des délais à cause du manque de personnel, et de l'impossibilité pour notre personnel de l'Immigration de procéder à toutes ces enquêtes. Nous avons discuté de ce problème et nous étudions actuellement des méthodes par lesquelles nous pourrions traiter aussi rapidement que possible la procédure d'enquête spéciale.

**M. Prud'homme:** Monsieur le ministre, au cours de la crise tchécoslovaque du mois de décembre, j'ai pu constater le travail fantastique effectué par le ministère de l'Immigration, j'ai constaté l'efficacité avec laquelle notre ministère de l'Immigration, et je pense qu'ils doivent être félicités, a évalué ces immigrants d'une façon aussi rapide; j'ai pu voir des fonctionnaires spéciaux à l'Immigration accourir de tous les coins du monde pour aider les réfugiés tchécoslovaques à remplir plus rapidement leur formalité d'entrée au Canada. Est-ce qu'il ne serait pas possible de traiter de la même façon le cas des déserteurs?

**M. MacEachen:** Le cas des réfugiés tchécoslovaques était un cas spécial. Il s'agissait là d'une invasion, comme vous le savez, dont les résultats étaient incertains. Plusieurs milliers de Tchèques qui étaient en dehors de leur pays n'y sont pas retournés et d'autres l'avaient quitté et nous avons adopté une politique semblable à celle que nous avions adoptée pour les Hongrois. Nous avons passé outre à nos conditions normales d'admission à cause de leur statut de réfugiés. Je ne considère pas

• 1110

une personne en provenance des États-Unis comme un réfugié politique dans le même sens que les Tchécoslovaques l'étaient.

**M. Prud'homme:** A cause de la situation très sombre, que j'ai constatée personnellement, de certains des déserteurs au Canada, — et je comprends toutes les implications qu'on y trouve, notre amitié avec les États-Unis etc. — je me pose une question. Que l'on considère ces gens comme des réfugiés ou non, il y en a des centaines au Canada qui sont dans une situation très grave et qui espèrent que le Canada comprenne leur situation. Je me demande si le ministère ne pourrait pas mettre de côté ces règlements et trouver des façons de protéger ces gens. Je suis prêt à approuver le ministère, le ministre et, je crois, la majorité de la population en disant que s'ils observent nos lois nous les garderons au Canada. Mais cette longue période d'attente que plusieurs d'entre eux subissent en ce moment rend leur cas de plus en plus désespéré de jour en jour.

**M. MacEachen:** Monsieur Prud'homme, je comprends le point que vous venez de soulever. Nous voulons traiter la personne qui fait une demande d'entrée au Canada et qui est peut-être un membre des forces armées d'une façon aussi rapide que les autres immigrants. Je pense qu'il serait difficile de faire des arrangements spéciaux pour une catégorie d'immigrants qui attendent les clarifications de leur statut au Canada. Ce n'était pas la politique du ministère d'émettre un permis de travail jusqu'à ce que le statut de l'individu ait été clarifié. Selon moi, il n'y aurait aucune justification pour nous de créer un arrangement spécial pour un groupe de futurs immigrants actuellement au Canada en ce qui concerne leur permis de travail. Je pense que si je le faisais pour un cas particulier, qu'en toute honnêteté, je serais obligé de le faire dans tous les cas. Je vais entreprendre d'accélérer, si possible, le processus de ces enquêtes spéciales, et celui de la Commission. Vous comprendrez les implications de...

**M. Prud'homme:** Puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Ce sera là ma dernière pour ce matin. Avez-vous l'assurance de votre ministère qu'il n'y a aucun délai indu dans le cas des déserteurs? Le ministre a déclaré qu'il ne désire créer aucune injustice envers les immigrants en entreprenant l'étude de certaines demandes plus rapidement que d'autres, mais avez-vous l'assurance de votre ministère qu'il n'y aucun délai du fait que certaines de ces personnes sont des déserteurs, et que le temps d'attente serait plus long pour eux que pour d'autres immigrants?

**M. MacEachen:** Oui. Je considérerais indigne des fonctionnaires du ministère de retarder l'examen d'une demande, de toute demande, à cause d'un statut particulier. Les instructions données au ministère sont de traiter une demande venant du Canada qui pourrait provenir d'un membre des forces armées aussi rapidement et aussi objectivement que toute autre demande. Ces derniers jours, nous avons eu des discussions à ce sujet et j'ai reçu l'assurance en ce qui concerne les déserteurs qu'aucun effort ne serait fait pour retenir ces demandes, ou pour affamer les déserteurs, comme il l'a été suggéré. Nous avons une politique visant à les admettre au Canada, et aussi longtemps que cette politique prévaudra, il est de notre obligation de les traiter avec justice comme nous traitons toute autre personne qui demande à être admise au Canada.

**Le président:** Avez-vous d'autres questions?

**M. Prud'homme:** C'est tout pour ce matin.

**M. Brewin:** Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au ministre au sujet d'un point que M. Prud'homme a mentionné, et il s'agit . . .

**M. Prud'homme:** Je suis désolé: je pense que le ministre a dit qu'il devait nous quitter.

**M. MacEachen:** J'ai dit que je devrais m'en aller entre 11 heures et 1130. Je voudrais cependant vous permettre de poser au moins un premier tour de questions, afin que vous puissiez poser vos principales questions à ce sujet. Je resterai donc jusqu'à 1130.

**M. Brewin:** La question que je voulais vous poser et qui m'est venue à l'esprit lors des questions de M. Prud'homme concerne les immigrants, qu'ils soient déserteurs ou non, qui doivent passer par une enquête spéciale et qui attendent les résultats d'un appel. Est-ce la politique du ministère de leur attribuer des permis de travail? Il me semble que c'est la pratique et j'aimerais avoir quelques précisions pour savoir si telle est la situation présente.

**M. MacEachen:** C'est cela, oui.

• 1115

**M. Morrison:** Je dois ajouter, monsieur le président, que si les choses ont atteint le point où quelqu'un a reçu l'ordre d'être déporté sur le champ, les fonctionnaires ont alors les instructions de lui permettre de travailler pendant la période d'attente précédant l'appel. Cette politique existe depuis au moins douze mois.

**M. Brewin:** Je voulais seulement m'en assurer.

**M. Morrison:** Oh oui.

**M. MacEachen:** Et en ce qui concerne l'enquête?

**M. Morrison:** Jusqu'au moment où l'enquête est tenue. Cela n'est pas automatique, cela dépend des circonstances individuelles et du délai qui peut survenir avant que nous puissions arranger la présence d'un fonctionnaire pouvant tenir une enquête spéciale.

**M. Brewin:** Je vous remercie beaucoup. J'aimerais poser deux questions qui sont peut-être plus des représentations que des questions, en ce qui concerne la politique normale vis-à-vis des déserteurs. J'aimerais demander au ministre s'il ne croit pas qu'il serait raisonnable qu'une décision de désertion pour des raisons politiques ou religieuses puisse être prise par des personnes possédant un haut sens moral, spécialement lorsque nous avons des guerres telles que celle du Vietnam. Certaines personnes pensent en toute bonne foi que leur propre pays fait une guerre coloniale et injuste, ou une guerre comme celle que le Portugal poursuit en Afrique. Est-ce que le ministre ne reconnaît pas que ces gens peuvent être ceux-là mêmes qui résistent à une obligation de faire leur service militaire?

**M. MacEachen:** Je ne veux pas contester le fait qu'il y a des convictions morales très élevées à ce sujet. Je n'ai pas l'intention de faire des commentaires sur la situation américaine, mais, en général, je dirai qu'il y a certainement des raisons de conscience. Je pense qu'ils sont admis aux États-Unis, mais je suis certain qu'ils peuvent se produire après qu'une personne est entrée dans les forces armées.

**M. Brewin:** Je pourrais peut-être mentionner le cas d'un officier portugais qui lutta avec distinction dans des guerres coloniales et qui vint dans ce pays et fut admis.

Ma prochaine question porte sur la politique à long terme du gouvernement à ce sujet. Est-ce que le gouvernement étudiera les très longues traditions politiques de ce pays et du Royaume-Uni quant à l'admission comme réfugiés politiques des gens qui résistent à leur devoir militaire dans ce qu'ils considèrent des guerres injustes. Est-ce que l'on étudiera cette longue tradition établie?

**M. MacEachen:** Bien sûr on étudiera cette question. Je ne voudrais pas que le ministère de l'Immigration soit un ministère qui devrait être responsable de la détermination d'une justification d'une guerre quelconque dans l'administration d'une politique. Je pense que le ministère devrait être très général afin qu'il ne soit pas obligé de prendre une décision de cette sorte.

**M. Brewin:** J'accepterais simplement cette situation. Je n'attends que votre ministère détermine la justice ou l'injustice d'une guerre en particulier. Ce à quoi je pensais c'était la tradition de reconnaître que ce sont des personnes et de leur donner . . . Avez-vous quelque chose à dire, Monsieur Thompson?

**M. Thompson (Red Deer):** Oui je ne veux pas me disputer avec vous; je me posais simplement la question de savoir qui peut juger si une guerre est juste ou injuste.

**Le président:** Vous aurez l'occasion de parler dans un moment, Monsieur Thompson. Voulez-vous permettre à M. Brewin de finir de poser ses questions.

**M. Brewin:** Je ne me plaignais pas. Je voulais simplement savoir si quelqu'un d'autre voulait prendre ma place.

**M. Thompson (Red Deer):** J'avais une conversation particulière avec un autre membre de votre comité.

**M. Brewin:** Je comprends. C'est une chose dangereuse dans laquelle vous vous lancez.

Monsieur MacEachen, le point que je voulais soulever n'était pas celui de déterminer si oui ou non une guerre est juste ou injuste, mais la reconnaissance d'une tradition voulant que les personnes qui refusent le service militaire ont été admises dans ce pays et dans d'autres pays tels que la Grande-Bretagne, pour la raison qu'ils étaient, de fait, des réfugiés politiques. C'est une chose qui a été reconne pendant des générations.

**M. MacEachen:** Oui, nous continuons à reconnaître cette tradition. Je pense qu'elle a été mise en évidence dans le cas des Tchécoslovaques. Il est

• 1120

d'autres cas comme celui-ci. Par exemple, nous avons eu des représentations formulées par le Congrès Juif Canadien, au sujet de la situation actuelle en Irak. Il va de soi que nous accordons à ces problèmes notre bienveillante attention.

**M. Brewin:** Ne serait-il pas recommandable alors, au sujet de ceux qui sont tombés dans des difficultés à cause des lois militaires de leur pays de mentionner clairement dans les règlements, non pas par des directives d'une sorte ou d'une autre, ce que la loi commande à ce sujet?

**M. MacEachen:** Il me semble qu'il serait très difficile dans l'administration de toute politique d'essayer de faire une distinction entre une personne qui a déserté le service militaire pour des raisons de morale ou de conscience et une personne qui a peut-être déserté pour une autre raison. J'espère que

vous comprendrez les difficultés qui se posent. Comment serait-il possible pour nous d'évaluer dans chaque cas particulier les mobiles d'une personne? Par exemple au sujet de la guerre du Vietnam, si vous parlez de guerre injuste, porterion-nous un jugement sur la guerre si nous admettions des déserteurs militaires? Qu'en dites-vous?

**M. Brewin:** Non, Monsieur MacEachen, je ne veux pas proposer une telle chose. Ce que je veux dire c'est que si l'on reconnaît qu'il y a un nombre considérable d'objecteurs de conscience pour des raisons religieuses ou politiques, nous devons alors les accepter comme des gens qui se réclament de ce statut plutôt que d'essayer de différencier entre les bons et les mauvais.

**M. MacEachen:** Je pense qu'il serait idéal d'avoir une politique bien définie d'une façon ou d'une autre.

**M. Thompson (Red Deer):** J'en appelle au règlement monsieur le Président. Si nous sommes en train de faire un second tour de questions, et le ministre a accepté très gentiment de rester un peu plus longtemps, ne devrions-nous pas procéder dans ce sens?

**Le président:** Oui, aussitôt que M. Brewin aura terminé. Ensuite je donnerai la parole à M. MacDonald à M. Weatherhead.

**M. Thompson (Red Deer):** Il nous reste six minutes.

**M. Brewin:** Vous prenez vous-même du temps supplémentaire.

**M. Thompson (Red Deer):** Nous additionnerons tout cela et nous trouverons quel est le total.

**Le président:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**M. Brewin:** J'aimerais changer de sujet, et peut-être qu'il est impossible d'examiner ce nouveau sujet à fond, maintenant. J'aimerais parler de cette question d'attribution de points, particulièrement du système de points lorsqu'il est relié à la demande de secteurs professionnels, à savoir si l'on décrit véritablement aux personnes qui font une demande d'admission les bases sur lesquelles on établit cette demande professionnelle. J'aimerais aussi parler avec le ministre d'un autre problème qui est celui de la Commission d'appel de l'immigration. J'ai quelques opinions personnelles à ce sujet et j'aimerais les faire connaître brièvement maintenant afin que le ministre puisse éventuellement y réfléchir.

La Commission d'appel de l'immigration devrait avoir au moins le droit de revoir le système de points lorsqu'une personne peut véritablement s'établir avec succès au Canada, comme plusieurs de nos fonctionnaires de l'immigration sont répartis tout autour du monde, tel que le ministre nous l'a décrit.

J'aimerais proposer au ministre de modifier la Loi sur la Commission d'appel de l'immigration à ce propos. Faute de temps, je ne tenterai pas d'aborder ce sujet actuellement.

**M. MacEachen:** Nous pouvons y revenir plus tard.

**M. Brewin:** J'avertis ainsi le ministre que j'aimerais parler de ces questions avec lui car vis-à-vis de la question des déserteurs, il y a certaines questions de principe très importantes qui sont en jeu. Je pense que ces autres questions touchent toutes l'administration et que des sérieuses difficultés sont survenues actuellement en ce qui concerne ces sujets.

**M. MacEachen:** J'aimerais vous dire monsieur Brewin, que j'apprécierais certainement les commentaires de chacun des membres du comité au sujet du fonctionnement du système. Je ne le considère absolument pas comme le dernier cri. Je pense qu'il s'agit là d'un bon système mais qui peut être certainement amélioré.

**M. Brewin:** Je ne poserai pas d'autres questions maintenant, mais j'aimerais revenir à la liste des orateurs; je ne me désiste pas à cause des interruptions de M. Thompson.

**Le président:** Merci, monsieur Brewin.

**M. Thompson (Red Deer):** Vous avez déjà pris 35 minutes sur 60.

• 1125

**M. MacDonald (Egmont):** Monsieur le président en premier lieu, j'aimerais poursuivre au sujet de certains commentaires qui ont été faits plus tôt, aujourd'hui, au sujet de la question fondamentale de savoir si oui ou non, nous devons admettre ces personnes qui sont considérées comme des déserteurs militaires. On nous a dit que nous avions suivi la tradition du Royaume-Uni. Je voudrais dire à mon tour qu'il y a une tradition vieille de plus d'un siècle avant que le Canada lui-même existe sur cette partie du continent.

Le Canada a été un refuge pour les gens, à commencer par les Loyalistes de l'Empire, tous ceux que nous considérons maintenant comme nos meilleurs citoyens, qui, au cours de la guerre civile américaine, se sont réfugiés au Canada, puis pour la migration secrète de plusieurs personnes au cours des temps de l'abolition de l'esclavage, jusqu'à ce siècle lorsque nous avons accepté des gens en provenance de plusieurs pays d'Europe.

Je pense que le droit de refuge est celui qui constitue l'une de nos institutions fondamentales sur laquelle notre nation est fondée et l'on ne doit pas

oublier ces faits dans chaque révision entreprise par votre ministère.

Je pense que la question qui est devant nous aujourd'hui est une question confuse et embrouillée, si je peux dire ainsi avec charité, car la politique ou les directives du ministère ont été spécialement confuses et embrouillées. Plus tôt, lorsque vous avez dit qu'il y a un an, une certaine situation s'appliquait lorsque vous étiez à la frontière et qu'une autre s'appliquait si vous étiez à un bureau de l'immigration au pays même, vous reconnaissez certainement, comme la plupart des gens, que toute cette question a été traitée d'une façon ambivalente.

Ainsi, il n'y a pas à chercher pourquoi vous, monsieur, et les autres fonctionnaires du ministère, avez été si réticents à parler de certains documents lorsqu'il s'agissait de démontrer la contradiction complète qui existe dans cette politique. Je suppose que c'était là la vraie raison pour laquelle votre langage était si intempestif lorsque vous avez attaqué le modérateur de l'Eglise-Unie.

**Des voix:** Oh Oh!

**M. MacDonald (Egmont):** Je n'ai avec une obligation particulière envers l'Eglise-Unie, même si je paie ma dîme.

Je voudrais parler d'une question particulière qui, je pense, est indispensable à la solution de ce problème. Je suis un néophyte en politique, ce qui m'empêche de me jeter par terre chaque fois que quelqu'un me dit qu'une chose quelconque est secrète et qu'elle ne doit pas être produite. Je pense qu'un document aussi important que ces directives, principes directeurs ou instructions, du 29 juillet est un document que le peuple canadien a le droit de voir. Moi-même, je ne peux absolument pas comprendre pourquoi nous devons nous battre avec cet adversaire imaginaire à savoir si oui ou non le Parlement de ce pays, qui représente le peuple, ne pourrait se rendre compte par lui-même de la façon dont on pose un acte vital quant à l'admission d'individus dans ce pays, et pourquoi un tel document ne pourrait pas être connu en entier.

Il a été déjà clairement démontré, ce matin-même, dans ce comité, et par un nombre considérable de représentations faites à vous-même, monsieur, qu'il y a de nombreuses préoccupations et inquiétudes à propos de la façon dont on accepte ou l'on refuse l'entrée de notre pays. Ces représentations visent particulièrement une directive qui était émise par vous-même, ou dirais-je par votre ministère, à la fin de juillet.

Je ne vois pas pourquoi, si vraiment nous vivons dans une société juste ou ouverte et non dans une société secrète, on s'opposerait à ce que ce principe directeur soit énoncé, afin qu'on en arrive à une

décision après un débat public. Dans l'étude qu'il est à faire, le ministère ne se limitera pas à se poser des questions. Il veut sans doute savoir ce que le peuple canadien pense à ce sujet. Si vous croyez vraiment que la démocratie règne en ce pays, je ne vois pas comment vous pouvez refuser de produire ce document.

Comme vous l'avez dit auparavant, il ne suffit pas pour nous d'entreprendre une discussion interminable qui nous permettrait occasionnellement de découvrir quelque chose qui serait peut-être un élément de ce principe directeur et de passer le reste de nos jours à nous demander quelle est la véritable nature de ce principe. Comme vous l'avez dit très clairement ce matin, il a eu comme résultat d'élargir le champ d'interprétation des règlements actuels. Ce n'est pas seulement votre devoir, mais c'est aussi le droit du Parlement de savoir en quoi consiste ce principe directeur.

**M. MacEachen:** Monsieur MacDonald, je n'ai jamais déclaré qu'on a amplifié l'interprétation des règlements.

**M. MacDonald (Egmont):** Il s'agit d'une obligation morale, légale et contractuelle, chose que je n'ai pu trouver ce matin à la lecture de l'article 32(A) des règlements de l'Immigration. On assiste actuellement à un développement considérable de problèmes qui ne sont pas compris, à mon avis, dans ce règlement.

Je ne suis ni avocat ni expert en procédure parlementaire, mais je crois que le Parlement et le peuple

• 1130

canadien ont des droits fondamentaux. L'un de ces droits est certainement que la population puisse savoir ce qui se passe au sujet des grandes questions, et celle de l'immigration et de l'émigration est certainement une de ces questions importantes. Je dirais que notre discussion ici au Comité et que votre dialogue avec la population seront bien insuffisants à moins que les gens n'exercent leur droit de savoir ce que sont les faits véritables. Nous ne pourrions les obtenir à moins d'être mis au courant du contenu de ce document.

**M. MacEachen:** Je n'ai qu'un commentaire à faire à ce sujet, monsieur MacDonald. J'ai déclaré à plusieurs reprises que je ne m'oppose par personnellement à ce qu'on révèle le contenu du document, mais la pratique établie de longue date, non pas par le gouvernement actuel et non pas par le Parlement mais par plusieurs parlements (et elle a été mise en cause plus d'une fois à la Chambre) veut que les directives d'un fonctionnaire supérieur à un de ses subalternes, je parle des communications au sein d'un ministère, restent confidentielles.

Il est nécessaire, en abordant l'étude du cas dont nous sommes saisis, de considérer tout le fonctionnement de l'appareil gouvernemental et de se demander s'il est possible d'administrer les affaires publiques lorsque les documents internes d'un ministère sont rendus publics. Voilà la seule question. Vous pouvez contester ce raisonnement et c'est là votre droit. Si vous êtes d'avis que tous les documents devraient être rendus publics, je crois qu'on aurait de sérieuses...

**M. Lewis:** Personne n'a suggéré cela.

**M. MacEachen:** Je ne vois pas comment il serait possible de faire des réserves et de dire que tel cas serait rendu public tandis que tel autre cas ne le serait pas.

**M. MacDonald (Egmont):** Vous avez présenté votre argument. Vous dites maintenant que le fait qu'il y a des documents privilégiés est une tradition de longue date que le Parlement de ce pays n'a jamais enfreinte. Je ne saurais dire si cela s'est produit ou non au cours des dernières années, mais je puis dire que, si c'est là une des grandes traditions de notre pays, il y a une autre tradition qui est beaucoup plus importante et c'est le droit d'être renseigné, et il y va de l'intérêt public. C'est cette dernière tradition qu'on menace maintenant d'enfreindre en disant, dans l'étude de ce cas, que cela ne se fait pas.

Je ne suis député que depuis trois ans et demi environ, mais je sais que, lorsque l'intérêt public était en cause, cela ne nous a pas empêchés de faire parfois des exceptions. J'ajouterais, monsieur le ministre, que, dans le cas qui nous occupe, ce serait une exception tout à fait justifiée. Je ne dis pas cela simplement parce que je suis membre du Comité ou membre de l'opposition; je le dis parce que plusieurs organismes publics et plusieurs personnalités l'ont dit d'une façon ou de l'autre.

J'ai peine à croire qu'il vous serait possible d'exercer vos fonctions de façon responsable tout en empêchant la population du pays de savoir quelle est la nature de ces principes directeurs.

**M. MacEachen:** Quelle est la question que vous voulez poser?

**M. MacDonald (Egmont):** Voici ma question. Vous avez déclaré un peu plus tôt aujourd'hui qu'une étude générale est actuellement en cours.

**M. MacEachen:** Oui, c'est vrai.

**M. MacDonald (Egmont):** Cependant, vous avez ajouté peu de temps après, pu peut-être avant, qu'il ne s'est présenté que onze cas où les personnes en

cause ont été référées à un plus haut échelon pour savoir si la décision prise par les fonctionnaires locaux de l'Immigration était la bonne.

**M. MacEachen:** Vous voulez parler des postes de frontière.

**M. MacDonald (Egmont):** Il me semble qu'il y a un semblant de contradiction dans le fait que vous semblez dire qu'il n'y a vraiment pas de problème majeur. Y a-t-il, oui ou non, un problème? S'il y en a un, est-il suffisamment grave pour susciter l'intérêt du public et pour que le Comité tienne une série de séances pour en faire l'étude?

**M. MacEachen:** Le public s'y est intéressé, la Chambre s'y est intéressée aussi et le Comité se penche maintenant sur la question. Je crois avoir fait preuve de franchise envers le Comité en lui disant quels sont les deux points litigieux du problème: tout d'abord, le pouvoir discrétionnaire que l'on a accordé en ce domaine aux fonctionnaires de l'Immigration, et cela a été pour moi une cause de soucis depuis les débuts, avant même que la clameur publique ne s'élevé; en second lieu, ce que vous pouvez décrire comme étant une politique ambivalente, parce qu'il y a une façon de traiter les candidats à l'intérieur du Canada et une autre manière d'agir aux postes de frontière.

Je ne veux pas donner à entendre aux membres du Comité que ces deux points nous laissent indifférents. Voilà pourquoi nous avons entrepris une étude approfondie de la question. J'espère qu'elle apportera une solution au problème ou qu'il en résultera un meilleur système que celui que nous avons à l'heure actuelle. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

**M. MacDonald (Egmont):** Je veux poser une dernière question, car je vois qu'un autre membre du Comité voudrait lui aussi poser des questions au ministre. A-t-on donné d'autres directives du genre

• 1135

depuis que le principe directeur a été communiqué aux fonctionnaires de l'Immigration le 29 juillet dernier, je crois?

**M. MacEachen:** Non.

**M. MacDonald (Egmont):** Le principe directeur émis le 29 juillet dernier est donc encore en vigueur n'est-ce pas?

**M. MacEachen:** Oui.

**M. MacDonald (Egmont):** Je vous remercie. Monsieur le président, puis-je me permettre de vous demander si c'est vous ou le sous-comité directeur qui

a suggéré de permettre à certaines autres personnes qui ont déjà demandé la permission de se présenter devant le Comité de venir faire des représentations au sujet du problème que nous avons discuté ce matin avec le ministre?

**Le président:** Je crois que nous avons un sous-comité directeur dont la tâche est d'établir l'ordre du jour. Il nous faut terminer l'étude des prévisions budgétaires du ministère. Certaines personnes, du moins de personnes qui sont évidemment en faveur, nous ont fait part d'opinions très claires sur ces sujets. Je ne sais pas si les prochaines séances mettront à jour des faits que nous ne connaissons pas encore. Je voudrais donc réfléchir un peu à cette question et convoquer peut-être une réunion du sous-comité directeur.

**M. MacEachen:** Monsieur le président, permettez que je vous interrompe un instant. J'ai en main des exemplaires de l'importante déclaration que j'ai faite et il y a, à la page 10, une remarque qui a trait à une note marginale dont vous ne devriez pas tenir compte, car elle tend à préciser une question de régie interne qui n'a rien à voir au sujet discuté.

**Une voix:** Vous piquez notre curiosité.

**Une voix:** Serions-nous donc privilégiés?

**M. MacEachen:** Il s'agit simplement d'une certaine ligne de conduite qui a été présentée au Conseil et qui a été approuvée. La note a été insérée pour assurer qu'elle soit approuvée avant d'en faire mention. C'est tout. Elle l'a été et l'ensemble de la déclaration est, par conséquent, valide.

Le deuxième document sur la question des déserteurs, dont je vous ai donné lecture, n'est pas compris dans la grande déclaration, mais il sera mis à votre disposition au cours de la journée.

**Le président:** Je vous remercie.

**M. Lewis:** Avez-vous l'intention de nous quitter?

**M. MacEachen:** J'aimerais bien m'absenter, si vous me le permettez.

**Le président:** Nous pourrions peut-être terminer la ronde des questions. M. Prud'homme ou M. Weatherhead.

**M. Weatherhead:** Monsieur le président, j'ai déjà eu l'occasion de faire une brève déclaration lorsque le ministre a décidé de nous accorder un peu plus de temps. Je suis prêt à attendre à la prochaine séance pour poursuivre mon interrogatoire. M. Roy n'a pas encore eu l'occasion de prendre la parole, monsieur le président, et il serait peut-être raisonnable de la lui céder avant de lever la séance.

**M. Roy (Timmins):** J'ai deux brèves questions à poser. Un de délayage que nous avons entendu ce matin, monsieur le ministre, pourriez-vous nous dire, à propos de la question controversée qu'est le pouvoir discrétionnaire accordé aux fonctionnaires de l'Immigration au sujet des déserteurs, combien de véritables cas d'individus, avec preuves à l'appui, ont été portés à votre attention ou à celle de vos fonctionnaires?

**M. MacEachen:** Ces cas sont peu nombreux. Une délégation nous a présenté il y a quelques temps des dépositions sous serment se rapportant à certains cas et dont nous avons fait l'étude. Nous serons heureux de vous donner notre opinion là-dessus, si vous le désirez.

**M. Orlikow:** Nous vous en donnerons l'occasion.

**M. MacEachen:** Les cas sont peu nombreux, si l'on considère le nombre d'allégations.

**M. Roy (Timmins):** Y en a-t-il dix?

**M. MacEachen:** Vingt?

**M. Roy (Timmins):** Dix.

**M. MacEachen:** Il y en a sûrement moins de 20; les cas valides se chiffrent par moins de 10. Il n'y a peut-être pas de cas valides, mais il faudrait le démontrer.

**M. Roy (Timmins):** Il est vrai que très peu de cas dont nous avons parlé semblent valides.

**M. MacEachen:** Il ressort du grand débat sur la discrétion exercée par les fonctionnaires de l'Immigration, que cette discrétion a été exercée modérément, puisque onze demandes ont été acceptées et qu'environ 80 ont été refusées. On n'a pas abusé de ce pouvoir discrétionnaire. La question du principe directeur est une tout autre affaire.

**M. Roy (Timmins):** Pourriez-vous nous dire quand vous prendrez une décision au sujet de cette question?

**M. MacEachen:** Bientôt, je l'espère.

**Le président:** Le Comité est-il d'avis, avant que le ministre nous quitte, que nous étudions la partie des prévisions budgétaires qui se rapporte à la Main-d'oeuvre, afin que nous puissions avancer dans notre travail? Lors de notre prochaine séance, nous pourrions poursuivre l'étude les prévisions budgétaires de l'Immigration. Est-ce votre désir, messieurs, de passer aux crédits de la Main-d'oeuvre?

• 1140

Les fonctionnaires du ministère sont ici et vous pourrez les interroger. Nous pouvons donc poursuivre nos délibérations pendant quelque temps encore.

**M. Orlikow:** Monsieur le président, certains d'entre nous qui ont discuté de cette question en de nombreuses occasions, comme M. Brewin et moi-même, savent que nous ne discuterons que de la question qui a soulevé tant d'intérêt dans la population du pays. Si vous voulez que nous en discutons, je crois qu'on devrait d'abord nous donner l'occasion de nous familiariser avec la documentation qui a été mise à notre disposition. Monsieur le président, je ne vois aucune utilité à discuter de toute cette question de politique de main-d'oeuvre et de formation de la main-d'oeuvre si ce n'est au cours d'une autre séance où nous pourrions traiter de la question de façon approfondie.

**Le président:** Voulez-vous que nous levions la séance? Il faut que nous fassions l'unanimité sur cette question. Il s'agit de décider si nous voulons réserver la question pour une prochaine séance. M. Brewin ou M. Broadbent partagent-ils le point de vue de M. Orlikow? Êtes-vous d'avis qu'il est inutile de passer à l'étude des crédits du ministère de la Main-d'oeuvre?

**M. Broadbent:** Je serais en faveur de l'ajournement, monsieur le président.

**M. Loiseau:** Monsieur le président, vous devriez peut-être convoquer le sous-comité directeur et établir l'ordre du jour de la prochaine séance. Je suis d'avis que nous devrions lever la séance.

**Le président:** Je suis conscient des difficultés qui se présentent et je vois qu'il n'y a pas quorum. Il est inutile de se lancer dans une discussion s'il est impossible de prendre le vote. Voici donc ce que je vous propose. Le Comité se réunira de nouveau mardi matin, pour étudier le reste des crédits du ministère du Travail. Nous avons terminé l'étude des crédits de la Commission d'assurance-chômage lors de la dernière séance et il nous reste encore quelques crédits du ministère du Travail à examiner. Cette séance sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration se poursuivra donc mardi prochain. Le ministre sera des vôtres.

Vous recevrez l'avis ordinaire de convocation par la poste.

Je vous remercie beaucoup.











CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968

---

RAPPORT À LA CHAMBRE

COMITÉ PERMANENT

DU

# TRAVAIL, DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE L'IMMIGRATION

*Président:* M. CHARLES CACCIA

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 10

---

SÉANCE DU MARDI 13 MAI 1969

Budget principal 1969-1970 concernant le Ministère du Travail  
Y INCLUS LE CINQUIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

---

TÉMOINS:

*(Voir le procès-verbal)*

1968

COMITÉ PERMANENT

COMITÉ PERMANENT  
DU

TRAVAIL, DE LA MAIN-D'ŒUVRE  
ET DE  
L'IMMIGRATION

Président: M. Charles Caccia

Vice-président:

et MM. M. CACCIA

Alexander,  
Badanai,  
Brewin,  
Broadbent,  
Dumont,  
Knowles (*Norfolk-  
Haldimand*),

Jerome,  
Loiselle,  
MacEwan,  
McNulty,  
Muir (*Cape Breton-  
The Sydneys*),  
Murphy,

O'Connell,  
Paproski,  
Prud'homme,  
Roy (*Timmins*),  
Thompson (*Red Deer*),  
Turner (*London Est*),  
Whiting—(20).

Le secrétaire du Comité,  
D. E. Levesque,

Conformément à l'article 65 (4) (b) du Règlement

M. MacEwan a remplacé M. MacDonald (*Egmont*) le 12 mai 1969

M. Broadbent a remplacé M. Lewis le 13 mai 1969

M. Turner (*London est*) a remplacé M. Serré le 13 mai 1969

M. O'Connell a remplacé M. Weatherhead le 13 mai 1969

M. McNulty a remplacé M. Penner le 13 mai 1969

Budget principal 1969-1970 concernant le Ministère du Travail  
Y INCLUS LE CINQUIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

PROCES-VERBAL

(Texte)

RAPPORT À LA CHAMBRE

LE MARDI 13 MAI 1969

LE MERCREDI 14 MAI 1969.

Le Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration se réunit le mardi 13 mai 1969 à 10 heures. Le Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a l'honneur de présenter son

rapport sur le budget principal de 1969-1970. Les membres du Comité sont : M. J. H. Curran, M. J. H. Curran, Loiselle, MacEwan, McNair, (Warwick), Paul-Desrosiers, (Finimise), Thompson (Red Deer), Turpin.

CINQUIÈME RAPPORT

Conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 20 février 1969, le Comité a examiné les postes suivants du budget principal de 1969-1970:

Les crédits nos 1 et 5 concernant le ministère du Travail.

Le Comité les recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicule n° 10*) est disposé.

Respectueusement soumis,

et Duprés répond aux questions que lui pose la Chambre.

Après l'interrogatoire, les postes suivants sont :

Poste 1. Administration \$3,997,000.

Poste 5. Subventions et contributions \$2,200,000.

A 11 heures du matin, le Comité se sépare pour se réunir le mercredi 14 mai 1969.

Le président,  
CHARLES CACCIA.



## PROCÈS-VERBAL

(Texte)

LE MARDI 13 MAI 1969  
(11)

Le Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration se réunit à 9 h. 45 du matin, sous la présidence de M. Charles Caccia, président.

*Présents:* MM. Badanai, Caccia, Dumont, Knowles (*Norfolk-Haldimand*), Loiselle, MacEwan, McNulty, O'Connell, Prud'homme, Roy (*Timmins*), Thompson (*Red Deer*), Turner (*London East*), Whiting—(13).

*Autre député présent:* M. Knowles (*Winnipeg North Centre*).

*A comparu:* L'honorable Bryce Mackasey, ministre du Travail.

*Témoins: Du ministère du Travail:* M. J. D. Love, député ministre; M. J. H. Curry, directeur, prévention d'Accident et compensation; M. J. P. Duprés, sous-ministre adjoint.

Le Comité reprend l'étude des prévisions budgétaires 1969-1970, du ministère du Travail.

Au crédit n° 1 le Ministre fait une déclaration et assisté de MM. Love, Curry et Duprés répond aux questions que lui posent les membres du Comité.

Après l'interrogatoire, les postes suivants sont adoptés:

Poste 1, Administration \$8,997,000;

Poste 5, Subventions et contributions \$440,000.

A 11 heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi 15 mai 1969.

*Le secrétaire du Comité,*  
D. E. Levesque.



## TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 13 mai 1969

• 0947

**Le Président:** Comme nous allons avoir un quorum, nous commencerons nos travaux. Commençons immédiatement par l'exposé du ministre. Il y aura une autre réunion dans cette salle à 11 heures.

**L'honorable Bryce Mackasey (ministre du Travail):** Monsieur le président, j'aurai à faire un exposé assez long, vu que le ministre ou le ministre du Travail n'a guère eu d'occasion de faire des déclarations à la Chambre des communes. Toutefois, étant donné qu'un autre comité doit se réunir ici dans une heure et dix minutes, il est peut-être préférable que je donne lecture seulement d'une ou deux parties de mon exposé et que je remette le texte aux journalistes et aux membres du Comité qui se trouvent ici.

**M. Prud'homme:** Vu que le ministre doit donner lecture d'une partie seulement de son texte, serait-il possible de consigner le tout au compte rendu?

**M. Mackasey:** En effet, je serai heureux de faire cela.

**M. Loiseau:** Pourrons-nous avoir ce texte?

**M. Mackasey:** Nous espérons en donner lecture et remettre ensuite le texte aux députés. Si vous voulez bien être indulgent, nous pourrons en avoir des exemplaires pour tout le monde d'ici un ou deux jours. La traduction va être faite.

**Une voix:** De toute façon, le texte paraîtra dans le compte rendu des délibérations.

**M. Badanai:** Oui, mais il faut toujours attendre quelques jours avant de recevoir le compte rendu imprimé.

**M. Mackasey:** Je dirai que rien ne prête à controverse dans ce texte. Vos questions vous permettront de prendre connaissance de tout, de toute façon; néanmoins, je ne veux pas qu'on m'accuse de mépris du Comité en remettant mon texte aux journaux sans que vous en ayez pris connaissance. Dans les quelques premières pages, on expose la

doctrine du ministère, le rôle du ministère, ce qu'il doit être et en quoi nous ne remplissons pas ce rôle. J'ai des choses assez pertinentes à dire à ce sujet.

Il y a certaines choses que nous songeons à accomplir cette année, à part la question des grèves. Quand le public pense au ministère du Travail, il y associe toujours la question des grèves et des troubles ouvriers; mais, comme vous le verrez dans un instant, notre fonction s'étend bien au-delà de ce domaine particulier.

A notre avis, nous pouvons adopter une attitude positive de nature à améliorer sensiblement le dialogue entre les ouvriers, les employeurs et le gouvernement. Ainsi que vous le verrez au fur et à mesure que nous étudierons les crédits, cette question suppose de nombreuses initiatives qui dépendent les unes des autres. Parmi ces initiatives, celle qui a peut-être reçu le plus de publicité est évidemment la convocation d'une conférence tripartite d'envergure nationale à Ottawa. Cette conférence aura lieu du 27 au 29 octobre inclusivement et y assisteront 200 représentants choisis parmi les dirigeants du monde ouvrier, du patronat et du gouvernement.

• 0950

Cette conférence, la première du genre jamais tenue au Canada, ne permettra pas seulement de souligner le cinquantième anniversaire du BIT, mais aussi de voir comment s'appliquent certaines conventions du BIT à la situation canadienne. Outre cet objectif très louable, on tâchera, à cette conférence tripartite, grâce à une discussion franche et libre, d'élucider les obligations respectives des organismes syndicaux, des employeurs et des gouvernements en vue de mûrir davantage les relations industrielles dans l'intérêt du public. Vu que les discussions à cette conférence seront essentiellement franches et libres, les deux parties en cause y auront une excellente occasion de dialoguer et, par l'entremise des organes d'information, le public en général pourra faire connaître ses vues.

Je tiens à dire que j'ai été très heureux de l'excellente collaboration et de l'appui que nous ont apportés à l'étape de l'organisation les chefs du travail organisé, les employeurs et les organismes

de l'État. Un comité tripartite prépare et met au point tous les aspects de la conférence et, grâce à ses efforts, nous sommes assurés du succès, d'autant plus qu'il s'agit de quelque chose de tout nouveau en fait de dialogue dans les relations industrielles au Canada. Au cours des prochains mois, j'en aurai davantage à dire au sujet de cette conférence dont la préparation sera terminée en octobre.

Nous voulons y étudier en public le point de vue des mouvements ouvriers, du patronat et du gouvernement au sujet de ce qui ne va pas au Canada dans le domaine des relations industrielles et nous demander comment les communications entre les trois parties peuvent s'établir d'une façon plus utile et plus spontanée. Nous en sommes à penser qu'il s'agit d'un domaine où à cause de l'absence presque complète de communications entre le gouvernement, les travailleurs et le patronat, ces groupes ne se considèrent pas comme des associés égaux.

Il va de donc de soi que ce que nous voulons ensuite, c'est de susciter une telle communication entre le patronat et les organismes ouvriers. Nous voulons relever les normes des conditions de travail acceptables dans divers domaines. Vous remarquerez que nos crédits comportent une augmentation de seulement 6 p. 100 par rapport à ceux de l'année précédente. Je dis "seulement", parce qu'il s'agit d'une très faible augmentation, si l'on songe que de plus en plus la prospérité du Canada dépendra dans la mesure dans laquelle le ministère du Travail réussira à maintenir le patronat et le monde ouvrier relativement unis, c'est-à-dire que nous voulons restreindre les grèves et faire en sorte que notre pays soit plus productif. Je pense donc que nous avons un très grand rôle à jouer.

Si vous me le permettez, étant donné qu'un autre comité doit venir occuper cette salle, je passerai à autre chose et je me servirai des auxiliaires visuels. Voici un tableau qui vous explique la formation de notre ministère. Les députés peuvent ainsi comprendre que, comme je l'ai dit tantôt, notre ministère ne s'occupe pas seulement des conflits ouvriers. Je vais demander à M. Love, notre nouveau sous-ministre du Travail, d'expliquer au Comité comment est constitué le ministère du Travail.

**M. J. D. Love (sous-ministre, ministère du Travail):** Monsieur le président, comme le voient les membres du Comité, le ministère du Travail s'occupe de trois secteurs principaux: les relations ouvrières, les normes du travail et les prestations et, enfin, les recherches et le développement. Vous remarquerez que quatre directions de services relèvent du sous-ministre: les services financiers,

l'administration du personnel, les services d'information et des relations extérieures et les services juridiques.

Les trois grands secteurs dont j'ai parlé sont ceux où le ministère fait porter son action. On les trouve dans les cadres colorés: les relations ouvrières, les recherches et le développement et les normes du travail et les prestations. Quatre directions relèvent des relations ouvrières: tout d'abord, la direction qui s'occupe de la conciliation et de l'arbitrage, et je ne pense pas devoir expliquer les fonctions de cette direction; il y a ensuite la direction qui s'occupe de la consultation ouvrière-patronale et qui

• 0955

stimule les efforts des comités mixtes à l'œuvre entre les négociations dans les divers établissements un peu partout au pays; en troisième lieu, il y a la direction qui s'occupe de la représentation des travailleurs; en réalité, il s'agit d'un petit groupe qui aide le Conseil canadien des relations ouvrières dans son travail d'accreditation; quatrième, nous avons la direction qui s'occupe des justes méthodes d'emploi et de la législation tendant à réprimer les inégalités de traitement en raison de la race, de la couleur, etc.

L'autre grand domaine en vertu duquel nous avons à nous occuper de l'application de la législation est celui des normes du travail et des prestations. Là aussi il y a quatre directions. La première concerne la mise en application du Code canadien du travail (Normes), en vertu duquel on s'occupe du salaire minimum, des heures de travail et des vacances; en deuxième lieu vient la direction qui s'occupe des pensions et des rentes dans l'industrie (je ne pense pas qu'il faille expliquer le régime des rentes); troisième, nous avons la direction qui s'intéresse à la prévention des accidents et aux indemnisations, dont relève l'application du Code canadien du travail (Sécurité); enfin il y a le Bureau de la main-d'œuvre féminine qui a pour fonction générale de s'occuper des problèmes ouvriers relatifs à l'emploi des femmes.

Enfin, la Direction des recherches et du développement comprend aussi quatre secteurs: le premier, la Direction de l'économique et des recherches qui s'occupe de beaucoup de choses, en particulier des grandes enquêtes sur les salaires et les conditions de travail et la publication de beaucoup de renseignements sur les conventions collectives. Tous ces

renseignements sont distribués à ceux qui négocient des conventions dans toutes les régions du Canada. En deuxième lieu, nous avons la Direction de la législation, qui n'a pas un personnel nombreux, toutes proportions gardées, mais qui n'en est pas moins très importante dans un État fédéral, je pense, et qui s'intéresse à la publication d'études portant sur les lois ouvrières fédérales et provinciales. Troisièmement, la Direction des affaires internationales du travail, qui comprend aussi un personnel peu nombreux, s'occupe de l'appui que le ministère accorde à l'Organisation internationale du travail chargée de réunir les conférences annuelles, ainsi que les conférences spéciales auxquelles participent les représentants des trois parties en cause venant de tous les États membres des Nations Unies. Enfin, il y a les services de la bibliothèque.

Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire, monsieur le président, à moins que quelqu'un n'ait quelque chose à demander.

**M. Mackasey:** Monsieur le président, je veux ajouter un mot au sujet de la Direction des relations ouvrières et signaler que nos crédits comportent une augmentation de \$221,000. Encore une fois, c'est une augmentation très acceptable, selon moi, étant donné que, si nous pouvons empêcher une grève pendant l'année, cela représente une épargne de millions de dollars pour l'économie du pays. Parce que notre budget est restreint, ce serait faire preuve d'une lésinerie fort imprudente que de réduire l'efficacité de cette direction. Je remarque que les représentants du Conseil du Trésor portent une grande attention à cette question; mais nous n'avons pas à nous excuser à ce sujet, car c'est un fait.

Pour m'exprimer autrement, je dirai que nous ne serons contents que lorsque nous aurons supprimé toutes les causes d'agitation ouvrière au Canada. C'est peut-être faire preuve d'idéalisme que de rêver à un État utopique comme cela; mais tel doit être notre objectif. Par conséquent, le ministère a fait une étude très soignée du rôle de la Direction des relations ouvrières, se fiant à la grande expérience que possèdent MM. Wilson et Kelly qui, selon moi, sont aussi au courant, sont plus au courant que la plupart des personnes faisant partie des services de l'État ou non des questions intéressant les problèmes ouvriers en général.

C'est donc dire que notre principal effort en vue d'améliorer la situation doit porter sur ce domaine particulier. Nous convenons que, malgré l'agitation sociale qui existe au pays, nous avons été relativement heureux d'avoir eu si peu de grèves intéressant le domaine fédéral. Je crois que, de façon générale,

• 1000

les travailleurs ont fait preuve de beaucoup de sérieux et de modération, si l'on songe à d'autres secteurs du monde ouvrier. Même si je ne m'arrête pas à penser que les gens s'interrogent de plus en plus sur les normes appliquées au pays, je puis dire qu'en général, ainsi que je vous le montrerai sur le tableau, les travailleurs ont droit à des félicitations pour l'esprit de sérieux qu'ils ont manifesté depuis quelques années et qu'ils manifestent encore, qu'ils continueront à manifester, je pense, pourvu qu'ils soient assurés que, lorsque les gouvernements veulent régir un secteur, cette régie s'applique à tous les groupes de la société, non pas seulement au monde ouvrier.

Pour améliorer notre service de relations ouvrières au sein du ministère, nous avons eu la permission d'affecter à cette direction cinq spécialistes que nous appelons des médiateurs spéciaux et dont j'ai décrit les fonctions à la Chambre des communes, en novembre, lorsque j'ai dit que, à mon avis, le moment était venu d'établir un nouveau service de médiation.

Ce service comprend des spécialistes qui, bénéficiant des travaux de recherches et connaissant bien les industries qui relèvent de la compétence fédérale, se révéleront très utiles pour le patronat et les ouvriers. Ces spécialistes seront capables d'établir des communications constantes qui devraient amener une réduction des frictions et de fournir une assistance qui rendra les conventions collectives plus utiles. Ce nouveau personnel est d'une importance exceptionnelle en vue d'obtenir un programme de relations ouvrières plus efficace qui permettra d'améliorer les règlements régissant les syndicats, le patronat et le gouvernement et de relever la qualité des conseils économiques précis que nous sommes en mesure de donner aux deux parties en cause dans les négociations. Pour que ce nouveau service soit davantage en mesure de fournir le plus d'aide possible dans les négociations collectives, nous mettrons des équipes de recherches au service des spécialistes en médiation, afin que tous ceux qui sont intéressés aux négociations collectives, les syndicats, les patrons et le médiateur, aient autant que possible les faits tels qu'ils existent.

Un exemple de la façon dont cela a fonctionné, au moins expérimentalement, et très bien, selon moi, peut être le différent concernant les débardeurs de Montréal, il y a plusieurs mois. En tant que ministre du Travail et en tant qu'intéressé d'une façon toute particulière à ce qui se passe à Montréal, il me semblait que le juge, le syndicat et les patrons manquaient malheureusement de renseignements impartiaux. A la suite d'une consultation entre le sous-ministre, M. Wilson, M. Waisglass, du service des recherches, et moi-même, on a pensé que c'était

l'occasion toute trouvée pour mettre cette nouvelle idée à l'épreuve. Nous avons affecté ou mis à la disposition de notre direction en cause les services d'un ou deux spécialistes obtenus de la Direction des recherches, M. Kahan, par exemple. Il avait pour unique tâche de recueillir, par l'entremise de nos attachés chargés des questions ouvrières à Washington, à Bruxelles et à Londres, des renseignements sur tous les ports du monde, sur les problèmes qui s'y posent, sur la façon dont on les règle, sur la teneur des ententes collectives, et d'autres questions de ce genre. Le ministère du Travail dispose ces renseignements dans une forme aussi utile que possible. Les employeurs, les organismes ouvriers et le président du Conseil comptent beaucoup sur ces renseignements impartiaux et c'est pour cela que nous avons été, comme nous devions l'être, les gens les mieux renseignés qui soient. Nous avons été en mesure, à cause de cela, de fournir dans l'espace de quelques instants la réponse à une question posée par l'une des parties en cause au sujet de ce qui s'est fait à Amsterdam ou à New York, de dire quelles ententes collectives existent dans ces ports, comment l'on a réglé certains problèmes, ce que contenait le rapport Devlin, et ainsi de suite. Nous voulons étendre ce service de recherches à tous les secteurs qui relèvent du ministère, de la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail ou de la compétence fédérale.

Qu'on me permette maintenant de donner quelques chiffres relatifs à l'instabilité ouvrière qui a existé au cours de l'année écoulée dans le domaine de la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail pour autant qu'elle s'applique à la compétence fédérale. Je vais tâcher d'être aussi complet que possible. Vous verrez que 138 cas ont été renvoyés au ministère du Travail. Je parle ici de 138 cas sur les milliers (je n'ai pas les chiffres en main, mais M. Wilson ou M. Kelly sont peut-être capables de vous les rappeler), au moins sur les centaines et les centaines d'ententes collectives qui sont signées chaque année sur le plan fédéral et dont personne n'entend parler parce qu'elle ne font pas la manchette en première page des journaux. Ces ententes sont signées sans bruit et pacifiquement par l'employeur et les organismes ouvriers. Toutefois, en 1968-1969, il y a eu 138 conflits ouvriers que les employeurs et les ouvriers n'ont pu régler sans l'aide, à un moment donné, du ministère du Travail. Grâce aux bons offices des conciliateurs, le ministère du Travail a réglé 105 de ces 138 cas. Un bureau de

rappelle bien, seulement deux de ces neuf cas étaient particulièrement importants: la grève des employés de la voie maritime et le différend intéressant les manuteneurs de céréales de la tête des Lacs.

Contrairement à l'opinion qui peut exister ailleurs, je suis d'avis que le ministère et la législation actuelle répondent aux besoins; mais, dans l'un et l'autre cas, il y a des améliorations à apporter, parce que nous ne voulons pas être à court la prochaine fois que l'occasion se présentera. Toutefois, les chiffres que je viens de citer sont fort utiles en attendant, étant donné que, jusqu'à récemment, il s'est fait bien peu de choses pour distinguer entre les grèves relevant du domaine fédéral et celles qui intéressent le Canada en général.

J'ignore si les chiffres ont été préparés sur des tableaux et je ne veux pas vous ennuyer avec une statistique; mais, en 1963 (je vais donner des chiffres ronds, si vous me le permettez), 861,000 jours-homme avaient été perdus dans le domaine provincial. En 1964, ce chiffre avait grimpé à un million et demi. L'année suivante, en 1965, il dépassait deux millions et, en 1966, 3,700,000 jours-homme étaient perdus, chose très importante, parce qu'il s'agissait de contrats devant se prolonger jusqu'en 1968 de façon générale. En 1967 (voici le tableau), le chiffre passait à 3,800,000 et, en 1968, il atteignait 4,600,000. Tous ces chiffres ont uniquement trait au domaine provincial.

Voyons maintenant ce qui s'est passé dans le domaine fédéral. En 1963, 56,000 jours-homme étaient perdus; en 1964, 55,000; en 1965, 154,000; en 1966, 1,140,000, en 1967, 172,000, et, en 1968, seulement 138,000. Même si nous ne voulons rien dire de mal des provinces, nous pouvons comparer ce dernier chiffre du domaine fédéral avec le chiffre de 4,600,000 du domaine provincial. L'écart provient sans doute du degré d'accroissement de l'industrialisation qui se fait dans les provinces et à laquelle ne s'applique pas la législation fédérale. Il va de soi que beaucoup plus de travailleurs relèvent de ces domaines que ce n'est le cas pour le domaine fédéral. Enfin, je puis dire que nos conventions collectives ont une envergure nationale et que les chiffres se trouvent déformés si nous avons deux ou trois grèves comme celle qui existe actuellement dans le cas des lignes aériennes.

Bien que, nous semble-t-il, lorsque nous examinons la question, la situation relative aux grèves doive être améliorée, il n'en reste pas moins qu'une très grande amélioration s'est déjà produite. Je veux simplement rappeler au Comité que beaucoup plus de temps est perdu à cause des accidents et de la maladie qu'à cause des grèves.

Monsieur le président, je ne crois pas avoir trop de temps pour tout passer les crédits. Je passe sans transition à l'autre chapitre: celui des normes du travail. Dans ce chapitre nous avons demandé une augmentation de crédit de 14 p. 100, soit \$421,000. Il s'agit ici d'un petit service. Nous ne nous excusons

#### • 1005

conciliation a réglé 24 des 33 cas restant, de sorte qu'il y en a 9 qui sont allés à l'étape de la grève sur une possibilité de 138. A mon sens, nous n'avons pas à avoir honte d'une telle réalisation. Si je me

pas de cet état de choses mais nos crédits sont relativement faibles. C'est ainsi que des pourcentages qui peuvent paraître impressionnants ne constituent pas nécessairement des sommes importantes lorsqu'elles sont exprimées en dollars et en cents. Tout de même, je suis certain qu'il y aura des questions, à propos de ce chapitre particulier, sur le Code des normes du travail et sur la forme dans laquelle il se trouve actuellement et monsieur Currie est présentement ici pour donner des explications.

Il va sans dire que nous attachons une importance plus particulière aux justes méthodes d'emploi parce que nous sommes très conscients du fait que le gouvernement fédéral joue un rôle d'avant-plan dans la suppression de la discrimination dans le monde du travail. Les textes de loi existent. Nous sommes à court de personnel mais nous avons été autorisés à l'augmenter et nous travaillons d'une

• 1010

façon efficace à ce sujet. Nous avons commencé à publier une série d'annonces qui produisent des résultats en ce sens que les gens se plaignent d'être victimes de discrimination, et il s'agit non pas de femmes mais aussi d'Esquimaux, d'Indiens et de Canadiens en général. Nous faisons un travail très, très considérable dans ce domaine.

La direction de la recherche et du développement est très grande et très importante parce que, comme vous pouvez le remarquer ici, ses recherches sont non seulement économiques mais législatives et comprend les services des Affaires internationales du travail et de Bibliothèque. A ce sujet, la demande d'augmentation de crédits de 4 p. 100 est inférieure même aux salaires qui seront payés. Voilà un résultat de notre capacité de tenter de rendre la recherche plus significative et un peu plus pratique et de réduire les dépenses en diminuant l'importance de certain projet que nous aimerions réalisé ou en les retardant. Mais nous sommes convaincus que nous devons faire cela. Monsieur le président, je crois qu'il y a un autre graphique qui pourrait éclairer les membres. Il s'agit de la taille du ministère. Nous devons vous expliquer où sont postés ses 800 employés. En prenant les effectifs par ville, nous avons 20 personnes à Vancouver, 12 à Edmonton, 1 à Saskatoon, 2 à Regina et 20 à Winnipeg. Le reste du personnel est posté dans toutes les autres villes d'un bout à l'autre de la carte. Sur le plan des effectifs par service, 96 fonctionnaires font partie des relations du travail, 313 forment le personnel des normes du travail et des prestations, 148 appartiennent à la recherche et au développement et 249 s'occupent d'administration générale.

Nous aimerions faire voir les effectifs de salariés qui relèvent de la compétence fédérale, si vous me le permettez, par industrie. Nous essayons de vous aider à comprendre un peu mieux les questions du travail. Il se peut que j'aie besoin d'aide dans ce cas-ci, mais j'essaierai de passer à travers.

Nous y avons inclus la Fonction publique pour une raison très particulière parce que même si nos attributions ne touchent pas les conventions collectives qui se passent dans la Fonction publique, il y a entre quand même la tâche de veiller à l'exécution d'un bon nombre de lois qui s'appliquent tout aussi bien aux fonctionnaires qu'aux salariés de l'entreprise privée. Je parle du domaine des accidents, de la discrimination, des justes méthodes d'emploi, domaines d'activité qui font partie de nos responsabilités. Nous essayons d'exercer ces fonctions tout aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Fonction publique. Monsieur Love, si vous le voulez bien je voudrais que vous donniez quelque autre explication.

M. Love: Dans la partie du haut, le graphique montre la répartition par industrie des salariés dont l'activité ressortit à la compétence fédérale. En partant de la gauche, on voit que le secteur industriel le plus important est constitué des chemins de fer. Dans le cadre bordé en bleu on voit les transports aériens; le suivant intéresse le transport routier par camion et le cadre bordé en brun comprend les transports par eau. Pris ensemble, ces quatre éléments couvrent à peu près la totalité des activités de transport au Canada. Le gros secteur qui suit est celui des communications, ce qui comprend les télécommunications, la radio et la télévision.

Dans le cadre bordé en bleu, on y voit indiqué la manutention des céréales. Il y a ensuite le secteur très important de la banque qui comprend quelque 90,000 employés. Il y a ensuite un groupe plus faible qui couvre l'exploitation des mines d'uranium et, dans le cadre bordé en vert, on y trouve un groupe résiduel. Dans ce dernier groupe se trouve diverses industries dont certaines appartiennent au secteur de la fabrication, comme la Société Polymer, parce qu'il y existe des sociétés de la Couronne. Ensemble, ces cadres représentent les domaines de compétence du Ministère dans les grands secteurs. Par exemple, à ces domaines d'activité s'appliquent la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail et le Code canadien du travail

• 1015

(Normes). D'autre part, il y a 237,000 fonctionnaires fédéraux qui relèvent de la compétence de notre ministère à certaines fins. Par exemple, nos inspecteurs de sécurité ont maintenant accès à tous les établissements du Gouvernement fédéral et c'est ainsi que certains services gouvernementaux sont appelés à s'occuper de ce secteur de la fonction publique. La répartition régionale fait tout simplement voir le nombre des salariés relevant de la compétence fédérale dans les cinq grandes régions du Canada.

Les chiffres que l'on trouve tout au bas sont destinés à faciliter les comparaisons. Il désigne la totalité de la population active du Canada. Par exemple, en Ontario, la compétence fédérale dans

son ensemble, aux fins de l'application de la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, comprend environ 150,000 travailleurs auxquels s'ajoutent 103,000 salariés de la fonction publique fédérale. Il s'agit des industries du ressort fédéral et des services public fédéraux situés dans l'Ontario. A part ces effectifs approximatifs de 254,000, il y a l'ensemble de la population active occupée dans l'Ontario qui se chiffre à plus de 2 millions et qui se rapproche étroitement des 3 millions.

Cela démontre que les relations de travail concernant la grande majorité des salariés au Canada sont du ressort provincial. Par exemple, toutes les industries de la fabrication relèvent de la compétence provinciale et la plupart de leurs objectifs ne relèvent pas de la compétence du ministère du Travail.

**M. Mackasey:** Je crois, Messieurs, que je pourrais, en l'absence des impératifs du temps, en inviter plusieurs à poser des questions mais il me semble que les renseignements figurant dans ces documents seront donnés au fur et à mesure que l'on posera des questions. Je vous remercie beaucoup, Monsieur le président.

**Le Président:** Je vous remercie, Monsieur Mackasey. Avant de passer aux questions et aux réponses, puis-je inviter les membres à demeurer bel et bien présents jusqu'à onze heures afin que nous puissions peut-être passer les articles que nous sommes en train d'étudier et conserver ainsi un quorum. Jusqu'à présent, deux personnes ont fait savoir qu'elles veulent poser une question ou prendre la parole. Il s'agit de MM. Dumont et Prud'homme. Monsieur MacEwan m'a-t-il indiqué qu'il désirait poser des questions?

**M. MacEwan:** Oui. Et monsieur Knowles a également donné une indication.

**Le Président:** Nous suivrons la même procédure que celle que nous avons suivie à la dernière réunion. Monsieur MacEwan m'a fait connaître son intention de poser des questions bien avant les autres mais je n'étais pas certain s'il l'avait fait. Je commencerai par monsieur MacEwan, et MM. Dumont, Prud'homme et Know les suivront dans cet ordre.

**M. MacEwan:** Nous avons peu de temps à notre disposition, Monsieur le président, et j'essaierai donc de restreindre le nombre de mes questions vu que nous ajournons à onze heures. J'ai eu le plaisir de remarquer dans les graphiques qu'un aussi grand nombre de cas en relations du travail ont été traités par le Ministère et qu'il n'y a eu que neuf grèves. Monsieur Mackasey pourrait-il nous donner des informations et nous faire un rapport très à jour sur la grève de la société Air Canada, qui dure encore aujourd'hui? Peut-il nous donner d'autres informations à part celles qu'il nous a données hier à la Chambre des communes?

**M. Mackasey:** Oui, Monsieur le président, j'aime à dire tout ce que je peux dire sans compromettre

les relations et les négociations qui se déroulent actuellement. La grève à Air Canada est un exemple classique de la façon dont fonctionne notre Loi. Le rapport du doyen Woods démontre que nous pouvons emprunter peu d'éléments à l'Australie, à la Suède et à d'autres pays dont nous entendons souvent parler pour les appliquer à la situation canadienne parce que la civilisation et le milieu jouent tous deux un rôle. Le degré de liberté et de démocratie qui existent dans notre pays se rattachent directement au genre de relations du travail que l'on y rencontre.

Les principes que j'ai énoncés à la Chambre des communes au cours des mois d'octobre et de novembre dernier ont un caractère très fondamental. Notre législation actuelle se fonde sur cette idée que périodiquement la direction d'une entreprise et un syndicat doivent conclure une convention sur les conditions de travail et quelle valeur il faut attribuer au travail d'un

• 1020

salarié en particulier ou d'un groupe de salariés. En mettant les choses au mieux, la convention collective qui en résulte est une preuve d'unanimité d'opinion entre les deux parties. Cette unanimité est habituellement juste et honnête lorsque les deux parties peuvent négocier sur un pied d'égalité. Il s'agit d'une situation idéale. Cela ne se produit pas toujours ainsi mais c'est la façon dont les choses sont censées se réaliser. C'est ainsi que la législation se formule de façon que la compétition soit aussi égale que possible.

Dans le cas de la société d'Air Canada et de ses machinistes, vous avez un exemple classique de la négociation collective libre. Les syndicats ont présenté des revendications en se fondant sur des raisons qu'eux connaissent le mieux, de salaires et d'avantages sociaux qu'ils croient équitables et justes et qui ne dépassent pas la capacité de payer la société Air Canada. A son tour, la Société déclare que c'est tout ce qu'elle peut accorder parce que la responsabilité lui incombe de produire des bénéfices et de trouver dans ses propres ressources les capitaux voulus pour assurer aux particuliers qui prêtent leur argent, s'il est nécessaire d'en emprunter pour l'avenir, qu'elle est capable de fonctionner en faisant des bénéfices et le reste. Elle déclare aussi qu'elle n'ignore pas le grand combat qui se mène contre l'inflation. Ce qui précède est la position que chaque partie a énoncée en public.

Les deux parties ont toutes deux droit à leur position et, aux termes de la Loi, elles ont passé par les divers stades. Elles ont franchi le stade de l'agent de conciliation et elles ont tenu des discussions privées. Toutes deux ont demandé en commun de

sauter le stade de la commission de conciliation. Elles m'ont toutes deux fait savoir dans un télégramme privé qui portait leur signature respective qu'un tel stade ne s'imposait pas parce qu'il était improbable que la grève soit déclarée. Ce qui précède cadre assez bien avec l'esprit du rapport Woods qui suggère de faire varier ces stades.

J'ai accepté de donner un avertissement aux deux parties portant que, si elles ne s'entendaient pas à ce stade-ci, elles devaient se préparer à en subir les conséquences. Ces conséquences se présentent sous la forme de trois semaines de grève qui ont coûté très chères tant à Air Canada qu'à ses salariés. A moins que nous ne fassions une comédie de nos lois sur le travail et que nous intervenions au moyen d'une loi, le mieux que nous pouvions faire était d'offrir aux deux parties tous les moyens de communication possibles pour régler leurs divergences.

Les seules circonstances dans lesquelles nous pouvons être justifiés de passer par-dessus nos propres lois ou de mettre de côté les droits des travailleurs ou ceux des entreprises c'est, selon le gouvernement, lorsqu'une nouvelle tentative d'exercer ces droits créerait une situation d'urgence nationale et mettrait en danger les droits fondamentaux des Canadiens en général.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas encore conclu que nous étions rendus à ce stade. Nous savons que cela cause des désagréments mais nos études indiquent que les recettes perdues par Air Canada sont encaissées par d'autres moyens de transport: les chemins de fer, les transporteurs privés, les automobiles, les lignes d'autobus et d'autres. Il ne s'agit pas de nier que cette situation cause de graves inconvénients.

Vous m'avez demandé de vous dire dans quelle position nous nous trouvons aujourd'hui. Les syndicats ont déclaré en public qu'ils ont réduit le pourcentage revendiqué de 20 p. 100 pour un an et demande, je crois, 24 p. 100 pour deux ans. Il n'insiste plus sur la parité avec les salaires américains. Ils ont modifié leurs exigences. Air Canada n'a pas fait connaître publiquement sa contre-proposition. Je crois que sa dernière offre était de 8 p. 100 et de 7 p. 100 durant deux ans, soit 15 p. 100. Fondamentalement, c'est la position dans laquelle nous nous trouvons. La Société offre 15 p. 100 pour 2 ans et le syndicat en demande 24 durant cette même période et les négociations se trouvent de nouveau dans une impasse.

Hier, les deux parties m'ont fait savoir par télégramme qu'elles verraient d'un bon œil, à l'heure actuelle, une intervention de la part du ministère du Travail. J'ai communiqué par téléphone avec les deux parties et je crois que les télégrammes sont sérieux en ce sens que les deux parties se préparent actuellement à reprendre les négociations sur une autre base, qui pourraient être la durée d'application de la convention, ou encore l'ensemble de la revendication salariale réelle, ou encore les prestations, ou encore les avantages sociaux ou

encore un grand nombre d'autres choses. Par suite de cet état de choses, j'enverrai un avis aux deux parties plus tard dans la journée pour leur faire savoir que les conversations reprendront demain avec l'aide du ministère du Travail.

#### • 1025

Je dois répéter cependant que je crois que ni le ministre du Travail ni le ministère du Travail ont des droits dans la négociation collective qui leur permettent d'influencer l'une ou l'autre des parties ou de leur dicter ce que devrait être le règlement du conflit. Je ne crois pas que le gouvernement a le droit de faire cela. Il s'agit ici d'une société de la Couronne et non pas d'un service ministériel du gouvernement. Si ces organismes doivent fonctionner comme il convient, ils doivent comprendre qu'ils doivent se comporter comme toute autre société.

De même, lorsque les syndicats se décident de faire la grève ils doivent être prêts à faire face aux conséquences économiques de leur geste. Ils doivent être capables de comprendre que le fait de lancer une grève peut entraîner six à huit mois d'inactivité et que personne ne vas cautionner pour eux après deux ou trois jours. D'autre part, les sociétés doivent se rendre compte qu'en l'absence d'un meilleur esprit et de meilleures communications avec leurs salariés au cours de la durée de la convention, elles courent le risque de subir une grève pour des raisons qui ne sont pas pécuniaires, et que c'est simplement parce qu'un sentiment d'hostilité s'est développé et ainsi elles doivent courir le risque de voir se poser les problèmes économiques en face desquels se trouve actuellement Air Canada.

En résumé, et il se peut que j'en dise assez long en guise de réponse à votre question mais je vous sais gré de m'avoir posé la question. Depuis que je suis ministre du Travail, il ne m'est pas encore arrivé d'être mêlé directement à une grève où les éléments pécuniaires ont constitué la revendication principale. Il est triste de voir que généralement les deux parties se mettent à la table de négociation avec un terrible esprit d'hostilité, qu'elles ont toutes deux entretenu depuis la conclusion de la dernière convention collective. Cette hostilité prend souvent naissance dans des tracasseries insignifiantes qui sont perpétrées au jour le jour, soit par la direction de l'entreprise à l'endroit des travailleurs, soit dans l'autre sens. C'est cela qui est tragique.

D'autre part, lorsque nous nous arrêtons au règlement qui a été acquis dans les chemins de fer, dont nous sommes fiers et pour lequel je crois que M. Kelly doit être félicité, nous nous rendons compte qu'il y a là quelque chose d'inédit: nous avons réussi à amener les deux parties à conclure une convention portant sur des conditions très raisonnables avant que n'expire la convention alors en vigueur. Cependant, je ne me fais pas d'illusion et je sais que cette situation n'a été rendue possible que parce que le Canadien-National a graduellement amélioré ses

relations de travail avec son personnel par l'entremise de monsieur Bill Wilson de la société. C'est là réellement le point fondamental. L'adoption d'une loi pour atteindre ce but serait impossible. Il s'agit de faire preuve d'un esprit pratique et sans complification.

Pour me résumer, à l'heure actuelle, les conversations reprendront demain entre la société Air Canada et l'Association internationale des mécaniciens. Les moyens dont dispose le ministère du Travail seront mis en place à titre de troisième partie afin, je l'espère cette fois-ci, de régler les divergences.

**M. MacEwan:** Je crois savoir, Monsieur le ministre, que l'on a fait appel auparavant aux services de médiation dans ce cas particulier. Pourriez-vous me dire à quelle date? Vous avez traité de la question des services de médiation et il est indiqué dans votre budget des dépenses qu'il y aura 6 nouveaux spécialistes de rang supérieur. Pouvez-vous me dire exactement quand il a été fait appel à la médiation dans ce cas-ci?

• 1030

**M. Mackasey:** Je crois pouvoir vous dire que c'est en novembre que les conversations ont commencé entre la société Air Canada et son personnel. Aux termes de la Loi, elles auraient pu commencer le 1<sup>er</sup> novembre, soit deux mois avant la date d'expiration de la convention en vigueur. En avril, il y a eu des conversations préliminaires. Il me faudra obtenir la date à laquelle l'agent de conciliation a été nommé, ce fonctionnaire qui, selon le document, règle la majorité des grèves. Dans ce cas-ci, il n'a pas réussi à régler le conflit en avril.

C'est arrivé en avril lorsqu'il était normal que les deux parties demandent la constitution d'une commission de conciliation. C'est une responsabilité qu'elles doivent assumer et une initiative qu'elles doivent prendre. Elles se sont adressées à moi et, dans un télégramme signé des deux parties, ont fait savoir au ministère du Travail que l'aide d'une commission de conciliation n'était pas nécessaire parce que, selon les syndicats et la direction de l'entreprise, le conflit allait se régler incessamment et parce que la façon la plus rapide et la plus juste d'obtenir un règlement était d'obvier à la nécessité de créer une commission de conciliation.

Dans la réponse que j'ai faite aux deux parties, je les ai prévenues des conséquences qu'entraînerait le fait de passer par-dessus un stade ordinaire de discussion parce qu'il n'est pas payant de le faire. Vous me demandez quand nous avons mis les services de M. Kelly à leur disposition. Cela s'est passé au cours des quelques jours qui ont suivi la réception du télégramme où l'on demandait les services de M. Kelly. Elles n'ont pas précisé dans le télégramme le nom de M. Kelly mais elles m'ont dit qu'elles préféraient que M. Kelly se mette à leur

disposition plutôt que de passer par le stade de la commission de conciliation.

Je crois que M. Kelly a consacré une semaine aux affaires des parties et qu'il n'a pas été capable de régler leurs divergences, non pas au sujet de la question pécuniaire mais au sujet de la disposition générale concernant la classification qui constituait à ce moment-là la principale difficulté. Je crois que les conversations se sont rompues un mardi et que la grève a été déclarée le dimanche suivant. Après cette période d'une semaine, il se peut que je me trompe sur la durée de la période mais je peux vérifier cela, elles ont demandé de nouveau l'aide du Ministère et cette fois-ci MM. Kelly et Wilson sont intervenus dans l'espoir de régler le conflit mais ces conversations se sont rompues.

A partir de ce moment-là, les négociations se sont faites directement, elles se sont rompues au cours de la semaine. Finalement, après ma déclaration à la chambre des Communes, dans laquelle j'ai déclaré que, si elles voulaient que nous les aidions, elles devaient prouver qu'elles voulaient réellement régler le conflit. Finalement, les deux parties m'ont

• 1032

télégraphié et j'ai pris des assurances auprès de chacune d'entre elles. Je n'étais pas convaincu qu'elles voulaient négocier sérieusement et travailler réellement.

**M. MacEwan:** A propos de la question des services de médiation, croyez-vous Monsieur le ministre qu'avec l'accroissement du personnel vous pouvez prévoir que le ministère pourra dans l'avenir être en mesure de fournir ces services au cours d'une période de temps raisonnable avant le temps d'expiration de certaine convention?

**M. Mackasey:** Oui, il s'agit à peu près du problème à résoudre vous en avez défini l'essentiel et c'est aussi la différence qui distingue les conflits des chemins de fer et des compagnies d'aviation. Les deux parties qui ont pris part au règlement de la grève ferroviaire doivent être convaincues que c'est dans le meilleur intérêt de chaque intéressé que d'arriver à un règlement immédiat et rapide et de faire en sorte que les négociation acquièrent un sens aussitôt que possible. Vous devez cependant vous rappeler qu'il faut trois éléments de base: des syndicats qui adoptent une attitude responsable dans les négociations, une direction d'entreprise assez éclairée pour pouvoir saisir l'essentiel du problème et des médiateurs compétents et disponibles, comme vous le suggérez.

Or, nous avons ces médiateurs compétents au ministère mais leur nombre est tout simplement trop faible. En deuxième lieu, ils n'ont pas eu à leur disposition jusqu'à présent, quant à moi, les ressources nécessaires. Voilà pourquoi j'ai voulu mentionner plus tôt que nous avons demandé à M. Waisglass d'orienter une partie de son service de

recherche vers les services auxquels appartiennent ces fonctionnaires particuliers.

En dernier lieu, nous avons l'intention de valoriser le rôle que joue la Direction de la consultation ouvrière patronale afin que nous puissions imposer aux directions d'entreprise stupides et aux syndicats stupides, quand nous en rencontrons, la nécessité d'entretenir des communications jusqu'à ce qu'ils prennent tous deux leurs sens. Cela entre dans les plans que nous faisons à l'heure actuelle.

**M. MacEwan:** Plus qu'une question, et je passe. J'ai remarqué la réflexion du ministre sur la non intervention du gouvernement dans les grèves, et je voudrais qu'il nous explique sa position. Je me souviens d'une certaine grève où il est apparu à Montréal...

**M. Mackasey:** En sous-vêtements...

**M. MacEwan:** Oui, comme s'il venait de prendre une douche, c'est-à-dire...

**M. Mackasey:** ... que je me peignais...

**M. MacEwan:** ... oui, il avait des cheveux...

**M. Mackasey:** ... j'en ai encore...

**M. MacEwan:** Il a fait bonne mine et montré que le vieux diplomate qu'il est avait réussi encore une fois. Or, je crois qu'il y a une différence entre ce temps-là et le présent. Le ministre pourrait-il nous l'expliquer?

**M. Mackasey:** Je sais ce que vous voulez dire. Vous voulez savoir pourquoi je ne suis pas intervenu dans celle-ci?

**M. MacEwan:** Oui.

**M. Mackasey:** Je puis vous dire que dans toutes les grèves où je suis intervenu, j'ai eu grand soin de ne jamais dicter, proposer ou imposer de règlement salarial à aucune des parties opposées.

Je suis un politicien trop rusé pour qu'un représentant d'une société de la Couronne vienne dire le lendemain: "Le ministre du Travail a réglé le différend parce que nous avons été forcés de donner plus d'argent à nos employés que nous ne le voulions. Par conséquent, nous avons besoin de l'aide du gouvernement parce que notre budget est trop restreint."

Tout ce que j'ai fait dans ces différends—et je ne regrette rien a été d'agir comme médiateur entre les parties, transmettre les offres de l'une à l'autre, faire remarquer à l'une que l'offre de l'autre était raisonnable quand elle était raisonnable, et suggérer à l'autre à quel moment conclure un compromis. Pour moi, la fonction de médiation consiste à suppléer le rôle de médiation de notre ministère, parce qu'il manque de personnel—non parce que je m'appelle Bryce Mackasey.

Le ministre du Travail a tout de même un certain prestige, quelle que soit la partie qui se trouve en position de force et parfois ce prestige—ou influence ou menace—est suffisant pour rapprocher les parties. C'est exactement ce que j'ai fait.

Or, vous vous demandez pourquoi je ne suis pas intervenu dans celle-ci. C'est parce que les deux parties ont demandé tour à tour qu'on ne tienne pas compte du rapport du bureau de conciliation. Elles ont exclu le ministère. Elles ont pensé pouvoir régler le différend sans aucune aide extérieure.

Les syndiqués sont entrés en grève de leur plein gré. J'ai dit: "Vous êtes en grève? Très bien. Vous, le syndicat, tenez-vous pour dit que ni le ministre du Travail ni le ministère du Travail ne se précipiteront dans les différends comme des pompiers sur un incendie. Si vous voulez faire la grève, si vous êtes prêts à en supporter les conséquences économiques, alors faites la."

C'est là mon point de vue, et c'est la même chose pour l'ensemble du pays. Je me rendrais à Montréal dès demain, notez bien, si je pensais pouvoir régler le différend—non pas à mes conditions, mais à celles d'Air Canada et du syndicat.

• 1035

Je ne veux pas qu'on ait l'impression que les règlements auxquels j'ai participé ont été conclus à mes conditions, ou que j'ai dicté les modalités du règlement. Ces règlements ont été conclus exactement comme les deux parties l'entendaient. Tout ce que j'ai pu faire, c'est transmettre le message à chacune des parties.

C'est précisément le cas ici, et je n'ai pas l'intention d'intervenir dans la grève d'Air Canada et de dire à la compagnie d'accorder des salaires plus élevés qu'elle ne le veut, pas plus que je n'ai l'intention d'aller chez les syndiqués pour les obliger à accepter moins qu'ils ne veulent. C'est à eux de prendre la décision.

Cependant, si les deux parties disent: "M. Mackasey, nous croyons que vous pourriez nous aider à accepter les conditions du règlement", alors je me rendrai là-bas et je le ferai sans remords. Je pense que cela fait partie de ma fonction de ministre du Travail, bien que cela ne soit pas agréable.

**M. MacEwan:** Va-t-on établir un bureau de conciliation pour le CPA?

**M. Mackasey:** Oui, il y en aura un (Russell), et probablement plusieurs mois avant que le CPA ne se dispose à déclencher la grève, si les choses suivent normalement leur cours.

**Le Président:** Merci, monsieur MacEwan. Monsieur Dumont.

**Le Président:** Monsieur Dumont ?

**M. Dumont:** Merci, monsieur le président. Tout d'abord, si vous me le permettez, je voudrais féliciter bien sincèrement le ministre de la façon humaine avec laquelle il étudie les problèmes. Je pense que l'expérience qu'il a vécue dans son jeune âge lui permet de considérer tous les aspects humains, surtout en regard du budget dont il dispose.

Si je comprends bien, la grève d'Air Canada, devient une question d'ordre économique. Et justement, en regard du tableau qu'on nous a montré tout à l'heure, des 138 conflits ouvriers que nous avons eus, 129 ont été réglés, soit par des agents de conciliation ou par la Commission de conciliation, ne laissant que neuf grèves en suspens.

Ma question serait: parmi tous ces conflits qui ont été réglés, quels sont ceux qui n'ont entraîné aucune augmentation de salaire ou encore combien ont été réglés, en donnant des augmentations de salaires ?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail):** Bien, monsieur Dumont, je crois que dans les conflits, du moins dans ceux auxquels j'ai été mêlé directement, les augmentations de salaires étaient toujours en cause. Comme vous le savez, récemment, au Canada et heureusement pour tout le monde, sauf peut-être pour ceux qui participent à des plans de pensions fixes, en général, les profits des compagnies augmentent; il est donc normal et naturel que les employés eux-mêmes vont demander un pourcentage de ces profits. Après tout, ces bénéfices proviennent pour une large part de leur travail et de leurs contributions; ils ont droit de les partager tout autant que les propriétaires d'une compagnie, d'une corporation ou que les actionnaires d'une usine ou d'une industrie. Alors, en général, j'admets qu'il est toujours question d'augmentation de salaire et c'est toujours un des problèmes, mais c'est rarement, le problème majeur.

A mon avis, en général, la raison principale de nos grèves, c'est l'inhabileté des employeurs et des employés à créer une atmosphère de conciliation avant le conflit et d'établir des communications entre eux. Il reste beaucoup à faire dans ce domaine, et j'espère que le ministère du Travail pourra y apporter les solutions nécessaires.

**M. Dumont:** Oui, mais, une question supplémentaire. Avec toute la sincérité que l'on vous connaît, monsieur le ministre, ne croyez-vous pas que, par ces augmentations de salaire qui provoquent l'inflation que le gouvernement veut combattre, nous puissions avoir l'impression de tourner

en rond, comme le chien dont la tête court après la queue. Cela étant, ne pourrait-on pas mettre en pratique une politique semblable à celle du Japon, entre autres, qui exporte en appliquant ce qu'on appelle "l'escompte compensé"? Est-ce que, pour faire baisser le coût de la vie et régler en même temps le problème ouvrier, nous ne devrions pas, dans une grande politique canadienne, penser plutôt à faire baisser le coût de la vie en accordant, pour en arriver à ce résultat, un escompte compensé au lieu de penser à l'augmentation de salaire? Compenser l'escompte?

**M. Mackasey:** Monsieur Dumont, vous avez raison dans un sens, vous voulez baisser l'inflation, je suis complètement d'accord avec votre objectivité; je dis tout simplement que nous ne réduirons pas l'inflation, si nous imposons le contrôle seulement sur les salaires.

**M. Dumont:** D'accord.

**M. Mackasey:** C'est aussi logique de dire: on va contrôler les profits, les dividendes, les loyers, tous les aspects, toutes les forces qui, ensemble, vont créer l'inflation. Cela, c'est l'argument des employés, il est assez valable. Cela ne veut pas dire que les employés ont droit d'obtenir tout ce qu'ils veulent, c'est exactement la raison pour laquelle nous avons le conflit à Air Canada. Air Canada dit: nous ne pouvons pas payer plus que cela et les employés disent: nous méritons plus; alors, vous avez un conflit.

Mais pour le gouvernement du Canada contrôler tous les aspects, toutes les forces qui, ensemble, contribuent à l'inflation, c'est très difficile à cause de la Constitution, et un québécois le sait autant que moi, qu'il y a beaucoup de domaines, par exemple, le contrôle sur les prix et les loyers, où le gouvernement fédéral ne peut pas intervenir.

**M. Dumont:** Mais, pour répondre à ma question, au sujet de "l'escompte compensé", diminuer le coût de la vie par un escompte accordé sur tous les produits en général, y a-t-il des contrôles pour compenser ?

**M. Mackasey:** La seule raison pour laquelle je ne suis pas complètement d'accord avec vous, c'est parce que je n'ai pas une très grande connaissance du crédit social.

**M. Dumont:** Alors, il faudrait que je vous envoie la recette.

**M. Mackasey:** Mais quand même, je respecte vos opinions parce qu'elles sont toujours progressives.

**Le Président:** Avez-vous d'autres questions, monsieur Dumont?

**M. Dumont:** Non.

**Le Président:** Merci beaucoup.

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** Monsieur le président, comme on a déjà beaucoup parlé d'Air Canada, je ne poserai qu'une question à ce sujet, bien qu'il y en ait une ou deux autres que j'aimerais poser.

Monsieur Mackasey, je suppose d'après ce que vous avez dit que vous êtes convaincu de la sincérité des demandes faites par chacune des parties pour que le ministère les mette d'accord. Il me semble également que de chaque côté se manifeste un désir de règlement. Ne pensez vous pas que dans ces conditions vous ne devriez pas hésiter à les rencontrer personnellement, même si cela signifie une autre de ces sessions en sous-vêtements . . .

**M. Mackasey:** Cela ne me fait rien . . .

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** . . . pour que cette tentative n'avorte pas

**M. Mackasey:** Je préfère être photographié avec mes sous-vêtements que sans sous-vêtements; je préfère être photographié une fois peigné que non peigné—mais cela n'a aucune importance.

Votre argument est valable, monsieur Knowles. Cependant, je pense qu'un ministre du Travail ne peut intervenir qu'une fois dans un différend; la seconde fois, son intervention n'est pas efficace—il ne fait que diminuer son rôle. Je suis prêt à intervenir personnellement. En attendant, je suis sûr que MM. Kelly et Wilson amèneront les parties à un accord et, je l'espère régleront le différend. Mais comme je l'ai dit tout à l'heure, si ma présence est nécessaire, je serai là.

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** Je partage votre confiance dans l'habileté de MM. Wilson et Kelly, mais, vous savez, les mauvaises langues diront toujours—et je n'en suis pas—que l'on n'intervient dans ces différends que lorsque l'on sait qu'ils sont pratiquement réglés.

**M. Mackasey:** Si quelqu'un veut . . .

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** C'est assez important. Je dirai que vous devriez mettre en jeu votre réputation à ce sujet.

**M. Mackasey:** Remarquez que je ne m'inquiète pas outre mesure de ce que les gens pensent du ministre du Travail. C'est l'une des qualités que je possède. Je connais très bien le genre de différends où je suis intervenu, et s'il en est ici qui pensent que lorsque je suis intervenu dans la grève du port de Montréal elle était presque réglée, c'est qu'ils ont une araignée au plafond. Il a fallu des semaines et des semaines pour régler le conflit, et le juge Gold et moi-même avons fini par rédiger nous-mêmes le contrat au beau milieu de la nuit. Si vous savez quelque chose d'un différend de port, vous vous demanderez, comme nous, comment nous y sommes arrivés. Je me souviens d'une grève en 1958, et vous aussi, sous le gouvernement précédent. Je ne critique pas le gouvernement de l'époque, ni le ministre du Travail, qui était l'un de mes bons amis, mais vous savez que cette grève a duré 71 jours en Colombie Britannique. Vous vous rappelez. Étiez-vous à la Chambre cette année-là?

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** Non.

**M. Mackasey:** De toute manière, vous en étiez proche. Vous étiez dans la rue, avec le Congrès du Travail du Canada.

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** J'étais dans la rue, oui.

**M. Mackasey:** La grève a duré 71 jours . . .

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** Même durée, à un autre endroit. (?)

**M. Mackasey:** . . . et c'était certainement ennuyeux pour les gens de la Colombie-Britannique qui voyageaient normalement par bateau à vapeur ou par traversier. Ce conflit a été réglé par l'arbitrage ou par une mesure législative. Il y aura toujours des gens pour dire que le ministre du Travail profite

• 1045

des grèves et qu'il accourt à la dernière minute pour avoir sa photo dans les journaux. Je me moque de ce qu'ils pensent. Je ne suis satisfait que si je mets fin à la grève. En définitive, c'est là ce qui importe.

**Une voix:** Bravo.

**M. Mackasey:** Je me moque de ce que les gens pensent quand ils me voient en sous-vêtements, du moment que nous parvenons à un règlement. Je dirai même que je n'avais rien à voir avec le règlement de la grève des chemins de fer—le meilleur qui ait été conclu depuis deux ans du point de vue des relations de travail. Ce fut victoire de M. Kelly, non

celle de Mackasey. J'en suis resté éloigné. Peut-être n'ai-je pas la conception qu'il faut de mon rôle, mais je me sens plus à laise lorsque je sais que si ma présence a empêché neuf grèves, c'est que nous aurions eu neuf grèves de plus si je n'avais pas été là. J'accepte les critiques, du moment que je contribue à régler les conflits.

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** Oui, c'est très bien. J'ai un autre commentaire à ce sujet. Vous dites que vous êtes intervenu dans la grève de la Voie maritime, conflit plus délicat que celui-ci ?

**M. Mackasey:** Oui.

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** Alors, que Dieu vous bénisse.

**M. Mackasey:** Permettez-moi d'ajouter un mot, car votre argument est valable. Ce que je veux dire—et la raison pour laquelle je ne suis pas intervenu—c'est que je pense que les deux parties, dans ce différend, ont besoin d'une bonne leçon. Air Canada doit apprendre à entretenir de meilleures relations avec ses employés.

**Des voix:** Bravo.

**M. Mackasey:** Cela laisse beaucoup à désirer, pour parler franchement. Je ne me souviens d'aucun règlement qu'ils aient conclu à l'amiable au cours des dernières années. L'un des règlements auxquels j'ai participé et à l'occasion duquel on m'a photographié en sous-vêtements concernait Air Canada; à moins qu'ils n'apprennent, à l'avenir, à traiter leurs employés de façon honnête et décente, il y aura encore des tensions pour une raison ou pour une autre pendant un certain temps.

D'autre part, les syndicats ont beaucoup à apprendre. Il faudra qu'ils apprennent à contenir leur orgueil et à cesser de s'inquiéter de leur image, de leur dignité et de leur position. Ils faudra qu'ils se rendent compte qu'ils sont sans doute trop fortement structurés par rapport à leur comité de négociation. Il faut qu'ils abandonnent leur politiquerie interne et commencent à penser à leurs membres.

Chaque partie a des leçons à apprendre, et la plus rapide et la plus efficace de les apprendre est une grève coûteuse, car en définitive, ce sont eux seuls qui en souffrent, la compagnie et le syndicat. Personne d'autre n'en souffre. Les citoyens n'en

souffrent pas: c'est tout simplement mal commode. L'économie n'en souffre pas; l'argent est tout de même investi dans les transports et reste, en général, au Canada.

L'une des raisons pour lesquelles je suis resté hors du conflit est que je veux que les deux parties apprennent que nous n'avons pas l'intention de les cautionner chaque fois qu'elles sont dans l'impasse, et qu'elles entretiennent entre elles des rapports normaux. Si les deux parties apprennent cela, la grève aura été utile.

**Des voix:** Bravo.

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** Monsieur le président, puisqu'il est question de deux parties, j'en profiterai pour passer à une autre question que je poserai au ministre. Bryce, si vous étiez membre du Comité...

**M. Mackasey:** Je l'ai déjà été.

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):**... au lieu d'être ministre, que diriez-vous au ministre du Travail pour le temps qu'il faut avant que l'on fasse quelque chose en ce qui concerne les règlements du Code Canadien du travail (sécurité)? Nous avons adopté une loi en décembre dernier qui datait de deux ans; le ministre du Travail de l'époque y tenait particulièrement parce qu'il voulait expédier les affaires.

**M. Mackasey:** Si j'étais à votre place, je ferais exactement ce que vous faites; je demanderais au ministre du Travail pourquoi cela prend autant de temps; je m'attendrais ensuite à ce que le ministre du Travail fasse ce que je vais faire—qu'il s'adresse à M. Currie, qui est versé en la matière, pour qu'il nous donne une explication. Est-ce clair ?

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il explique la question du point de vue du ministère; il ne répond cependant pas au nom du ministre; le ministre répond à sa place.

**M. Mackasey:** Le ministère du Travail est démocratique; nous sommes tous ministres à un moment donné. M. Currie expliquera le retard.

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre)** Cela n'a rien à voir avec les Indiens, n'est-ce pas ?

**M. Mackasey (M. Knowles a justement remarqué que lorsque le projet de loi a été présenté à la Chambre la dernière fois, le ministre du Travail de**

l'époque pensait que l'on manifestait beaucoup de hâte de ce côté-ci—et je pense que c'était vrai: il voulait mettre en œuvre un processus qui s'annonçait très long. Si nous avions commencé un mois après, nous aurions un mois de retard. Ce que le ministre a dit était tout à fait rationnel. Il a dit en réalité, "Commençons."

**M. Currie:** Monsieur le président, je crois qu'il faudrait partir du moment où la loi est entrée en vigueur après sa proclamation et non à partir de son adoption, si vous vous souvenez bien. Il s'est écoulé une longue période entre l'adoption de la loi et la proclamation de son entrée en vigueur, et pendant cette période on a beaucoup travaillé à l'organisation et à d'autres détails. De ce fait, nous n'existons pratiquement que depuis 15 mois, pour

• 1050

ce qui est de l'entrée en vigueur de la loi.

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** Quand même...

**M. Currie:** Pendant cette période, je dirais qu'on a étudié au moins une douzaine de questions qu'il fallait régler. A partir d'aujourd'hui entrent en vigueur, un groupe important de règlements sur les mines de charbon, domaine très spécial et très difficile. Deux autres séries importantes de règlements, dont l'une s'applique à l'ensemble des chaudières et des récipients à pression pour lesquelles il a fallu des consultations avec dix provinces car pour la première fois, monsieur le président, on essaie d'établir un code à l'échelle nationale pour les chaudières et les récipients à pression. Nous essayons donc d'englober dans un seul jeu de règlements les exigences un peu différentes qui existent actuellement dans les dix provinces dans ce domaine spécial et très dangereux. Nous avons à peu près terminé cette refonte, mais il faut plusieurs mois pour tirer au clair tous les détails en cause. Nous espérons les avoir mis au point à temps pour les annoncer probablement en juin ou juillet de cette année.

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** De quelle année?

**M. Currie:** L'année 1969, monsieur. De même, il a fallu de nombreuses consultations sur un grand nombre de mots techniques pour établir un code national semblable pour toute la gamme des élé-

vateurs de voyageurs et de fret. Dans ce domaine aussi il n'y a jamais eu de réglementation à l'échelle fédérale. Tout ce qui a été fait dans ce domaine l'a été par les provinces, en dehors de leur compétence juridique, mais parce qu'elles tenaient à ce travail et à son exécution. Nous leur en sommes très reconnaissants. Cependant, cela ne nous dispense pas d'établir nos propres normes. Nous le ferons dans le cours de l'été et ces règlements comme ceux qui visent les chaudières et les récipients à pression seront appliqués dans tout le pays et nous veillerons au moyen des services provinciaux qui existent déjà, à les faire observer.

Une autre question dont nous nous occupons, c'est la réglementation de certains secteurs de l'industrie de camionnage interprovincial suivant les recommandations de la commission qu'a présidée M. Murchison. Nous y travaillons maintenant et je crois que d'ici l'automne nous aurons établi certains règlements, monsieur le président, qui exigent des transporteurs interprovinciaux certaines choses qui nous permettront de poursuivre la tâche de mise en œuvre des recommandations du rapport Murchison, particulièrement en ce qui concerne l'exigence d'examen médicaux périodiques des conducteurs de camions sur les routes interprovinciales et par la suite l'établissement de registres qui permettront de contrôler le nombre d'heures que ces conducteurs travaillent, un peu comme le fait l'ICC aux États-Unis. Là aussi, il s'agit de l'avenir. Ces recommandations ne seront probablement pas mises en œuvre avant l'année prochaine, et le registre probablement l'année suivante.

En outre, sans vouloir abuser du temps du Comité, monsieur le président, je tiens à dire qu'en même temps on travaille sur six ou huit questions, se rapportant aux règlements. L'une d'elles concerne les élévateurs de grains régionaux qui n'ont fait jusqu'ici l'objet d'aucun contrôle sérieux au Canada. Nous partons à zéro pour cela, alors que dans certains des autres cas dont j'ai parlé nous ne faisons qu'adopter les normes et règlements qui existent déjà, ou rendre les interchangeables. Pour les élévateurs de grains, on part à zéro.

Nous nous occupons aussi de questions telles que l'hygiène, les premiers secours, la manutention et le transport de substances dangereuses et de toutes sortes de questions dans le cadre de la sécurité industrielle générale. Nous avons l'intention de commencer d'ici quelques mois, peut-être vers la fin de l'année, d'établir des normes intérimaires qui, par la suite, seront consolidées en un seul code général de sécurité industrielle omnibus applicable à toutes les industries qui relèvent de la compétence fédérale, quel que soit le genre de travail qui se fait. Voilà, monsieur le président, à peu près où nous en sommes actuellement en ce qui concerne la réglementation.

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** A-t-on parlé de l'industrie des chemins de fer en tant que telle, ou cela est-il compris parmi les sous-rubriques que vous avez données?

• 1055

**M. Currie:** Tout règlement que nous établissons s'appliquera aussi bien au chemins de fer, qu'il s'agisse d'hygiène, de travail en atelier, de manipulation des matériaux, ou les méthodes de travail, du milieu dans lequel travaillent les employés, etc. Les chemins de fer y seront également assujettis, comme d'ailleurs toutes les autres industries qui relèvent de la compétence fédérale.

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** Cela ne devrait-il pas faire l'objet d'une étude spéciale ou d'une série spéciale de règlements?

**M. Currie:** Je ne suis pas de cet avis, monsieur le président.

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** Je voudrais revenir sur la réponse que m'a donnée le ministre à la Chambre mais...

**Le Président:** Avez-vous d'autres questions, monsieur Knowles?

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** Je voulais poser une question brève sur un autre secteur, mais si vous m'indiquez que j'ai épuisé les temps qui m'est accordé, je m'inclinerai.

**M. Mackasey:** Continuez, car l'autre comité n'est pas arrivé. S'ils ont autant de mal que nous à avoir un quorum, il se peut que nous soyons ici jusqu'à une heure.

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** Je voudrais poser encore une question à M. Currie et à M. Mackasey ensemble. Y a-t-il dans le Code canadien du travail (Sécurité) quelque chose de comparable à ce que nous avons dans le Code canadien du travail (Normes)—qui prévoit des exemptions pour les industries. Je crois que les exemptions ont fait beaucoup de tort à ce code. Le code de sécurité comporte-t-il de telles dispositions?

**M. Currie:** Monsieur le président, si vous me permettez de répondre, je dirai qu'un article du Code canadien du travail (Sécurité) stipule qu'un ou plusieurs règlements peuvent s'appliquer soit à l'ensemble d'une industrie soit à des parties ou autres catégories d'une industrie. Cela est nécessaire, et cela se trouve dans toutes les lois sur la sécurité du pays, à tous les niveaux de compétence gouvernementale. A l'heure actuelle, nous ne trouvons pas particulièrement nécessaire d'avoir recours à cet

article mais il existe pour le cas où il se produirait des circonstances qui, pour des raisons quelconques, rendraient nécessaire de ne pas assujettir une industrie en particulier, ou des parties de cette industrie, à certaines exigences. Il n'y a pas d'exemptions dans le sens dont vous parlez.

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** En d'autres termes, si nous appliquons la sécurité, il faut l'appliquer.

**M. Currie:** Parfaitement et carrément.

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** Comme le fait l'industrie du bâtiment.

**M. Currie:** Les exemptions ou exceptions dont j'ai parlé pourraient se produire pour la date d'application. On donne à certaines industries un certain délai pour se conformer à ce qu'on exige d'elles. Je n'ai pas connaissance d'exemptions.

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** J'ai une question à poser dans un autre domaine, monsieur le président, mais je m'en remets à vous.

**Le Président:** Oui. Pouvons nous liquider les crédits 1 et 5 et mettre fin à la séance? D'autres ont besoin de cette salle de comité et nous nous réunirons à nouveau jeudi matin pour poursuivre les questions de main-d'œuvre et d'immigration.

Le Crédit 1 est approuvé.

**Le Président:** Le crédit 5 est-il approuvé? Monsieur Knowles, avez-vous une question?

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** J'en avais une, mais on peut approuver le crédit 1 car je peux poser cette question sur n'importe quel crédit.

**Le Président:** Je le pense aussi. Pensez-vous pouvoir poser cette question à M. Currie personnellement?

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** Non, elle se rapporte à autre chose. C'est au ministre que je la poserais.

**Le Président:** Alors allez-y, pour que nous puissions en terminer aujourd'hui.

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** Les pensions de retraite et les rentes industrielles figurent-elles toujours sur votre programme?

**M. Mackasey:** Oui.

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** Je sais, naturellement, que les annuités du gouvernement

canadien relèvent du ministère du Travail depuis ma naissance.

**M. Mackasey:** Il y a longtemps.

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** Pas si longtemps que cela.

**M. Mackasey:** Je parle de la Direction.

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** Je trouve amusant que la Loi relative aux rentes sur l'État ait été discutée en deuxième lecture et en Comité plénier et adoptée le jour de ma naissance, et c'est pourquoi je me suis toujours intéressé depuis aux rentes sur l'État. Je reconnais le bien-fondé de la tendance du gouvernement à mettre fin graduellement aux rentes sur l'État, tout au moins en ce qui concerne les particuliers, à cause de l'institution du régime des pensions du Canada, plus avantageux que bon nombre des rentes sur l'État; tout particulièrement en ce qui concerne les employeurs privés qui se servent des rentes sur l'État pour leurs régimes de pension de retraite. Bien qu'il puisse y avoir encore des tableaux avantageux des obligations reliées aux pensions versées, le taux d'intérêt n'est pas comparable aux taux actuels. Songez-vous à améliorer cet aspect des rentes sur l'État surtout quand on les utilise pour les régimes de pension des employés de sociétés privées?

**M. Mackasey:** Je vais essayer de vous donner une réponse très, très brève. J'estime que le moment est venu d'envisager de transmettre la Direction des rentes sur l'État à un autre ministère où elle sera plus à sa place, peut-être le ministère de la Santé nationale et du bien-être social, ou peut-être un autre ministère qui peut mieux s'en occuper. Une des difficultés qui me préoccupent en ce qui concerne la Direction des rentes sur l'État, c'est qu'elle donne lieu à des injustices car les fonctionnaires de mon ministère qui sont reliés au ministère du Travail et à la Direction des rentes sur l'État se voient refuser leurs promotions progressives régulières alors que leurs talents, qui sont considérables, pourraient être mieux utilisés s'ils étaient rattachés à un autre ministère que celui du Travail. Nous étudions la question. Nous conserverons toujours dans le cadre du ministère, pour la révision de la section des relations de travail, une partie du personnel affecté à la Direction des Rentes sur l'État afin de pouvoir offrir au patronat et au salariat les meilleurs conseils que peuvent leur donner ce personnel lors de la préparation des négociations collectives.

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** En d'autres termes vous voudriez séparer les pensions industrielles des rentes sur l'État et transférer les rentes sur l'État ailleurs.

**M. Mackasey:** Je suis de cet avis, mais nous en sommes encore à discuter la question et je ne peux donc pas mieux vous renseigner.

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** Quand et de qui pourrai-je obtenir une réponse à mes questions au sujet de ce qu'on compte faire au sujet de l'augmentation du taux d'intérêt?

**M. Mackasey:** Si vous me posez cette question, disons, en temps voulu, je ferai une déclaration à ce sujet comme il convient.

**M. Knowles (Winnipeg-nord-centre):** Je croyais que vous étiez un ministre d'une autre sorte.

**M. Mackasey:** Je le suis à certains moments.

**Le Président:** M. MacEwan voudrait poser une question au ministre.

**M. MacEwan:** Monsieur le ministre, un de vos fonctionnaires pourrait-il nous dire combien de syndicaux de chemins de fer sont encore exemptés des dispositions de la loi?

**M. Mackasey:** Monsieur Duprés, est-ce que vous savez combien de syndicats sont encore exemptés du *Labor Standards Code*?

**M. J.-P. Duprés (sous-ministre adjoint, ministère du Travail):** Monsieur le président, tous les ouvriers engagés dans les opérations ferroviaires actuellement sont soustraits à l'application de la partie 1 du Code du travail, sur les heures de travail.

**M. Mackasey:** Toutes les lois qui relèvent du ministère du Travail sont en révision. M. Knowles a mis le doigt sur une question pertinente. Le Code canadien du travail (Normes) comportait plus d'exemptions que d'applications. J'estime qu'un comité au sein duquel seront représentées toutes les parties doit se réunir pour faire une révision de ce code en particulier pour établir s'il comporte des passages idéalistes ou impossibles à appliquer.

Nous ne pouvons pas continuer le système des exemptions. Bien des syndicats se plaignent des

modalités d'un code dont l'objet primordial était de les aider. Le patronat, naturellement, se plaint du code. Nous avons eu tant d'exemptions en puissance et en existence que j'estime qu'il nous faudrait bien examiner ce code au cours de la prochaine séance pour essayer d'y apporter quelques modifications utiles.

**M. MacEwan:** Comptez-vous le faire ?

**M. Mackasey:** Certainement. Les crédits 1 et 5 sont approuvés.

**Le Président:** Je vous remercie, messieurs.

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969





CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968

---

COMITÉ PERMANENT

DU

# TRAVAIL, DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE L'IMMIGRATION

*Président:* M. CHARLES CACCIA

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 11

---

SEANCES DU JEUDI 15 MAI 1969 ET DU  
VENDREDI 16 MAI 1969

---

Budget principal 1969-1970 concernant le ministère  
de la Main-d'oeuvre et de l'immigration

---

Y INCLUS LE SIXIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

---

TÉMOINS:

*(Voir le procès-verbal)*

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969

1968

COMITÉ PERMANENT

DU

TRAVAIL, DE LA MAIN-D'OEUVRE

ET DE

L'IMMIGRATION

*Président*: M. Charles Caccia

*Vice-président*: M. Marcel Prud'homme

et MM.

Alexander,  
Badanai,  
Breau,  
Brewin,  
Broadbent,  
Dumont,

Foster,  
Kaplan,  
Knowles *Norfolk-*  
*Haldimand*),  
Jerome,  
MacEwan,

McNulty,  
Muir (*Cape Breton-*  
*The Sydneys*),  
Paproski,  
Penner,  
Thompson (*Red Deer*),  
Turner (*London East*),  
Whiting—20

*Le secrétaire du Comité,*  
D. E. Levesque,

Conformément à l'article 65 (4) (b) du Règlement  
M. Serré a remplacé M. O'Connell le 15 mai 1969  
M. Penner a remplacé M. Murphy le 15 mai 1969  
M. Breau a remplacé M. Loiselle le 15 mai 1969  
M. Foster a remplacé M. Serré le 16 mai 1969

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

(Traduction)

## PROCÈS-VERBAUX

Le Jeudi 15 mai 1969  
(12)

Le Comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration se réunit ce matin, à 9 h 45. Le président, M. Charles Caccia, occupe le fauteuil.

*Présents:* MM. Alexander, Badarai, Brian, Brown, Broadbent, Caccia, Jerome, MacEwan, McNulty, Murphy, **RAPPORT A LA CHAMBRE** Neri, Thompson (Red Deer), Turner (London-East) et Whiting—(16).

*Aussi présent:* L'honorable Marcel Lambert.

Le vendredi 16 mai 1969.

Le Comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration a l'honneur de présenter son

*Témoins:* Du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'immigration: M. R. B. Curry, sous-ministre adjoint (Immigration), M. J. G. ...  
**SIXIÈME RAPPORT**

Conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 20 février 1969, le Comité a examiné les postes suivants du budget principal de 1969-1970:

Les crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et L115 concernant le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration.

Le Comité les recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules nos 9 et 11*) est déposé.

Respectueusement soumis,

*Le président,*  
**CHARLES CACCIA.**

(Voir l'appendice "A").

Après délibération, les crédits numéros 5, 10, 20, 25 et L115 sont approuvés.

A midi et vingt minutes, l'interrogatoire est interrompu et l'ordre s'ajourne au vendredi 16 mai 1969.

(Texte)

Le Vendredi 16 mai 1969  
(13)

Le Comité permanent du Travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration se réunit aujourd'hui à 9 h. 25 au centre sous la présidence de M. Charles Caccia, président.

*Présents:* MM. Alexander, Brown, Caccia, Kaplan, Foster, Jerome, McNulty, Penner, Prud'homme, Turner (London-East), Whiting—(11).



(Traduction)

## PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 15 mai 1969

(12)

Le Comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration se réunit ce matin, à 9 h 45. Le président, M. Charles Caccia, occupe le fauteuil.

*Présents:* MM. Alexander, Badanai, Breau, Brewin, Broadbent, Caccia, Jerome, MacEwan, McNulty, Murphy, Prud'homme, Roy (*Timmins*), Serré, Thompson (*Red Deer*), Turner (*London-Est*) et Whiting—(16).

*Aussi présent:* L'honorable Marcel Lambert.

*Exposé de* l'honorable A. J. MacEachen, ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration.

*Témoins: Du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration:* M. R. B. Curry, sous-ministre adjoint (Immigration), M. J. P. Francis, sous-ministre adjoint (Main-d'oeuvre), M. J. C. Morrison, directeur général des opérations, et M. S. Goodman, directeur de l'analyse du marché du travail.

Le président informe le Comité que le poste de vice-président est vacant et demande des mises en candidature.

Sur la proposition de M. Serré,

*Il est convenu que* M. Marcel Prud'homme soit élu vice-président du Comité.

Le Comité poursuit l'étude de la tranche du budget principal des dépenses de 1969-1970 ayant trait au ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration.

Le Comité interroge le Ministre et ses hauts fonctionnaires.

*Il est convenu que* le tableau intitulé "Immigrants reçus en 1968 dont l'intention était d'enseigner" soit imprimé en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui. (*Voir l'appendice "A"*).

Après délibération, les crédits numéros 5, 10, 20, 25 et L115 sont approuvés.

A midi et vingt minutes, l'interrogatoire étant interrompu, le Comité s'ajourne au vendredi 16 mai 1969.

(Texte)

le VENDREDI 16 mai 1969

(13)

Le Comité permanent du Travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration se réunit aujourd'hui à 9 h. 35 du matin, sous la présidence de M. Charles Caccia, président.

*Présents:* MM. Badanai, Breau, Caccia, Kaplan, Foster, Jerome, McNulty, Penner, Prud'homme, Turner (*London East*), Whiting—(11).

PROCÈS-VERBAUX

Témoins: Du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'immigration: M. R. B. Curry, Sous-ministre adjoint (Immigration) et M. J. C. Morrison, directeur général des opérations.

Le Comité reprend l'étude des prévisions budgétaires 1969-1970 concernant le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'immigration.

MM. Curry et Morrison répondent aux questions que leur pose le Comité.

Après l'interrogatoire, le poste no. 1, Administration centrale est adopté.

A 9 h. 50 du matin, sur la proposition de M. McNulty, le Comité s'ajourne jusqu'à jeudi le 22 mai 1969.

D. E. Levesque,  
Le secrétaire du Comité

## TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 15 mai 1969.

● 0942

**Le président:** Nous avons le quorum. La séance est ouverte.

Bonjour, messieurs les membres du Comité. Je vous demande de me prêter votre concours à deux fins particulières. Premièrement, il nous faut maintenir un quorum durant toute la matinée, si nous voulons avancer dans notre travail. Nous disposons de cette pièce pour toute la matinée. Toutefois, le Ministre ne pourra demeurer avec nous que jusqu'à 11 heures. En conséquence, ceux qui veulent le questionner pourraient peut-être me l'indiquer d'abord; je noterai les noms et, selon notre manière habituelle de procéder, j'accorderai la parole à un membre de chaque parti.

Deuxièmement, comme vous le savez, nous devons pourvoir au poste de vice-président du Comité. Avant de commencer, je voudrais poser la question de l'élection d'un vice-président.

Je commencerai par vous demander des mises en candidature.

**M. Serré:** Monsieur le président, en raison du grand intérêt qu'il porte aux affaires du Comité, je propose que M. Marcel Prud'homme soit élu au poste de vice-président.

**Le président:** M. Serré propose la candidature de M. Prud'homme. Quelqu'un veut-il appuyer la proposition?

**M. Turner (London-Est):** J'appuie la proposition.

**Le président:** M. Turner appuie la proposition.

**M. Badanai:** Je propose qu'il soit mis fin aux candidatures.

**Le président:** Les nominations sont closes et M. Prud'homme est élu. Merci, messieurs. M. Thompson?

**M. Prud'homme:** J'espère que le président sera absent de temps en temps afin que je puisse m'exercer à la présidence, mais je serai heureux de servir sous sa direction.

**M. Thompson (Red Deer):** N'oubliez pas qu'à 11 heures il se posera un sérieux conflit de devoirs dans le cas du nouveau vice-président et de plusieurs autres d'entre nous, car il y aura alors réunion du Comité des Affaires extérieures.

● 0945

Il sera un peu difficile d'obtenir un quorum après cette heure.

**Le président:** Si nous pouvons maintenir un quorum de 11, ce sera suffisant. Vous pourriez peut-être vous entendre afin que tout au moins vos deux collègues puissent rester.

**M. MacEwan:** Monsieur le président, ses deux collègues auront peut-être quelque chose à faire eux aussi. Je ne compterais pas sur eux—sur l'un d'eux de toutes façons.

**M. Thompson (Red Deer):** Le Comité de la Radio-diffusion, des Films et de l'Assistance aux arts se réunit également ce matin. Il y a chevauchement des séances de deux ou trois comités.

**M. MacEwan:** Mettons-nous au travail de toutes façons.

**Le président:** Nous débutons tout de même avec un quorum et nous comprenons que vous avez des engagements. Nous poursuivrons notre travail aussi longtemps que nous aurons un quorum. Est-ce que cela s'applique à vous également, monsieur Brewin? Et à vous, monsieur Broadbent?

**M. Broadbent:** Je dois assister à une séance d'un autre comité à 11 heures.

**Le président:** Eh bien, nous verrons ce qui se produira à 11 heures. Le Ministre est ici, et le premier à manifester le désir de le questionner est M. Broadbent.

**M. Broadbent:** Merci, monsieur le président. Ma première question au Ministre ne pose aucune difficulté.

Est-il prêt à révéler au Comité quand il sera en mesure de faire une déclaration en Chambre, au sujet de l'examen qu'il fait actuellement des règles concernant l'immigration, et en particulier de leur application à la question des réfractaires?

**L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration):** Monsieur le président,

mes collègues examinent actuellement cette question, afin d'en arriver à une décision. Lorsque nous aurons pris une décision, elle sera annoncée dans le plus bref délai possible. La question est actuellement à l'étude à ce niveau.

**M. Broadbent:** Merci, monsieur le président. Je voudrais revenir sur un sujet que nous avons abordé lors de notre avant-dernière séance. Il s'agit d'une question d'une portée générale, mais je crois qu'elle est pertinente, vu qu'elle se rattache à un cas particulier dont je veux saisir le Comité. Je veux parler de la nécessité de garder le secret au sujet des directives—que nous utilisons ce mot ou le mot "confidentialité", en ce qui touche les membres du gouvernement et les fonctionnaires qui sont directement intéressés.

J'aimerais que le Ministre nous donne son avis sur cette question générale. Comme il le sait probablement, en Suède, par exemple, et peut-être aussi dans d'autres pays—je ne sais pas—tous les documents gouvernementaux doivent être rendus publics. C'est là la règle générale, et ce n'est que dans des situations tout à fait exceptionnelles qu'un document peut être tenu secret. Que pense le Ministre d'une telle philosophie et, en particulier, de son application à la politique de l'immigration ?

**M. MacEachen:** Monsieur le président, je crois que c'est là une question qui se prêterait mieux à un examen général par un gouvernement, ou peut-être par le Parlement, plutôt que par un seul ministre.

En règle générale, toutefois, je crois qu'il est exact de dire que, contrairement aux autres documents, les notes, mémoires ou directives qui circulent dans un ministère sont normalement confidentiels et ne peuvent être produits. C'est une question d'usage et de tradition. Il y a peut-être eu des exceptions, mais c'est une très vieille tradition.

Cette tradition se fonde sur ce que l'intérêt public est mieux servi par la pratique de ne pas faire circuler ces documents—ces directives—à l'extérieur du ministère. A titre d'exemples, un mémoire adressé par un sous-ministre à un ministre est toujours confidentiel un mémoire adressé au ministre par un membre quelconque du personnel est toujours confidentiel, et il en est de même des ceux qu'un sous-ministre adresse à ses subordonnés. Je crois qu'il serait certainement très difficile de rendre publics les documents de cette catégorie.

● 0950

Le cas qui fait l'objet de nos discussions est celui des directives données par les fonctionnaires supérieurs aux agents extérieurs du ministère et concernant l'application de la Loi sur l'immigration. Ces directives sont toujours demeurées confidentielles.

**M. Broadbent:** Je vous demande pardon monsieur MacEachen. Je présume que vous établiriez une distinction entre cette catégorie de documents et celle dont vous parliez il y a un moment ?

**M. MacEachen:** Il y a peut-être une distinction à faire entre les deux. J'ai cherché à déterminer l'usage général, et bien qu'il y ait peut-être eu quelques exceptions, je crois que les gens de la Division des documents parlementaires seraient de cet avis, en règle générale, la catégorie de documents dont nous parlons a toujours été confidentielle.

On a émis des opinions sur la question de savoir si cet usage devait être modifié. Il ne me semble faire aucun doute que toute cette question devrait être examinée en tenant compte de tout le contexte dans lequel elle se situe.

**M. Broadbent:** Je ne conteste certainement pas ce que vous alléguiez au sujet des précédents historiques de ce genre de secret, mais je mets en doute la moralité de cet usage dans une société démocratique. Il tire son origine, en réalité, de notre tradition anglaise, qui a toujours montré beaucoup de réserve à ce point de vue, beaucoup plus, par exemple, que les pays scandinaves, qui ont adopté, je crois, une ligne de conduite beaucoup plus libérale et conforme aux exigences d'une société démocratique, selon ma propre conception de ces exigences; ainsi, l'information n'est pas à la portée des seuls membres du Parlement, mais aussi du grand public, ce qui est plus important. Cependant, je laisserai de côté cette question générale, vu qu'elle peut être discutée en Chambre.

**M. MacEachen:** Comme vous le savez, monsieur le président, la Chambre est actuellement saisie de deux motions, l'une inscrite par M. Lewis, l'autre par M. MacDonald, et portant production de ces directives. Lorsque je donnerai la réponse du gouvernement, il sera possible de tenir un débat sur cette réponse et nous pourrions ainsi débattre l'ensemble de cette question. Je crois que ce serait avantageux de le faire, car lorsqu'un document est refusé, on peut se demander si ce refus cherche à dissimuler le contenu du document. On pourrait alléguer que c'est un document dangereux ou qu'il contient quelque chose que nous ne voulons pas rendre public. C'est possible que ce soit parfois le cas, mais je crois que ce serait une bonne chose si cette pratique pouvait faire l'objet d'une entente générale et recevoir l'appui des députés.

**M. Broadbent:** Ma question suivante, monsieur le président, a trait à quelque chose qui n'a pas été très bien précisé, il me semble, lors de notre dernier débat. C'est la distinction que fait votre ministère entre réfractaires et déserteurs. Le ministre lui-même, sauf

erreur, a souvent cité la phrase, "ayant des obligations morales, légales et contractuelles importantes", comme étant la sorte de rubrique sous laquelle on pouvait peut-être classer les déserteurs. En conséquence, si l'on se fonde sur les directives, il serait peut-être approprié de leur interdire l'entrée au pays. Je crois que la loi des États-Unis, selon mon interprétation, ne fait aucune distinction de ce genre entre réfractaires et déserteurs.

Le citoyen américain de l'une ou l'autre catégorie engreint également la loi de son pays. Par conséquent, les deux ont violé la loi. On parle bien d'un contrat, mais je ne suis pas de cet avis, car aux États-Unis on emploie la force pour obliger les gens à s'enrôler, et on pourrait dire, au point de vue de la morale, que les deux ont la même obligation.

Ce que je veux faire ressortir ici, c'est que, à mon avis, la distinction que fait votre ministère entre le réfractaire et le déserteur est insoutenable d'après la loi américaine.

**M. MacEachen:** Monsieur le président, je ne suis certainement pas capable de discourir sur la loi américaine. Le développement de cette question, son histoire en somme, s'est produit par étapes. Si je ne me trompe pas, le Canada n'a jamais refusé les réfractaires. Par exemple, une personne d'âge militaire et sujette à la conscription, mais qui n'a peut-être jamais reçu son appel est encore un civil, elle a toute liberté

● 0955

de circuler et peut quitter son pays avant de recevoir l'avis de conscription.

Alors que vous pourriez dire qu'il y a peut-être dans ce cas la possibilité d'une obligation légale générale, ou même d'une obligation morale, il me semble qu'il y a une différence entre ce genre de cas et celui de la personne qui a déjà été incorporée dans l'armée, qui a probablement prêté le serment d'allégeance et qui est maintenant sujette à la loi militaire. Dans le premier cas, le réfractaire est un civil, il jouit de toutes les libertés d'un civil et il est libre d'aller où il lui plaît. A l'autre extrême, vous avez un homme qui fait maintenant partie des forces armées, il est engagé, il porte l'uniforme et il est soumis à toutes les règles du service militaire.

C'est là la distinction qui a été faite. Bien des gens ont prétendu qu'il n'y avait aucune différence réelle au point de vue moral et même au point de vue légal, mais je suis moi-même d'avis qu'il existe une différence très réelle.

**M. Broadbent:** M. le président, sauf erreur, j'admets qu'il existe en fait une différence entre un homme qui

fait partie des forces armées d'un pays et qui décide de quitter ce pays, et celui qui ne fait pas encore partie des forces armées. Toutefois, je ne crois pas que cette distinction soit pertinente selon l'esprit de la directive, laquelle, en prenant pour acquit qu'elle est valide, se fonde sur des obligations morales, légales et contractuelles; en effet, aux termes de la loi américaine, celui qui se soustrait à la conscription—c'est-à-dire le réfractaire—après avoir reçu sa convocation et celui qui déserte violent tous deux la loi du pays.

**M. MacEachen:** En effet, je crois que l'homme qui déserte enfreint, sans aucun doute, une loi des États-Unis. Que diriez-vous, cependant, de celui qui vient au Canada à titre de civil et qui n'a pas même reçu sa convocation? Viole-t-il la loi?

**M. Broadbent:** Non, puisqu'il n'a pas encore reçu sa convocation. Toutefois, s'il a reçu sa convocation...

**M. MacEachen:** Oui, mais cela nous amène à la difficulté administrative de déterminer à quel moment l'homme devient sujet à la sorte d'obligation dont on a tenu compte dans le cas du déserteur. Nous avons tiré la ligne au point de vue administratif. Je crois que l'on peut soutenir qu'il existe une différence entre celui qui porte l'uniforme et a prêté le serment, et celui qui ne porte pas l'uniforme et n'a pas prêté le serment. Je crois que la majorité des gens raisonnables diraient qu'il existe une différence entre les deux.

**M. Broadbent:** Monsieur le président, je ne suis pas du tout d'avis que la majorité des gens raisonnables, après avoir considéré la question du point de vue de la moralité et non pas du point de vue des faits, diraient qu'il y a une différence entre les deux. Aux États-Unis, le citoyen qui fait partie des forces armées et qui a prêté le serment, comme vous dites, est forcé de le faire. Il est évident qu'il ne s'agit pas d'un engagement pris en toute liberté. Au fait, il a le choix entre prêter le serment et aller en prison. Vous portez un jugement sur la moralité d'un individu—ce que vous avez laissé entendre en soulevant la question du serment—alors que son cas ne me semble différer aucunement de celui du réfractaire. Je crois que c'est là un point très important.

Pour revenir à l'objection que vous avez soulevée, selon laquelle il nous serait difficile de déterminer si un immigrant a reçu sa convocation, j'admets que c'est un problème difficile à résoudre. Je crois également que nous devrions en tirer la conclusion que nous devrions établir clairement que la question de savoir s'il s'agit d'un déserteur ou d'un réfractaire n'est pas du tout pertinente. Nous ne devrions lui poser aucune question concernant sa situation militaire.

**M. MacEachen:** Dans les cas du réfractaire, vous le savez, sa situation militaire n'est pas du tout pertinente, et les agents de l'immigration ont reçu instruction de ne chercher à obtenir aucun renseignement dans le cas d'un homme dont la situation militaire, sauf erreur, serait sans rapport avec son expérience professionnelle. En outre, dans les cas où des renseignements de ce genre sont fournis volontairement, ces agents ont reçu instruction d'aviser la personne donnant ces ren-

● 1000

seignements qu'ils ne sont pas pertinents en ce qui concerne son admission au Canada.

Dans le cas du déserteur, la politique du ministère est, en quelque sorte, victime de l'histoire car, jusqu'à 1968, les instructions interdisaient l'admission des déserteurs reconnus. Ces instructions ont été modifiées graduellement et ne sont plus ce qu'elles étaient la dernière fois que je les ai décrites.

**M. Broadbent:** Je ne veux plus revenir sur ce qui a déjà été dit sur ce point. Je termine mon interrogatoire, pour le moment du moins, par une question portant sur le nombre d'agents disponibles à Ottawa pour entendre les appels. Si je suis bien renseigné, une personne qui a présenté une demande tendant à obtenir le statut d'immigrant et dont la demande a été refusée, et qui attend une nouvelle audition...

**M. MacEachen:** Une enquête spéciale.

**M. Broadbent:**... une enquête spéciale, doit parfois attendre très longtemps. Pourriez-vous nous dire, monsieur le Ministre, quel est le nombre exact de fonctionnaires désignés pour ce travail dans la région d'Ottawa?

**M. MacEachen:** J'ai déjà examiné cette question et je crois que je puis dire que, en règle générale, nous répondons assez bien à la demande dans toutes les provinces, exception faite de l'Ontario et du Québec où il y a des retards. Il y a en effet des retards car notre personnel est limité. Comme vous le savez, les effectifs sont figés, et pour faire face à cette situation, nous avons tenté de former d'autres employés du ministère qui pourraient posséder les aptitudes nécessaires pour mener ces enquêtes, afin d'accélérer l'examen des demandes.

En second lieu, nous étudions actuellement la possibilité de recourir aux services d'avocats, entre autres, qui pourraient mener ces enquêtes spéciales au nom du ministère. Il y a des retards pour les raisons que je viens d'exposer, et nous tentons de les éliminer en formant à ce travail certains de nos employés dont le nombre est par ailleurs limité, et nous étudions actuellement la

possibilité de recourir à des personnes du secteur privé, en quelque sorte, pour alléger ce fardeau.

**M. Broadbent:** Je ne vous ai pas encore entendu dire combien il y en a dans la région d'Ottawa.

**M. MacEachen:** Combien d'agents des enquêtes spéciales?

**M. Broadbent:** Oui.

**M. MacEachen:** Je n'en connais pas le nombre exact.

**M. F. V. S. Goodman (Chef de la Direction de l'information et de l'analyse de la main-d'oeuvre, ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration):** Au bureau de l'immigration à Ottawa, je crois qu'il n'y a qu'un seul agent permanent des enquêtes spéciales.

**M. Broadbent:** Nous en avons un?

**M. Goodman:** D'autres sont disponibles au bureau de district de Toronto. Ces agents peuvent se déplacer, mais le gros du travail est à Toronto.

**M. Broadbent:** Par suite de l'augmentation des besoins, de combien d'agents supplémentaires croyez-vous que vous auriez besoin pour satisfaire la demande actuelle? Vous avez fait allusion à la possibilité d'engager des avocats à titre de suppléants, en quelque sorte: une augmentation d'une demi-douzaine serait-elle suffisante pour satisfaire la demande, ou vous en faudrait-il une ou deux douzaines?

**M. J. C. Morrison (Directeur général des opérations, ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration):** Je ne crois pas que je serais en mesure de vous donner une réponse précise à cette question sans vérification préalable. Il ne s'agit pas seulement d'une pénurie d'agents des enquêtes spéciales. Les procédures sont

● 1005

très formelles. Lorsque le candidat est représenté par un avocat, elles peuvent être fort longues. Il nous faut également conserver des procès-verbaux très complets, ce qui signifie qu'une sténo compétente doit accompagner chaque agent des enquêtes spéciales. Il est souvent nécessaire d'ajourner les auditions. Je crois qu'à la prochaine séance je pourrais vous fournir une estimation assez précise de ce qui, à notre avis, constituerait un complément suffisant à notre personnel actuel. Je ne ferais que vous induire en erreur si je tentais de vous donner un chiffre approximatif.

**M. Broadbent:** Je vous en serais très reconnaissant. J'ai maintenant terminé, monsieur le président.

**Le président:** Merci, monsieur Broadbent. Monsieur Thompson.

**M. Thompson (Red Deer):** Ce qui m'inquiète au sujet de la question qui nous occupe, c'est que les agents d'immigration à l'intérieur du pays comme aux ports d'entrée sont placés dans des situations très difficiles. La nouvelle politique qui s'atteigne au personnel des forces armées des États-Unis et d'autres pays étrangers en vertu de laquelle il est permis à ces militaires de faire une demande d'admission après être entrés au Canada impose un fardeau injuste et discriminatoire aux agents d'immigration de faction aux postes-frontière. Quand espérez-vous rectifier cette situation par une nouvelle directive ou par un changement de politique?

**M. MacEachen:** Monsieur le président et monsieur Thompson, j'ai été préoccupé dès le début par la responsabilité imposée aux fonctionnaires en poste à l'étranger comme aux ports d'entrée d'exercer leur discrétion à l'égard d'une décision qui prête à controverse, une décision délicate et qui revêt un aspect moral. Je ne crois pas qu'ils puissent échapper à la critique quelle que soit la décision qu'ils prennent, même avec les meilleures intentions. C'est ce qui nous a poussé à ré-examiner la question, depuis plusieurs mois déjà, et j'espère que nous en arriverons à une conclusion dans le plus bref délai possible, très bientôt j'en espère. J'espère aussi qu'il sera possible de mettre en place un mécanisme—je ne suis pas certain que nous réussirons, mais je l'espère—qui dégage l'agent d'immigration de la responsabilité de rendre une décision discrétionnaire.

**M. Thompson (Red Deer):** Même l'aspect discrétionnaire mis à part, le fait que les agents en service à la frontière sont tenus d'exercer cette autorité, alors que d'autres ne le sont pas, me paraît une injustice à l'en-droit des agents d'immigration.

**M. MacEachen:** Je vous concède que, de fait, cela peut les placer dans une situation difficile, ce qui s'est d'ailleurs produit. En somme, je pense que c'est la première fois depuis fort longtemps que cette question est examinée au niveau du gouvernement. Nous n'avons pas l'intention de supprimer de façon générale l'exercice de la discrétion, car il a sa raison d'être. Ainsi, il peut arriver, qu'une personne se présente à un port d'entrée ou à l'un de nos bureaux à l'étranger et n'obtienne qu'une cote de 47 ou 46 points, mais qu'elle possède par ailleurs d'autres qualités remarquables, ou une forte personnalité, que l'agent d'immigration doit prendre en considération dans l'exercice de sa discrétion d'admettre cette personne ou non.

Je reconnais que l'argument que vous venez de formuler est bien fondé, et nous sommes à examiner cet aspect.

**M. Thompson (Red Deer):** Je ne mets pas en cause l'exercice de la discrétion dont vous venez de parler: il m'apparaît normal et justifié. Mais je n'arrive pas à comprendre la raison de la différence qui est faite entre une personne se présentant à l'un de nos bureaux à l'étranger ou à la frontière et qui, parce qu'il est au courant des règlements, se déclare touriste et, une fois admis, reçoit un traitement différent d'un autre... Il y a deux aspects discriminatoires dans ce cas: la discrimination inhérente à la politique et la discrimination injuste envers les agents d'immigration.

• 1010

**M. M. MacEachen:** Il se pourrait bien que ce que vous qualifiez d'injustice à l'égard des agents d'immigration soit la conséquence d'un désir de compréhension du déserteur. Les administrateurs d'expérience qui m'entourent voudront bien me corriger si je suis dans l'erreur, mais si je comprends bien la situation, dans le cas d'un déserteur qui vient au Canada, fait une demande et que celle-ci est rejetée, et que par la suite la décision défavorable est déferée en appel à la commission d'enquête, et que celle-ci rejette l'appel, entraînant de ce fait la déportation, nous sommes obligés de solliciter le consentement du pays qui doit le réadmettre. Dans les faits cela équivaut à livrer cet individu entre les mains des autorités militaires des États-Unis. Dans le cas d'un déserteur refusé à la frontière, les instructions prévoient qu'il ne soit pas admis au Canada et qu'il lui soit permis de réintégrer les États-Unis sans que de statut dont il jouissait antérieurement à sa demande soit changé, ce qui implique une différence dans le résultat de sa démarche. C'est là l'une des raisons, je crois, qui sont à l'origine de la différence dans le sort fait aux déserteurs qui ont été admis au Canada. Je pense qu'il y a un élément de validité dans cette attitude. Elle a, bien sûr, entraîné une certaine différence de traitement. Nous avons tenté un effort pour empêcher, dans les circonstances que je viens de décrire, que l'intervention du Canada modifie la condition d'un individu en le livrant, comme cela s'impose, à la justice des États-Unis. Est-ce que j'ai bien décrit la situation, M. Curry?

**Un député:** Puis-je poser une question complémentaire?

**Le président:** Si vous désirez ajouter quelques commentaires, vous pouvez procéder.

**M. Thompson (Red Deer):** Je serais heureux de céder mon droit de parole au vice-président ?

**M. Prud'homme:** Après vous.

**M. Thompson (Red Deer):** Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de poursuivre l'argument que l'honorable député...

**M. MacEachen:** Monsieur Thompson, votre argument est tout à fait bien fondé. Ainsi que je l'ai dit à plusieurs reprises et au cours de ma déclaration devant le Comité, il y a deux aspects à la pratique que nous sommes en train d'examiner. L'un est la grande discrétion laissée à l'agent d'immigration et l'autre la différence de traitement des demandes faites au Canada et aux bureaux à l'étranger.

**M. Thompson (Red Deer):** Je sais; et je ne tiens pas à me trouver dans la position d'appuyer l'argument du député d'Oshawa-Whitby. Je ne suis pas d'accord avec sa manière de voir et je tiens à lui rappeler que cette pratique ne s'applique pas qu'aux États-Unis, car le service militaire obligatoire existe aussi en Grande-Bretagne et en France. Cette question a des implications beaucoup plus larges que la situation qui nous occupe...

**M. MacEachen:** Quelle que soit la politique que nous arrêtons, il m'apparaît, qu'elle devra s'appliquer à tous les pays et décider des cas d'exception par arrêté-en-conseil.

**M. Thompson (Red Deer):** Lors de notre dernière réunion, monsieur le président, j'ai demandé un état du nombre de professeurs au niveau de l'enseignement secondaire et universitaire—il est vrai que je ne devrais peut-être pas faire de différence dans cette catégorie—qui ont émigré au Canada, en provenance des États-Unis. Puis-je obtenir cette documentation aujourd'hui ?

**M. MacEachen:** Oui, monsieur Thompson, je l'ai mise de côté. Je dois l'avoir quelque part; sinon quelqu'un d'autre doit l'avoir. En effet, c'est là une statistique intéressante. En 1968, 8,414 immigrants ont été admis au Canada en permanence dont l'occupation était l'enseignement. De ce nombre, 2,297 sont venus

• 1015

des États-Unis, et l'éventail s'étend depuis le doyen d'une faculté d'éducation ou d'administration, jusqu'au président d'université, au chargé de cours, à la gouvernante et au professeur privé. Vous trouverez sûrement intéressant d'apprendre qu'il se trouvait 763 enseignants du second degré qui...

**M. MacEachen:** Quelle cote m'accordez-vous ?

**M. Prud'homme:** Nous lui décernerons une médaille. Pourrait-on publier ces chiffres en appendice ?

**M. MacEachen:** Oui, je crois. Monsieur Thompson, ces chiffres répondent-ils à votre question ?

**M. Thompson (Red Deer):** Non, j'ai d'autres questions à poser. Je veux aussi savoir quel encouragement, sous forme de dégrèvement d'impôt, est offert aux enseignants pour les inciter à venir au Canada. Vous avez dit que cette question est du ressort du ministère du Revenu national, mais enfin, il doit exister une entente de quelque sorte.

**M. MacEachen:** Nous devons nous enquerir à ce sujet et nous le ferons, monsieur Thompson. Je m'excuse que nous n'ayons pas communiqué avec le ministère du Revenu national.

**M. Thompson (Red Deer):** Existe-t-il une entente de ce genre dans le domaine de l'éducation ?

**M. MacEachen:** Oui, en effet.

**M. Thompson (Red Deer):** Le Comité pourrait-il en prendre connaissance ?

**M. MacEachen:** Oui.

**M. Thompson (Red Deer):** Est-ce que le rapport qui indique qu'environ 25p. 100 du total des enseignants qui ont émigré des États-Unis, au Canada, fait voir aussi le nombre des enseignants d'autres nationalités ?

**M. MacEachen:** Vous avez demandé le nombre des enseignants en provenance des États-Unis et c'est ce que nous avons, mais la colonne suivante indique le nombre de ceux qui sont venus d'autres pays. Nous pourrions faire une décomposition plus détaillée.

**M. Thompson (Red Deer):** Est-ce que votre ministère dispose d'une statistique en sens inverse, soit des départs du Canada ?

**M. MacEachen:** J'en doute, monsieur.

**M. Curry:** Nous devons nous en remettre entièrement à la statistique des États-Unis en ce qui concerne les Canadiens qui émigrent vers ce pays. Autrement dit, nous ne disposons que de la statistique du mouvement vers les États-Unis que peut nous fournir le Bureau fédéral de la statistique. Nous apprenons ainsi chaque année l'ampleur de l'émigration vers les États-Unis, globalement et selon les modalités de détail que nous désirons connaître.

**M. MacEachen:** Il y a eu une forte demande d'enseignants au niveau universitaire de la part du Canada, et à cause de l'accroissement rapide du nombre des

institutions et de la population étudiante au cours des dernières années, nous avons tenté de nous documenter. Notre estimation la plus valable est que le Canada, s'il ne devait compter que sur les seuls diplômés de ses universités, ne pourra satisfaire aux exigences avant 1970 ou 1973.

**M. Thompson (Red Deer):** Dans le cadre de la statistique de la main-d'oeuvre pourriez-vous nous dire quel pourrait être le besoin éventuel d'enseignants au Canada sur une période de cinq ans? Cela est-il possible?

**Un député:** Cela n'a rien à voir avec l'immigration.

**M. Thompson (Red Deer):** Cela n'a rien à voir avec l'immigration. Je veux parler des besoins au pays...

**M. MacEachen:** M. Goodman, pourriez-vous nous dire si nous avons fait de telles projections?

**M. Goodman:** L'évaluation des besoins en main-d'oeuvre et les projections qui en découlent constituent un travail qui se poursuit de manière ininterrompue. Je ne puis répondre à la question précise qui a été posée, mais je sais que cet aspect fait partie de notre programme de recherches. Je ne saurais répondre sur-le-champ, monsieur.

**M. Thompson (Red Deer):** Je crois que cette information serait très utile, surtout dans la cas de l'orientation professionnelle. Au début de l'année universitaire qui commence il serait utile de connaître les besoins de

• 1020

l'enseignement et les moyens d'y satisfaire à travers le pays. Merci, monsieur le président.

**Le président:** Merci, monsieur Thompson. Suivent, dans cet ordre, M. Whiting, M. Brewin, M. Alexander et M. Prud'homme.

**M. Whiting:** Monsieur le président, je désire poser quelques questions au ministre et à ses fonctionnaires concernant l'immigration et la mobilité de la main-d'oeuvre.

**Le président:** Puisque le ministre est présent auriez-vous l'obligeance de donner préséance aux questions relatives à l'immigration, quitte à remettre à plus tard celles qui intéressent la main-d'oeuvre? Êtes-vous d'accord?

**M. Whiting:** Très bien, monsieur le président. Pour reprendre le sujet des enseignants, est-ce que le ministère de l'Immigration ou celui de la Main-d'oeuvre accorde quelque appui financier aux étudiants diplômés pour leur permettre de poursuivre des

études plus poussées? Cet aspect relève-t-il de voter ministère, monsieur le ministre?

**M. MacEachen:** Non.

**Le président:** Je ne sais pas quel ministère a juridiction en la matière.

**Un député:** Le secrétariat d'État.

**Le président:** Il semble, monsieur Whiting, que ce soit là une question qui relève du secrétariat d'État.

**M. Whiting:** Très bien. Je reprendrai le sujet des diplômés. J'observe que dans votre communiqué du 8 mai vous faites mention d'une augmentation du nombre d'immigrants venus d'Asie. Auriez-vous la décomposition du nombre des étudiants—je parle des étudiants universitaires—qui sont venus au Canada au cours des deux dernières années?

**M. MacEachen:** Nous possédons le détail de la population étudiante au Canada, je veux dire des étudiants venus de l'étranger. La réponse est affirmative.

**M. Whiting:** Êtes-vous d'avis que le nombre de postes ouverts aux détenteurs d'un doctorat ou d'une maîtrise dans l'industrie, à l'heure actuelle, est insuffisant?

**M. MacEachen:** Dans l'industrie?

**M. Whiting:** Oui.

**M. MacEachen:** Je ne saurais vous répondre à pied levé? Je pense qu'il nous faudrait faire une démarche spéciale pour le savoir. Pour ce qui intéresse l'enseignement universitaire, nos estimés au sein du ministère révèlent que les universités canadiennes ne produiront pas un nombre de diplômés suffisant pour satisfaire à leurs besoins avant 1973: nos universités devront donc pour quelque temps encore se tourner vers l'étranger pour satisfaire à une partie de leurs exigences. En ce qui concerne l'industrie, je suis moins sûr, mais nous nous efforcerons de compiler les renseignements que nous possédons. Je crains que ce soit difficile, mais nous essayerons.

**M. Whiting:** Monsieur le ministre, avez-vous raison de croire que l'intégration des Asiatiques dans l'industrie, l'enseignement ou la fonction publique pose des problèmes?

**M. MacEachen:** Non, je n'ai pas de raisons de supposer qu'il existe des problèmes dans ce domaine. Est-ce que les hauts fonctionnaires désirent offrir des commentaires à ce sujet?

**Le président:** Je pense qu'il y a lieu de faire une distinction dans le cas d'étudiants venant au Canada pour poursuivre leurs études.

**M. Whiting:** Ce n'est pas ce que j'ai à l'esprit. Je parle d'étudiants qui arrivent d'Asie, fréquentent l'université, poursuivent des études au niveau post-scolaire et qui font ensuite carrière dans le monde des affaires, dans l'enseignement ou dans la fonction publique.

**M. MacEachen:** Comme le président l'a fait

● 1025

remarquer, les étudiants dans certains cas sont dans l'obligation de réintégrer leur pays.

**M. Whiting:** Je ne parle pas de ces étudiants.

**M. MacEachen:** Nous ne sommes pas directement au fait de la pratique adoptée par les universités ou l'industrie en ce qui concerne l'acceptation des Asiatiques. Nos services ne possèdent pas de données à cet égard; je ne sais pas que nous soyons bien renseignés sur ce qui en fait est l'attitude générale des institutions à l'endroit des étrangers.

**M. Thompson (Red Deer):** Monsieur le président, me permettez-vous une brève question complémentaire? Le ministère voit-il d'un bon oeil la demande d'un étudiant d'origine asiatique, par exemple, venu au Canada grâce à une bourse de l'ACDI et qui par ses propres moyens ou grâce à des bourses désire demeurer au pays pour poursuivre des études au niveau universitaire? Est-il loisible à ces étudiants de demeurer au Canada ou doivent-ils rentrer dans leur pays?

**M. MacEachen:** Nous coopérons avec les pays en voie de développement en exigeant que leurs étudiants qui ont reçu leur éducation au Canada et qui doivent rentrer dans leur pays, y retournent. La pratique généralement suivie de ne pas leur accorder l'admission permanente au Canada se veut un geste de collaboration avec le pays d'origine de ces étudiants. Nous devons étudier chaque cas au mérite pour déterminer quelles sont les obligations de l'étudiant envers son pays, mais je sais par ailleurs que certains pays nous ont fait part de leurs préoccupations et nous ont demandé de ne pas encourager les étudiants qui ont des obligations envers leurs pays à demeurer au Canada, alors que nous avons la possibilité de contribuer au développement de ces pays.

**M. Thompson (Red Deer):** Je ne suis pas en désaccord avec cette attitude. J'espère seulement que cette politique est appliquée sans discrimination, et que certains étudiants ne soient pas tenus de respecter leurs obligations contractuelles alors que d'autres qui n'en ont pas peuvent demeurer au Canada.

**M. MacEachen:** Au cours des derniers mois nous avons examiné cette question avec l'Agence canadienne

de développement international et avec le premier ministre, car elle a aussi fait l'objet de pourparlers avec d'autres pays.

**Le président:** Monsieur Whiting, désirez-vous poser d'autres questions?

**M. Whiting:** Oui, une seule question: je vais résumer ce que à quoi je veux en arriver. Convendriez-vous, monsieur le ministre, qu'à l'heure actuelle qu'il y a surabondance au Canada, d'ingénieurs et hommes de science d'origine asiatique?

**M. MacEachen:** Non, je ne le crois pas.

**M. Whiting:** Autrement dit, ils s'intègrent à l'industrie.

**M. MacEachen:** C'est là un point important et je voudrais que nos fonctionnaires l'étudient attentivement. Toutefois, je ne crois pas qu'en général il y ait surabondance.

**Le président:** Monsieur Francis.

**M. J. P. Francis (sous-ministre adjoint, main-d'oeuvre, ministère de l'immigration et de la main-d'oeuvre):** Monsieur le président, les universités et les employeurs canadiens ont éprouvé certaines difficultés à évaluer les qualifications de ces gens, acquises en dehors du Canada. A part cela, je ne sais pas qu'il y ait de problème.

**M. Whiting:** J'avais à l'esprit ceux qui ont reçu leur formation dans des universités canadiennes.

**M. Francis:** Dans ce cas, je ne suis pas au courant du problème que vous venez de mentionner.

**M. Whiting:** Je vois.

**Le président:** Monsieur Whiting, avez-vous terminé?

**M. Whiting:** Oui.

**M. Broadbent:** Monsieur le président, j'ai une courte question à poser. Je serais curieux de savoir ce qui se cache sous les questions qu'a posées M. Whiting. Serait-ce qu'il y a discrimination à l'endroit des Asiatiques compétents?

**M. Whiting:** Je me demandais simplement s'ils s'intègrent, s'ils sont acceptés dans l'industrie et dans l'enseignement. C'est tout ce que je cherchais à établir.

● 1030

**M. Brewin:** Monsieur le président, j'aimerais m'informer auprès du ministre au sujet de certaines questions d'intérêt général. Je crois qu'il est généralement

admis que la principale méthode suivie dans le choix des immigrants est exposée dans le règlement de 1967, numéros 31 à 34. Il s'agit de l'admission de requérants parrainés, nommément désignés et indépendants. En ce qui a trait aux requérants nommément désignés et aux requérants indépendants, ils sont admis suivant une méthode de notation exposée aux annexes A et B. Le ministre convient-il avec moi que c'est précisément l'esprit de la politique actuellement suivie par les fonctionnaires? Je tiens également compte des prohibitions contenues dans la loi, mais est-ce là qu'on trouve l'essentiel de la politique actuellement suivie?

**M. MacEachen:** En effet, j'en conviendrais.

**M. Brewin:** Sur ce point, j'aimerais poser au ministre des questions qui constituent en partie des conseils ou des propositions. De quelle façon a-t-on établi les 15 points concernant l'évaluation personnelle? A-t-on procédé à des analyses afin de déterminer les résultats obtenus au moyen de cette méthode? Est-ce que des directives sont données aux fonctionnaires relativement à l'appréciation de la personnalité? J'ai l'impression que les aspirants immigrants sont très embarrassés et se plaignent beaucoup de ce qu'on accorde jusqu'à 15 points sur 50 à cet aspect, et davantage lorsqu'il s'agit de parents nommément désignés; ce qui porte à croire que des examens sont faits à la hâte et de façon subjective à l'égard de certains individus et cette tendance peut entraîner une exagération du jugement subjectif de l'agent de l'immigration qui examine la personne.

**M. MacEachen:** Il est vrai que le nombre total de points en comprend 15 effectés à l'appréciation de la personnalité et l'agent de l'immigration est censé évaluer le requérant en se fondant sur son aptitude à s'adapter ou sur son esprit d'initiative et les moyens dont il dispose. De la façon dont je comprends ces mots, ils sont passablement abstraits. Ce ne sont pas des mots anglo-saxons courants et nous sommes-nous efforcés dans nos conseils aux agents de donner certaines indications quant à la signification et à la portée de ces mots. Il ne fait aucun doute que les jugements portés sont subjectifs. Je pense qu'il est tout à fait juste de dire que ces jugements sont subjectifs et le résultat de l'évaluation dépend, j'imagine, de la compréhension de chaque agent, de son aptitude à apprécier ces facteurs pour en venir à une décision.

D'une certaine façon, cela constitue en fait l'unique aspect subjectif de l'évaluation et, par le passé, le comité qui a étudié ce problème a considéré cet aspect comme constituant au moins un élément dont il faudrait tenir compte. Nous sommes à étudier la méthode de sélection afin de tenter de déterminer si on devrait y apporter des modifications à l'avenir, en tentant d'apprécier les résultats obtenus par le passé. On ne

m'a pas exposé personnellement de nombreux griefs à l'égard de l'appréciation de la personnalité, mais cet aspect a et doit toujours être considéré comme le jugement subjectif d'un fonctionnaire.

**M. Brewin:** Je voudrais vous soumettre que si vous avez l'intention de maintenir cette évaluation subjective de la personnalité, vous devriez lui beaucoup moins d'importance car en attribuant à cet aspect 15 points sur 50...

**M. MacEachen:** Cent.

● 1035

**M. Brewin:** Sur une possibilité de 100 points, d'accord; mais le candidat doit obtenir 50 points. C'est 50 points qu'un candidat doit obtenir. Vous abandonnez au jugement d'une personne une foule de facteurs qui, dans l'ordre des choses, pourraient être admis si on procédait autrement. Je voudrais vous prier de songer sérieusement à réduire le nombre de points à 5 sur 50, par exemple, ou à prendre une mesure quelconque dans ce sens afin de donner une certaine potentialité aux agents d'immigration. Ce facteur a moins d'importance que les autres.

Le point suivant sur lequel j'aimerais également attirer votre attention a trait aux 15 points accordés à un autre aspect important consistant dans le besoin de travailleurs spécialisés. On m'a fait remarquer qu'on évalue les candidats en fonction du besoin de travailleurs spécialisés. Le règlement dit que les candidats doivent être évalués:

En se fondant sur les renseignements recueillis par le ministère à l'égard des possibilités d'emploi au Canada...

J'ai l'impression qu'on tient vraiment compte de cela. Dans certains cas on n'alloue aucun point et on ne communique par la suite aucun renseignement de quelque nature que ce soit à l'aspirant immigrant ou à son représentant qui pourrait alors analyser les recommandations fournies au ministère. Ces renseignements ne sont pas divulgués sur demande; on se trouve donc souvent placé devant une situation où une personne ne se voit attribuer aucun point au titre du besoin de travailleurs spécialisés. Aucune révélation n'est faite au candidat quant à la source de ces renseignements.

J'aimerais faire remarquer que cette façon de procéder est extrêmement injuste et devrait faire l'objet d'une étude. Si des questions de la nature de celles qui concernent le besoin de travailleurs spécialisés, tel qu'il est apprécié par le ministère, doivent être prises en considération, et je pense qu'elles devraient l'être, il me semblerait raisonnable que ces renseignements

soient communiqués sous une forme ou sous une autre de façon résumée à l'intéressé qui en ferait demande.

Je fais remarquer que si vous ne faites pas cela un appel est pratiquement inutile car une commission d'appel se trouve placée devant la situation où une appréciation du besoin de travailleurs spécialisés a été établie à zéro ou à deux ou à trois et elle n'est pas en mesure de vérifier les renseignements recueillis par le ministère. Cette commission d'appel ignore totalement s'il s'agit d'une appréciation régionale. Elle ignore si une légère fluctuation dans la description du travail comme tel a été mentionnée, si oui ou non il serait alors possible d'arriver à une appréciation plus élevée du besoin de travailleurs spécialisés. J'ai constaté que c'est là une des principales faiblesses de la façon dont on procède actuellement. Je crains d'être sorti quelque peu du sujet, mais je demanderais au ministre de songer à ce problème.

**M. MacEachen:** Vous ne voulez pas dire qu'on ne devrait pas tenir compte du besoin de travailleurs spécialisés ?

**M. Brewin:** Non, non.

**M. MacEachen:** Vous estimez que c'est là un point important ?

**M. Brewin:** Absolument.

**M. MacEachen:** Mais, au stade de l'enquête, on communiquerait des raisons pour lesquelles on n'a accordé aucun point.

**M. Brewin:** L'agent chargé de l'enquête a probablement obtenu des renseignements. Si ce fonctionnaire a reçu des renseignements l'incitant à porter un jugement défavorable, le candidat et ceux qui le représentent ont sûrement le droit de connaître les motifs de ce jugement, ou bien un élément de la plus haute importance. Je peux vous assurer que je connais des cas où ce problème s'est posé. Tout ce que je peux vous demander c'est de bien prendre en considération ce fait dans l'étude à laquelle vous procédez. Pas seulement dans l'étude portant sur les dispositions contenues en fait dans le règlement mais les instructions prescrivant la façon dont les fonctionnaires du ministère doivent diriger l'enquête aux termes de ce règlement.

Je n'ai qu'un autre point à soulever au sujet de cette question générale et je pense qu'une fois de plus il s'agit plutôt d'une critique. La Commission d'appel de l'immigration s'est vu confier, comme le ministre l'apprendra, une juridiction discrétionnaire en vertu de l'article 15 de ce règlement et, conformément à cette disposition, elle peut renverser le règlement comme elle l'a fait dans des cas particuliers en se fondant sur des motifs de commisération ou des raisons humanitaires. Il s'agit de personnes sollicitant l'admission.

● 1040

Comme on l'a fait remarquer à l'égard d'un autre point, les règlements pertinents, je pense qu'il s'agit du règlement 32(4), prévoit que nonobstant le moment où un requérant indépendant ne satisfait pas aux normes énoncées à l'annexe A, il peut être accepté ou il peut être refusé. Le requérant peut se voir refuser l'admission même quand il satisfait à ces normes si, suivant l'avis de l'agent d'immigration, il y a de bons motifs pour lesquels ces normes ne reflètent pas la possibilité qu'a ce requérant particulier de s'adapter convenablement au Canada. Autrement dit, nonobstant cette méthode d'appréciation il existe un pouvoir discrétionnaire—limité, il est vrai, aux cas à l'égard desquels les normes ne sont pas considérées comme étant des critères adéquats de l'aptitude des personnes à s'adapter convenablement au Canada—permettant d'aller à l'encontre du règlement, de se prévaloir d'une autorité vraiment absolue mais seulement à l'égard de ces cas. On a mentionné cela à l'égard de déserteurs, bien que je n'y voie aucune application, mais ce pouvoir discrétionnaire général existe.

Ce que je veux dire au ministre c'est qu'il me semble déraisonnable que la Commission d'appel de l'immigration, qui est un organisme d'appel établi pour reviser tous ces problèmes, n'ait pas de pouvoirs discrétionnaires à l'égard de ces questions alors que tout agent d'immigration, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canada, jouit d'un pouvoir discrétionnaire vaste et absolu à l'égard de ces mêmes questions. Je sais qu'il y a eu devant la Commission d'appel de l'immigration des cas qui, selon l'opinion de cet organisme, méritaient une chance et à l'égard desquels tout portait à croire que la personne pouvait s'établir adéquatement au Canada, mais cette Commission d'appel n'avait aucun pouvoir discrétionnaire à l'égard de ces cas. Cependant, les agents d'immigration comme tels ont le droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire et je vous soumetts, monsieur, que cela pourrait se faire en apportant une très simple modification à la Loi sur la Commission d'appel de l'immigration. Je vous soumetts en outre que les pouvoirs discrétionnaires de la Commission d'appel de l'immigration devraient être accrus de façon à correspondre à ceux que vous accordez aux agents particuliers répartis dans tout le pays ainsi qu'à l'extérieur.

**M. MacEachen:** Comme vous le déclarez, c'est actuellement à l'agent examinateur qu'incombe toute la responsabilité. La note obtenue n'est pas modifiée par l'enquête spéciale ou par la Commission d'appel de l'immigration.

**M. Brewin:** C'est une erreur évidente que cela ne puisse pas se faire, mais ils ne peuvent pas substituer leur jugement . . .

**M. MacEachen:** Non.

**M. Brewin:** . . . en ce qui concerne le pouvoir discrétionnaire.

**M. MacEachen:** Présentement, la Commission d'appel ne modifie pas la note obtenue. Comme vous le savez, cet organisme a un vaste pouvoir discrétionnaire pour des raisons humanitaires et pour des motifs de commisération. D'une certaine façon, la discrétion qu'exerce cet organisme est sans limite, mais de la façon dont je comprends la situation, il ne lui est pas permis, pas plus qu'aux fonctionnaires qui procèdent à l'enquête—et peut-être pourrez-vous me reprendre sur ce point, monsieur Curry—de modifier la note. Il existe une cause . . .

**M. Brewin:** Je pense que vous êtes un peu trop vague à cet égard. Cependant, cela ne détruit pas mon autre prétention selon laquelle cet organisme ne jouit évidemment pas du droit conféré par le paragraphe 4.

**M. MacEachen:** Je connais par exemple un cas à l'égard duquel la Commission a déclaré, "on aurait dû accorder 52 au lieu de 49". C'est du moins l'impression que j'ai d'après les renseignements que j'ai obtenus. Je crois comprendre qu'il y a actuellement devant la cour suprême un cas posant précisément ce problème consistant à savoir si la Commission peut modifier le nombre de points alloués.

● 1045

On pourrait apporter un certain nombre de remarques à l'égard de ce que vous avez dit, monsieur Brewin, mais j'aimerais signaler une ou deux observations concernant cette situation particulière. L'exercice du pouvoir discrétionnaire comme procédure stricte n'a pas été exercé fréquemment par les fonctionnaires—ce pouvoir est utilisé plus fréquemment à l'étranger qu'aux points frontaliers—et on y a recouru modérément. Ce qui m'inquiète, c'est que si, suivant la méthode actuelle de sélection, on demandait à la Commission de procéder à un nouvel examen, il pourrait arriver que tous les requérants soient appelés à comparaître devant cet organisme.

**M. Brewin:** Je ne suggère pas en fait que la Commission réexamine la note de chaque personne, je suggère qu'on modifie le paragraphe 4 de façon à lui accorder le même pouvoir discrétionnaire qu'aux agents d'immigration lorsqu'elle connaît d'une demande.

**M. MacEachen:** On ne lui demanderait pas cela, elle accepterait la note. On ne lui demanderait pas de procéder à un nouvel examen mais, faisant abstraction de la note, on lui conférerait le même pouvoir qu'à l'agent, de dire, "cet individu s'établira adéquatement au Canada".

**M. Brewin:** En effet, car je pense que si vous discutez cette question avec la Commission d'appel de l'immigration, vous constaterez qu'elle a eu à s'occuper d'un bon nombre de cas à l'égard desquels elle est persuadée que le candidat sera apte à s'établir adéquatement au Canada, et il est possible que l'agent d'immigration n'en ait même pas tenu compte. La Commission d'appel de l'immigration devrait jouir d'un pouvoir discrétionnaire, et je pense que cet organisme devrait jouir de ce pouvoir surtout parce qu'en l'exerçant, nous obtiendrions la discrétion d'un organisme très spécialisé qui consacre tout son temps à ces problèmes. Je ne pense pas que la Commission exercerait ce pouvoir à l'égard d'un très grand nombre de cas mais elle devrait jouir du même pouvoir que vous accordez à tous les fonctionnaires répartis d'un bout à l'autre du pays qui admettent ne pas avoir et n'être pas censés avoir une compétence comparable à celle des personnes spécialement choisies pour assister la Commission d'appel.

**M. MacEachen:** Je pense que vous avez ce matin apporté des précisions sur un certain nombre de points que je n'avais pas tout à fait compris. J'avais supposé que la Commission . . .

**M. Brewin:** C'est peut-être là une question que le Comité, dans l'ensemble, aimerait étudier, mais je vous le soumets afin de connaître votre opinion. J'ai quelques autres questions mais je pense avoir déjà pris trop de temps.

**Le président:** Comme le ministre est ici, il peut poursuivre.

**M. Brewin:** J'aurais deux questions à poser au sujet des déserteurs, si je le puis, et il s'agit, je pense, de questions de principe.

Monsieur le ministre, admettez-vous que le principe de refus d'une part et d'admission d'autre part devraient être énoncés dans la loi ou le règlement édicté en vertu de la loi par le gouverneur en conseil et dûment promulgué, publié et ainsi de suite, et que cette disposition devrait constituer le fondement de l'admissibilité ou de l'inadmissibilité de nouveaux citoyens dans notre pays. C'est là tout l'esprit qui inspire cette loi, n'est-ce pas?

**M. MacEachen:** En effet, je conviens qu'il faudrait énoncer ce principe.

**M. Brewin:** Je comprends l'utilité de directives, l'idée d'explicitier, de suggérer l'interprétation aux fonctionnaires qui veulent connaître les principes fondamentaux et savoir quel est le besoin, mais n'est-il pas vrai que des directives émises de cette façon sans avoir été approuvées par le gouverneur en conseil ou par le Parlement n'auraient aucun effet juridique sur l'admissibilité ou l'inadmissibilité.

**M. MacEachen:** Je crois saisir exactement votre idée, et nous avons eu une petite discussion à ce sujet, l'autre jour. Au fond, je suis complètement d'accord avec vous pour dire qu'on ne devrait pas dissimuler dans les directives des dispositions dont le règlement ne contient aucun fondement évident.

● 1050

**M. Brewin:** Si vous allez, par exemple, refuser d'admettre des personnes sous prétexte d'un désordre dans leur vie conjugale pour une raison ou pour une autre, la loi ainsi que le règlement ne devraient-ils pas contenir des dispositions implicites ou explicites à cet égard?

**M. MacEachen:** D'une certaine façon, l'agent en exerçant son pouvoir discrétionnaire et en sollicitant l'approbation de son supérieur jouit d'une forme d'autorité absolue, et cela n'est-il pas correct?

**M. Brewin:** Non, je ne crois pas. Je pense que nous touchons précisément le noeud du problème. Les fonctionnaires ont sûrement pour mission de mettre en application—et ils exercent leur jugement, c'est juste—les principes et les normes édictées par le Parlement et par le gouverneur en conseil.

**M. MacEachen:** D'après l'article 32(4) du règlement sur l'immigration, et nonobstant la note obtenue, l'agent peut autoriser l'admission ou la refuser si, selon lui, il y a de bons motifs pour que ces normes ne correspondent pas aux chances qu'a le requérant de s'adapter convenablement au Canada. C'est là le principe général. L'agent doit avoir de bons motifs et sa décision doit être approuvée par son supérieur. C'est là le principe général et je soutiendrais certainement que les instructions par lesquelles nous avons donné des suggestions ne sont que de simples recommandations. L'agent n'est pas tenu de s'y soumettre, mais, d'une certaine façon, en tant qu'explications, ces instructions peuvent être considérées comme les limites de son pouvoir discrétionnaire, s'il les observe servilement. Il est peut-être préférable d'exposer distinctement des principes de cette nature plutôt que de les dissimuler dans des directives car si elles semblent logiques pour nous il en sera de même pour les autres. Si elles ne sont pas susceptibles de résister à l'épreuve, nous ne devrions pas alors les insérer dans des directives. Je pense que, par ma déclaration, nous avons exposé clairement au Comité la nature des directives que nous avons données. Selon vous, évidemment, une des directives n'est pas appropriée.

**M. Brewin:** Peu importe que ce principe soit approprié ou non, il devrait être énoncé dans un texte législatif proprement dit et non dans une simple directive.

**M. MacEachen:** Ou dans la loi ou dans le règlement.

**M. Brewin:** Oui. Merci beaucoup, monsieur le président.

**Le président:** Y a-t-il d'autres questions? Monsieur Alexander.

**M. Alexander:** Merci, monsieur le président. M. Brewin a parlé de la plupart des problèmes que j'avais l'intention d'exposer, mais j'aimerais clarifier quelques points concernant le règlement et les directives.

J'ai l'impression, monsieur MacEachen, que les directives soient secrètes ou autrement, qu'elles sont à la disposition des agents d'immigration, n'est-ce pas?

**M. MacEachen:** Vous pouvez les désigner par l'expression moderne "directives" ou bien "orientation" ou encore "barème" ou de quelque nom que ce soit. Nous estimons que dans la mise en application de la loi et du règlement difficile et compliqué, il faut venir en aide aux agents établis outre-mer et aux points frontaliers, et le but des instructions qui leur sont communiquées consiste à les aider à administrer la loi.

● 1055

Nous avons parlé, par exemple, de l'aspect de l'adaptation personnelle. Nous nous efforçons de les aider à comprendre ce que nous entendons par "possibilité d'adaptation", "motivation" ou "initiative". Ce sont là des mots très abstraits et j'ose dire que la plupart des gens aimeraient avoir une forme quelconque d'aide pour administrer cet aspect du règlement. En ce qui concerne le pouvoir discrétionnaire de façon générale, nous essayons d'apporter une certaine aide, et dans maints cas, cette aide se révèle favorable. Il s'agit d'une aide de nature à favoriser l'admission de nouveaux citoyens dans notre pays. Comme on l'a démontré à la réunion précédente, à certains endroits d'outre-mer, le pouvoir discrétionnaire a été exercé de façon à donner une proportion de 7 contre un en faveur des requérants. Nous leur recommandons d'adopter une attitude positive et sympathique. Nous estimons que nous devons nous efforcer de mettre une certaine vie dans la mise en application de la loi et du règlement et nous dispensons en fait de l'aide par le manuel des opérations sans lequel je pense que les agents verraient leur succès considérablement diminué.

Nous voulons que les directives soient en tout point conformes aux dispositions du règlement. En fait, nous essayons d'observer le plus servilement possible les dispositions du règlement.

**M. Alexander:** Ce qui m'inquiète, c'est la portée des termes de ces directives qui sont antérieures à la loi

mais qui peuvent y être substituées. Nous avons parlé de principes directeurs et je crois, monsieur MacEachen, que vous avez eu un entretien à ce sujet avec M. McClure qui semble croire que ces principes directeurs, dont vous dites qu'ils remplissent un rôle d'orientation, débordent cette acception; que ce sont plutôt des instructions ou encore, pour emprunter une autre expression, des directives de travail.

Vu cette divergence d'opinions, vos agents font-ils davantage appel à ces instructions ou directives de travail qu'au règlement? C'est là le point important, vu la rigidité de vos principes directeurs et leur teneur.

**M. MacEachen:** Si vous jetez un coup d'oeil sur le régime de sélection, celui des points, vous vous rendez compte que, sauf en ce qui a trait aux facteurs, qualités personnelles et discrétion générale, tous les autres sur lesquels nous accordons des points sont des facteurs à caractère tout à fait objectif, soit, l'instruction, la formation, l'âge, la capacité de parler anglais ou français ainsi que la demande d'emploi. Ce sont là les critères objectifs du régime de sélection. Je n'hésite pas à dire que dans l'appréciation du facteur "qualités personnelles" contenu dans le règlement, chaque agent examinateur doit lui-même examiner la personne et c'est là que les choses peuvent prendre un caractère subjectif. Tout ce que nous faisons en l'occurrence, c'est de l'aider à cerner le sens de mots, comme "initiative" et "adaptabilité". Il ne s'agit pas d'un autre texte de loi et il n'est pas question du nouveau règlement. Il peut se glisser des erreurs, mais nous ne cherchons pas à supplanter le règlement ou la loi. Nous cherchons à nous y conformer en tous points et à aider les agents qui ont besoin de conseils. Il n'a pas été donné à tous de bénéficier d'une formation professionnelle. Ils ont donc besoin d'aide.

**M. Alexander:** Dites-vous que ces principes directeurs visent simplement à aider les agents à mieux comprendre et que...

**M. MacEachen:** Certainement.

**M. Alexander:** ... Vous opposez-vous à l'interprétation de M. McClure? Ce ne sont pas des directives, dites-vous bien?

• 1100

**M. MacEachen:** Vous n'ignorez pas qu'il y avait divergence d'opinions entre M. McClure et moi-même. Nous nous sommes rencontrés depuis lors avec les principaux chefs de l'Église Unie. Nous avons discuté de la chose et je crois que nos points de vue se sont beaucoup rapprochés.

**M. Alexander:** Monsieur MacEachen, vous nous donnez à entendre que vous avez rencontré des représentants officiels de l'Église Unie et que le dialogue engagé a apporté des réponses aux questions. A-t-on pensé à présenter ces gens au Comité? A-t-on vraiment réfléchi à la chose?

**M. MacEachen:** C'est l'affaire du Comité.

**M. Alexander:** Vous y opposez-vous?

**M. MacEachen:** Non. On m'a demandé si je voulais bien les rencontrer et c'est ce que j'ai fait. Maintenant, il revient au Comité de décider quels témoins les membres veulent interroger.

**M. Alexander:** La chose vous va?

**M. MacEachen:** Je suis d'accord. Je n'aurais qu'à m'y opposer qu'on leur demanderait tout de suite de se présenter devant le Comité.

**M. Alexander:** J'aimerais vous poser une question, M. MacEachen. La question des lignes directrices m'intéresse. Est-ce que ces lignes directrices varient selon les pays?

**M. MacEachen:** Non, monsieur.

**M. Alexander:** Êtes-vous sûr de la chose?

**M. MacEachen:** Sans aucun doute.

**M. Alexander:** Pourrions-nous prendre connaissance de ces "principes directeurs"?

**M. MacEachen:** Nous avons discuté de la chose, monsieur Alexander. J'en suis là, simplement. Nous avons amplement discuté au dernier Comité et à la séance de ce matin de la politique générale suivie jusqu'ici, non pas en ce qui a trait à des cas en particulier, mais en règle générale, et il a été souligné que l'échange des notes, des documents ou des principes directeurs au sein d'un ministère jouissent d'immunité et ne sont pas normalement rendues publiques. C'est là le seul point.

**M. Alexander:** Vous vous en tenez là.

**M. MacEachen:** Je m'en tiens à cette pratique de longue durée. Il y a lieu, il me semble de la modifier dans ses lignes générales, non pas dans des cas particuliers. On présente constamment à la Chambre des motions connexes aux mémos, aux échanges de notes au sein d'un ministère, mais je ne me rappelle pas d'un cas qui ait été accepté. Il faudrait en faire une étude générale pour être en mesure de se prononcer sur la méthode à suivre.

**M. Alexander:** On a mentionné plus tôt le fait de ceux qui cherchent à s'instruire davantage, qu'il s'agisse pour eux d'obtenir un diplôme ou de poursuivre des études postuniversitaires. Ils se font de notre pays l'idée d'un pays opulent et veulent y demeurer. Avez-vous des chiffres sur le nombre de diplômés qui ont demandé d'être reçus comme immigrants? Je sais que nombreux sont ceux qui viennent au Canada pour y parfaire leurs études. Ils savent que le Canada est le pays où il fait bon vivre. Disposez-vous de données statistiques sur ce point. Ils veulent étudier dans notre pays et, une fois leurs études terminées, ils veulent y demeurer. Y a-t-il des données disponibles à ce sujet?

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur le président, puis-je invoquer le règlement?

**Le président:** Oui, M. Lambert.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Je ne suis pas membre du Comité et je sais que d'autres membres ont exprimé le désir d'examiner les témoins et de s'enquérir davantage. Je suis disposé à attendre mon tour et de m'en tenir à la procédure établie pour le Comité. Malheureusement, à l'heure actuelle, au Comité des Finances, des modifications sont présentées par les hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce. Comme la chose s'est faite à ma demande, il faut que j'y sois pour en discuter. J'aimerais pouvoir poser des questions, vers l'heure du midi, quand je pourrai me libérer de ce comité.

**Le président:** Monsieur Lambert, il nous serait certes agréable d'acquiescer à votre demande. Il s'agit en l'occurrence de la manière dont vont s'arranger les choses et du quorum que nous pourrions avoir dans notre Comité. Si tous y mettent du leur, nous pourrions avoir dans notre Comité. Si tous y mettent du leur, nous pourrions avoir quorum et si vous êtes ici à midi, vous pourrez poser vos questions.

● 1105

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Le règlement vous permet-il de procéder avec la discussion et l'examen des hauts fonctionnaires, même si vous n'avez pas quorum?

**Le président:** Non, ce n'est pas nécessaire qu'il y ait quorum, mais nous aimerions aller de l'avant avec les travaux.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Si le Comité peut m'entendre après 12 heures ou encore à 17 heures 30 minutes.

**Le président:** Nous ferons de notre mieux, mais nous chercherons également à profiter du moment où nous

avons quorum pour mettre certains postes du budget en délibération.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Je ne fais pas partie des membres qui constituent le quorum.

**Le président:** Nous continuerons de délibérer après le départ du ministre et certainement aussi longtemps que nous aurons quorum, monsieur Lambert. Chacun doit y mettre du sien, si nous voulons qu'il y ait quorum. Il nous faut accomplir la plus grande somme de travail possible. Vous avez la parole, monsieur Alexander.

**M. Alexander:** Je sais que le ministre ne peut répondre à ma question, mais je me demande s'il en est de même pour les fonctionnaires de son ministère.

**M. MacEachen:** Je vois. Vous voulez parler des étudiants qui sont venus au Canada pour y parfaire leurs études et qui veulent y demeurer avec notre permission. Disposons-nous de données statistiques sur ce point?

**M. R.B. Curry (sous-ministre adjointe à l'immigration, ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration):** Monsieur McEachen, je crains fort que nous ayons des données statistiques aussi détaillées que celles que demande M. Alexander, pas plus chez nous qu'à l'ACDI, pour le groupe de développement, qu'aux Affaires extérieures. Le mieux que nous puissions faire, c'est d'essayer de les établir.

**M. Alexander:** Très bien. J'apprécie certes ce geste, monsieur. Je ne prendrai pas davantage de votre temps. C'est tout, monsieur le président.

**Le président:** Merci, monsieur Alexander. M. Prud'homme a reporté ses questions et il est maintenant 11 heures.

**M. Badanai:** Puis-je poser une question.

**Le président:** Aimerez-vous poser une question au ministre avant qu'il nous quitte? Et vous, monsieur Serré?

**M. Serré:** Je crois que ma question peut s'adresser aux témoins.

**Le président:** Très bien. Nous donnerons la parole à M. Badanai. M. le ministre pourra nous quitter.

**M. Badanai:** En 1967, nous admettions au Canada quelque 200,000 immigrants; c'est quelque chose d'impressionnant et nous en savons gré au ministère. Cependant, en 1968, le nombre d'immigrants est descendu à 185,000, y compris les 8,000 ou 9,000

réfugiés tchécoslovaques. Franchement, monsieur MacEachen, je m'inquiète de cette baisse dans le chiffre des immigrants. Le ministre pourrait-il nous en donner la raison.

**M. MacEachen:** Nous n'avons pas modifié notre politique.

**M. Badanai:** Il y a dû y avoir changement de politique, puisqu'on note une baisse d'environ 38,000 immigrants.

**M. MacEachen:** Voilà! Dans les 222,000 immigrants venus au pays durant l'année mentionnée, je crois qu'il y en avait 10,000 qui étaient dans notre pays sans avoir le statut d'immigrants et dont nous avons plus ou moins régularisé les cas. En réalité, le chiffre devait resituer aux environs de 210,000. Cette année, nous en comptons 182,000 ou 185,000. Nous pouvons expliquer la chose par deux facteurs de base. L'un, c'est l'application du régime de sélection lui-même établi en raison des conditions économiques . . .

**M. Badanai:** La situation a-t-elle changé?

**M. MacEachen:** Non. Une raison, c'est que la situation de l'emploi laissait quelque peu à désirer. L'autre raison, c'est que, dans les pays où nous allions puiser des immigrants, la situation économique était bonne. La combinaison de ces deux facteurs, à mon avis, et peut-être l'application du nouveau régime de sélection—c'était la première année qu'on l'appliquait—en a été la cause. Il ne faut pas en chercher la raison dans une décision du gouvernement ou du ministère qui aurait dit, mettons "Ne laissons pas entrer d'immigrants", mis à part le mécanisme d'application du régime de sélection.

**M. Bandanai:** Quelles sont les perspectives qui s'offrent touchant l'admission des immigrants?

• 1110

**M. MacEachen:** Je crois que la situation économique du Canada s'améliore et cela va contribuer au moins à une meilleure application du régime de sélection. Nous avons admis cette année 11,000 réfugiés et il faut en tenir compte.

**M. Badanai:** Autrement dit, il semble que notre politique d'immigration épouse le rythme des conditions économiques du temps.

**M. MacEachen:** Oui, nous avons le régime de sélection. Je crois qu'il y va de l'intérêt de notre pays comme de celui de l'immigrant de ne pas encourager l'admission au Canada d'immigrants quand il n'y a pas d'espoir pour eux d'obtenir un emploi.

**M. Badanai:** C'est très intéressant. J'aurais d'autres questions à poser, mais je me rends compte que mon temps est écoulé.

**Le président:** Je vous remercie, monsieur Badanai. Avant que le ministre ne nous quitte et afin d'accéder à une demande de M. Lambert qui aimerait poser des questions à midi, j'aimerais profiter de la présence des hauts fonctionnaires pour mettre quelques postes du budget. Après le départ du ministre, nous pourrions discuter des autres questions. Nous allons procéder à l'étude des crédits, pendant que nous avons quorum, puis nous continuerons avec les autres questions. C'est la meilleure manière d'utiliser notre temps. Sauf pour le crédit 1, qui a trait à l'Administration ministérielle, je vais vous demander de procéder à l'étude des autres postes et nous en retiendrons un seulement devant le Comité, soit celui qui a la plus grande portée tant pour la main-d'oeuvre que pour l'immigration. A la fin de la réunion, nous serons à même de constater ce qui reste à faire. Nous ne n'étudierons certes pas aujourd'hui la Commission d'appel de l'immigration, qui revêt une grande importance; nous nous occuperons lors d'une autre séance. Je mettrai d'abord en délibération un poste secondaire, le Crédit L-115 qui figure à la page 465.

Les crédits 5,10,15,20,25 et L115 sont approuvés.

Merci, monsieur MacEachen.

**M. MacEachen:** Merci, monsieur le président et messieurs.

**Le président:** M. Serré a la parole. Votre question porte-t-elle sur la main-d'oeuvre ou sur l'immigration?

**M. Serré:** Sur l'immigration, monsieur le président.

**Le président:** M. Curry pourrait répondre à la question sur l'immigration. Puis MM. Whiting et Murphy auront ensuite la parole.

**M. Murphy:** Je ne poserai pas de questions, car elles s'adressent du ministre.

**Le président:** Je m'excuse, monsieur Murphy. Je ne savais pas. Avez-vous une question à poser, monsieur Serré?

**M. Serré:** Merci, monsieur le président. J'ai quelques questions à poser. Tout d'abord, pour répondre à celle de M. Whiting touchant les enseignants asiatiques, le ministre a répondu qu'il ne se posait pas de problèmes. Je connais quelques cas d'enseignants asiatiques qui sont venus au pays et ont commencé d'enseigner dans nos écoles. Comme ils n'étaient pas tous au courant de nos méthodes d'enseignement, ils ont dû quitter l'enseignement et suivre des cours dont

nous avons acquitté le coût. Est-ce qu'un fonctionnaire du ministère pourrait élaborer davantage sur cette question ?

**M. Francis:** Monsieur le président, je dois dire encore une fois que je ne me rappelle pas avoir eu affaire à des problèmes de cette nature. Il va de soi que nous donnons des cours de langue française ou anglaise aux immigrants afin de leur permettre de trouver de l'emploi le plus vite possible. Nous ne donnons pas des cours de formation professionnelle aux enseignants ou aux autres personnes dans le cadre de leur profession.

En plus du cours de langue, nous donnons aux immigrants des cours de métier, mais qui se situent à un palier inférieur à celui du cours de formation

• 1115

professionnelle. S'il s'agit d'un enseignant non qualifié ou n'ayant pas de diplôme professionnel, il ne peut bénéficier de notre aide en vertu de la Loi sur la formation professionnelle des adultes.

**M. Serré:** On a souligné il y a un moment que les enseignants étrangers venus au Canada pour pratiquer leur profession bénéficiaient d'une exemption d'impôt pendant deux ans. Je crois que la chose est injuste envers les enseignants du Canada. J'estime que, s'il y a une pénurie d'enseignants, nous devons offrir les mêmes avantages à nos diplômés afin de les engager à embrasser la carrière de l'enseignement.

Y aurait-il moyen de savoir si l'on fait à l'étranger beaucoup de publicité pour faire venir en notre pays des enseignants en leur disant qu'ils bénéficient d'une exemption d'impôt pendant deux ans.

**M. Curry:** Monsieur le président, permettez-moi de souligner, à propos de la question des enseignants, que ce sont en grande partie les provinces ou les municipalités intéressées qui se chargent de trouver les enseignants additionnels dont elles ont besoin. Il s'agit là d'un programme continu. Ainsi, les administrations scolaires de la ville de Montréal, catholiques et protestantes, envoient régulièrement à l'extérieur des équipes de recrutement pour engager des enseignants. Nous les aidons à trouver le genre de personnes dont elles ont besoin, mais l'initiative est la leur. S'il y a quelque forme d'encouragement donné en l'occurrence, elles en sont les auteurs. Les provinces, spécialement l'Ontario et quelques provinces des Prairies offrent également leurs bons offices afin d'aider les municipalités à obtenir les services de ces personnes.

Une affaire de recrutement de ce genre a eu lieu en 1968 à propos de l'Australie. Un Comité de l'administration scolaire de la ville de Toronto s'est rendu en Australie pour y obtenir du personnel enseignant.

Il ne fait aucun doute que des formules d'encouragement comme le salaire ou d'autres avantages sont mises de l'avant pour obtenir les services de ces gens. Notre travail se limite simplement—et ce n'est pas qu'une petite tâche—à veiller à ce que ces personnes soient de bons immigrants pour le Canada.

**M. Serré:** Pourriez-vous nous dire le nombre d'enseignants qui ont bénéficié d'exemption d'impôts en 1968 ?

**M. Curry:** Je n'ai pas parlé d'exemption d'impôt. Cette question exige une étude attentive de la situation pour être en mesure de découvrir quels sont les arrangements qui ont été arrêtés en rapport avec une remise quelconque d'impôt. Je sais qu'au palier du gouvernement fédéral, aucune exemption d'impôt n'a été consentie. Maintenant, il se peut qu'il y ait eu certaines compensations au niveau des municipalités. Il se peut également que les provinces fassent des remises ou des redressements en raison des impôts versés à l'État fédéral. Nous pourrions nous enquérir à ce sujet et obtenir des renseignements qui nous permettraient de vous répondre sur ce point.

**M. Serré:** Merci beaucoup, monsieur Curry.

**Le président:** Merci, monsieur Whiting.

**M. Whiting:** Merci, monsieur le président. J'ai quelques questions à poser relativement à la main-d'oeuvre. Ma première question porte sur le travailleur saisonnier dans le domaine de la construction. Je crois que ma question sera plus claire si j'apporte le cas d'un conducteur d'un rouleau pour l'asphalte. Les usines d'asphalte ferment en novembre ou décembre et

• 1120

cette personne a neuf chances sur dix d'être licenciée. Elle s'inscrit alors au Centre de la main-d'oeuvre afin d'obtenir un emploi d'hiver. Quel genre d'emploi est-elle obligée d'accepter? Ainsi, si elle déclare: "Je suis conducteur de rouleau à vapeur pour asphalte" C'en est fait d'elle, car on ne pose pas d'asphalte durant l'hiver. A-t-elle le droit de refuser tout autre emploi que pourrait lui offrir le CMC?

**M. Curry:** Vous posez là une question qui touche directement le domaine de la main-d'oeuvre. Je demanderais à M. Francis d'y répondre.

**M. Francis:** Monsieur le président, il n'est obligé d'accepter aucune espèce d'emploi; il n'est pas obligé de faire quoi que soit. Je ne sais pas au juste ce que vous vouliez dire en utilisant le mot "obligé", mais j'ai l'impression que vous faites peut-être allusion aux prestations d'assurance-chômage. Dans ce cas, cette question serait du ressort de la Commission d'assurance-chômage et non du nôtre. Le Centre de la main-d'oeuvre du Canada, le dirigerait vers n'importe quel genre de travail qui conviendrait à ses qualités et à son expérience. Il serait raisonnablement clair qu'il pourrait faire tel ou tel genre de travail. J'emploie le mot "orienté" avec précaution, car la décision d'embaucher est, de fait, prise par l'employeur, et non par le seul Centre de la main-d'oeuvre du Canada. Le Centre ne serait pas tenu de l'orienter seulement en se fondant sur ses aptitudes, comme c'est la cas ici d'un conducteur de rouleau compresseur pour asphalte.

Ils s'efforceraient de découvrir si le candidat possède d'autres qualités et particulièrement d'autres aptitudes qui lui permettraient d'être accepté dans d'autres genres de postes qui sont vacants. Ils chercheraient à l'orienter vers de tels postes. Au cours des mois d'hiver, il est important de comprendre que de nombreuses personnes s'inscriront et que le candidat devra entrer en concurrence avec d'autres personnes, quant à ses qualités. Ce sera la tâche du conseiller du Centre de la main-d'oeuvre du Canada d'envoyer à l'employeur la personne dont les qualités conviennent le mieux au genre de travail offert. La concurrence rendra peut-être difficile pour le candidat la tâche de se trouver un autre emploi.

**M. Whiting:** S'il était le genre d'individu qui préférerait aller recueillir les prestations d'assurance-chômage auxquelles il a droit, car il a contribué pour ses prestations, vous efforcerez-vous d'essayer par tous les moyens de lui trouver un poste avec les qualités qu'il possède, autre que le poste particulier qu'il a dans le moment, qui est celui d'un conducteur de rouleau compresseur pour asphalte? Tiendriez-vous compte de ces conditions lorsque vous l'enverriez voir des employeurs éventuels?

**M. Francis:** Oui, notre tâche est de lui trouver un emploi. Nous ferions tous les efforts requis pour lui trouver un emploi qu'il pourrait remplir avec satisfaction.

**M. Whiting:** Quant aux subventions de mobilité, le Ministère verse des subventions de mobilité à un particulier, par exemple, s'il habite les provinces Maritimes et se rend à Toronto pour se chercher de l'emploi. Il a peut-être une famille dans les Maritimes, mais s'il vient lui-même et obtient un emploi, vous lui verserez une subvention pour y arriver; ai-je raison? Supposons qu'il se trouve un emploi du mois de mai

au mois de décembre. Je me reporte encore à l'industrie de la construction, s'il est mis à pied en décembre et ne peut se trouver du travail, lui payez-vous son voyage de retour? Avez-vous une subvention qui prévoit ce cas?

**M. Francis:** Non, monsieur le président, nous ne payerions pas son retour dans ces conditions.

**M. Whiting:** Je vous remercie. Selon la déclaration du Ministre à la page ● vos cours de formation sont surtout donnés par les provinces ou les municipalités. Le gouvernement fédéral paie-t-il 100 p. 100 pour ces cours?

**M. Francis:** Oui, monsieur le président, nous payons le coût total de ces cours, y compris les

● 1125

frais généraux, la dépréciation du capital et les frais d'administration.

**M. Whiting:** J'ai posé toutes les questions que je voulais poser, monsieur le président.

**Le président:** Je vous remercie, monsieur Whiting. Monsieur Murphy.

**M. Murphy:** Monsieur le président, je ne crois pas que ces messieurs puissent répondre à mes questions. Comme je l'ai mentionné plus tôt, j'aurais préféré poser des questions au Ministre. Cependant, je ne sais pas à quel moment le Ministre reviendra. Il reviendra peut-être demain, mais je ne pourrai y être moi-même. J'aimerais faire une observation aux fins du procès-verbal et le Ministre pourra peut-être, à une date ultérieure, me donner les renseignements requis. Je suis quelque peu inquiet, comme l'était M. Brewin plus tôt, des directives qui sont adressées par le Ministère aux employés ou fonctionnaires à la frontière.

D'après les règlements, on ne peut rendre publiques ces directives ou encore je dirais qu'elles ne sont pas de nature à être rendues publiques, à cause du danger de créer un précédent. J'accepte ce qu'a dit le Ministre, à savoir que le but des directives est d'aider le fonctionnaire à comprendre et interpréter la loi, à la frontière. C'est en cela que je ne suis pas d'accord. Si les termes sont aussi compliqués, il faudrait clarifier le texte même de la loi, de façon que le Ministère ne soit pas obligé d'interpréter la loi. Le Parlement adopte les lois; alors le Parlement devrait adopter les lois. Les lois devraient être appliquées par le Ministère, et si les lois ont besoin d'être interprétées, elles devraient l'être par les tribunaux.

Nous avons affaire ici à une situation ridicule, puisque le Ministère interprète la loi d'une telle façon

que son interprétation n'est pas soumise à l'examen du Parlement ou des tribunaux. C'est évidemment une bonne idée qu'on fournisse de l'aide et des conseils à ces fonctionnaires; j'admets cela volontiers, mais il me semble qu'au lieu de s'y prendre de la façon qu'on le fait, alors que les directives ne sont pas soumises à un examen public, il serait bien préférable que la loi, les règlements, les principes directeurs ou instructions soient contenus dans les règlements ou la loi elle-même. De cette façon, nous éviterions la critique, les soupçons et tout ce nous avons aujourd'hui. Tout se passerait au grand jour et serait susceptible d'être examiné publiquement. S'il s'agit de la législation du pays, tout devrait être rendu public. Je n'ai rien à ajouter.

**Le président:** Je vous remercie. Monsieur Alexander.

**M. Alexander:** Je ne crois pas pouvoir ajouter autre chose. M. Brewin et moi avons exprimé la même opinion que M. Murphy vient d'exprimer plus au long. Je pense qu'il est extrêmement important que nous prenions bonne note de la déclaration de M. Murphy. Dans le cas à l'étude, le Ministère établit, au applique tout au moins, les règlements, mais il interprète aussi la loi, et je suis d'avis que c'est mal. M. Murphy a affirmé que ce sont les tribunaux et non le Ministère lui-même qui devraient interpréter la loi. Je crois qu'il faudrait étudier à fond cette question et qu'il y trouver faudrait trouver des solutions satisfaisantes le plus tôt possible, car nous ne pouvons admettre, en principe, que le Ministère interprète la loi. Je n'ai rien d'autre à ajouter, monsieur le président.

**M. Curry:** Je crois que, si je répondais aux commentaires qui viennent d'être faits, je m'aventurerais dans un domaine réservé au Ministre. Il serait plus à propos de lui laisser discuter le point en litige. Néanmoins, je puis faire une remarque de nature pratique qui pourrait aider les membres du Comité à comprendre. La Loi sur l'immigration et ses règlements d'application touchent à des questions très complexes. Il est presque impossible de laisser interpréter certaines clauses par un fonctionnaire frontalier ou un de nos fonctionnaires de rang inférieur, du point de vue classement et rémunération. Nous devons engager le genre de personne qui est en mesure de donner une interprétation. Au cours des années,

• 1130

les interprétations dans le domaine de l'immigration ont fait l'objet de volumes de plusieurs pouces d'épaisseur. Je suis d'avis que ces volumes contenant toutes ces interprétations formeraient une masse très encombrante de législation, si les interprétations étaient, en fait, incluses, par induction, dans la législation elle-même, soit dans la loi ou dans les règlements. Tous les ministères du gouvernement que je connaisse et toute

loi appliquée par les ministères et par les fonctionnaires de ces ministères, comportent des interprétations qui ont tendance à s'accumuler.

J'ai de l'expérience surtout au sujet de trois lois bien connues des députés ici présents. A une certaine époque, j'ai été chargé de m'occuper de l'application de la Loi sur les allocations familiales, à une autre époque de la Loi sur la sécurité de la vieillesse et plus récemment de la Loi sur l'immigration. Chacune de ces lois et chacun des règlements qui en relèvent requièrent des interprétations et des conseils, dont une très grande partie revient aux fonctionnaires qui les appliquent en fait.

J'imagine que l'idée que l'on se fait d'une loi, c'est qu'elle fournit à peu près la structure essentielle de l'autorité, que les règlements en donnent les explications et applications principales et qu'au-delà, se trouvent les principes directeurs établis par le directeur et même des communications du genre que nous considérons comme de la correspondance.

C'est à peu près tout ce que j'oserais dire à ce sujet. Je ne discute pas de la valeur de vos arguments du tout. Je crois que c'est là une des prérogatives du Ministre.

**M. Alexandre:** Je crois que la controverse actuelle, monsieur le président, si vous me permettez, vient du fait que des principes directeurs sont interprétés comme des directives, qui sont d'une importance extrême. Ils sont importants pour vous et pour le public, mais ce dernier n'a pas l'occasion de les examiner. Je crois que c'est là l'aspect de la situation qui devient très, très singulier.

S'il nous faut des principes directeurs d'une telle importance, et je crois qu'ils sont importants—et je n'en connais ni le format, ni le contenu, et personne d'autre ne les connaît non plus, à l'exception de certains fonctionnaires haut placés au Ministère—je crois que c'est là le principal sujet de controverse. Nous ne pouvons pénétrer dans aucune zone pour en connaître la matière, ou au sujet de laquelle nous pouvons discuter.

Il me semble que si vous avez des principes directeurs qui peuvent s'appliquer à tous les pays, ce qui serait alors équitable ou ferait montre d'une intention de se montrer équitable, serait que le Ministère s'assure que le genre de principes directeurs utilisés et modifiés périodiquement, tienne compte des règlements.

**M. Curry:** Monsieur le président, le membre du Comité qui vient de parler a déjà reçu du Ministre l'assurance que ces principes directeurs particuliers auxquels on a fait allusion ne modifient pas la nature

des règlements qu'ils tentent d'expliquer au fonctionnaire qui applique le règlement. Le Ministre l'a affirmé carrément.

Je suppose que l'argument de M. Alexander prend de la force du fait que les principes directeurs—toute liste de principes directeurs, et non ceux-ci en particulier—ont tendance à faire ressortir quelque aspect nouveau des règlements.

**M. Alexander:** Exactement.

**M. Curry:** Et ils perdent de leur importance à mesure qu'ils s'éloignent d'une telle interprétation.

**M. Alexander:** C'est bien cela.

**M. Curry:** Le Ministre a affirmé que ces principes directeurs particuliers ne modifient d'aucune façon l'effet du règlement, et c'est tout ce qu'il s'est contenté de dire. Mais je dois répéter son argument, ou sa façon de voir, au bénéfice de M. Alexander. Il est d'avis que cette question devrait être débattue et lue, non pas d'après une décision qu'il aurait prise lui-même, mais d'une façon générale, d'après le caractère confidentiel d'instructions de cette nature.

**M. Alexander:** Je vais terminer en faisant la déclaration finale que voici. Il me semble que si vos principes directeurs sont suffisamment bien fondés, au point de vue de l'interprétation, il est alors évident que votre fonctionnaire va se soumettre à cette direction ou à ce principe directeur, plus qu'il ne se soumettrait au règlement, si je puis ainsi m'exprimer. Voilà ce qui m'inquiète.

**M. Murphy:** Pour revenir aux faits, je sais que le témoin ne veut pas se mêler de ce qui concerne le Ministre, mais il a affirmé que, sous le régime de

#### ● 1135

certaines lois, il s'est occupé des directives, des communications ou d'autres choses de cette nature qui sont envoyées pour venir en aide au fonctionnaire dans le ministère concerné, et que ces instructions font la matière de plusieurs volumes parfois.

Alors le fonctionnaire doit tenir compte de ces volumes d'instructions, n'est-ce pas? Il arrive, par conséquent, que d'une part vous avez une loi, d'une épaisseur de 11 ou 12 pages . . .

**M. Curry:** Voici la loi et les règlements.

**M. Murphy:** . . . et d'autre part vous avez des directives ou communications pour aider les employés à interpréter la loi et les règlements qui contiennent un grand nombre de pages. L'employé doit tenir compte des deux, n'est-ce pas?

**M. Curry:** Avec les années, évidemment, le fonctionnaire apprend à donner suite aux directives grâce à son expérience.

**M. Murphy:** Mais il a sur son pupitre les deux volumes, n'est-ce pas?

**M. Curry:** C'est juste.

**M. Murphy:** Pourquoi ne mettons-nous pas le tout en un seul volume et ne mettons-nous pas le tout à la portée du public?

**M. Curry:** Voilà la question que vous avez posée au Ministre et à laquelle il a répondu en principe, en disant que le gouvernement n'a pas eu l'habitude dans le passé, selon la tradition, de mettre ce genre de matériel d'interprétation—les principes directeurs—entre les mains du public.

**M. Murphy:** Je comprends.

**M. Curry:** Et il a dit qu'il bien prêt à accepter que cette question soit soulevée devant une autre assemblée.

**M. Murphy:** Il y a une autre question au sujet de laquelle j'aimerais obtenir les commentaires du Ministre, lorsqu'il aura lu le procès-verbal de la présente séance. J'aimerais savoir comment nous pouvons procéder à une discussion et à une révision générales de cette pratique de "non divulgation" de ce genre de correspondance et de mémoires qui circulent d'un bureau à l'autre, etc., à moins que la question ne se pose relativement à un sujet en particulier comme celui-ci? Comment peut-on soulever cette question d'une façon générale? Je ne sais pas comment on peut s'y prendre. Si le Ministre peut nous orienter en cette matière, j'en serais très heureux.

**M. Curry:** A titre d'ancien leader de la Chambre, je suis bien certain qu'il serait en mesure de vous proposer une manière de vous y prendre.

**M. Murphy:** Je crois qu'il faut soulever la question à propos ou au sujet d'une question en particulier pour amorcer une discussion publique.

J'ai cependant un autre commentaire à faire. Vous avez déclaré que le Ministre nous a dit que la directive particulière adressée aux fonctionnaires de l'Immigration dont il a été question pendant les présents témoignages ne contredit pas le sens, la teneur et le but de la Loi et des règlements.

**M. Curry:** Monsieur Murphy, à moins que j'aie oublié et sous réserve d'une correction, les procès-verbaux établiront, je crois, que le Ministre a affirmé clairement que les principes directeurs ne modifient pas l'effet des règlements.

**M. Murphy:** Je suis bien prêt à accepter la déclaration du Ministre sur le sujet, mais je serais bien plus à

l'aïse si la législation elle-même, la loi, donnait au Ministre ou au Ministère le droit de prendre de pareilles décisions. Si le Parlement est prêt à autoriser le Ministre à juger si l'une ou l'autre de ses directives tient compte du sens et de la portée de la Loi, alors très bien, mais je ne crois pas qu'un ministre devrait pouvoir prendre une telle décision de son propre chef, à moins que le Parlement ne l'ait autorisé à agir ainsi en inscrivant la chose dans le texte même de la Loi.

**M. Curry:** Monsieur le président, me permettriez-vous de me reporter à l'article 71 de la Loi sur l'immigration?

**M. Murphy:** Je n'ai pas d'exemplaire de la Loi.

**M. Curry:** Voici le texte en question:

71. Le Ministre peut autoriser le sous-ministre ou le directeur à remplir et exercer les devoirs, pouvoirs et fonctions qu'il est ou qu'il peut être tenu de remplir ou d'exercer aux termes de la présente loi ou des règlements et tout devoir, pouvoir ou fonction rempli ou exercé par le sous-ministre ou par le directeur sous l'autorité du Ministre est réputé l'avoir été par le Ministre.  
(Traduction):

En fait, ce texte dit que le Ministre peut faire les choses qui sont requises par la Loi et qu'il peut déléguer son autorité à ces fins.

**M. Murphy:** Je ne suis pas en désaccord avec cela du tout. Je soutiens quand même que ce texte n'autorise pas le Ministre, ou quelque autre personne sous ses ordres, de donner des directives qui ne relèvent pas de la Loi ou ne sont pas autorisées par la Loi. Je ne parle de ce ministre-ci en particulier. Si, sans que la chose soit portée à la connaissance du public, le public ou le Parlement doit être relégué à un plan inférieur au point qu'il lui faille se fier à la parole d'un ministre

• 1140

qui soutient que telle ou telle directive respecte le sens, en relève et est autorisée par elle, je suis d'avis qu'à ce moment nous sommes en difficulté.

**M. Curry:** Monsieur le président, je ne puis que répondre respectueusement au député que je pense que, dans le moment, nous nageons en eau plus profonde, et que non seulement nous touchons aux prérogatives du Ministre, mais qu'en fait nous touchons à celles du Parlement lui-même. Je ne suis pas en mesure de lui répondre à ce sujet.

**M. Murphy:** Très bien.

**Le président:** Monsieur Lambert.

**M. Lambert (Edmonton West):** Je vous remercie, monsieur le président. Je m'excuse de devoir m'absenter et revenir aussi souvent.

**Le président:** Je suis heureux que vous soyez ici; ne vous excusez pas.

**M. Lambert (Edmonton West):** Il se peut qu'une partie de mes questions concerne le Ministre. Néanmoins, M. Curry sait très bien ce que je vais soulever.

**M. Curry:** Vous nous prenez pas surprise des fois, monsieur Lambert.

**M. Lambert (Edmonton West):** Je dois avouer que je viens de passer un hiver où j'ai souffert d'une frustration les plus amères que j'aie jamais subies en ce qui a trait aux cas d'immigration. Ces cas émanent particulièrement de Hong-Kong; d'autres cas concernent les Italiens et les Grecs.

La situation s'est empirée à cause d'un certain nombre de circonstances. D'abord, notre public canadien, c'est-à-dire nos nouveaux Canadiens, qui essaient d'agir comme répondants pour de nouveaux immigrants, ne connaissent pas les modifications faites aux règlements en octobre 1967. Ils trouvent extrêmement difficile de voir où est la logique qui a présidé à la rédaction des règlements actuels.

Il m'est impossible de croire—et je suis certain que M. Curry a lu mes lettres à ce sujet—que là où l'on a garanti des emplois à des immigrants, le Ministère a recours à toutes sortes d'excuses pour les refuser.

J'ai reçu de votre ministère des lettres-réponses pour des dossiers particuliers, indiquant qu'il y a eu un changement, chaque fois que je me permets d'attaquer, qui démolit mes arguments. Puis, je constate qu'on change de terrain d'une façon ou de l'autre, le tout se passant selon le système notoire des points, pour évaluer les requérants ou les immigrants en puissance de Hong-Kong. On nous donne l'impression qu'ils ne parlent par l'anglais ou le français, ou encore qu'ils n'ont guère dépassé la sixième année du cours primaire, et qu'ils doivent posséder un métier spécialisé. Pourquoi les voulons-nous? J'ai fait remarquer cela nombre de fois dans le passé.

Ces règlements sont rédigés dans le Canada central, sans aucune connaissance des conditions qui existent dans notre coin du monde en particulier. On nous dit: "Eh bien, la Main-d'oeuvre soutient que ce sont les gens les plus paresseux." La Main-d'oeuvre ne connaît rien du tout des besoins de la collectivité chinoise. La communauté chinoise se tient éloignée des bureaux de la Main-d'oeuvre, et ces bureaux n'approcheront certainement pas la communauté chinoise, à l'intérieur ou à l'extérieur de la ville d'Edmonton.

Je répète mes remarques. D'après mes dossiers et les propos de mes connaissances, je sais qu'en l'espace de quelques semaines nous pourrions placer une trentaine ou une quarantaine d'immigrants chinois. Les emplois existent. Un immigrant grec, italien, français, britannique ou un Canadien n'ira pas travailler dans la cuisine d'un restaurant chinois. Les emplois sont disponibles et ces gens deviennent des citoyens de premier ordre. Je connais la communauté chinoise d'Edmonton, laquelle est bien plus nombreuse que celle d'ici. Le Chinois qui gagne sa vie comme garçon de cuisine ou maraîcher a des fils et des filles qui fréquentent l'Université. Il ont une qualité qui fait défaut à tant de gens au pays: l'amour du travail. Cependant, on n'en tient pas compte.

Je voudrais que vous justifiez l'exclusion de ces gens sous le prétexte qu'il n'existe pas d'emploi pour eux, d'emploi assuré, quand nous avons des témoignages sous les yeux, des entreprises, ainsi que leurs états de service. On nous dit: "J'ai ici une homme". D'abord, un emploi est censément assuré; il a été 13 ans à l'emploi d'une société pétrolière des États-Unis en qualité de dessinateur à Hong-Kong. Ensuite, on nous dit: "Un emploi assuré, cela suffit". Mais un

• 1145

quidam à Hong-Kong a déclaré: "Oh non, il ne sait pas assez l'anglais ou n'est pas assez au courant des conditions de travail". L'homme en question a dirigé un service pour la **Caltex Corporation de Hong-Kong**. Des attestations témoignent de la valeur de son travail. Puis on vient nous objecter qu'il ne fait pas l'affaire dans le contexte canadien.

Monsieur Curry, où allons-nous avec de pareilles situations? J'invite vos hauts fonctionnaires d'ici, à Ottawa, à aller expliquer à ces communautés l'interprétation rationalisée de votre politique d'immigration.

**M. Curry:** Monsieur le président, le noeud des commentaires de M. Lambert nous est familier, car il nous a signalé des cas de ce genre auparavant.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Des cas de ce genre se comptent par vingtaines.

**M. Curry:** M. Lambert a tiré des faits une conclusion générale, il a embrassé toute la question. Il a donné des détails sur le fonctionnement des Centres de la main-d'oeuvre du Canada, sur la façon d'interpréter les directives quant à la demande en matière de main-d'oeuvre, et la manière dont on recueille les

renseignements à cet égard. Je me demande quelles précisions utiles pourrait fournir M. Morrison ou M. Goodman. Je pense que vous avez eu un moment de distraction, monsieur Morrison, au cours des remarques de M. Lambert. Ce qu'il souligne, c'est que le Centre de la main-d'oeuvre dans une ville comme Edmonton ne connaît pas les besoins des restaurants chinois de la ville.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Je n'ai pas voulu parler seulement des restaurants mais aussi des grands magasins d'alimentation et autres établissements.

**M. Curry:** Quoi qu'il en soit, à Edmonton, il existe une demande concernant des employés chinois. M. Goodman a peut-être des remarques à faire.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** M. Morrison et moi, nous sommes de vieilles connaissances et nous avons discuté la question. Malheureusement, il a cessé de s'occuper de la section pendant quelque temps et je n'ai pu torturer ses oreilles.

**M. Curry:** Vous aviez coutume de vous occuper de la division des services domestiques.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** C'est exact.

**M. Curry:** M. Morrison occupe une position encore plus importante, en ce qui regarde vos remarques, puisque le travail des Centres de la main-d'oeuvre du Canada relève de lui.

**M. Morrison:** Monsieur le président et monsieur Curry, je n'ai pas donné tout à fait le même sens à la question de M. Lambert. Je ne l'ai peut-être pas saisie. J'ai cru qu'il parlait des décisions prises à la lumière des facteurs à envisager, quand il s'agit de décider si on admettra un immigrant au Canada. Est-ce là le point fondamental?

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** C'est cela. Cela cadre, monsieur Morrison, avec certaines des fonctions des Centres de la main-d'oeuvre du Canada, en ce que la Division de l'immigration du Canada se renseigne à bon droit auprès du Centre de la main-d'oeuvre pour connaître les besoins en matière de main-d'oeuvre. Je ne discute pas le bien-fondé de la chose. C'est l'objet de l'organisation.

**M. Morrison:** D'accord.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Autrement, le ministère se trouverait scindé. Je faisais remarquer à M. Curry qu'en ces domaines les Centres de main-d'oeuvre ne sont pas renseignés. Je le sais, pour avoir

une bonne intelligence de la communauté chinoise. Aucun de ses membres ne s'adressera à un Centre de la main-d'oeuvre, fût-ce pour demander un renseignement. Vous avez eu affaire à des Chinois et savez qu'il faut des années pour gagner leur confiance. Sans cela, rien ne marchera.

La situation diffère beaucoup à Edmonton et à Calgary de ce qu'elle est à Ottawa. Dans un quartier d'Edmonton, les Chinois possèdent 95 pour 100 des petits établissements et des grands magasins d'alimentation d'une superficie de 1,500 pieds carrés, et ils ont besoin d'employés chinois. Les gens s'attendent à voir des employés d'origine chinoise dans les restaurants. Pour un restaurant chinois que vous avez à Ottawa, on en trouve 20 à Edmonton. Je me rends dans les cuisines et dans les arrière-magasins pour parler de ces choses avec ces gens. Il s'agit de dépouiller Pierre pour habiller Paul, même en ce qui regarde les chefs de cuisine adjoints. Ils ne peuvent même pas se procurer des garçons de salle ou des épilateurs de légumes. Il faut balayer le parquet, laver la vaisselle, et ainsi de suite. Il n'y a pas de personnel.

• 1150

**M. Morrison:** D'après vos explications, monsieur Lambert, le critère fondamental, et peut-être l'unique critère, pour ce genre d'emploi, c'est l'existence d'un emploi garanti pour l'immigrant en perspective. La conclusion n'est-elle pas légitime?

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Ne pas se fier seulement aux statistiques en ce qui regarde la main-d'oeuvre non experte.

**M. Morrison:** Mais est-ce une conclusion illégitime à tirer de... ?

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** C'est l'un des facteurs à considérer.

**M. Morrison:** Ce que je veux dire, c'est qu'étant donné les règlements actuels, et nous n'en discuterons pas le bien ou le mal-fondé, le facteur-demande à l'égard de la main-d'oeuvre n'est qu'un des éléments valables dans l'ensemble. Supposons que, même dans le cas où on a besoin de 15 employés, si les fonctionnaires chargés à Hong-Kong de prendre la décision au sujet de l'admissibilité d'une personne, jugent qu'un sujet ne répond pas au minimum prescrit par les règlements, force leur est de lui opposer un non, même si un emploi est garanti au Canada.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Alors, je retourne à M. Curry, car su sujet des autres motifs, ils sont tout à fait hors de la voie.

**M. Morrison:** C'est une autre question et M. Curry conviendra que nous n'avons pas d'autorité en la matière, non plus qu'aucun autre des fonctionnaires, car ils doivent suivre les règlements.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Aucun règlement, même ciselé sur des tablettes de pierre, n'est non modifiable.

**M. Morrison:** Je ne le prétends pas du tout, monsieur Lambert.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** C'est vous qui rédigez les règlements.

**M. Morrison:** D'accord.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** L'autre considération en l'espèce c'est l'application de normes nationales et le fait que les considérations d'ordre régional ne s'appliquent pas. C'est insensé.

**M. Morrison:** Encore une fois, sans vouloir discuter la valeur de la chose, l'explication est fort simple. Tout immigrant admis au Canada, abstraction faite de son point de destination et d'établissement, est libre, une fois arrivé au pays, de gagner à son gré n'importe quelle région du pays. Vous ne serez peut-être pas d'accord, monsieur Lambert. Je cherche simplement à expliquer le critère d'après lequel il a été décidé en principe, et consigné dans les règlements, que toute demande en matière d'emploi doit être établie à l'échelon national, parce que pour prendre un cas extrême, il pourrait exister dans une région du pays une très forte demande à l'égard d'une certaine occupation, et que des immigrants pourraient s'y rendre sans avoir l'intention d'y demeurer, leur intention réelle étant de se gagner un endroit où il existe un excédent de main-d'oeuvre, ce qui pourrait créer un joli gâchis.

Une disposition a été insérée dans les règlements qui prévoit des exceptions pour reconnaître en certaines régions l'existence d'une très forte demande locale sans répercussion sur la situation à l'échelon national, pour la raison qu'il s'agit d'une occupation intéressant seulement un couple d'endroits. Une telle disposition a été délibérément établie. M. Goodman, plus renseigné que moi sur ce point, aura peut-être d'autres précisions à fournir à cet égard, mais telle est l'explication du pourquoi de cette ligne de conduite. Vous n'êtes peut-être pas d'accord, mais il en est ainsi.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Voilà le point. Les entrepreneurs en bâtiment d'Edmonton manquent de briqueteurs et de cimentiers. Ils disent: "Voici une garantie d'emploi. Je connais les membres de la famille de cet ouvrier et se cousins sont tous de bons travailleurs." Puis on me dit qu'il existe un excédent à Montréal. Ainsi, il est impossible d'embaucher cet homme. Cela me semble idiot.

**M. Morrison:** Monsieur Lambert, pour notre gouverne, puis-je demander quels efforts l'entrepreneur en question a faits pour se procurer des ouvriers là où il est censé y en avoir de trop?

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** On nous dit ne nous adresser au Centre de la main-d'oeuvre. Les geds présentent la demande et rien ne bouge. Le Centre de la main-d'oeuvre est incapable de leur fournir les ouvriers qu'ils demandent. On rencontre des particuliers qui déplorent: "J'ai dû attendre quatre ou cinq jours pour obtenir un homme d'entrepôt." N'oubliez pas que tous les gens inscrits censément comme travailleurs dans les registres de la main-d'oeuvre ne sont pas disposés à travailler. Vous vous souviendrez qu'il y a quelques années un entrepreneur s'est engagé à faire venir 100 cimentiers à ses propres frais et à les renvoyer chez eux au cas où il n'aurait plus besoin

• 1155

d'eux. N'oubliez pas qu'il y a une telle chose que l'immobilité de la main-d'oeuvre. Le chômeur montréalais ou torontois qui a une famille ne pliera pas bagage à destination d'Edmonton, simplement parce que le Centre de la main-d'oeuvre dit qu'il y a du travail là-bas. Il existe une grande immobilité de la main-d'oeuvre. Le célibataire se déplacera certes, mais le père de famille ne le fera pas nécessairement, à moins d'obtenir un salaire fantastique comme on en paie aux ouvriers qui travaillent à la construction d'un barrage dans une région écartée et bénéficient d'un taux fort élevé de rémunération pour cette raison.

**M. Morrison:** Personne ne niera, monsieur Lambert, que ce ne soit l'un des problèmes. Par ailleurs, en toute équité, il faut ajouter que, d'après les constatations faites par le ministère, certes depuis que j'y suis attaché, le déplacement dit de groupe de travailleurs pour des industries particulières n'a pas été une grande réussite à cause du pourcentage élevé de ceux qui quittent leur emploi. Les immigrants se rendent à l'endroit où ils se sont engagés à travailler et, quel-

ques mois plus tard, la compagnie en jeu vous informe que tous ou la plupart ont disparu, et qu'elle a besoin d'une autre équipe.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Je ne discute pas ce cas en particulier, mais j'ai dit que c'était un exemple classique du problème d'un besoin de main-d'oeuvre et de la possibilité ou l'impossibilité d'en obtenir.

**Le président:** M. Lambert a soulevé des questions intéressantes, entre autres le rôle de la main-d'oeuvre dans notre société et la raison pour laquelle certains centres ont fort réussi à s'intégrer à la communauté, pour en devenir partie intégrante, adaptant leur règlement au milieu et entrant en relation avec lui. D'autres centres ont échoué ou n'ont même pas cherché à agir ainsi. L'affirmation de M. Lambert, à savoir que sa communauté à Edmonton ne s'approche même pas du Centre de la main-d'oeuvre, est certes une assertion alarmante qui doit retenir notre attention, car ce n'est pas la première fois qu'on fait une telle remarque au sujet des Centres de la main-d'oeuvre du Canada. Étant donné la nature humaine, on comprend que les fonctionnaires n'aient pas tous un caractère extroverti, et cela atteint l'efficacité d'un centre. Mais nous vivons certes à une époque où les organismes gouvernementaux, à quelque niveau qu'ils exercent leur action, doivent s'évertuer à avoir des rapports avec les gens, expliquer la nature de leurs services et prendre contact avec les organisations régionales et les centres locaux, et établir d'autres relations que celles qui ont existé jusqu'ici. Il ne s'agit pas de relations à sens unique selon lesquelles le public doit faire les premières avances. Il y a aussi les nouvelles relations par lesquelles les fonctionnaires vont vers le public. L'exemple donné est typique. Un relevé du nombre des points assignés aux cuisiniers à l'échelon national différerait peut-être des données recueillies sur la demande en la matière dans un secteur particulier du commerce des restaurants. Cet élément fait peut-être défaut dans le présent tableau global du commerce de restaurants.

L'autre point que je trouve également alarmant, c'est que, d'après l'affirmation de M. Morrison, il semblerait presque que nous ayons renoncé dans notre politique à encourager, au moyen de tous les stimulants que nous possédons, les immigrants à gagner les centres secondaires et à les y diriger, pour diminuer ainsi la pression sur les grands centres, laquelle entre autres effets cause une pénurie croissante de logements dans l'une des grandes régions métropolitaines.

Je comprends votre point, monsieur Morrison, à propos du fait d'expérience qu'une fois débarqué, l'immigrant peut aller où il lui plaît, même s'il a déclaré son intention d'aller à un endroit précis. Par ailleurs, l'immigrant observe d'ordinaire l'engagement qu'il a pris au sujet du lieu de destination qu'on

● 1200

lui a indiqué, si on l'avertit clairement lorsqu'il obtient son visa, qu'il est censé se rendre, mettons à Edmonton, où un emploi l'attend. C'est un fort stimulant qui n'est pas écarté à la légère. Par conséquent, notre système de points de destination est axé sur une politique nationale de renforcement régional des petits centres où nous voudrions implanter certaines forces destinées à réduire la pression qui s'exerce sur les centres importants. Cela devrait se refléter dans une certaine amélioration des méthodes employées par votre ministère. La moyenne nationale comporte indubitablement des dangers. M. Lambert n'a pas besoin...

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Non, je ne veux pas jeter le blâme sur les fonctionnaires à ce sujet. D'abord, c'est une question de mentalité. Si les gens s'imaginent qu'aucune personne en quête de travail ne figure sur les registres du Centre de la main-d'oeuvre, ils ne s'y rendront pas pour demander des employés. Dans une localité, le renseignement se transmet de vive voix; c'est ainsi qu'ils se procurent de la main-d'oeuvre. Je ne connais pas de Chinois sans travail et je sais qu'il y a bien des emplois non pourvus.

Vous avez appliqué les normes aux villes. Dans nombre de villages sans contact avec les centres de main-d'oeuvre, il y a du travail. On nous dit simplement qu'il d'un homme de plus de 40 ans, ayant fait six années d'études, sans métier, qui n'est ni mécanicien ni porteur de certificat d'employé de bureau, et parce qu'un frère ou un cousin lui a demandé de venir, il s'en va l'aider dans un grand établissement d'alimentation ou un restaurant. Vous ne pouvez expliquer la chose aux gens.

**M. Curry:** Les remarques de M. Lambert, monsieur le président, soulèvent plusieurs points...

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Ce que j'ai dit des Chinois, je puis le dire de nombre de Grecs.

**M. Curry:** Cela embrasse un vaste champ. Un des points importants, c'est l'indication que nos centres de la main-d'oeuvre ne font pas tout ce qu'ils pourraient faire pour se mettre au courant de l'état de la demande, qu'il y ait pénurie ou abondance. Cela constitue le point le plus secondaire à maints égards. L'autre considération, et je ne chercherai pas querelle à M. Lambert sur ce point, c'est que je soupçonne la communauté chinoise d'avoir souvent l'idée préconçue qu'il faut des employés chinois, et qu'il est donc inutile de s'adresser au Centre de la main-d'oeuvre. Inutile de la déranger, car il ne dispose pas de ce genre de main-d'oeuvre.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Cela l'exclut.

**M. Curry:** C'est la question. La troisième, qui touche vraiment au noeud du problème, c'est l'application du régime de sélection, les normes établies, et l'importance accordée à ces diverses normes. Comme M. Morrison l'a expliqué avec soin, on accorde de l'importance à la demande à l'échelon national. Un autre degré d'importance, bien entendu, s'attache à la demande d'ordre régional. Je dégage de vos commentaires, monsieur Lambert, qu'il faudrait étudier de nouveau ou rajuster ces degrés d'importance, pour obtenir les résultats que vous désirez.

**M. Lambert:** Cela serait plus raisonnable. Ce que je fais ressortir, c'est que nous avons besoin de gens. Nous avons des emplois à leur offrir. Il y a des gens désireux de se charger de ce travail.

**M. Curry:** La difficulté qu'éprouvent, j'en suis sûr, M. Morrison, en tant qu'administrateur et M. Francis en tant que directeur du service de la main-d'oeuvre, c'est de s'adapter à cette attitude de la communauté chinoise qui préfère manifestement une main-d'oeuvre chinoise, même si elle vient directement de Hong-Kong et ne connaît pas bien la vie canadienne. Elle agit ainsi au détriment de quelques Canadiens qui sont là peut-être ou plus loin, et qui se chargeraient volontiers du travail, s'ils étaient au courant et en avaient l'occasion. Cela va au noeud du problème, selon moi.

● 1205

**Le président:** Cette déclaration devrait évidemment se lire en parallèle avec cette annonce: "on demande serveuse ou garçon de table", qui semble surgir souvent dans plusieurs villes à travers le pays. Le troisième problème mentionné par M. Lambert, et qui mérite notre attention, est à l'effet qu'il semble soulever des doutes au sujet de notre compétence à trouver de l'emploi pour le public en général dans l'industrie du vêtement, en d'autres termes, à poursuivre une enquête suffisamment rapide pour trouver les hommes et les femmes capables de combler ces vacances.

Bien longtemps avant l'organisation du nouveau ministère, il se dessinait déjà une tendance inquiétante parmi le personnel des industries privées qui poussaient comme des champignons un peu partout. Cette tendance s'est accentuée au cours des années. Je voudrais qu'on me donne la preuve du contraire quand j'affirme que ces industries privées sont capables de s'assurer la crème du marché du travail et que les Centres de main-d'oeuvre du Canada héritent de ce qui reste sur le marché à cause de nombreuses raisons qu'il serait trop long d'analyser.

C'est l'impression que l'on recueille. En plus de ça, M. Lambert déclare qu'un employeur d'Edmonton désirant un aide pour son entrepôt devra attendre quatre jours avant que nous lui fournissions cette personne. Cependant, si un bureau privé de placement de personnel qui s'intéresse à ce niveau de l'emploi—d'habitude ces agences s'en tiennent à un certain niveau, mais comme nous il leur arrive de s'intéresser à la main d'oeuvre—si ce bureau peut trouver cet homme pour cet employeur au cours de la journée, évidemment nous faisons face à une sérieuse concurrence. A chacun de tirer ses propres conclusions à ce sujet.

Voici comment la question se pose: entrons-nous en concurrence à la lumière d'une situation particulièrement difficile? Dans le cas de la négative, le rendement de notre système de points et du poids attribué à chaque catégorie est évidemment sujet à caution, encore une fois parce que nous n'avons peut-être pas juridiction sur l'évaluation complète du marché. Les agences privées de placement fonctionnent également. Incluons-nous dans nos évaluations également le travail accompli par les agences privées? Le faisons-nous?

**M. Curry:** Peut-être M. Goodman aurait-il quelque chose à ajouter à ce sujet?

**M. Goodman:** Monsieur le président, pour le moment, nous devons en grande partie nous fier aux renseignements que nous fournissent les 250 Centres de main d'oeuvre du Canada, et nous enquêtons...

**Le président:** Avez-vous dit 250?

**M. Goodman:** Il y en a 300, je suppose. Ils augmentent. Je crois qu'il y en a maintenant 300.

**M. Morrison:** Il y en a 350.

**M. Goodman:** Je m'excuse, il y a 350 Centres de main d'oeuvre du Canada. Ils constituent notre principale source de renseignements. Pour le moment, nous ne recevons pas de renseignements des agences privées de placement, à une exception près. Le Technical Service Council, de Toronto nous passe quelques renseignements. Cela commence.

Nous sommes en train, comme vous le savez probablement, de perfectionner une enquête des vacances dans l'emploi justement pour cette raison, parce que nous savons que nous ne possédons pas pour le moment tous les renseignements touchant le marché du travail. Le Bureau fédéral de la statistique poursuit pour nous une enquête sur les vacances dans l'emploi et, après deux ans d'amélioration, les résultats nous parviendront cette année, même s'ils sont fragmentés. Vers la fin de l'année, nous devrions avoir des résultats complets. Cela a pour but de fournir au ministère une meilleure appréciation des demandes et des vacances au Canada.

Je voudrais également formuler un commentaire au sujet de la façon dont nous établissons nos évaluations d'emploi.

Nos évaluations reposent sur le dictionnaire des emplois et nous ne pouvons pas, évidemment, toucher au problème de la nationalité des garçons de table

● 1210

ou des cuisiniers et ainsi de suite parce que ces renseignements sont évidemment utilisés par les fonctionnaires de l'immigration dans tout le monde. Notre évaluation doit donc reposer sur l'occupation.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Avec tout le respect que je vous dois, voulez-vous nous dire qu'un homme qui s'est qualifié comme garçon de table, garçon de table compétent, qui est d'accord pour devenir un garçon de table dans un restaurant chinois de Hong Kong, pourra entrer dans la cuisine et s'entendre avec les cuisiniers et avoir une bonne connaissance de la nourriture et que l'on s'attendra à le voir vêtu à l'orientale?

**Le président:** M. Lambert explique qu'il existe des spécialités au sein des spécialités et que l'on devrait peut-être les considérer sous un angle spécial.

**M. Goodman:** C'est bien vrai.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** J'y viens.

**M. Goodman:** La nationalité n'entre pas en ligne de compte d'après le présent système de classification des emplois.

**Le président:** Mais ce que dit M. Lambert, et j'ai eu la même expérience à différents niveaux, c'est que si nous ne pouvons appliquer tous ces faits à des techniques d'évaluation et de placement, le Canada va continuer d'être un pays réservé à l'immigration de gens solides en reins et forts en bras, et tout le problème devra faire l'objet d'une révision sérieuse, à moins que nous ne fassions cela.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Mais, monsieur le président, n'allez pas éliminer les gens solides en reins et forts en bras, nous en avons besoin.

**Le président:** C'est bien ce que je dis.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Oui, mais malheureusement nous ne pouvons pas les obtenir maintenant.

**Le président:** C'est bien ce que je dis, à moins que nous ne fassions une révision, nous serons obligés de nous en tenir aux gens solides en reins et forts en bras. Pour en attirer d'autres, pour apporter des encouragements et leur trouver des emplois, nous devons perfectionner des méthodes plutôt raffinées, et c'est bien là ce que nous sommes en train d'accomplir, du moins, je l'espère.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** J'aurais une autre question, dans un domaine différent, celui des procédures de déportation. On fait une enquête et l'on émet un ordre de déportation sans aucune conviction ni assurance touchant l'exécution de cet ordre. C'est un autre domaine qui contribue à rendre le ministère un peu ridicule, même si vous vous présentez devant la Commission d'appel de l'immigration et indiquez les difficultés de déportation dans un ou des cas particuliers. La Commission d'appel de l'immigration, et avec beaucoup de vrai, je dirais, déclare que c'est exact mais que cela ne tombe pas sous sa juridiction. Mais je soutiens qu'une Commission d'appel de l'immigration qui doit faire respecter une décision qui est un déploiement de force ou, en d'autres termes, une décision qui ne s'applique pas, voit sa réputation entamée. Et c'est la même chose pour ces décisions.

Il y a des circonstances, et je me rappelle un cas l'an dernier où, pour des raisons complètement indépendantes du ministère—il n'y avait pas de négligence de la part des fonctionnaires—il s'agissait d'une fraude évidente et nous savons très bien que des fraudes peuvent se produire. Vous décidez de déporter un individu mais celui-ci reste là parce que vous ne

pouvez le conduire à Vancouver et le jeter dans le Pacifique.

**M. Curry:** Monsieur le président, le député suggère peut-être que l'enquête sur la possibilité d'accueil de la part du pays d'origine où se fera la déportation devrait se faire avant que ne soit émis l'ordre de déportation.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Je crois que ces choses devraient se faire simultanément parce qu'actuellement, le ministère a l'air ridicule et cela donne un autre exemple des cas où l'on peut passer à côté des règlements et cela démontre la nécessité de règlements inviolables. La réside le danger.

● 1215

**M. Curry:** Le tout accueilli avec un silence respectueux, monsieur le président.

**M. Morrison:** Monsieur le président, si possible, j'aimerais poser une couple de questions. Quand vous déclarez que l'ordre ne peut pas être exécuté, je suppose que vous voulez dire que, pour une raison ou pour une autre, la personne touchée ne peut pas être renvoyée là d'où elle vient.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** C'est bien ça.

**M. Morrison:** Soit parce que ce pays ne la recevra pas ou pour d'autres raison qui rendent impossible de la renvoyer.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Oui, et aussi, la Commission d'appel de l'immigration vous le défend. S'il s'agit d'un immigrant qui est venu de Hong Kong, avec un faux passeport thaïlandais, il n'a plus de certificat d'identité de Hong Kong. En réalité, je ne serais pas surpris si les autorités de Hong Kong connaissaient peu de choses sur cet individu. Sa famille est en Chine continentale et vous ne pouvez pas le déporter en Chine. Nous n'avons pas de relations avec ce pays. De toute façon, ce serait le jeter dans la gueule du loup. La Commission d'appel de l'immigration dit qu'elle peut passer outre, qu'elle doit passer outre à un tel ordre si tel est le cas.

**M. Morrison:** C'est bien ça, nous avons nombre . . .

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Alors vous ne pouvez pas renvoyer cet individu en Thaïlande, car on n'y a jamais entendu parler de lui. Les gens de Hong Kong ne veulent pas en entendre parler. Alors, nous ne sommes pas plus avancés, et nous avons une personne de plus.

**M. Morrison:** C'est bien ça. Ma seconde question est simplement... la première en était une de clarification pour m'assurer de quoi nous parlions... que ferez-vous de cet individu?

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Ce que vous faites maintenant, le garder.

**M. Morrison:** D'accord, mais en vertu de quelle loi?

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Vous y pensez sérieusement et vous vous dites; Nous nous sommes laissés avoir!, et vous le garder en vertu d'un permis. Vous l'avez déjà en vertu d'un permis.

**M. Morrison:** Vous voulez dire que ce permis devrait être émis sans que nous recourrions à la procédure juridique ordonnant sa déportation.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Oui, parce que vous imaginez un procédé qui me semble assez sûr.

**M. Morrison:** Oui, mais puis-je vous demander ce que peut être la réplique dans un cas particulier—pas celui que nous discutons—si la personne visée nous dit: "Ce que vous dites de moi n'est pas exact. J'ai le droit de rester au Canada comme immigrant. Vous prétendez le contraire. J'insiste sur le respect de mes droits". Comment pouvez-vous rendre cela légal sans recourir à tout l'appareil judiciaire?

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Mais tout ce qui compte c'est de vous assurer que vous le pouvez—au cas où vous l'obtiendriez. Mais ce n'est pas ce qui nous préoccupe. Je le regrette, mais c'est un point à discuter entre les autorités et l'individu visé de décider s'il a droit au statut d'immigrant.

**M. Morrison:** C'est bien ça.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Mais il est ici.

**M. Morrison:** Oui.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Et si vous gagnez votre cause et que le ministère qui, je pense, a bien plus souvent raison que tort, décide de dire à cet individu: "Vous ne pouvez pas demeurer ici". Mais il est vrai que vous ne pouvez pas déporter un individu dans le vide.

**M. Morrison:** C'est vrai, monsieur Lambert, mais puis-je souligner que si nous faisons quelque chose dans le sens que vous indiquez et parce que nous ne pouvons pas le renvoyer là d'où il vient, si nous

décisions de passer l'éponge et de lui permettre de rester ici comme un immigrant ordinaire, à moins que des modifications importantes soient apportées à la loi, cet individu, en vertu des privilèges acquis peut décider d'amener d'autres personnes dans notre pays légalement et nous ne pouvons rien y faire.

● 1220

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Il va le faire de toute façon.

**M. Morrison:** Pas en vertu d'un permis du ministre.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Non, mais il pourrait rester ici en vertu d'un permis. Vous l'avez sur les bras. Vous lui dites: "Vous êtes entré ici par fraude, on va vous permettre d'y demeurer en vertu d'un permis ministériel".

**M. Morrison:** Mon problème en tant qu'administrateur serait de répondre à un avocat ou à un tribunal, s'il décidait d'en appeler à un tribunal, à l'effet que nous agissions légalement en lui refusant un statut d'immigrant quand on ne lui avait jamais intenté de procédure judiciaire pour prouver ce fait.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Le fardeau de la preuve lui incombe alors.

**M. Morrison:** Je regrette, monsieur, ce n'est pas toujours la façon dont on nous présente le problème.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Il doit vous amener devant les tribunaux.

**M. Morrison:** C'est ce qui se fait souvent.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Merci, monsieur le président.

**Le président:** Je désire remercier les témoins de leur collaboration qui a été des plus précieuses. Le comité s'ajourne.

Le vendredi 16 mai 1969

● 0936

**Le président:** Bonjour, messieurs, nous sommes en nombre.

Notre discussion d'hier a été profitable et il reste un seul crédit: l'administration centrale que nous allons étudier maintenant.

MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE  
ET DE L'IMMIGRATION

Administration centrale

1 Administration, fonctionnement et entretien—  
\$10,945,000

Crédit 1 accepté.

**Le président:** Monsieur Curry est maintenant en mesure de répondre à certaines questions qui ont été soulevées hier.

**M. R. B. Curry (sous-ministre adjoint, Immigration, ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration):** La question à laquelle je puis répondre pour le moment, monsieur le président, est celle qu'a posée monsieur Thompson au sujet des exemptions d'impôt sur le revenu à l'égard des professeurs, ainsi de suite. Ce qui importe, c'est que nous remettrons une réponse complète par écrit à monsieur Thompson.

**M. McNulty:** Monsieur le président, la réponse sera-t-elle imprimée de manière à être accessible à tous les membres?

**Le président:** Oui.

**M. Curry:** De fait, j'ai donné hier une réponse portant que je croyais que ce genre d'étude relative à certaines compensations à l'égard des professeurs était arrangé par les provinces ou par les municipalités. Je constate que ce n'est pas ainsi. Il existe actuellement un arrangement entre le Canada et environ 14 ou 15 autres pays en vertu duquel ces personnes bénéficient d'un dégrèvement d'impôt sur le revenu pour une période de deux ans. Donc, au cours de leurs deux premières années dans notre pays, les professeurs provenant de l'un des quinze pays ne sont pas assujétis à l'impôt fédéral sur le revenu. Aussi, un Canadien qui va enseigner dans un de ces pays est exempté de l'impôt dans le pays en question. Une autre chose: ces pays comprennent les États-Unis mais, pour le moment, la France y est exclue.

**M. McNulty:** De quel ministère relèveraient-ils?

**M. Curry:** Du ministère du Revenu national qui, effectivement, est chargé de la question fiscale.

**M. Badanai:** S'agit-il d'un arrangement réciproque?

**M. Curry:** Oui, il est réciproque. A ce sujet, nous avons des négociations avec d'autres pays, dont la France.

**Le président:** Avez-vous d'autres questions à poser à monsieur Curry? Auriez-vous des observations à faire sur un point quelconque?

**M. Curry:** Il existe un point auquel je ne puis donner de réponse, et je tiens à vous expliquer pourquoi. Cette question, je crois, a encore été soulevée par M. Thompson. Elle avait trait à une décomposition par pays des professeurs qui arrivent au pays. Nous avons répondu à M. Thompson en fonction des États-Unis et de tous les autres pays réunis. Le dénombrement se base maintenant sur les sept ou huit pays les plus importants suivant le nombre de professeurs qui arrivent au pays et selon leur classification, c'est-à-dire s'ils sont du niveau universitaire, secondaire ou en dessous du secondaire. Ce qui prendra un peu de temps.

**Le président:** Fournirez-vous ces renseignements aux membres du Comité?

**M. Curry:** Nous les leur fournissons.

**M. Whiting:** Monsieur le président, je crois avoir demandé au témoin s'il était possible d'obtenir le

● 0940

dénombrement des étudiants des universités qui sont entrés au Canada au cours des deux dernières années.

**M. Curry:** Quel genre de dénombrement?

**M. Whiting:** Par pays.

**M. Curry:** Oui, il est possible de le faire. Parlez-vous des étudiants au niveau de l'université?

**M. Whiting:** Oui.

**M. Curry:** Des non-diplômés ou des diplômés?

**M. Whiting:** Des étudiants non diplômés et diplômés.

**M. Curry:** Nous ferons de notre mieux et soumettrons un rapport en temps voulu. Ce ne sera pas trop facile.

Nous avons une autre réponse prête. On a demandé au Ministre, hier, combien il y avait d'enquêteurs spéciaux au Canada. Je crois que monsieur Morrison est en mesure de répondre.

**Le président:** Monsieur Morrison?

**M. J. C. Morrison (directeur général des Opérations, ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration):** Monsieur le président, il y a en tout, au Canada, 214 enquêteurs spéciaux. Cependant, une grande partie d'entre eux se trouvent à des points d'entrée aux frontières, ou à des aéroports internationaux, ainsi qu'à nos bureaux intérieurs où se fait la majeure partie du travail se rapportant aux demandes d'admission provenant des non-immigrants. C'est ce qui fait

qu'à certains endroits, le travail s'accumule. Nous comptons 80 enquêteurs spéciaux en tout et, d'après nos estimations, il nous faut, et nous avons demandé pour la prochaine année financière, dix nouveaux enquêteurs spéciaux, 12 sténographes et 4 commis afin d'augmenter notre capacité.

**Le président:** Avez-vous d'autres questions à poser à M. Morrison?

**M. Prud'homme:** Monsieur Morrison, je ne sais pas si je dois m'adresser à vous ou à M. Curry. J'ai fait la connaissance, dernièrement, d'un Tchèque qui est venu ici dans le cadre du programme spécial et qui semble éprouver certaines difficultés. Parce qu'il parlait un peu anglais, on ne lui a pas permis de s'inscrire au cours spécial avec assistance, cours qui se donne en français ou en anglais. Est-ce possible?

Deuxièmement, quelle assistance est offerte actuellement à ceux qui, après avoir reçu l'aide du Ministère pendant six mois, ne peuvent trouver d'emploi?

**M. Morrison:** Pour répondre à votre première question, disons qu'en général presque tous les réfugiés tchèques qui n'avaient pas une certaine maîtrise de l'anglais ou du français ont été dirigés vers un cours de langue. Presque 7,000 d'entre eux ont terminé le cours, ou sont en train de le suivre.

Si la personne dont vous parlez ne l'a pas suivi, et qu'elle en sent le besoin, je lui conseillerais de retourner au CMC et de soulever encore une fois la question.

Quant à la deuxième question, le Ministère continuera de fournir une aide normale à tous les immigrants jusqu'au moment où ils trouveront un emploi permanent, qu'il s'agisse de réfugiés tchèques ou d'autres. Cela veut donc dire qu'une fois les six mois écoulés, il est encore possible de recevoir de l'aide.

**M. Turner (London-Est):** Monsieur Morrison, pouvez-vous me dire pourquoi je reçois un si grand nombre de plaintes de la région de London? On dit que tenter d'obtenir un emploi au Centre de main-d'oeuvre du Canada est une perte de temps.

**M. Morrison:** Il m'est impossible de répondre d'une façon générale. Il me faudrait des cas particuliers.

**M. Turner (London-Est):** Je n'ai pas encore entendu une personne dire qu'elle avait obtenu un emploi par l'entremise de la Main-d'oeuvre.

**M. Morrison:** Il se peut, je ne plaisante pas, que les seules personnes dont nous entendons parler sont celles qui n'ont pas réussi à obtenir un emploi; c'est presque inévitable. Celles qui réussissent à le faire—et elles sont nombreuses—n'en soufflent pas mot.

Si vous pouvez nous présenter des cas particuliers, je me ferai un plaisir de les étudier.

**M. Turner (London-Est):** Merci.

**Le président:** Avez-vous d'autres questions à poser à M. Morrison?

**M. Prud'homme:** Avez-vous une idée du nombre de Tchèques qui sont retournés dans leur pays?

**M. Morrison:** Je n'ai aucun chiffre, mais je n'ai pas connaissance que le nombre soit bien grand.

**M. Prud'homme:** Ma question suivante se rapporte à un sujet qui fait l'objet de beaucoup de discussions et qui soulève un grand intérêt. Possédez-vous des chiffres sur le nombre des déserteurs américains qui ont été acceptés jusqu'à maintenant comme immigrants admis, combien font actuellement l'objet d'une évaluation, combien ont été refusés et attendant maintenant le résultat d'enquêtes spéciales, et combien d'ordonnances d'expulsion ont été rendues jusqu'à maintenant?

**M. Morrison:** Malheureusement je ne connais pas tous ces chiffres par coeur. Il me faudrait vérifier afin de savoir s'il est possible de les dénombrer ainsi. Je ne puis vous en donner la garantie.

● 0945

**M. McNulty:** Monsieur Curry, une personne qui fait une demande d'immigrer au pays doit-elle être capable de parler français et anglais pour obtenir tous les points?

**M. Curry:** Les points sont accordés à raison de 10 pour les deux langues ou de 5 pour chacune des langues. L'examineur constate l'aptitude du candidat en vérifiant s'il peut lire l'anglais, ou peut le comprendre, ou s'il peut le parler. La même chose s'applique du côté français. S'il est entièrement bilingue, ou raisonnablement bilingue, il obtiendra 10 points.

**M. McNulty:** De fait, il doit pouvoir parler les deux langues, ce qui est plus que ce qu'il est exigé de nos propres citoyens.

**M. Curry:** Il n'est pas nécessaire qu'il les parle, mais il n'obtiendra tous les points que si . . .

**M. McNulty:** Il n'obtiendra pas tous les points s'il ne peut les parler.

**M. Curry:** C'est exact. Mais ces personnes peuvent accumuler les points suffisants sans qu'il leur soit nécessaire de connaître les deux langues.

**M. McNulty:** Si elles perdent cinq points ici et cinq points là, la tâche pourrait être difficile. A-t-on songé à cette possibilité?

**M. Curry:** Je tiens à souligner que cette exigence joue presque exclusivement à l'avantage du candidat, selon ce qui l'attend à son arrivée au Canada. Il sera sûrement dans une meilleure situation et pourra se trouver plus facilement un emploi s'il possède au moins une des deux langues; ce serait bien mieux pour lui de posséder les deux langues.

**M. McNulty:** Quel pourcentage des candidats sont bilingues? La partie de ceux qui parlent français et anglais représente-t-elle 1 ou 2 p. 100?

**M. Curry:** Il nous faudra vérifier. Un très grand nombre des candidats sont bilingues, surtout ceux qui proviennent des pays d'expression française de l'Europe occidentale.

**Le président:** Avez-vous d'autres questions à poser, messieurs?

**M. Whiting:** J'aurais une question à poser. Les étudiants non diplômés entrent-ils au pays en tant qu'immigrants admis?

**M. Curry:** Non. Ils ont un statut d'étudiant, soit un statut spécial.

**M. Whiting:** Et s'ils veulent rester, ils en font la demande après avoir reçu leur diplôme?

**M. Curry:** Ils peuvent en faire la demande n'importe quand. Reste à savoir si on fera bon accueil à leur demande. D'habitude, on n'y fait pas un accueil favorable pendant qu'ils ont leur statut d'étudiant.

**M. Foster:** L'automne dernier, j'ai reçu une demande de renseignements d'un des bureaux de Main-d'oeuvre de ma région. Ils me disaient que les restrictions étaient sévères au point que lorsque des employés quittaient leur emploi,—dans ce cas, un

commis,—ils ne pouvaient même pas le remplacer. Cette politique générale est-elle encore en vigueur par tout le pays?

**M. Curry:** Parlez-vous de nos employés?

**M. Foster:** Oui; à un Centre de main-d'oeuvre du Canada.

**M. Curry:** Monsieur Morrison pourrait peut-être faire quelques observations à ce sujet.

**M. Morrison:** Monsieur le président, ce n'est pas tout à fait une question de politique. Comme tous le savent, je crois, un blocage du personnel a été imposé à tous les ministères il y a un peu plus d'un an. Nous devons limiter notre effectif total en tout temps. Il est arrivé, dans plusieurs endroits, qu'il n'était pas possible de remplacer un employé qui quittait le service. A d'autres endroits, il se trouvait un effectif excédentaire et il fallait apporter les redressements voulus.

**M. Foster:** Cela se passait à Sault-Ste-Marie. Ils avaient un besoin urgent d'aide; ils n'étaient même pas capables de retenir le personnel qu'ils avaient.

**M. Morrison:** Je peux dire que cela est bel et bien arrivé ici et là à cause des restrictions relatives à l'embauchage.

**M. Foster:** Ils se plaignaient aussi du fait que vu qu'ils n'avaient pas le personnel voulu, ils ne pouvaient pas mettre en oeuvre un grand nombre des nouvelles politiques.

**M. Morrison:** C'est un problème auquel doivent faire face tous les ministères, un jour ou l'autre.

**M. Foster:** Nous n'avons qu'à trouver plus d'argent.

**M. Morrison:** C'est exact.

**Le président:** Le Comité s'ajourne jusqu'à jeudi prochain, à 9h 30 du matin. Je vous remercie, messieurs.

## APPENDIX "A"

## IMMIGRANTS REÇUS EN 1968 DONT L'INTENTION ÉTAIT D'ENSEIGNER

Niveau d'enseignement et description de la fonction	Venant des USA	Venant d'autres pays	Total
Doyen—Éducation ou administration—Président d'université . . .	5	1	6
Chef de département ou l'équivalent—Doyen des admissions— Registraire . . . . .	3	4	7
Membre d'une faculté (de chargé de cours à professeur) . . . . .	1,004	1,261	2,265
Adjoint diplômé en éducation—recherche ou enseignement . . . . .	31	88	119
<b>TOTAL PARTIEL—Niveau universitaire . . . . .</b>	<b>1,043</b>	<b>1,354</b>	<b>2,397</b>
Principal ou l'équivalent—Surintendant d'écoles . . . . .	12	3	15
Surveillant musical . . . . .	4	—	4
Enseignant du cours secondaire . . . . .	763	2,196	2,959
<b>TOTAL PARTIEL—Niveau secondaire . . . . .</b>	<b>779</b>	<b>2,199</b>	<b>2,978</b>
Enseignant du cours primaire ou de la maternelle . . . . .	421	2,452	2,873
Enseignant—handicapés . . . . .	32	51	83
Économiste ménagère . . . . .	3	2	5
Professeur de métiers—enseignant aux apprentis . . . . .	1	18	19
Doyen des garçons ou adjoint au principal—conseiller des étu- diants étrangers . . . . .	1	—	1
Directeur ou surveillant des programmes d'enseignement . . . . .	—	1	1
Spécialiste de l'éducation—examineur des écoles . . . . .	3	1	4
Répétiteur, gouvernante, précepteur . . . . .	14	39	53
<b>TOTAL PARTIEL—Autres types . . . . .</b>	<b>475</b>	<b>2,564</b>	<b>3,039</b>
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>2,297</b>	<b>6,117</b>	<b>8,414</b>







CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

---

COMITÉ PERMANENT

DU

**TRAVAIL, DE LA MAIN-D'OEUVRE  
ET DE L'IMMIGRATION**

*Président:* M. CHARLES CACCIA

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 12

LE JEUDI 22 MAI 1969

---

Budget principal (1969-1970) concernant la Commission  
d'appel de l'immigration

---

Y INCLUS LE SEPTIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

---

TÉMOINS:

*(Voir le procès-verbal)*

1968-1969

COMITÉ PERMANENT  
DU  
TRAVAIL, DE LA MAIN-D'ŒUVRE  
ET DE  
L'IMMIGRATION

Président: M. Charles Caccia

Vice-président: M. Marcel Prud'homme  
et MM.

Alexander,  
Badanai,  
Broadbent,  
Dumont,  
Knowles (Norfolk-  
Haldimand),  
Jerome,

Lewis,  
Loiselle,  
MacEwan,  
MacGuigan,  
McNulty,  
Muir (Cape Breton-  
The Sydneys),

Murphy,  
Paproski,  
Penner,  
Roy (Timmins),  
Thompson (Red Deer),  
Turner (London East)—20

Le secrétaire du Comité,  
D. E. Levesque.

N° 12

Conformément à l'article 65(4)b) du Règlement

- M. Lewis a remplacé M. Brewin le 21 mai 1969
- M. Loiselle a remplacé M. Breau le 21 mai 1969
- M. Murphy a remplacé M. Foster le 21 mai 1969
- M. Roy (Timmins) a remplacé M. Penner le 21 mai 1969
- M. MacQuigan a remplacé M. Whiting le 21 mai 1969
- M. Penner a remplacé M. Kaplan le 21 mai 1969

Budget principal (1969-1970) concernant la Commission  
d'appel de l'immigration

Y INCLUS LE SEPTIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

[Texte]

## PROCÈS-VERBAL

### ORDRE DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,  
Le JEUDI 20 février 1969

*Il est ordonné*,—Que les crédits n<sup>os</sup> 1 et 5 concernant le ministère du Travail;

Le crédit n<sup>o</sup> 10 concernant la Commission d'assurance-chômage;

Les crédits n<sup>os</sup> 1, 5, 10, 15, 20, 25 et L115 concernant le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; et

Le crédit n<sup>o</sup> 30 concernant la Commission d'appel de l'immigration soient renvoyés au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

**ATTESTÉ;**

Le Greffier de la Chambre des communes,  
**ALISTAIR FRASER.**

## RAPPORT À LA CHAMBRE

Le JEUDI 22 mai 1969.

Le Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a l'honneur de présenter son

### SEPTIÈME RAPPORT

Conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 20 février 1969, le Comité a examiné le poste suivant du budget principal des dépenses 1969-1970.

Le crédit n° 30 concernant la Commission d'appel de l'immigration.

Le Comité le recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicule n° 12*) est déposé.

Respectueusement soumis,

*Le président,*

**CHARLES CACCIA.**

*D. E. Levesque.*

Conformément à l'article 63(4)(b) du Règlement

- M. Lewis a remplacé M. Brevin le 21 mai 1969
- M. Loiselle a remplacé M. Bress le 21 mai 1969
- M. Murphy a remplacé M. Foster le 21 mai 1969
- M. Roy (Timmins) a remplacé M. Penner le 21 mai 1969
- M. MacQuigan a remplacé M. Whiting le 21 mai 1969
- M. Penner a remplacé M. Kaplan le 21 mai 1969

[Texte]

## PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 22 mai 1969

(14)

Le Comité permanent du Travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration se réunit aujourd'hui à 9 h. 40 du matin, sous la présidence de M. Charles Caccia.

*Présents:* MM. Alexander, Badanai, Broadbent, Caccia, Dumont, Knowles (Norfolk-Haldimand), Jerome, Lewis, Loiselle, MacGuigan, McNulty, Murphy, Penner, Prud'homme, Roy (Timmins), Thompson (Red Deer), Turner (London East)—(17).

*Témoins:* M<sup>lle</sup> J. V. Scott, présidente de la Commission d'appel de l'immigration.

Le président présente M<sup>lle</sup> Scott qui fait une déclaration et le Comité procède à l'interrogatoire du témoin.

Après l'interrogatoire, le poste n° 30, Administration, fonctionnement et entretien .....\$729,000, est adopté.

Ceci complète l'Ordre de renvoi du Comité.

A 11 h. 30 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le secrétaire du Comité,*

D. E. Levesque.

## PROCÈS-VERBAL

Le Jeudi 22 mai 1968

(14)

Le Comité permanent des Français de la région de la Nouvelle-Écosse et de l'immigration se réunit aujourd'hui à 8 h. 40 du matin, sous la présidence de M. Charles Caccia, 22 rue St. Louis.

Le Président, M. Charles Caccia, présente les membres suivants: M. Jean-Louis (Norfolk-Heidmann), Jérôme Lewis, Loïselle MacGuire, McNulty Murphy, Penner, Prud'homme, Roy (Thomson), Thompson (Red Deer), Turner (London East) — (17).

Le Président, M. J. V. Scott, présente la Commission d'appel de l'immigration. M. J. V. Scott qui fait une déclaration et le Comité procède à l'interrogatoire du témoin.

Après l'interrogatoire, le poste n. 30 Administration, fonctionnement et entretien, est adopté.

Ceci complet l'ordre de renvoi du Comité.

A 11 h. 30 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du Président.

Le secrétaire du Comité,  
D. E. Levesque.

## TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 22 mai 1969

• 0940

**Le président:** Messieurs, pour ouvrir la séance, nous ferons la présentation d'usage. Nous avons avec nous aujourd'hui la présidente de la Commission d'appel de l'immigration. Je vous présente MM. Badanai, Lewis, Loiselle, Broadbent, Turner, Alexander, MacGuigan, McNulty et Jerome. Ce sont les membres du comité. Vous connaissez tous M<sup>lle</sup> Scott, la présidente de la Commission d'appel de l'immigration, qui est accompagnée du Greffier intérimaire, M. Hélie. A côté de M. Hélie, il y a le chef adjoint de l'administration, M. Powell.

M<sup>lle</sup> Scott commencera son exposé par un résumé des opérations de la Commission et par des chiffres que vous connaîtrez sans doute avec intérêt. Lorsqu'elle aura terminé son exposé, nous poserons des questions selon le procédé usuel, qui consiste à alterner parmi les trois groupes représentés ici aujourd'hui. Puis-je vous demander aussi de tâcher de maintenir le quorum durant la matinée, de sorte que lorsque les questions seront terminées et que les remarques auront été prononcées, je puisse vous demander l'adoption d'un crédit.

**M. McNulty:** Je me demandais si nous pourrions adopter les crédits d'abord et passer ensuite à la discussion.

**Le président:** Non, nous aurons d'abord la discussion et nous devrons maintenir le quorum.

**M. Lewis:** Rien ne nous empêche, monsieur le président, d'adopter les crédits maintenant.

**Le président:** Si vous désirez que nous adoptions les crédits...

**M. Lewis:** Je ne pense pas que le comité voudrait éviter cela.

**Le président:** Il nous manque un membre pour avoir le quorum à l'heure actuelle. Cependant, si vous le désirez, dès que nous aurons le quorum, je vous demanderai d'adopter le crédit et nous poursuivrons ensuite.

**M. Lewis:** Merci.

**M. McNulty:** Je dois rencontrer une délégation du Congrès du travail du Canada peu après dix heures.

**Le président:** Merci de la suggestion. Si MM. Lewis et Alexander désirent procéder de cette façon...

**M. Alexander:** J'ai une autre réunion de comité à onze heures.

**Le président:** Nous avons maintenant le quorum. Le crédit numéro 30 est-il adopté?

Le crédit numéro 30 est adopté.

**Le président:** Mademoiselle Scott.

**Mlle J. V. Scott (présidente de la Commission d'appel de l'Immigration):** J'ai pensé que le Comité désirerait entendre parler de l'augmentation par rapport à l'an dernier. Jusqu'à la fin d'avril 1969, le nombre total des appels reçus a été de 752. Pour la même période en 1968, le nombre total des appels reçus a été de 322. C'est une augmentation de plus de 200 p. 100 et la tendance semble se maintenir. Nous recevons en moyenne 210 appels par mois, à l'heure actuelle, c'est-à-dire, en 1969. Le nombre des appels à entendre au cours de la même période cette année est de 574. Il y a eu 258 décisions et 50 motions. Quarante-vingt-dix neuf p. 100 sont des motions tendant à réouvrir ou entendre de nouveau un appel. Ces motions sont en plus du nombre total des appels déposés, le chiffre que je vous ai donné auparavant.

• 0945

Comme vous le savez, nous avons à Montréal un projet expérimental depuis le mois d'octobre dernier et ce projet se révèle très utile. Cependant, il est encore trop tôt pour que nous formions une opinion définitive. Je pense qu'il faudrait peut-être instituer une commission régionale. Le projet expérimental de Montréal nous révélera si ce système fonctionne bien, s'il supprime les problèmes et ainsi de suite.

A Montréal, pendant la même période (c'est-à-dire durant l'année civile 1969) nous avons reçu 184 appels, ce qui est encore une augmentation.

**M. Lewis:** Ce chiffre est-il en plus du total que vous nous avez donné?

**Mlle Scott:** Non, il est compris dans le total. Il reste 137 appels à entendre à Montréal.

**M. Badanai:** Quel pourcentage des appels a été approuvé?

**Mlle Scott:** Parmi les appels entendus, on a sursis à l'exécution de 120 ordonnances d'expulsion. Ces appels sont encore sujets à examen. Les 120 ordonnances, dont l'exécution a été différée seront examinées plus tard, comme il est indiqué dans la liste des travaux de la Commission. On a annulé 23 ordonnances d'expulsion. Dans ces cas-là, il va de soi que les appels ont été rejetés. On a annulé 13 ordonnances d'expulsion.

**M. Lewis:** Lorsque vous annulez une ordonnance, cela signifie-t-il qu'un appel n'a pas été rejetée?

**Mlle Scott:** Nous devons rejeter l'appel avant de pouvoir le remettre à plus tard ou d'annuler l'ordonnance ou de surseoir à son exécution.

**M. Lewis:** Oh, oui, bien entendu.

**Mlle Scott:** L'appel doit être rejeté légalement. On a annulé 23 ordonnances d'expulsion et 13 autres avec l'ordre d'accorder le statut d'immigrant reçu. On a aussi admis 10 appels pour des raisons de droit. Il y a aussi un appel parrainé à entendre pendant l'année civile en cours. Très peu d'appels sont parrainés. La plupart des appels reçus sont des appels prononcés contre une ordonnance d'expulsion.

Nous avons examiné 99 décisions. Il s'agissait d'ordonnances dont l'exécution a été différée une fois. Parmi ces 90 décisions (il a fallu signer l'ordonnance d'expulsion) 15 ont été annulées, 60 ont été annulées avec l'ordre d'accorder le statut d'immigrant reçu et 15 autres appels ont été remis une autre fois.

**Le président:** Mademoiselle Scott, pour le bénéfice de ceux d'entre nous qui ne sont pas familiers avec les termes juridiques comme vous l'êtes, voudriez-vous expliquer le sens précis des expressions «ordonnances annulées», «ordre d'accorder le statut d'immigrant reçu» et «sursis». Si vous voulez bien nous expliquer cela, tout le monde comprendra l'effet de ces décisions.

**Mlle Scott:** Lorsque la Commission rend une décision à l'égard d'un appel, si elle trouve que l'ordonnance d'expulsion n'était pas conforme à la Loi, l'appel est admis. Si la Commission constate que l'ordonnance d'expulsion était conforme à la Loi, elle utilise son pouvoir discrétionnaire en vertu de l'Article 15 de la Loi sur la Commission d'appel

de l'immigration. En vertu de cet article, si la Commission rejette un appel, elle peut surseoir à l'exécution de l'ordonnance d'expulsion. Cela se fait d'ordinaire durant la période fixée de trois mois, six mois, un an ou deux ans et l'appel est examiné de nouveau. Il peut être examiné à la date fixée ou auparavant, pour des motifs valables. C'est ce que nous appelons une «ordonnance remise». La signature de l'ordonnance d'expulsion est remise à plus tard. L'ordonnance subsiste, mais on ne peut pas y donner suite et alors, la personne en cause est sous la juridiction de la Commission.

● 0950

Si le pouvoir discrétionnaire mentionné à l'Article 15 est utilisé dans sa pleine mesure, alors l'ordonnance d'expulsion peut être annulée. Elle n'existe plus. Dans certains cas, pour des motifs valables, l'ordonnance d'expulsion est annulée et la Commission ordonne qu'on accorde à l'appelant le statut d'immigrant reçu. Ces cas sont très rares. Cependant, nous avons le pouvoir d'agir ainsi en vertu de l'Article 15.

**Le président:** Pour ce qui est des questions, le premier sur la liste est M. Prud'homme. Viennent ensuite MM. Lewis et Badanai. Monsieur Prud'homme.

[Texte]

**M. Prud'homme:** Madame, qu'arrive-t-il une fois que vous avez... comment dites-vous «quash» en français?

**Mlle Scott:** «Annuler».

**M. Prud'homme:** Une fois que vous avez prononcé l'annulation d'une ordonnance d'expulsion, qu'arrive-t-il ensuite?

**Mlle Scott:** Tout est fini. Il n'existe plus d'ordonnance d'expulsion, et la personne est libre de faire ce qu'il lui faut faire.

**M. Prud'homme:** C'est-à-dire de recommencer les procédures pour redevenir un immigrant reçu?

**Mlle Scott:** Quelquefois, oui. Ou quelquefois il est déjà immigrant reçu, et si on annule l'ordonnance, il demeure immigrant reçu.

**M. Prud'homme:** En vertu de la Loi sur l'immigration, quelle définition la Cour d'appel donne-t-elle de «raisons humanitaires»? Qu'entend-on par: pour des raisons humanitaires elle peut permettre à l'immigrant de rester?

**Mlle Scott:** Nous allons éviter de donner une définition, parce que ce serait trop limiter...

**M. Prud'homme:** Oui, d'accord.

**Mlle Scott:** ... la juridiction. Ce n'est pas une bonne idée de donner une définition; chaque cause est jugée individuellement.

**M. Prud'homme:** Jusqu'à maintenant, avez-vous eu à vous prononcer sur les cas de déserteurs de l'armée américaine?

**Mlle Scott:** Oui.

**M. Prud'homme:** Y a-t-il eu des ordres de déportation qui ont été prononcés?

**Mlle Scott:** Oui, mais le déserteur de l'armée américaine n'est pas sujet à une ordonnance de déportation ou d'expulsion, parce qu'il est déserteur.

**M. Prud'homme:** D'accord.

**Mlle Scott:** Il peut être expulsé sous la Loi sur l'immigration.

**M. Prud'homme:** Combien y a-t-il de juges actuellement à la Cour d'appel?

**Mlle Scott:** Huit.

**M. Prud'homme:** Et depuis combien de temps? Il y a eu une démission, je pense?

**Mlle Scott:** Une démission, oui.

**M. Prud'homme:** Quand cette démission a-t-elle eu lieu?

**Mlle Scott:** Le 18 avril, 1969.

**M. Prud'homme:** De cette année? C'était M. Geoffroy?

**Mlle Scott:** C'était M. Geoffroy.

**M. Prud'homme:** Qui n'a pas été remplacé encore?

**Mlle Scott:** Non, pas encore.

**M. Prud'homme:** Pour siéger, il doit y avoir trois juges?

**Mlle Scott:** Trois juges, oui, c'est le «quorum».

**M. Prud'homme:** Pouvez-vous siéger partout au Canada ou seulement à Ottawa?

**Mlle Scott:** En théorie, partout. Mais, c'est impossible même avec neuf juges.

**M. Prud'homme:** Croyez-vous qu'il serait préférable que les cours d'appel soient réparties à travers tout le Canada, dans les grands centres, plutôt que d'être centralisées? Je pense qu'il y a une cour à Montréal?

**Mlle Scott:** Oui, et à Ottawa. Mais je trouverais préférable de diviser le pays en trois régions.

**M. Prud'homme:** Qui pourraient être? ...

**Mlle Scott:** Les trois grands ports d'entrée: Vancouver, Toronto et Montréal.

**M. Prud'homme:** Tout en conservant, Ottawa, ou pas nécessairement?

**Mlle Scott:** Pas nécessairement. On peut garder le siège social ici, mais il n'est pas nécessaire d'avoir un tribunal ici.

**M. Prud'homme:** Où préféreriez-vous siéger?

**M. Loïselle:** A Montréal.

**M. Prud'homme:** Et vous?

**Mlle Scott:** Montréal, oui, mais tous les trois me plairaient.

**M. Prud'homme:** Merci. Je souhaite, c'est un vœu que j'exprime, que la Cour d'appel soit toujours comme elle l'a été jusqu'à maintenant: la plus humaine possible, puisqu'elle doit traiter avec des êtres humains. Jusqu'à date, je pense, que la Cour d'appel dans les cas que j'ai étudiés, a fait preuve de grande sagesse humanitaire et je souhaite seulement que la chose se continue.

**Mlle Scott:** Je vous remercie, monsieur. Je le souhaite aussi.

**Le président:** Monsieur Prud'homme, merci bien. Monsieur Lewis.

[Traduction]

**M. Lewis:** Mademoiselle Scott, j'ai deux ou trois points à vous exposer, si vous me le permettez. Le premier point a trait aux bureaux ou ports régionaux, formule qui me plaît autant qu'à vous. Pensez-vous que cela créerait un problème pour ce qui est de l'uniformité des principes qui régissent les appels?

**Mlle Scott:** J'espère que non, monsieur Lewis. J'ai fait des plans pour éviter cela autant que possible.

**M. Lewis:** Quels sont ces plans?

**Mlle Scott:** Comme vous l'avez signalé, il faut conserver l'homogénéité de la Commission; il ne faudrait pas avoir trois Commissions. D'abord, il y a l'échange des motifs pour les jugements. C'est de cette façon que nous procédons actuellement à Montréal. Les raisons ou les mémoires ministériels, lorsqu'aucune raison n'est demandée, sont échangés entre Ottawa et Montréal. Je vais souvent assister aux séances à Montréal. Voici ce que serait mon plan si l'on instituait des commis-

sions régionales. La présidente voyagerait régulièrement et nous échangerions des membres, lorsque la chose serait possible. Si nous avons assez de membres, nous pourrions en échanger de temps en temps d'une région à l'autre, de façon temporaire. Les motifs des jugements circuleraient. Tout le monde les lirait et j'ai d'abord pensé qu'il faudrait que toute la Commission se réunisse une fois par mois, bien que cela ne soit pas nécessaire ni pratique, mais il faudrait que la Commission se réunisse au moins tous les deux mois.

**M. Lewis:** Mettons que vous ayez une Commission régionale et qu'il se présente une nouvelle question ou un nouveau jeu de circonstances. Dans vos plans, y aurait-il un rouage qui permettrait à toute la Commission d'étudier la question et d'en arriver à une décision au sujet de la ligne de conduite?

**Mlle Scott:** Oui. Cela pourrait se faire facilement. Si le cas le permettait, la question pourrait être remise à la séance suivante de la Commission entière, ou l'on pourrait en discuter par téléphone. Il y a de petits haut-parleurs qu'on peut raccorder aux téléphones et je me propose de procéder ainsi afin de pouvoir réunir la Commission, même si les trois commissions régionales sont à différents endroits.

**M. Lewis:** Très bien. J'étais inquiet à ce sujet, parce qu'il me semble que si vous avez trois commissions à trois endroits différents, il pourrait bien survenir diverses interprétations de la jurisprudence.

**Mlle Scott:** Il faut éviter cela à tout prix.

**M. Lewis:** C'est ce que j'espérais. Cependant, pour en arriver là, il vous faudrait plus que neuf membres.

**Mlle Scott:** Il nous en faudrait au moins dix-sept.

**M. Lewis:** A-t-on présenté ce nouveau plan sous forme de requête au ministre?

**Mlle Scott:** Oui, mais il faudrait modifier la loi.

**M. Lewis:** Je comprends.

**Mlle Scott:** Il faudrait modifier au moins trois articles.

**M. Lewis:** Pourquoi dix-sept?

**Mlle Scott:** A cause du nombre des appels. Il y aurait un groupe complet pour correspondre au nombre actuel des appels, un groupe de trois personnes et un remplaçant, évidemment à Montréal. Il y aurait deux groupes à Toronto et les remplaçants, ce qui ferait neuf membres à Toronto et trois, pour l'instant, à Vancouver. C'est pourquoi je dis que ces chiffres sont des minimums parce que si le nombre des appels augmente aussi vite qu'il a

augmenté par rapport à l'an dernier, il faudrait peut-être quatre membres.

• 1000

**M. Lewis:** Pour faire suite à ce que disait M. Prud'homme, je suppose qu'il vous faudrait un groupe supplémentaire afin que le groupe qui a entendu une cause puisse avoir le temps de l'étudier...

**Mlle Scott:** En effet.

**M. Lewis:** ... sans retarder les travaux.

**Mlle Scott:** C'est le problème qui se pose à l'heure actuelle. Nous n'avons vraiment pas assez de membres, même de la façon dont nous sommes constitués, à l'heure actuelle. Si nous avons le temps, nous le faisons, mais je crois qu'il faut donner à chaque juge le temps de réfléchir et le temps de mener les travaux du tribunal.

**M. Lewis:** Cela est utile.

**Mlle Scott:** En effet.

**M. Lewis:** Mademoiselle Scott, comme les autres membres du comité, je suis inquiet au sujet du système de points prévu à l'Annexe A des Règlements et du fait que les décisions sont nécessairement subjectives. Certaines décisions ne le sont pas. L'instruction et la formation sont des choses passablement objectives. Pour tant d'années, on donne tant de points. L'âge est une question passablement objective. Mais, l'évaluation personnelle est évidemment subjective.

Un cas dont j'ai eu connaissance, mademoiselle Scott, concernait un jeune homme né aux États-Unis et dont les ancêtres étaient nés aux États-Unis depuis plusieurs générations. Lorsqu'il a comparu devant le premier examinateur, on lui a attribué quatre points sur cinq pour sa langue. Il ne parlait pas d'autre langue que l'anglais. J'ai demandé à l'enquêteur spécial d'examiner l'homme qui attribuait les points, afin de savoir s'il était un professeur d'anglais. Le jeune homme a été examiné de nouveau, à ma demande, et on lui a accordé cinq points. Je cite cet exemple parce qu'il semble que dans le cas d'une personne qui ne parle pas d'autre langue que l'anglais ou le français, on lui accorderait tous les points. C'est sa langue et il la maîtrise. Même dans ce cas-là, il y avait une réaction subjective de la part de l'examineur qui a dit, pour une raison que j'ignore: «son anglais n'est pas assez bon pour moi, alors je lui accorde quatre points et non cinq».

Si je comprends bien l'interprétation actuelle de la Commission à l'égard de ses fonctions et de sa juridiction (reprenez-moi si je fais erreur ou dites-moi si j'ai raison) vous n'estimez pas que vous avez la juridiction de

substituer votre jugement à celui de l'examineur.

**Mlle Scott:** La Commission en a décidé ainsi, mais l'une de ces causes a été portée en appel devant la Cour suprême. Je crois qu'on attend le dépôt des livres d'appel. Cela peut se faire au cours de la présente session; je ne sais pas.

**M. Lewis:** Quel que soit le résultat de cet appel, dont j'ai entendu parler, pourquoi en arrivez-vous à cette conclusion devant la loi, si vous voulez bien me l'expliquer?

**Mlle Scott:** A cause du libellé de la Loi sur l'immigration, et du Règlement, plus particulièrement du Règlement. On utilise l'expression «de l'avis de» à l'article 34 (f) du Règlement.

**M. Lewis:** On y dit: «de l'avis de...»

**Mlle Scott:** On y dit: «de l'avis de l'agent de l'immigration». Beaucoup de lois portent là-dessus, à savoir qu'un tribunal d'une instance supérieure, à moins qu'on puisse prouver qu'il y a eu parti pris, ou quelque chose du genre, ne peut pas substituer son opinion à une autre qui est bien fondée. C'est tout.

**M. Lewis:** Oui, je connais assez bien la loi, et c'est pourquoi je pose la question.

Avant que je vous demande si vous êtes d'accord ou non pour que nous propositions qu'on modifie la loi d'une certaine façon, dites-moi quel est l'effet de l'article 11 de la loi qui a créé la Commission, qui vous autorise à entendre n'importe quelle cause d'appel, qu'il s'agisse d'une question de droit ou de fait, ou des deux, si vous n'étudiez pas les faits!

**Mlle Scott:** Dans ce cas, la Loi sur l'immigration, et le Règlement, notamment les mots «de l'avis de», lient la Commission. Plusieurs tribunaux, y compris la Cour suprême, ont interprété les mots «de l'avis de». Le droit coutumier nous lie, de même que nos propres lois et la Loi sur l'immigration, modifiée jusqu'à un certain point par l'article 15 de notre loi.

• 1005

**M. Lewis:** Je comprends cela et je ne critique pas du tout les décisions que vous avez prises. J'essaie simplement de comprendre la loi qui a créé votre Commission. Je crois que le jugement de la Cour suprême du Canada vous sera probablement assez favorable, d'après la loi, à moins que nous modifions la jurisprudence d'une façon ou de l'autre. Si j'en viens à ma propre expérience avec la Commission, je dois dire que j'ai été plutôt frustré pour ce qui est de l'article 11 de la loi,

car vous ne vous sentez pas libre d'étudier les faits. Vous dites tout simplement, s'il s'agit d'un appel dans le cas d'un ordre de déportation: «A-t-on émis cet ordre de déportation conformément à la loi?» Et dans la plupart des cas, c'est oui. Ainsi, vous dites que vous ne pouvez pas accorder l'appel, mais vous n'étudiez pas vraiment les faits. De sorte que l'article 11 de la loi portant création de la Commission ne s'applique pas vraiment, n'est-ce pas?

**Mlle Scott:** Seulement dans les cas où il y a évaluation, à cause du libellé du Règlement.

**M. Lewis:** Quels autres faits...

**Mlle Scott:** Vous pouvez avoir un appel qui n'a rien à voir avec une évaluation.

**M. Lewis:** Oui. Y en a-t-il beaucoup sur le total?

**Mlle Scott:** Il me semble mais je me fie maintenant à ma mémoire, qu'il y a plus d'appels actuellement dans le cas des évaluations, parce que, bien sûr, les non-immigrants qui arrivent ici légalement, à titre de non-immigrants, et demandent à entrer au Canada, deviennent des immigrants reçus. Il doit y en avoir des centaines de milliers. Le nombre d'appels est à la hausse. Nous avons beaucoup d'autres cas à étudier, comme celui des déserteurs qui quittent les navires, des non-immigrants qui ont dépassé leur séjour, et ainsi de suite.

**M. Lewis:** Ce que nous avons maintenant, me semble-t-il, d'après ce que j'ai pu voir—et il me semble que cela ne peut pas être souhaitable—c'est que le premier agent de l'immigration fait l'évaluation du candidat, et cette évaluation est valide, parce que l'enquêteur spécial adopte la même position que votre Commission.

**Mlle Scott:** En effet.

**M. Lewis:** Il adopte la position selon laquelle il ne peut pas contrecarrer l'opinion de l'agent. Puis vous adoptez la même position que l'enquêteur spécial, de sorte que, à vrai dire, le résultat, c'est qu'un agent qui, généralement, est très compétent, parfois non—il peut être un agent très compétent du ministère de l'Immigration, mais il n'a peut-être pas reçu la formation technique, psychologique ou autre, dont il aurait besoin pour évaluer certains de ces cas—accomplit son travail, j'en suis sûr, en toute bonne foi et honnêteté, et sans parti pris, et ainsi de suite, ou au moins sans parti pris apparent—car nous avons tous des préjugés jusqu'à un certain point—et sa parole est la loi sur l'évaluation du candidat. Voilà la situation.

**Mlle Scott:** À moins que la personne qui conteste l'évaluation et qui a le fardeau de la preuve puisse démontrer qu'il a manifestement commis une erreur. Selon le texte actuel de la loi, votre déclaration est juste.

**M. Lewis:** Oui, s'il est possible de dire qu'il y a eu parti pris, ou qu'il a manifestement commis une erreur, c'est la première personne qui fait subir un examen au candidat, et pour ce qui est de l'évaluation, voilà ce qui en est, et personne d'autre ne s'en mêle.

**Mlle Scott:** En effet.

**M. Lewis:** Ainsi, cet homme s'occupe de la majeure partie de l'enquête relative au candidat, et cela me semble regrettable. Pourquoi la loi ne pourrait-elle pas donner une certaine autorité dans ce domaine à votre Commission d'appel?

**Mlle Scott:** Je crois que c'est là une question du ressort de la Chambre des communes. Ce n'est pas à moi de le dire. Peut-être le gouvernement voudra-t-il voir à ce que cela change.

**M. Lewis:** Je comprends votre position, mais je ne crois pas que vous ayez à hésiter si, d'après votre expérience, vous avez une opinion là-dessus.

**Mlle Scott:** Je ne crois pas qu'il serait opportun pour moi d'exprimer une opinion au cours de la présente séance, monsieur Lewis. A titre de juge en chef d'un tribunal, je suis obligée d'appliquer la loi telle qu'elle est. Si le Parlement veut la modifier, c'est très bien.

**M. Lewis:** Je comprends cela, mademoiselle Scott. Il est vrai que, dans un sens, vous êtes un tribunal, mais, dans un autre sens, vous êtes aussi une Commission qui établit des politiques.

• 1010

**Mlle Scott:** Non, d'après la loi, nous sommes un tribunal supérieur d'enregistrement. C'est écrit en toutes lettres dans la loi.

**M. Lewis:** Oui, je sais. Je vais poser ma question d'une autre façon. Créerai-t-on des difficultés à la Commission si on modifiait l'article 15, ou quelque autre article pertinent, de façon à donner à la Commission d'appel le droit d'étudier la question de l'évaluation, et l'autorisation de juger à la place de l'examineur? Si on modifiait le Règlement et la Loi, cela créerait-il beaucoup de difficultés à la Commission?

**Mlle Scott:** Les difficultés ne me font pas peur, monsieur Lewis. Nous en avons déjà rencontrées bien d'autres, et je crois que, si la loi est la loi, un tribunal doit s'y conformer. Il doit appliquer la loi, que cela soit difficile ou non.

**M. Lewis:** Je ne veux pas insister, mais, par exemple, croyez-vous ne pas pouvoir étudier assez le candidat pour pouvoir en faire une évaluation comme celle de l'agent? Voilà ce à quoi je pense. Ou croyez-vous qu'il est possible qu'en pratique, en supposant que le candidat présente les preuves nécessaires, se présente lui-même, et ainsi de suite, la Commission étudie l'évaluation du candidat et casse la décision de l'examineur si, à son avis, les preuves la justifient de le faire? Voilà où je veux...

**Mlle Scott:** Bien sûr, cela dépend comment on fait l'évaluation, mais, à proprement parler, je ne sais pas vraiment comment on fait cette évaluation. Si vous lisez l'annexe A, sur laquelle se fonde l'évaluateur, vous verrez qu'elle n'est pas aussi subjective qu'on le croit.

**M. Lewis:** D'après mon expérience, je dirais qu'elle est même plus subjective qu'elle ne semble, à la lecture, mademoiselle Scott.

**Mlle Scott:** Peut-être la connaissez-vous mieux que moi.

**M. Lewis:** Je ne sais pas. Y voyez-vous des difficultés? Vous savez, si on soumet une proposition au ministre, il peut fort bien accepter l'idée, mais j'aimerais être sûr qu'il ne s'agit pas d'une proposition extravagante. Y a-t-il quelque chose qui vous empêche de faire des règlements qui pourraient permettre au candidat de se présenter à vous avec toutes les preuves nécessaires, de sorte que n'importe quelle personne, une ou davantage, puisse faire une évaluation en vertu des articles cités dans l'annexe A?

**Mlle Scott:** Il faudrait d'abord voir si une cour d'appel est habilitée à faire ce genre de chose.

**M. Lewis:** Comment pouvez-vous croire encore qu'une évaluation faite par une personne pourrait être assujettie à la vérification de quelqu'un d'autre si, dans ce cas, ce n'est pas une cour d'appel?

**Mlle Scott:** Peut-être pourrait-on avoir une cour de révision. L'évaluation est un acte administratif, vous savez.

**M. Lewis:** Pardon?

**Mlle Scott:** L'évaluation est un acte administratif.

**M. Lewis:** Je ne vais pas me lancer dans une discussion juridique avec vous. Mademoiselle Scott, est-ce bien défini, absolu? L'homme décide certainement des intérêts et peut-être des droits d'une personne en appliquant certaines normes; cela ne suppose-t-il pas un certain caractère juridique? Cet acte est-il purement administratif, si je suis le candidat et si cet homme décide de mes intérêts et, éventuellement, de mes droits? N'a-t-il pas un certain caractère juridique? Est-il purement administratif?

**Mlle Scott:** Voilà un problème juridique intéressant.

**M. Lewis:** Mais en plus du problème juridique  
• 1015

que, et je termine, car vous devez vous sentir, et probablement avec raison, embarrassée d'avoir à exprimer une opinion claire sur ce sujet—ce pouvoir qu'a un seul homme de faire ces évaluations m'inquiète beaucoup. Laissez-moi vous donner un exemple, si je le peux, pour voir si je ne peux pas vous encourager à nous aider, grâce à l'expérience de la Commission. J'ai connu un cas où le premier examinateur a donné à un jeune homme, qui me paraissait un brave garçon honnête et gentil, cinq points pour son évaluation personnelle, ce que je n'ai jamais pu comprendre. J'ai dit à l'examineur spécial: «Le voici, il est devant vous». L'examineur répondit: «Je ne peux pas substituer mon opinion à celle de l'agent. Je n'y peux rien». Comme je savais que votre Commission ne pouvait rien y faire, j'ai dit: «Peut-être quelqu'un d'autre pourrait-il refaire cette évaluation». C'est ce qu'on a fait, et l'autre examinateur lui donna huit points. Voilà une augmentation assez importante, de cinq à huit points. Un examinateur l'a trouvé presque deux fois meilleur que l'autre, pour ce qui est de son évaluation personnelle. Il y a eu beaucoup de cas semblables.

J'ai connu un autre cas où on a évalué une personne à un certain endroit, au Canada, et où on lui a accordé 35 points. La même personne s'est présentée à un autre point, au Canada, s'est fait évaluer de nouveau, et a reçu 70 points. C'est la vérité. Je crois que ces exemples prouvent jusqu'à quel point l'évaluation est uniquement subjective ou, sinon uniquement, du moins dans une large mesure. Il me semble que cette situation est inacceptable, et qu'on ne doit pas confier la décision finale à un seul homme. Pour être justes envers le candidat, nous devons trouver un

moyen de soumettre le jugement de cet homme à quelqu'un d'autre.

**Mlle Scott:** Cela ne devrait-il pas d'abord se faire au sein du ministère de l'Immigration, qui n'a rien à voir avec la Commission?

**M. Lewis:** Vous croyez donc qu'on devrait effectuer une révision quelconque avant de s'adresser à la Commission, plutôt que de faire faire cette révision par la Commission?

**Mlle Scott:** Je n'ai exprimé aucune opinion. C'est au Parlement d'en discuter, mais je crois qu'il serait plus opportun qu'on en discute avec les fonctionnaires du ministère de l'Immigration qu'avec moi.

**M. Lewis:** Je crois que vous avez raison. Merci beaucoup.

**Le président:** Merci, monsieur Lewis. Monsieur Alexander.

**M. Alexander:** Peut-être M<sup>lle</sup> Scott a-t-elle encore présent à la mémoire le cas que nous venons tout juste d'étudier à la Commission des droits de l'homme de l'Ontario. Cette question a retenu l'attention de nombreux juges, et je ne crois pas qu'elle s'inquiéterait de se voir placée dans la même position, monsieur Lewis.

**M. Lewis:** Je n'essayais pas de la mettre dans la même position. Je croyais qu'elle pourrait nous venir en aide, grâce à l'expérience de la Commission, mais je comprends parfaitement les raisons pour lesquelles elle ne veut pas exprimer une opinion là-dessus.

**Le président:** Monsieur Dumont?

[Texte]

**M. Dumont:** Si vous me le permettez, monsieur le président, et cela a trait au Règlement sûrement.

Je suis obligé d'aller siéger au Comité de l'agriculture. Si mes renseignements sont exacts, nous n'avons que deux comités aujourd'hui. Or, comme il y a des représentants qui font partie de deux comités et comme nous ne sommes pas le Saint-Esprit et ne pouvons être à deux endroits à la fois, je me demande s'il n'y a pas possibilité qu'ils n'aient pas lieu à la même heure. Je suis obligé de me retirer pour aller à l'autre Comité, tous les deux ayant lieu à 9 heures et demie. Alors, c'est un problème et pour la bonne marche de la démocratie, nous signalons l'utilité d'étudier le problème.

**Le président:** Si vous avez des questions à poser ce matin à M<sup>lle</sup> Scott, vous pouvez venir après M. Knowles.

**M. Dumont:** Je vous remercie. Enfin, disons que j'aurais surtout aimé assister à toute la

séance, mais je dois me rendre là-bas. Je demandais cela tout simplement. Par exemple, le Comité de l'agriculture aurait pu siéger à 3 heures et demie. Alors, je me demandais s'il ne pourrait pas y avoir une entente entre les présidents à cet effet, surtout lorsqu'il n'y a que deux comités.

**Le président:** Oui, je comprends. Mais, c'est très difficile.

**M. Dumont:** Je vous remercie.

[Traduction]

**Le président:** La parole est à M. Knowles.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Merci, monsieur le président. Permettez-moi tout d'abord, et c'est mon expérience personnelle qui me le permet, de féliciter la Commission d'appel pour l'humanité et la bonté dont elle fait preuve lors de ses audiences, et de dire comme elle met à l'aise les personnes qui comparaissent devant elle. Je l'ai vue à l'œuvre à une ou deux reprises.

Je me demandais, et cela à titre d'information seulement, si votre Commission d'appel entend les appels des immigrants qu'on a refusé d'admettre au Canada, à titre de visiteurs ou d'immigrants reçus. Ils sont dans leur pays et présentent une demande d'immigration qu'on refuse. Entendez-vous les appels à ce sujet?

**Mlle Scott:** Non, monsieur Knowles, cela n'est pas de notre ressort. Vous pensez à quel qu'un qui n'est jamais venu au Canada?

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** En effet.

**Mlle Scott:** Non.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** S'ils ont demandé à venir ici, et qu'on le leur a refusé pour une raison ou une autre, ils n'ont aucun recours?

**Mlle Scott:** S'ils ont un parent ici qui est citoyen canadien...

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Oui.

**Mlle Scott:** ...et qu'ils sont proches parents, ce citoyen canadien, qui réside dans notre pays, peut faire appel. Il s'agit de l'appel d'un parrain.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** En effet.

**Mlle Scott:** Mais la personne qui fait une demande à titre personnel, à l'extérieur du pays, qui ne demeure pas ici et qui n'y est jamais venue, n'a aucun droit d'appel.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Mais les parents qui vivent au Canada ont le droit d'en appeler pour découvrir s'il y a d'autres mesures à prendre pour faire venir les leurs au Canada.

**Mlle Scott:** Oui, mais le nombre de personnes qui peuvent interjeter appel à l'heure actuelle est assez limité, en vertu d'un décret du Conseil. L'article pertinent est l'article 7 de la Loi sur la Commission d'appel de l'immigration. D'après ce décret du Conseil, les seules personnes habilitées pour le moment à interjeter appel sont les citoyens canadiens, quand il s'agit de proches parents, soit les ascendants ou les descendants directs.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** Oui.

**Le président:** M<sup>lle</sup> Scott a aussi le nombre de cas qu'on a entendus dans cette catégorie.

**Mlle Scott:** Nous avons un appel de parrain en instance, sur un total de 752 pour 1969, et nous en avons entendu quatre sur le nombre total.

**M. Lewis:** Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire à poser. Vous dites: «citoyen canadien». Doit-il être citoyen, ou peut-il être résident canadien?

**Mlle Scott:** Citoyen. En vertu d'un décret du Conseil.

**M. Lewis:** D'après un décret du Conseil, ils doivent être citoyens.

**Mlle Scott:** En effet.

**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):** C'est tout, monsieur le président. Merci, mademoiselle Scott.

**Le président:** La parole est à M. Badanai.

**M. Badanai:** Mademoiselle Scott, depuis les débuts de la Commission, il y a environ deux ans, quelles ont été les principales raisons qui vous ont fait refuser les candidats?

**Mlle Scott:** Je ne peux pas répondre à cette question.

**M. Badanai:** Vous ne pouvez pas.

**Mlle Scott:** Non. Chaque cas est un cas particulier.

**M. Badanai:** Autrement dit, il y a diverses raisons, chacune différente de l'autre, mais vous ne pouvez pas nous donner les raisons principales.

**Mlle Scott:** Non. La raison générale, c'est qu'ils ne répondent pas aux exigences de l'article 15.

**M. Badanai:** Je comprends mais il doit y avoir des raisons précises de rejeter les appels.

**Mlle Scott:** Elles ne relèvent pas des dispositions spécifiques de l'article 15.

**M. Badanai:** Avez-vous reçu des appels de personnes considérées comme des insoumis ou des déserteurs qui entrent au Canada et font ensuite appel contre l'extradition?

**Mlle Scott:** J'ai déjà dit que nous en avons reçu. Mais on ne les a pas extradés pour la seule raison qu'ils étaient des insoumis ou des déserteurs.

**M. Badanai:** A-t-on rejeté ces appels dans chaque cas ou en avez-vous approuvé.

**Mlle Scott:** Pour certains, oui. S'ils méritaient d'être approuvés, oui. Pour d'autres, non.

**M. Badanai:** Je vois.

**Mlle Scott:** Il n'y a pas de politique. . .

**M. Badanai:** Ne pourriez-vous pas alors nous donner le nombre approximatif d'appels de ce genre.

**Mlle Scott:** Je ne possède pas ces statistiques. Il se trouve que nous ne conservons pas de statistiques et cela pour diverses raisons.

**M. Badanai:** Je comprends qu'en réponse aux questions de M. Lewis, vous ne tenez pas à indiquer si vous jugez souhaitable d'effectuer certains changements dans la loi pour faciliter le travail de la Commission. A votre avis, la Loi ne devrait-elle pas comporter certains changements?

**Mlle Scott:** Dans notre Loi, vous voulez dire la Loi sur la Commission d'appel de l'immigration?

**M. Badanai:** Oui.

**Mlle Scott:** Certainement. A mon avis, il y a des domaines où les amendements pourraient servir à préciser certaines choses ou bien des amendements administratifs qui éclaireraient l'administration.

• 1025

**M. Badanai:** Voudriez-vous indiquer au Comité où, à votre avis, on devrait effectuer des changements, et quel genre de changements?

**Mlle Scott:** Des changements administratifs seraient certes nécessaires si l'on devait approuver l'idée concernant la commission régionale. Il nous faudrait alors modifier plu-

sieurs articles de la Loi pour qu'elle entre en vigueur. Quant aux articles concernant la juridiction de la Commission, je crois qu'il me faudrait plus de réflexion et d'expérience avant de chercher à consigner mes paroles au compte rendu.

**M. Badanai:** J'apprécie votre attitude. Certes, je comprends votre position de présidente de la Commission. Je comprends également qu'il incombe au Parlement d'effectuer les changements nécessaires. Cependant, à mon avis, la Commission devrait avoir le droit d'aviser le gouvernement et le gouverneur en conseil des changements souhaitables à la lumière de votre expérience et de celle de la Commission.

**Mlle Scott:** Oui.

**M. Badanai:** N'êtes-vous pas de cet avis?

**Mlle Scott:** Oui. Je suis de cet avis.

**M. Badanai:** A qui les requérants des régions comme Fort William et Port Arthur—Fort William est ma circonscription—doivent-ils s'adresser pour faire appel? Par exemple, devraient-ils aller à Toronto ou à Winnipeg?

**Mlle Scott:** A l'heure actuelle ils devraient venir à Ottawa.

**M. Badanai:** A Ottawa de Fort William.

**Mlle Scott:** De Fort William. Mais nous leur payons le voyage. Il y a une évaluation des ressources. Si un requérant veut assister à l'audition de son appel et n'en a pas les moyens, la Commission assume les frais.

**M. Badanai:** C'est ce que je voulais savoir. Il n'y a pas de séance de la Commission d'appel à Winnipeg?

**Mlle Scott:** Non.

**M. Badanai:** Mais il y en a une à Toronto?

**Mlle Scott:** Non, pas actuellement.

**M. Badanai:** Seulement à Ottawa.

**Mlle Scott:** Ottawa et Montréal.

**M. Badanai:** Ne croyez-vous pas que Toronto devrait être l'un des centres principaux où devrait se tenir une commission d'appel?

**Mlle Scott:** C'est vrai, mais c'est impossible. C'est une impossibilité physique avec neuf membres, car le nombre des appels est trop grand à Toronto. C'est le plus grand port d'entrée.

**M. Badanai:** Le nombre des appels était-il plus grand que vous ne l'aviez prévu?

**Mlle Scott:** Ma foi, il a certainement subi une très importante augmentation. On l'a évalué à plus de 200 pour cent au cours des quatre premiers mois de l'année dernière.

**M. Badanai:** Je comprends. Il y a un aspect de notre politique d'immigration qui m'inquiète vraiment—c'est la baisse importante du nombre des immigrants admis au Canada au cours de l'année dernière. Je partage également l'inquiétude de M. Lewis à propos des pouvoirs si importants que possède l'examineur pour décider si une personne est ou non admissible. C'est l'une des choses qui m'inquiètent comme elle inquiète bien d'autres gens. La Commission a-t-elle proposé de modifier cet aspect?

**Mlle Scott:** Vous voyez, les pouvoirs actuels de la Commission ne lui permettent pas d'admettre n'importe qui, sauf indirectement—s'il s'agit d'un appel de répondant.

**M. Badanai:** Oui, je comprends. J'aimerais voir accorder plus de pouvoirs à la Commission. Je comprends qu'elle a certaines responsabilités. Je connais personnellement certains membres excellents de la Commission. Je crois qu'ils sont imbus d'un esprit de justice et j'espère qu'ils auront même l'occasion de faire un meilleur travail en permettant, en vertu du mandat de votre Commission, l'entrée au Canada d'un plus grand nombre de gens.

• 1030

J'aimerais entendre la Commission ainsi que vous-même, en tant que présidente, Mademoiselle Scott. Je n'ai aucune critique à formuler sur la manière dont vous vous êtes acquittée de vos fonctions. Vous vous êtes montrée très juste, très compétente et très charmante, ce qui, bien entendu, renforce votre position. Jugez-vous souhaitable une expansion de la Commission en nommant par exemple un vice-président chargé de se rendre dans diverses parties du pays pour faciliter l'audition de ces appels? Les appels sont très nombreux. Vous avez signalé qu'il y en a plus de 700 actuellement.

**Mlle Scott:** Non, il y en a 574 en instance.

**M. Badanai:** En instance?

**Mlle Scott:** Oui.

**M. Badanai:** Combien de temps faudrait-il pour les régler?

**Mlle Scott:** Ma foi, le travail en souffrance s'accumule. Il faut environ neuf semaines avant qu'un appel déposé puisse être entendu. Nous ne voyons pas comment y parvenir plus

vite. Nous sommes certes beaucoup plus rapides que les tribunaux ordinaires.

**M. Badanai:** Oui, je comprends. Il me semble, monsieur le président, qu'on devrait étendre la portée de la Commission afin de lui permettre de se rendre dans divers centres d'un bout à l'autre du pays, car certains de ces requérants doivent peut-être attendre des mois. Dans certains cas, leur délai de séjour dans notre pays peut avoir expiré. Ce qui présenterait une grave difficulté.

**Mlle Scott:** Cela inquiète également la Commission, monsieur Badanai.

**M. Badanai:** Oui, je comprends cela.

**Mlle Scott:** Mais nous avons fait tout ce qui est matériellement possible pour hâter les choses.

**M. Badanai:** Je suis d'accord. Je vous félicite du travail que vous avez accompli jusqu'ici.

**Mlle Scott:** Si la Commission ne compte pas plus de membres ainsi qu'une participation beaucoup plus importante, la Commission ne pourra pas appliquer votre recommandation.

**M. Badanai:** Oui.

**Mlle Scott:** Cela nécessite bien entendu une modification de la Loi.

**M. Badanai:** Je comprends. Je vous remercie beaucoup, monsieur le président.

**M. le président:** Je vous remercie, monsieur Badanai. Nous avons ensuite M. Broadbent. Afin de supprimer cette inquiétude croissante, quelqu'un voudrait peut-être demander à quelle époque M<sup>lle</sup> Scott compte présenter la recommandation sur les divers changements destinés à permettre une augmentation du...

**M. Broadbent:** J'allais poser cette question.

**M. Lewis:** Je croyais qu'il l'avait déjà présentée au Ministre.

**M. le président:** L'a-t-on présentée?

**M. Lewis:** Oui; j'ai demandé à M<sup>lle</sup> Scott et elle a répondu qu'ils l'avaient déjà présentée.

**Mlle Scott:** On l'a présentée il y a plusieurs mois.

**M. Broadbent:** Mademoiselle Scott, j'aimerais poursuivre une série de questions que d'autres ont déjà amorcées. Il s'agit pour moi d'un domaine essentiel de l'évaluation de la personne. Vous avez posé la question suivante: «S'agit-il d'un acte administratif ou judiciaire». Sauf votre respect, il n'y a abso-

lument aucun doute que l'agent d'immigration accomplit une fonction judiciaire. Si vous consultez la Loi à la rubrique «évaluation personnelle», ce qu'il juge chez l'immigrant éventuel, ce sont ses facultés d'adaptation, ses mobiles, son esprit d'initiative, ses ressources et ainsi de suite. Chacune de ces catégories est hautement subjective. Vous pouvez établir une définition pour chacune d'entre elles, mais chacune relèvera d'un choix subjectif de la part de la personne qui établit le règlement.

• 1035

Pour vous donner un exemple personnel, je parlais récemment avec l'un des responsables qui prend ces décisions. Or, j'ai senti qu'il avait toute la sensibilité et l'humanité qu'aurait pu avoir un John Dillinger lorsqu'il s'agissait de répondre cordialement à un homme dont le caractère était peut-être un peu différent du sien. Sa conception de la faculté d'adaptation des mobiles et ainsi de suite était très différente de la mienne. Or, nous pensons tous deux que nos jugements sont justes. Le fait est qu'ils comportent une importante mesure de subjectivité. Et non pas seulement une forte mesure, mais une subjectivité totale, que nous commencions ou non avec une série de définitions. C'est pourquoi, je crois que j'aimerais appliquer l'idée d'un genre de tribunal qui serait très différent du vôtre et qui, cependant, ne relèverait pas du Ministère. Que pensez-vous de l'idée d'un autre tribunal qui s'occuperait exclusivement des appels fondés, disons, sur l'article concernant l'évaluation de la personne? Croyez-vous que l'idée soit applicable?

**Mlle Scott:** Là encore, je pense que le problème relève du ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration, ou bien du ministre.

**M. Broadbent:** Non, je ne suis pas du tout de cet avis.

**Mlle Scott:** Il n'incombe certes pas à notre tribunal d'appel de dire au gouvernement et au ministre ce qu'ils doivent faire dans ce domaine.

**M. Broadbent:** Ma foi, voilà comment j'envisage la chose. Quel est le pourcentage des cas qui vous parviennent et pour lesquels vous vous jugez incapable de modifier vraiment l'opinion, car vous êtes obligée, à cause de votre interprétation de la Loi, de ne pas modifier l'article relatif à l'évaluation de la personne? Avez-vous la moindre idée de ceux qui se sont déjà adressés à vous et qui sont préoccupés en premier lieu par ce genre de problème?

**Mlle Scott:** Monsieur Helie me rappelle qu'il n'y en a pas vraiment beaucoup. Il y en a un grand nombre qui relèvent du règlement 34. Un grand nombre de ces cas se produisent parce que l'intéressé a obtenu un emploi ou parce qu'il a fait trop tard sa demande. Ce cas relève d'autres articles. Bien entendu, dans ces circonstances, ils ne sont jamais évalués.

**M. Broadbent:** Oui, et vous n'en auriez pas eu trop parce que les avocats savent que vous ne pouvez vous en occuper maintenant. Serait-ce là la raison? C'est pourquoi ils ne s'adresseraient pas à la Commission parce que...

**Mlle Scott:** S'ils décident de ne pas s'adresser à la Commission pour cette raison, je ne crois pas qu'elle soit particulièrement valable car il faut tenir compte du pouvoir de la Commission en vertu de l'article 15, dans un cas déterminé. Nous pourrions devoir rejeter l'appel de la Loi en déclarant qu'il n'y avait rien de visiblement faux dans l'évaluation et qu'on a prouvé qu'il n'y avait aucun parti pris. Cependant, il est toujours possible, en vertu de l'article 15, d'accorder une aide discrétionnaire à l'intéressé.

**M. Broadbent:** Veuillez excuser mon ignorance à ce sujet. Si un cas se présentait, vous avez déclaré que vous ne pouvez pas changer les données. Est-ce juste?

**Mlle Scott:** C'est juste.

**M. Broadbent:** Mais si un cas se présentait et si l'on vous prouvait, pour vous donner l'exemple d'un homme que je connais et qui a fait une évaluation de ce genre—que son jugement est parfois très déformé, vous avez alors le pouvoir légal de...

**Mlle Scott:** Si l'on peut prouver que son jugement était tellement déformé qu'il se réduisait à des préjugés, oui.

**M. Broadbent:** Cela m'amène à poser une autre question. Sauf erreur, vous ne publiez pas vos décisions, n'est-ce pas?

**Mlle Scott:** Oui, on pourra les obtenir au début du mois prochain. Elles sont maintenant aux mains de l'Imprimeur de la Reine. Il y a environ 125 décisions qu'on peut, dit-on, rapporter.

**M. Broadbent:** Quand vous avez comparu devant notre comité l'automne dernier, vous avez déclaré que vous ne le pouviez pas.

**Mlle Scott:** Nous avons toujours eu l'intention de les publier, mais à l'époque nous étions pour ainsi dire écrasés par la tâche principale de la Commission. A l'heure

actuelle, il y aura surtout des décisions juridiques, mais certaines d'entre elles comporteront la décision supplémentaire prévue par l'article 15. Ce sont seulement les appels rejetés et non pas les appels admis qui feront l'objet d'une discussion en vertu de l'article 15.

**M. Broadbent:** A propos de la difficulté de jurisprudence qu'implique l'établissement de divers tribunaux en divers endroits du pays, la difficulté soulevée par M. Lewis ne serait-elle pas prévenue en substance si vos décisions sont publiées?

**Mlle Scott:** Toutes les décisions ne seront pas publiées, monsieur Broadbent.

**M. Broadbent:** Pourquoi ne pas publier toutes les décisions?

**Mlle Scott:** Nous en aurions par dessus la tête. Il doit y avoir maintenant 1,500 décisions. Toutes ne sont pas d'une importance essentielle, sauf pour les intéressés.

• 1040

**M. Broadbent:** Ne serait-ce pas une bonne idée de les publier en considérant au moins l'importance, pour un citoyen, de connaître la loi d'avance. Serait-ce une si grande entreprise que de mettre à la disposition de tous les avocats du pays des statistiques montrant que la décision X a été prise à propos du cas Y? Ne serait-ce pas une chose très importante de faire en sorte qu'on puisse consulter ces dispositions?

**Mlle Scott:** Ce serait une démarche trop inhabituelle. Aucun tribunal ne publie toutes ses décisions. D'abord, ce serait un travail énorme qui ne serait ni particulièrement nécessaire ni approprié.

**M. Lewis:** Je voudrais poser une question supplémentaire. Je suppose que vous publieriez toutes les raisons dans les cas où les raisons seraient utiles?

**Mlle Scott:** Et aussi lorsqu'il y aurait des précédents juridiques.

**M. Lewis:** En cas de précédents juridiques, vous publieriez les décisions, mais vous ne publieriez pas les décisions qui comporteraient simplement un oui ou un non?

**Mlle Scott:** Ou bien s'il s'agit de ce que nous appelons une décision relevant directement de l'article 15, lorsque la légalité de l'ordre n'est pas mise en doute et que l'appel est rejeté. Cela relève d'un pouvoir discrétionnaire et non pas d'un précédent. C'est pourquoi il est vraiment inutile de publier la décision dans ce cas.

**M. Lewis:** Car chaque affaire sera traitée d'après les faits.

**Mlle Scott:** C'est exact. Les décisions discrétionnaires ne sont pas publiées en tant que telles. Mais le jugement complet est publié lorsque nous considérons que l'affaire établit un précédent juridique.

**M. Broadbent:** Et lorsque vous vous opposez au jugement d'un agent d'immigration qui a fait montre, en un sens, de parti pris?

**Mlle Scott:** Il s'agirait d'une décision juridique. Nous autoriserions l'appel.

**M. Broadbent:** Et vous publieriez votre décision dans ce cas?

**Mlle Scott:** Oui, car elle constituerait certainement un précédent.

**M. Broadbent:** Avez-vous déjà rencontré une pareille situation?

**Mlle Scott:** Non, pas à ma connaissance. On ne m'a jamais présenté un cas où l'on cherchait même à prouver l'existence d'un parti pris.

**M. Broadbent:** N'est-ce pas plutôt extraordinaire?

**Mlle Scott:** Le vice-président a peut-être connu de ces cas, mais je n'en ai pas eu personnellement connaissance. Je le saurais s'il m'en était parvenu un.

**M. Broadbent:** Je suppose qu'au point de vue juridique, la chose serait extrêmement difficile à prouver.

**Mlle Scott:** Il est très difficile de prouver l'existence d'un parti pris.

**M. Broadbent:** Donc, en tant que législateur, si nous voulions régler le problème d'une manière appropriée, nous devrions trouver un moyen de trancher la question du parti pris individuel en établissant un autre genre de tribunal?

J'en resterai là.

**M. le président:** Je vous remercie.

**M. MacGuigan:** Dans un contexte un peu différent, monsieur le président, je vais commencer à traiter un point soulevé par M. Knowles. Y a-t-il actuellement un moyen, mademoiselle Scott, de soumettre à la Commission d'appel les cas concernant les personnes qui vivent en dehors des frontières géographiques du Canada?

**Mlle Scott:** Les personnes qui ont franchi la frontière américaine font l'objet d'un ordre d'extradition pour telle ou telle raison—il est plus facile et il est préférable qu'elles rentrent chez elles. Elles peuvent revenir à l'occasion en vertu d'une ordonnance de la Com-

mission. Nous émettons souvent de tels ordres. En fait, ils sont presque automatiques lorsqu'on en fait la demande.

Les gens viennent très rarement—mais ils peuvent venir—pour l'audition de leur appel.

**M. MacGuigan:** Oui.

**Mlle Scott:** Mais c'est le seul cas.

**M. Lewis:** L'audition peut-elle commencer pendant qu'ils sont ici?

**Mlle Scott:** L'audition commence pendant qu'ils sont ici. Ils ont été physiquement dans le pays—à un endroit de la frontière.

**M. MacGuigan:** Pour qu'ils en appellent, faut-il qu'ils soient demeurés quelque temps au Canada?

**Mlle Scott:** Non, ils en appellent immédiatement. On ordonne qu'ils soient expulsés après une enquête, lors d'un nouvel examen et l'enquêteur spécial leur remet les formules d'appel. Ils en appellent sur-le-champ. Cela protège leur appel—dès qu'ils en appellent auprès de lui. Ensuite il en tient à eux. S'ils ont un endroit où aller, l'agent, à la frontière, leur permet parfois d'entrer en attendant l'audition de l'appel. Le plus souvent, je soupçonne qu'ils retournent. Mais ils peuvent retraverser la frontière en venant des États-Unis seulement pour l'audition de leur appel.

**M. MacGuigan:** Les cas auxquels je pense surtout sont ceux où une personne de l'extérieur essaie d'entrer au Canada et pourrait se faire refuser l'entrée à un poste de la frontière canadienne. Je suppose que l'on pourrait dire que cette personne est au Canada mais il n'y aurait sûrement pas d'ordonnance d'expulsion rendue contre elle?

• 1045

**Mlle Scott:** Elle doit être expulsée.

**M. MacGuigan:** Faut-il qu'il y ait une ordonnance d'expulsion?

**Mlle Scott:** Oui.

**M. MacGuigan:** Même si l'homme traverse à pied sur le pont Ambassador?

**Mlle Scott:** A moins qu'il ne retourne avant d'être examiné, il faudrait qu'il soit expulsé.

**M. MacGuigan:** S'il se trouve physiquement au pays...

**Mlle Scott:** S'il se trouve physiquement au pays et qu'une ordonnance d'expulsion est rendue contre lui pour quelque raison que ce soit, il peut en appeler sur-le-champ.

**M. MacGuigan:** Je comprends.

**M. Lewis:** S'il s'en va volontairement.

**Mlle Scott:** S'il s'en va volontairement, bien sûr.

**M. Lewis:** S'il ne s'en va pas volontairement, il doit être expulsé. Il peut dire: «Je ne m'en irai pas.»

**M. MacGuigan:** Dans quel délai l'ordonnance d'expulsion est-elle rendue contre lui dans ces circonstances?

**Mlle Scott:** Le plus tôt possible: c'est dans la Loi sur l'immigration.

**M. MacGuigan:** Oui, mais après quelques jours ou quelques minutes?

**Mlle Scott:** Je ne peux vous en parler que d'après les dossiers qui sont passés devant nous. En général, il n'y a pas de long délai. Aux ports d'entrée, c'est habituellement tout de suite—une journée ou deux jours plus tard.

**M. MacGuigan:** Permettrait-on à cette personne de séjourner dans un hôtel entre-temps ou devrait-elle demeurer sur place?

**Mlle Scott:** Qu'il y ait détention ou non, cela est laissé au jugement de l'enquêteur spécial. On peut permettre à l'individu d'entrer au pays, de se rendre à une adresse précise et de revenir se présenter.

**M. MacGuigan:** Mais au moins il ne serait pas forcé de demeurer au poste de frontière entre-temps?

**Mlle Scott:** Non: je ne crois pas qu'on les laisse là pendant des heures.

**M. MacGuigan:** Ce n'est pas un droit que possèdent les personnes venant des autres pays? Cet exemple pourrait s'appliquer à un déserteur américain qui est refusé à la frontière et qui refuse de s'en aller. Il pourrait de cette façon soumettre ce cas devant vous.

Il y a aussi ceux dont on pourrait dire qu'ils ont été reconnus coupables de crimes de turpitude morale dans un pays européen, par exemple. J'imagine qu'il doit être délicat dans certains cas de déterminer ce qu'est un crime de turpitude morale. Une telle personne peut-elle de quelque façon vous soumettre son cas?

**Mlle Scott:** Si l'individu se trouve physiquement dans le pays et que l'enquêteur spécial constate que cet individu a commis un crime de turpitude morale, celui-ci a le droit d'en appeler immédiatement.

**M. MacGuigan:** Oui. Mais il n'y a pas moyen de vous soumettre un cas de cette

espèce en demandant à être reçu comme immigrant d'un pays d'Europe?

**M. Lewis:** A moins qu'il ne soit parrainé.

**Mlle Scott:** A moins qu'il ne soit parrainé; ou à moins qu'il n'ait le prix d'un billet et qu'il revienne au Canada faire une nouvelle demande.

**M. MacGuigan:** Savez-vous s'il y a des pays qui ont des services permettant aux gens qui ne se trouvent pas physiquement dans le pays de...

**Mlle Scott:** Je ne connais aucun pays qui ait les services que nous avons et par lesquels une personne qui entre au pays et dont l'expulsion est ordonnée ait un droit d'appel absolu.

**M. MacGuigan:** Ce dont je parle est encore plus large que cela, j'imagine. Car, au lieu de seulement se rendre au Canada, il pourrait bien faire le tour du monde.

**Mlle Scott:** C'est une idée intéressante!

**M. MacGuigan:** Je crois que c'est un secteur où l'on pourrait bien envisager d'accorder un droit d'appel encore plus grand aux autres personnes qui cherchent à être admises au pays.

Je voulais aussi soulever la question de la première révision. Je crois que cela est fait par le Ministère lui-même avant que la question vous soit soumise. Après qu'un agent d'immigration a pris sa décision, il y a une révision de la part du Ministère. Je ne vois pas très bien s'il s'agit là de déterminer des faits ou si la révision a un caractère judiciaire.

**Mlle Scott:** Voulez-vous parler de la décision d'expulser quelqu'un?

**M. MacGuigan:** Oui, la décision d'expulser quelqu'un, par exemple.

**Mlle Scott:** Non, ce qui se passe, c'est que l'agent d'immigration fait un rapport—ou ce peut être n'importe qui; selon que le cas relève de la section 23 ou de la section 19—mais un rapport préliminaire est fait. Puis un enquêteur spécial fait son enquête en vertu de la Loi sur l'immigration et il n'a qu'un choix: expulser l'individu ou lui permettre d'entrer au pays. Si c'est l'expulsion, il rend l'ordonnance d'expulsion immédiatement et la personne visée en appelle aussitôt; d'après nos règlements actuels, il faut en appeler dans le délai de 24 heures. L'enquêteur perd ensuite sa juridiction. Il n'y a pas d'autre révision. Cela ne relève plus du ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration. La personne visée tombe sous la

juridiction du Comité. Je ne sais pas qu'il y ait de révision au Ministère.

**M. Broadbent:** M<sup>lle</sup> Scott, puis-je vous poser une question supplémentaire? L'immigrant éventuel, dans ce cas, est-il informé immédiatement de son droit d'en appeler?

**Mlle Scott:** Oui. Habituellement cela est indiqué au dossier. On fait particulièrement attention à cela. Effectivement, cela fait partie des règlements sur les enquêtes.

• 1050

**M. Lewis:** Et cela est fait sans tarder?

**Mlle Scott:** Oui; et nous avons une petite brochure en quelque huit langues, dont je crois vous avoir envoyé des exemplaires. On en remet une à la personne en question pour l'aider.

**M. Lewis:** J'ai une question supplémentaire qui devrait faire la lumière. Quand une ordonnance d'expulsion est rendue, la juridiction n'est plus celle du Ministère mais la vôtre, n'est-ce pas?

**Mlle Scott:** Non, après que l'appel a été fait.

**M. Lewis:** Ah! bon. Oui.

**Mlle Scott:** La formule est remplie et l'appel classé.

**M. Lewis:** Oui, mais il pourrait y avoir une révision de la part du Ministère avant l'ordonnance d'expulsion.

**Mlle Scott:** Oui, cela relève toujours alors de la compétence du Ministère.

**M. Lewis:** Je suppose qu'on peut demander au Ministre de renverser la première décision de l'examineur avant que l'ordonnance d'expulsion soit rendue.

**M. MacGuigan:** Avez-vous examiné s'il y aurait lieu d'établir un deuxième niveau d'appel devant votre propre tribunal. C'est-à-dire que, plutôt qu'un tribunal divisé en un certain nombre de divisions géographiques, ce que vous avez décrit plus tôt, je crois, on aurait ce système comme premier appel et, à un niveau supérieur, un comité d'appel, situé à Ottawa, qui aurait compétence sur tous ces comités d'appel locaux. Ce serait conforme au système judiciaire traditionnel où des tribunaux supérieurs surveillent ce qui se passe dans les tribunaux inférieurs. Les présidents n'auraient pas besoin de faire autant de tournées.

**Mlle Scott:** La loi actuelle ne nous autorise pas à établir ce système.

**M. MacGuigan:** Non, mais vous proposez des changements à la législation actuelle. Je

demande si vous avez songé à un tel changement. Croyez-vous que la quantité des appels ne justifie pas encore une telle mesure?

**Mlle Scott:** Je ne crois pas que je pourrais répondre à cette question. Il faut se rappeler toutefois que les appelants ont actuellement des droits considérables. Ils ont le droit d'en appeler.

**M. MacGuigan:** Oui.

**Mlle Scott:** Ce qui est un droit énorme comparativement à la situation des autres pays ou à celle qui existait ici il y a quelques années.

**M. MacGuigan:** Je ne propose pas cela seulement au point de vue des appelants. Je le propose aussi au point de vue de votre propre méthode d'administration. C'est une façon dont vous pourriez, par le moyen d'un tribunal central supérieur, surveiller le travail des tribunaux régionaux.

**Mlle Scott:** C'est sûrement une proposition intéressante, M. MacGuigan.

**M. MacGuigan:** Enfin, j'en viens à la question humanitaire. Vous avez dit que tous ces cas étaient tranchés isolément et que vous étiez membre du Comité depuis trop peu de temps pour parler de façon plus précise des normes qui pourraient vous aider à exercer votre jugement. Pourriez-vous nous donner quelque idée de certains des cas où vous avez jugé, pour des raisons humanitaires, que la personne en cause aurait le droit de demeurer au Canada.

**Mlle Scott:** Non, car je crois qu'il ne convient pas d'entreprendre des discussions hypothétiques. La meilleure façon d'en arriver à des conclusions, ce serait de lire les raisons du jugement.

**M. MacGuigan:** Nous aurons ce privilège, évidemment, quand les causes seront enfin publiées, mais j'espérais que nous pourrions avoir quelques indications entre-temps.

C'est un fait que même dans les corps qui étaient doués au début de grands pouvoirs discrétionnaires, il y a eu en général des normes d'établies peu à peu pour l'exercice de leur jugement. Cela est arrivé aux tribunaux, par exemple, pour les cas d'équité, et cela est arrivé aussi dans bien d'autres cas.

**Mlle Scott:** Je crois que cela va se produire inévitablement, mais c'est quelque chose que j'aimerais éviter parce que, inévitablement, comme cela s'est produit pour les tribunaux d'équité, cela réduit la juridiction de l'organisme.

**M. MacGuigan:** Oui. Pour suivre cette idée dans un secteur particulier et en prenant un point de vue un peu différent de celui de M. Broadbent, qui suivait la question d'explorer quelle est l'inclination d'un agent si l'on met en question ce qui s'est passé plus tôt, lors de l'attribution des points, je crois comprendre que vous avez dit que vous aviez le droit de permettre, pour des raisons humanitaires, à la personne en question de demeurer au pays même si, au point de vue juridique, elle n'a pas le nombre de points requis. J'imagine que l'appellant pourrait à ce moment, soit de lui-même, soit par son avocat, montrer qu'il possède de nombreuses qualités dont l'agent examinateur ne semble pas avoir tenu compte; c'est-à-dire qu'une évaluation raisonnable de cette personne serait très favorable. Effectivement, vous pourriez refaire indirectement le jugement de l'agent examinateur au cours de votre étude des facteurs humanitaires.

• 1055

**Mlle Scott:** Seulement si cela relève des diverses parties de l'article 15.

**M. MacGuigan:** Quelles sont les limites qui y sont indiquées?

**Mlle Scott:** Article 15, une personne qui n'est pas un résident permanent.

**M. MacGuigan:** Oui.

**Mlle Scott:** Cela traite de représailles à subir. Cela donne au comité le pouvoir de fournir une aide spéciale si la Commission est raisonnablement convaincue que l'individu sera puni pour activités de caractère politique ou qu'il subira des sévices extraordinaires si on le renvoie dans son pays, ou s'il peut prouver l'existence de raisons de compassion ou de raisons humanitaires.

**M. MacGuigan:** Oui. Je songeais aux raisons de compassion ou aux raisons humanitaires. Supposons le cas de quelqu'un qui a reçu huit points et qui, d'après ses qualités aurait pu raisonnablement en recevoir 15 lors de l'évaluation personnelle. Je suppose que cela serait un élément à considérer au point de vue humanitaire, n'est-ce pas?

**Mlle Scott:** Cela dépend de votre définition du mot «humanitaire».

**M. MacGuigan:** C'est la question que je vous pose.

**Mlle Scott:** Je préférerais ne pas répondre à cela parce que nous avons évité de définir les mots « compassion » et « humanitaire ». Ils ont un sens très large, de toute évidence.

**M. MacGuigan:** Oui.

**Mlle Scott:** Je pourrais dire qu'ils englobent encore plus que ce que vous avez dit.

**M. MacGuigan:** En plus de cet aspect-là, oui.

**Mlle Scott:** Oui, cela pourrait être un élément.

**M. MacGuigan:** Oui, c'est tout ce que je voulais dire. Cela pourrait être un élément.

**M. Lewis:** Puis-je poser une autre question? Je voudrais vous poser une question hypothétique, fondée sur un cas et à laquelle vous jugeriez pouvoir répondre. Supposons que quelqu'un possède de l'expérience et des connaissances dans deux secteurs et que l'examineur lui donne des points pour un seul de ces deux secteurs. Il pourrait se présenter devant vous et dire: « On m'a donné des points pour le secteur A, « x » points, très peu de points, mais j'ai dit à l'examineur que j'étais aussi compétent dans le secteur B et il n'en a pas tenu compte. » Serait-ce là un cas dont on pourrait dire soit que l'examineur a pris une décision déraisonnable, qu'aucune personne raisonnable ne devrait prendre, ou encore que cela relève des questions humanitaires?

**Mlle Scott:** Dans un cas comme celui-là, je crois qu'il conviendrait de donner tous les arguments qui nous viennent alors à l'esprit. Il est arrivé que la Commission demande une nouvelle évaluation. Il ne peut pas modifier l'évaluation mais il pourrait surseoir à l'exécution de l'ordonnance ou la renvoyer ou ajourner l'audition et la renvoyer.

**M. Lewis:** Tout comme pourrait le faire un enquêteur spécial?

**Mlle Scott:** Oui.

**Le président:** Monsieur MacGuigan?

**M. MacGuigan:** Cette nouvelle évaluation serait-elle faite alors par le même agent ou par un autre agent du Ministère?

**Mlle Scott:** La Commission l'a indiqué dans son ordonnance. Nous ne l'avons pas fait bien souvent, mais cela a été fait pour des raisons appropriées.

**Le président:** Y a-t-il d'autres questions sur ces aspects? Merci, Monsieur MacGuigan. Monsieur Broadbent.

**M. Broadbent:** Oui. J'aimerais donner suite à une question soulevée par M. MacGuigan.

Vous avez indiqué dans votre réponse, M<sup>lle</sup> Scott, qu'en vertu de l'article 15, vous avez le pouvoir d'arrêter l'expulsion d'un individu qui peut être emprisonné dans son propre pays pour des raisons politiques, est-ce exact?

**Mlle Scott:** Qui sera puni pour des activités d'un caractère politique.

**M. Broadbent:** Sera puni, et non seulement pourra être puni mais le sera effectivement. Cela veut-il dire que même si selon le système des points il n'a pas ses 50 points vous pourriez en venir à cette décision.

**Mlle Scott:** Certainement.

**M. Broadbent:** Prenons donc l'exemple actuel des déserteurs, où un individu peut ne pas avoir ses 50 points mais, manifestement, d'après la loi américaine, sera emprisonné s'il retourne chez lui.

**Mlle Scott:** Est-ce une activité d'un caractère politique? C'est quelque chose qu'il faut prouver. En d'autres termes, il y a les deux éléments: la punition et les activités de nature politique.

**M. Broadbent:** C'est exact. Comment interpréteriez-vous cette situation. Je vois sûrement en cela une décision politique fondamentale.

• 1100

**Mlle Scott:** Il appartient à l'appelant de le prouver, s'il le peut. Cela s'est produit dans des cas qui ne relevaient pas de la fuite de la conscription américaine et où des experts ont prouvé que l'activité en question était de nature politique et que l'homme allait certainement être puni ou presque certainement être puni. Il appartient à l'appelant de prouver cela. C'est lui qui a le fardeau de la preuve; il n'appartient pas au tribunal d'aller fureter pour trouver ou imaginer des raisons. Nous agissons effectivement ainsi, surtout dans le cas des appelants qui n'ont pas d'avocat pour les aider. La Commission fait alors leur travail en plus du sien.

**M. Broadbent:** Je ne suis pas sûr que nous voyons le problème exactement de la même façon. Je dis qu'une loi, que cette loi existe aux États-Unis, au Canada, en Tchécoslovaquie ou n'importe où, qui oblige les gens à servir dans les forces militaires de leurs pays est une loi politique, selon ma définition d'une telle loi, par opposition à une loi qui interdit aux gens de voler.

**Mlle Scott:** La politique a trait à la science du gouvernement, voyez-vous. La définition

du mot «politique» c'est la science du gouvernement. Vous devriez savoir cela.

**M. Broadbent:** Oui, et l'on peut définir la politique de bien d'autres façons, n'est-ce pas?

**Mlle Scott:** C'est ce qu'en disent les dictionnaires: C'est la science du gouvernement des États.

**M. Broadbent:** D'accord, mais les dictionnaires changent leurs définitions de temps à autres.

**Mlle Scott:** Ce n'est pas ici un terme poétique; dans la loi, c'est un simple mot, et il faut donc revenir à la définition ordinaire du dictionnaire.

**M. Broadbent:** Et c'est ainsi que vous prenez vos décisions?

**Mlle Scott:** Il faut bien définir les termes de la loi dont nous relevons.

**M. Broadbent:** Et vous puisez vos définitions dans les dictionnaires?

**Mlle Scott:** S'il ne s'agit pas d'un terme poétique, vous donnez aux mots le sens du dictionnaire dans l'analyse d'une loi.

**M. Broadbent:** J'aimerais que ce point-là soit vraiment éclairci.

**M. Lewis:** Il veut qu'on lui dispense gratuitement un cours en droit élémentaire.

**M. Broadbent:** Malgré tout le respect que je vous dois, monsieur Lewis, comme vous le dites, ce n'est pas ce que je cherche. Quiconque peut démontrer qu'on lui impose une sanction de nature politique, dans quelque pays que ce soit, aurait sujet, d'après vos propos, d'interjeter appel.

**Mlle Scott:** Il n'a qu'à invoquer l'article 15.

**M. Broadbent:** Ce qui m'intéresse de savoir, c'est ce que vous entendez, vous et vos tribunaux, par «motifs politiques». J'essayais d'établir une distinction: une loi nationale qui interdit le vol n'est pas une loi politique, au sens où je l'entends, et la peine imposée n'a pas un caractère politique. Mais si quelqu'un enfreint une loi selon laquelle il faut s'engager dans les forces armées de son pays, il contrevient à une loi qui est effectivement de nature politique, car elle est issue de la société. Autrement dit, tout citoyen a une obligation politique envers son pays. Mais, si je comprends bien, ce n'est pas ainsi que vous le définissez.

**Mlle Scott:** Je ne vais pas répondre à cela. Mais je dois dire qu'on ne retrouvera certainement pas cet élément dans les définitions que les dictionnaires donnent du mot «politique».

**M. Broadbent:** Et l'on voit à quel point les dictionnaires peuvent être incomplets. C'est tout.

**M. Lewis:** Puis-je reprendre la même idée, mais en termes différents, et très sérieusement. Supposons que l'appelant soit un déserteur et comparaisse à votre tribunal, qu'il vous fournisse des preuves qu'il a manifesté activement, sur le plan politique, son opposition à la guerre du Vietnam qui, prétend-il, est une aberration de la part de son gouvernement, que, citoyen américain, il ait pris une part active à des activités politiques dirigées contre la guerre et, par conséquent, se soit opposé à toute participation à cette guerre. Si vous étiez saisis d'un cas comme celui-là, avec preuves à l'appui de son activité politique en opposition du rôle que son gouvernement joue dans cette guerre...

**Mlle Scott:** ...et du fait qu'on sévirait contre lui en raison de ses manifestations politiques?

**M. Lewis:** Oui, avec preuves qu'il sera châtié pour s'être opposé à la guerre du Vietnam par des manifestations politiques et non simplement pour avoir déserté.

**Mlle Scott:** Ce serait, d'après moi, un cas différent; il ne s'agirait pas simplement ici d'un citoyen qui se soustrairait à la loi nationale prescrivant le service militaire.

• 1105

**M. Lewis:** C'est ce que je pensais.

**Mlle Scott:** Les États-Unis sont loin d'être le seul pays qui ait institué le service militaire universel. Il existe dans la plupart des pays.

**M. Prud'homme:** Et si l'appelant vous dit: «Si vous me déportez, je devrai, dans mon pays, passer les cinq prochaines années en prison» et s'il invoque des raisons humanitaires pour demander asile au Canada, quelle serait alors la décision? A-t-on déjà eu à rendre des décisions de ce genre?

**Mlle Scott:** Il faudrait que je me fie à ma mémoire, et vaut mieux pas.

**M. Prud'homme:** Je trouve l'idée de M. Broadbent très dangereuse. Tout étudiant ou tout instigateur—qui s'opposerait, par exemple, à la guerre du Vietnam, comme dans l'exemple que vous avez cité—pourrait alors chercher refuge au Canada et dire qu'un dur châtiment l'attend à son retour aux États-Unis. J'y réfléchirais longuement avant de donner à toutes ces personnes libre accès au Canada.

Je n'ai pas dit que je leur refuserais l'entrée; j'ai dit que j'y réfléchirais.

**M. Broadbent:** Puis-je faire une déclaration supplémentaire. Cette raison, seule, ne suffirait pas à le faire admettre—du moins si j'avais à prendre la décision—mais ce fait ne militerait pas contre lui. On ne pourrait retourner contre lui la violation d'une telle loi; je dirais même que cela pourrait jouer en sa faveur.

**M. Prud'homme:** Vous préférez ne pas répondre, je suppose? Vous avez dit que...

[Texte]

Pour ce qui est de votre mémoire, vous ne vous souvenez pas qu'il y ait eu de telles décisions à ce jour?

**Mlle Scott:** Non.

**M. Prud'homme:** Me serait-il permis de vous demander, si un tel cas se présentait à vous, parce que je pense qu'il va bientôt y avoir une foule d'appels venant de déserteurs, qui ne répondront pas aux critères établis par le ministère de l'Immigration et qui seront annoncés cet après-midi. Ils ne pourront probablement pas se conformer à la Loi de l'immigration et ils iront certainement en appel.

**Mlle Scott:** Oui.

**M. Prud'homme:** Et ils n'auront d'autre alternative que de demander à la cour de leur accorder, je n'aime pas le mot *refuge*, mais de leur accorder le statut d'immigrant «reçu» pour des raisons humanitaires.

**Mlle Scott:** Cela dépend du bien-fondé de chaque cause.

**M. Prud'homme:** Bon, c'est très intéressant. Mais il n'y aura pas de règle générale pour des raisons humanitaires évidemment, parce que toutes les causes seront très probablement semblables.

**Mlle Scott:** Oui peut-être, mais...

**M. Prud'homme:** Parce qu'il leur manquera certains points pour se qualifier comme immigrant «reçu», ils n'auront d'autre alternative que d'aller à la Cour d'appel.

**Mlle Scott:** C'est cela, mais tout de même chaque cause sera examinée sur le fond. La Cour n'a pas une politique à l'avance.

**M. Prud'homme:** D'accord, non, non, d'accord.

**Le président:** Monsieur Prud'homme.

**M. Prud'homme:** En terminant et pour en revenir à la question de notre collègue et ami, M. Lewis.

**M. Lewis:** L'ami est plus important que le collègue.

**M. Prud'homme:** Oui, très juste, dans mon cas. La Cour d'appel considère qu'il ne lui appartient pas de reviser le jugement du premier officier d'immigration qui a décidé un certain nombre de points.

**Mlle Scott:** Non.

**M. Prud'homme:** Mais, par contre, dans votre décision finale, vous pouvez prendre en considération le fait qu'il y a dans le système de points, vous voyez évidemment à la Cour le nombre de points qui a été donné à un immigrant...

**Mlle Scott:** Oui.

**M. Prud'homme:** Lorsque vous rendez une décision favorable, le système de points ou le manque de points, est-il pris en considération aussi?

• 1110

**Mlle Scott:** Nous considérons tous les faits.

**M. Prud'homme:** Tous les faits sont pris en considération sans nécessairement dire dans la décision, car, à mon avis, il y a une omission ici, vous ne vous prononcez pas...

**Mlle Scott:** Ça peut être un des éléments de l'article 15, peut-être parce que c'est un fait, un des faits.

**M. Prud'homme:** Juste un point qui n'a jamais été clarifié: Le système de 5 points et 4 points, pourquoi? Cela n'a jamais été dit ici et je pense qu'il serait bon de la clarifier. La Cour est-elle au courant que 5 points sont accordés pour la connaissance d'une langue lorsque le candidat a un diplôme universitaire et 4 points, même s'il la possède, s'il n'a aucun diplôme universitaire.

**M. Lewis:** Ce qui est assez triste, n'est-ce pas?

**M. Prud'homme:** A ce point de vue, je serais prêt à dire oui.

**M. Lewis:** S'il a un diplôme de l'école supérieure et qu'il ne parle que l'anglais ou que le français.

**M. Prud'homme:** Non, non, je suis de votre avis.

**M. Lewis:** Et il lit et il écrit la langue parfaitement.

**M. Prud'homme:** Vous voulez que je répète que je suis de votre avis?

[Traduction]

**M. Lewis:** J'aimerais poursuivre cette idée. Pour dire vrai, on a délaissé le sujet que nous

discussions, mademoiselle Scott, et pourtant, c'était l'un des aspects les plus importants. Au règlement 32 qui accorde des pouvoirs discrétionnaires à l'agent examinateur, on dit que, même si la personne n'a pas obtenu les points requis—et je paraphrase ici—l'examineur peut quand même l'admettre s'il est convaincu que le sujet deviendra un bon Canadien.

**Mlle Scott:** Il faudrait alors que le requérant soit à l'extérieur du Canada.

**M. Lewis:** Jamais à l'intérieur? Et que diriez-vous si la Commission d'appel était habilitée à exercer pareille discrétion? Autrement dit, on ne vous demandera pas de changer l'évaluation qui aura été faite ni de modifier le nombre de points qui auront été décernés à la personne en cause, mais vous jouiriez de la même discrétion que l'examineur à l'extérieur du pays et pourriez dire, après avoir examiné le candidat et avoir étudié son dossier à fond—sans invoquer de raisons humanitaires—que même si cet homme ou cette femme n'a pas obtenu le nombre de points requis, il saura très bien s'adapter au Canada. Et vous pourriez dès lors renverser la décision de l'examineur.

**Mlle Scott:** Là encore, ça dépend de la politique officielle.

**M. Lewis:** Cette discrétion ne présenterait à la Commission aucune difficulté particulière. Abstraction faite de la politique, et du seul point de vue de la Commission, je ne vois pas pourquoi elle ne pourrait pas l'exercer si le Parlement lui accordait pareille discrétion.

**Mlle Scott:** Je le répète, la Commission et tous les tribunaux doivent appliquer la loi quelle qu'elle soit. Si la loi subit des modifications, les tribunaux doivent alors appliquer la loi ainsi modifiée, qu'elle soit difficile ou non à interpréter.

**M. Lewis:** Je ne réussis pas à gagner votre appui pour vous proposer comme ministre. Vous avez réponse à tout, mademoiselle Scott.

[Texte]

**M. Prud'homme:** Madame la présidente, vous avez dit tantôt qu'il y a un nombre de plus en plus grand d'appels.

**Mlle Scott:** Oui, c'est correct.

**M. Prud'homme:** Je crains que les immigrants que nous essayons d'aider n'aient à subir une expérience pénible. D'après les constatations que j'ai faites au cours des dernières années, j'en suis venu à me demander

si nous ne pourrions pas en venir à la conclusion qu'il y a un abus de la part de certains conseillers juridiques qui encouragent les gens à interjeter appel. En votre qualité de présidente, avez-vous constaté qu'il y aurait une répétition venant de certains milieux, je parle de Montréal en particulier que je connais mieux, je ne peux pas parler de Toronto. Les frais de Cour sont assez élevés et dans certains cas, malheureusement, on encourage des gens, qui n'ont aucune chance de réussir, à interjeter appel. Je vais vous donner un exemple de ce qui existait il y a quelques années, et c'est une personne attachée à la Cour de divorces qui m'a fait part de certains abus: ce sont toujours les mêmes groupes, les mêmes associations, les mêmes personnes, les mêmes témoins qui se présentent à la Cour dans les causes de divorces. C'est ce qu'on m'a rapporté et j'ai vérifié. Je pense que nous pouvons conclure qu'il y a des abus, de la part de certains conseillers juridiques pour ne pas dire certains avocats, à encourager des

• 1115

immigrants à interjeter appel en leur disant: «Eh bien, vous allez avoir la chance de rester au Canada quatre, cinq, six mois de plus avant que votre cause soit finalement entendue, car je crois qu'elle est bonne, donc, vous allez pouvoir demeurer ici pendant ce temps». En votre qualité de juge avez-vous constaté un tel état de choses?

**Mlle Scott:** Je n'ai pas remarqué ces abus.

**M. Prud'homme:** Mais quelle serait la raison de cette augmentation soudaine et qui va de plus en plus, est-ce que...

**Mlle Scott:** Je crois que c'est la publicité. Je ne peux pas dire cela, mais je crois que maintenant, depuis un an et demi, on sait qu'une cour indépendante existe, qu'on a le droit d'appel et qu'il vaut la peine d'interjeter appel.

**M. Prud'homme:** Est-ce que la Cour préfère que les témoins des appelants soient des avocats ou a-t-elle objection à ce que...

**Mlle Scott:** Non, non.

**M. Prud'homme:** Elle n'empêche pas?

[Traduction]

**M. Lewis:** Si vous me permettez, monsieur Prud'homme, il y a des cas où la personne elle-même insiste.

J'ai été saisi d'un cas, non à titre d'avocat, mais à titre de député—et inutile de préciser que je n'exige pas d'honoraires—où un type a commis une infraction en acceptant un emploi

et on lui ordonna de quitter le pays. Au surplus, il n'avait pas le nombre de points requis. Il est venu me voir, grâce à un ami, et je lui ait dit qu'il perdrait son argent en interjetant appel, c'est-à-dire le prix du voyage aller-retour de Toronto à Ottawa. Mais il travaillait et touchait un bon traitement; alors, il insista pour courir le risque. Évidemment l'appel fut rejeté.

J'ai vu bien d'autres cas semblables. On peut difficilement les convaincre de s'en retourner dans leur pays et de faire parvenir leur demande de là. Dans ce cas, l'emploi qu'ils occupaient au Canada leur vaudrait des points supplémentaires. Mais ils sont ici et insistent pour porter leur cas devant le plus haut tribunal.

**Mlle Scott:** Ils ont le droit d'appel.

**M. Lewis:** Oui, et veulent interjeter appel auprès de la plus haute cour.

**Mlle Scott:** C'est pourquoi on discerne mal les abus dont parlait M. Prud'homme, car ils ont un droit absolu d'appel et peuvent tout aussi bien s'en prévaloir. On ne peut rien prédire à cause de nos vastes pouvoirs discrétionnaires; la question dont ils saisissent la Commission pourra leur permettre d'invoquer l'article 15.

**M. Lewis:** Ils espèrent, en tous cas.

**Mlle Scott:** Ils ont le droit d'essayer. Seulement quand nous devons faire face à de grandes argumentations juridiques et complexes aimons-nous que l'appelant s'assure les services d'un avocat. Mais la Commission n'a jamais exigé qu'un avocat accompagne l'appelant. A bien y penser, ce sont des profanes qui m'ont présenté les meilleurs plaidoyers, soit l'appelant lui-même ou un ami qui lui venait en aide.

**M. Broadbent:** Monsieur le président, j'aimerais revenir à ce qui, d'après moi, est plus fondamental et plus important. C'est la question d'un appel qui peut être fructueux et qui s'appuierait sur des considérations politiques. Si j'ai bien compris, pour préciser la notion de « motifs politiques », vous vous inspirez des définitions que les dictionnaires donnent du mot « politique » et...

**Mlle Scott:** C'est la façon normale d'interpréter les lois. Si le terme n'est pas défini dans la loi même et n'est pas par conséquent un terme juridique...

**M. Broadbent:** Il n'est pas encore défini dans la loi ?

**Mlle Scott:** Non.

**M. Broadbent:** Je ne suis pas avocat, mais par suite du procès de Nuremberg et des

• 1120

déclarations des autorités américaines, le droit international n'a-t-il pas défini les différents crimes politiques ?

**Mlle Scott:** On a dû le faire, évidemment, lors des procès de Nuremberg. Vraisemblablement, il a fallu le faire. Je n'en connais pas la portée, toutefois. La loi promulguée aux procès de Nuremberg n'a pas de valeur aux yeux des tribunaux canadiens. Il s'agissait là d'un cas spécial.

**M. Broadbent:** Les tribunaux canadiens, et vous en constituez un, ne considèrent-ils pas le droit international dans des causes de ce genre-là ?

**Mlle Scott:** Nous le pourrions, et ce serait probablement un facteur décisif.

**M. Broadbent:** Un avocat pourrait donc définir les crimes politiques en se fondant sur la jurisprudence internationale ?

**Mlle Scott:** Oui, certes. Cela aurait certainement un effet décisif.

**M. Broadbent:** L'exemple américain me vient tout naturellement à l'esprit, car nous, les Canadiens, devons faire face à ce problème de taille des déserteurs et des conscrits réfractaires. Évidemment, les mêmes conclusions vaudraient pour la Tchécoslovaquie et les autres pays, pour les Allemands qui ont déserté l'armée allemande dans les années trente, ou ceux qui ont fui l'armée italienne, pour ne nommer que quelques exemples illustres, au cours des années trente et quarante.

Je crois que nous avons soulevé aujourd'hui un point très important du droit canadien. Il est possible d'admettre les conscrits réfractaires qui s'échappent des États-Unis, de présenter en leur nom un plaidoyer très solide en raison des sanctions politiques et criminelles dont ils sont passibles dans leur pays, et d'après ce que j'entends ici par crime politique—et je me garderai d'expliciter—je prétends que la loi canadienne devrait les considérer ainsi.

S'il peut en être ainsi, alors notre loi devrait peut-être définir clairement ce en quoi consiste un crime politique. Votre tâche de prendre les décisions n'en serait que plus simple. Et vous n'auriez plus à vous rabattre

sur les définitions des dictionnaires, que je juge tout à fait insuffisantes.

**Mlle Scott:** Évidemment, nous pourrions insérer dans le texte de la loi la définition des différents termes utilisés à l'article 15, et la Commission n'aurait alors qu'à s'y reporter.

**M. Broadbent:** Oui, c'est ce que je veux dire.

**Mlle Scott:** Cette façon de procéder comporte des inconvénients, car on pourrait restreindre ainsi plus qu'il ne le faut la portée de la loi.

**M. Broadbent:** Oui, mais, par ailleurs, vous vous fiez aux définitions des dictionnaires qui

peuvent être encore plus restrictives et n'être valables que pour une période déterminée. Certains dictionnaires définissent la politique comme étant la science du gouvernement. Que de politicologues n'acceptent plus cette définition de la politique. Aristote même peut très bien ne pas être d'accord. Les dictionnaires nous donnent une définition vieille de 100 ans, voire de 2000 ans, et qui peut-être ne convient plus à notre moralité. Je vais quand même m'en tenir là, monsieur le président.

**Le président:** Merci, monsieur Broadbent. Il n'y a plus d'interlocuteurs; nous avons donc épuisé l'ordre du jour. La séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence. Merci, mademoiselle Scott. Merci, Messieurs.

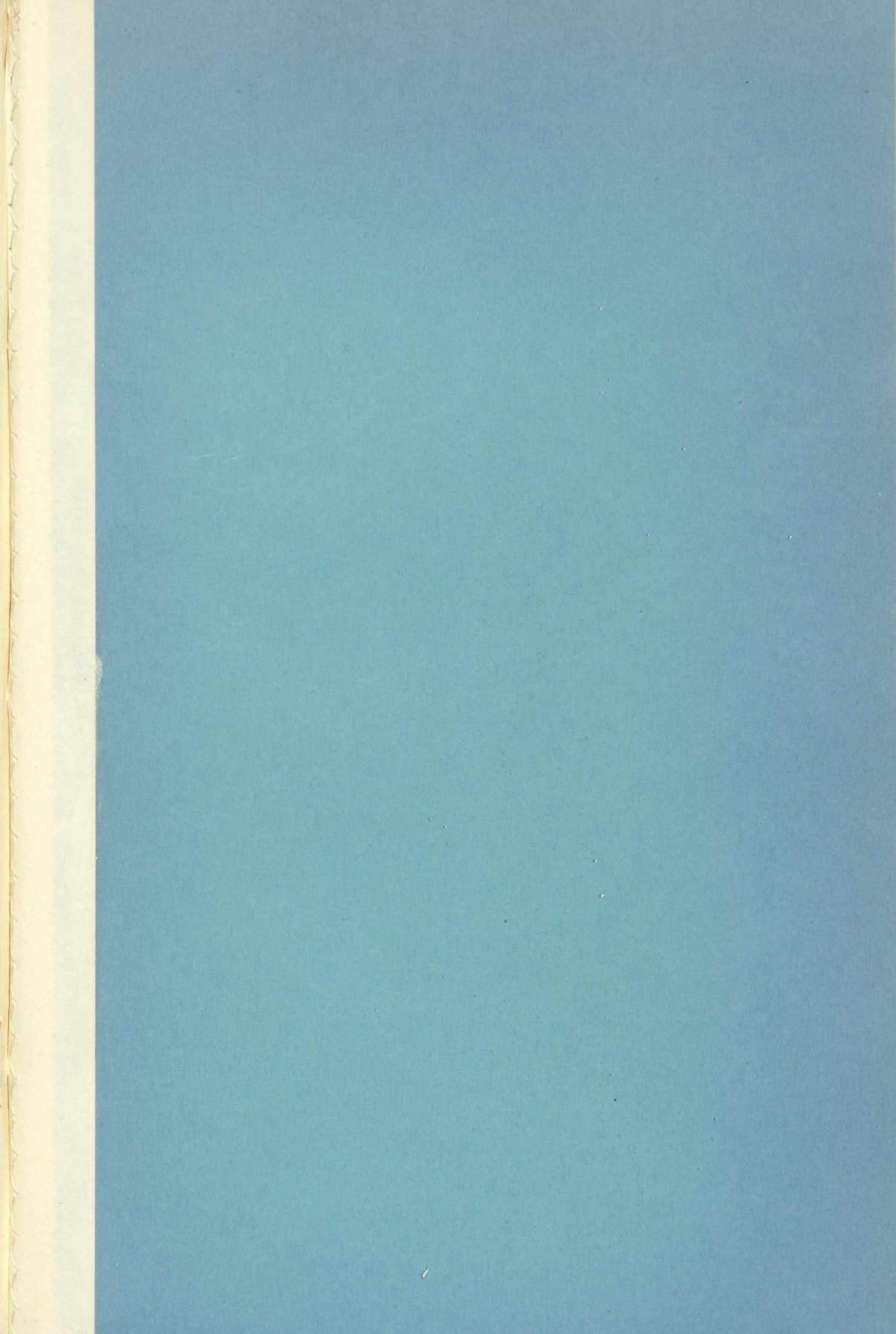


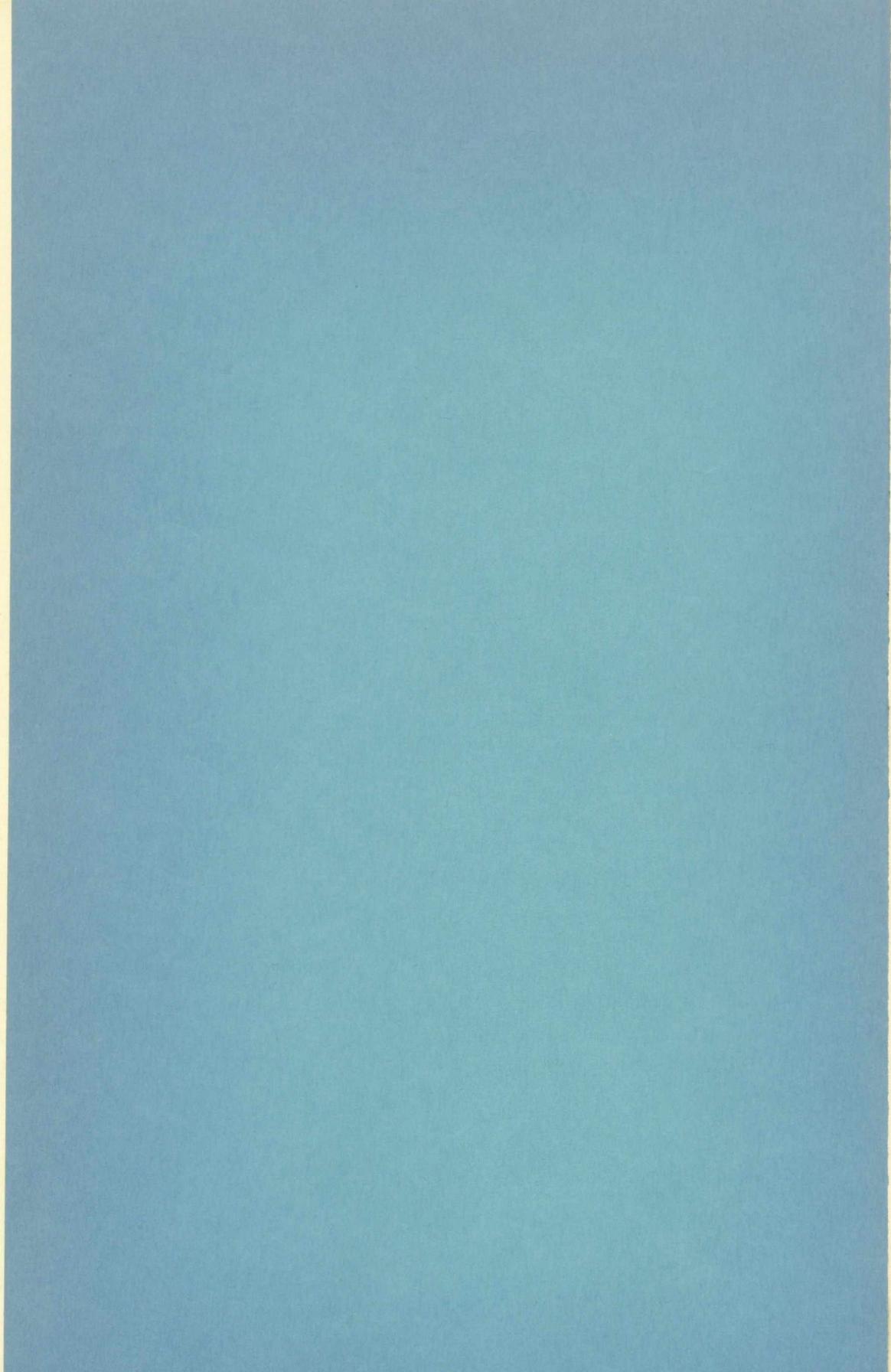












CHAMBRE DES COMMUNES

Comité permanent du Travail,  
de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration  
1ère Session 28ème Législature 1968

INDEX

Préparé par le Service de la Référence  
Bibliothèque du Parlement

	Page
A C D I	
<i>Voir</i>	
Agence canadienne de développement international	
AFRIQUE DU SUD	
Politique d'immigration	74
AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL	
Étudiants, immigration	196, 198, 204
ASSURANCE-CHÔMAGE	
Abus	4, 8, 9
Agriculture, industrie	9, 136, 137
Assistance sociale, concept de	5, 8
Assurabilité	
Augmentation des traitements	5
Étendue	145, 146
Contributions, hausse	5
Construction, industrie	8, 9
Droit aux timbres des syndicalistes	16-17
Employeurs, paiements par timbres	
ou en bloc	26, 138, 139
Période d'exemption, étendue	137-137
Prestations	
accroissement, demandes	3, 5
appels, droit d'	13, 141, 132, 135
aux pêcheurs, coût	4-5
Canada-États-Unis, comparaison	129
délai d'attente	20-21

	Page
ASSURANCE-CHÔMAGE (Suite)	
Prestations	
droit aux, extension	4,5,145,146
nombre, durée, coût	3,128-130,132-134,148-149
obtenues par fraude	4,13-15,143,149
service par téléphone	18,140
saisonnnières	5,8,206,207
service par poste	3,17-18,22,24
trop-payés	140,141
Retraités	11,12,19
ASSURANCE-CHÔMAGE, COMMISSION DE L'	
Budget révisé des dépenses 1968-1969	(Appendice "B", 23-26),3,5,18
Bureaux régionaux	
employés à temps partiel, nomination, salaires	2,6-7,18,21-23
fermeture	127,130,137-139, 149
Caisse, service à employeurs, nombre, coût	128-130
Campagne contre fraude	132,134,139,142, 143,149
Composition, fonctions, réorganisation	1-5,7,127-129, 134,135
Conseil arbitral	131
Experts, services d'	149,150
Exposé, hon. Bryce Mackasey	1-5,127-128
Fonction publique, Commission, rapport, recommandations	2,125,141
Main-d'oeuvre et Immigration, ministère, coopération	17
Ordinateur électronique	141-142
Personnel	
bilinguisme	2,14-15
cours, recyclage	136,143,144
nombre, mutations	134,135,146-148
Poursuites judiciaires	13,25
Publications, coût	25,140
Service au public, programme	4,16,26
Statistiques	128-129

	Page
ASSURANCE-CHÔMAGE, LOI SUR L'	
Faiblesses	8
Révision, décisions	4,5,8,10,24-25
BEASLEY, M.E.P., DIRECTEUR DES SERVICES INTÉRIEURS, DIVISION DE L'IMMIGRATION, MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE L'IMMIGRATION	
Immigrant, degré de parenté du parrain	117
CENTRES DE MAIN-D'OEUVRE DU CANADA	
Cours de langue, durée, nombre d'élèves	54-55
Critiques	
Edmonton	210-214
London	219
Enquête, vacances dans l'emploi	215
Fonctions	51-52,54,57,60,62,151,152,207,215
Nombre	28,51,52,215
Personnel	53-55,220
Publications, information	56-58
CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)	
Révision	189-190
Situation présente	186-188
COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION	
Appels	
Abus	241
Assistance d'avocats	89,97,241
Audition	83,84,122-123,194,223,225,235-237
Audition en dehors d'Ottawa	85,89,96-97
Audition, réouverture	84,86,100,101,116,117,223

	Page
COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION	
Appels	
Décisions	
publication	233,234,237
rapport des	15,97,98
Déserteurs de navire	87-90
Déserteurs militaires, personnes résistant appel service militaire	225,231,238, 239
Etudiants	99
Expulsion	83-85,87-90, 95,97,216,224- 227,234-236
Nombre	83,97,223,224, 232
Parrainage	84,90-92,98-99, 230
Réévaluation demandé par Touristes	238 90
Budget principal révisé des dépenses 1968-69	(Appendice A, 3)
Bureaux, régions atures qu'Ottawa Fonctionnement, travail	225,226,231 83,84,90,93-95, 98-100,107,200, 201,224,226-228, 230-232
Immigrants	
Évaluation par points, directives, législation	107-108
Évaluation par points, révision	92,93,98
Permis du ministre	86-87
Membres	
démission	225
nombre	
actuel	225
augmentation	85,124,225,232
aux audiences	85,225
nomination	83,90

	Page
COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION (Suite)	
Montréal, projet pilote	85,89,96-97, 223,224
Ordonnances expulsion annulées	224
Personne coupable de délits	87-88
Précédents juridiques	92,93-95,97- 98,102-103
Rapport des décisions	95,97-98
Règlements, rédaction de	94-95,96
COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE	
Mandat, indépendance	7
Prestations saisonnières	8
COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA SÉCURITÉ	
Rapport	79,107
CONFÉRENCE TRIPARTITE NATIONALE Travailleurs, employeurs, gouvernement	175-176
CONSEIL CANADIEN DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE L'IMMIGRATION, LOI SUR LE Conseils, fonctionnement, nominations	42
COORDINATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, LOI SUR LA Durée maximum des cours	45-46
CURRY, M. R.B., SOUS-MINISTRE ADJOINT (IMMIGRATION), MINISTÈRE DE LA MAIN- D'OEUVRE ET DE L'IMMIGRATION	
Agents d'immigration, évaluation d'immigrants	106
Québec., Loi sur l'Immigration	34-35
DESROCHES, M. J., COMMISSAIRE EN CHEF, COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE Fonctionnement de la Commission	12-14,128-129

	Page
DYMOND, M. M.R., SOUS-MINISTRE ADJOINT (SERVICE DE L'ÉTABLISSEMENT DES PROGRAMMES), MINISTÈRE DE LA MAIN- D'OEUVRE ET DE L'IMMIGRATION	
Besoins en main-d'oeuvre, études	41
ÉGLISE UNIE DU CANADA	
Directives Immigration	203
ÉMIGRATION	
Canadiens aux États-Unis	72,165,166
ÉQUIPE (L') SPÉCIALE CHARGÉE D'Étudier LES RELATIONS DU TRAVAIL	
<i>Voir</i>	
Woods, Rapport	
ÉTATS-UNIS	
Émigration, immigration	72
Jeunes gens échappants au service militaire	75-76,157-159, 161-173,191- 193,201
ÉTUDIANTS	
Biafra, statut d'immigrant	124
Étrangers	
emplois d'été	77-78
travail temps partiel	120-124
Statut d'immigrant	76,123-124
Visas d'étudiants	114-115
FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES	
Allocation	50,61
Candidats, admissibilité, conditions	49,55,63
Coordination fédérale-provinciale	53-54
Cours	
durée moyenne	53,69
de formation, élèves employés ou chômeurs	69-70
de formation, nombre d'élèves	52-53,58-60, 69,153
Coût	28,49,64-65, 160

	Page
FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (Suite)	
Personne à charge, définition	50
Programmes	28-29, 51-52, 61-62, 153
FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES, LOI SUR LA	
Objectif, application	49-50
FRANCIS, M. J.P., SOUS-MINISTRE ADJOINT (MAIN-D'OEUVRE), MINISTÈRE DE LA MAIN- D'OEUVRE ET DE L'IMMIGRATION	
Cours de formation, programmes	32, 33, 49-50
GILL, RAPPORT	
<i>Voir</i>	
Commission d'enquête sur la Loi d'Assurance-chômage	
GOODMAN, M. F.V.S., DIRECTEUR, DIRECTION DE L'ANALYSE DU MARCHÉ DU TRAVAIL, MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE L'IMMIGRATION	
Immigration, besoins marché du travail	42
IMMIGRANTS	
Américains, nombre	72
Antilles	37, 44, 115
Chinois	210-216
Cours de langues	65, 78, 219
Déportation	216, 217, 235, 236
Déserteurs militaires	157-159, 161- 173, 191-193, 201, 219
Enseignants	165, 196, 197, 205, 206, 218, 221
Entrevues, critères d'obtention, base de documents	110, 111
États-Unis	72, 75, 76

IMMIGRANTS (Suite)

Étudiants	74-76, 114-115, 197, 198, 205, 206, 218, 221
Européens	201, 219
Évaluation par agents d'immigration	106-111, 158, 159, 161-165, 195, 196, 199, 200-203, 226- 229, 233
France	30, 37
Gens résistant à appel service militaire	157-159, 161- 173, 191-193, 201, 219
Grande Bretagne	126
Inspection, Montréal seul poste	156-157
Manoeuvres sans métier, diminution	156
Nombre	30, 38, 39, 72- 79, 155, 204, 205
Non parrainés	111
Parlant français	156
Parrainés et désignés, degré de parenté	38, 111-114, 117
Pays derrière Rideau de fer	77, 107
Permis de travail	167, 168
Personnes de couleur	116
Plus grand nombre dernières cinq années, Grande Bretagne	117
Professionnels, ouvriers spécialisés	46-47, 73
Réfugiés, Tchécoslovaquie, autres pays	37-39, 43-45, 73- 74, 157, 167, 204, 205
Règlements nouveaux	155-156
Sécurité, arrière-plan	107

	Page
IMMIGRATION	
Directives	163,170,171, 192,201-203, 207-209
Enquêteurs spéciaux	218,219,226, 227,235
Politique	30,34,37-40, 115,155,164, 165,170
Système de points	169-170,199, 201,215,216, 219,220
Publicité	36-37,117-118
IMMIGRATION, AGENTS D'	
Évaluation	
demandes pour certaines occupations	114
pouvoirs, instruction	107-111,114, 158,159,161- 165,195,196, 199,200-203, 226-229,233
IMMIGRATION, BUREAUX D'	
Demandes, examen	156
Hong Kong	109,111-112
Pologne	120
Service à l'étranger	109,111,120, 156
IMMIGRATION, COMITÉ SPÉCIAL MIXTE, SÉNAT ET CHAMBRE DES COMMUNES 1967/68	
Projet rapport confidentiel	79,80
IMMIGRATION, LOI SUR L'	
Expulsion pour corruption morale	79-80
Immigrants,	
évaluation des personnalités	106-107
règlement de sécurité	107
Modifications législation proposée dans Livre blanc, 1966	79,105-106

	Page
IMMIGRATION, LOI SUR L' (Suite)	
Règlements relatifs aux enfants	80-81,119,120
Règlements sondés par Comité	81
Sélection par points, système	92,93,109,125
LOVE, M. J.D., SOUS-MINISTRE, MINISTÈRE DU TRAVAIL	
Organisation, programmes du ministère	176,177
MacEACHEN, HON. A.J., MINISTRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE L'IMMIGRATION	
Objectifs, rôle du ministère	27-31,34,151- 160
MACKASEY, HON. BRYCE, MINISTRE DU TRAVAIL	
Commission Assurance-chômage	1-5,127,128
Objectifs, rôle du ministère	175-180
MAIN-D'OEUVRE ET DE L'IMMIGRATION, MINISTÈRE DE LA	
Agents de l'immigration à l'étranger	71
Besoins en main-d'oeuvre, études	41
Budget principal révisé 1968-69	(Appendice A. 1-21)
Centres d'orientation	46
Directives, discrétion	163-164,170, 171,192,201-203, 207-210
Étude, adaptation sociale économique des immigrants	160
Étudiants cherchant travail	154-155
Immigration, collaboration fédérale-provinciale	157
Objectifs, fonctionnement	27-31,34,151- 160
Personnel, cours de langue	54,55,69,70
Programme	
formation professionnelle	28-29,31-33,41
mobilité	29,40,64,154, 160,227
recyclage	29,43,56,59

	Page
MAIN-D'OEUVRE ET DE L'IMMIGRATION, MINISTÈRE DE LA (Suite) Québec, ministère Immigration, rapports avec Recherches	32-36, 157 66-67
MORRISON, M. J.C., DIRECTEUR GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS, MINISTÈRE DE LA MAIN- D'OEUVRE ET DE L'IMMIGRATION Centres de main-d'oeuvre du Canada	51-53
ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE <i>Voir</i> O C D E	
O C D E Formation des adultes	59
QUÉBEC, PROVINCE DE Immigration, ministère attitude gouvernement fédéral	125
RAPPORTS À LA CHAMBRE DES COMMUNES Premier Deuxième Troisième Quatrième Cinquième Sixième Septième	(2-4) (3-4) (7-4) (8-6) (10-3) (11-3) (12-4)
SCOTT, M <sup>lle</sup> . J.V., PRÉSIDENTE COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION Fonctionnement, travail de la Commission	83-84, 223
SERVICE CONSULTATIF DE LA MAIN-D'OEUVRE Fonctions	29, 43, 154
SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT Réorganisation	1, 2

	Page
SIMMONS, M. G.E., CHEF, GESTION FINANCIERE ET ANALYSE BUDGETAIRE, MINISTERE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE L'IMMIGRATION	
Budget révisé, "divers"	70-71
TRAVAIL	
Employés, compétence fédérale	179,180
Grèves	
Air Canada	180-186
C N R	181,182
C P A	183-184
Rôle du ministère	180-186
TRAVAIL, MINISTERE DU	
Direction	
Recherche et développement	179
Relations ouvrières	177,178
Formation, rôle	176-180
Ouvriers, employeur, gouvernement, coopération	175-176
Personnel	179
Programme	177
Rentes sur l'État	188-189
TRAVAIL, DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE L'IMMIGRATION, COMITÉ PERMANENT DU	
Appendice "A"	
Main-d'oeuvre et Immigration	
Budget principal révisé des dépenses 1968-1969	(1-22)
Appendice "B"	
Commission d'Assurance-chômage	
Budget principal révisé des dépenses 1968-1969	(23-26)
Rapport (1 <sup>er</sup> ) à chambre	(2-4)
(2 <sup>e</sup> )	(3-4)
(3 <sup>e</sup> )	(7-4)
(4 <sup>e</sup> )	(8-6)
(5 <sup>e</sup> )	(10-3)
Visites dans grandes villes pour rencontrer immigrants	105

WOODS, RAPPORT

Page

Loi, Commission d'Assurance-chômage,  
revision

23-24

APPENDICE

- A - Immigrants reçus en 1918 dont  
l'intention était d'enseigner 221
- B - Budget révisé des dépenses  
1968-69 23

TEMOINS

- Beasley, M. E.P., Directeur des  
services intérieurs, Division de  
l'Immigration, ministère de la  
Main-d'oeuvre et de l'Immigration 117
- Curry, M. R.B., Sous-ministre adjoint  
(Immigration) ministère de la Main-  
d'oeuvre et de l'Immigration 35,106
- Desroches, M. Jacques, Commissaire  
en chef, Commission de l'assurance-  
chômage 12-14,128,129
- Dymond, M. W.R., Sous-ministre  
adjoint (Service de  
l'établissement des programmes),  
ministère de la Main-d'oeuvre  
et de l'Immigration 41
- Francis, M. J.P., Sous-ministre  
adjoint (Main-d'oeuvre), ministère  
de la Main-d'oeuvre et de  
l'Immigration 32,33,49,50
- Goodman, M. F.V.S., Directeur,  
Direction de l'analyse du  
marché du Travail, ministère  
de la Main-d'oeuvre et de  
l'Immigration 42
- MacEachen, Hon. A.J., Ministre  
de la Main-d'oeuvre et de  
l'Immigration 27-31,34,151-  
160

TÉMOINS (Suite)	Page
Mackasey, Hon. Bryce, Ministre du Travail	1-5, 127, 128 175-180
Morrison, M. J.C., Directeur général des opérations, ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration	51-53
Scott, Mlle. J.V., Présidente, Commission d'Appel de l'Immigration	83, 84, 223
Simmons, M. G.E., Chef, Gestion financière et analyse budgétaire, ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration	70, 71
Sloan, M. D.M., Régistrare, Commission d'Appel de l'Immigration	86











